Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Commune des Arcs sur Argens

Pl. Général de Gaulle

83460 Les Arcs

Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens (83)

Mai 2026

AGENCE MTDA

41 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57
25 rue Vincent Gonzales, 33 130 Bègles, France

www.mtda.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

SOMMAIRE

1 Méthodologie de l'évaluation 8
1.1 Principe de l'évaluation environnementale 8
1.2 Méthode de l'évaluation environnementale du PLU 8
1.2.1 Une démarche itérative 8
1.2.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement 9
1.2.3 L'évaluation des incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU 9

2 Etat initial de l'environnement 10
2.1 Climat, air et énergie 10
2.1.1 Climat 10
2.1.2 Qualité de l'air 15
2.1.3 Energie 19
2.1.4 Scénario tendanciel et enjeux 22
2.2 Patrimoine paysager 23
2.2.1 Contexte territorial et paysages 23
2.2.2 Patrimoine bâti 28
2.3 Scénario tendanciel et enjeux 29
2.4 Patrimoine naturel et biodiversité 30
2.4.1 Pourquoi préserver la biodiversité ? 30
2.4.2 La biodiversité de la zone de projet 32
2.4.3 Faune et flore 35
2.4.4 Périmètres d'inventaire et de protection 50
2.4.5 Continuités écologiques : trame verte et bleue 66
2.4.6 Scénario tendanciel et enjeux 71
2.5 Ressources naturelles 72
2.5.1 Ressource en eau 72
2.5.2 Ressource minérale 78
2.5.3 Scénario tendanciel et enjeux 79
2.6 Risques naturels et technologiques 80
2.6.1 Risques naturels 80
2.6.2 Risques technologiques 88
2.6.3 Scénario tendanciel et enjeux 90
2.7 Autres pollutions et nuisances 92
2.7.1 Gestion des déchets 92
2.7.2 Sols pollués 93
2.7.3 Nuisances sonores 94
2.7.4 Scénario tendanciel et enjeux 96

3 Synthèse de l'état initial de l'environnement 97
3.1 Forces et faiblesses du territoire 97
3.2 La synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux 98

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4 La mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens et la justification des choix retenus 100
4.1 Evolution du PADD 100
4.1.1 Explication des choix retenus 100
4.1.2 Les modifications apportées 101
4.2 Evolution du règlement graphique et écrit pour permettre la réalisation du projet 105
4.2.1 Explication des choix retenus 105
4.2.1 Les modifications apportées 109
4.3 Reclassement de la zone 2AUC en zones agricole et naturelle 111
4.3.1 Explication des choix retenus 111
4.3.2 Les modifications apportées 112
4.4 Evolution de l'étude « Entrée de ville » 112
4.4.1 Explication des choix retenus 112
4.4.2 Les modifications apportées 113

5 L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet 114

6 L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 124
6.1 Les sites Natura 2000 concernés 124
6.2 Analyse des incidences 126

7 Les mesures envisagées 128
7.1 Mesures d'évitement 128
7.1.1 Patrimoine naturel, biodiversité et patrimoine paysager 128
7.1.2 Risques naturels et technologiques 128
7.1.3 Autres pollutions et nuisances 128
7.2 Mesures de réduction 128
7.2.1 Climat, air et énergie 128
7.2.2 Patrimoine naturel, biodiversité et patrimoine paysager 128
7.2.3 Ressources naturelles 129
7.2.4 Risques naturels et technologiques 129
7.2.5 Autres pollutions et nuisances 129
7.3 Mesures de compensation 129

8 L'articulation avec les plans et programmes de rang supérieur 131

9 Les indicateurs de suivi 134

10 Résumé non technique 135
10.1 Etat initial de l'environnement 135
10.2 Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures associées 138
10.3 L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 147

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

10.4 Articulation avec les plans et programmes de rangs supérieur.....148
10.5 Les indicateurs de suivi.....148

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Températures mensuelles sur la commune des Arcs période 1991-2020 (source : infoclimat.fr) 10
Figure 2 : Précipitations mensuelles sur la commune des Arcs période 1991-2020 (source : infoclimat.fr) 11
Figure 3 : Températures moyennes annuelles, station de Nice période 1961-1990 (source : météofrance.fr) 12
Figure 4 : Nombre de journées chaudes, station de le Luc-Le Canet (source : mértéofrance.fr) 13
Figure 5 : Nombre de jours de gel, station Le Luc-Le Canet (source : météofrance.fr) 13
Figure 6 : Cumul annuel des précipitations, station de Nice (source : météofrance.fr) 14
Figure 7 : Carte de synthèse annuelle de la qualité de l'air sur la commune des Arcs sur Argens en 2023 (source : AtmoSud) 16
Figure 8 : Emissions d'oxydes d'azote sur la commune des Arcs sur Argens en 2022 17
Figure 9 : Emissions de PM 2,5 sur la commune des Arcs sur Argens en 2022 18
Figure 10 : Emissions de PM10 sur la commune des Arcs sur Argens en 2022 18
Figure 11 : Consommation d'énergie par secteur en 2022 sur la commune des Arcs sur Argens 19
Figure 12 : Consommation par type d'énergie en 2022 sur la commune des Arcs sur Argens 20
Figure 13 : Evolution de la consommation d'énergie sur la commune des Arcs sur Argens 20
Figure 14 : Production d'énergie sur la commune des Arcs sur Argens 21
Figure 15 : Les unités paysagères de la commune des Arcs sur Argens source : Extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013. 24
Figure 16 : Vue aérienne du site de projet (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens) 25
Figure 17 : Vues depuis le site de projet (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens) 25
Figure 18 : carte topographique (source : https://fr-fr.topographic-map.com) 26
Figure 19 : relief Est/Ouest (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens) 27
Figure 20 : Vue vers le site de projet depuis la RD 91 (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens) 27
Figure 21 : relief Nord/Sud (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens) 28
Figure 22 : Servitudes d'utilité publique de la commune des Arcs sur Argens 28
Figure 23 : Exemples de services écosystémiques 31
Figure 24 : Cours d'eau à proximité de la zone de projet sur la commune des Arcs sur Argens 32
Figure 25 : les zones humides inventoriées à proximité de la zone de projet sur la commune des Arcs sur Argens 33
Figure 26 : Statut des habitats présents sur la zone de projet (source : ECO MED) 34
Figure 27 : Présentation des habitats naturels de la zone de projet (source : ECOMED) 36
Figure 28 : Cartographie des habitats de la zone de projet (source : ECOMED) 37
Figure 29 : Liste des espèces d'invertébrés avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED) 39

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Figure 30 : Liste des espèces d'amphibiens avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED) 39
Figure 31 : Liste des espèces de reptiles avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED) 40
Figure 32 : Liste des espèces d'oiseaux avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED) 46
Figure 33 : Liste des espèces de mammifères terrestres avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED) 47
Figure 34 : Liste des espèces de chiroptères avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED) 48
Figure 35 : Cartographie des espèces exotiques envahissantes de la zone de projet (source : ECOMED) 49
Figure 36 : Tableau des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECO MED) 52
Figure 37 : Cartographie des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED) 53
Figure 38 : Tableau des ZNIEFF situées dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED) 58
Figure 39 : Cartographie des ZNIEFF situées dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED) 59
Figure 40 : PNA relatif à la tortue d'Hermann (source : ECOMED) 61
Figure 41 : PNA relatif au Lézard ocellé (Source : ECOMED) 63
Figure 42 : PNA relatif au Vautour moine (source : ECOMED) 65
Figure 43 : Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991) 67
Figure 44 : Exemple de trame verte et bleue sur un territoire 67
Figure 45 : Extrait du SRCE sur la commune des Arcs sur Argens 69
Figure 46 : Masses d'eau souterraines sur la commune des Arcs sur Argens 72
Figure 47 : Cours d'eau et bassins versants sur la commune des Arcs sur Argens 73
Figure 48 : Les différentes sources de polluants dans le ruissellement urbain (source : SDAGE Réunion) 76
Figure 49 : Diagnostic des écoulements hors réseaux mineurs du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales DPVa 77
Figure 50 : Carte géologique de la zone de projet (source : ECOMED) 78
Figure 51 : Cartographie du Plan de Prévention du Risque Inondation sur la zone de projet (source : Var.gouv.fr) 82
Figure 52 : Cartes des surfaces inondables - L'Argens (source : eaufrance.fr) 84
Figure 53 : Carte de l'aléa incendie de forêt sur la zone de projet (source : Var.gouv.fr) 87
Figure 54 : Risque industriel et TMD sur la commune des Arcs sur Argens (source : Var.gouv.fr) 90
Figure 55 : Localisation des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (source : https://infoterre.brgm.fr) 93
Figure 56 : Exemple de barème de sensibilité liée au niveaux sonores 94
Figure 57 : Classement sonore des voies bruyantes à proximité de la zone de projet (source : DDTM83) 95

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Figure 58 : Cartographie des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED) 125

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1 Méthodologie de l'évaluation

1.1 Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les exigences de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

1.2 Méthode de l'évaluation environnementale du PLU

1.2.1 Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial) ;
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage, suite à des inventaires de terrain faune/flore réalisés lors du diagnostic écologique du secteur de projet ;
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives ;
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.2.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2025 et de 2022 à 2025 pour les données issues du diagnostic écologique, étude zones humides et évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 réalisés par le bureau d'études ECO MED.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du site de projet. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

1.2.3 L'évaluation des incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'évaluation des incidences s'est portée sur le périmètre de la zone de projet pour en présenter plus en détail les impacts prévisibles.

L'Evaluation Environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de la commune des Arcs sur Argens tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2 Etat initial de l'environnement

2.1 Climat, air et énergie

2.1.1 Climat

2.1.1.1 Climat actuel

La commune des Arcs sur Argens dispose d'un climat de type méditerranéen avec des étés chauds et des hivers doux. Les précipitations se caractérisent souvent par des évènements intenses mais peu fréquents. La sécheresse estivale est une caractéristique du climat méditerranéen.

Les données suivantes proviennent de la station météo des Arcs sur Argens.

Tableau 1 : Synthèse des données climatiques – Les Arcs (source : infoclimat.fr)

Caractéristiques générales	Station Les Arcs
Température minimale — moyenne annuelle — (1991-2020)	8,7°C
Température maximale — moyenne annuelle — (1991-2020)	22,4°C
Précipitations – cumul moyen - (1991-2020)	803,1 mm/an

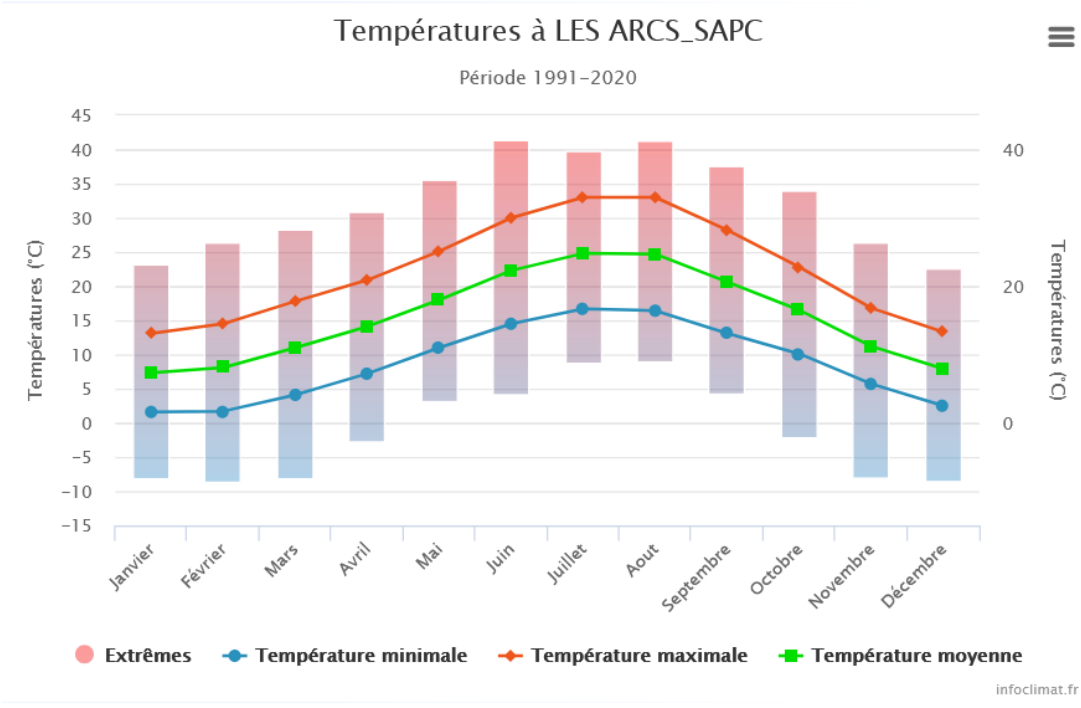

Figure 1 : Températures mensuelles sur la commune des Arcs période 1991-2020 (source : infoclimat.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

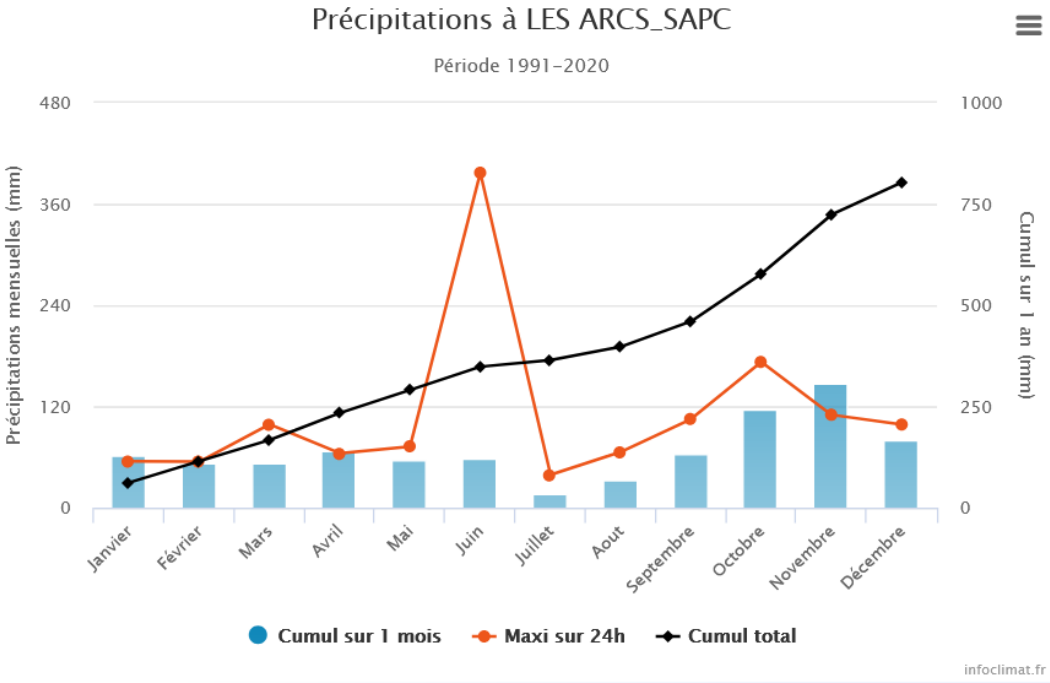

Figure 2 : Précipitations mensuelles sur la commune des Arcs période 1991-2020 (source : infoclimat.fr)

2.1.1.2 Changement climatique

2.1.1.2.1 Evolution du climat

Le phénomène de réchauffement climatique est susceptible d'entrainer des modifications du climat sur le territoire des Arcs sur Argens, qui seront plus ou moins marquées selon les efforts fournis par l'Homme pour limiter ce phénomène.

Ces modifications doivent être anticipées afin d'y apporter une réponse adaptée, tout en continuant à limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

Les données de Météo France sur l'évolution du climat montrent en PACA :

- Réchauffement observé en Provence-Alpes-Côte d'Azur de +2°C sur la décennie 2015-2024 par rapport à 1961-1990 ;
- Une accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- Un réchauffement plus marqué au printemps et surtout en été ;
- Peu ou pas d'évolution des précipitations annuelles sur la période 1961-2014 ;
- Des sécheresses en progression ;
- Pas d'évolution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

Selon Météo France, l'évolution du climat en PACA serait :

- La poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- Le peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- La poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- L'assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

2.1.1.2.2 Températures

L'évolution des températures moyennes annuelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2021, la tendance observée se situe entre +0,3 °C et +0,4°C par décennie.

Les trois années avec les températures moyennes les plus chaudes depuis 1959 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2022, 2023 et 2024, ont été observées au XXIe siècle. L'année 2022 est la plus chaude de toutes.

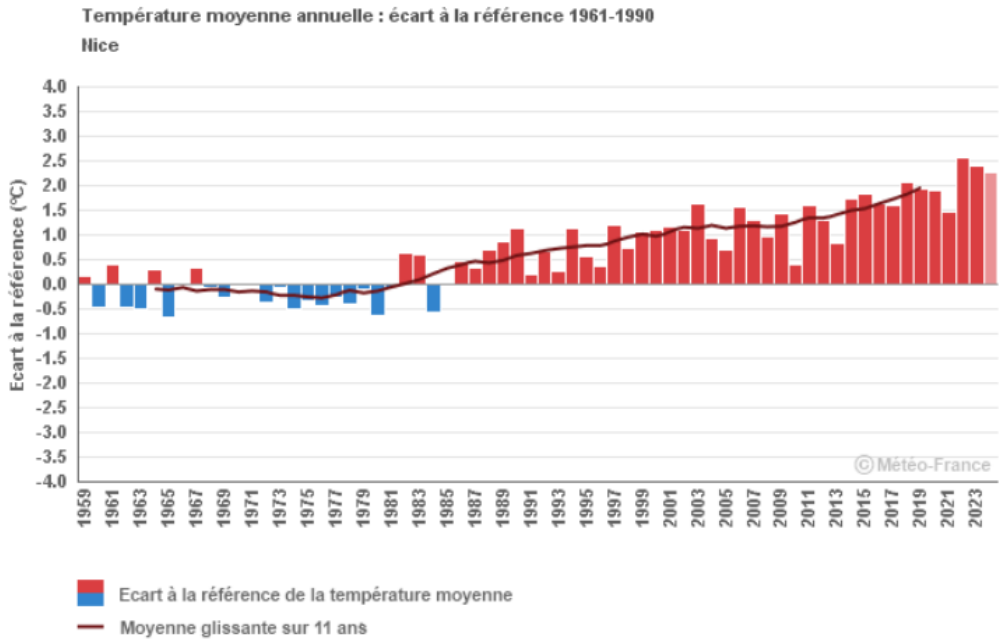

Figure 3 : Températures moyennes annuelles, station de Nice période 1961-1990 (source : météofrance.fr)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre et selon la localisation géographique : les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne du relief et de la mer Méditerranée. Sur la période 1961-2018, la forte augmentation du nombre de journées chaudes est de l'ordre de 6 à 8 jours par décennie.

2022 et 2023 apparaissent aux premières places des années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes avec une moyenne de plus de 130 journées chaudes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

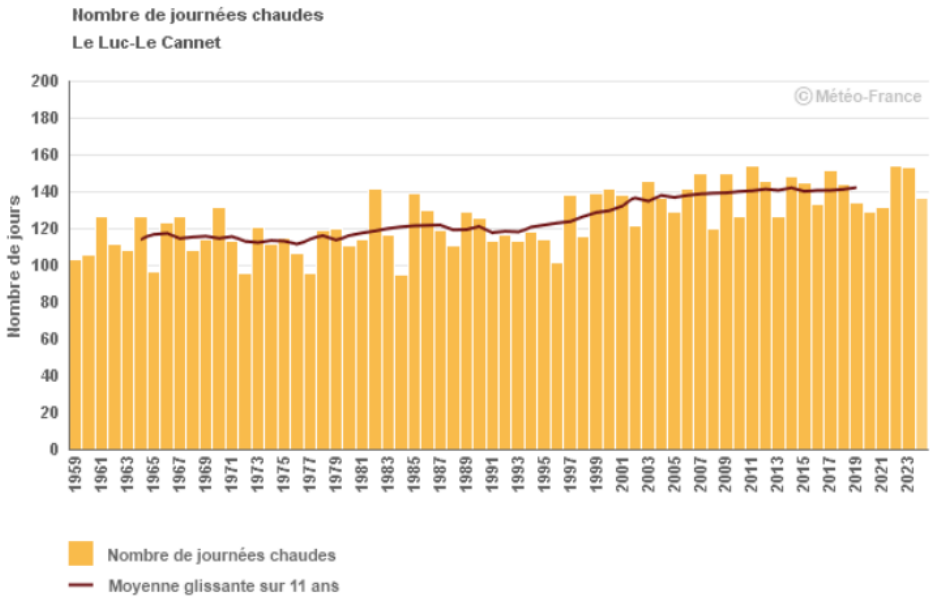

Figure 4 : Nombre de journées chaudes, station de le Luc-Le Canet (source : mértéofrance.fr)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre, mais aussi selon les endroits : les gelées sont rares sur le littoral et plus fréquentes à l'intérieur des terres. En cohérence avec l'augmentation des températures, le nombre annuel de jours de gel diminue. Sur la période 1961-2021, cette diminution est de l'ordre de 3 jours par décennie dans l'intérieur des terres.

Le nombre annuel de jours de gel est aussi très variable d'une année sur l'autre : malgré une tendance à la baisse, 2005 et 2010 font partie des années les plus gélives. 2014 est l'année la moins gélive observée sur la région depuis 1959.

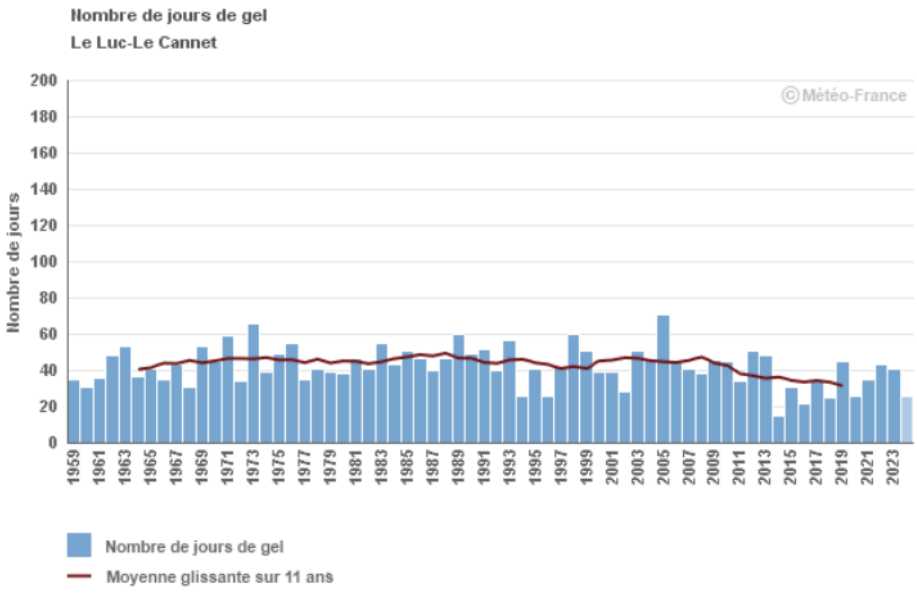

Figure 5 : Nombre de jours de gel, station Le Luc-Le Canet (source : météofrance.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.1.1.2.3 Précipitations

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les précipitations annuelles ne présentent aucune évolution marquée des cumuls depuis 1961. Elles sont également caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

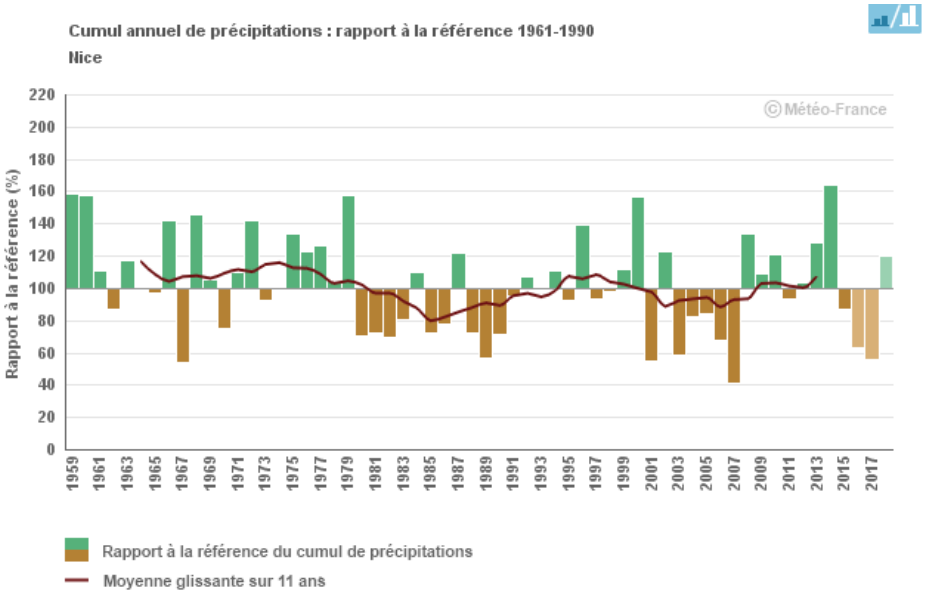

Figure 6 : Cumul annuel des précipitations, station de Nice (source : météofrance.fr)

2.1.1.3 Répercussions sur l'environnement et sur la santé

Les phénomènes de changements climatiques vont avoir des répercussions sur les éléments suivants :

- Les hausses de températures vont **diminuer la ressource en eau**, notamment en été, ce qui peut entrainer des conflits d'usage entre les besoins d'irrigation et l'alimentation en eau potable. La qualité de l'eau peut également pâtir d'étiages plus sévères (diminution des phénomènes de dilution).
- Les **écosystèmes naturels**, ainsi que **espèces végétales et animales** sont amenés à évoluer. Certaines vont disparaitre tandis que d'autres seront introduites.
- Les modes de gestion agricoles, pastoraux et sylvicoles devront s'adapter à l'évolution des écosystèmes locaux.
- Les **risques naturels et les événements météorologiques extrêmes**, notamment les risques d'inondation, d'érosion et de mouvements de terrain, les périodes de sécheresse, les cyclones, les précipitations intenses et les incendies devraient être exacerbés.
- La **multiplication des vagues de chaleur, de plus en plus fortes** qui ont de graves conséquences sur la santé : maux de tête, nausées, déshydratation… jusqu'aux coups de chaleur pouvant entraîner la mort. Le phénomène des **îlots de chaleur urbain** (ICU), qui correspond à une élévation de température localisée en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines, constitue un risque sanitaire important.
- La hausse des températures favorise **la propagation des moustiques**, amplifiant **la propagation de maladies infectieuses**. Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

- La hausse des températures peut **augmenter la pollution de l'air** de 3 manières :
  - Lorsqu'il fait beau et chaud, les sources primaires de polluants tendent à en produire encore plus ;
  - Le soleil et la chaleur peuvent transformer les polluants primaires en polluants secondaires, qui peuvent être encore plus toxiques ;
  - Les vagues de chaleur sont souvent accompagnées de hautes pressions atmosphériques, créant ainsi une couche d'air stagnant au-dessus des villes. Les particules polluantes restent alors captives et l'intensité de la pollution augmente[1].

2.1.2 Qualité de l'air

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant de nombreuses incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées, se retrouvent celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et tertiaire, de l'agriculture ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le PLU doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant.

La Directive européenne 2024/2881 du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe doit notamment être prise en compte. Elle aligne davantage les normes de qualité de l'air de l'UE pour 2030 sur les valeurs-guides de l'Organisation mondiale de la santé et fixe notamment des objectifs en termes de qualité de l'air à atteindre en 2030 plus stricts pour plusieurs polluants dont les particules fines (PM10 et PM2,5), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2).

Les nouvelles règles fixent ainsi des limites et des valeurs cibles plus strictes à l'horizon 2030, par rapport aux règles actuelles, pour plusieurs polluants, dont les particules fines (PM2,5, PM10), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2). Pour les deux polluants ayant la plus forte incidence documentée sur la santé humaine, les PM2,5 et le NO2, les valeurs limites annuelles doivent être réduites de plus de moitié, passant respectivement de 25 µg/m³ à 10 µg/m³ et de 40 µg/m³ à 20 µg/m³.

Les données dans les parties suivantes sont issues d'ATMO SUD (https://cigale.atmosud.org/).

[1] https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/V_14_Ilots-chaleur-urbains-Isadora-web.pdf

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

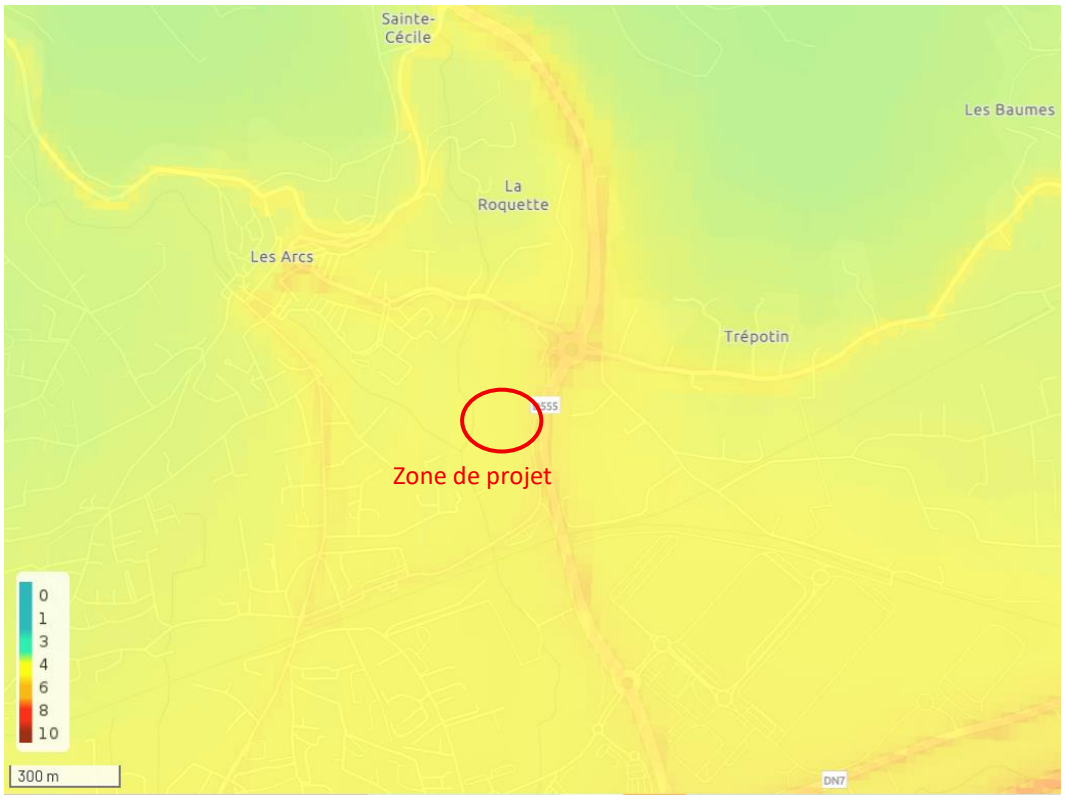

Figure 7 : Carte de synthèse annuelle de la qualité de l'air sur la commune des Arcs sur Argens en 2023 (source : AtmoSud)

Au niveau de la commune des Arcs sur Argens, et de manière assez homogène sur les communes voisines, les polluants se concentrent principalement au niveau des axes routiers sur lesquels la qualité de l'air est très mauvaise et des zones urbanisées. Dans les autres secteurs, la qualité de l'air est moyenne.

En 2023, au niveau de la zone de projet, la qualité de l'air est dégradée notamment du fait d'une pollution à l'ozone et de la proximité avec la D555.

Concernant l'ozone, le seuil maximal recommandé par l'OMS pour la protection de la santé est de 60 µg/m³. En 2023, en période de pic saisonnier, la valeur atteint 97,58 µg/m³ sur la commune des Arcs sur Argens.

A très haute altitude, dans la haute atmosphère, l'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons UV. Mais à basse altitude, c'est un polluant qui irrite les yeux et l'appareil respiratoire, et qui a des effets sur la végétation.

L'ozone est un polluant qui pose problème essentiellement en été, car pour produire beaucoup d'ozone, la chaleur et un fort ensoleillement sont nécessaires. Ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais se forme par réaction chimique à partir d'autres polluants, en particulier les oxydes d'azote et les hydrocarbures, sous l'action des rayons UV du soleil.

La réduction des émissions des transports routiers est l'un des principaux leviers d'action pour limiter l'ampleur et la durée des épisodes d'ozone.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.1.2.1 Gaz à effet de serre (GES)

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Les trois principaux GES sont le CO_2, le CH_4 et le N_2O.

Le bilan annuel des émissions de GES sur le territoire communal en 2022 représente 56 kt équivalent CO_2. La commune fait partie des communes les plus émettrices de GES au sein de communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération.

Les émissions de GES sur le territoire de la communauté d'agglomération sont principalement dues au transport routier.

2.1.2.2 Oxyde d'azote

Les oxydes d'azote sont des gaz irritants. Le monoxyde d'azote (NO) produit par les activités humaines est formé lors d'une combustion à haute température. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage). Au contact de l'air, le NO est rapidement oxydé en dioxyde d'azote (NO_2). Sous l'effet du rayonnement solaire, les NOx sont également une source importante de pollution photochimique (à l'origine de la production d'ozone).

Les transports routiers ont la part la plus importante avec presque l'intégralité des émissions qui lui sont dû (90,96%). Les autres secteurs n'ont qu'une très faible part.

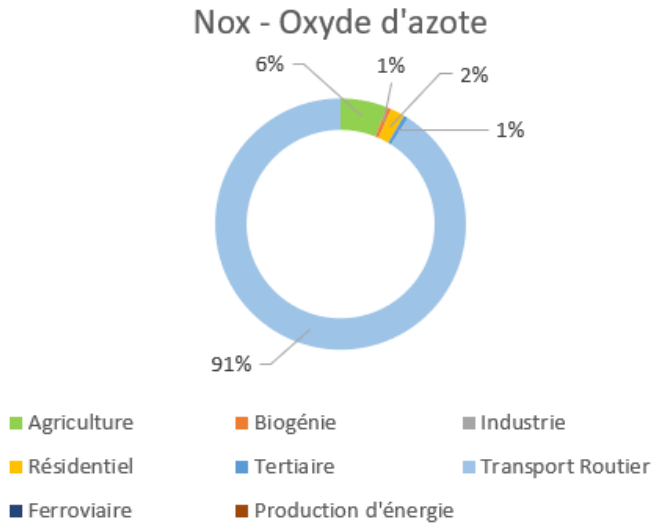

Figure 8 : Emissions d'oxydes d'azote sur la commune des Arcs sur Argens en 2022

Les émissions de NOx ont diminué de 42% entre 2012 et 2022 principalement via la diminution des émissions dues au transport routier.

2.1.2.3 Particules en suspension

Les particules en suspension ont de nombreuses origines, tant naturelles (érosion des sols, pollens...) qu'humaines (trafic routier et, notamment, moteurs diesel, industries, chauffage individuel) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions. Elles peuvent véhiculer de nombreuses

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

substances comme les métaux. Les particules mesurées sont de deux catégories : celles d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10) et celles d'un diamètre inférieur à 2.5 micromètres (PM2.5). L'enjeu sanitaire concernant les particules est important avec des effets notables sur la santé.

La majorité des émissions de particules fines sont dues au secteur résidentiel (59,38% pour les PM2.5 et 48,78% pour les PM10). Vient ensuite celui du transport routier avec 34,38% pour les PM2.5 et 43,9% pour les PM10.

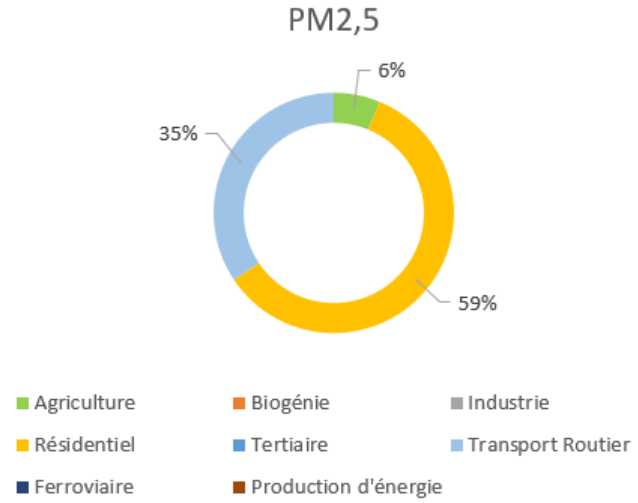

Figure 9 : Emissions de PM 2,5 sur la commune des Arcs sur Argens en 2022

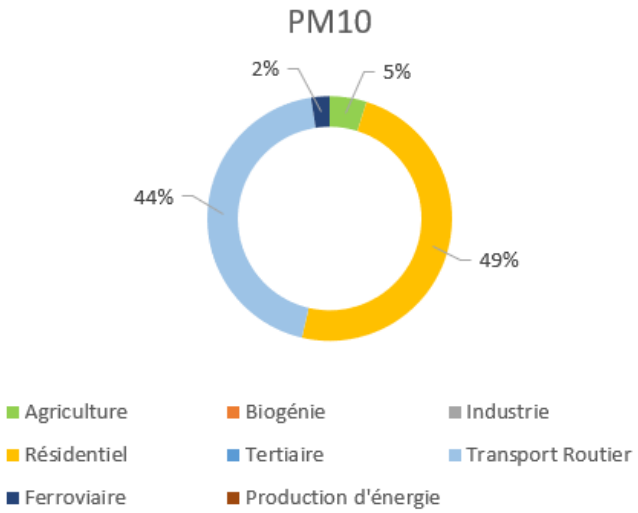

Figure 10 : Emissions de PM10 sur la commune des Arcs sur Argens en 2022

Les émissions de PM2.5 et PM10 ont respectivement diminués de 33 % et 29 % sur le territoire entre 2012 et 2022.

2.1.2.4 Les polluants aérobiologiques : les pollens

L'exposition de la population aux pollens constitue un enjeu de santé publique. Le potentiel allergisant pour l'homme de certains pollens est traduit par 6 niveaux de risque allergique d'exposition de 0 à 5, 5 étant le plus élevé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Une carte de vigilance des pollens est publiée chaque jour par le réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA). En région PACA, 7 capteurs fixes (situés à Aix, Avignon, Gap, Marseille, Nice et Toulon) sont installés et exploités pour informer sur les risques polliniques.

Les pollens allergisants les plus importants en région Sud sont le cyprès, noisetier, pariétaire, olivier, aulnes, frênes, platane, graminées et ambroisie (surtout dans le Vaucluse et nord des Bouches-du-Rhône).

2.1.3 Energie

Les données présentées ci-dessous sont issues d'ATMO SUD.

2.1.3.1 Consommation énergétique

En 2022, la commune a consommé 303 GWh en énergie tous secteurs et tous types d'énergie confondus.

La consommation énergétique du territoire communal par secteurs est présentée dans le graphe suivant.

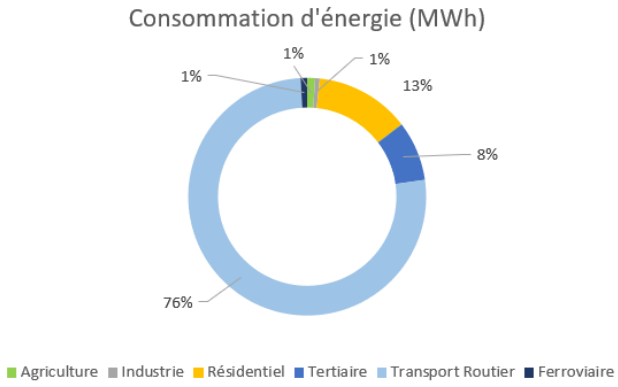

Figure 11 : Consommation d'énergie par secteur en 2022 sur la commune des Arcs sur Argens

Le transport routier est la principale cause de consommation d'énergie. Il correspond à 76% de l'énergie consommée sur la commune. Viennent ensuite les secteurs du résidentiel et du tertiaire qui consomment respectivement 13% et 8% de la consommation d'énergie communale.

Les graphes suivants montrent les types d'énergie utilisés sur le territoire de manière globale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

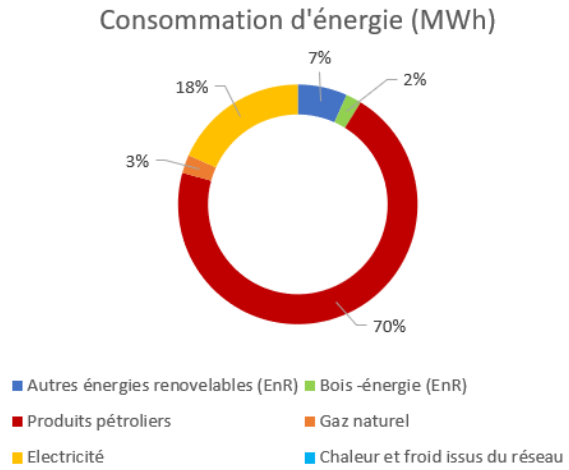

Figure 12 : Consommation par type d'énergie en 2022 sur la commune des Arcs sur Argens

Premières énergies en termes de besoins, les produits pétroliers concentrent 70 % des consommations énergétiques, principalement pour le secteur du transport routier (premier secteur consommateur).

L'électricité vient ensuite pour 18% des besoins du territoire et se retrouve dans le résidentiel et le tertiaire principalement.

La consommation d'énergie sur les Arcs sur Argens a diminué de 2% entre 2012 et 2022, toutefois la baisse de la consommation d'énergie n'est réelle que depuis 2016. L'année 2020 est représentative du poids des transports routiers dans la consommation d'énergie car celle-ci correspond à la crise du Covid 19 qui a touché le pays et au confinement associé.

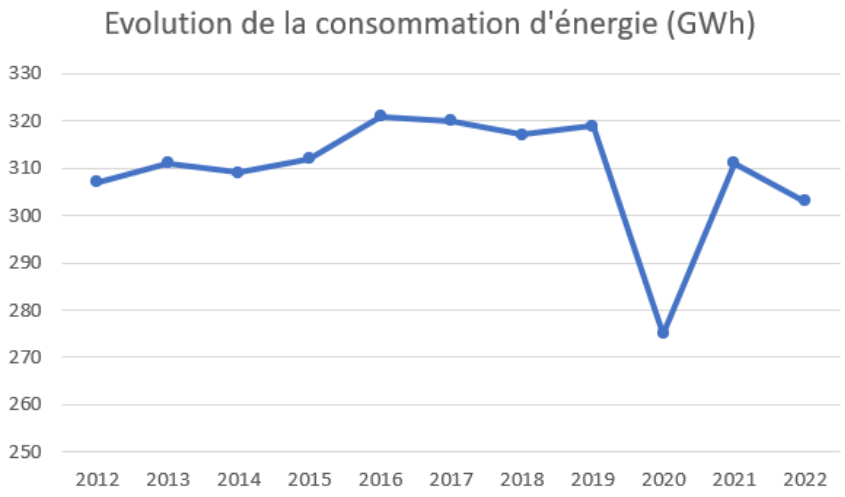

Figure 13 : Evolution de la consommation d'énergie sur la commune des Arcs sur Argens

2.1.3.2 Production d'énergie et potentiel de production d'énergie

La commune des Arcs sur Argens ne produit que de l'énergie renouvelable sur son territoire, qui correspond à 14 GWh PCI pour l'année 2022. Deux types de production existent avec l'électricité (photovoltaïque) qui représente la part majoritaire des types de production puis le thermique (biomasse, pompe à chaleur, solaire thermique).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

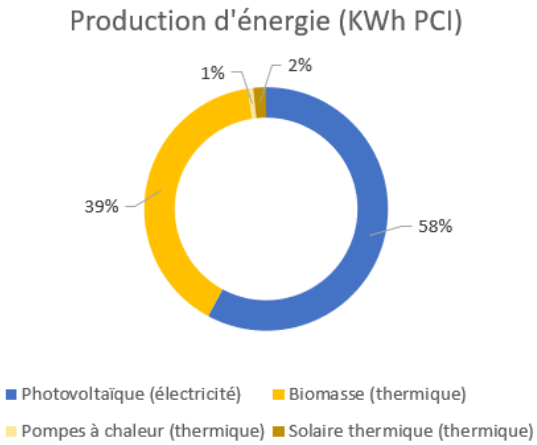

Figure 14 : Production d'énergie sur la commune des Arcs sur Argens

A l'échelle de la Dracénie Provence Verdon agglomération, en 2020, 190 GWh d'énergie renouvelable étaient produit dont 63% sous forme de biomasse, 33% sous forme d'électricité photovoltaïque et 3% sous forme d'énergie thermique solaire.

La production d'EnR a été multipliée par 3 entre 2007 et 2020, principalement liée au développement de l'énergie photovoltaïque. Toutefois, la production d'EnR sur la Dracénie ne représente que 9% de la consommation énergétique finale.

2.1.3.3 Actions sur le territoire

Le Plan Climat 2024 -2030 de la Dracénie a été adopté à l'unanimité au Conseil d'agglomération du 10 décembre 2024.

La stratégie intègre les éléments quantitatifs visant :

- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- La diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Thématique	2030	2050
Consommation d'énergie	1 750 GWh soit -18% par rapport à 2012	1 060 GWh soit -51% par rapport à 2012
Production d'énergie renouvelable	469 GWh soit 27% de la consommation en 2030 *soit +312% par rapport à 2012*	680 GWh soit 64% de la consommation en 2050 *soit +497% par rapport à 2012*
Emissions de gaz à effet de serre	310 ktCO2e soit -29% par rapport à 2012	191 ktCO2e soit -55% par rapport à 2012

Cette démarche permettra une meilleure intégration de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans la planification territoriale le but étant d'exploiter les potentiels de production d'énergie renouvelable tout en préservant les paysages et les écosystèmes.

Plusieurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) déposées ou en cous de saisie sont localisées sur la commune des Arcs sur Argens et aux alentours. Concernant le photovoltaïque, le climat et l'ensoleillement de la commune sont favorables à la production d'énergie solaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.1.4 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Climat/Air/Energie	-	Des effets du changement climatique déjà visibles	↘	Effets qui risquent de s'intensifier : - augmentation des températures qui favorise les sécheresses et diminue la disponibilité de l'eau - multiplication des canicules - accroissement des risques naturels - évolution des écosystèmes
	-	Des émissions de GES et de polluants atmosphériques dues aux transports routiers	↗	Un PCAET qui donne des actions pour la réduction de la consommation Des émissions en baisse
	-	Une qualité de l'air moyenne sur le territoire	↗	Des émissions de polluants en baisse
	-	Une consommation énergétique liée aux transports routiers	↘ ↗	Une augmentation probable avec la croissance démographique et des infrastructures du territoire Un PCAET qui donne des actions pour la réduction de la consommation
	-	Une production d'EnR qui ne représente que 9% de la consommation d'énergie l'essentielle étant des produits pétroliers	↗	Des ZAEnR identifiée sur le territoire

LES ENJEUX

- La maitrise de la consommation énergétique et d'émission de polluants dans le projet ;
- Le développement des énergies renouvelables dans le projet et dans respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.2 Patrimoine paysager

2.2.1 Contexte territorial et paysages

2.2.1.1 Les unités paysagères communales

Les éléments de cette partie sont issus du rapport de présentation du PLU de la commune des Arcs sur Argens (2013)

La commune des Arcs sur Argens est concernée par trois unités paysagères principales :

- Le massif calcaire : Le massif calcaire prend l'aspect de collines boisées et de petites plaines agricoles caractéristiques de la Provence calcaire. De par sa diversité morphologique, il abrite de nombreuses sous-unités paysagères (les plateaux, les vallons perchés et les collines et basins) ;

- La grande plaine : L'unité paysagère de la plaine se définit par :
  - L'homogénéité des pratiques culturales, en grande partie tournées vers la viticulture ;
  - Le mitage relativement contenu, à part aux environs immédiats de l'agglomération ;
  - La faiblesse des mouvements de relief au sein de la plaine, permettant des visées assez lointaines et des covisibilités de piémont à piémont ;
  - La présence de limites boisées claires au Nord et au Sud.

Principal lieu d'urbanisation de la commune, cette unité paysagère présente d'importants enjeux relatifs au développement urbain des Arcs vers l'Ouest, l'Est et le Sud. En effet, le développement du village des Arcs passe par un développement dans la plaine.

Le projet de complexe sportif et culturel s'intègre dans cette unité paysagère.

- Les Maures : L'unité paysagère des Maures est liée à son caractère boisé dominant appuyé sur une topographie tourmentée. En effet, la nature cristalline de la roche mère a permis le développement de boisements très différents des collines calcaires du Nord. De plus, la faible épaisseur des sols et la quasi- absence de sols plans n'ont pas favorisé une exploitation par l'agriculture.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

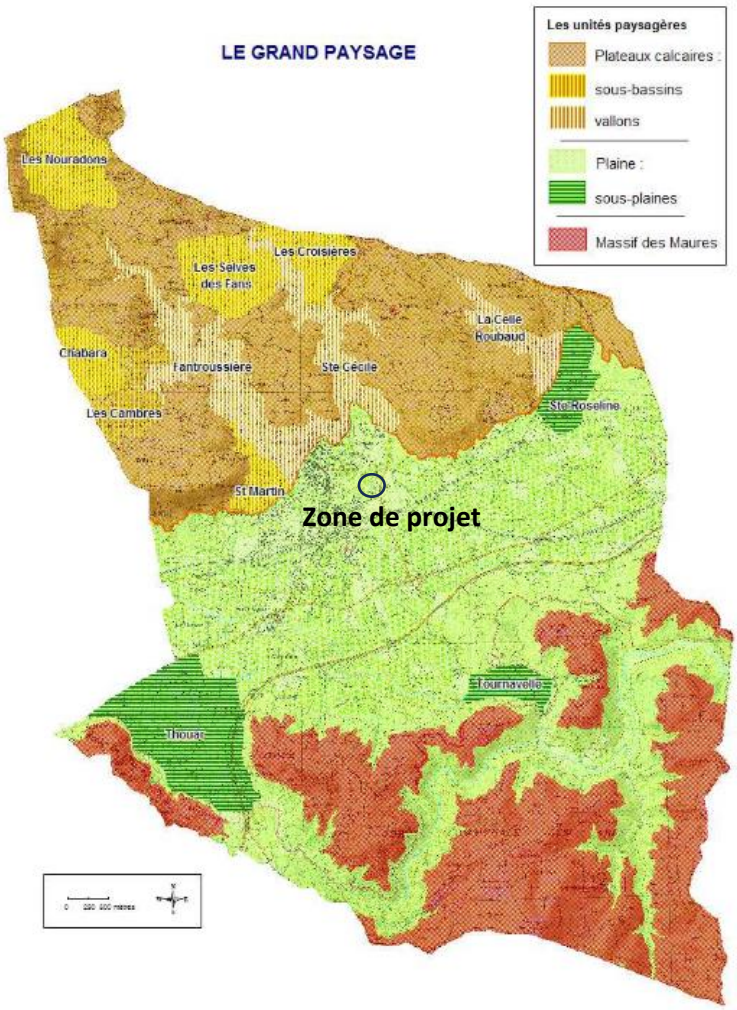

Figure 15 : Les unités paysagères de la commune des Arcs sur Argens source : Extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013.

2.2.1.1 A l'échelle du site

Les éléments de cette partie sont issus de la notice de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens

Le projet s'inscrit au sein du secteur agricole ou sont présentes des cultures de vergers et de vignes. Il est principalement composé d'une prairie présentant une végétation clairsemée au Sud et à l'Est et d'un bosquet au Nord-Ouest. Ces espaces relativement plans s'ouvrent sur le grand paysage et donnent à voir sur les massifs alentours.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Figure 16 : Vue aérienne du site de projet (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)

Figure 17 : Vues depuis le site de projet (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)

Le site d'étude, vierge de toute construction, longe par ailleurs le Parc du Réal sur l'intégralité de sa partie Sud. Ce secteur du parc est le théâtre de verdure situé à proximité immédiate du centre bourg de la commue des Arcs sur Argens. Cette promenade, qui constitue une découverte des berges et de

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

la végétation qui s'y appose, propose un itinéraire d'environ 1km dédié aux piétons depuis le cœur de la ville. Cette dernière vise entre autres à faire découvrir la flore du territoire notamment celle des cultures de fruitiers.

Le site de projet se situe également à proximité du parcours de la Vigne à vélo. En Dracénie Provence Verdon, La Vigne à Vélo est un itinéraire de voie verte de près de 20 km liant Les Arcs sur Argens, Trans en Provence, Draguignan (Ville porte du Verdon) et Châteaudouble (Rebouillon). L'ensemble de l'itinéraire permet de découvrir des domaines viticoles et un riche patrimoine culturel et naturel (sous-bois, pinèdes, cascades et panoramas). En différents points on trouve des tables de pique-nique, des bancs et parfois des bornes / fontaines.

Sur la commune des Arcs sur Argens elle traverse les vignes et les bois en longeant la voie ferrée SNCF existante, menant les utilisateurs du rond-point de Sainte Roseline à la gare des Arcs, en passant par la Balade en Réal Max Carzoli (centre-ville).

2.2.1.2 La topographie

La commune des Arcs sur Argens, d'une superficie de 5 417ha présente une altitude qui s'échelonne d'environ 300m à 50 m.

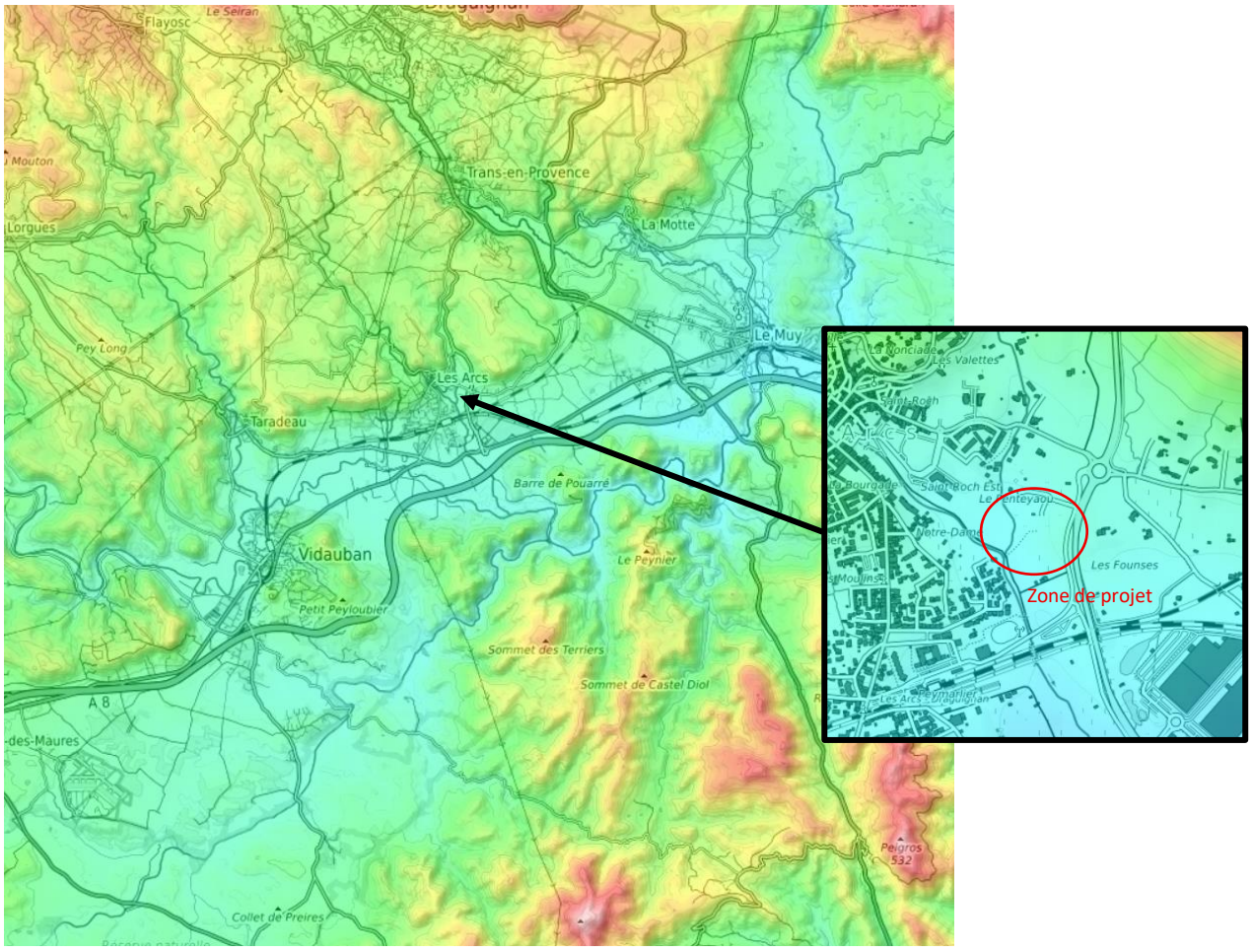

Figure 18 : carte topographique (source : https://fr-fr.topographic-map.com)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Concernant la zone de projet, l'altitude moyenne est d'environ 70m, toutefois l'Est du terrain présente un important dénivelé (environ 10m) marqué par la présence d'un talus.

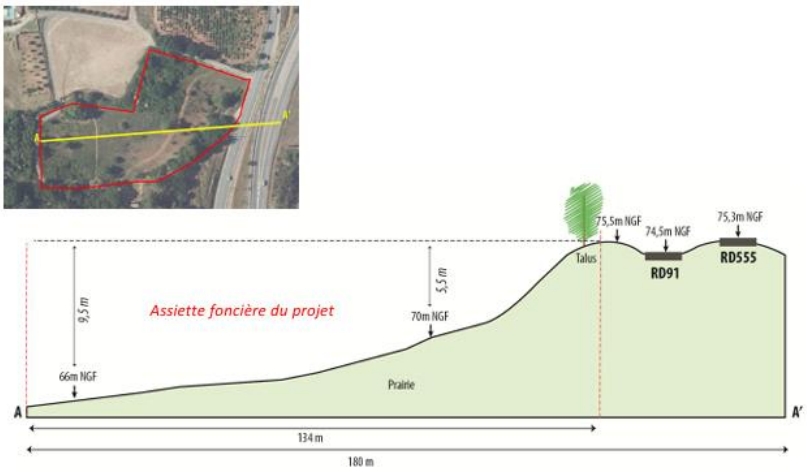

Figure 19 : relief Est/Ouest (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)

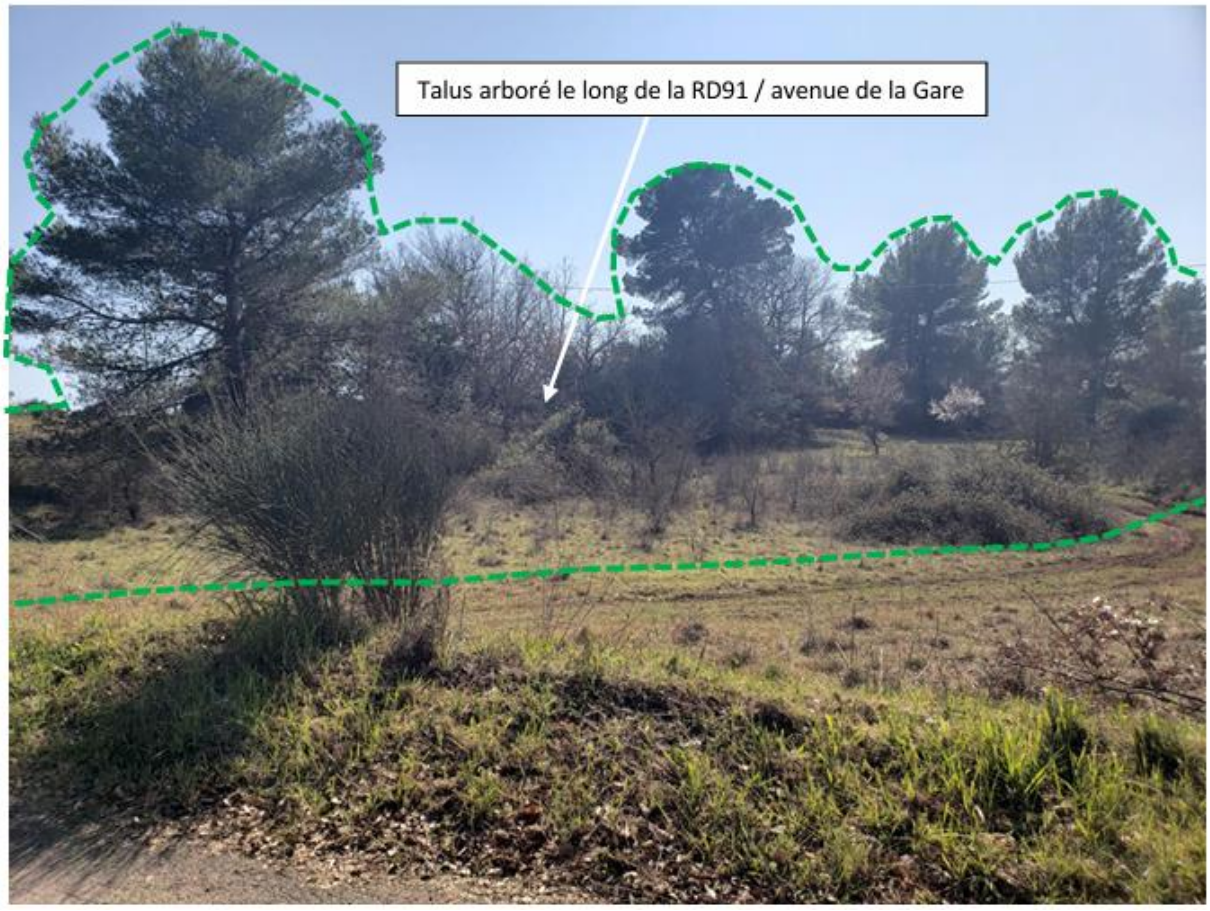

Figure 20 : Vue vers le site de projet depuis la RD 91 (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)

Du Nord au Sud, le terrain est un peu évasé (effet « cuvette »).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

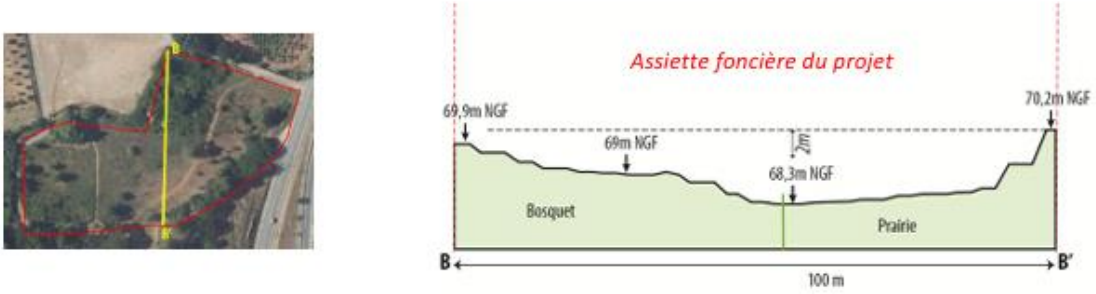

Figure 21 : relief Nord/Sud (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)

2.2.2 Patrimoine bâti

Les éléments de cette partie sont issus du rapport de présentation du PLU de la commune des Arcs sur Argens (2013)

La commune comporte deux monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- Un monument inscrit : la façade et la toiture de l'ancienne abbaye de La Celle-Roubaud ;
- Un monument classé : la Chapelle Sainte Roseline.

Toutefois le site de projet n'est pas concerné par ces périmètres de protection des monuments historiques.

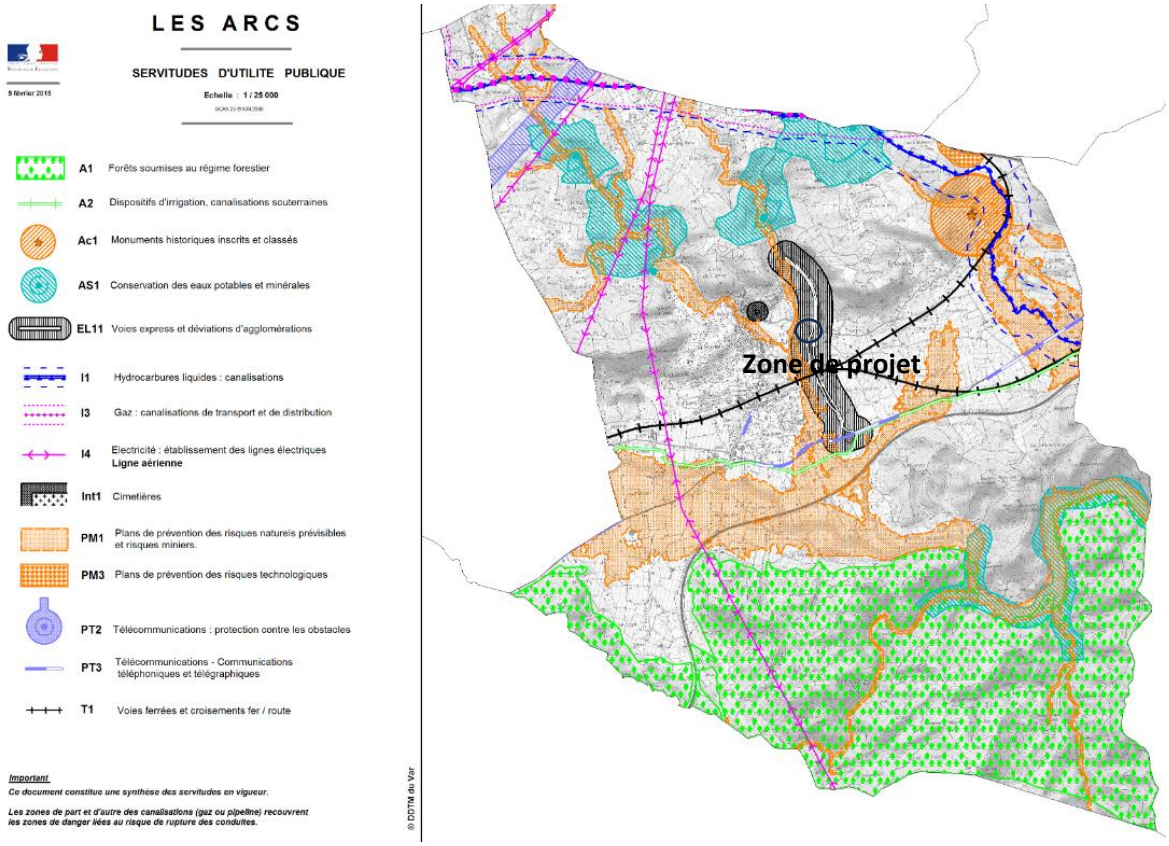

Figure 22 : Servitudes d'utilité publique de la commune des Arcs sur Argens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.3 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Paysage	+	Un secteur inscrit dans le paysage de la Plaine et marqué par la présence de cultures de vergers et de vignes, d'une prairie présentant une végétation clairsemée au Sud et à l'Est et d'un bosquet au Nord-Ouest.	↘	Une destruction du paysage rural et des vues depuis les axes principaux
	+	L'Ouest et le Sud du secteur sont concernés par la présence du Parc du Réal et de la balade le long des berges du Réal		
	-	L'Est du terrain présente un important dénivelé marqué par la présence d'un talus (différence de niveau d'environ 10 mètres entre le haut du talus à l'Est et le point le plus bas à l'Ouest)		
	+	Pas de patrimoine bâti protégé dans le secteur de projet	=	

LES ENJEUX

- L'insertion paysagère du projet de complexe sportif et culturel dans un environnement naturel entre la vue depuis la RD91 et le Réal (parc et berges).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4 Patrimoine naturel et biodiversité

2.4.1 Pourquoi préserver la biodiversité ?

La biodiversité est définie comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes »[2]. Elle se décline en trois niveaux d'organisation[3] :

- diversité écologique (les écosystèmes) ;
- diversité spécifique (les espèces) ;
- diversité génétique (les gènes).

La biodiversité au niveau de l'écosystème peut être décrite par la composition (nombre et identité des espèces), la structure (relative abondance et organisation spatiale) et le fonctionnement (relation entre les espèces)[4].

Un regroupement de scientifiques a défini des limites planétaires[5] : ces limites, une fois dépassées, mettent en péril la stabilité du système terre, et donc les conditions de vie telles que nous les connaissons. L'érosion de la biodiversité fait partie de cette liste de variables, au même titre que les changements climatiques, les changements d'utilisation des sols, l'utilisation de l'eau, etc. En France, comme dans le monde, l'érosion de la biodiversité a dépassé le seuil limite à ne pas franchir afin de garantir la stabilité du système.

En effet, un effondrement de la biodiversité est constaté aujourd'hui. Les espèces disparaissent à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine, et celui-ci s'accélère[6]. La France est le 6eme pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées et la biodiversité n'y est pas moins menacée qu'ailleurs. A titre d'exemple et d'après l'Office Français de la Biodiversité (OFB), 30 % des oiseaux des champs (en individus) ont disparus en 15 ans et 38 % des chauves-souris ont disparus entre 2006 et 2016, parmi 19 des 34 espèces vivant en métropole [7].

Cette crise majeure de la biodiversité est en majorité due à :

- la destruction et l'artificialisation des milieux naturels (y compris simplification des milieux) ;
- la surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal d'espèces ;
- le changement climatique global ;
- les pollutions des océans, des eaux douces, du sol et de l'air ;
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

[2] Convention sur la diversité biologique, Nations Unies, 1992
[3] INPN
[4] La Forêt et le Bois en France en 100 Questions – Qu'entend-on par écosystème forestier ? Quel est son fonctionnement ?, Y. Birot, Académie d'Agriculture de France, 2016
[5] Steffen et coll. Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet, Science, 2015 disponible ici : https://www.science.org/doi/10.1126/science.1259855
[6] https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr
[7] https://www.ofb.gouv.fr/pourquoi-parler-de-biodiversite/la-biodiversite-en-danger

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

En France, les principales sources d'érosion de la biodiversité sont l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux naturels et des cours d'eau, les pratiques agricoles et sylvicoles intensives (utilisations d'intrants, simplification des milieux), les espèces exotiques envahissantes, la pollution lumineuse, les changements climatiques[89].

En effet, cette même biodiversité qui est en danger, est indispensable aux êtres humains et lui rend de nombreux services. On parle de services écosystémiques, que l'ONU définit comme « *les biens et les services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être* ».

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture distingue quatre types de services[10] :

- services d'approvisionnement ;
- services de régulation ;
- services de soutien ;
- services culturels.

Figure 23 : Exemples de services écosystémiques

Le maintien des services écosystémiques contribue à la durabilité, par exemple en garantissant l'accès durable aux ressources naturelles ou encore en fournissant un cadre de vie de qualité aux sociétés humaines. Au contraire, leur dégradation peut avoir des conséquences néfastes comme augmenter le risque d'inondation, réduire le niveau de sécurité alimentaire ou augmenter certains risques sanitaires. Notons que plus la biodiversité s'érode, plus sa capacité à s'adapter aux changements de demain augmente.

[8] https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/biodiversite/article/les-menaces-sur-la-biodiversite
[9] L'environnement en France, rapport de Synthèse – édition 2019, MTES
[10] Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (http://www.fao.org/ecosystem-services-biodiversity/fr/)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4.2 La biodiversité de la zone de projet

2.4.2.1 Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques présentent une biodiversité faunistique et floristique spécifique.

La commune des Arcs sur Argens est traversée par plusieurs cours d'eau et plus précisément, la zone de projet est située à proximité de plusieurs cours d'eau notamment Le Réal situé au Sud-Ouest et son affluent le Vallon de Sainte Cécile (petit cours d'eau temporaire) situé à l'Ouest du projet.

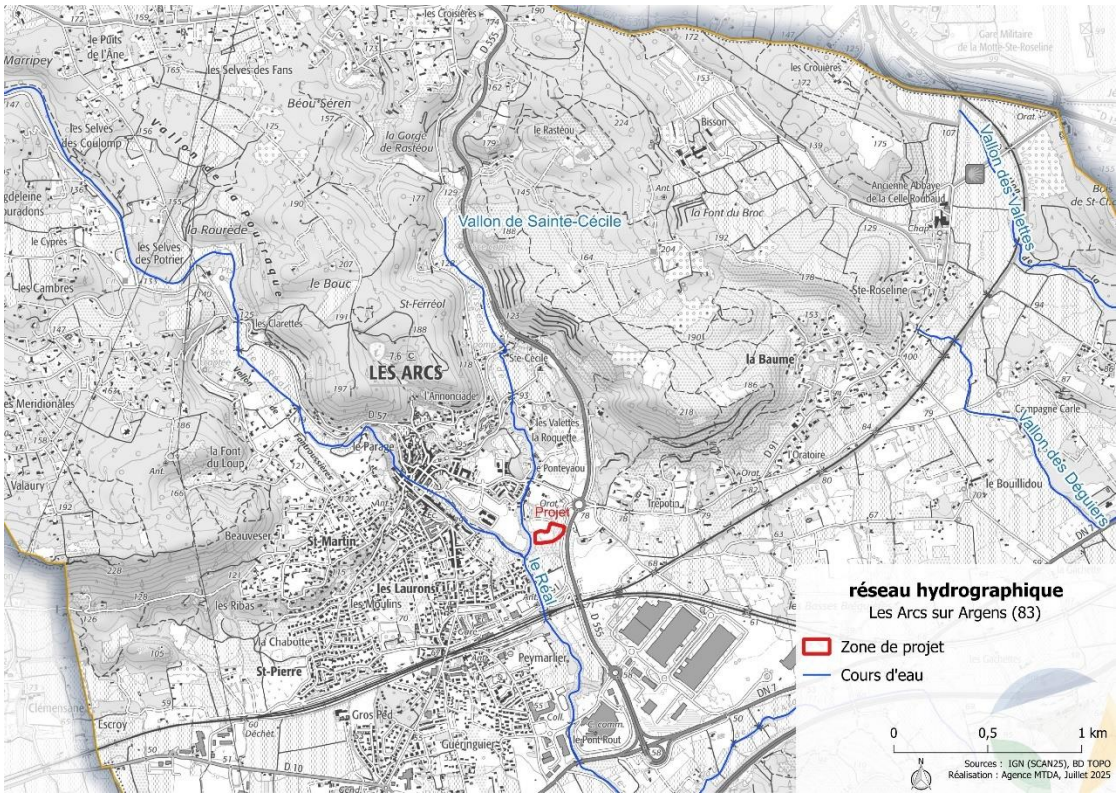

Figure 24 : Cours d'eau à proximité de la zone de projet sur la commune des Arcs sur Argens

2.4.2.2 Les milieux humides

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été, en eau, inondée ou gorgée d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Elles sont définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

La préservation et la restauration des zones humides est donc un enjeu majeur, d'autant plus que près de 70% d'entre elles ont disparues au cours du XXème siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990).

Un inventaire des zones humides existe en PACA. Sur la commune des Arcs sur Argens, et plus précisément la zone de projet, se situe à proximité de la zone humide au niveau du cours d'eau Le Réal (bordure du cours d'eau).

De plus, bien qu'il ne soit pas répertorié dans l'inventaire des zones humide, le cours d'eau du Vallon de Sainte Cécile est présent à proximité du site d'étude.

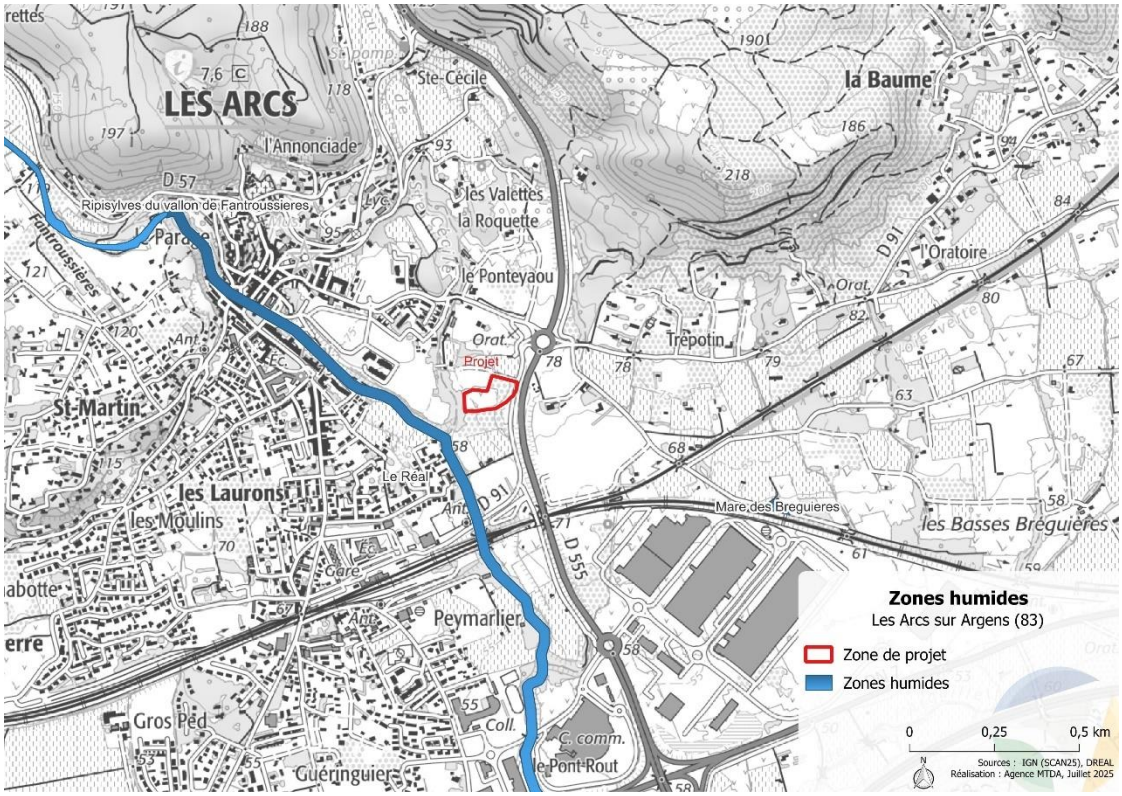

Figure 25 : les zones humides inventoriées à proximité de la zone de projet sur la commune des Arcs sur Argens

De plus, dans le cadre du projet de construction du complexe sportif et de loisirs, le bureau d'étude ECO-MED a réalisé une d'étude sur la délimitation des zones humides à proximité de la zone de projet.

Cette étude a été réalisée au regard du critère habitat et végétation et également au regard du critère pédologique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Figure 26 : Statut des habitats présents sur la zone de projet (source : ECO MED)

Au regard du critère habitat et végétation, aucune zone humide n'est présente sur la zone de projet. En effet, parmi les habitats naturels identifiés au sein de la zone d'étude, aucun habitat n'est coté « H » compte tenu de la présence d'une végétation caractéristique des zones humides.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Concernant le critère pédologique, 11 sondages ont été réalisés et aucun ne présente de traces d'hydromorphies caractéristiques des zones humides.

De fait, selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, aucune zone humide au regard des critères de la végétation, des habitats et de la pédologie n'est présente dans la zone d'étude.

2.4.3 Faune et flore

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Dans le cadre du diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude ECO-MED sur la zone de projet du complexe sportif et de loisirs, prévu sur la commune des Arcs sur Argens, des inventaires de terrain ont été réalisés.

Ces inventaires ont consisté, pour la partie floristique, en la prospection des habitats naturels et de la flore et pour la partie faunistique, en la prospection de la faune (invertébrés (avril 2024), amphibiens (mai 2025), reptiles (mai et juin 2025), oiseaux (avril 2025), mammifères terrestres (mai 2022), chiroptères (avril 2025)).

2.4.3.1 Les habitats et la flore de la zone de projet

2.4.3.1.1 Les habitats

La zone d'étude se caractérise par une mosaïque d'habitats dont la composition résulte en grande partie de l'influence anthropique.

Les habitats naturels décrits ci-dessous sont classés par ordre d'enjeu, l'enjeu le plus fort étant situé en haut.

Illustration	Habitat naturel	Cortège végétal associé	Surface (ha)	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	EUR 28	Autres statuts	Etat de conservation	Enjeu Zone d'étude
	Pelouse mésohygrophile mésotrophe	*Muscari neglectum, Ranunculus acris, Ranunculus repens, Carex spp., Vicia narbonensis*	0,5	85.12	E2.64	-	p.	Défavorable inadéquat	Faible
	Bosquet à Chêne pubescent	*Quercus pubescens, Quercus ilex, Pinus pinea, Ulmus minor, Rubus spp., Rhamnus alaternus*	0,2	41.711	G1.711 x F3.111	-	-	Défavorable inadéquat	Faible
	Fossé hygrophile artificialisé	*Carex spp., Potentilla reptans, Ranunculus repens*	0,02	-	J5.4	-	p.	Défavorable inadéquat	Faible
	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier	*Prunus spinosa, Rubus spp., Fraxinus angustifolia, Pyracantha coccinea*	0,25	31.811	F3.111	-	p.	Défavorable inadéquat	Très faible
	Pelouse rudérale piétinée	*Taraxacum sect. Ruderalia, Plantago coronopus, Plantago major, Euphorbia helioscopia, Hordeum murinum, Poa annua*	0,22	-	E2.8	-	-	Défavorable inadéquat	Très faible
-	Jardin privé	-	0,1	-	X25	-	-	Inconnu	Très faible

Illustration	Habitat naturel	Cortège végétal associé	Surface (ha)	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	EUR 28	Autres statuts	Etat de conservation	Enjeu Zone d'étude
	Talus rudéralisé	*Diplotaxis erucoides, Silybum marianum, Sonchus tenerrimus, Isatis tinctoria*	0,07	87.2	E5.12	-	p.	Défavorable inadéquat	Très faible
	Mosaïque de Pelouses et de fourrés mésohygrophiles	*Prunus spinosa, Rubus spp., Fraxinus angustifolia, Pyracantha coccinea,Muscari neglectum, Ranunculus acris, Ranunculus repens, Carex spp., Vicia narbonensis*	0,03	85.12 x 31.811	E2.64 x F3.111	-	p.	Défavorable inadéquat	Très faible
-	Sentier	-	0,05	-	H5.61	-	-	Non évaluable	Nul

Figure 27 : Présentation des habitats naturels de la zone de projet (source : ECOMED)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Figure 28 : Cartographie des habitats de la zone de projet (source : ECOMED)

Seuls des habitats à enjeu faible, très faible ou nul, ont été inventoriés sur la zone de projet.

Le site est caractérisé par un ensemble d'habitats variés (pelouses, prairies, bois, fourrés) mais dégradés par l'impact anthropique local. Cette dégradation limite la présence d'habitats patrimoniaux.

2.4.3.1.2 La flore

La flore présente sur le secteur reflète majoritairement des cortèges caractéristiques de milieux eutrophes et fortement influencés par les activités humaines. Plusieurs types de formations végétales peuvent être distingués selon les zones.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Ainsi, dans les fourrés situés au Nord, on observe des communautés arbustives structurées autour du prunellier (Prunus spinosa) et de divers ronciers (Rubus spp.), dans une dynamique typique des milieux méditerranéens, que l'on peut rattacher à l'alliance du Pruno spinosae – Rubion ulmifolii.

Les pelouses du Nord-Ouest traduisent quant à elles une végétation plus ouverte, composée de formes basales de pelouses eutrophes piétinées à floraison pré-vernale, associées aux groupements du Polycarpion tetraphylli, ainsi que de communautés dominées par des graminées annuelles méditerranéennes, caractéristiques du Hordeion leporini. Le talus adjacent accueille pour sa part une végétation à grands chardons méditerranéens, typique du Onopordion acanthii.

Dans la moitié sud de la zone d'étude, les pelouses prennent un caractère plus mésohygrophile, traduisant des conditions plus fraîches et humides. Il s'agit de prairies de fauche à influence méditerranéenne, que l'on peut rapporter à l'ordre des Arrhenatheretalia elatioris. Enfin, les formations arborées en bordure Est et Sud du site, dominées par le Chêne pubescent (Quercus pubescens), s'inscrivent dans le cortège du Quercion pubescenti petraeae.

Une liste de 66 espèces avérées a été dressée. Ces espèces ont été classées selon leur enjeu.

- **Espèces à enjeu très fort de la zone d'étude**

Aucune espèce à enjeu zone d'étude très fort n'a été avérée sur le site ou considérée comme fortement potentielle.

- **Espèces à enjeu fort de la zone d'étude**

Aucune espèce avérée à enjeu fort n'a été repérée sur le site.

Toutefois, la Spiranthe d'Eté (Spiranthes aestivalis) est une espèce fortement potentielle sur la zone d'étude et bénéficie d'une protection nationale. En effet, l'espèce est caractéristique des pelouses humides et est connue de la commune.

- **Espèces à enjeu modéré à très faible de la zone d'étude**

Aucune espèce à enjeu zone d'étude modéré, faible ou très faible n'a été avérée ou considérée potentielle sur le site.

Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Essentiellement des pelouses, des fourrés à Prunelliers et des formes basales de boisements à Chêne pubescent. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site.

2.4.3.2 La faune de la zone de projet

2.4.3.2.1 Les invertébrés

Une liste de 24 espèces avérées lors de l'unique passage d'avril a été dressée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Faux-cuivré smaragdin (*Tomares ballus*)	Garrigues, maquis, vignes et oliverais biologiques	Fort	Modérée	**Fort**
Agrion de Mercure* (*Coenagrion mercuriale*)	Eaux courantes peu profondes ensoleillées	Modéré	Modérée	**Modéré**
Damier de la Succise* (*Euphydryas aurinia*)	Friches, pelouses et lisières	Modéré	Modérée	**Modéré**
Diane* (*Zerynthia polyxena*)	Milieux mésohygrophiles, sous-bois, lisière de maquis avec Aristoloches	Modéré	Modérée	**Modéré**
Magicienne dentelée* (*Saga pedo*)	Friches, garrigues, maquis et pelouses buissonnantes	Modéré	Modérée	**Modéré**
Ascalaphe Loriot (*Libelloides ictericus*)	Pelouses thermophiles	Faible	Modérée	**Faible**
Uroctée de Durand (*Uroctea durandi*)	Milieux thermophiles pierreux	Faible	Faible	**Faible**

**Espèce protégée*

Espèce avérée | **Espèce fortement potentielle**

Figure 29 : Liste des espèces d'invertébrés avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

La zone d'étude de par sa diversité en habitats et des milieux naturels qui l'entourent fait preuve d'une certaine richesse concernant l'entomofaune. La Diane et l'Agrion de Mercure (Enjeu zone d'étude (EZE) modéré) sont deux espèces protégées y réalisant leur cycle de vie complet. Il en est de même concernant la Magicienne dentelée, le Damier de la Succise (EZE modéré) et le Faux-cuivré (EZE fort) considérés comme potentiels. Les zones ouvertes ont également permis l'observation de l'Ascalaphe Loriot et de l'Uroctée de Durand (EZE faible).

2.4.3.2.2 Les amphibiens

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Rainette méridionale* (*Hyla meridionalis*)	Habitats aquatiques : aucun dans la zone d'étude Habitats terrestres : fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe	Faible	Très faible	Très faible
Crapaud épineux* (*Bufo spinosus*)	Habitats aquatiques : aucun dans la zone d'étude Habitats terrestres : Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe	Faible	Très faible	Très faible

**Espèce protégée*

Espèce avérée | **Espèce fortement potentielle**

Figure 30 : Liste des espèces d'amphibiens avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

Une seule espèce d'amphibien a été avérée lors des prospections. Il s'agit de la Rainette méridionale pour laquelle un EZE très faible lui a été attribué en raison de l'absence de milieux aquatiques propices à sa reproduction dans la zone d'étude. Cette dernière ne comporte que des habitats pouvant être

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

utilisés en phase terrestre par la Rainette méridionale mais aussi le Crapaud épineux, seule espèce d'amphibien considérée comme fortement potentielle.

Même si la zone d'étude ne joue pas un rôle majeur pour les amphibiens, celle-ci fait partie des derniers espaces naturels et semi-naturels enclavés entre le village des Arcs, la voie ferrée et la D555.

2.4.3.2.3 Les reptiles

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Tortue d'Hermann* (*Testudo hermanni hermanni*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe	Très fort	Modérée	Fort
Couleuvre de Montpellier* (*Malpolon monspessulanus*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières, pelouse rudérale piétinée	Modéré	Modérée	Modéré
Seps strié* (*Chalcides striatus*)	Mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Modéré	Modérée	Modéré
Couleuvre à échelons* (*Zamenis scalaris*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières, pelouse rudérale piétinée	Modéré	Modérée	Modéré
Coronelle girondine* (*Coronella girondica*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Modéré	Modérée	Modéré
Orvet de Vérone* (*Anguis veronensis*)	Bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier	Modéré	Modérée	Modéré
Lézard à deux raies* (*Lacerta bilineata*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Faible	Faible	Faible
Lézard des murailles* (*Podarcis muralis*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Faible	Faible	Faible
Tarente de Maurétanie* (*Tarentola mauritanica*)	Micro-habitats épars au sein de la zone d'étude. Espèce essentiellement présente en marge de celle-ci (murets, enrochements etc.)	Très faible	Très faible	Très faible

**Espèce protégée*

Espèce avérée | Espèce fortement potentielle

Figure 31 : Liste des espèces de reptiles avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Six espèces de reptiles ont été avérées lors des prospections dont l'emblématique Tortue d'Hermann. Néanmoins, compte tenu du contexte particulier dans lequel s'insère la zone d'étude (enclavement), les faibles effectifs recensés et les interrogations quant à la viabilité de la population sur le long terme, une Importance Zone d'Etude (IZE) modérée a été attribuée pour cette espèce à Enjeu Local de Conservation (ELC) très fort. Néanmoins, bien que la zone d'étude soit fortement enclavée, les quelques habitats relictuels issus de la déprise viticole permettent tout de même à un cortège herpétologique diversifié de subsister dans le secteur. Les autres espèces composants ce cortège sont : la Couleuvre de Montpellier et le Seps strié (EZE modéré), le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles (EZE faible) puis la Tarente de Maurétanie (EZE très faible). A celles-ci s'ajoutent 3 espèces considérées comme fortement potentielles, à savoir : la Couleuvre à échelons, la Coronelle girondine et l'Orvet de Vérone (EZE modéré). Pour l'ensemble de ces espèces, même si les habitats concernés par la zone d'étude ne couvrent pas une surface importante, le fort degré d'enclavement du secteur ne peut induire une IZE en deçà du niveau modéré puisque la zone d'étude fait partie des derniers espaces naturels à semi-naturels à disposition des espèces avant la D555.

Pour ce qui concerne la Tortue d'Hermann, seule espèce avérée avec un enjeu local de conservation très fort, les inventaires écologiques réalisés par le bureau d'étude ECO MED mettent en évidence :

- **Individus :** 2 individus de Tortue d'Hermann ont été recensés sur le site de projet dont 1 mâle adulte avec une patte coupée (ancienne blessure) et 1 juvénile âgé de quelques années.

- **Pratiques actuelles** : La zone d'étude est concernée par le tracé de la piste cyclable la « Vigne à vélo » sur sa marge ouest. Cette piste permet de rallier la gare des Arcs au Théâtre de Verdure depuis le chemin de la balade en Réal. Ce dernier a été aménagé avec plusieurs panneaux de sensibilisation autour de thématiques relatives à la faune et à la flore. La zone d'étude est, en outre, accolée au parc nature de la balade en Réal aménagé d'une fontaine, de tables de pique-nique et d'un terrain de pétanque. Ce parc, en plus d'être relié à la piste cyclable et au chemin de la balade en Réal, est également accessible en voiture depuis la zone d'étude où il est possible de stationner sur la pelouse rudérale piétinée. Cette dernière a été débroussaillée entre le 6 mai et le 21 mai et semble être entretenue à cette fin. Notons par ailleurs que les bordures de la piste cyclable et celles du chemin de la balade en Réal ont été entretenues par débroussaillage à cette même période. Les zones herbacées de la zone d'étude et du parc nature ont, quant à elles, fait l'objet d'un débroussaillage le 16 juin (constat effectué sur la base d'un passage éclair pour compléter le diagnostic Tortue d'Hermann). En revanche, malgré ces aménagements pouvant induire une forte fréquentation, la zone d'étude semble relativement préservée des promeneurs qui restent cantonnés sur la piste cyclable, la pelouse rudérale piétinée et au niveau du parc nature. Les deux sentiers en terre traversant la pelouse mésohygrophile mésotrophe pour rejoindre le parc nature semblent également peu empruntés. Néanmoins, ces observations sont à prendre avec prudence car elles ont été faites lorsque la végétation des pelouses n'était pas encore débroussaillée. Il est tout à fait possible que leur entretien récent occasionne un regain d'intérêt pour ces espaces par les promeneurs.

- **Types d'habitats représentés :** A l'échelle de la zone d'étude, les habitats les plus favorables pour la Tortue d'Hermann sont représentés par la mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, les fourrés mésohygrophiles à ronce et prunellier, les bosquets à Chêne pubescent et la pelouse mésohygrophile mésotrophe. Ces habitats couvrent 68% de la surface de la zone d'étude et peuvent permettre à l'espèce d'y réaliser l'intégralité de son cycle de vie. En revanche, comme la strate herbacée n'est pas rase au démarrage de la période de ponte, les zones propices restent très marginales dans les habitats précédemment cités et sont notamment suspectées au sein de la mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles où quelques petites

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

sections de sol nu sont présentes. En revanche, comme la strate herbacée est mise à ras au cours de la période de ponte, il est probable que l'espèce puisse déposer ses œufs dans l'intégralité des zones ouvertes de la zone d'étude, de même que pour la pelouse rudérale piétinée qui présente, par endroits, une strate herbacée rase et un substrat sablonneux. La ponte est également pressentie dans les milieux limitrophes, au niveau des vignes et de leurs tournières.

- **Présence ou absence d'eau :** La zone d'étude est traversée par un fossé artificialisé dont la mise en eau est dépendante de la pluviométrie. Ce fossé présente toutefois quelques vasques dans lesquelles les individus peuvent s'abreuver pendant quelques jours, à l'instar des ornières sur piste. La zone d'étude ne dispose donc pas de points d'abreuvement importants durant la période d'activité des individus. Néanmoins, la prise d'eau reste toutefois possible le matin, lorsque la rosée est encore bien présente sur la végétation (avant débroussaillage). En ce qui concerne les cours d'eau présents à proximité, le Réal ne joue aucun rôle pour l'abreuvement des individus puisque les aménagements réalisés le rendent inaccessible à la faune peu mobile. A l'inverse, le vallon de Sainte Cécile joue un rôle plus important puisqu'il dispose d'une hydropériode plus longue que le fossé artificialisé et des vasques plus profondes et accessibles depuis la berge. Pour les rallier, les individus doivent tout de même traverser la piste cyclable.

- **Connectivité et fonctionnalités du site :** L'analyse effectuée sur le terrain et au travers des orthophotographies a mis en évidence la présence de plusieurs sources de fractionnement des habitats occupés par la Tortue d'Hermann, toutes en lien avec l'aménagement du territoire. La zone d'étude, ainsi que l'espace fonctionnel réduit dans lequel elle s'intègre, est donc enclavée entre la D555 à l'Est, le village des Arcs à l'ouest, le Boulevard de la Liberté au nord et l'avenue de la gare couplée à la voie ferrée au sud où la continuité de la trame verte n'a pas été maintenue de part et d'autre du Réal. Outre ces sources de fractionnement, l'expertise terrain a également relevé la présence de clôtures grillagées autour de grands domaines privés, ne permettant pas aux tortues de circuler dans ces espaces verts, à l'instar des milieux situés au nord du boulevard de la Liberté. Néanmoins, il est possible que des accès sous clôtures (dégradations par la faune sauvage) existent dans les secteurs où l'expertise n'a pu être conduite (végétation dense ne permettant pas de vérifier). En revanche, il existe probablement une unique connexion avec les milieux naturels situés au lieu-dit de la Roquette depuis la berge située en rive droite du Vallon de Sainte-Cécile (celle en rive gauche étant enrochée donc défavorable). Ce potentiel corridor n'a pas pu être étudié puisqu'il est encadré de part et d'autre par des propriétés privées, aussi bien en amont qu'en aval du pont du Boulevard de la Liberté. Enfin, étant donné que le projet est prévu au sein d'un milieu déjà fortement enclavé, celui-ci ne sera pas de nature à rompre une continuité majeure pour la Tortue d'Hermann mais contribuera à réduire davantage l'espace naturel à disposition des individus qui vivent dans cette enclave.

- **Conclusion : Bien que la Tortue d'Hermann ait été avérée au sein de la zone d'étude, l'effort de prospection mené pour le diagnostic succinct tend à démontrer la présence d'une population en effectifs réduits.** Même si l'intégralité de la surface favorable à l'espèce n'a pas été prospectée avec une pression d'échantillonnage équivalente à celle appliquée dans la zone d'étude (laissant donc présager la présence d'individus supplémentaires) cette hypothèse est corroborée par l'analyse diachronique. En effet, les orthographies du milieu du XXe siècle témoignent de la part importante occupée par l'activité viticole dans le paysage arcois avec peu d'écotones maintenus avec les massifs limitrophes. Malgré la déprise agricole survenue progressivement dès la fin du XXe siècle, le développement des grandes infrastructures routières sans assurer le maintien de la continuité des trames vertes, couplé au cloisonnement de grands domaines privés, a constitué une pression supplémentaire limitant voire empêchant tout échange populationnel entre les massifs où l'espèce est connue. **Ainsi, aucun contexte favorable à la présence d'une population de Tortue d'Hermann bien établie n'est en place depuis au moins la moitié du XXe siècle d'autant que les pressions actuelles ne jouent pas en sa faveur** (fréquentation pouvant induire

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

du prélèvement et des blessures par les animaux de compagnie ou lors des actions de débroussaillage). **Enfin, les faibles effectifs recensés et l'absence de connectivité avérée avec les populations des massifs adjacents induisent une interrogation quant à la viabilité de cette population sur le long terme.**

- **recommandations à mettre en place dans le cadre du projet :**

Action du PNA Tortue d'Hermann concernées :

4.3 : Promouvoir et cadrer l'utilisation de chiens dans le cadre d'inventaires et de mesures de sauvetage Cette recommandation a pour objectif de limiter le risque de destruction d'individus de Tortue d'Hermann qui occupent les emprises du projet par la mise en place d'une clôture et d'une double clôture étanche au passage des individus durant toute la durée des travaux. Les tortues ainsi piégées (et autres espèces de reptiles ou d'amphibiens réussissant à être capturées) pourront alors être déplacées en dehors des emprises par un maître-chien accrédité ou un écologue herpétologue bénéficiant d'un Cerfa validé. Cet aménagement évitera également aux emprises d'être recolonisées durant toute la durée des travaux.

Il est ensuite recommandé de réaliser le plan de sauvetage comme suit :

➢ Etape 1 : Sensibilisation de l'équipe chantier : Un écologue herpétologue sera désigné afin d'assurer la sensibilisation aux enjeux écologiques auprès des différents intervenants sur les zones de chantier. Ce référent environnemental réalisera le suivi écologique de cette mesure afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre. Une étape de sensibilisation des équipes chantier devra être prévue au démarrage de la mesure.

➢ Etape 2 : Débroussaillage préalable des emprises en septembre. Afin d'améliorer la détectabilité des individus au moment des sessions de recherches, il conviendra de réaliser un débroussaillage préalable de l'intégralité des emprises avec une hauteur de coupe minimale comprise entre 20 et 30 cm. L'opération devra être réalisée à l'aide de débroussailleuse portative à fil ou à lame. En revanche, les rémanents devront être évacués du site afin d'améliorer la visibilité au sol.

➢ Etape 3 : Libération des abords de la clôture en septembre. Afin de limiter le risque de destruction d'individus de Tortue d'Hermann pouvant se trouver sur les limites des emprises, il conviendra de réaliser un débroussaillage manuel à ras du sol uniquement dans l'espace prévu pour la clôture (avec prise en compte de la marge nécessaire au passage des engins). L'écologue herpétologue devra donc vérifier l'absence de tortues quelques mètres devant la personne en charge du débroussaillage.

➢ Etape 4 : Pose de la clôture et de la double clôture en septembre. Afin de rendre les emprises étanches au passage des tortues, il conviendra de mettre en place un système de clôture doublée à sa base par un grillage au maillage plus fin.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- Creuser une tranchée sur 30 à 50 cm de profondeur ;
- Disposer la clôture HERAS (ou clôture définitive) dans cette tranchée et :
    - Soit fixer la double clôture, côté milieux naturels, sur toute la partie enterrée de la clôture jusqu'à 50 cm de hauteur à partir de la ligne du sol ;
    - Soit enterrer la clôture et apposer la double clôture depuis la ligne du sol (côté milieux naturels) en veillant à ce que celle-ci remonte sur maximum 50cm de hauteur et soit rabattue et agrafée au sol sur minimum 20 cm (voir schéma de principe ci-dessous) ;
- Rabattre la partie supérieure de la double clôture (environ 10 cm) dans un angle de 45° (afin d'empêcher les tortues de grimper) Pour la double clôture, il est recommandé d'utiliser un grillage aux mailles carrées d'1,2*1,2cm et d'éviter le grillage à poules à mailles rondes. En effet, ce dernier peut représenter un piège mortel pour les serpents;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

➢ Etape 5 : Recherche des tortues d'Hermann piégées dans les emprises : septembre-début octobre
Le sauvetage des tortues devra s'organiser avec un maître-chien accrédité avec une pression de prospection minimale à hauteur de 1h/ha sur 2 sessions de recherches. En cas de capture d'individus supplémentaires lors de la deuxième session de recherche, une troisième session sera proposée.

➢ Etape 6 : Libération totale des emprises. Une fois l'étape 5 terminée, les travaux pourront se dérouler sans autre contrainte que le maintien de la clôture étanche durant toute la durée des travaux. En cas de dégradations, la clôture devra être réparée le plus rapidement possible.
La clôture et la double clôture pourront être retirées à l'issue des travaux.

7.1.3. Recommandation 3 : Translocation des individus de Tortue d'Hermann capturés
Actions du PNA Tortue d'Hermann concernées :
- 2.6 : Suivre les expérimentations sur la réintroduction de spécimens captifs ou issus de sauvetage
- 6.1 : Réduire les risques sanitaires et génétiques encourus par les populations sauvages
- 6.6 : Mettre en œuvre des opérations ponctuelles de translocation d'individus issus de sauvetages

Etant donné que la zone de projet est relativement enclavée et que la viabilité de la population locale est remise en question sur le long terme, il est recommandé de procéder à une translocation des individus capturés sur un site distant afin de renforcer une population existante. Cependant, il sera nécessaire de se rapprocher de la Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux (SOPTOM) bien en amont de la mesure de sauvetage afin de définir les conditions de translocation et le site d'accueil des individus. En effet, une translocation doit respecter les principes suivants :
- Réaliser des tests génétiques et sanitaires des individus après capture ;
- Si les analyses génétiques et sanitaires sont concluantes, trouver un site d'accueil distant d'au moins 10 km afin de limiter l'effet « homing » chez les individus déplacés ;
- Privilégier la translocation au printemps car la survie et l'acclimatation des individus relâchés est bien meilleure à cette période qu'à l'automne (si la mesure de sauvetage est réalisée à l'automne, les conditions de détention provisoires pendant l'hiver par la SOPTOM seront à étudier) ;
- Suivre les individus relâchés par radiotracking pendant 2 années consécutives.

Dans le cas où les analyses génétiques et sanitaires ne sont pas concluantes et ne peuvent permettre le relâcher des individus dans le milieu naturel, une solution d'adoption auprès de personnes ou de centre habilités sera recherchée.

Pour les autres espèces faunistiques :

les recommandations générales et notamment pour les chiroptères et les oiseaux:

Recommandation 1 : Maintien des arbres remarquables. Les arbres à cavités ou à écorce décollée jouent un rôle écologique majeur, favorisant la biodiversité du site. Ces arbres peuvent servir de gîte pour des espèces de chiroptères arboricoles (Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler) et de site de nidification pour les espèces d'oiseaux cavicoles (Petit-duc scops, Huppe fasciée, Pic vert).

Recommandation 4 : Proscription de l'activité nocturne au cours du chantier. Afin de préserver les fonctionnalités du corridor de transit et d'alimentation pour les chiroptères, et notamment les espèces d'intérêt communautaire, l'activité nocturne sera proscrite sur tout

Recommandation 5 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux à la phénologie des espèces. Cette mesure a pour objectif de réduire la probabilité de destruction d'individus en période de

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

reproduction et/ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement pour les espèces les plus sensibles.

recommandations pour les invertébrés :

Recommandation : La phase la plus sensible du point de vue du chantier pour les invertébrés correspond au pic d'activité (dispersion, reproduction), soit d'avril à août. Un planning excluant un démarrage durant cette période permettra d'éviter la destruction des odonates et papillons imagos susceptibles de se déplacer et de s'alimenter dans la zone d'étude.

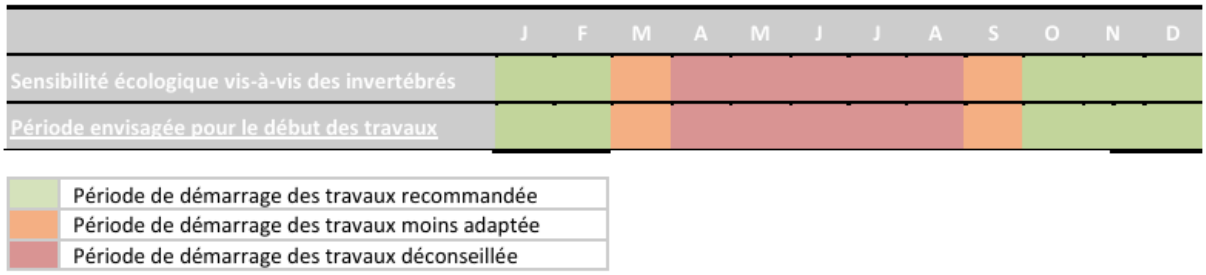

Ainsi, le chantier pourra se dérouler entre janvier et février et/ou entre septembre et décembre afin de limiter au maximum les effets négatifs sur la faune d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la DP MEC du PLU, il est rappelé que le secteur était d'ores et déjà identifié comme secteur de projet voué à l'urbanisation puisque le PLU de 2013 prévoyait l'aménagement d'un cimetière sur la même emprise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4.3.2.4 Les oiseaux

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Huppe fasciée* (*Upupa epops*)	Arbres à cavités, bosquets, jardins, pelouses (alimentation et nidification)	Modéré	Modérée	Modéré
Petit-duc scops* (*Otus scops*)	Arbres à cavités, bosquet, jardins, pelouses (alimentation et nidification)	Modéré	Modérée	Modéré
Chevêche d'Athéna* (*Athene noctua*)	Bosquets, vergers (nidification), milieux ouverts (alimentation)	Modéré	Modérée	Modéré
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)	Bosquets, pelouses (nidification et alimentation)	Modéré	Modérée	Modéré
Hirondelle de fenêtre* (*Delichon urbicum*)	Milieux ouverts (alimentation)	Faible	Faible	Faible
Hirondelle rustique* (*Hirundo rustica*)	Milieux ouverts (alimentation)	Faible	Faible	Faible
Loriot d'Europe* (*Oriolus oriolus*)	Bosquet à Chêne pubescent (alimentation et nidification)	Faible	Modérée	Faible
Verdier d'Europe* (*Chloris chloris*)	Jardins, bosquets (alimentation et nidification)	Faible	Modérée	Faible
Cortège des oiseaux communs protégés* (21 espèces protégées potentiellement nicheuses) (voir annexe 8)	Tous types de milieux (alimentation et nidification)	Très faible	Faible	Très faible

**Espèce protégée*

Espèce avérée | Espèce fortement potentielle

Figure 32 : Liste des espèces d'oiseaux avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

Concernant les oiseaux, 31 espèces ont été avérées lors d'une seule prospection diurne réalisée le 30 avril 2025. Parmi celles-ci, 2 ont un enjeu zone d'étude modéré : la Huppe fasciée et le Petit-duc scops, espèces cavicoles qui se servent des boisements pour nicher et des pelouses pour leur recherche

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

alimentaire. Quatre espèces à enjeu local de conservation faible ont également été contactées : l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique en alimentation dans les milieux ouverts, le Loriot d'Europe inféodé aux boisements, et le Verdier d'Europe, inféodé aux milieux semi-ouverts. La mosaïque d'habitats de la zone d'étude permet également la nidification potentielle de 21 espèces communes protégées.

Pour compléter cet inventaire, une deuxième prospection en juin serait nécessaire pour cibler les espèces nicheuses tardives au sein de la zone d'étude (Tourterelle des bois, Rollier d'Europe), ainsi qu'une prospection nocturne ciblée sur la Chevêche d'Athéna.

2.4.3.2.5 Les mammifères terrestres

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)	Strate arbustive	**Fort**	**Modéré**	**Fort**
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)	Lisière et milieux herbacés	**Faible**	**Faible**	**Faible**
Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)	Strate arborée	**Faible**	**Faible**	**Faible**

**Espèce protégée*

Espèce avérée **Espèce fortement potentielle**

Figure 33 : Liste des espèces de mammifères terrestres avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

Au total, une espèce a été avérée sur la zone d'étude : l'Ecureuil roux qui a un enjeu faible. Cependant, la zone d'étude présente des habitats favorables pour le gîte des mammifères terrestres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4.3.2.6 Les chiroptères

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Minioptère de Schreibers* (*Miniopterus schreibersii*)	Bosquet à Chêne pubescent	Très fort	Très faible	Faible
Murin de Bechstein* (*Myotis bechsteinii*)	Bosquet à Chêne pubescent	Très fort	Très faible	Faible
Molosse de Cestoni* (*Tadarida cestoni*)	Bosquet à Chêne pubescent	Fort	Très faible	Faible
Petit rhinolophe * (*Rhinolophus hipposideros*)	Bosquet à Chêne pubescent	Fort	Très faible	Faible
Grand rhinolophe* (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Bosquet à Chêne pubescent	Fort	Très faible	Faible
Noctule de Leisler* (*Nyctalus leislerii*)	Bosquet à Chêne, Pelouses	Modéré	Très faible	Très faible
Sérotine commune * (*Eptesicus seortinus*)	Tous les habitats de la zone d'étude	Modéré	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Nathusius* (*Pipistrellus nathusii*)	Bosquet à Chêne	Modéré	Très faible	Très faible
Pipistrelle pygmée* (*Pipistrellus pygmaeus*)	Habitats confondus	Modéré	Très faible	Très faible
Pipistrelle commune* (*Pipistrellus pipistrellus*)	Bosquet à Chêne	Faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Kuhl* (*Pipistrellus kuhlii*)	Habitats confondus	Faible	Très faible	Très faible
Vespère de Savi* (*Hypsugo savii*)	Habitats confondus	Faible	Très faible	Très faible
Oreillard gris* (*Plecotus austriacus*)	Habitats confondus	Faible	Très faible	Très faible

**Espèce protégée*

Espèce avérée | Espèce fortement potentielle

Figure 34 : Liste des espèces de chiroptères avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

Au total, 7 espèces de chiroptères ont été recensées au cours de cette prospection, parmi lesquelles 3 présentent un EZE faible et 4 un EZE très faible. Les habitats présents dans la zone offrent principalement des zones d'alimentation pour des espèces ubiquistes, telles que les pipistrelles. En revanche, les espèces à tendances écologiques plus spécialisées semblent uniquement transiter par la zone, sans y établir d'activités régulières au cours de la nuit. Par ailleurs, elle présente également un intérêt très limité en conditions de gîte pour les chiroptères.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4.3.3 Les espèces végétales exotiques envahissantes

Figure 35 : Cartographie des espèces exotiques envahissantes de la zone de projet (source : ECOMED)

La zone de projet est marquée par la présence du Pyracantha écarlate (Pyracantha coccinea), une espèce végétale exotique envahissante classée en catégorie modérée. Cette espèce, qui affectionne particulièrement les sous-bois et les fourrés mésophiles, s'est largement implantée dans le fourré situé au nord de la parcelle. Bien que sa répartition soit pour l'instant localisée, elle semble témoigner d'une dynamique d'expansion progressive, suggérant une vigilance particulière quant à son évolution à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4.4 Périmètres d'inventaire et de protection

Plusieurs espaces protégés existent en France avec différents statuts impliquant différents niveaux de protection :

- protection réglementaire pour limiter ou interdire certains usages ;
- protection par convention ou contrat pour financer des actions de restauration ou inciter à la prise en compte de la biodiversité ;
- protection par maitrise foncière pour soustraire des secteurs à l'urbanisation et pouvant être associés à des mesures contractuelles de gestion plus durable.

Différents outils de protections/inventaire existent sur la commune des Arcs sur Argens :

- 4 ZNIEFF de type II
  - Vallée de l'Argens
  - Vallée de l'Aille
  - Plaine et colline de Taradeau
  - Massif des Maures

- 1 site Natura 2000
  - Zone Spéciale de Conservation Val d'Argens (FR9301626)

- 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)
  - Balade en Real (FR4700595)
  - La Magdeleine (FR4701542)

De plus, dans le cadre de l'étude réalisée par le bureau d'étude ECO-MED en 2025 concernant le diagnostic écologique du projet d'aménagement d'un complexe sportif, la zone d'étude ne concerne pas seulement la commune des Arcs sur Argens mais une zone autour du projet d'un rayon de 10km.

De fait, si on considère ce rayon de 10km, la zone de projet est située à proximité de :

- 5 sites classés,
- 2 sites inscrits,
- 1 arrêté de protection de biotope,
- 1 réserve naturelle nationale,
- 15 espaces naturels sensibles,
- 5 ZNIEFF de type I,
- 8 ZNIEFF de type II,
- 2 zones de protection spéciale,
- 2 zones spéciales de conservation,
- 1 terrain du Conservatoire.

Les parties suivantes développent le lien entre la zone de projet et les périmètres de protection ou d'inventaire les plus proches. Concernant les autres outils de protection (sites inscrits, classés, arrêtés de protection de biotope, terrains gérés ou acquis par le CEN, réserve naturelle nationale…) ceux-ci

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

sont situés en dehors du périmètre communal et donc du PLU et le lien écologique avec la zone de projet est jugé faible ou nul par le bureau d'étude ECO-MED.

2.4.4.1 Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, Faune, Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La directive « Habitats, Faune, Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une amélioration de la prise en compte de ces habitats et espèces à forts enjeux.

Dans un rayon de 10km autour de la zone de projet, se situent les sites Natura 2000 suivants :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Type	Nom du site	Habitat(s) et espèce(s) Natura 2000	Distance avec le projet
ZSC	FR9301626 « Val d'Argens »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 17 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	1.4 km
	FR9301622 « La plaine et le massif des Maures »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 16 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	6.4 km
ZPS	FR9312014 « Colle du Rouet »	35 espèces d'oiseaux	7.1 km
	FR9310110 « Plaine des Maures »	41 espèces d'oiseaux	7.3 km

ZSC : Zone Spéciale de Conservation / ZPS : Zone de Protection Spéciale

Figure 36 : Tableau des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECO MED)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

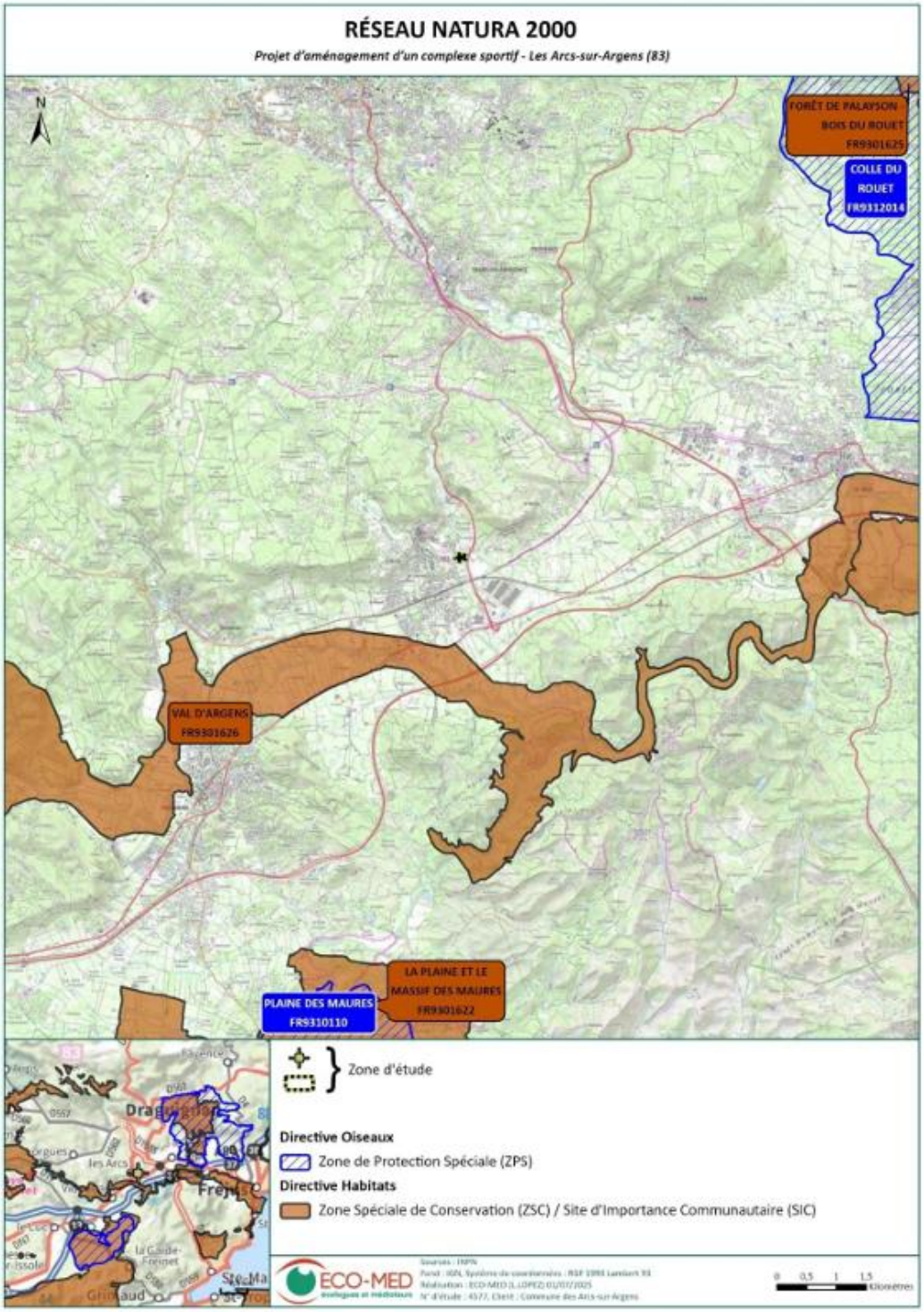

Figure 37 : Cartographie des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)

Concernant la zone de projet, elle n'est pas directement située au sein d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 1,4 km.

2.4.4.2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles sont des sites d'intérêt départemental au regard de leur qualité, leurs paysages et leurs milieux naturels. Après l'identification de sites potentiels, les conseils

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

départementaux mettent en place une politique d'acquisition foncière ou de gestion contractuelle. Ils assurent la maîtrise d'ouvrage et la sensibilisation des populations. Les financements sont assurés par la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Dans un rayon de 10km autour de la zone de projet, se situent les Espaces Naturels sensibles suivantes, pour lesquelles le bureau d'étude ECO-MED a évalué le lien écologique avec la zone de projet :

Nom du site	Type	Espèce(s) concernée(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
FR4701825 : Balade En Real	ENS	-	0.1 km	Fort
FR4701709 : La Magdeleine		-	1.9 km	Faible
FR4701687 : La Graviere		-	4.1 km	Faible
FR4701658 : Le Plan D'aille		-	5.5 km	Faible
FR4701726 : San Luen		-	5.6 km	Faible
FR4701885 : La Blaquiere		-	5.7 km	Faible
FR4701852 : Font Olivier		-	7.1 km	Faible
FR4701631 : Le Marri Pas		-	7.3 km	Faible
FR4701849 : Peissonnel		-	8.3 km	Faible
FR4701820 : Haute Rouquaire / Petignons		-	8.3 km	Faible
FR4701874 : Endre- La Chaoumo		-	8.9 km	Faible
FR4701787 : Terrain Des Finances		-	9.0 km	Faible
FR4701735 : Escaillon Les Clos		-	9.0 km	Faible
FR4701832 : Le Rocher De Palay - Hautes		-	9.1 km	Faible
FR4701871 : La Miquelette		-	9.6 km	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

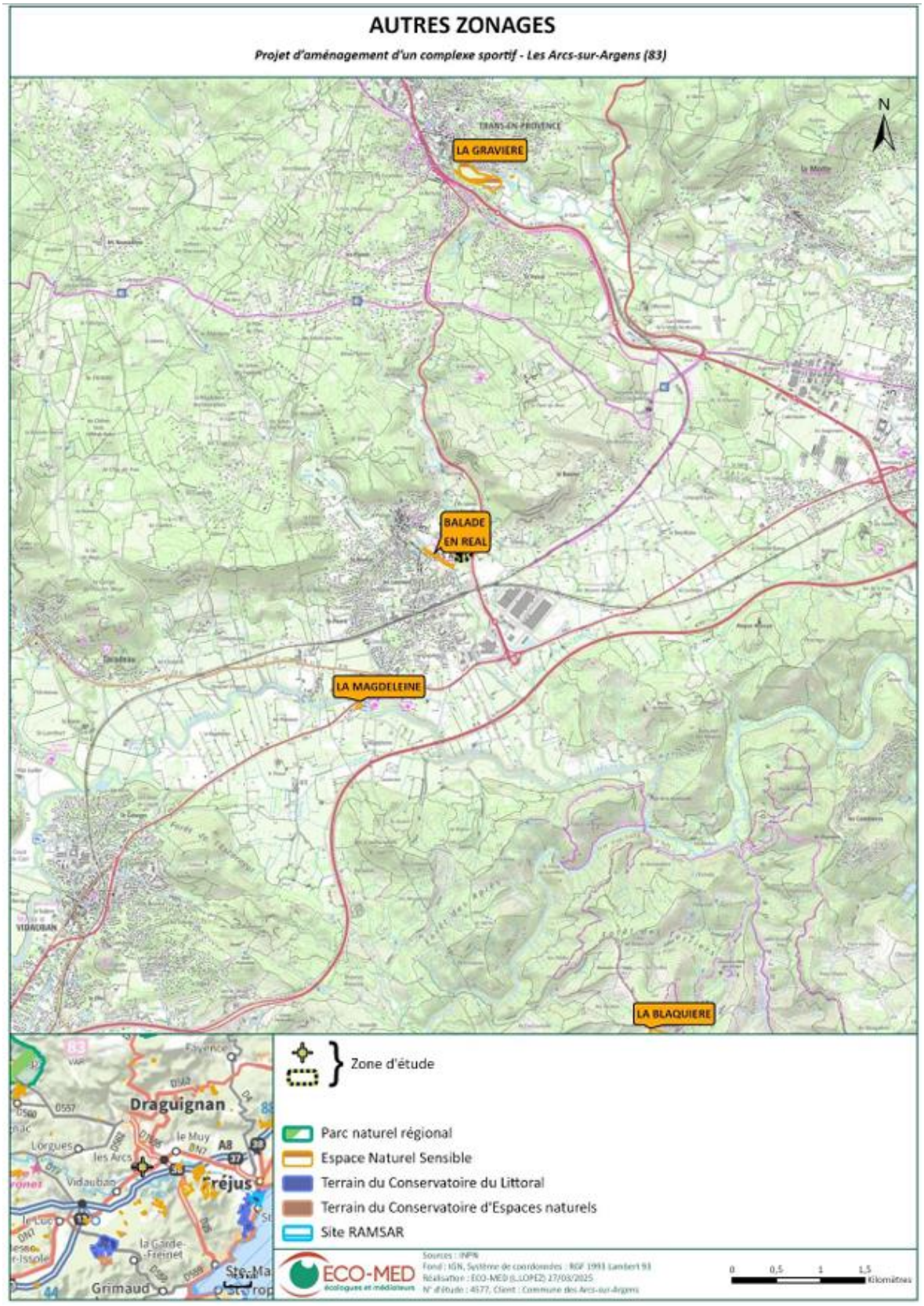

Concernant la zone de projet, elle est située à proximité directe de l'ENS « Balade en Réal ». Cet ENS est qualifié de site d'utilité fonctionnelle. Il permet de quitter le village médiéval des Arcs pour profiter d'une balade d'environ 950 m le long de la rivière du Réal. Au vu de la proximité de la zone de projet au Réal, et de la non urbanisation entre les deux, le lien écologique est qualifié de fort.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4.4.3 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Dans un rayon de 10km autour de la zone de projet, se situent les ZNIEFF suivantes, pour lesquelles le bureau d'étude ECO-Med a évalué le lien écologique avec la zone de projet :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Type	Nom du site	Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
ZNIEFF de type I	930020459 : rocher de Roquebrune	5 habitats 43 espèces de plantes 4 espèces de oiseaux 3 espèces de reptiles 4 espèces de mammifères	4.8 km	**Faible** Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930020473 : plaine des Maures (type 1)	4 habitats 62 espèces de plantes 9 espèces d'invertébrés 4 espèces d'oiseaux 2 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile 3 espèces de mammifères	6.6 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930020242 : vallée de l'Endre et ses affluents	3 habitats 34 espèces de plantes 2 espèces d'invertébrés 2 espèces d'oiseaux 1 espèce de reptile	8.2 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930020471 : Palayson et mares de Catchéou	6 habitats 58 espèces de plantes 2 espèces d'invertébrés 2 espèces d'oiseaux 3 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	9.0 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930012556 : massif de la colle-du-rouet et de Malvoisin	7 habitats 47 espèces de plantes 3 espèces d'invertébrés 7 espèces d'oiseaux 3 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	10.0 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
ZNIEFF de type II	930020265 : plaine et colline de Taradeau	4 espèces de plantes 3 espèces d'oiseaux 1 espèce de reptile	1.3 km	**Faible** Site relativement à proximité mais habitats et espèces différentes
	930012516 : massif des Maures	45 habitats	1.6 km	**Faible**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Type	Nom du site	Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
		121 espèces de plantes 81 espèces d'invertébrés 18 espèces d'oiseaux 6 espèces de mammifères 1 espèce d'amphibien 1 espèce de reptile		Site relativement à proximité mais habitats et espèces différentes
	930012479 : vallée de l'Argens	1 habitat 25 espèces de plantes 6 espèces d'invertébrés 24 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 3 espèces de reptiles 2 espèces de poissons	1.8 km	**Faible** Site relativement à proximité mais habitats et espèces différentes
	930020307 : vallée de l'aille	1 habitat 46 espèces de plantes 1 espèce d'invertébré 9 espèces d'oiseaux 2 espèces de mammifères 1 espèce d'amphibien 1 espèce de reptile	3.4 km	**Faible** Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930020304 : vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus	3 espèces de plantes 1 espèce d'invertébré 1 espèce de mammifère 1 espèce de poisson	3.8 km	**Faible** Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930012552 : rocher de Roquebrune - les Pétignons	10 habitats 47 espèces de plantes 2 espèces d'invertébrés 3 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 3 espèces de reptiles	4.8 km	**Faible** Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930012553 : plaine des Maures (type 2)	10 habitats 83 espèces de plantes 17 espèces d'invertébrés 22 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 2 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	5.5 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930012555 : bois de Palayson et terres Gastes	21 habitats 68 espèces de plantes 6 espèces d'invertébrés 8 espèces d'oiseaux 1 espèce de mammifère 3 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	7.1 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes

Figure 38 : Tableau des ZNIEFF situées dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

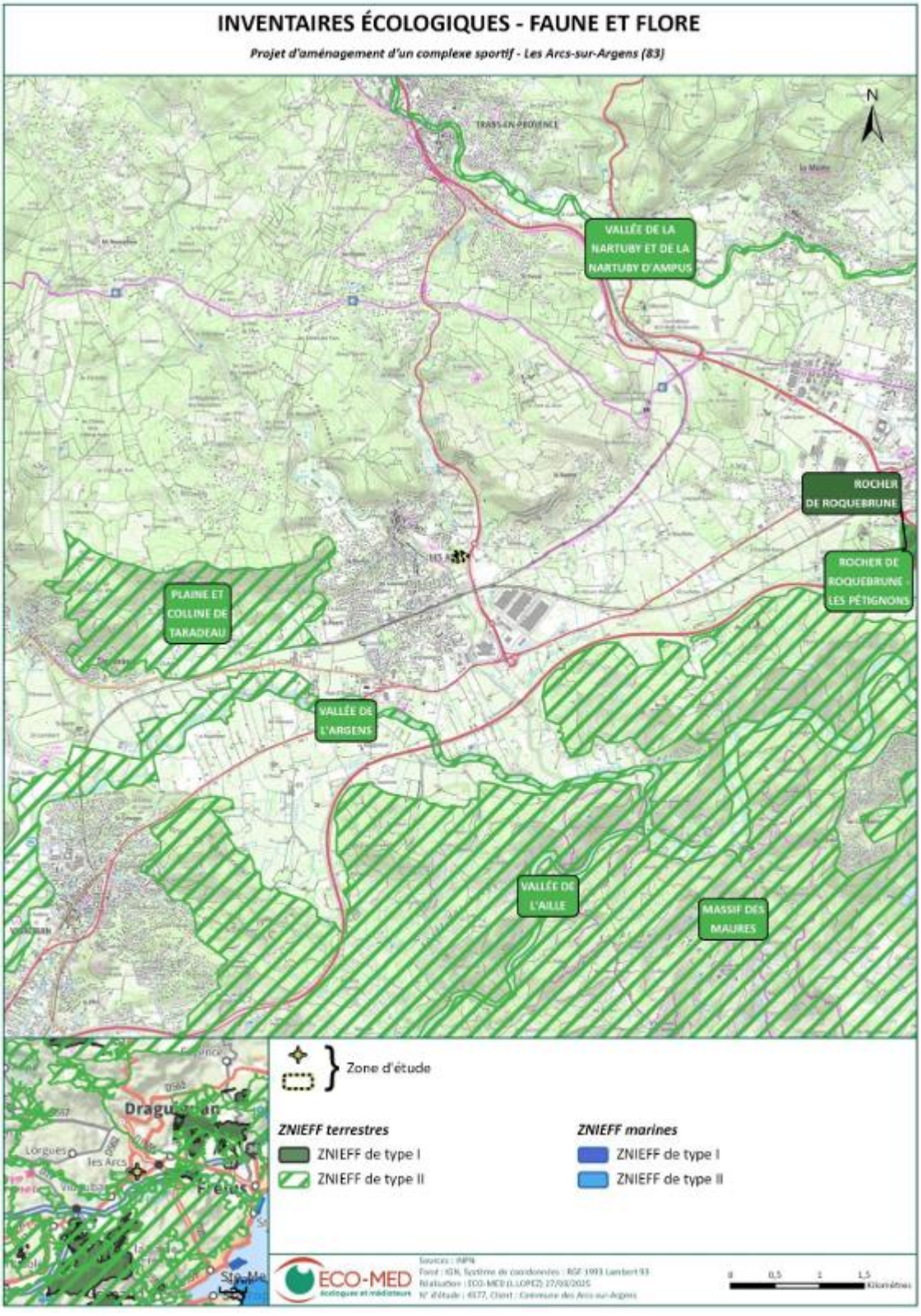

Figure 39 : Cartographie des ZNIEFF situées dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)

Concernant la zone de projet, elle n'est pas directement située au sein d'une ZNIEFF. Concernant la ZNIEFF la plus proche située à 1,3 km, le lien écologique est jugé faible au vu des habitats et espèces différentes entre la zone de projet et la ZNIEFF.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4.4.4 Plans Nationaux d'Actions

Les **Plans Nationaux d'Actions (PNA)** visent les espèces menacées pour lesquelles des actions spécifiques, notamment volontaires, sont nécessaires pour restaurer les populations et leurs habitats, en complément de la réglementation. Un PNA définit une stratégie sur 5 à 10 ans, qui vise à organiser le suivi cohérent de l'espèce ou des espèces concernées, mettre en œuvre des actions coordonnées, informer le public et faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

2.4.4.4.1 PNA Tortue d'Hermann 2018-2027

La tortue d'Hermann est l'unique tortue terrestre que l'on trouve naturellement en France. Il s'agit d'une espèce en fort déclin, principalement en Italie, en France et en Espagne où elle ne possède plus que des populations isolées qui sont généralement en situation critique. En effet, la Tortue d'Hermann est considérée comme « en danger » (EN) dans le Var selon les catégories de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Le PNA (2018-2027) est assorti d'une cartographie qui détermine les zones de sensibilité à la tortue d'Hermann selon 4 critères :

- zone rouge de **sensibilité majeure** (noyaux majeurs de population les plus denses, viables et fonctionnels) : les aménagements y sont à proscrire ;
- zone jaune de **sensibilité notable** (secteurs à noyaux majeurs de population mais de densité moindre) : les aménagements y sont à éviter. Le porteur de projet devra avant tout démontrer l'absence de solution alternative et justifier la réalisation du projet pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Tout projet envisagé devra alors faire l'objet d'une estimation des effectifs par un diagnostic approfondi (surface du projet < 30 ha) ou adapté (surface > 30 ha) ;
- zone verte de **sensibilité moyenne à faible** (l'espèce est présente mais en faible densité) : sur les espaces encore naturels, les aménagements doivent être réduits au minimum. Les zones déjà aménagées doivent être prioritairement utilisées et densifiées. Tout projet aménagé devra faire l'objet d'un diagnostic succinct qui devra *a minima* pouvoir démontrer la faible abondance des tortues sur la zone impactée. Le diagnostic devra également préciser la nature et la qualité des habitats présents sur le site et aux marges de celui-ci ;
- zone bleue de **sensibilité très faible** (la présence de l'espèce n'a pas pu être démontrée) : lorsque le projet est soumis à notice ou étude d'impact, celle-ci devra au minimum s'exprimer sur la potentialité des milieux. Aucun diagnostic spécifique n'est imposé, mais peu, selon les cas être recommandé.

Sur la base du précédent PNA, il s'agit de poursuivre la dynamique enclenchée avec la mise en œuvre de 35 actions opérationnelles.

Concernant la zone de projet, elle est incluse dans la zone de sensibilité moyenne à faible de la Torture d'Herman.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

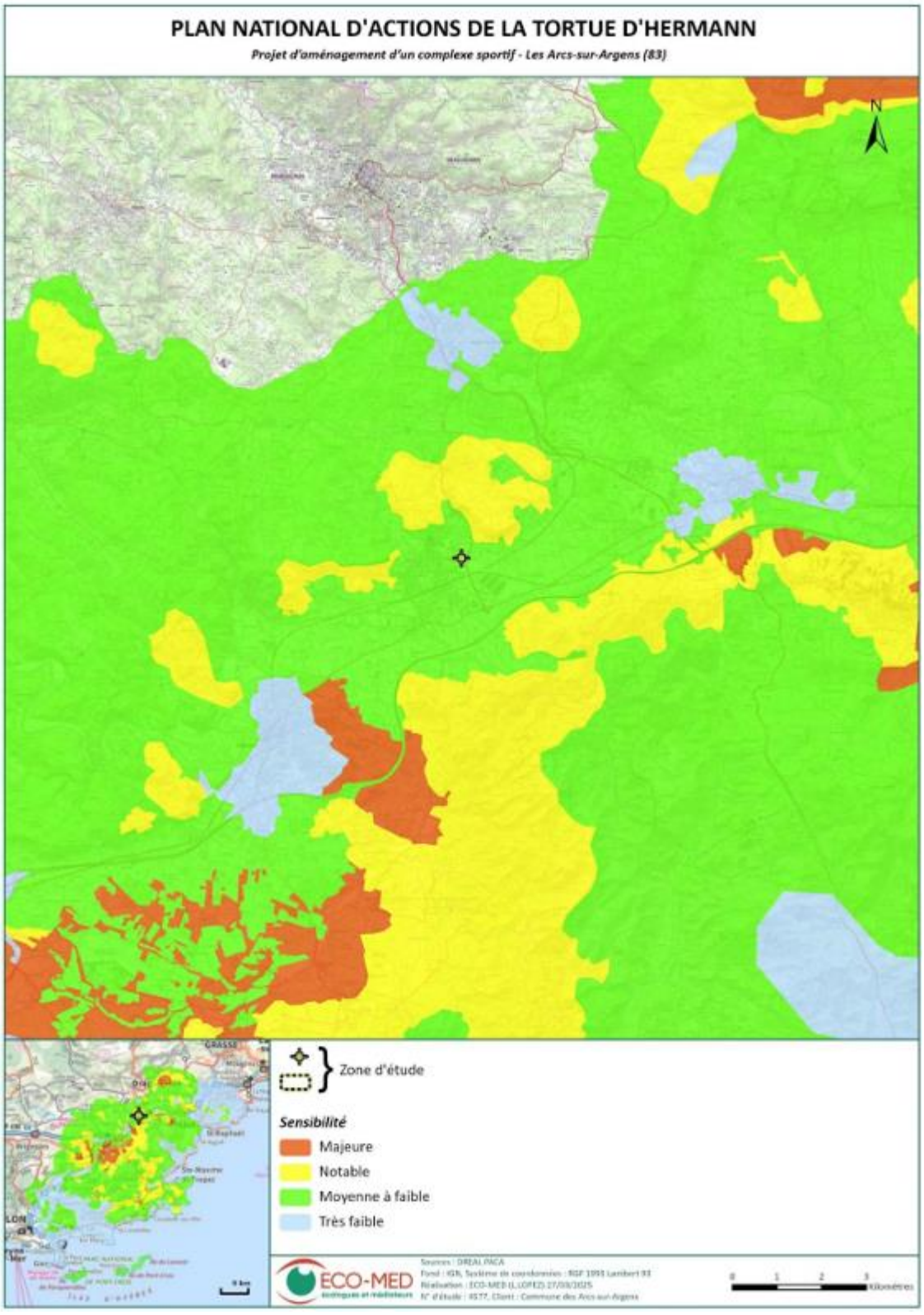

Figure 40 : PNA relatif à la tortue d'Hermann (source : ECOMED)

2.4.4.4.2 PNA Lézard ocellé 2020-2029

Plus grand lézard de France, il vit dans des milieux secs de type méditerranéen ouverts (type steppique, garrigues, maquis ouverts, vergers, etc.) pourvus d'abris en réseau (rochers, blocs, terriers de lapins, etc.).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

En France, les populations de Lézard ocellé se répartissent essentiellement selon trois grands ensembles :

- Une population méditerranéenne répartie des Pyrénées Orientales jusqu'aux Alpes-Maritimes, remontant la vallée du Rhône jusque dans la Drôme ;
- Une population atlantique continentale, centrée sur le département du Lot et les départements limitrophes ;
- Une population atlantique littorale, distribuée depuis le sud des Landes jusqu'à la Vendée.

Le déclin des populations françaises a été mis en évidence grâce à différentes études. Les menaces pesant sur l'espèce sont multiples. Certaines sont généralisées telles que la fermeture des milieux ouverts en lien avec la déprise agricole, la fragmentation d'habitat en lien avec l'expansion de l'urbanisation conduisant à l'isolation des populations et par conséquent un appauvrissement génétique ainsi que le déclin du Lapin de garenne. D'autres causes concernent uniquement certaines populations telle que la capture pour le commerce (e.g. population de la plaine de Crau) ou l'impact potentiel de produits toxiques tels que les pesticides (e.g. populations localisées à proximité de domaines viticoles).

Le PNA fixe trois objectifs spécifiques :

- acquérir des connaissances visant à optimiser les mesures en faveur de la conservation de l'espèce ;
- mettre en œuvre des actions de conservation sur les milieux abritant le Lézard ocellé ;
- favoriser la diffusion des connaissances sur l'espèce.

Concernant la zone de projet, elle est incluse dans la zone de présence hautement probable du Lézard ocellé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

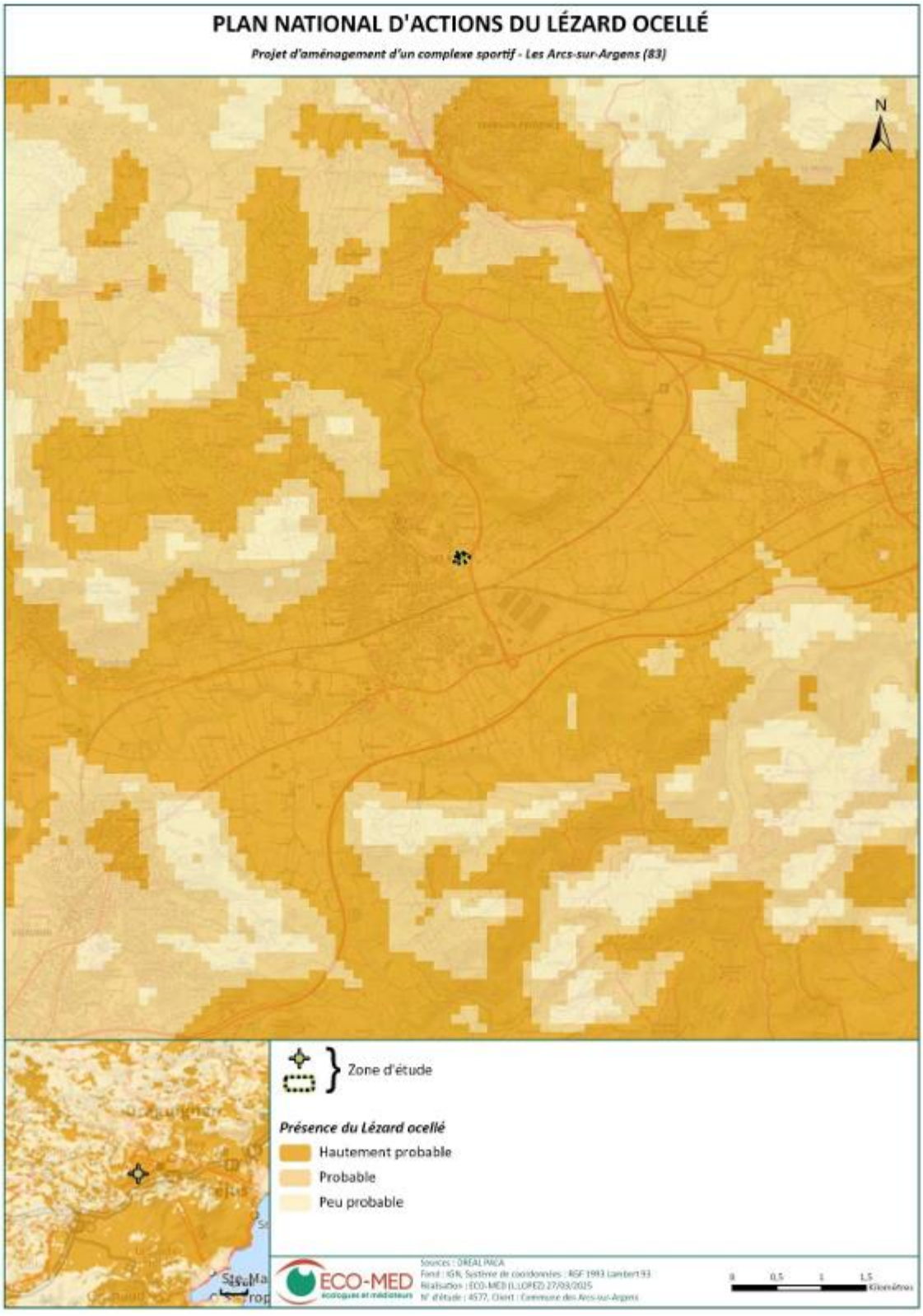

Figure 41 : PNA relatif au Lézard ocellé (Source : ECOMED)

2.4.4.4.3 PNA Vautour moine 2020-2030

Le Vautour moine est l'un des plus grands rapaces d'Europe. En France, le Vautour moine est protégé par la loi du 10 juillet 1976 et son arrêté d'application du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection. En Europe et dans le monde, le

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Vautour moine est également parmi les priorités européennes et mondiales pour la conservation des populations d'oiseaux.

En France, la population actuelle étant essentiellement issue de la réintroduction d'oiseaux d'origine espagnole, on peut s'attendre à une identité génétique proche de la population espagnole. Cependant quelques individus lâchés ont été obtenus grâce à la reproduction en captivité dans différents centres et zoos en Europe.

Le PNA est organisé autour de 7 objectifs spécifiques :

- objectif 1 : Poursuivre les suivis nécessaires pour évaluer l'évolution du statut de conservation et l'efficacité des action menées/Acquisition de connaissances utiles complémentaires ;
- objectif 2 : Préserver les domaines vitaux et les sites de reproduction ;
- objectif 3 : Réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique ;
- objectif 4 : Identifier et améliorer la ressource alimentaire ;
- objectif 5 : Renforcer / étendre l'aire de répartition nationale ;
- objectif 6 : Favoriser l'acceptation locale ;
- objectif 7 : Coordonner le plan et favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques nationales et internationales.

Concernant la zone de projet, elle est incluse dans la zone du domaine vital du Vautour Moine.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

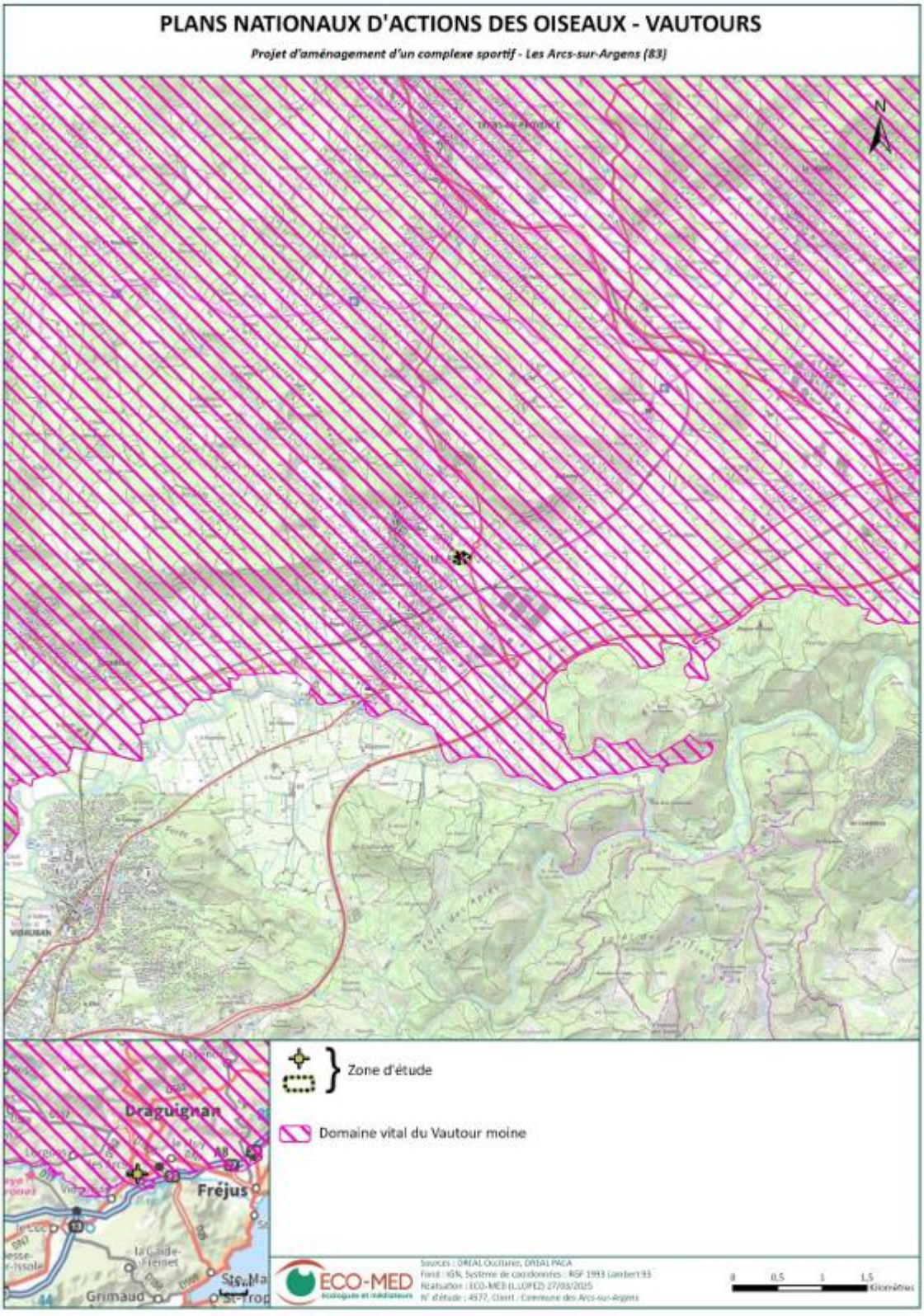

Figure 42 : PNA relatif au Vautour moine (source : ECOMED)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4.5 Continuités écologiques : trame verte et bleue

2.4.5.1 Trame Verte et Bleue, concept et notions

2.4.5.1.1 Objectifs

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs, décrit dans l'article L.371-1 du Code de l'environnement :

> « 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
> 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
> 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
> 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
> 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
> 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, nous avons choisi de mettre en avant une trame verte et bleue multifonctionnelle qui assure à la fois son rôle biologique mais participe aussi à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire, etc.

2.4.5.1.2 Composition

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- les **corridors** qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires…), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

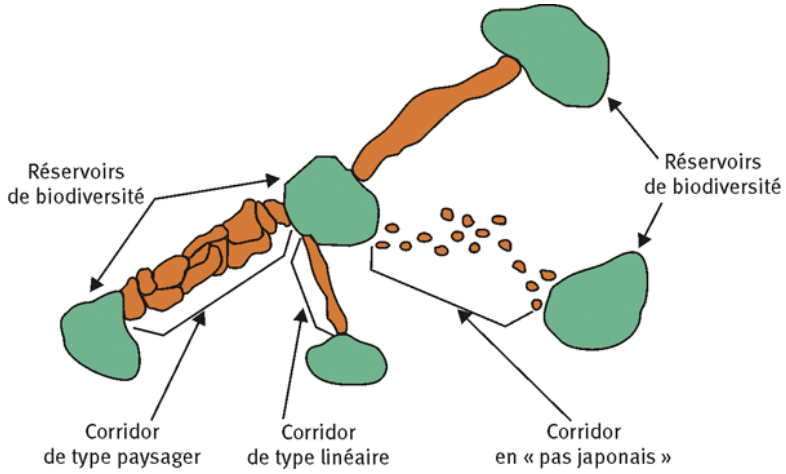

Figure 43 : Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991)

Figure 44 : Exemple de trame verte et bleue sur un territoire

2.4.5.1.3 Un outil pour un aménagement durable et pertinent du territoire

L'urbanisme se conçoit bien souvent à partir des taches urbaines préexistantes. Dans ce contexte, la Trame Verte et Bleue propose une inversion de regard qui permet de mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles les plus structurants du territoire et de mieux les intégrer dans le projet

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

communal ou intercommunal. Le débat peut s'orienter ainsi plus facilement sur la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité mais aussi prévoir de façon plus efficiente une valorisation de certains espaces de nature pour les loisirs ou les déplacements doux par exemple.

L'objectif est aussi de mieux connaitre les sensibilités écologiques du territoire afin de localiser des zones de projet ou d'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones les plus sensibles ou inadaptées à certains projets.

2.4.5.2 Trame verte et bleue du territoire

2.4.5.2.1 Trame verte et bleue du SRADDET de la région PACA

Prévu par l'article L-371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue. Le SRCE est intégré au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région pprouvé par le préfet de Région le 15 octobre 2019

Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

La zone de projet se situe en zone agricole et en limite de l'espace de fonctionnalité du cours d'eau à proximité (considéré comme réservoir de biodiversité).

Remarque : Cette carte est présentée à titre informatif, le SRCE n'étant pas censé être appliqué tel quel à l'échelle communale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

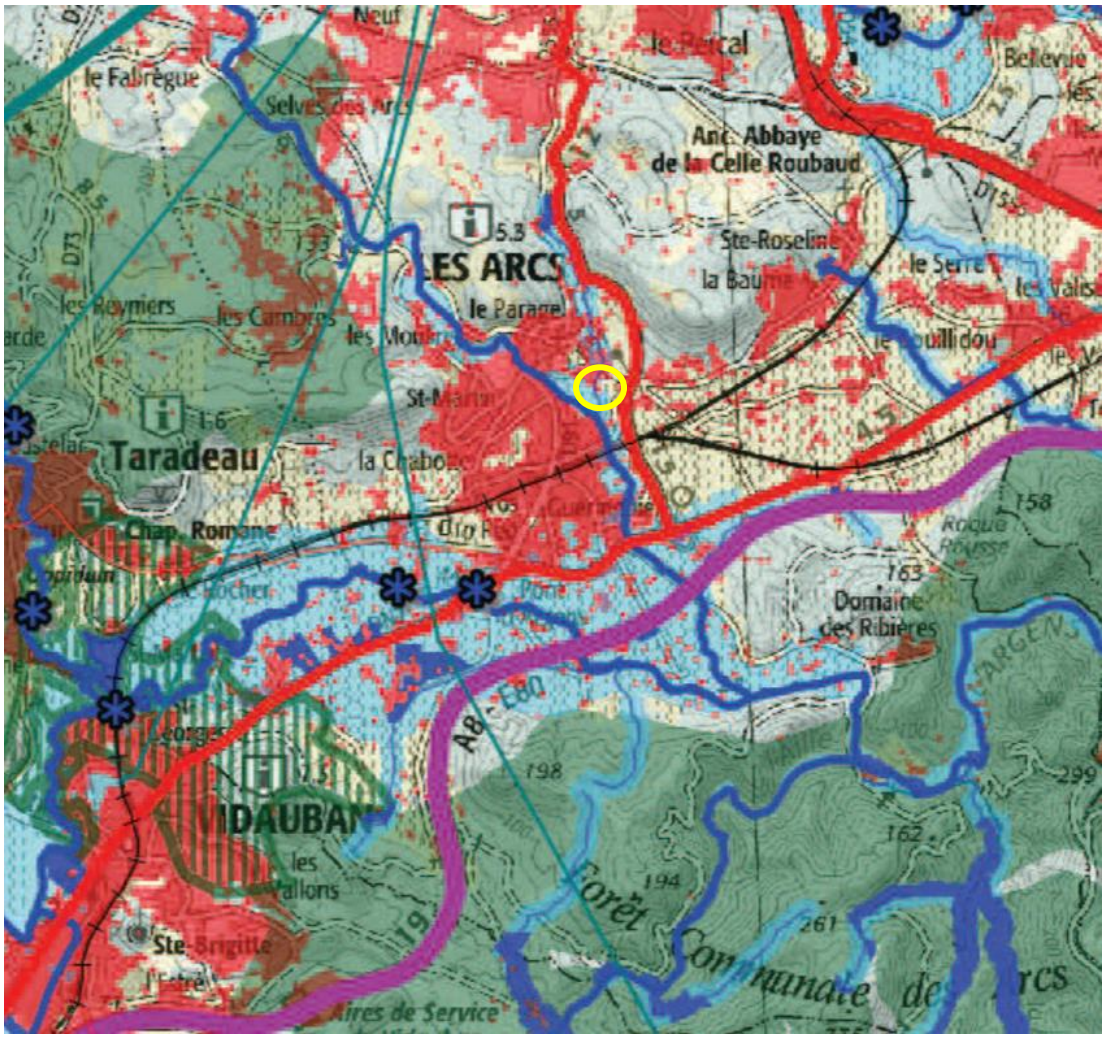

Figure 45 : Extrait du SRCE sur la commune des Arcs sur Argens

2.4.5.2.2 Trame verte et bleue du SCoT Dracénie Provence Verdon agglomération

Sur le territoire, le SCoT DPVa décline la TVB du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

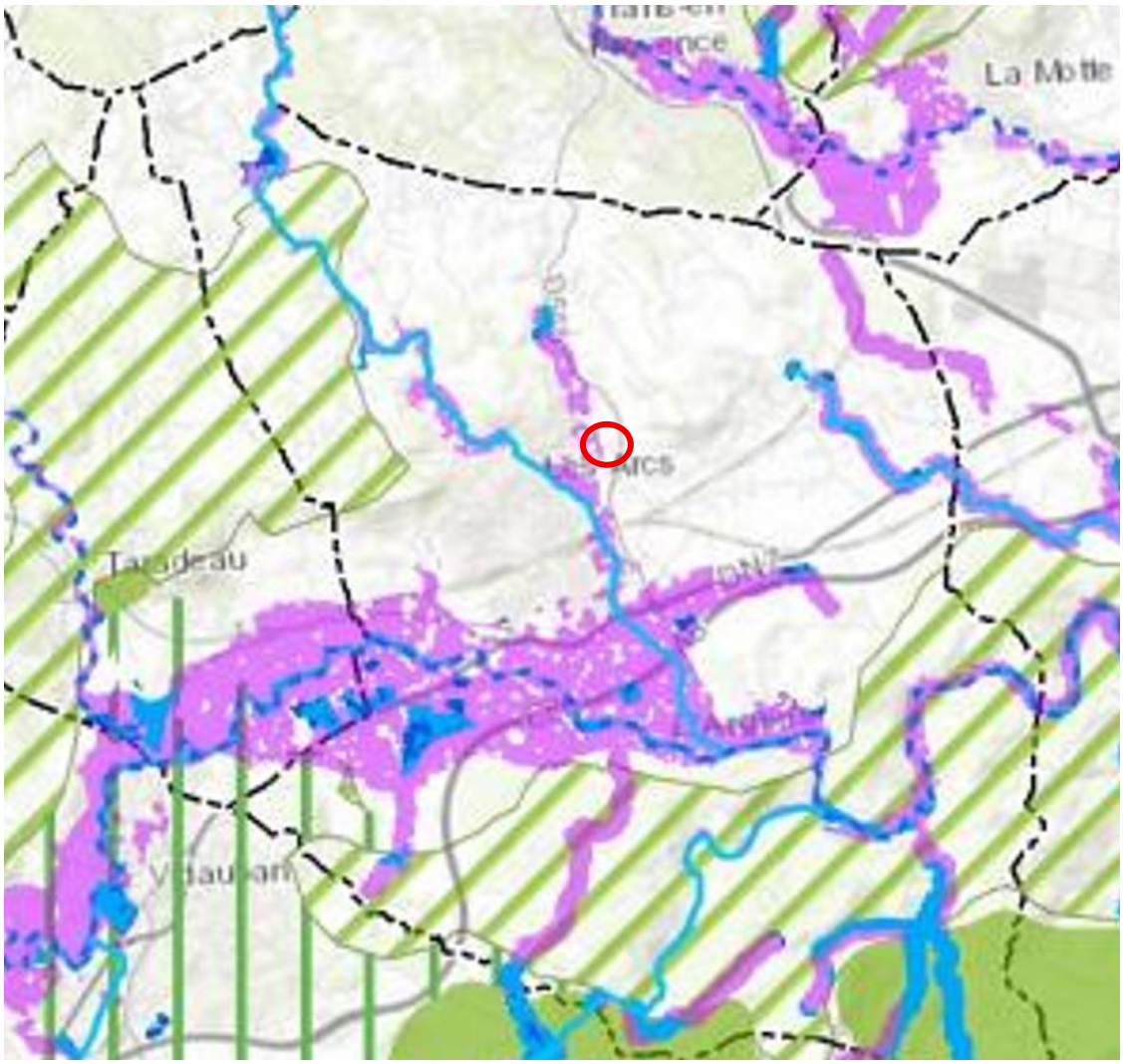

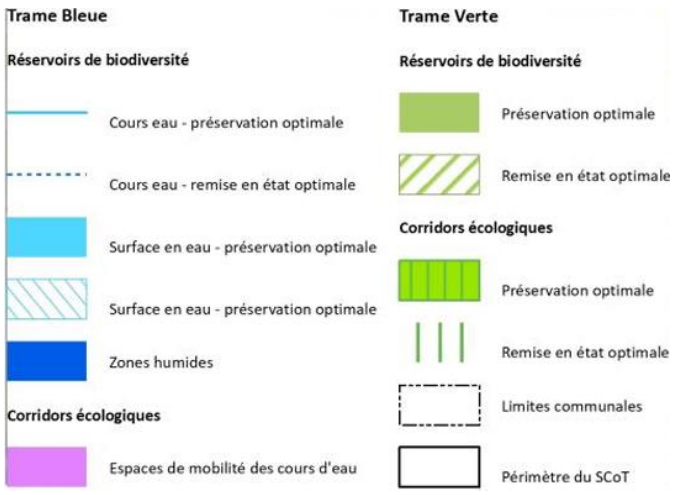

La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité, ce qui confère à ce secteur un rôle fonctionnel important pour la continuité écologique locale, principalement aquatique. Des réservoirs de biodiversité terrestres à remettre en bon état sont

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

présents au sud et à l'ouest, mais à une distance plus éloignée, limitant le rôle immédiat de la zone d'étude dans les continuités terrestres.

2.4.6 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Patrimoine naturel et biodiversité	+	Pas de zones humides identifiées sur la zone de projet	↘	Le destruction d'une biodiversité "ordinaire" de l'un des derniers espaces naturels et semi-naturels enclavés entre le village des Arcs, la voie ferrée et la D555
	+	Un lien écologique fort entre l'ENS présent à proximité de la zone de projet		
	+	La présence d'habitats divers mais à faible enjeu sur la zone de projet		
	+	Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site.		
	+	Peu d'enjeux fort concernant la faune de la zone de projet du fait du fort degré d'enclavement du secteur.		
	+	La zone de projet se situe au sein de plusieurs PNA		
	+	La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifiés au SRCE		
	-	Des espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone de projet	↘	Une colonisation des milieux naturels par ces espèces qui peut s'intensifier dans le temps

LES ENJEUX

- La préservation de la trame bleue (cours d'eau à proximité et leurs abords) ;
- La préservation de la biodiversité de la zone de projet et des alentours ;
- La maitrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols ;
- La maîtrise des espèces exotiques envahissantes déjà présentes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.5 Ressources naturelles

2.5.1 Ressource en eau

2.5.1.1 Hydrographie

2.5.1.1.1 Eaux souterraines

Quatre masses d'eau souterraines sont recensées sur la commune :

- FRDG376 - Alluvions de l'Argens ;
- FRDG169 - Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal ;
- FRDG520 - Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (dans laquelle se situe la zone de projet) ;
- FRDG609 - Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères.

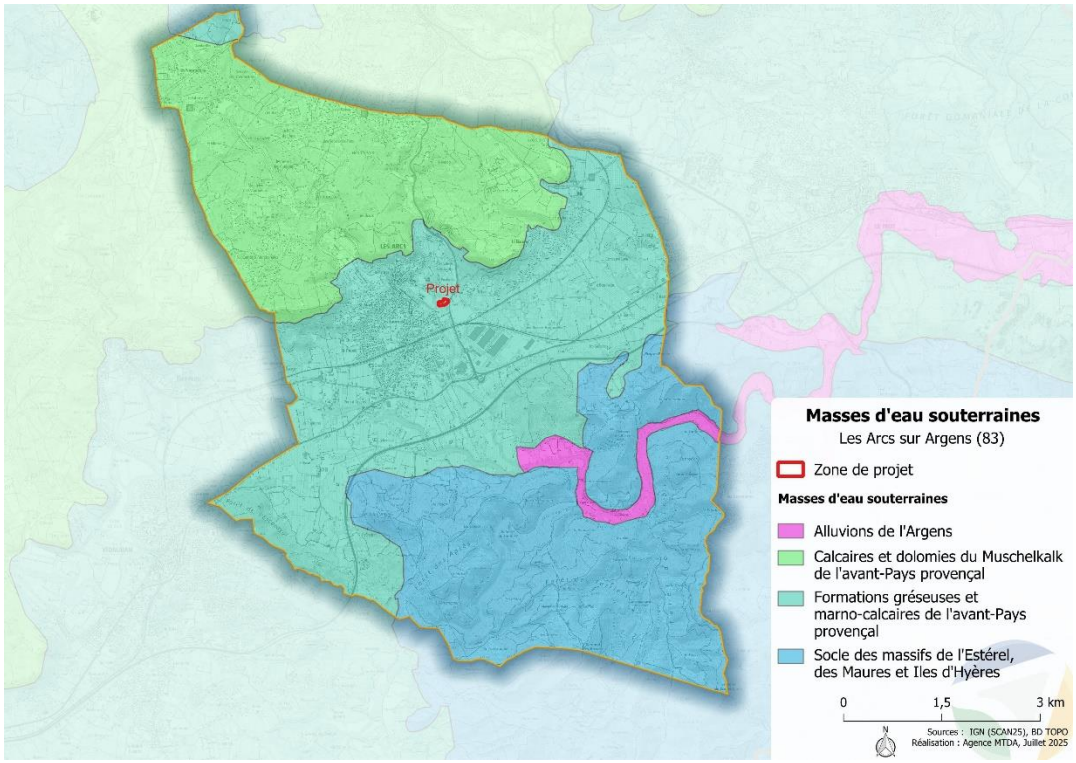

Figure 46 : Masses d'eau souterraines sur la commune des Arcs sur Argens

Concernant l'état de la ressource, le SDAGE donne l'état chimique et l'état écologique de ces masses d'eau. L'état de la masse d'eau souterraine FRDG520 concernée par la zone de projet est précisée dans le tableau suivant :

N° masse d'eau : cours d'eau	Type	Nom masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FRDG520	Affleurante	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Bon	Bon

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.5.1.1.2 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique de la commune des Arcs sur Argens s'articule autour du Fleuve de l'Argens et son principal affluent la rivière de l'Aille. Ils sont alimentés par un réseau de cours d'eau temporaires de talweg, ainsi que par quelques ruisseaux permanents.

Le fleuve de l'Argens traverse la commune d'Est en Ouest et se situe à environ 2km au Sud de la zone de projet.

Le secteur de projet quant à lui est bordé à l'Ouest par le cours d'eau temporaire Le Vallon de Sainte Cécile qui se jette dans le cours d'eau Le Réal au Sud-Ouest du projet.

Quatre bassins versants sont présents sur la commune :

- L'Aille ;
- L'Argens de l'Aille à la Nartuby ;
- L'Argens de la Nartuby à l'Endre inclus ;
- L'Argens du Florièye inclus à l'Aille (dans lequel se situe de secteur de projet).

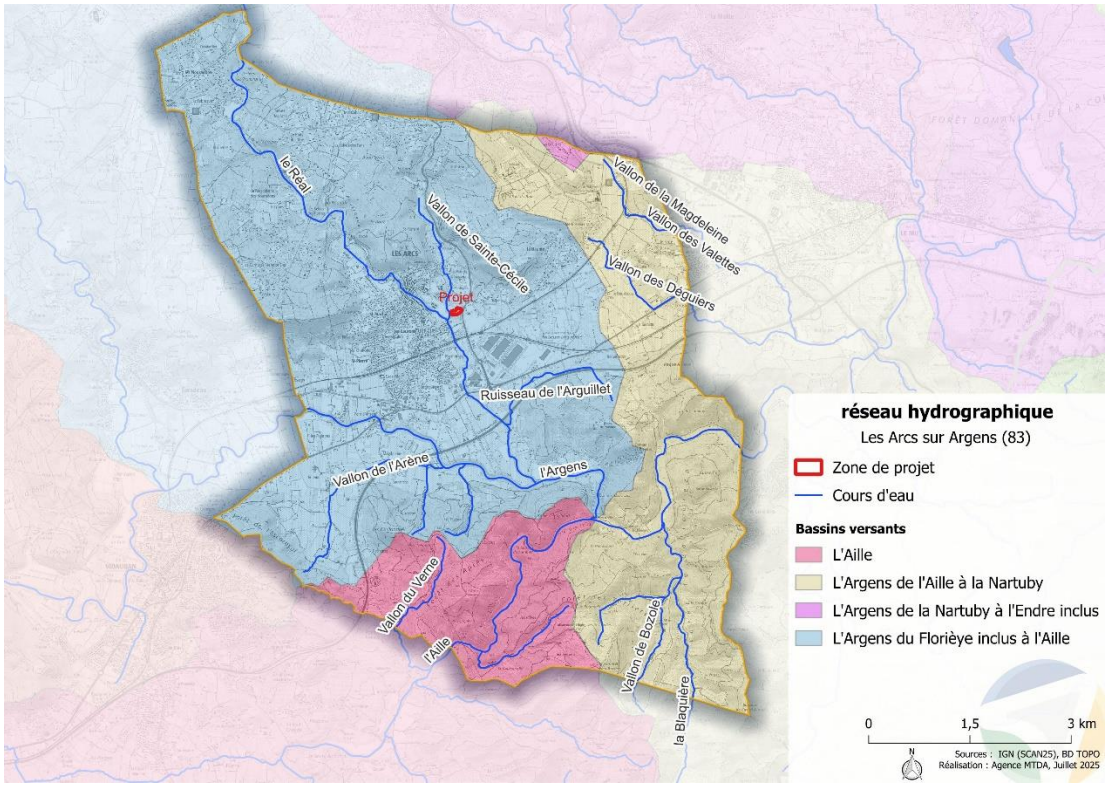

Figure 47 : Cours d'eau et bassins versants sur la commune des Arcs sur Argens

Concernant l'état de la ressource, le SDAGE donne l'état chimique et l'état écologique de ces cours d'eau. L'état du cours d'eau Le Réal est précisé dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

N° masse d'eau : cours d'eau	Nom masse d'eau	Etat écologique	Eléments déclassants état écologique	Etat chimique
FRDR11065	Ruisseau le Réal	MOYEN	/	BON

Malheureusement, le SDAGE ne donne pas l'état du petit cours d'eau du Vallon de Sainte Cécile qui jouxte la zone de projet.

2.5.1.2 Vulnérabilité

L'eutrophisation des milieux aquatiques, provoqués par les apports de phosphore et de nitrates trop importants accompagnés des effets du changement climatique (réchauffement des eaux, diminution des débits, etc.), présente des impacts importants sur la biodiversité aquatique, la production d'eau potable, et les autres usages de l'eau. Ces problématiques sont d'autant plus fortes au sein de milieux particulièrement vulnérables du fait de la multitude de pressions s'y exerçant.

Le Sud de la commune des Arcs sur Argens (correspond au bassin versant de l'Aille) se situe en zone sensible à l'eutrophisation notamment à cause du phosphore mais cela ne concerne pas la zone de projet ni le bassin versant dans lequel elle se situe.

2.5.1.3 Alimentation en eau potable

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) regroupe 23 communes, dont la commune des Arcs sur Argens, pour laquelle elle assure l'alimentation et la distribution d'eau potable en régie.

L'alimentation en eau potable de la commune se fait à partir de 4 points de prélèvements (eaux souterraines) :

- Le forage du Peical (autorisation DUP : 900m^3/j) ;
- Le forage de Fantroussières (source des Clarettes) (autorisation DUP : 700m^3/j) ;
- La source Sainte Cécile (autorisation DUP 700 m^3/j) ;
- Le forage du Collet du Cyprès (autorisation DUP : 600 m^3/j).

Au total le volume maximal de prélèvement autorisé s'élève donc à 1 058 500 m^3/an. La distribution en eau potable se fait via un linéaire de réseaux d'environ 83km. Et l'indice de protection de la ressource est de 80%.

En 2024, la production propre de la commune des Arcs a été de 769 423 m^3 (+13% par rapport à 2023). En sus, quelques milliers de m3 d'eau ont été achetés aux commune voisines. Au total, 775 614 m^3 ont été distribués pour 618 404 m^3 consommés. Le rendement est de 79,94% en 2024, soit un rendement largement supérieur à l'objectif Grenelle II (>10%).

Concernant la qualité de l'eau distribuée en 2024, la conformité microbiologique est de 100% (50 contrôles officiels réalisés) et la conformité physico-chimique est également de 100% (51 contrôles officiels réalisés)

En 2024, le réseau d'eau potable sur la commune des Arcs dessert 4 167 abonnés, soit 9 501 habitants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Face aux sècheresses de 2022 et 2023 et à l'analyse du suivi des niveaux de nappe qui laissait présager une situation encore plus tendue en 2024, Dracénie Provence Verdon agglomération a adopté en février 2024 un plan d'urgence eau pour son territoire. Des travaux ont été engagés pour améliorer certaines ressources et l'apport d'eau des communes voisines afin de sécuriser la distribution d'eau potable du territoire.

2.5.1.4 Assainissement

- **Assainissement collectif**

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) elle assure la collecte et le traitement des eaux usées en régie pour la commune des Arcs sur Argens.

En 2024, la commue des Arcs sur Argens compte 3 203 abonnés au réseau d'assainissement collectif pour 7 303 habitants.

Les eaux usées sont traitées dans la STEP des Arcs qui peut traiter jusque 13 000EH. En 2023 la charge maximal en entrée était de 6 496EH.

Toutefois, la STEP est jugée non conforme en 2023 (traitement UV non conforme).

Selon le RPQS 2024, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration de la STEP des Arcs est de 91,67%.

Dans les projets à venir il est précisé pour cette STEP : Reprendre l'ensemble du process UV en sortie de station d'épuration : marché lancé et notifié en 2024 pour la réalisation des travaux en 2025. Le marché prévoit également le renouvellement de la partie filtration si cela était nécessaire.

Actuellement les mesures de MES réalisées en amont de la filtration montre que les concentrations sont suffisamment basses pour permettre un bon fonctionnement des UV.

- **Assainissement non collectif**

En 2024, sur la commune des Arcs sur Argens, environ 65 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle dont 50 ont reçu un avis défavorable avec, pour la majeure partie, obligation de travaux, et environ 15 installations ont reçu un avis favorable avec ou sans réserve.

La majeure partie des installations sont jugées non conformes pour des raisons d'installations incomplètes qui peuvent entrainer des mauvais fonctionnements et des pollutions.

2.5.1.5 Gestion des eaux pluviales

Du fait du dépôt constant de molécules polluantes sur certains sols en zone urbaine et agricole, les eaux pluviales, en ruisselant ou s'infiltrant, entraînent des pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines.

Le **ruissellement urbain** est susceptible d'engendrer un apport de divers polluants vers les milieux aquatiques et exerce donc une pression sur les masses d'eau. La concentration en polluants dépend

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

de multiples facteurs comme l'intensité et la durée du phénomène pluvieux, la nature du sol et des activités sur ou à proximité de la parcelle etc.

Grâce aux récentes évolutions législatives et règlementaires sur l'usage de produits phytosanitaires en ville (communes et particuliers), les rejets diffus urbains de pesticides devraient désormais être faibles à très faibles. Aussi, les pollutions potentielles sont désormais les particules que les eaux emportent, en particulier au droit des zones imperméabilisées (hydrocarbures, matières en suspension, déchets, métaux, déjections canines, etc.).

De manière synthétique, on peut retenir les ordres de grandeur suivants[11] :

- 75 % à 85 % de la pollution contenue dans l'eau pluviale sont imputables au ruissellement (15 % à 25 % sont déjà contenus dans la pluie météorite) ;
- la charge en matières en suspension des eaux de ruissellement est cinq à dix fois supérieure à celle des eaux rejetées par les stations d'épuration, et cinq à cent cinquante fois supérieure aux matières en suspension recueillies par temps sec ;
- la pollution rejetée dans les eaux de ruissellement se présente essentiellement sous forme solide (à plus de 90 %), et non sous forme dissoute.

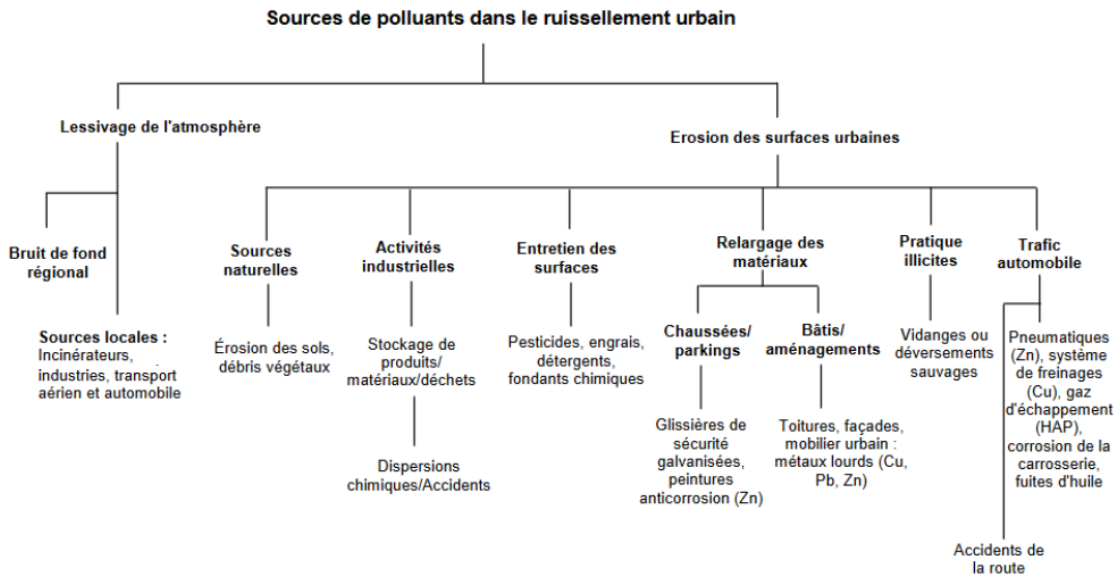

Figure 48 : Les différentes sources de polluants dans le ruissellement urbain (source : SDAGE Réunion)

En **zone agricole**, les activités peuvent être à l'origine de pressions polluantes sur les milieux aquatiques. Deux types de pratiques sont susceptibles de provoquer des pollutions : la fertilisation azotée et les traitements phytosanitaires.

Les pesticides sont le plus souvent toxiques pour les organismes aquatiques, et nocifs pour l'homme. Ils peuvent persister dans l'environnement (air, sol, sédiments, eau) pendant plusieurs années. La diffusion des produits phytosanitaires dans l'environnement peut se faire non seulement au moment de l'application (pollution diffuse), mais aussi au moment du remplissage ou du lavage des pulvérisateurs, en cas de mauvaise évacuation des emballages des produits, etc. (pollution ponctuelle).

[11] La qualité de l'eau et assainissement en France, Annexe 6 - Le ruissellement des eaux de pluie, Rapport de l'OPECST n° 2152 (2002-2003) de M. Gérard MIQUEL, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scient. tech., déposé le 18 mars 2003

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Elle touche tout particulièrement les cours d'eau présentant des débits d'étiage faibles et, de fait, un pouvoir de dilution réduit, mais aussi les nappes par infiltration, où la persistance se compte en plusieurs décennies.

Concernant les eaux pluviales, la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération est dotée d'un schéma directeur intercommunal de gestions des eaux pluviales qui concerne donc la commune des Arcs sur Argens.

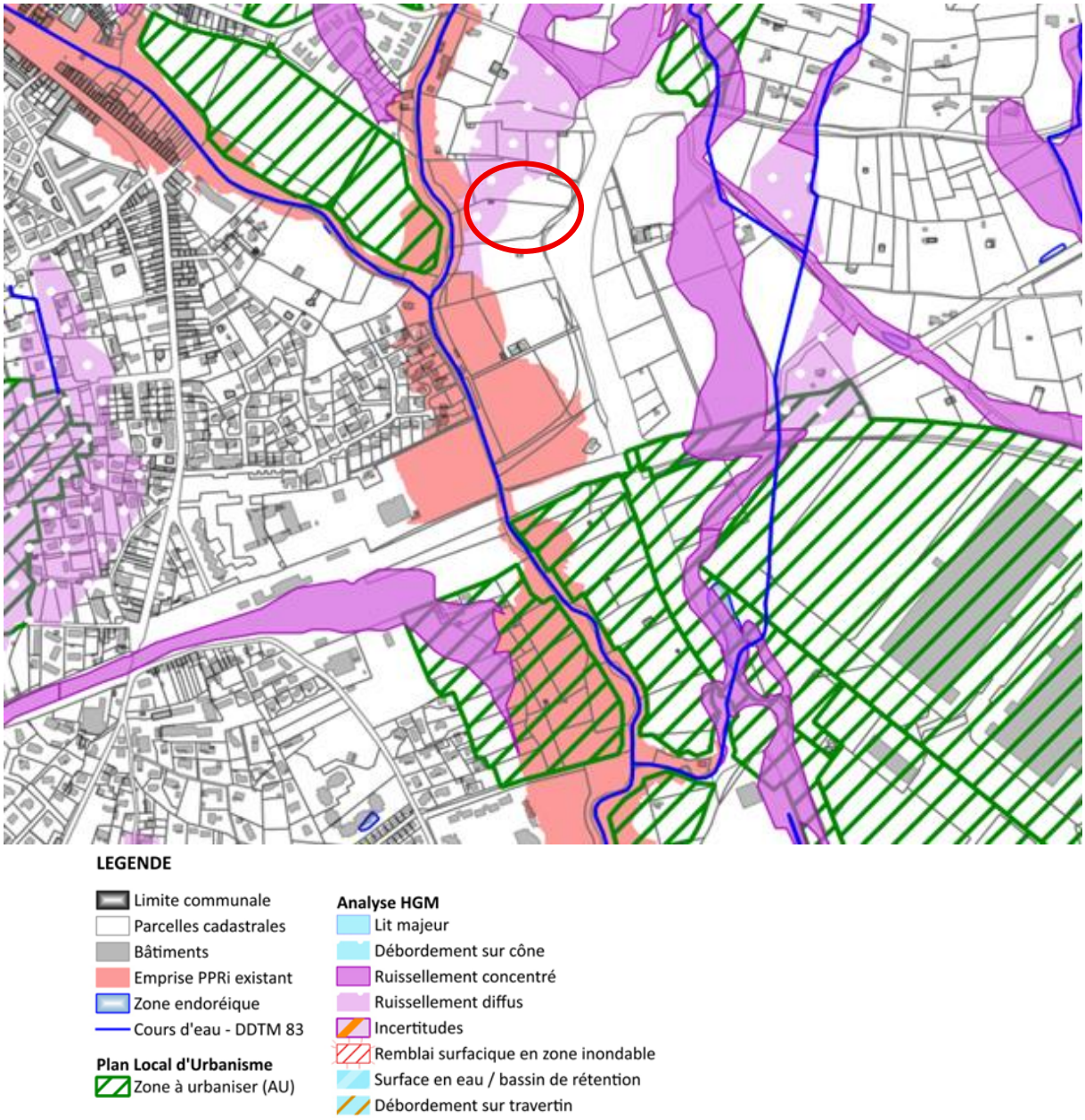

Figure 49 : Diagnostic des écoulements hors réseaux mineurs du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales DPVa

La parcelle de projet est située en partie en zone de ruissellement diffus et donc dans l'emprise des zones inondables sur la partie Ouest la plus proche du cours d'eau du Vallon de Sainte Cécile. Toutefois, la zone de projet est traversée d'Est en Ouest par un fossé artificiel qui agit comme un drain et débouche sur le Vallon de Sainte Cécile.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.5.2 Ressource minérale

2.5.2.1 Géologie

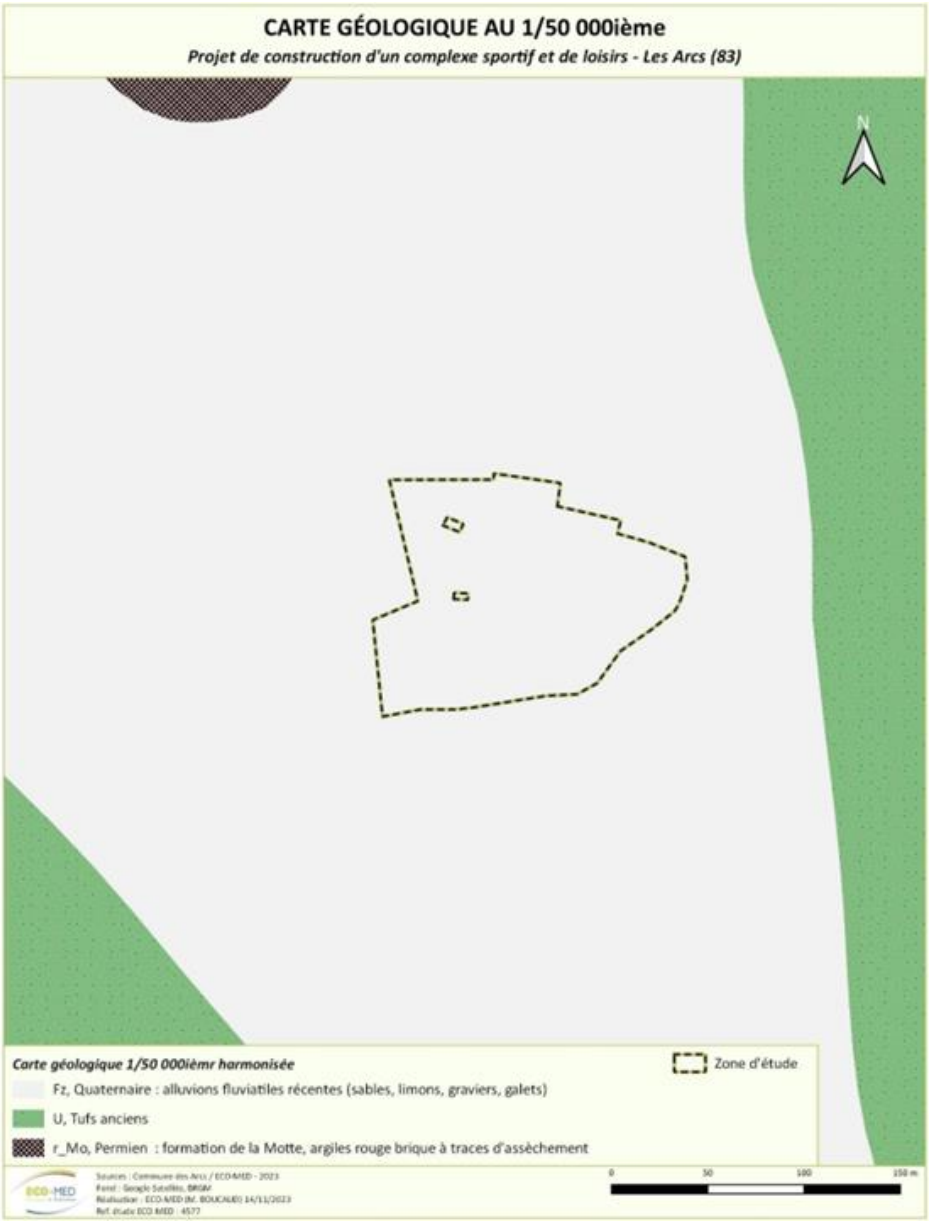

Figure 50 : Carte géologique de la zone de projet (source : ECOMED)

D'après la carte géologique au 1/50000 du BRGM (http://infoterre.brgm.fr/), la zone d'étude se situe entièrement sur des alluvions fluviatiles récentes (Fz : sables, limons, graviers et galets) datant du Quaternaire. Ce type de formation géologique peux accueillir une nappe d'eau si un cours d'eau se trouve à proximité. Le sol qui se développe à partir de ces sédiments correspond à des calcisols d'après la carte des Sols de Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr/carte). Les calcisols sont des sols qui

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

se développent à partir de matériaux calcaires mais sont relativement pauvres en carbonates de calcium.

2.5.2.2 Production de ressources minérales

La commune des Arcs sur Argens ne compte plus aucune carrière en activité à ce jour. La commune compte toutefois plusieurs exploitations fermées au Nord de son territoire mais aucun n'est située à proximité de la zone de projet.

2.5.3 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Ressources naturelles	+	Un SDAGE approuvé	↗	Un SDAGE qui prévoit des améliorations pour l'état futur
	-	Le Réal, cours d'eau à proximité du projet en état écologique moyen mais en bon état chimique	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir ces niveaux de qualité
	+	La masse d'eau souterraine FRDG520 située sous la zone de projet en bon état quantitatif et chimique	↘	Une ressource de plus en plus sollicitée pour l'alimentation en eau potable du territoire avec le développement territorial et le réchauffement climatique
	+	Une eau potable satisfaisante en qualité et quantité	↗	Les mesures mises en place pour le suivi de la qualité devraient permettre de maintenir ce niveau de qualité
			↘	Le réchauffement climatique va avoir un impact sur la disponibilité de la ressource
			↗	La mise en place d'un plan urgence eau face aux sècheresses de plus en plus présentes
	-	Une STEP non conforme en 2023 et des installations d'assainissement non collectif non conformes	↗	Des contrôles et travaux en cours de réalisation
—	-	Une zone de projet située en partie en zone de ruissellement des eaux pluviales	↗	Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales en place
			↘	Une artificialisation du sol qui peut accentuer ce problème de ruissellement

LES ENJEUX

- La préservation de l'état chimique du Réal et l'amélioration de son état écologique ;
- La préservation de l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine FRDG520 ;
- La gestion des eaux pluviales sur la zone de projet ;
- L'adaptation du projet à la ressource en eau et à la capacité des réseaux et infrastructures (eau potable, assainissement).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.6 Risques naturels et technologiques

On distingue les risques naturels et les risques technologiques :

- **les risques naturels** se rapportent à des aléas qui font intervenir des processus naturels variés : atmosphériques, hydrologiques, géologiques ou géomorphologiques ;
- **les risques technologiques** sont liés à l'action humaine et majoritairement à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le risque se situe à la croisée entre, d'une part, un ou plusieurs aléas et, d'autre part, la vulnérabilité d'une société et/ou d'un territoire qu'elle occupe. L'aléa ne devient un risque qu'en présence d'enjeux humains ou économiques.

Le risque, d'origine naturelle ou technologique, est dit majeur lorsqu'il peut faire de très nombreuses victimes et occasionner des dommages considérables, dépassant les capacités de réaction des instances concernées (États, sociétés civiles) à l'échelle de la zone touchée. Le risque majeur est caractérisé conjointement par une faible probabilité d'occurrence et des impacts énormes.

2.6.1 Risques naturels

La commune des Arcs sur Argens est concernée par plusieurs risques naturels.
Les risques inondations et feu de forêt sont particulièrement importants.
Un PPRI Argens et Réal a été approuvé le 11 avril 2014. Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Argens Estérel) a été adopté en 2016.
7 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles suite à des inondations qui ont été pris sur la commune et 1 arrêté concerne le risque mouvement de terrain.

2.6.1.1 Risque sismique

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible ;
- Zone 2 = Faible sismicité ;
- Zone 3 = Sismicité modérée ;
- Zone 4 = Sismicité moyenne ;
- Zone 5 = Sismicité forte.

Le territoire communal des Arcs sur Argens est soumis dans sa totalité à un risque sismique de catégorie 2 : sismicité faible.

2.6.1.2 Risque inondation

- Les inondations peuvent être de plusieurs types :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- **torrentielles** : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- **ruissellement pluvial urbain ou périurbain** : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturales limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).
- **de plaine** : lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.
- **par remontée de nappe** : dans un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol.

➢ Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ont pour objet principal de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans les zones à risque. Ils sont élaborés par les préfectures, en concertation avec les communes et leur population. Ils permettent de délimiter des zones d'exposition au risque d'inondation. En fonction des aléas et des enjeux présents, ils réglementent l'occupation du sol afin d'en baisser la vulnérabilité dans l'objectif de ne pas aggraver les risques en limitant exposition des enjeux (biens et personnes).

Le PPRI lié à la présence de L'Argens et du Réal sur la commune des Arcs sur Argens a été approuvé le 11 avril 2014.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

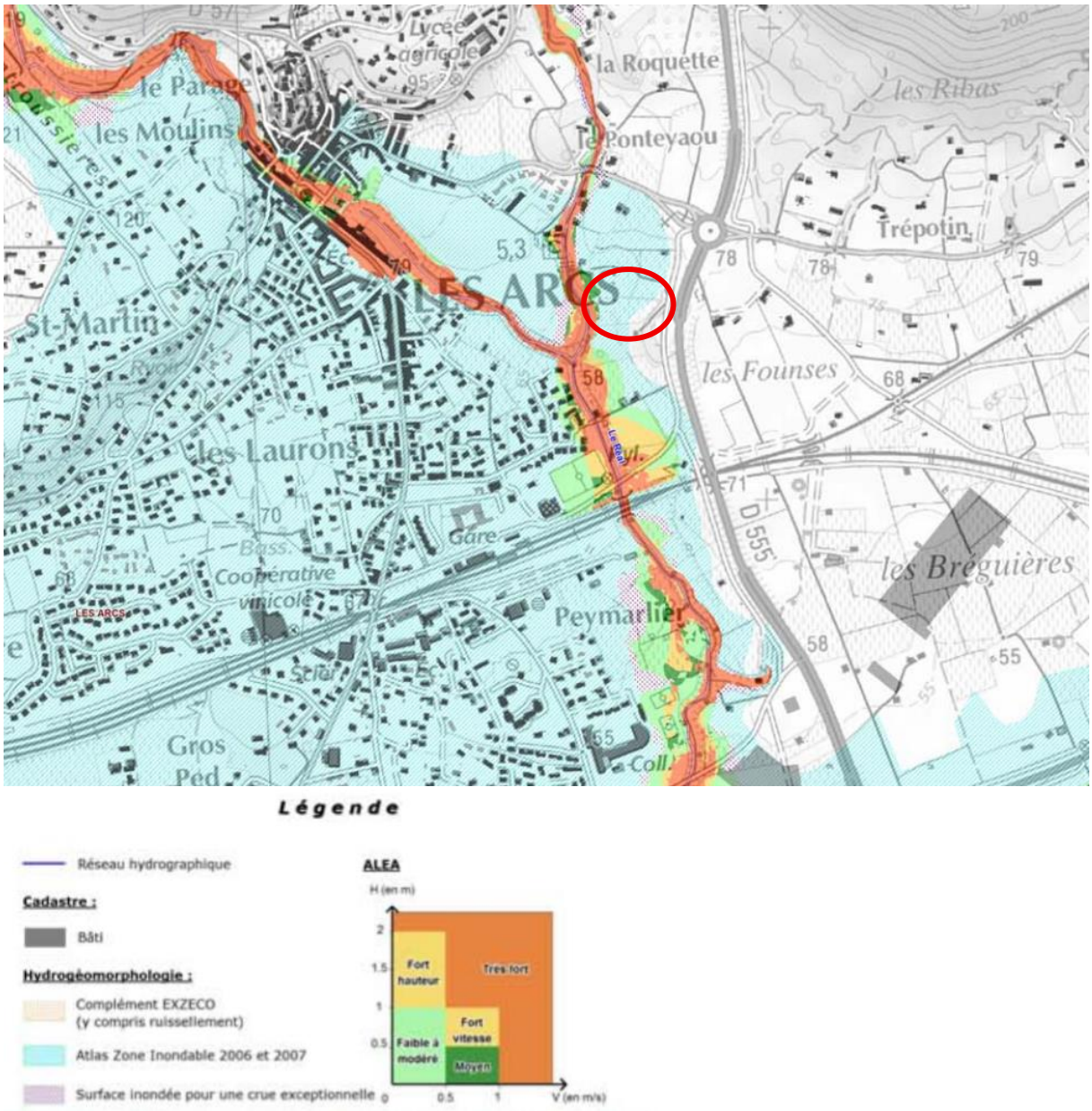

Figure 51 : Cartographie du Plan de Prévention du Risque Inondation sur la zone de projet (source : Var.gouv.fr)

La zone de projet est située en limite du zonage du PPRI mais est toutefois concernée par le risque inondation lié à l'Atlas des zones inondables.

➢ Atlas des Zones Inondables (AZI)

La prévention des risques d'inondation repose en priorité, pour ce qui relève de la responsabilité de l'Etat, sur l'information des populations, la maîtrise de l'urbanisation, en l'évitant autant que faire se peut dans les zones inondables, et la préservation des zones naturelles d'expansion de crues. Les Atlas des Zones Inondables constituent un outil de référence pour les services de l'Etat, c'est un document de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

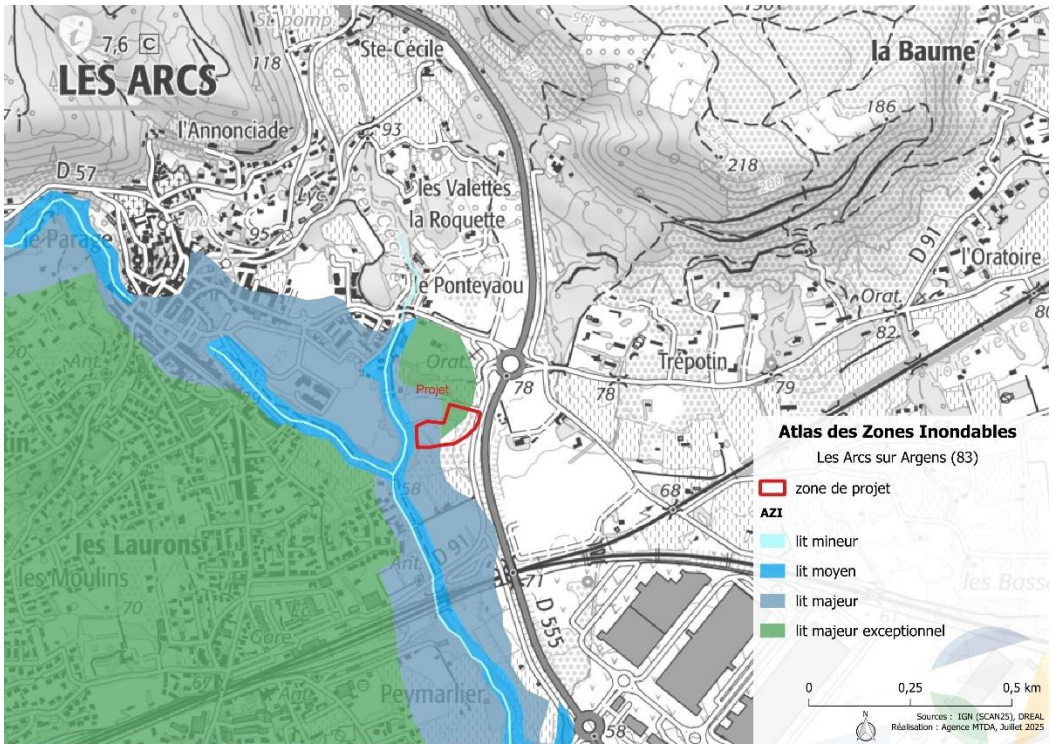

La commune des Arcs sur Argens est concernée par l'AZI lié au ruisseau Le Réal qui circule à l'Ouest de la zone de projet. La zone de projet est concernée par le lit majeur et le lit majeur exceptionnel du Réal notamment sur la partie Ouest.

➢ Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)

Concernant le risque inondation, le territoire communal est également concerné par le TRI de l'Est Var, identifié en application de la **directive inondation**[12].

Les TRI ont été recensés du fait de l'importance des enjeux potentiellement exposés aux inondations. Sur ces zones, étendues aux communes voisines, des **Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** sont définies. Elles sont les déclinaisons locales du **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)** et permettent de centrer la réflexion sur la gestion des inondations en fonctions des priorités et des enjeux locaux.

[12] Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

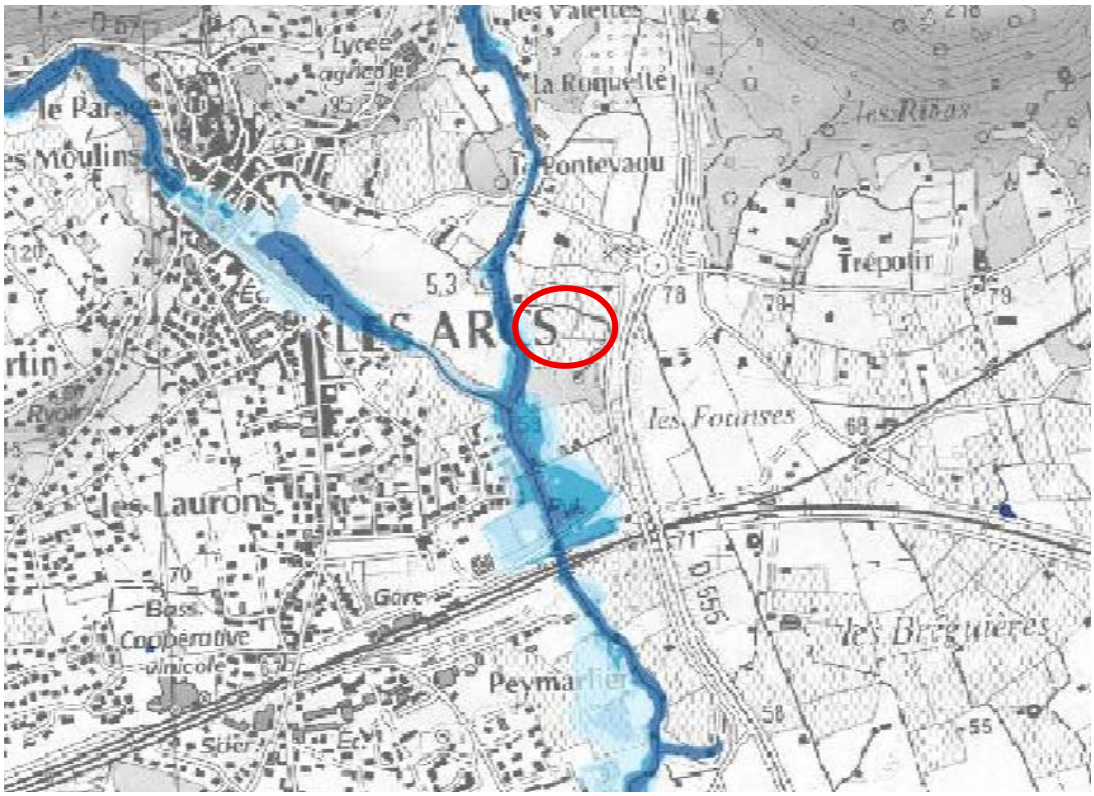

Figure 52 : Cartes des surfaces inondables - L'Argens (source : eaufrance.fr)

La zone de projet est située en limite de la surface inondable de l'Argens.

➢ Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune des Arcs sur Argens est concernée dans sa totalité par le PAPI complet ARGENS et COTIERS VAR ESTEREL labellisé le 07 juillet 2016 pour la période 2016-2025 et dont le programme d'actions s'étend sur 1 département (Var) et sur 1 région (Provence-Alpes-Côte d'Azur) et concerne 75 communes pour environ 376 000 habitants.

Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Le programme d'action du PAPI complet constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie élaborée par le porteur sur le bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel :

➔ pérenniser la gouvernance de l'eau à l'échelle du territoire du PAPI ;

➔ inscrire l'inondation dans une stratégie globale d'aménagement du territoire ;

➔ lutter contre les inondations par une restauration morphologique qui respecte les fonctionnalités du milieu naturel ;

➔ façonner un territoire moins vulnérable et résilient.

2.6.1.3 Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

occasionnées par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères…). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain. Il peut également être causé par le retrait/gonflement des argiles.

La commune des Arcs sur Argens est concernée par 3 cavités souterraines abandonnées d'origine naturelle mais aucune ne se situe à proximité de la zone de projet.

12 mouvements de terrains sont recensés sur la commune, de type :

- Glissement ;
- Erosion de berges ;
- Chute de blocs ;
- Coulée.

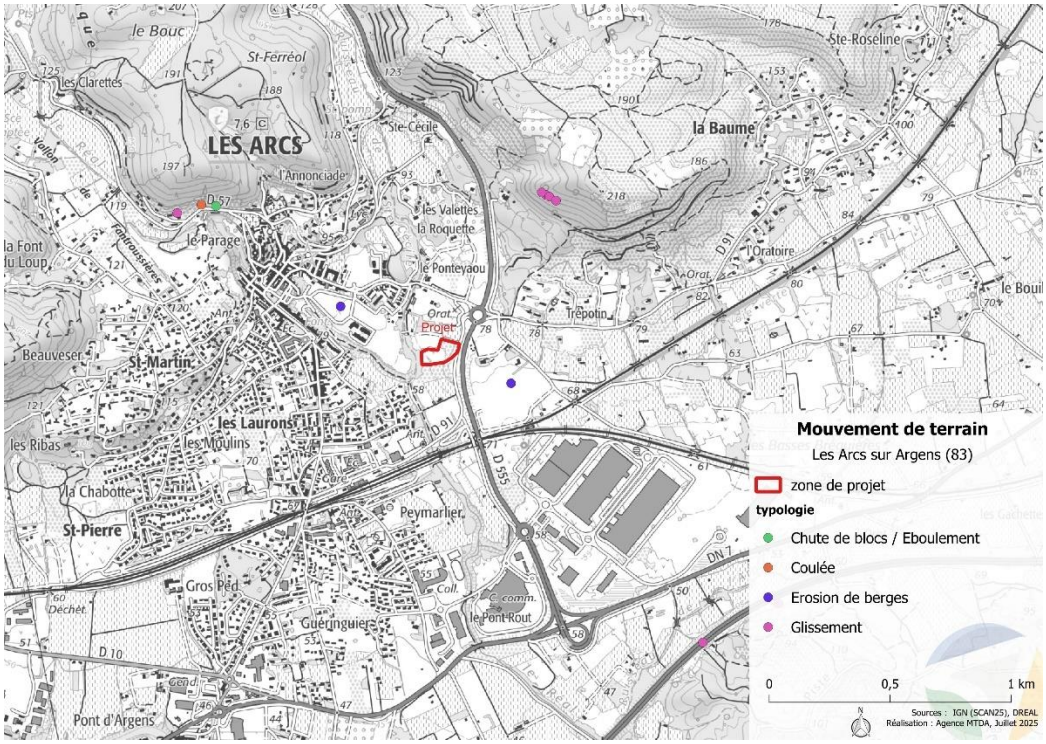

Aucun de ces mouvements de terrains recensé ne se situe à proximité de la zone de projet. 2 phénomènes d'érosion de berges sont recensés à environ 500 mètres.

Les sols argileux, et plus particulièrement leur structure et leur consistance, sont impactés par leur teneur en eau. Au plus celle-ci augmente, au plus les sols vont être souples et prendre du volume (phénomène de gonflement des argiles). A l'inverse, lorsque la teneur en eau diminue, les sols s'assècheront et deviendront cassants. On parle alors de phénomène de retrait des argiles.

L'aléa « retrait - gonflement des argiles » distingue 3 niveaux d'exposition, le niveau 3 étant le plus fort.

Le territoire de la commune des Arcs sur Argens est concerné par un aléa fort ou moyen au retrait gonflement des argiles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

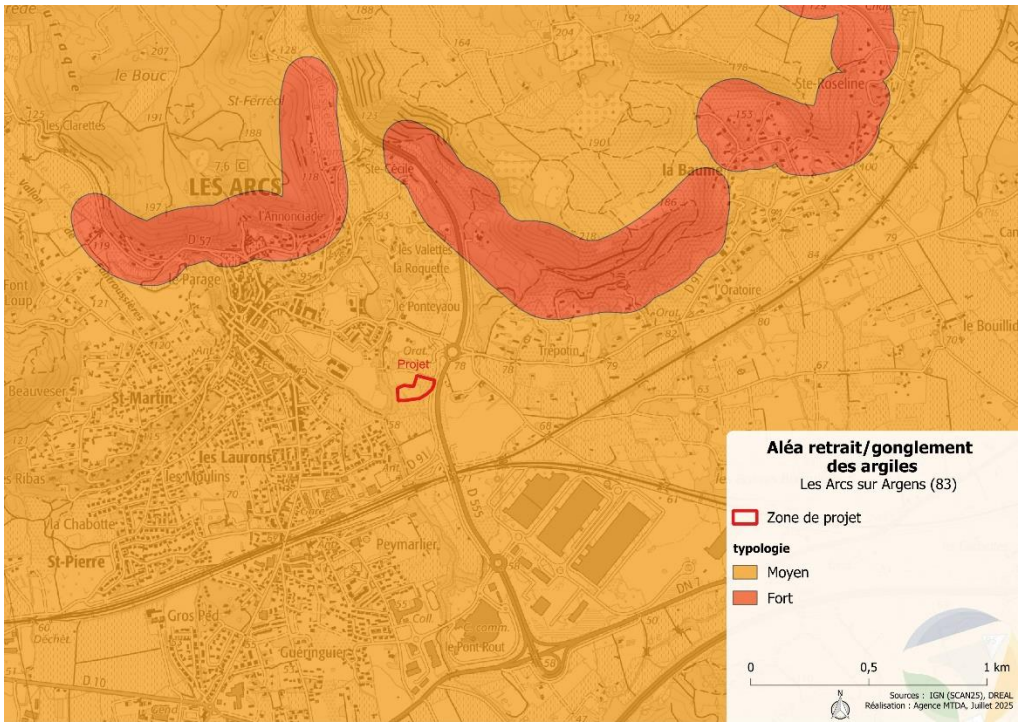

La zone de projet est située en aléa moyen au phénomène de retrait/gonflement des argiles.

2.6.1.4 Risque feu de forêt

On parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes.

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent les garrigues ou les landes.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feux. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

L'aléa incendie de forêt est présent sur la commune des Arcs sur Argens.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

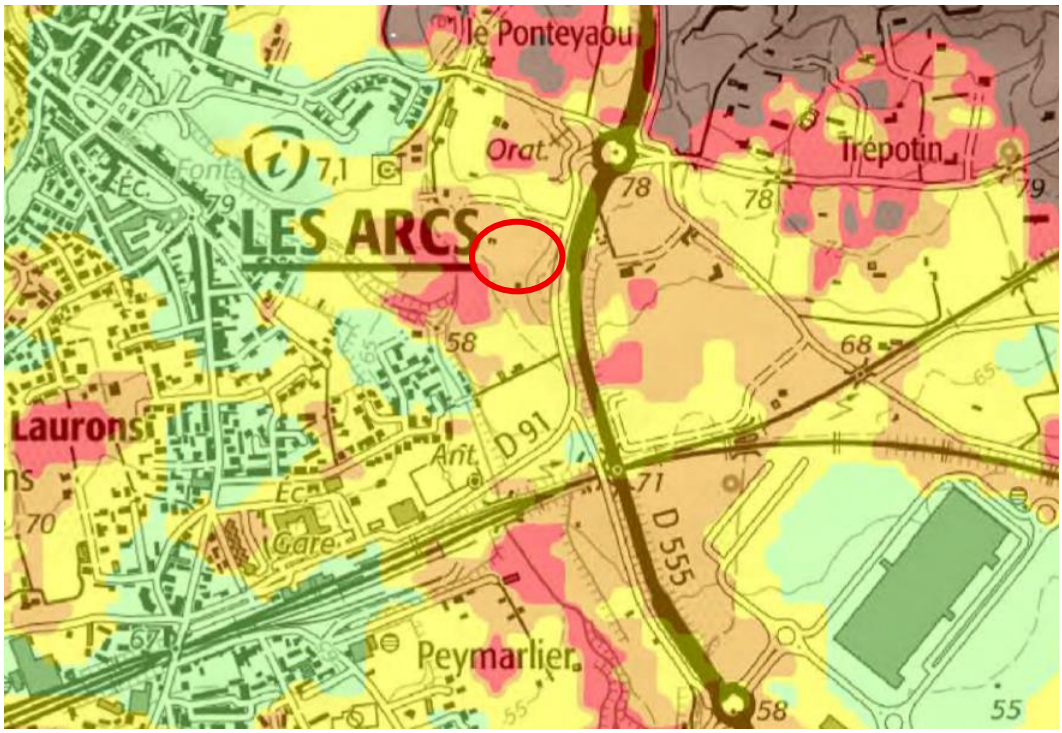

Légende

- aléa très faible
- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Figure 53 : Carte de l'aléa incendie de forêt sur la zone de projet (source : Var.gouv.fr)

La zone de projet se situe dans l'aléa moyen.

De plus, la commune et la zone de projet sont concernées par le zonage informatif des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

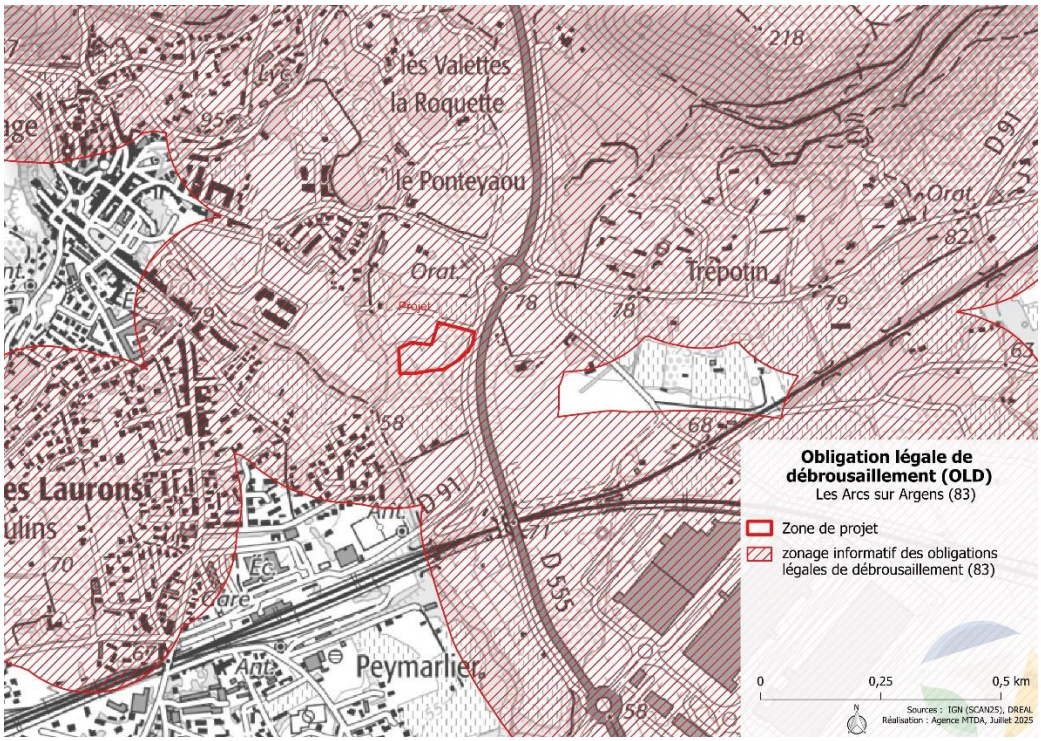

Si un terrain se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage : - l'ensemble du terrain ; - les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ; - les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

2.6.1.5 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif, dont la concentration est fortement dépendante de la géologie du territoire concerné. Les formations géologiques présentant une importante teneur en uranium et en radium augmentent le potentiel radon. À noter que le potentiel radon donne simplement une indication sur l'exposition relative de la commune, mais ne renseigne pas sur la concentration en radon des habitations : celle-ci dépend de bien d'autres facteurs tels que l'étanchéité entre l'interface sol/bâtiment, le taux de renouvellement de l'air intérieur, etc. (IRSN – Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).

L'IRSN classe le potentiel radon en trois catégories, la catégorie 3 représentant un fort potentiel radon.

La commune des Arcs sur Argens est classée en catégorie 3 (risque fort).

2.6.2 Risques technologiques

2.6.2.1 Risque industriel

Le risque industriel est lié aux usines et industries dont l'activité peut engendrer des incendies de produits inflammables, des explosions, une dispersion de produits dangereux... Des nuisances peuvent également être générées par ces installations (nuisances sonores, olfactives…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Les installations qui présentent le plus de risques sont classées SEVESO. Les autres installations à risque sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sous soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.

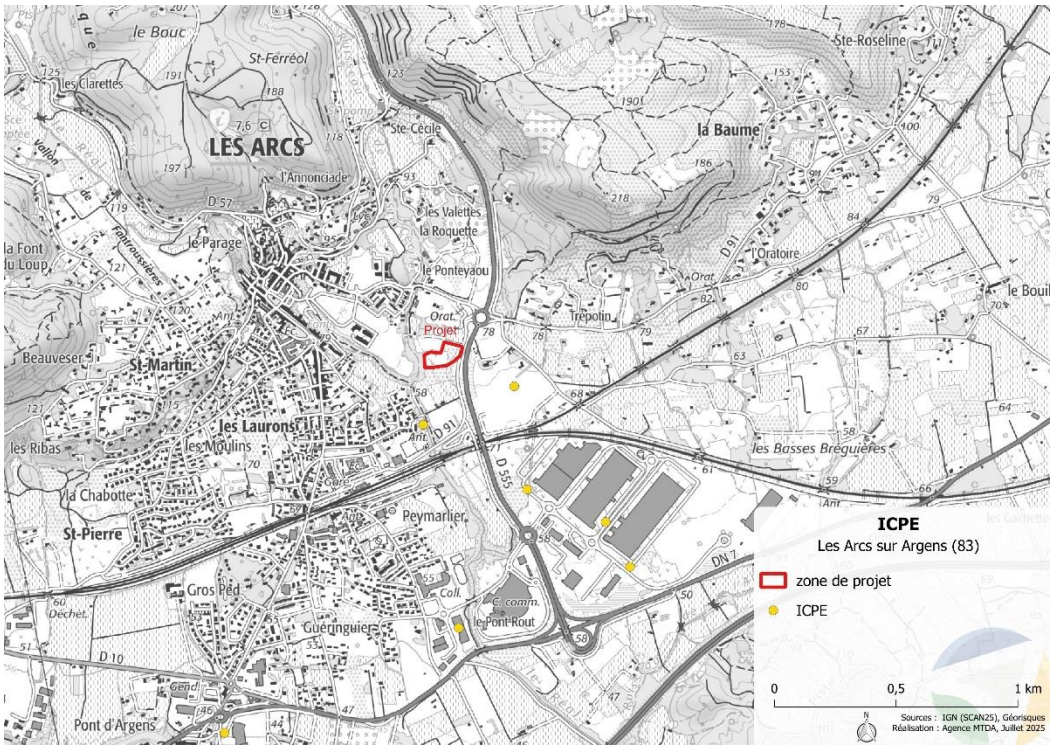

10 ICPE sont situés sur la commune des Arcs sur Argens, les plus proches étant situés à environ 250 mètres de la zone de projet :

- La société RECUP NEISS située à Les Croisières, 83460 Les Arcs ;
- La société RODRIGUES Miranda située dans le Quartier du Pourridet Chemin des Cambres, 83460 Les Arcs ;
- La station-service de l'Argens située sur la RN7.

Un site SEVESO soumis à autorisation se situe sur la commune des Arcs sur Argens. Il s'agit de l'établissement LODRAC classé SEVESO seuil bas.

Il faut signaler également, la proximité au Nord-Est des Arcs sur Argens, de l'établissement STOGAZ situé à La Motte, relevant de la directive SEVESO seuil haut et pour lequel un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 avril 2013.

Toutefois, la zone de projet n'est pas située à proximité de ces deux établissements, ni située dans périmètre du PPRT de STOGAZ.

2.6.2.2 Risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

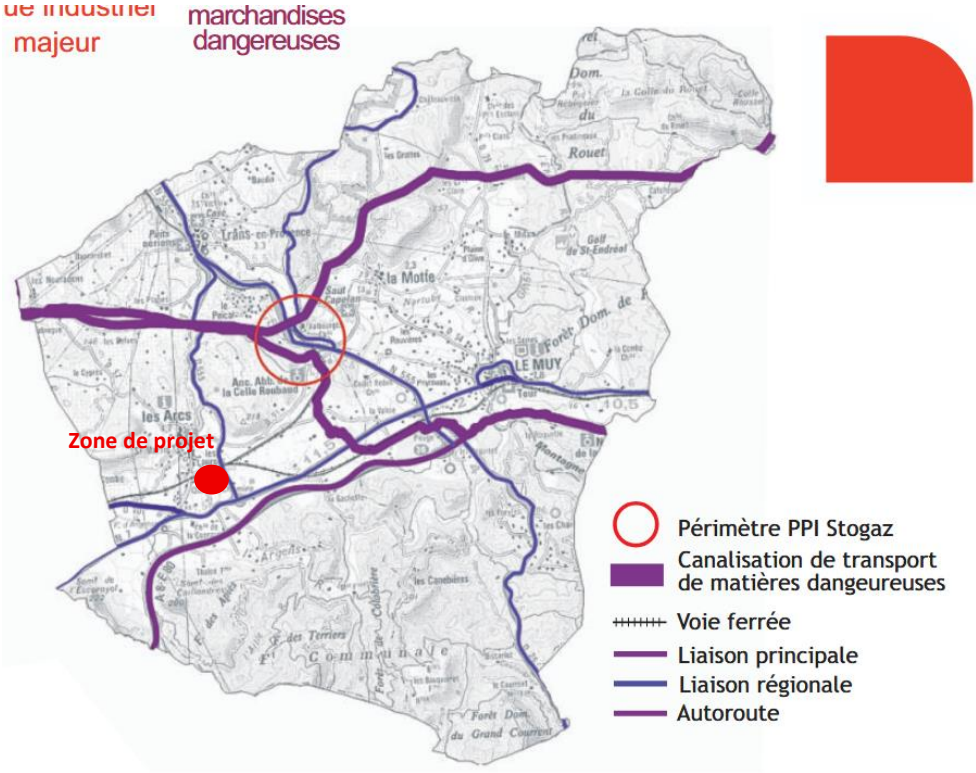

Figure 54 : Risque industriel et TMD sur la commune des Arcs sur Argens (source : Var.gouv.fr)

La commune des Arcs sur Argens est concernée par le risque TMD par le passage de l'oléoduc La Mède-Puget-sur-Argens qui traverse la Commune d'est en ouest le long de la RN 555, et par le gazoduc qui passe à l'extrême nord.

Le risque local est également généré par un flux important de transit et de desserte sur certains axes routiers. La D555 située à l'Est de la zone de projet constitue une liaison régionale.

2.6.3 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Risques naturels et technologiques	+	Un risque sismique faible	=	Un risque maitrisé avec le respect des règles de construction parasismiques
	-	Un risque inondation présent au niveau du cours d'eau à proximité de la zone de projet	↘	Un risque connu et géré localement par le PPRI et l'AZI mais qui peut potentiellement être aggravé avec le changement climatique
	-	Un risque mouvement de terrain présent par un aléa retrait/gonflement des argiles moyen sur la zone de projet	↘	Le changement climatique est susceptible d'aggraver le risque retrait-gonflement des argiles
	-	Un risque incendie de forêt moyen présent sur la zone de projet	↘	Un risque qui évolue négativement avec le changement climatique
	+	Un risque industriel sur le territoire (ICPE et SEVESO) mais aucune à proximité de la zone de projet	=	Pas de projet de nouvelle infrastructure
	+	Un risque TMD sur le territoire mais qui ne concerne que faiblement la zone de projet (proximité D555)	=	Pas de projet de nouvelle infrastructure augmentant la fréquence du risque

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

LES ENJEUX

- La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Argens et au Réal (et ses affluents) ;
- La prise en compte du risque retrait et gonflement d'argiles ;
- La prise en compte du risque incendie de forêt.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.7 Autres pollutions et nuisances

2.7.1 Gestion des déchets

Les données de cette partie proviennent du Rapport de gestion des déchets 2024 de la Dracénie Provence Verdon agglomération.

En matière de collecte des déchets, la Dracénie est organisée selon deux modes :

- Points d'apport volontaire (PAV) pour 94% de la population ;
- Porte à porte pour 6% de la population.

En 2024, le territoire de la Dracénie a produit 82 228 tonnes de déchets, toutes typologies confondues contre 80 164 tonnes en 2023.

Concernant les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), qui ne seront pas valorisées, elles représentent 32 671 tonnes en 2024, contre 39 192 tonnes en 2020, soit une baisse d'environ 17%.

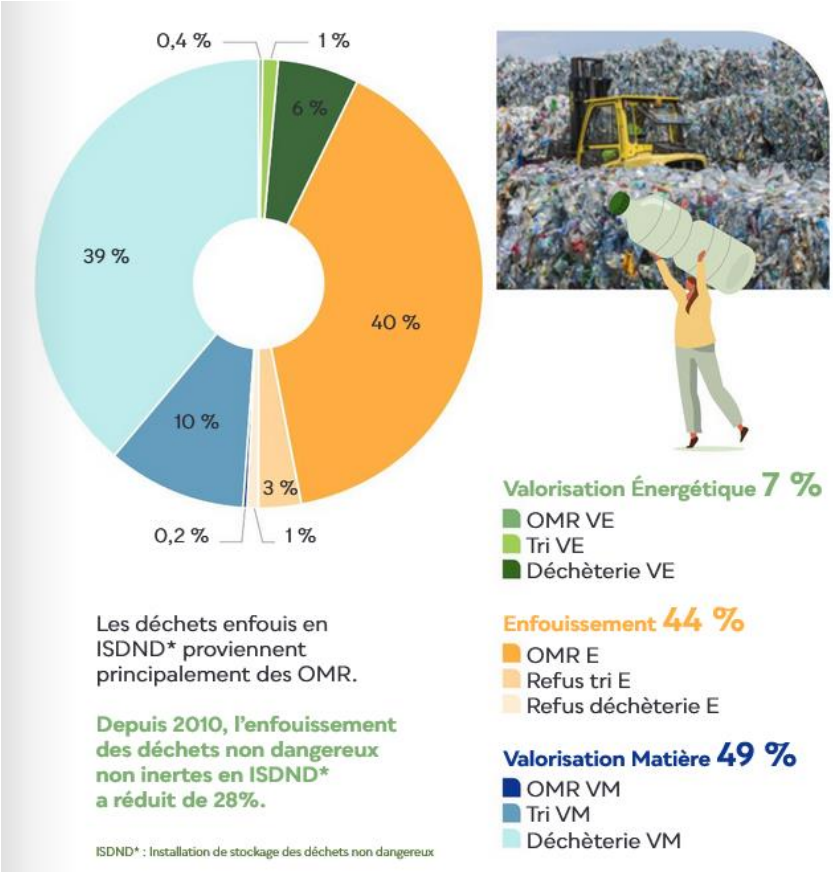

Concernant la valorisation des déchets, la majorité des déchets du territoire sont valorisés (valorisation énergétique ou valorisation matière). En effet, sur les 82 228 tonnes de déchets produits, 56% sont valorisés (49 % de valorisation matière et 7% de valorisation énergétique). Si depuis 2010 les quantités de déchets ménagers et assimilés ont augmentés de 24%, sur la même période, les quantités d'ordures ménagères résiduelles qui seront enfouis ont diminué de 23%.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Toutefois, ce pourcentage est encore insuffisant pour atteindre l'objectif règlementaire qui fixe le taux de valorisation matière à 65% pour 2025.

Enfin, une déchetterie est située sur la commune des Arcs sur Argens, Quartier de l'Ecluse, chemin de la Chabotte. En 2024, 37 935 tonnes de déchets ont été déposées en déchetteries, soit 46% des déchets traités par la Dracénie.

2.7.2 Sols pollués

Les données de cette partie proviennent de la base de données Infoterre des site set sols pollués du BRGM.

Deux sources d'information principales sont disponibles :

- les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État ;
- CASIAS (ex-BASIAS), carte nationale des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Enfin, ces sites, lorsqu'ils présentent une pollution avérée qui justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement, peuvent être classés en Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

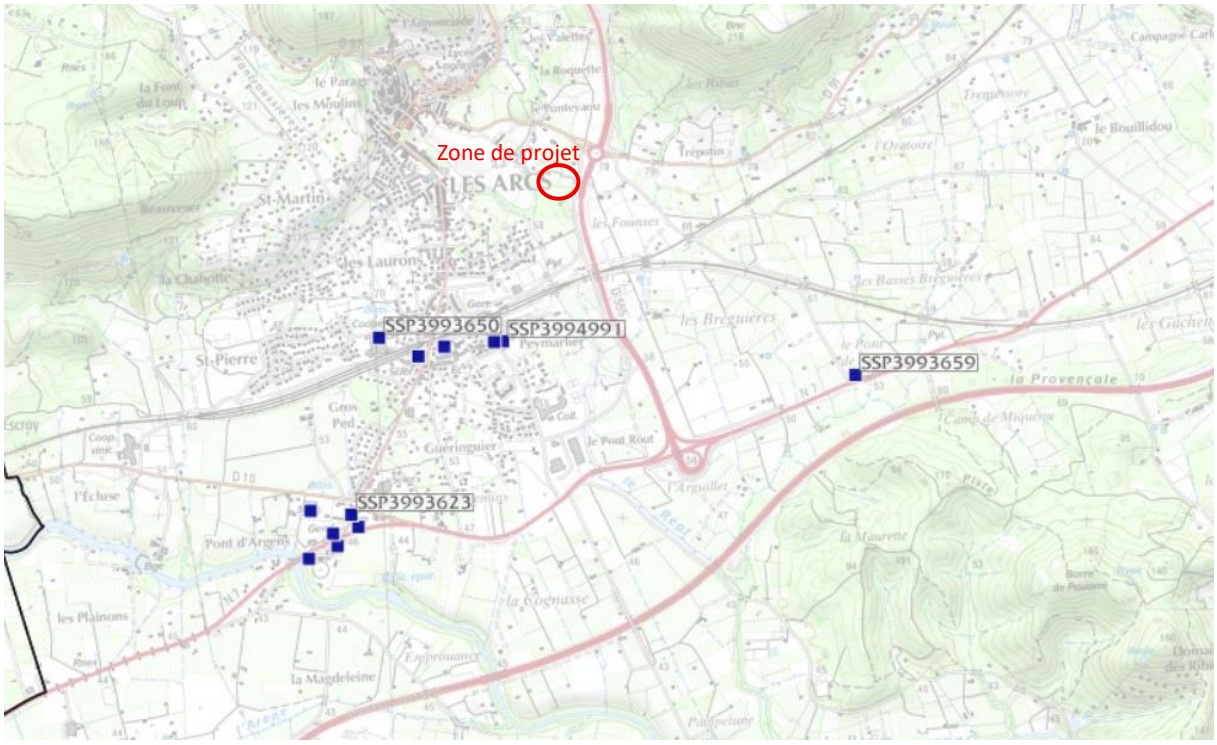

Figure 55 : Localisation des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (source : https://infoterre.brgm.fr)

Selon la base de données du BRGM, la commune des Arcs sur Argens ne comporte aucun site BASOL mais comporte 12 sites CASIAS.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Toutefois, aucun de ces sites ne se situe à proximité de la zone de projet.

2.7.3 Nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress…).

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irreversibles	130	Explosion violente

Figure 56 : Exemple de barème de sensibilité liée au niveaux sonores

Une des premières sources de nuisances sonores provient des infrastructures routières. Celles-ci sont identifiées par le département et sont classées en plusieurs catégories selon la largeur des zones affectées par le bruit de part et d'autre de l'axe :

- Catégorie 1 : 300 mètres ;
- Catégorie 2 : 250 mètres ;
- Catégorie 3 : 100 mètres ;
- Catégorie 4 : 30 mètres ;
- Catégorie 5 : 10 mètres.

La commune de des Arcs sur Argens est concernée par le classement sonore des infrastructures routières bruyantes du Var :

- A8 (classé catégorie 1) ;
- D555 (classée catégorie 2 et 3) ;
- DNT (classée catégorie 2) ;
- D10 (classée catégorie 3) ;
- D91 (classé catégorie 4).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

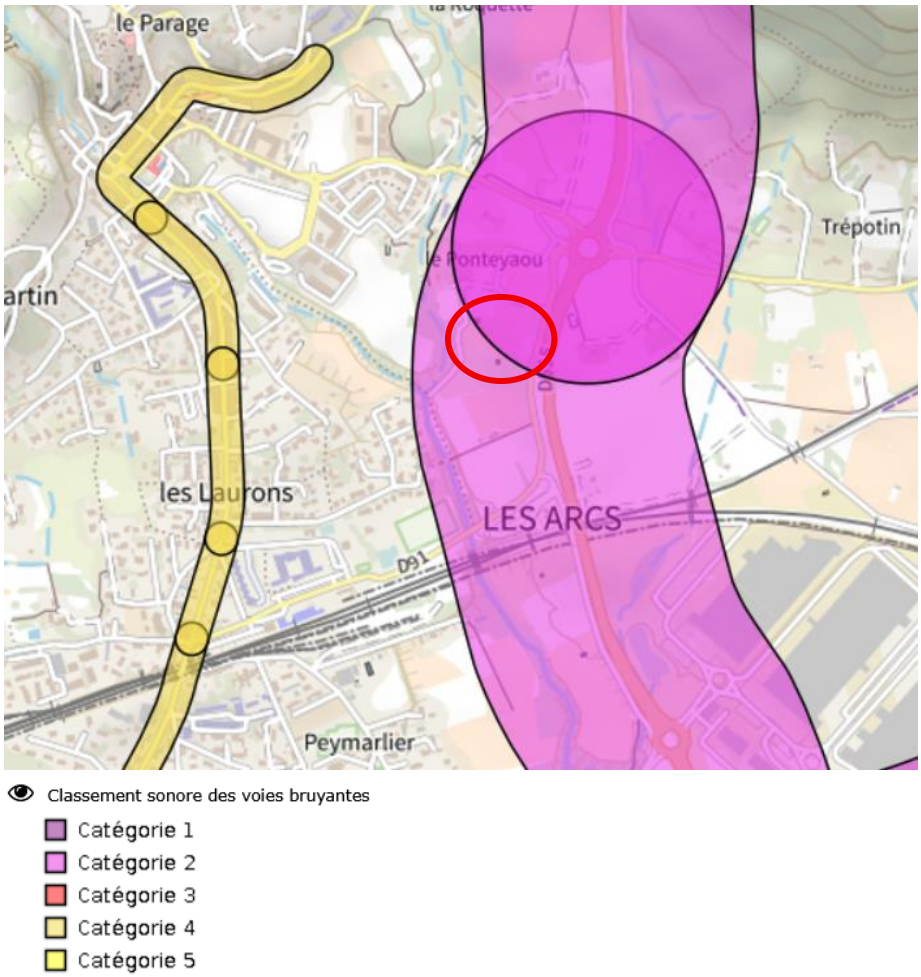

Figure 57 : Classement sonore des voies bruyantes à proximité de la zone de projet (source : DDTM83)

Concernant la zone de projet, celle-ci est située à proximité de la D555 classée en catégorie 2.

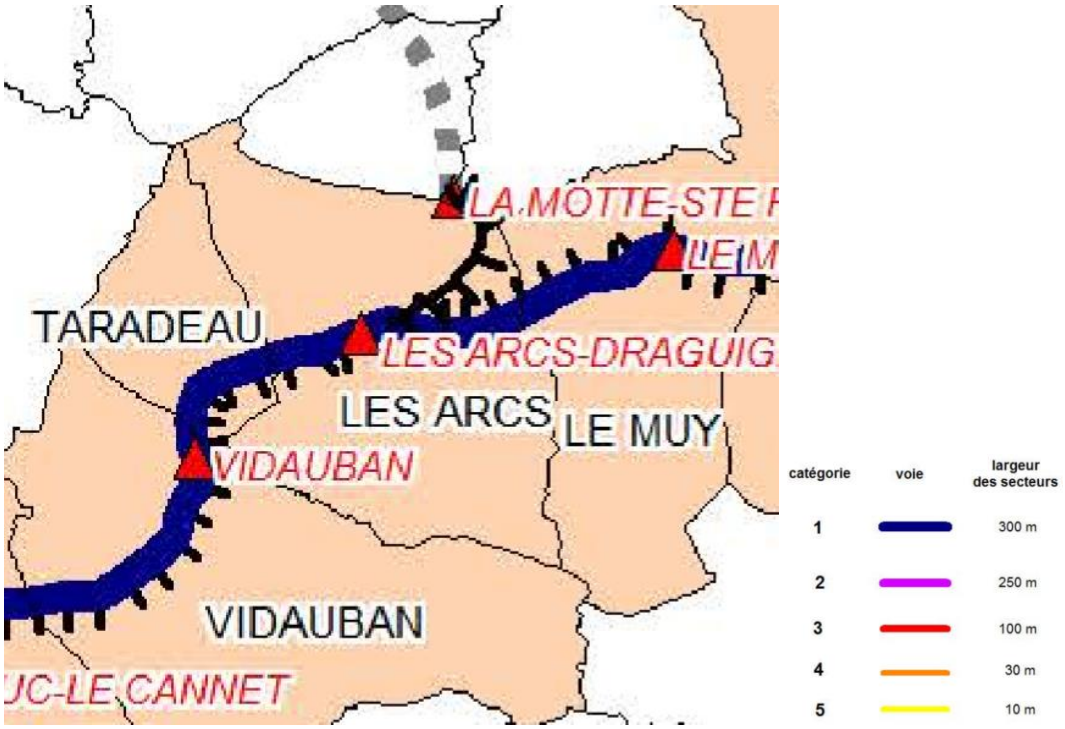

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

La commune est également concernée par le classement des voies ferroviaires avec la ligne Marseille – Vintimille (LMV) classée catégorie 1. La zone de projet se situe à environ 350 mètres de la voie ferrée.

En réponse à ces nuisances sonores, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

2.7.4 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Autres pollutions et nuisances	+	Une gestion des déchets efficace gérée par la Dracénie Provence Verdon agglomération	=	Le projet de complexe sportif et culturel est est susceptible d'entrainer une augmentation des déchets
	+	Pas de sites pollués à proximité du secteur de projet	=	/
	-	Un site de projet localisé à proximité d'une voie bruyante	=	Le projet de complexe sportif et culturel est susceptible d'entrainer une hausse du trafic

LES ENJEUX

- La collecte et le traitement des déchets du projet en adéquation avec la gestion actuelle des déchets ;
- La prise en compte des nuisances sonores dans le projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

3 Synthèse de l'état initial de l'environnement

3.1 Forces et faiblesses du territoire

Thématiques	Atouts	Faiblesses
Climat air énergie		▪ Des effets du changement climatique déjà visibles ▪ Des émissions de GES et de polluants atmosphériques dues aux transports routiers ▪ Une qualité de l'air moyenne sur le territoire ▪ Une consommation énergétique liée aux transports routiers ▪ Une production d'EnR qui ne représente que 9% de la consommation d'énergie l'essentielle étant des produits pétroliers
Patrimoine paysager	▪ Un secteur inscrit dans le paysage de la Plaine et marqué par la présence de cultures de vergers et de vignes, d'une prairie présentant une végétation clairsemée au Sud et à l'Est et d'un bosquet au Nord-Ouest ▪ L'Ouest et le Sud du secteur sont concernés par la présence du Parc du Réal et de la balade le long des berges du Réal ▪ Pas de patrimoine bâti protégé dans le secteur de projet	▪ L'Est du terrain présente un important dénivelé marqué par la présence d'un talus (différence de niveau d'environ 10 mètres entre le haut du talus à l'Est et le point le plus bas à l'Ouest)
Patrimoine naturel et biodiversité	▪ Pas de zones humides identifiées sur la zone de projet ▪ Un lien écologique fort entre l'ENS présent à proximité de la zone de projet ▪ La présence d'habitats divers mais à faible enjeu sur la zone de projet ▪ Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site. ▪ Peu d'enjeux fort concernant la faune de la zone de projet du fait du fort degré d'enclavement du secteur.	▪ Des espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone de projet

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

	▪ La zone de projet se situe au sein de plusieurs PNA ▪ La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifiés au SRCE	
Ressources naturelles	▪ Un SDAGE approuvé ▪ La masse d'eau souterraine FRDG520 située sous la zone de projet en bon état quantitatif et chimique ▪ Une eau potable satisfaisante en qualité et quantité	▪ Le Réal, cours d'eau à proximité du projet en état écologique moyen mais en bon état chimique ▪ Une STEP non conforme en 2023 et des installations d'assainissement non collectif non conformes ▪ Une zone de projet située en partie en zone de ruissellement des eaux pluviales
Risques naturels et technologiques	▪ Un risque sismique faible ▪ Un risque industriel sur le territoire (ICPE et SEVESO) mais aucune à proximité de la zone de projet ▪ Un risque TMD sur le territoire mais qui ne concerne que faiblement la zone de projet (proximité D555)	▪ Un risque inondation présent au niveau du cours d'eau à proximité de la zone de projet ▪ Un risque mouvement de terrain présent par un aléa retrait/gonflement des argiles moyen sur la zone de projet ▪ Un risque incendie de forêt moyen présent sur la zone de projet
Autres pollutions et nuisances	▪ Une gestion des déchets efficace gérée par la Dracénie Provence Verdon agglomération ▪ Pas de sites pollués à proximité du secteur de projet	▪ Un site de projet localisé à proximité d'une voie bruyante

3.2 La synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux suivants ont été définis suite à la réalisation de l'état initial de l'environnement.

Il s'agit d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés majeurs, forts ou modérés pour le développement du territoire.

La hiérarchisation des enjeux se base sur trois critères :

- l'état actuel de l'enjeu dans le territoire ;
- les impacts/l'importance pour de l'enjeu pour le territoire ;
- les leviers d'actions possibles du PLUi, qui s'analysent à la fois par la nature même du schéma, et par l'existence d'autres outils locaux.

Ces trois facteurs sont évalués et, sur cette base, les enjeux sont hiérarchisés :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Enjeu majeur	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts au regard de l'évaluation environnementale du PLUi sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse. Ce sont également des enjeux pour lesquels le PLUi dispose de leviers d'action importants.
Enjeu fort	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour l'évaluation environnementale, mais de façon moins homogène que les enjeux majeurs. Ils ont un caractère moins systématique et/ou, malgré un niveau de priorité élevé pour le territoire, peuvent présenter un degré de hiérarchisation plus faible au regard des leviers d'action du PLUi.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agisse d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors de l'état initial de l'environnement, ils revêtent un niveau de priorité plus faible au regard, par exemple, d'un manque de levier d'action direct.

Les enjeux définis pour le PLU des Arcs sur Argens sont ainsi hiérarchisés dans le tableau suivant :

Thématiques		Enjeux	Hiérarchisation
Climat, air et énergie		La maitrise de la consommation énergétique et d'émission de polluants dans le projet	**Enjeu majeur**
		Le développement des énergies renouvelables dans le projet et dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	**Enjeu majeur**
Patrimoine paysager		L'insertion paysagère du projet de complexe sportif et culturel dans un environnement naturel entre la vue depuis la RD91 et le Réal (parc et berges)	**Enjeu majeur**
Patrimoine naturel et biodiversité		La préservation de la trame bleue (cours d'eau à proximité et leurs abords)	**Enjeu majeur**
		La préservation de la biodiversité de la zone de projet et des alentours	**Enjeu fort**
		La maitrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols	**Enjeu majeur**
		La maîtrise des espèces exotiques envahissantes déjà présentes	**Enjeu fort**
Ressources naturelles		La préservation de l'état chimique du Réal et l'amélioration de son état écologique	**Enjeu majeur**
		La préservation de l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine FRDG520	**Enjeu majeur**
		La gestion des eaux pluviales sur la zone de projet	**Enjeu majeur**
		L'adaptation du projet à la ressource en eau et à la capacité des réseaux et infrastructures (eau potable, assainissement)	**Enjeu majeur**
Risques naturels et technologiques		La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Argens et au Réal (et ses affluents)	**Enjeu majeur**
		La prise en compte du risque retrait et gonflement d'argiles	**Enjeu fort**
		La prise en compte du risque incendie de forêt	**Enjeu majeur**
Autres pollutions et nuisances	**Déchets**	La collecte et le traitement des déchets du projet en adéquation avec la gestion actuelle des déchets	**Enjeu modéré**
	Bruit	La prise en compte des nuisances sonores dans le projet	**Enjeu fort**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4 La mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens et la justification des choix retenus

4.1 Evolution du PADD

4.1.1 Explication des choix retenus

Le PADD de la commune des Arcs sur Argens s'articule autour de 3 orientations, déclinés en plusieurs objectifs :

Orientation 1 : Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable

- Maîtriser la consommation de l'espace et les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux, économiques), comportant notamment l'objectif de « contenir l'urbanisation à l'intérieur de limites cohérentes et fonctionnelles en utilisant les grands axes de circulation (R.N. 7 et la R.D. 555) pour encadrer et structurer l'urbanisation (effet de frontière entre espace bâti et espaces naturels/agricoles) » ;
- Conforter un urbanisme à l'échelle humaine dans la Commune ;
- Améliorer l'attractivité du village ;
- Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements et services publics, et notamment les objectifs « favoriser l'implantation des équipements à proximité des lignes de transport » et « permettre l'émergence de pôles structurants d'équipements » ;
- Organiser une politique du logement accessible et adaptée au contexte social et territorial ;
- Hiérarchiser, mailler et qualifier le réseau viaire, comme élément structurant majeur du territoire ;
- Donner une place plus importante et sécurisée aux déplacements en mode doux, comprenant notamment l'objectif de « développer les connexions en modes doux entre les différents points marquants de la Commune : parc linéaire du Réal, voie verte de la plaine Est... ».

Orientation 2 : Renforcer la diversité économique, l'emploi permanent

- Assurer le renforcement et la diversification de l'économie locale ;
- Renforcer la place de l'agriculture.

Orientation 3 : Faire de l'environnement une composante qualitative et structurante du développement territorial

- Préserver les grands ensembles boisés ;
- Respecter et valoriser les espaces de biodiversité ;
- Préserver et mettre en valeur le paysage rural et urbain, comprenant notamment les objectifs de « préserver l'aspect pittoresque du village et de ses abords et être attentif aux perceptions lointaines du village » et « contribuer à l'amélioration du cadre de vie, à la structuration du paysage et au renforcement des écosystèmes en valorisant la nature en ville » ;
- Tenir compte des risques naturels dans le développement et l'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

A l'échelle du site de projet, la parcelle est concernée par les enjeux suivants :

- Conserver les vues vers le village ;
- Préserver et mettre en valeur le paysage rural.

Sur la carte générale du PADD, le site n'est pas référencé comme « pôle d'équipement à valoriser ».

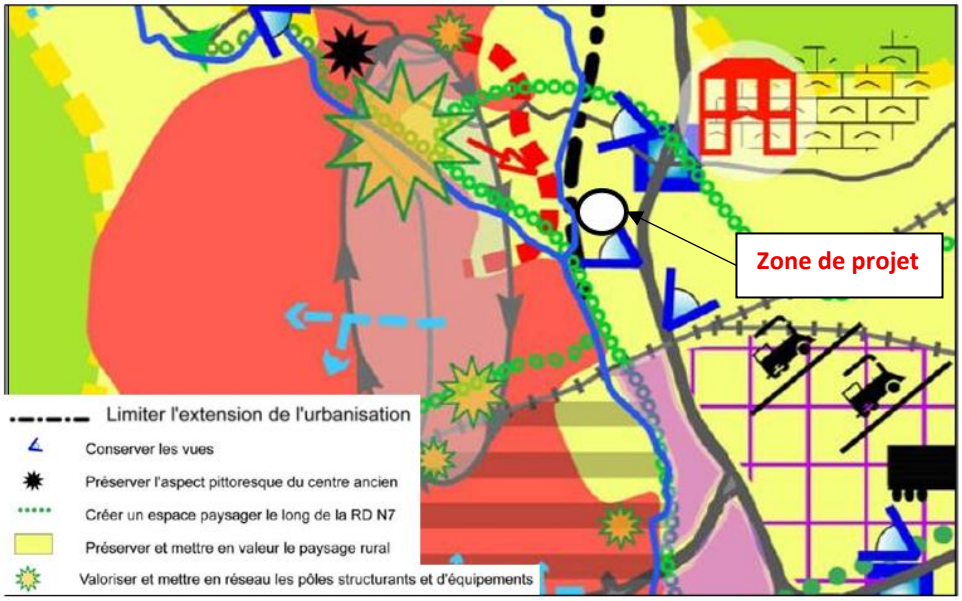

D'intérêt général, la réalisation de ce projet suppose une évolution du PLU pour modifier le PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre le Vallon de Sainte-Cécile et la RD555.

4.1.2 Les modifications apportées

➢ **L'orientation générale 1 « Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable »**

Modification de l'orientation générale 1 « Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable » et plus précisément de l'objectif « Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements et services publics » pour y intégrer le projet de complexe sportif et culturel.

- Avant

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- **Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements et services publics**

  D'une façon générale, le plan local d'urbanisme met en place les dispositions nécessaires à l'adaptation des différents services publics en fonction de l'évolution de l'habitat, de la population et de ses besoins.

  - Améliorer les conditions de desserte, de stationnement des équipements scolaires et de formation (Lycée agricole, CFA) et permettre leur extension ou repositionnement
  - Valoriser la présence de la gare S.N.C.F. au travers d'implantation de services et d'équipement s (hôtellerie, résidences pour personnes âgées…)
  - Favoriser l'implantation des équipements à proximité des lignes de transport
  - Disposer de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable performants et adaptés à la population actuelle ou projetée
  - Permettre l'émergence de pôles structurants d'équipements : pôle défense et secours, pôle agricole…
  - Organiser le stationnement selon les différents besoins (résidentiel, commerce, tourisme, travail…) et les différent modes de transports (bus, voiture, deux roues…)

Après

- **Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements et services publics**

  D'une façon générale, le plan local d'urbanisme met en place les dispositions nécessaires à l'adaptation des différents services publics en fonction de l'évolution de l'habitat, de la population et de ses besoins.

  - Améliorer les conditions de desserte, de stationnement des équipements scolaires et de formation (Lycée agricole, CFA) et permettre leur extension ou repositionnement
  - Valoriser la présence de la gare S.N.C.F. au travers d'implantation de services et d'équipement s (hôtellerie, résidences pour personnes âgées…)
  - Favoriser l'implantation des équipements à proximité des lignes de transport
  - Disposer de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable performants et adaptés à la population actuelle ou projetée
  - Permettre l'émergence de pôles structurants d'équipements : pôle défense et secours, pôle agricole, **complexe sportif et culturel le long de l'avenue de la Gare …**
  - Organiser le stationnement selon les différents besoins (résidentiel, commerce, tourisme, travail…) et les différent modes de transports (bus, voiture, deux roues…)

Modification de l'orientation générale 1 « Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable » et plus précisément de l'objectif « Maitriser la consommation de l'espace et les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux et économiques) » pour y intégrer le projet de complexe sportif et culturel.

Avant

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- **Maîtriser la consommation de l'espace et les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux, économiques)**
  - Organiser le développement urbain en optimisant et en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les infrastructures et équipements déjà en place
  - Favoriser l'implantation des logements en zone centrale (village et périphérie immédiate)
  - Encadrer et requalifier le développement urbain en plaine
  - Contenir l'urbanisation à l'intérieur de limites cohérentes et fonctionnelles en utilisant les grands axes de circulation (R.N. 7 et la R.D. 555) pour encadrer et structurer l'urbanisation (effet de frontière entre espace bâti et espaces naturels/agricoles)
  - Rationaliser et limiter l'urbanisation des espaces naturels et agricoles

Après

- **Maîtriser la consommation de l'espace et les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux, économiques)**
  - Organiser le développement urbain en optimisant et en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les infrastructures et équipements déjà en place
  - Favoriser l'implantation des logements en zone centrale (village et périphérie immédiate)
  - Encadrer et requalifier le développement urbain en plaine
  - Contenir l'urbanisation à l'intérieur de limites cohérentes et fonctionnelles en utilisant les grands axes de circulation (R.N. 7 et la R.D. 555) pour encadrer et structurer l'urbanisation (effet de frontière entre espace bâti et espaces naturels/agricoles)
  - **Prévoir l'implantation d'un équipement public (complexe sportif et culturel) entre la R.D. 555 et le ruisseau de Ste-Cécile**
  - Rationaliser et limiter l'urbanisation des espaces naturels et agricoles

➢ La cartographie schématique du PADD

Modification de la cartographie schématique du PADD par l'ajout d'un « pôle structurant et d'équipement à mettre en valeur » au niveau de la zone de projet.

Avant

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

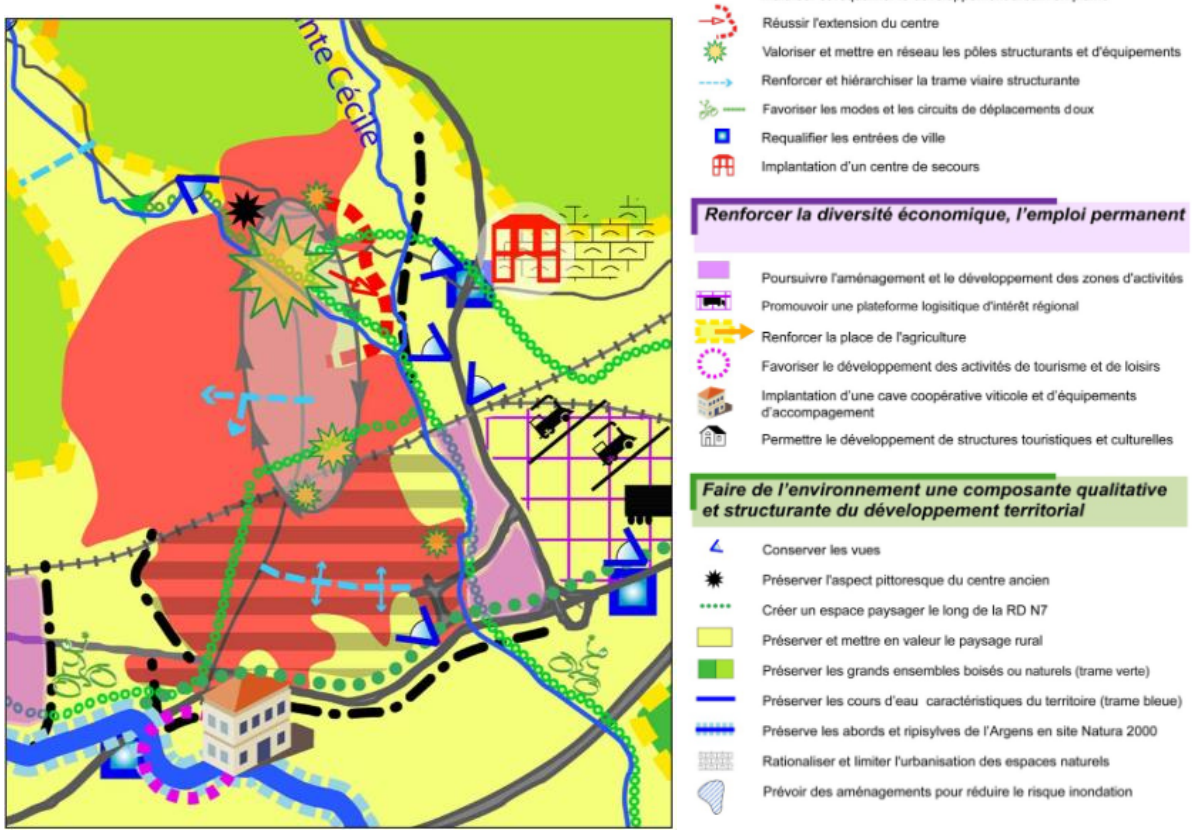

- Après

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

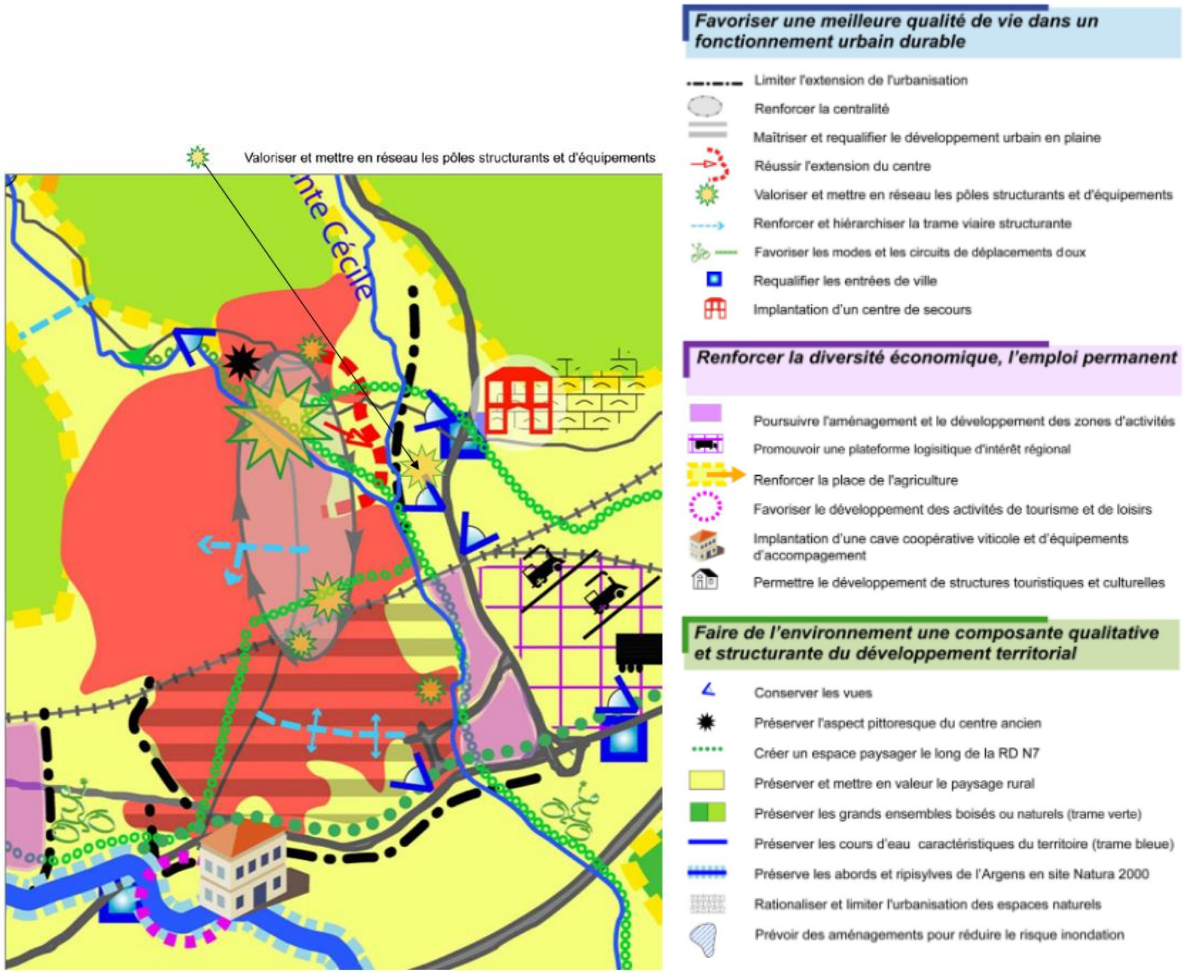

Le projet de complexe sportif et culturel est compatible avec les autres orientations du PADD.

4.2 Evolution du règlement graphique et écrit pour permettre la réalisation du projet

La réalisation de ce projet d'intérêt général suppose une évolution du PLU pour :

- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle, correspondant à un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) ;
- Modifier ou supprimer l'emplacement réservé n°25 (Cimetière) ;
- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

4.2.1 Explication des choix retenus

➢ **Création d'un STECAL Nc**

Le secteur de projet est actuellement situé au sein de la zone Naturelle du PLU de la commune des Arcs sur Argens.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

La dérogation présente à l'article 7 des dispositions générales du règlement, permettant aux ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics de déroger aux dispositions règlementaires édictées dans l'ensemble des zones du PLU, ne s'appliquerait pas au projet d'équipement public envisagé par la Commune : « Les dispositions des articles 3 à 14 du règlement ne sont pas applicables aux ouvrages techniques et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dès lors que des dispositions différentes sont rendus nécessaires par des impératifs de fonctionnement ou de sécurité dûment démontrés. » (Article 7 des DG).

➢ Modification de l'emplacement Réservé n°25

La Commune a acquis à l'amiable les parcelles comprises dans l'emplacement réservé n°25 en plusieurs temps.

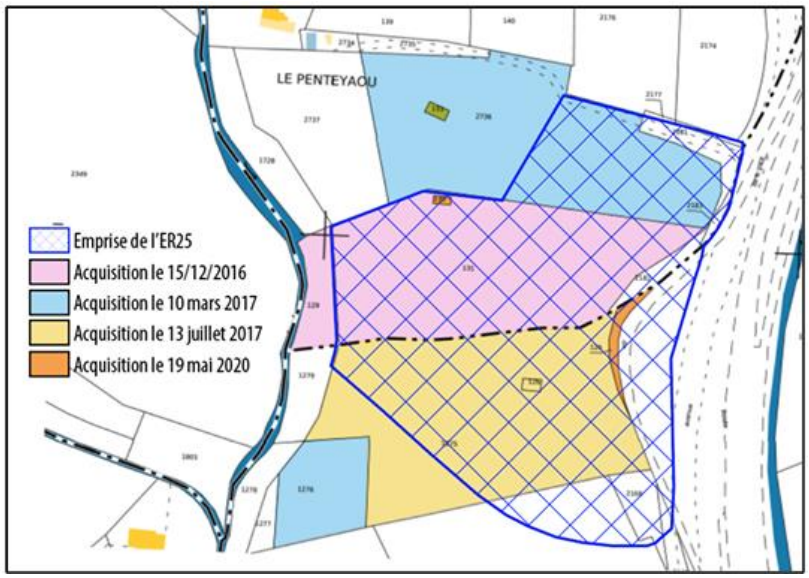

Depuis, le parc de la balade en Réal a été aménagé en 2019 sur près de 1 ha, soit 50% de l'ER n°25 au Sud (20 800 m²).

De plus, la Commune envisageait l'aménagement d'un cimetière paysager au Nord de l'ER 25 (environ 1 ha). Ceci étant, l'augmentation croissante du nombre d'incinérations et la diminution du nombre d'inhumations ont conduit la commune à s'interroger sur la nécessité d'aménager un nouveau cimetière. Il a donc été décidé de favoriser un projet d'extension du cimetière existant du Thélon sur un terrain au Nord du village.

De fait le Nord de l'ER 25 restant à aménager n'est plus concerné par le projet de cimetière qui sera remplacé par le projet de complexe sportif et culturel au vu de l'opportunité foncière et de la localisation favorable.

➢ Suppression de la Servitude n°16

La servitude n°16 a été instaurée dans le PLU actuel pour la création d'une salle des fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier, sur un terrain de 1,06 ha.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

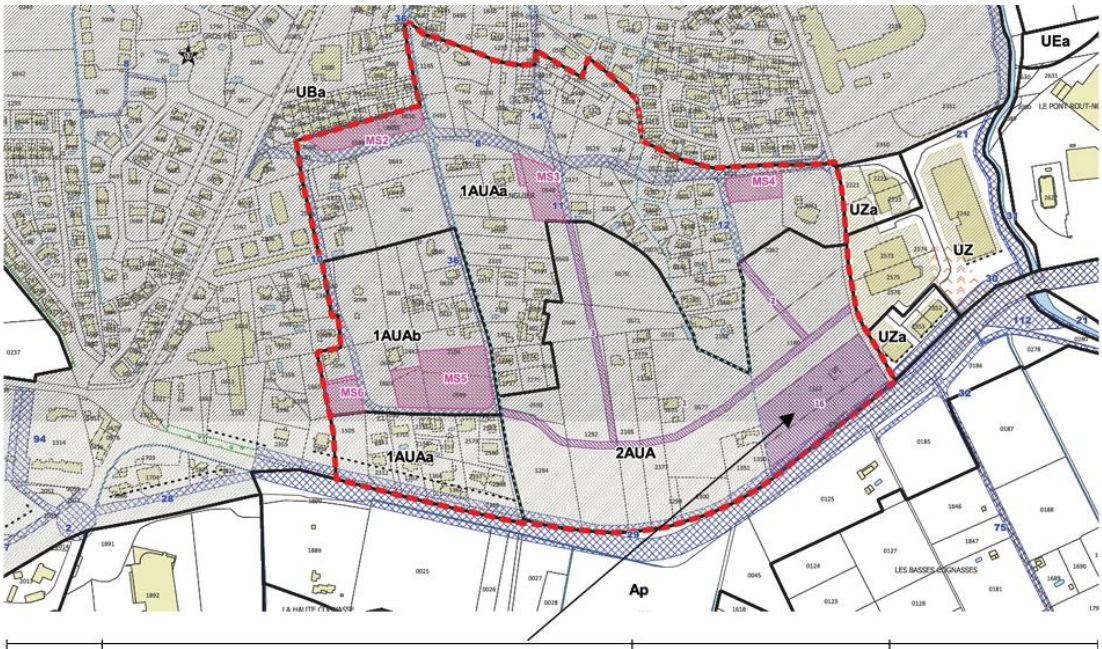

16	Principe de la création d'une salle des fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier	Commune	1.06 ha

➢ Choix du secteur de projet

Le choix de l'implantation de cet équipement d'échelle intercommunale a été effectué dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain aux motifs suivants :

Le site est **intégré au réseau de cheminements piétons** (balade du Réal) connectant les principaux pôles structurants de la Commune (gare, équipements scolaires, équipements administratifs, …) dans un rayon de 15 m à pied (et en vélo).

Le projet est connecté au centre-ville et à la gare par la voie douce « Balade en Réal ».

Cette voie dessert un chapelet d'espaces publics et le quartier Saint-Roch.

Ainsi, le futur équipement public se situe notamment à :

- 480 m (6 min) du stade,
- 100 mètres du quartier Saint-Roch avec la création d'un nouveau franchissement prévue dans l'OAP n°8,
- 860 m (11 min) de la gare (future gare de la Ligne Nouvelle Provence Alpes Côte d'Azur) et de l'école Hélène Vidal,
- 800 mètres de la Mairie.

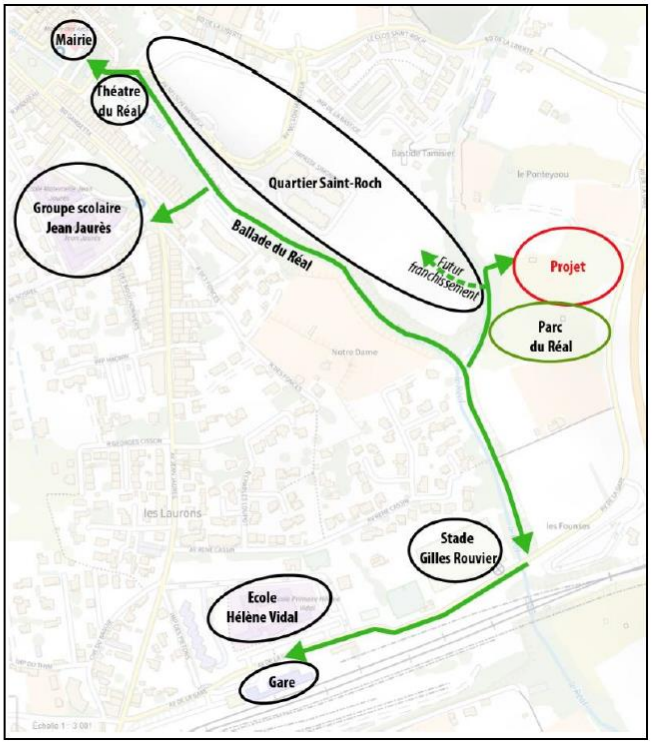

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Le site est **desservi par le réseau intercommunal Tedbus**, dont l'arrêt le plus proche se trouve à 300 m (4 min à pied).

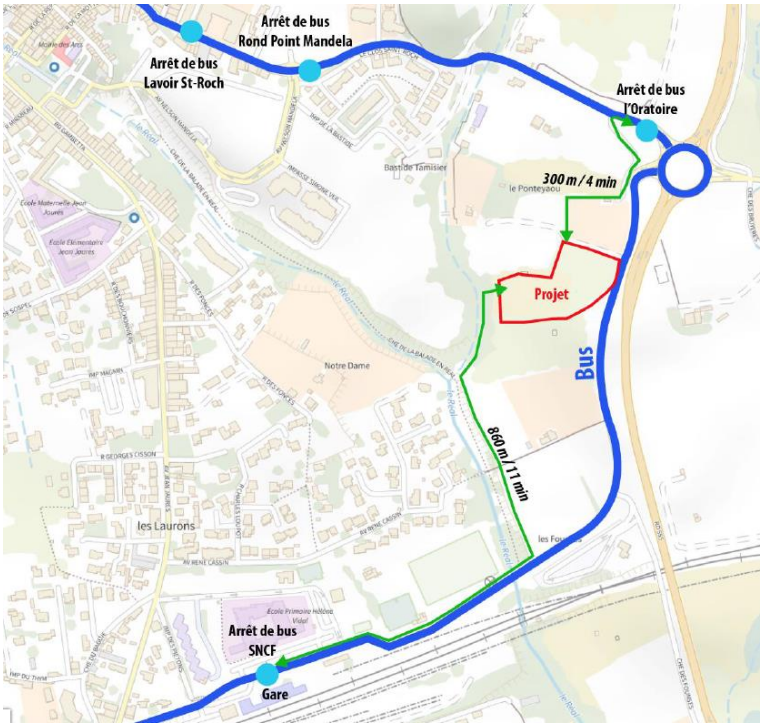

Cette localisation permet ainsi de **réduire les déplacements en voiture individuelle** pour accéder à cet équipement. Le projet prévoit moins de 50 places de stationnement, limitant ainsi la consommation d'espace naturel.

Un **site d'implantation alternatif a été étudié** au Sud de la Commune, représentant 1,06 ha classé en zone 2AUA, sur lequel une servitude n°16 a été inscrite pour la création d'une salle polyvalente.

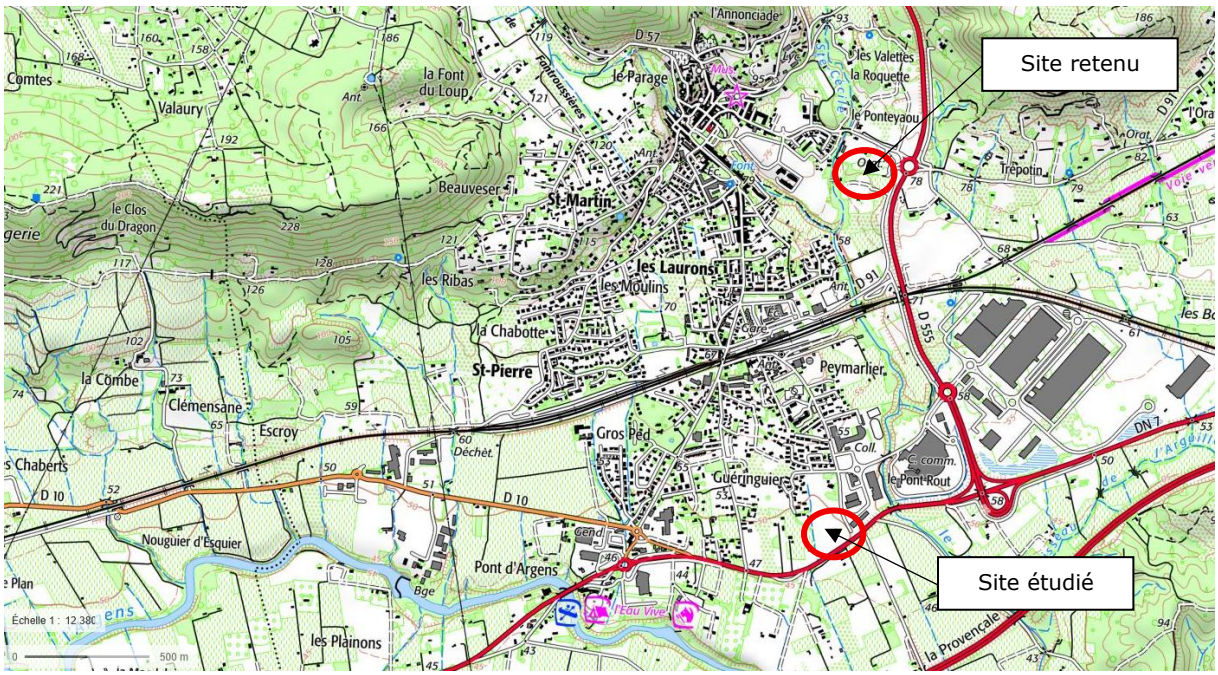

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

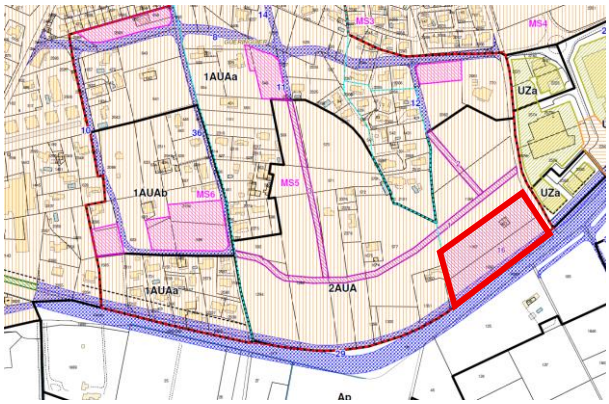

Ceci étant, il a été écarté au motif que sa situation excentrée du centre ville, aurait générée davantage de déplacements en voiture individuelle. Pour accueillir 250 personnes, le projet aurait du prévoir plus d'une centaine de places de stationnement générant une consommation d'espace naturel plus importante.

Par ailleurs, la Commune souhaite reclasser l'ensemble de la zone 2AUA en zone agricole ou naturelle dans une prochaine évolution du PLU. Il n'aurait pas été cohérent d'aménager un équipement public déconnecté des infrastructures de la ville.

Le site **avait déjà vocation à être artificialisé** puisque le PLU de 2013 prévoyait l'aménagement d'un cimetière sur la même emprise (cf. emplacement réservé n°25). Il a été fait le choix d'installer cet équipement public en lieu et place du cimetière pour ne pas impacter de nouvel espace naturel ou agricole sur la Commune.

4.2.1 Les modifications apportées

➢ Création d'un STECAL Nc

Afin de permettre la réalisation du projet de complexe sportif et culturel, il convient de délimiter un STECAL Nc de 1 hectare (correspondant au secteur de projet du complexe sportif et culturel) conformément à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.

Avant — Après

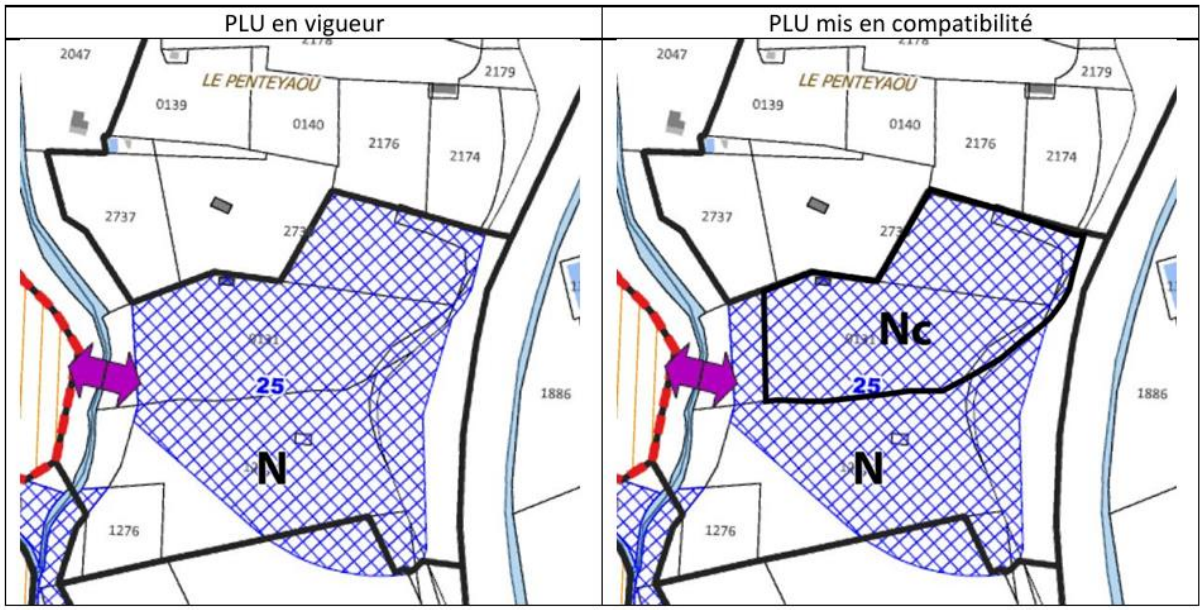

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Les dispositions du règlement écrit concernant la zone Naturelle (N) sont également modifiées suite à la création d'un secteur Nc :

- Caractère de la zone N avec ajout d'un secteur Nc.

Cette zone concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. (…)

Elle comporte 4 secteurs :
Nb : recouvrant principalement des terrains d'urbanisation diffuse existante où l'aspect végétalisé des sites doit être préservé
Nl : Il correspond à une petite zone de loisir aménagée à la Garduère à proximité de l'autoroute en bordure de la forêt communale (forêt de l'Escarayol)
NR : secteur recouvrant le Réal dans sa section allant du théâtre de verdure jusqu'à Pont Rout Nord au droit de la RDN7.
Nc : secteur d'implantation du projet de complexe sportif et culturel (équipement public).

- Article 2 – N relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, ajout d'un point 11 nommé « Dispositions particulières au secteur Nc ».

11. Dispositions particulières au secteur Nc
Les constructions, installations et aménagements nécessaires au complexe sportif et culturel sous réserve d'une intégration optimale dans le paysage.
La surface de plancher totale n'excèdera pas 2 500 m².
L'emprise au sol n'excèdera pas 3 000 m².
Les stationnements nécessaires à l'équipement seront aménagés en zone Nc.

- Article 7 – N relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, ajout d'une condition spécifique pour la zone Nc.

A l'exception de la zone Nc, les constructions doivent être implantées à 4 m au moins des limites séparatives.

- Article 10 – N relatif à la hauteur des constructions, ajout d'une condition spécifique pour la zone Nc.

A l'exception de la zone Nc, la hauteur H est fixée à un maximum de 7 mètres.

➢ Modification de l'emplacement Réservé n°25

Afin de permettre la réalisation du projet de complexe sportif et culturel, l'intitulé de l'emplacement réservé n°25 est modifié pour permettre un « équipement public sportif et culturel » en lieu et place du projet de cimetière prévu initialement par la commune.

➢ Suppression de la Servitude n°16

Le projet de complexe sportif et culturel prévoit d'intégrer une salle des fêtes d'une capacité de 250 personnes au sein du complexe sportif, se substituant à la servitude n°16. Dans ces conditions, la servitude n°16 peut tout simplement être supprimée du règlement graphique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Avant Après

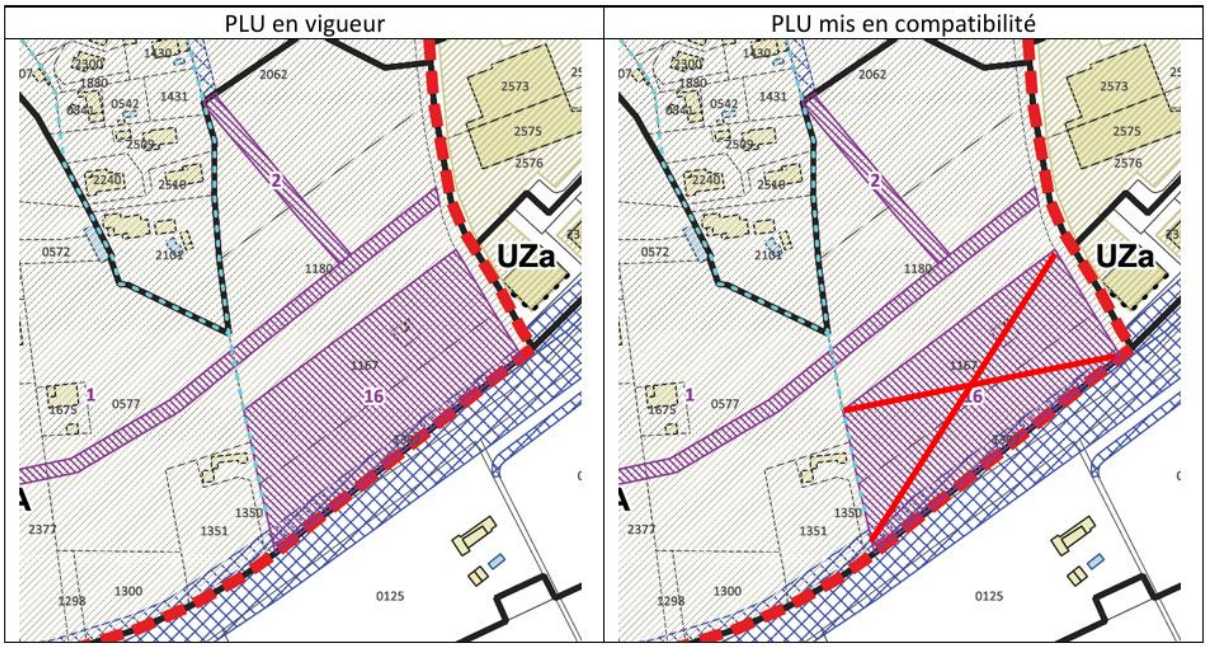

4.3 Reclassement de la zone 2AUC en zones agricole et naturelle

4.3.1 Explication des choix retenus

Héritée d'une zone NA du POS, une zone 2AUC (dite « Chabotte ») a été instaurée au PLU de 2013. La zone 2AUC est située en lisière de la zone naturelle de Beauveser, à l'Ouest du village, en bordure du chemin de Saint Pierre. Elle représente 10,6 ha.

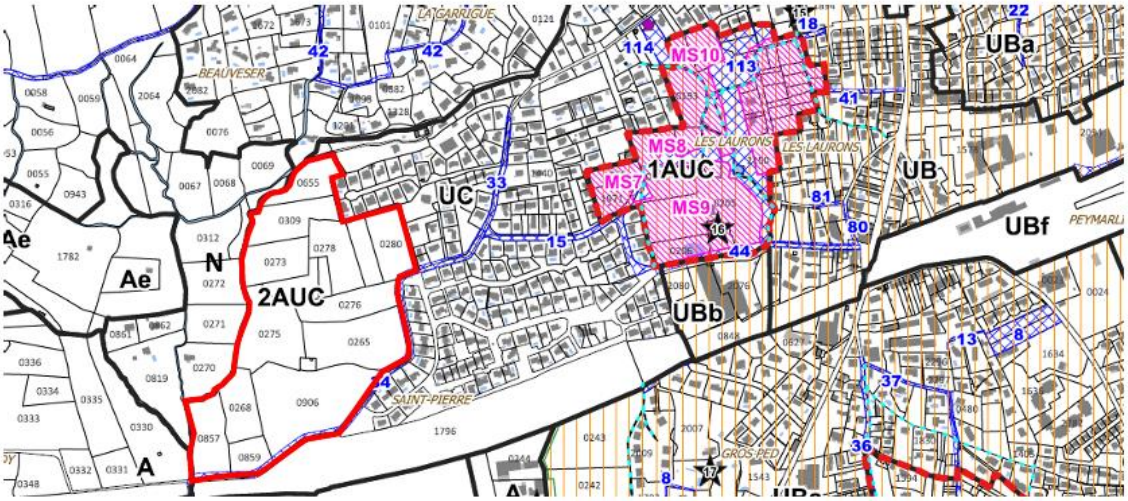

Elle est aujourd'hui « caduque » au regard :

- Du SCoT de la Dracénie Provence Verdon Agglomération approuvé le 20 février 2025, qui exclut cette zone des espaces urbains de référence ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- De la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021, qui oblige de procéder à une révision générale du PLU pour l'ouverture d'une zone à urbaniser « qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier » (L. 153-31 du CU).

Dans ce contexte, la Commune a étudié son reclassement en zone naturelle et/ou agricole. Cette fermeture permet également de compenser la consommation d'espaces naturels induite par le projet de complexe sportif et culturel, ainsi que de ceux menés depuis l'approbation du PLU en 2013.

4.3.2 Les modifications apportées

Il est proposé de reclasser ce secteur en zones agricole A (3,6 ha) et naturelle N (7 ha) au motif que :

- Le terrain est boisé au Nord et jouxte une zone naturelle ;
- Il s'agit d'un ancien terrain agricole pouvant être le supporte d'une reconquête agricole au Sud ;
- Il est en contact direct avec des espaces exploités au Sud-Ouest.

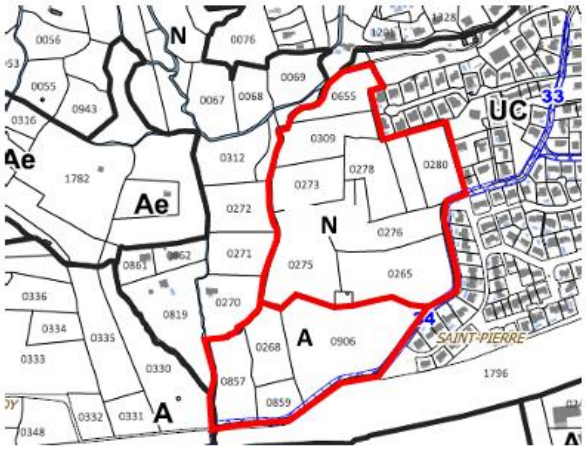

4.4 Evolution de l'étude « Entrée de ville »

4.4.1 Explication des choix retenus

La réalisation de ce projet d'intérêt général suppose d'actualiser l'étude Entrée de Ville.

En effet, en 2013, le PLU comportait une « étude entrée de ville » justifiant la réduction de la bande inconstructible des 100 m de part et d'autre de l'axe de la RD555 à 25 m sur le tronçon entre la voie ferrée et le carrefour de Sainte-Roseline, pour la réalisation d'un cimetière paysager.

Cette étude permettait en effet de réduire la bande d'inconstructibilité dictée par la loi « Barnier » qui impose, en dehors des espaces urbanisés, une bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'axe des déviations (article L.111-8 du CU).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

La réalisation d'un complexe sportif et culturel en lieu et place du cimetière paysager (emplacement réservé ER25) nécessite une actualisation de l'étude entrée de ville.

4.4.2 Les modifications apportées

Afin de permettre la réalisation du complexe sportif et culturel, les modifications et compléments apportés à l'étude « Entrée de ville » du PLU sont les suivantes :

- Modification des articles cités en référence au sein de l'étude avec la citation de l'article L 111-6 à L 111-8 ;
- Modification de la partie III de l'étude « La déviation de la route départementale RD 555 » qui concerne la route RD 555 située à l'Est du site de projet :
    - Remplacement du projet d'aménagement d'un cimetière paysager par celui de la création du complexe sportif et culturel ;
    - Modification de la description du projet qui au lieu de correspondre au cimetière paysager, correspondra à la création du complexe sportif et culturel.

2.3. – Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conserver l'originalité des espaces :

- Les caractéristiques propres à chaque entité agricole et naturelle doivent pourvoir être conservée
- Eviter la création d'espaces délaissés

Donner des limites franches à la ville

L'extension de l'urbanisation doit avoir une limite franche qui préserve les espaces agricoles et naturels de part et d'autre de la voie : le classement des franges en zones agricoles et naturelles effectué par le PLU sont en compatibilité avec le PADD. Seul le centre de secours fait exception, du fait de ses contraintes fonctionnelles : il est classé en zone 1AUE.

Des équipements venant renforcer la qualité de l'entrée de ville

Le futur ~~cimetière paysager~~ complexe sportif et culturel se situera à un emplacement stratégique : peu éloigné du village et des nouveaux quartiers d'habitat (quartier Saint-Roch) avec une bonne accessibilité sécurisée.

Son insertion paysagère et son intégration aux liaisons douces inter- quartiers (balade en Réal, déplacements cyclables) permet de valoriser le site et marquera qualitativement l'entrée du village. ~~Une étude de programmation est en cours.~~

Il s'inscrit dans une séquence paysagère présentant un impact faible sur les perspectives paysagères du village depuis la RD555 puisque les boisements existants en limite Est et le talus le long de l'avenue de la Gare et de la RD 555 le rendent peu visible ~~invisible~~ depuis la RD 555.

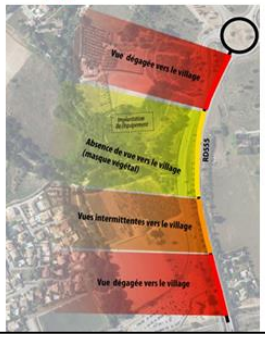

Vue depuis la RD555 vers la zone de projet

De fait, le complexe sportif et culturel se situera en contre-bas de la RD 555 (d'environ 5 à 9 mètres) et n'entrera pas dans le champ de visibilité du village depuis la RD 555.

~~La future aire de pique-nique tout comme le cimetière est peu impactante du point de vue du paysage et s'insère parfaitement dans les liaisons douces inter-quartiers tout en les prolongeant. Elle complète de manière qualitative les équipements qui se sont développés autour de la gare et notamment les équipements sportifs~~.

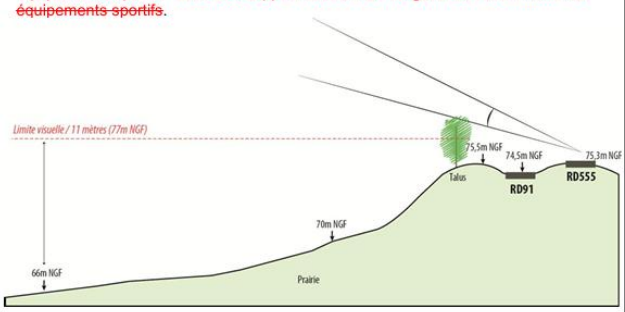

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

5 L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens sur les différentes composantes de l'environnement. Les mesures mises en place dans le projet pour minimiser les potentielles incidences négatives sont également données afin d'évaluer l'impact résiduel du projet sur l'environnement.

Pour rappel, les modifications règlementaires sont les suivantes :

- Modification du PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre le vallon de Sainte-Cécile et la RD555 (orientation 1 du PADD et carte) ;
- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle, correspondant à un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) avec modification du règlement graphique et écrit du PLU ;
- Actualiser l'étude Entrée de Ville afin de remplacer le projet de cimetière paysager par le projet de complexe sportif et culturel ;
- Modifier l'emplacement réservé n°25 (Cimetière) pour la création du complexe sportif et culturel ;
- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme ;
- Reclassement de la zone 2AUC (10,6ha) en zone agricole (3,6ha) et naturelle (7ha) notamment en compensation de la consommation d'espaces naturels induite par le projet de complexe sportif et culturel.

Ainsi, pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact est évalué à dire d'expert selon l'échelle suivante. Ce niveau d'impact résiduel correspond à l'impact final du projet sur la thématique une fois les mesures prises en compte dans le projet.

Impact négatif Fort	Impact négatif Modéré	Impact négatif Faible	Impact négatif Très faible ou nul	Impact positif

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Thématique	Rappel des enjeux de la thématique	Incidences pressenties	Mesures intégrées au projet	Impact résiduel
Climat-Air-Energie	La maitrise de la consommation énergétique et d'émission de polluants dans le projet ; Le développement des énergies renouvelables dans le projet et dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux.	La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entrainer un impact négatif sur la thématique. En effet le projet de PLU entraine la consommation d'un espace naturel (puit de carbone) et la création d'un bâtiment accueillant du public est plus consommateur et émetteur qu'un cimetière initialement prévu en lieu et place de l'ER25. **En phase chantier :** Un impact négatif temporaire est à attendre sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie avec la circulation des véhicules d'approvisionnement et des engins de chantier. **En phase d'exploitation :** L'impact peut être dû à la consommation énergétique	Plusieurs mesures de réduction de l'impact sont prises dès la conception du bâtiment pour assurer une performance environnementale optimale, et notamment : Ensoleillement : Protection solaire passive grâce au large débord de toiture en complément des BSO l'été et apport lumière naturelle optimale l'hiver ; Ventilation naturelle (Freecooling) : ventilation naturelle permettant de rafraîchir le bâtiment pendant la nuit rendue possible par le fait que le bâtiment soit traversant et par l'intégration d'ouvrants en imposte - Ventilation naturelle assistée : brasseurs d'air dans le hall et la salle polyvalente permettant de diminuer la température ressentie en été et à la mi-saison ; Protection des vents dominants : Orientation du bâtiment permettant de mettre le parvis et l'entrée notamment à l'abri des brises froides et intégration d'un sas thermique à l'entrée principale. Production d'énergies renouvelables : Panneaux photovoltaïques en toiture Utilisation de matériaux géosourcés et biosourcés : Béton de terre du site pour le socle du bâtiment, bois résineux de pays issus de forêts labellisées pour les charpentes et aménagements et habillages acoustiques intérieurs, isolations laine de bois et liège issues de ressources locales	Très faible ou nul

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

		liée à la nécessité de maintenir une température moyenne dans le bâtiment (chauffer/refroidir) Les impacts du projet sur le climat de manière général sont toutefois à relativiser au vu de la nature du projet et de son échelle.	Végétation : Zones végétalisées contribuant à la création d'îlots de fraicheur via l'évapotranspiration qui rafraichit l'air, et la rosée qui a un effet thermo-hygrométrique. Protection solaire naturelle des façades grâce à l'ombrage créé par le feuillage des arbres qui participent au confort et à la qualité des espaces extérieurs. (Respect de la Loi Climat et Résilience qui impose, pour toute nouvelle construction d'équipements sportifs, récréatifs et de loisirs de plus de 500 m² d'emprise au sol, disposant d'un parking extérieur de plus de 500 m², un dispositif d'ombrage sur au moins la moitié de la surface du parking).	
Patrimoine paysager	L'insertion paysagère du projet de complexe sportif et culturel dans un environnement naturel entre la vue depuis la RD91 et le Réal (parc et berges)	**Phase chantier :** Un impact négatif sur le paysage est à attendre en phase chantier mais cet impact est temporaire. **Phase d'exploitation :** L'impact peut être due par une urbanisation supplémentaire au sein d'un environnement rural et naturel mis en valeur par le Par cet la balade du Réal à l'Ouest et au Sud du site de projet. De plus le PADD note l'importance de conserver les vues liées à la perspective lointaine vers le village et	Le futur complexe sportif et culturel se situera à un emplacement stratégique : peu éloigné du village et des nouveaux quartiers d'habitat (quartier Saint-Roch) avec une bonne accessibilité depuis la RD 555 et l'avenue de la Gare. Concernant l'insertion paysagère, le programme exige une hauteur intérieure de 9 mètres pour l'aire d'escalade quand le PLU autorisait initialement une hauteur de 7m maximum en zone N. Toutefois, concernant la hauteur de la construction, l'impact paysager a été limité au maximum en enterrant une partie du bâtiment. De plus, les boisements existants et le talus le long de l'avenue de la Gare et de la RD 555 organisent un masque végétal depuis la RD 555 et rendent le projet peu voire non visible. Son insertion paysagère et son intégration aux liaisons douces inter-quartiers (balade en Réal, déplacements cyclables) permet de valoriser le site et marquera qualitativement l'entrée du village.	Positif

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

		l'écran naturel, végétalisé depuis la RD555.	Les espaces plantés du programme sont pensés comme une poursuite du parc du Réal existant au Sud et la balade le long du cours d'eau à l'Ouest, et mettent en scène le prolongement du jardin des senteurs, de ses variétés apicoles ou encore de la strate arborée déjà préexistante sur la parcelle (érable, tilleuls…). Les massifs arbustifs se composeront de plantes vivaces et d'arbustes adaptés au climat méditerranéen, dont les floraisons majoritairement jaunes et blanches, rappellent là encore la prairie existante. Les espaces de prairie seront également conservés de façon à intégrer au mieux le complexe dans son environnement général. La végétalisation de la toiture de la salle polyvalente souhaite restituer les ambiances du site actuel, en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne en toiture. L'ensemble de ces éléments vise à une intégration et une qualité paysagère supérieure, le site étant voué initialement à être aménagé pour la création d'un cimetière.	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Patrimoine naturel et biodiversité	La préservation de la trame bleue (cours d'eau à proximité et leurs abords) ; La préservation de la biodiversité de la zone de projet et des alentours ; La maitrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols ; La maîtrise des espèces exotiques envahissantes déjà présentes.	La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entrainer un impact négatif sur la thématique par l'aménagement d'une zone naturelle (création d'un STECAL Nc) et de fait, la destruction/perturbation de la biodiversité propre au site. Les inventaires naturalistes réalisés sur le site de projet ont toutefois révélé : - Des enjeux de type faible, très faible ou nul concernant les habitats ; - Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale ; - La majorité de la faune concernée par le secteur de projet est à enjeu faible à très faible, toutefois,	Plusieurs mesures d'évitement ou réduction de l'impact sont prises dans la conception du projet. Concernant les plantations existantes, le parti d'implantation du bâtiment et parking permet de conserver pratiquement tous les arbres, de plus, il est prévu la plantation d'un nombre important d'arbres et arbustes d'essences locales afin de créer une continuité avec la balade et le parc du Réal. La conservation d'une partie de la végétation présente sur le site de projet et la présence d'une végétation abondante, adaptée au climat et cohérente avec l'environnement du site permettra de préserver un cadre propice à la faune présente. De plus, la végétalisation de la toiture de la salle polyvalente permettra de restituer les ambiances du site en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne. Par principe de précaution, il peut être recommandé un encadrement des travaux par un écologue (avant chantier et lors des aménagements extérieurs) mais également de clôturer le chantier afin de ne pas impacter le milieu environnant (passages d'engins, stockage de matériaux, déchets). Il n'est pas fait question des espèces exotiques envahissantes présentes mais la végétation vouée à être plantée sur le site de projet est composée d'espèces adaptées au climat local et en partie déjà présentes sur le secteur. Concernant la maitrise de l'urbanisation et la réduction de l'artificialisation des sols, le site de projet était d'ores et déjà	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

		quelques espèces avérées ou potentielles sont à enjeu modéré ou fort (invertébrés, oiseaux, reptiles, mammifères terrestres). Même si la zone d'étude ne joue pas un rôle majeur pour de nombreuses espèces, celle-ci fait partie des derniers espaces naturels et semi-naturels enclavés entre le village des Arcs, la voie ferrée et la D555. La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifié au SRCE. Présence d''espèces exotiques envahissantes sur la parcelle (Pyracantha écarlate).	voué à une urbanisation avec la création d'un cimetière. Le STECAL Nc créé prévoit une urbanisation limitée et le projet intègre de nombreux revêtements perméables et une forte végétalisation. De plus, en vue notamment de compenser la consommation d'espaces naturels (zone N) induite par le projet de complexe sportif et culturel, le nouveau projet de PLU prévoit le reclassement en zone N et A d'une ancienne zone 2AU de 10,6 ha (le projet s'implantant quant à lui sur une assiette foncière d'à peine 1ha).	
Ressources naturelles	La préservation de l'état chimique du Réal et l'amélioration de son état écologique ; La préservation de l'état quantitatif et chimique de	La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N va entrainer un impact négatif sur la thématique par l'aménagement d'une zone	Plusieurs mesures sont intégrées au projet afin de prendre en compte ces incidences et notamment concernant la gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et le transport de polluants vers le milieu aquatique : - Les stationnements présenteront des revêtements perméables (sous la forme de pavés ou bien tout	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

	la masse d'eau souterraine FRDG520 ; La gestion des eaux pluviales sur la zone de projet ; L'adaptation du projet à la ressource en eau et à la capacité/conformité des réseaux et infrastructures (eau potable, assainissement).	naturelle et l'artificialisation même partielle des sols. **En phase chantier :** Risque de pollution des eaux superficielles et/ou souterraines liée à la conduite du chantier (utilisation de fuel, hydrocarbures, huiles, matériaux bitumineux…). **En phase d'exploitation :** L'urbanisation d'une parcelle naturelle entraine une imperméabilisation supplémentaire des sols avec une augmentation du risque de ruissellement des eaux pluviales. La mise en œuvre du projet va augmenter les besoins en eau potable et les rejets d'eaux usées à traiter.	venant, matériaux de type nid d'abeilles avec un remplissage engazonné ou végétal) et trouveront une réponse végétale via la plantation de vergers de fruitiers. - L'ensemble des circulations piétonnes et véhicules seront drainantes, avec un matériau de sol respectueux de l'environnement, avec une température de fabrication abaissée et une utilisation de liant majoritairement d'origine végétale renouvelable. - Des bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus : principalement entre la façade Nord du bâtiment et la limite de propriété et à l'angle Sud-Ouest de la parcelle, à l'endroit où la topographie est la plus basse. Ceci en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales. Concernant l'usage de l'eau, l'eau d'arrosage provient en partie de la récupération des eaux de pluie en toiture et est économisée par le choix de plantes méditerranéennes adaptées au climat et peu consommatrices d'eau. Le choix d'essences locales méditerranéennes, nécessitant peu d'arrosage, permet aussi de minimiser leur entretien. Ces mesures impactent positivement l'utilisation de l'eau potable qui ne sera utilisée que pour les besoins « sanitaires » des utilisateurs du complexe. De plus, le règlement précise que « Les permis de construire des opérations d'ensemble seront soumis à la Direction de l'eau et à la DPVa pour avis sur la capacité de production du réseau d'eau	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

			potable au regard des besoins de l'opération. En cas de capacité du réseau trop faible pour répondre aux besoins de l'opération, le permis de construire pourra être refusé. » Concernant l'assainissement en zone N, le règlement n'est pas modifié par le projet et précise que le raccordement à l'égout public des eaux usées, y compris les eaux ménagères, est obligatoire. Toutefois, en l'absence de possibilité réelle de raccordement au réseau public d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur. La STEP étant en capacité suffisante mais non conforme sur la qualité du traitement, celle-ci devra être rendue conforme.	
Risques naturels et technologiques	La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Argens et au Réal (et ses affluents) ; La prise en compte du risque retrait et gonflement d'argiles ; La prise en compte du risque incendie de forêt ;	La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entrainer une exposition supérieure aux risques naturels présents sur le secteur. **En phase chantier et d'exploitation :** Le risque inondation est présent à proximité de la zone	Concernant le risque incendie, l'ensemble du complexe sportif et culturel se développe sur un seul niveau, de plain-pied avec l'extérieur. Les engins de secours pourront utiliser les mêmes voies que les cars, stationner leurs véhicules en partie haute du site à la limite du mur de soutènement qui prolonge le bâtiment (considéré comme aire de retournement). Concernant le risque inondation, le programme respecte le PPRI et se situe en dehors du zonage. De plus, des bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales et en complément de l'utilisation de matériaux perméables/drainant pour les stationnements et voies de circulation piétonnes et	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

		de projet au niveau du cours d'eau le Réal notamment (Atlas des Zones Inondables). L'artificialisation des sols liés au projet pourrait aggraver ce risque avec le ruissellement pluvial. Le risque mouvement de terrain est présent sur la zone de projet qui est situé en aléa moyen du risque de retrait-gonflement des argiles. Le risque incendie de forêt est aussi présent sur la zone de projet avec un aléa moyen.	véhicules ce qui permet l'écrêtement des volumes d'eau pluviale.	
Autres pollutions et nuisances	La collecte et le traitement des déchets du projet en adéquation avec la gestion actuelle des déchets ; La prise en compte des nuisances sonores dans le projet.	**En phase chantier :** Un impact négatif temporaire est à attendre lors de la construction avec la circulation des véhicules d'approvisionnement et des engins de chantier. La construction du complexe et des aménagements extérieurs va induire des déchets (résidus liés à la construction, déchets liés à la vie du chantier).	Dans le respect de l'étude « entrée de ville » justifiant la réduction de la bande inconstructible des 100 m de part et d'autre de l'axe de la RD555, le bâtiment est implanté à plus de 25 mètres côté Ouest de l'axe de la RD 555 et à plus de 15 mètres de l'axe de la RD 91. De plus, la préservation de la végétation présente sur la zone de talus à l'Est agit comme écran visuel depuis la Route départementale et atténue les nuisances sonores qui y sont liées. Un rappel du parcours de la « Vigne à vélo » s'effectue également sur le parvis avec le positionnement de quelques pieds de vignes et arceaux à vélos pour constituer un potentiel point d'étape sur l'itinéraire et intégrer le projet	Faible à nul

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

		En phase d'exploitation : Augmentation du trafic routier sur la D91 (accès au site) et les axes qui y mènent et augmentation de la production de déchets.	aux liaisons douces existantes sur le territoire générant moins de nuisances. Enfin, le projet concernant un équipement sportif et non pas un lieu d'habitation, l'impact des nuisances sonores est moindre. Concernant les déchets, le PLU a peu de leviers d'action. Les déchets supplémentaires générés par le nouvel aménagement devront être gérés par le gestionnaire actuel sur le territoire. Une aire de présentation des déchets est prévue au programme.	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

6 L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Cette analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est construite à partir des informations tirées de l'Evaluation Simplifiée des Incidences Natura2000 réalisé par le bureau d'étude ECO-MED au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.

6.1 Les sites Natura 2000 concernés

La commune des Arcs sur Argens est concernée par un site Natura 2000, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZPS) « Val d'Argens » (FR9301626).

De plus, dans le cadre du diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude ECO-MED en 2025 pour le projet d'aménagement du complexe sportif et culturel, la zone d'étude ne concerne pas seulement la commune des Arcs sur Argens mais une zone autour du projet d'un rayon de 10km.

Dans ce rayon de 10km sont présents, 2 sites Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation et 2 sites Natura 2000 de type Zone de Protection Spéciale.

Toutefois, l'Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 porte sur les sites Natura 2000 suivants :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » désignée pour la conservation de 8 espèces d'invertébrés, 2 espèces de reptiles, 17 espèces de mammifères, 2 espèces de poissons et 25 habitats naturels Natura 2000 ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312014 « Colle du Rouet » désignée pour la conservation de 35 espèces d'oiseaux Natura 2000.

Ces périmètres ont été reconnus sur le plan européen dans le cadre de réseau Natura 2000.

La ZSC « FR9301622 « La plaine et le massif des Maures » et la ZPS FR9310110 « Plaine des Maures » situées respectivement à 6,4 km et 7,3 km n'ont pas été analysées étant donné l'éloignement géographique et le fort degré d'urbanisation entre la zone d'étude et ces sites Natura 2000, aucun lien

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

écologique fonctionnel n'existe. Ces périmètres ne feront donc pas l'objet de la présente évaluation des incidences.

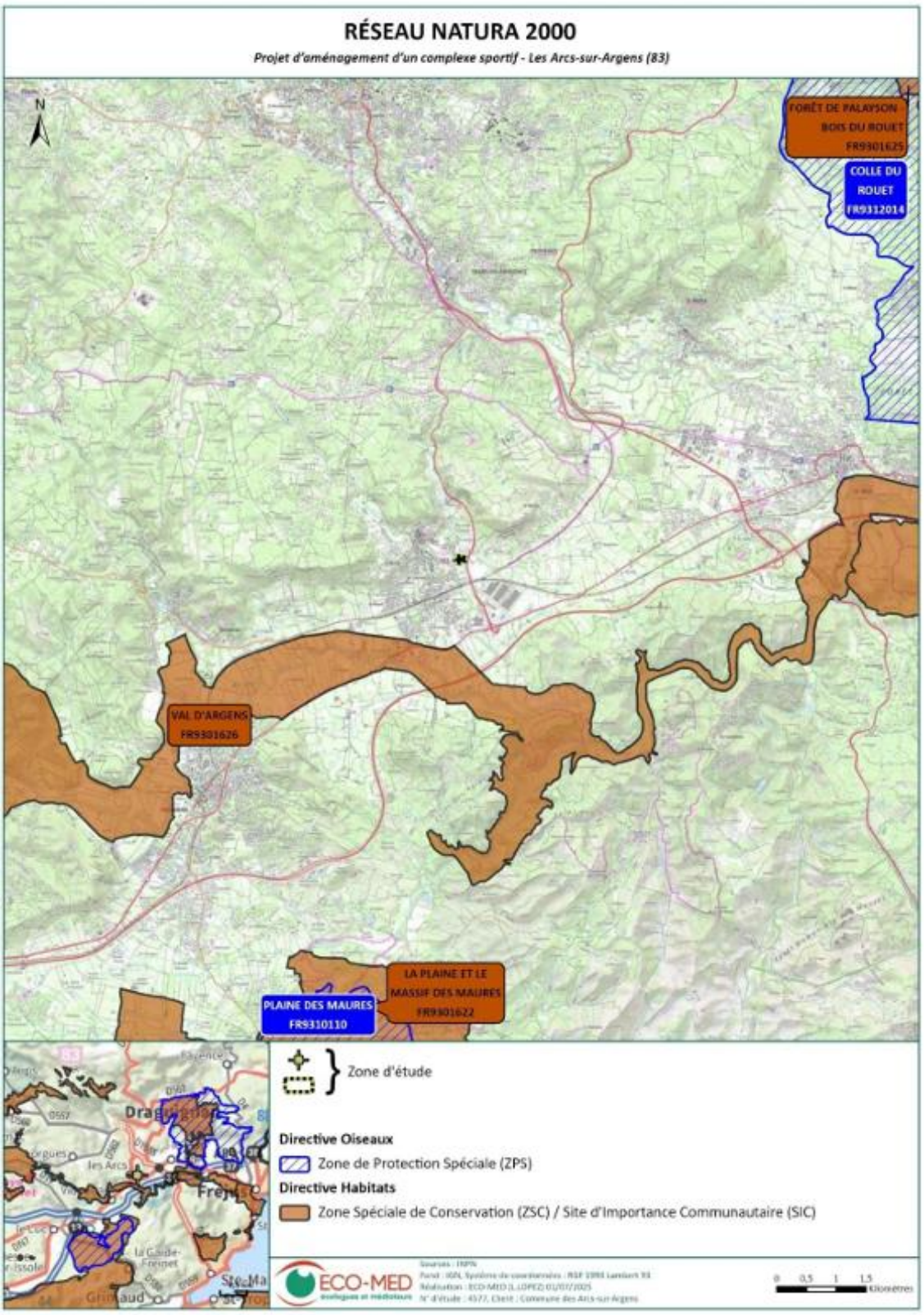

Figure 58 : Cartographie des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

6.2 Analyse des incidences

L'étude des incidences Natura 2000 se base sur les résultats de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 d'ECO MED réalisée en julllet 2025 pour la ZSC FR9301626 « Val d'Argens » et la ZPS FR9312014 « Colle du Rouget ».

Type	Nom du site	Habitat(s) et espèce(s) Natura 2000	Distance avec le projet	Lien écologique
ZSC	FR9301626 « Val d'Argens »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 17 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	1,4 km	**Faible** Faible distance avec la zone d'étude mais habitats différents et urbanisation importante entre la zone d'étude et le site N2000

Sept experts d'ECO MED ont visité la zone d'étude. Cette évaluation a permis de réaliser une cartographie des habitats et d'évaluer les potentialités de présence d'habitats et d'espèces Natura 2000 afin de statuer sur les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local. Le lien écologique fonctionnel entre la zone d'étude et le réseau Natura 2000 local a également été analysé.

Concernant la ZSC « Val d'Argens », aucun type d'habitats caractéristiques du site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude, il n'y a donc pas de risque de destruction ou de détérioration.

Concernant les espèces de chiroptères :

Chiroptères	**Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*)	Concentration	B	Avérée	Oui	Avérée uniquement en transit. Absence de gîte favorable.
	Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	Reproduction	C	Avérée	Oui	Avérée uniquement en transit. Absence de gîte favorable.
	Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Reproduction	C	Potentielle	Oui	Potentielle uniquement en transit. Absence de gîte favorable.
	Murin de Bechstein* (*Myotis bechsteinii*)	Concentration	C	Potentielle	-	Potentielle uniquement en transit. Absence de gîte favorable.

Destruction ou détérioration des habitats naturels ou des habitats d'espèces Natura 2000 des sites évalués :

Concernant les chiroptères, les habitats présents dans la zone d'étude — tels que les bosquets, fossés et pistes — sont principalement utilisés comme zones de transit anecdotiques (passage en plein ciel, activité faible et présence espacée au cours de la nuit). Ils ne constituent pas, à ce titre, des habitats naturels d'espèces. En conséquence, au regard des enjeux limités associés à ces milieux et des espèces avérées ou potentiellement présentes de la ZSC, le projet ne devrait pas entraîner de destruction ni de détérioration significative d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire relevant du réseau Natura 2000. **Le niveau de cette atteinte est en conséquence jugé « très faible ».**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Destruction ou perturbation des espèces Natura 2000 des sites évalués :

Concernant les chiroptères, la zone n'offre aucune opportunité de gîte pour les espèces avérées comme pour celles jugées potentielles. **La destruction ou perturbation d'individus est « nulle » pour l'ensemble des espèces.**

Recommandations pour les chiroptères :

Recommandation 1 : Maintien des arbres remarquables. Les arbres à cavités ou à écorce décollée jouent un rôle écologique majeur, favorisant la biodiversité du site. Ces arbres peuvent servir de gîte pour des espèces de chiroptères arboricoles (Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler)

Recommandation 2 : Proscription de l'activité nocturne au cours du chantier. Afin de préserver les fonctionnalités du corridor de transit et d'alimentation pour les chiroptères, et notamment les espèces d'intérêt communautaire, l'activité nocturne sera proscrite sur toute la durée du chantier. Son attractivité sera ainsi préservée vis-à-vis de ce groupe biologique à activité nocturne.

Recommandation 3 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux à la phénologie des espèces. Cette mesure a pour objectif de réduire la probabilité de destruction d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement pour les espèces les plus sensibles.

Conclusion :

Ainsi, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens présente des incidences faibles sur les sites Natura 2000, dont le plus proche est situé à environ 1,4km de la zone de projet. De manière générale, les habitats ayant servis à la désignation des sites Natura 2000 sont différents des habitats recensés sur la zone de projet et l'urbanisation est très importante entre le secteur de projet et les différents sites Natura 2000, formant une fragmentation du milieu naturel et limitant le déplacement des espèces.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

7 Les mesures envisagées

Le projet intègre des mesures suffisantes pour minorer son impact environnemental (impact résiduel nul à faible). Elles sont détaillées dans le tableau plus haut et rappelées ici en étant classées en trois catégories : mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

7.1 Mesures d'évitement

7.1.1 Patrimoine naturel, biodiversité et patrimoine paysager

- Surface d'espaces verts importante dans le projet avec un maximum de végétation maintenue ;
- Préservation du talus végétalisé à l'Ouest le long de la Route Départementale pour préserver le paysage rural ;
- Bâtiment implanté en contrebas du talus et en partie enterré pour préserver les vues lointaines sur le village.

7.1.2 Risques naturels et technologiques

Respect du PPRI

7.1.3 Autres pollutions et nuisances

Préservation de la végétation présente sur la zone de talus à l'Est qui agit comme écran visuel depuis la Route départementale et atténue les nuisances sonores qui y sont liées.

7.2 Mesures de réduction

7.2.1 Climat, air et énergie

- Protection solaire passive l'été et apport lumière naturelle optimale l'hiver ;
- Ventilation naturelle permettant de rafraîchir le bâtiment pendant la nuit rendue possible par le fait que le bâtiment soit traversant et par l'intégration d'ouvrants en imposte ;
- Ventilation naturelle assistée : brasseurs d'air dans le hall et la salle polyvalente permettant de diminuer la température ressentie en été et à la mi-saison ;
- Orientation du bâtiment permettant de mettre le parvis et l'entrée notamment à l'abri des brises froides et intégration d'un sas thermique à l'entrée principale ;
- Production d'énergies renouvelables ;
- Choix des matériaux des bâtiments soignés : capacité thermique et bilan carbone de leur chaîne de production ;
- Zones végétalisées contribuant à la création d'îlots de fraicheur.

7.2.2 Patrimoine naturel, biodiversité et patrimoine paysager

- Végétalisation de la toiture de la salle polyvalente qui permettra de restituer les ambiances initiales du site en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne ;

- Nouvelles plantations adaptées au climat et cohérentes avec l'environnement du site ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- L'emplacement du STECAL Nc correspondant au projet de complexe sportif et culturel correspond à un Emplacement Réservé existant au PLU en vigueur dédié à un cimetière paysager.

7.2.3 Ressources naturelles

- Limitation de l'imperméabilisation des sols (matériaux perméables, végétalisation) ;
- Rétention des eaux pluviales sur le site (infiltration, bassin de rétention, noues paysagères) ;
- Economie de la ressource en eau avec la réutilisation des eau pluviales pour l'arrosage ;

7.2.4 Risques naturels et technologiques

- Bâtiment conçu de plain-pied avec l'extérieur et avec des voies circulations adaptées à l'intervention des véhicules de secours notamment pour le risque incendie ;
- Gestion raisonnée des eaux pluviales en complément de l'utilisation de matériaux perméables/drainant pour les revêtements de sols afin de limiter le ruissellement des eaux et lutter contre le risque inondation.

7.2.5 Autres pollutions et nuisances

- Implantation du bâtiment à plus de 25 mètres côté Ouest de l'axe de la RD 555 et à plus de 15 mètres de l'axe de la RD 91 ;
- Intégration du projet aux liaisons douces existantes sur le territoire générant moins de nuisances liées à la voiture ;
- Aire de présentation des déchets prévues dans le programme.

7.3 Mesures de compensation

En vue notamment de compenser la consommation d'espaces naturels (zone N) induite par le projet de complexe sportif et culturel (création d'un STECAL d'1ha), le nouveau projet de PLU prévoit le reclassement en zone N et A d'une ancienne zone 2AU de 10,6 ha.

Selon l'étude de registre parcellaire graphique, le site de compensation est composé majoritairement d'une surface pastorale de type prairie avec herbe prédominante, ce qui, au sein des typologies de parcelles agricoles, représente une des typologies les plus favorable à la biodiversité.

Le secteur se situe également dans l'aire du PNA relatif à la tortue d'hermann avec une sensibilité moyenne à faible comme pour le site de projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

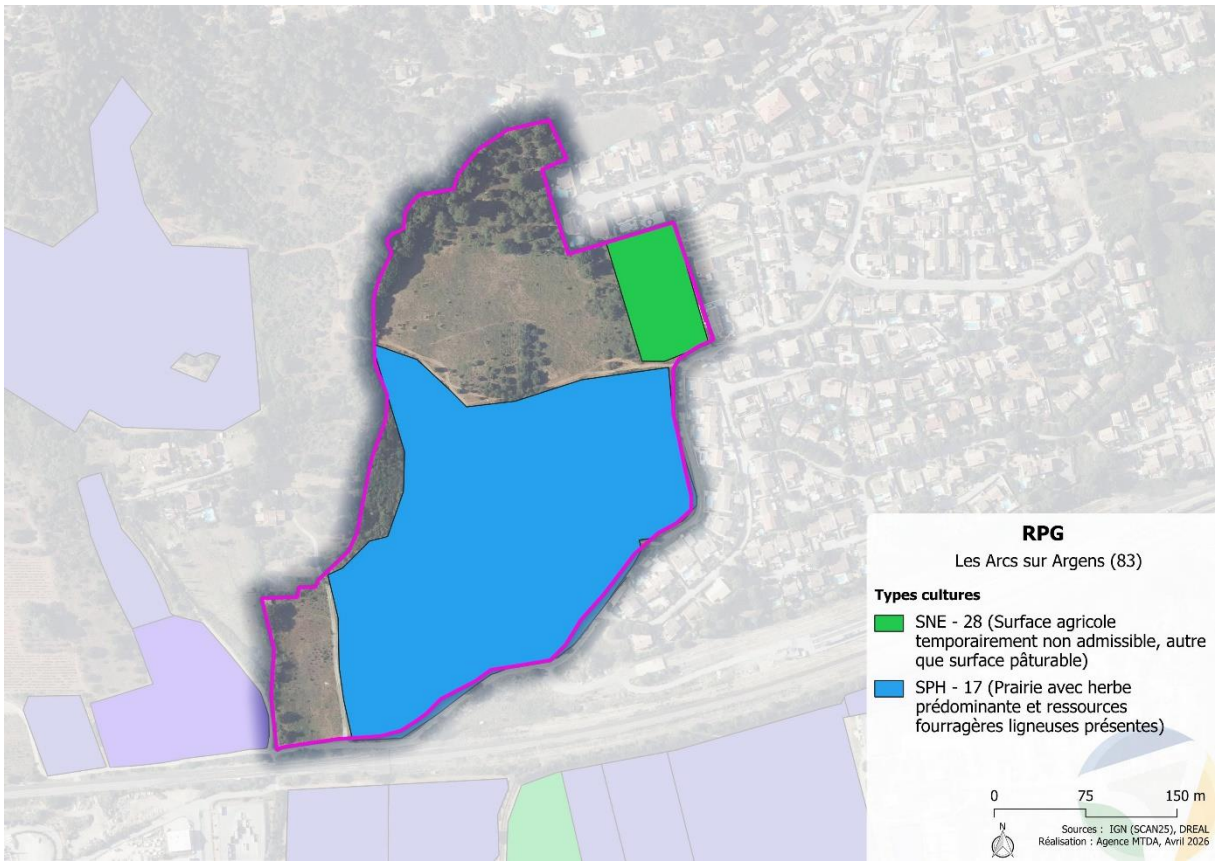

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8 L'articulation avec les plans et programmes de rang supérieur

Le SCOT de Dracénie Provence Verdon Agglomération regroupe 23 communes et a été approuvé par délibération du conseil d'agglomération le 20 février 2025. Il comprend :

- Un diagnostic partagé détaillé dans le rapport de présentation qui contient également une évaluation environnementale ;
- Une stratégie commune de développement du territoire et d'anticipation à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Des règles à respecter décrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le SCOT étant très récent, il est aussi compatible et prend en compte les documents de rang supérieurs avec lesquels le PLU doit s'articuler. Ainsi, il est étudié ici seulement la compatibilité de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU avec le SCOT.

À l'horizon 2030, le SCOT se fixe plusieurs objectifs majeurs :

- Urbanisation raisonnée : Encourager un développement urbain maîtrisé, en limitant l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Préservation des espaces ruraux : Protéger et valoriser les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, qui sont indispensables à la biodiversité, à l'agriculture locale et au cadre de vie ;
- Équilibre du territoire : Assurer une répartition harmonieuse des services, des infrastructures et des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Dracénie Provence Verdon, pour éviter la concentration des ressources dans certaines zones au détriment d'autres.

Concernant la maitrise de l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, le site de projet est situé en-dehors des espaces urbains de référence identifiés, composés des espaces urbains à densifier et des espaces urbains d'urbanisation potentielle dans lesquels, les développements urbains « tous usages » (logements, équipements de proximité, commerces, activités économiques, services collectifs) seront localisés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

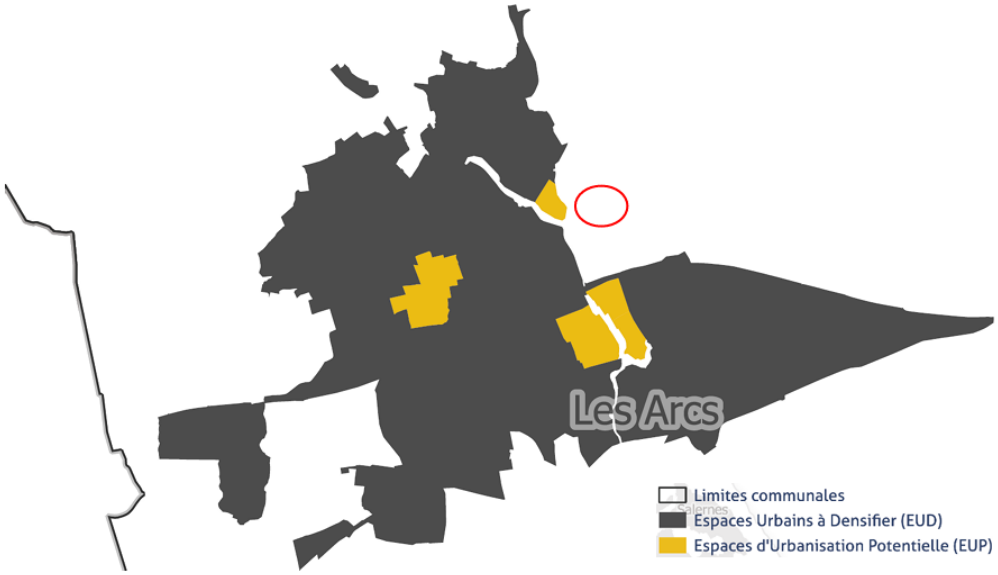

DOO – Espaces urbains de référence

De plus, le SCOT précise que : « Les espaces naturels et forestiers, ainsi que les zones humides, ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Les ripisylves et berges des cours d'eau sont classées dans cette catégorie. Leurs vocations environnementale, écologique, paysagère et urbaine, comme coupures à l'urbanisation, sont préservées. À ce titre, ils correspondent à la qualification naturelle N au sein des documents locaux d'urbanisme ».

Toutefois, dans ces espaces, à l'exception des zones humides et ripisylves, peuvent être admis les aménagements, constructions et installations permettant :
(…) 3°/ les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou d'intérêt général ainsi que celles sylvo-pastorales.

De plus, il est précisé « En tout état de cause, la réalisation des installations, constructions et équipements correspondants s'accompagnera, de la définition, par le maître d'ouvrage, des mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser, leurs impacts prévisibles sur l'environnement. Une attention particulière sera donnée à la gestion du risque incendie. (…) De manière générale, la traduction de ces projets « annexes » en zone naturelle dans les documents d'urbanisme locaux pourra nécessiter la création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) ou dispositif réglementaire équivalent. » (DOO – Orientation 09 « Les espaces naturels et forestiers » – page 22)

Ainsi, la création du STECAL Nc de 1Ha en zone Naturelle du PLU pour la création du complexe sportif et culturel n'entre pas en contradiction avec les SCOT DPVa.

Enfin, la modification du PLU entraine le reclassement en zone N et A de près de 11ha initialement voués à l'urbanisation.

Le site de projet se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifié à la TVB du SCOT, ce qui confère à ce secteur un rôle fonctionnel important pour la continuité écologique locale. Toutefois, au vu des mesures intégrées au projet concernant la limitation de

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

l'imperméabilisation, la gestion des eaux pluviales, la végétalisation du projet, les impacts sont limités sur le milieu.

Concernant les risques naturels et technologiques, la gestion des risques et plus particulièrement les risques naturels (inondation et feu de forêt) est un enjeu majeur sur le territoire du SCOT. Ces deux risques sont bien pris en compte dans les aménagements futurs du projet de complexe sportif et culturel avec la gestion des eaux pluviales notamment et la prise en compte du risque incendie via notamment l'accessibilité des services de secours.

Enfin, concernant la ressource en eau, le rapport de présentation du SCOT a établi la hiérarchie des enjeux environnementaux et, à ce titre, classé comme un enjeu majeur la « nécessité de limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires urbaines ». Ainsi, la gestion eaux pluviales et du ruissellement lié agit positivement sur cet enjeu. Concernant l'assainissement, le projet entrainant une augmentation des eaux usées à traiter, la STEP, bien que conforme en capacité, devra être rendue conforme au niveau du traitement.

Ainsi, le projet ne remet pas en cause les objectifs et orientations du SCoT en matière d'environnement. L'analyse des incidences montre un effet globalement faible du projet sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

9 Les indicateurs de suivi

Un système de suivi du projet est proposé à travers la mise en place d'indicateurs de suivi des mesures environnementales proposées.

Thématique	Indicateur	Source	Fréquence d'actualisation
Climat, air et énergie	Consommation d'énergie du complexe	Commune	1 an
	Part de l'énergie produite sur site dans la consommation d'énergie totale du complexe		1 an
Patrimoine paysager	Surface végétalisée par rapport à la surface totale du site		Une fois à la construction
	Photo de la vue depuis la RD 555		Une fois à la construction
	Intégration paysagère du complexe dans son environnement		3 ans
Patrimoine naturel et biodiversité	Surface imperméabilisée		Une fois à la construction
	Suivi de la flore du site (évolution des végétaux plantés et conservés, présence d'espèce exotiques envahissantes)		3 ans
	Suivi de la faune du site (fréquentation du site par les espèces relevées lors des inventaires)		3 ans
Ressources naturelles	Volume d'eau consommé		1 an
	Volume d'eaux usées rejeté		1 an
	Volume d'eau pluviale réutilisée		1 an
Risques naturels et technologiques	Surface traitées par des matériaux perméables		Une fois à la construction
	Nombre d'intervention des services de lutte contre l'incendie et nature de l'incendie		3 ans
Autres pollutions et nuisances	Quantité de déchets produits		1 an
	Evolution de la fréquentation sur la RD555 et la RD91		3 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

10 Résumé non technique

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mouans-Sartoux a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

10.1 Etat initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale.

Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal et du secteur concerné par le projet.

Dans un second temps, les principaux enjeux ont été définis et hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le projet concerné.

Les schémas suivants synthétisent l'analyse thématique de l'EIE effectué.

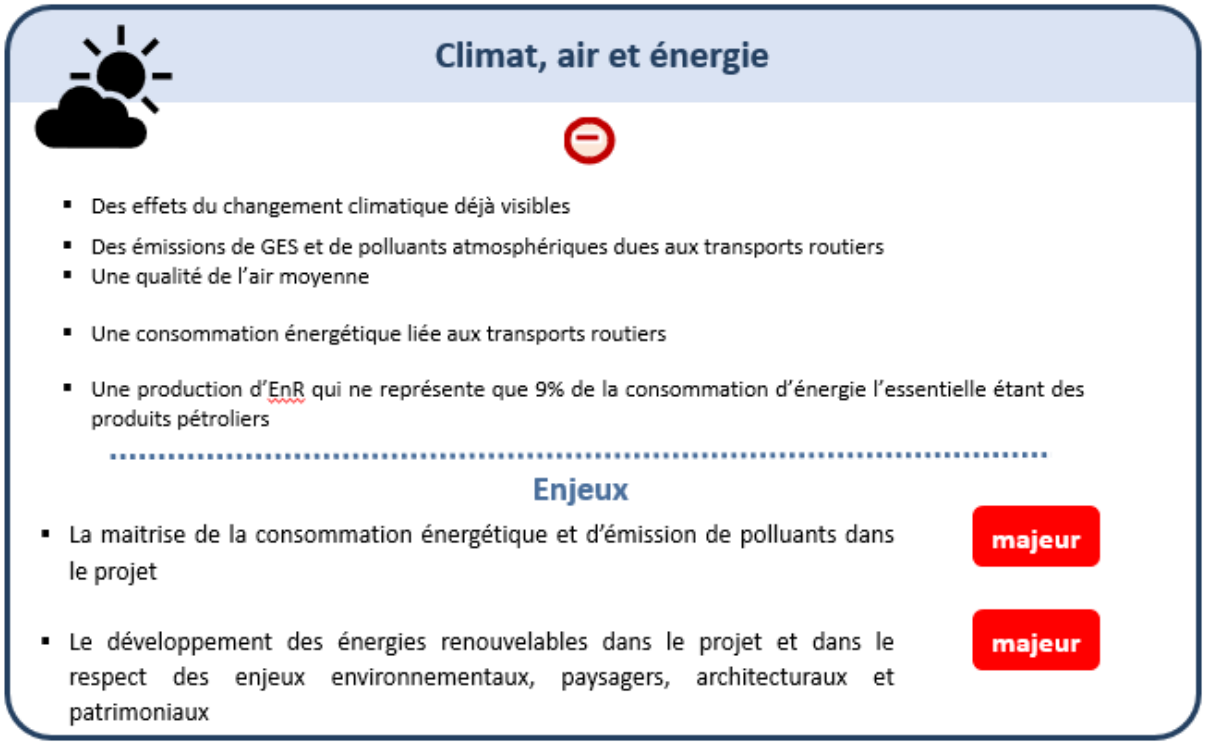

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Patrimoine paysager

- Un secteur inscrit dans le paysage de la Plaine et marqué par la présence de cultures de vergers et de vignes, d'une prairie présentant une végétation clairsemée au Sud et à l'Est et d'un bosquet au Nord-Ouest
- L'Ouest et le Sud du secteur sont concernés par la présence du Parc du Réal et de la balade le long des berges du Réal
- Pas de patrimoine bâti protégé dans le secteur de projet

- L'Est du terrain présente un important dénivelé marqué par la présence d'un talus (différence de niveau d'environ 10 mètres entre le haut du talus à l'Est et le point le plus bas à l'Ouest)

Enjeux

- L'insertion paysagère du projet de complexe sportif et culturel dans un environnement naturel entre la vue depuis la RD91 et le Réal (parc et berges) — **majeur**

Patrimoine naturel et biodiversité

- Pas de zones humides identifiées sur la zone de projet
- Un lien écologique fort entre l'ENS présent à proximité de la zone de projet
- La présence d'habitats divers mais à faible enjeu sur la zone de projet
- Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site
- Peu d'enjeux fort concernant la faune de la zone de projet du fait du fort degré d'enclavement du secteur
- La zone de projet se situe au sein de plusieurs PNA
- La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifiés au SRCE

- Des espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone de projet

Enjeux

- La préservation de la trame bleue (cours d'eau à proximité et leurs abords) — **majeur**
- La préservation de la biodiversité de la zone de projet et des alentours — **fort**
- La maitrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols — **majeur**
- La maîtrise des espèces exotiques envahissantes déjà présentes — **fort**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Ressources naturelles

⊕

- Un SDAGE approuvé
- La masse d'eau souterraine FRDG520 située sous la zone de projet en bon état quantitatif et chimique
- Une eau potable satisfaisante en qualité et quantité

⊖

- Le Réal, cours d'eau à proximité du projet en état écologique moyen mais en bon état chimique
- Une STEP non conforme en 2023 et des installations d'assainissement non collectif non conformes
- Une zone de projet située en partie en zone de ruissellement des eaux pluviales

Enjeux

La préservation de l'état chimique du Réal et l'amélioration de son état écologique	majeur
La préservation de l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine FRDG520	majeur
La gestion des eaux pluviales sur la zone de projet	majeur
L'adaptation du projet à la ressource en eau et à la capacité des réseaux et infrastructures (eau potable, assainissement)	majeur

Risques naturels et technologiques

⊕

- Un risque sismique faible
- Un risque industriel sur le territoire (ICPE et SEVESO) mais aucune à proximité de la zone de projet
- Un risque TMD sur le territoire mais qui ne concerne que faiblement la zone de projet (proximité D555)

⊖

- Un risque inondation présent au niveau du cours d'eau à proximité de la zone de projet
- Un risque mouvement de terrain présent par un aléa retrait/gonflement des argiles moyen sur la zone de projet
- Un risque incendie de forêt moyen présent sur la zone de projet

Enjeux

La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Argens et au Réal (et ses affluents)	majeur
La prise en compte du risque retrait et gonflement d'argiles	fort
La prise en compte du risque incendie de forêt	majeur

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

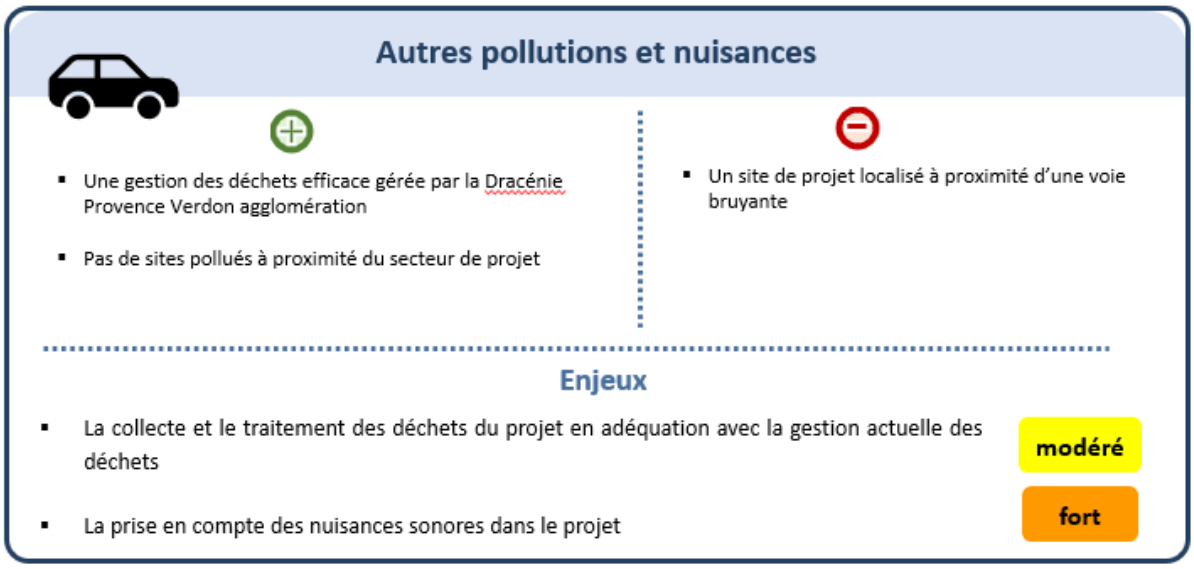

10.2 Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures associées

Pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact résiduel est évalué. Il correspond à l'impact final du projet sur la thématique une fois les mesures prises en compte dans le projet. Les phases chantier et exploitation du projet sont analysées.

Impact négatif Fort	Impact négatif Modéré	Impact négatif Faible	Impact négatif Très faible ou nul	Impact positif

Pour rappel, les modifications règlementaires du PLU des Arcs sur Argens pour la mise en œuvre du projet de complexe sportif et culturel sont les suivantes :

- Modification du PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre le vallon de Sainte-Cécile et la RD555 (orientation 1 du PADD et carte) ;
- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle, correspondant à un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) avec modification du règlement graphique et écrit du PLU ;
- Actualiser l'étude Entrée de Ville afin de remplacer le projet de cimetière paysager par le projet de complexe sportif et culturel ;
- Modifier l'emplacement réservé n°25 (Cimetière) pour la création du complexe sportif et culturel ;
- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme ;
- Reclassement de la zone 2AUC (10,6ha) en zone agricole (3,6ha) et naturelle (7ha) notamment en compensation de la consommation d'espaces naturels induite par le projet de complexe sportif et culturel.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Thématique	Incidences pressenties	Mesures intégrées au projet	Impact résiduel
Climat-Air-Energie	La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entrainer un impact négatif sur la thématique. En effet le projet de PLU entraine la consommation d'un espace naturel (puit de carbone) et la création d'un bâtiment accueillant du public est plus consommateur et émetteur qu'un cimetière initialement prévu en lieu et place de l'ER25. **En phase chantier :** Un impact négatif temporaire est à attendre sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie avec la circulation des véhicules d'approvisionnement et des engins de chantier. **En phase d'exploitation :** L'impact peut être dû à la consommation énergétique liée à la nécessité de maintenir une température moyenne dans le bâtiment (chauffer/refroidir) Les impacts du projet sur le climat de manière général sont toutefois à relativiser au vu de la nature du projet et de son échelle.	Plusieurs mesures de réduction de l'impact sont prises dès la conception du bâtiment pour assurer une performance environnementale optimale, et notamment : Ensoleillement : Protection solaire passive grâce au large débord de toiture en complément des BSO l'été et apport lumière naturelle optimale l'hiver ; Ventilation naturelle (Freecooling) : ventilation naturelle permettant de rafraîchir le bâtiment pendant la nuit rendue possible par le fait que le bâtiment soit traversant et par l'intégration d'ouvrants en imposte - Ventilation naturelle assistée : brasseurs d'air dans le hall et la salle polyvalente permettant de diminuer la température ressentie en été et à la mi-saison ; Protection des vents dominants : Orientation du bâtiment permettant de mettre le parvis et l'entrée notamment à l'abri des brises froides et intégration d'un sas thermique à l'entrée principale. Production d'énergies renouvelables : Panneaux photovoltaïques en toiture Utilisation de matériaux géosourcés et biosourcés : Béton de terre du site pour le socle du bâtiment, bois résineux de pays issus de forêts labellisées pour les charpentes et aménagements et habillages acoustiques intérieurs, isolations laine de bois et liège issues de ressources locales	Très faible ou nul

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

		Végétation : Zones végétalisées contribuant à la création d'îlots de fraicheur via l'évapotranspiration qui rafraichit l'air, et la rosée qui a un effet thermo-hygrométrique. Protection solaire naturelle des façades grâce à l'ombrage créé par le feuillage des arbres qui participent au confort et à la qualité des espaces extérieurs. (Respect de la Loi Climat et Résilience qui impose, pour toute nouvelle construction d'équipements sportifs, récréatifs et de loisirs de plus de 500 m² d'emprise au sol, disposant d'un parking extérieur de plus de 500 m², un dispositif d'ombrage sur au moins la moitié de la surface du parking).	
Patrimoine paysager	**Phase chantier :** Un impact négatif sur le paysage est à attendre en phase chantier mais cet impact est temporaire. **Phase d'exploitation :** L'impact peut être due par une urbanisation supplémentaire au sein d'un environnement rural et naturel mis en valeur par le Parc et la balade du Réal à l'Ouest et au Sud du site de projet. De plus le PADD note l'importance de conserver les vues liées à la perspective lointaine vers le village et l'écran naturel, végétalisé depuis la RD555.	Le futur complexe sportif et culturel se situera à un emplacement stratégique : peu éloigné du village et des nouveaux quartiers d'habitat (quartier Saint-Roch) avec une bonne accessibilité depuis la RD 555 et l'avenue de la Gare. Concernant l'insertion paysagère, le programme exige une hauteur intérieure de 9 mètres pour l'aire d'escalade quand le PLU autorisait initialement une hauteur de 7m maximum en zone N. Toutefois, concernant la hauteur de la construction, l'impact paysager a été limité au maximum en enterrant une partie du bâtiment. De plus, les boisements existants et le talus le long de l'avenue de la Gare et de la RD 555 organisent un masque végétal depuis la RD 555 et rendent le projet peu voire non visible. Son insertion paysagère et son intégration aux liaisons douces inter-quartiers (balade en Réal, déplacements cyclables) permet de valoriser le site et marquera qualitativement l'entrée du village.	Positif

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

		Les espaces plantés du programme sont pensés comme une poursuite du parc du Réal existant au Sud et la balade le long du cours d'eau à l'Ouest, et mettent en scène le prolongement du jardin des senteurs, de ses variétés apicoles ou encore de la strate arborée déjà préexistante sur la parcelle (érable, tilleuls…). Les massifs arbustifs se composeront de plantes vivaces et d'arbustes adaptés au climat méditerranéen, dont les floraisons majoritairement jaunes et blanches, rappellent là encore la prairie existante. Les espaces de prairie seront également conservés de façon à intégrer au mieux le complexe dans son environnement général. La végétalisation de la toiture de la salle polyvalente souhaite restituer les ambiances du site actuel, en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne en toiture. L'ensemble de ces éléments vise à une intégration et une qualité paysagère supérieure, le site étant voué initialement à être aménagé pour la création d'un cimetière.	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Patrimoine naturel et biodiversité	La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entrainer un impact négatif sur la thématique par l'aménagement d'une zone naturelle (création d'un STECAL Nc) et de fait, la destruction/perturbation de la biodiversité propre au site. Les inventaires naturalistes réalisés sur le site de projet ont toutefois révélé : - Des enjeux de type faible, très faible ou nul concernant les habitats ; - Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale ; - La majorité de la faune concernée par le secteur de projet est à enjeu faible à très faible, toutefois, quelques espèces avérées ou potentielles sont à enjeu modéré ou fort (invertébrés, oiseaux, reptiles, mammifères terrestres). Même si la zone d'étude ne joue pas un rôle majeur pour de nombreuses espèces, celle-ci fait partie des derniers espaces naturels et semi-naturels enclavés entre le village des Arcs, la voie ferrée et la D555. La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifié au SRCE.	Plusieurs mesures d'évitement ou réduction de l'impact sont prises dans la conception du projet. Concernant les plantations existantes, le parti d'implantation du bâtiment et parking permet de conserver pratiquement tous les arbres, de plus, il est prévu la plantation d'un nombre important d'arbres et arbustes d'essences locales afin de créer une continuité avec la balade et le parc du Réal. La conservation d'une partie de la végétation présente sur le site de projet et la présence d'une végétation abondante, adaptée au climat et cohérente avec l'environnement du site permettra de préserver un cadre propice à la faune présente. De plus, la végétalisation de la toiture de la salle polyvalente permettra de restituer les ambiances du site en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne. Par principe de précaution, il peut être recommandé un encadrement des travaux par un écologue (avant chantier et lors des aménagements extérieurs) mais également de clôturer le chantier afin de ne pas impacter le milieu environnant (passages d'engins, stockage de matériaux, déchets). Il n'est pas fait question des espèces exotiques envahissantes présentes mais la végétation vouée à être plantée sur le site de projet est composée d'espèces adaptées au climat local et en partie déjà présentes sur le secteur. Concernant la maitrise de l'urbanisation et la réduction de l'artificialisation des sols, le site de projet était d'ores et déjà voué à une urbanisation avec la création d'un cimetière. Le STECAL Nc créé prévoit une urbanisation limitée et le projet	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

	Présence d''espèces exotiques envahissantes sur la parcelle (Pyracantha écarlate).	intègre de nombreux revêtements perméables et une forte végétalisation. De plus, en vue notamment de compenser la consommation d'espaces naturels (zone N) induite par le projet de complexe sportif et culturel, le nouveau projet de PLU prévoit le reclassement en zone N et A d'une ancienne zone 2AU de 10,6 ha (le projet s'implantant quant à lui sur une assiette foncière d'à peine 1ha).	
Ressources naturelles	La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N va entrainer un impact négatif sur la thématique par l'aménagement d'une zone naturelle et l'artificialisation même partielle des sols. **En phase chantier :** Risque de pollution des eaux superficielles et/ou souterraines liée à la conduite du chantier (utilisation de fuel, hydrocarbures, huiles, matériaux bitumineux…).	Plusieurs mesures sont intégrées au projet afin de prendre en compte ces incidences et notamment concernant la gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et le transport de polluants vers le milieu aquatique : - Les stationnements présenteront des revêtements perméables (sous la forme de pavés ou bien tout venant, matériaux de type nid d'abeilles avec un remplissage engazonné ou végétal) et trouveront une réponse végétale via la plantation de vergers de fruitiers.	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

	En phase d'exploitation : L'urbanisation d'une parcelle naturelle entraine une imperméabilisation supplémentaire des sols avec une augmentation du risque de ruissellement des eaux pluviales. La mise en œuvre du projet va augmenter les besoins en eau potable et les rejets d'eaux usées à traiter.	- L'ensemble des circulations piétonnes et véhicules seront drainantes, avec un matériau de sol respectueux de l'environnement, avec une température de fabrication abaissée et une utilisation de liant majoritairement d'origine végétale renouvelable. - Des bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus : principalement entre la façade Nord du bâtiment et la limite de propriété et à l'angle Sud-Ouest de la parcelle, à l'endroit où la topographie est la plus basse. Ceci en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales. Concernant l'usage de l'eau, l'eau d'arrosage provient en partie de la récupération des eaux de pluie en toiture et est économisée par le choix de plantes méditerranéennes adaptées au climat et peu consommatrices d'eau. Le choix d'essences locales méditerranéennes, nécessitant peu d'arrosage, permet aussi de minimiser leur entretien. Ces mesures impactent positivement l'utilisation de l'eau potable qui ne sera utilisée que pour les besoins « sanitaires » des utilisateurs du complexe. De plus, le règlement précise que « Les permis de construire des opérations d'ensemble seront soumis à la Direction de l'eau et à la DPVa pour avis sur la capacité de production du réseau d'eau potable au regard des besoins de l'opération. En cas de capacité du réseau trop faible pour répondre aux besoins de l'opération, le permis de construire pourra être refusé. »	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

		Concernant l'assainissement en zone N, le règlement n'est pas modifié par le projet et précise que le raccordement à l'égout public des eaux usées, y compris les eaux ménagères, est obligatoire. Toutefois, en l'absence de possibilité réelle de raccordement au réseau public d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur. La STEP étant en capacité suffisante mais non conforme sur la qualité du traitement, celle-ci devra être rendue conforme.	
Risques naturels et technologiques	La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entrainer une exposition supérieure aux risques naturels présents sur le secteur. **En phase chantier et d'exploitation :** Le risque inondation est présent à proximité de la zone de projet au niveau du cours d'eau le Réal notamment (Atlas des Zones Inondables). L'artificialisation des sols liés au projet pourrait aggraver ce risque avec le ruissellement pluvial. Le risque mouvement de terrain est présent sur la zone de projet qui est situé en aléa moyen du risque de retrait-gonflement des argiles. Le risque incendie de forêt est aussi présent sur la zone de projet avec un aléa moyen.	Concernant le risque incendie, l'ensemble du complexe sportif et culturel se développe sur un seul niveau, de plain-pied avec l'extérieur. Les engins de secours pourront utiliser les mêmes voies que les cars, stationner leurs véhicules en partie haute du site à la limite du mur de soutènement qui prolonge le bâtiment (considéré comme aire de retournement). Concernant le risque inondation, le programme respecte le PPRI et se situe en dehors du zonage. De plus, des bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales et en complément de l'utilisation de matériaux perméables/drainant pour les stationnements et voies de circulation piétonnes et véhicules ce qui permet l'écrêtement des volumes d'eau pluviale.	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Autres pollutions et nuisances	**En phase chantier :** Un impact négatif temporaire est à attendre lors de la construction avec la circulation des véhicules d'approvisionnement et des engins de chantier. La construction du complexe et des aménagements extérieurs va induire des déchets (résidus liés à la construction, déchets liés à la vie du chantier). **En phase d'exploitation :** Augmentation du trafic routier sur la D91 (accès au site) et les axes qui y mènent et augmentation de la production de déchets.	Dans le respect de l'étude « entrée de ville » justifiant la réduction de la bande inconstructible des 100 m de part et d'autre de l'axe de la RD555, le bâtiment est implanté à plus de 25 mètres côté Ouest de l'axe de la RD 555 et à plus de 15 mètres de l'axe de la RD 91. De plus, la préservation de la végétation présente sur la zone de talus à l'Est agit comme écran visuel depuis la Route départementale et atténue les nuisances sonores qui y sont liées. Un rappel du parcours de la « Vigne à vélo » s'effectue également sur le parvis avec le positionnement de quelques pieds de vignes et arceaux à vélos pour constituer un potentiel point d'étape sur l'itinéraire et intégrer le projet aux liaisons douces existantes sur le territoire générant moins de nuisances. Enfin, le projet concernant un équipement sportif et non pas un lieu d'habitation, l'impact des nuisances sonores est moindre. Concernant les déchets, le PLU a peu de leviers d'action. Les déchets supplémentaires générés par le nouvel aménagement devront être gérés par le gestionnaire actuel sur le territoire. Une aire de présentation des déchets est prévue au programme.	Faible à nul

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

10.3 L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000

2 sites Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation et 2 sites Natura 2000 de type Zone de Protection Spéciale sont présents dans un rayon de 10 km autour de la zone de projet du complexe sportif et culturel.

Toutefois, l'Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 ne porte que sur les sites Natura 2000 suivants :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » désignée pour la conservation de 8 espèces d'invertébrés, 2 espèces de reptiles, 17 espèces de mammifères, 2 espèces de poissons et 25 habitats naturels Natura 2000 ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312014 « Colle du Rouet » désignée pour la conservation de 35 espèces d'oiseaux Natura 2000.

Ces périmètres ont été reconnus sur le plan européen dans le cadre de réseau Natura 2000.

Les deux autres sites Natura 2000 n'ont pas été retenus étant donné l'éloignement géographique et le fort degré d'urbanisation entre la zone d'étude et ces sites Natura 2000.

Après analyse, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens présente des incidences faibles sur les sites Natura 2000. En effet, de manière générale, les habitats ayant servis à la désignation des sites Natura 2000 sont différents des habitats recensés sur la zone de projet et l'urbanisation est très importante entre le secteur de projet et les différents sites Natura 2000, formant une fragmentation du milieu naturel et limitant le déplacement des espèces.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

10.4 Articulation avec les plans et programmes de rangs supérieur

Le PLU des Arcs sur Argens s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants. Afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence du PLU avec ces documents.

Le SCOT de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) regroupe 23 communes et a été approuvé par délibération du conseil d'agglomération le 20 février 2025.

Le SCOT étant très récent, il est aussi compatible et prend en compte les documents de rang supérieurs avec lesquels le PLU doit s'articuler (SRADDET, SDAGE,).

L'analyse des incidences montre un effet globalement faible du projet sur l'environnement. Ainsi, il ne remet pas en cause les objectifs et orientations du SCoT en matière d'environnement.

10.5 Les indicateurs de suivi

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens, 15 indicateurs ont été définis sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTS ET LOISIRS AUX ARCS-SUR-ARGENS

Longitude : 6°29'14''E / Latitude : 43°27'39''N – 83460 Les-Arcs-sur-Argens

Maître d'ouvrage :

Mairie des Arcs-sur-Argens
Place du Général de Gaulle
83460 Les Arcs-sur-Argens

ANALYSE DE SITE

Version	Date	Rédigé par	Vérifié par	Commentaires
0	15/04/2022	Charlotte FERRANDO	Sophie GENTIL	Création
1	03/05/2022	Charlotte FERRANDO	Sophie GENTIL	Précisions chapitre « Risque d'inondation »

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

SOMMAIRE

1 Introduction 3
2 Synthèse des atouts, faiblesses, risques et opportunités 3
3 Patrimoines et périmètre historique 4
4 Caractéristiques du site 6
5 Etude historique (pollutions) 12
6 Etude de vulnérabilité des milieux 16
7 Climat 17
7.1 Données climatiques 17
8 Risques 21
8.1 Risque radon 21
8.2 Risque sismique 21
8.3 Risque argile gonflante 22
8.4 Risque mouvements de terrain et cavités souterraines 22
8.5 Risque d'inondation 23
8.6 Risque de feu de forêt 29
8.7 Réchauffement climatique 30
8.8 Bruit 35
8.9 Qualité de l'air 36
8.10 Nuisances électromagnétiques 37
9 Potentiel en énergie renouvelable 39
9.1 Potentiel éolien 39
9.2 Potentiel d'irradiation solaire global et direct 40
10 Masques solaires 41
11 Potentiel géothermique 43
12 Approvisionnements en Energies 44
13 Réseaux d'eau 45
13.1 Eau potable 45
13.2 Assainissement 48
13.3 Eaux pluviales 49
14 Téléphonie / Internet 50
15 Services urbains et commerciaux 51
15.1 Réseaux de transport et accessibilité 51
16 Trame naturelle 57
17 Gestion des déchets 58
18 Matériaux locaux 61
18.1 Centrales a béton à proximité 61
19 Sécurité / Sureté 62
20 Synthèse analyse de site 63

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1 INTRODUCTION

Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet de construction d'un complexe Sports et Loisirs aux Arcs-sur-Argens qui a pour objectif de compléter l'offre d'équipement sportif et de remplacer la salle des fêtes existante de la commune.

La mairie des Arcs-sur-Argens est le Maître d'Ouvrage de cette opération. Celui-ci indique son souhait ambitieux d'inscrire le projet dans une approche basée sur la sobriété tout en visant une performance énergétique de niveau BEPOS. En effet, le projet se veut être exemplaire et de haute qualité environnementale.

La ville s'engage par ailleurs dans le programme « Petites Villes de Demain » visant à améliorer la qualité de vie et à accompagner les transitions en milieu rural.

Dans le cadre de cette démarche de qualité environnementale, l'analyse du site a pour objectif de recenser l'ensemble des atouts et contraintes posés par les caractéristiques environnementales du site. Elle est évolutive et pourra être complétée durant la phase conception du projet. L'analyse du site permet la formulation de conclusions et recommandations qui permettront le bon déroulement du projet.

Cette analyse pourra s'appuyer sur diverses études réalisées à l'échelle de la commune par différents établissements.

2 SYNTHESE DES ATOUTS, FAIBLESSES, RISQUES ET OPPORTUNITES

ATOUTS DU SITE
▪ **Site à fort potentiel solaire – absence de masques lointains – bonne exposition**
▪ **Présence d'un vent thermique régulier orienté Est Sud-Est / Ouest Nord-Ouest exploitable pour le confort d'été**
▪ **Ecart de température jour/nuit en été important (~ 10°C) → potentiel de rafraîchissement nocturne intéressant**
▪ **Présence potentielle d'une nappe (favorable à la géothermie)**
▪ **Environnement qualitatif avec la présence d'un grand parc à proximité**
▪ **Site favorable à la mobilité douce et proche du centre-ville**
▪ **Absence de pollution électromagnétique**
▪ **Terres du site de très bonne qualité : anciens alluvions – faible déclivité**
SENSIBILITES DU SITE ET CONTRAINTES
▪ **Risque radon fort : niveau 3**
▪ **Risque inondation potentiel : projet dans le lit majeur ordinaire et exceptionnel du Réal + une petite partie de l'emprise du projet est une « Zone ayant déjà été inondée par le passé et susceptible de l'être à nouveau »**
▪ **Risque de surchauffes en été : +2,36°C à l'horizon moyen (2041-2070)**
▪ **Possibles nuisances sonores liées à la route départementale D555 classée de catégorie 3**
▪ **Raccordement des eaux usées et pluviales à créer**
▪ **Etude environnementale en cours**
OPPORTUNITES
▪ **Exploiter les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie sur nappe)**
▪ **Mettre en œuvre des matériaux biosourcés et géosourcés**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

3 PATRIMOINES ET PERIMETRE HISTORIQUE

Le projet est en dehors de tout site classé ou inscrit au patrimoine culturel. Il est éloigné des sites patrimoniaux remarquables et se trouve à l'extérieur d'un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.

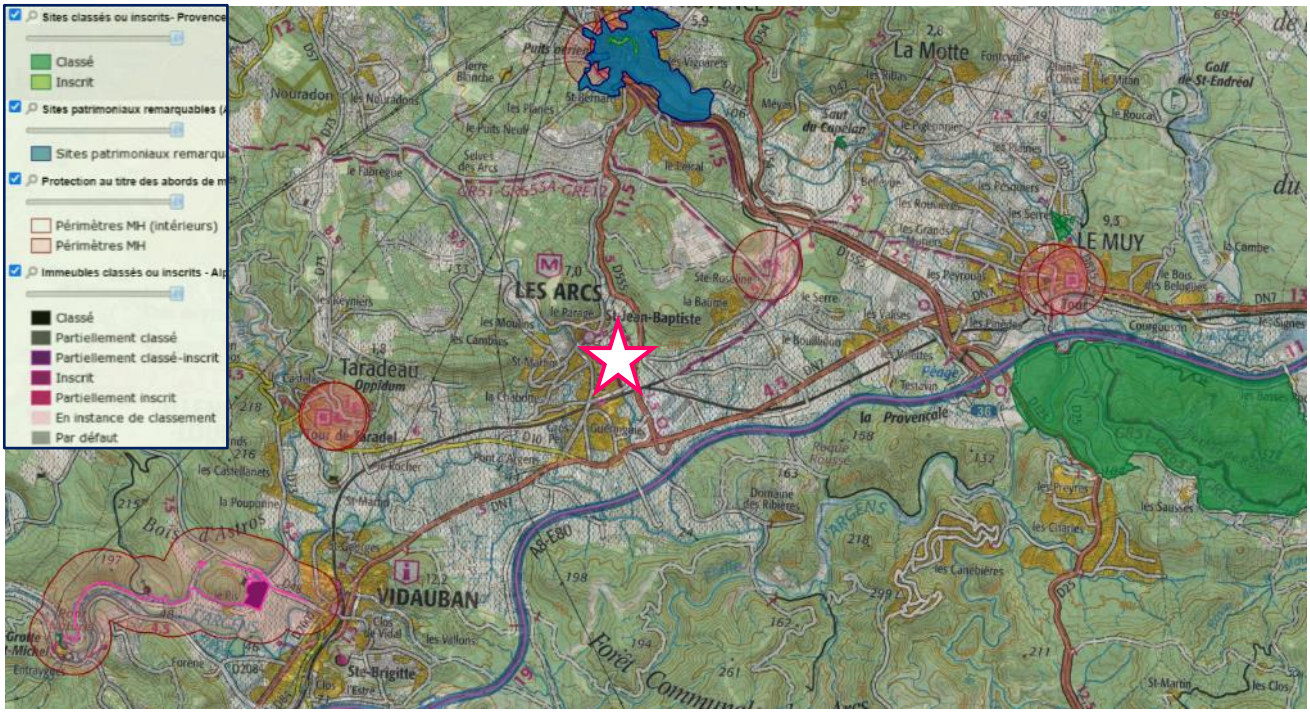

Carte patrimoine – Source : Atlas des patrimoines (https://atlas.patrimoines.culture.fr)

Sur la carte de Cassini du XVIII^{ème} siècle, plusieurs constructions sont déjà présentes aux alentours du site du projet. La légende de la carte fait état de l'existence d'une paroisse, d'une abbaye, de nombreuses vacheries ainsi que de plusieurs prés. Le nom de la commune des Arcs apparait déjà.

Carte de Cassini – Source : Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

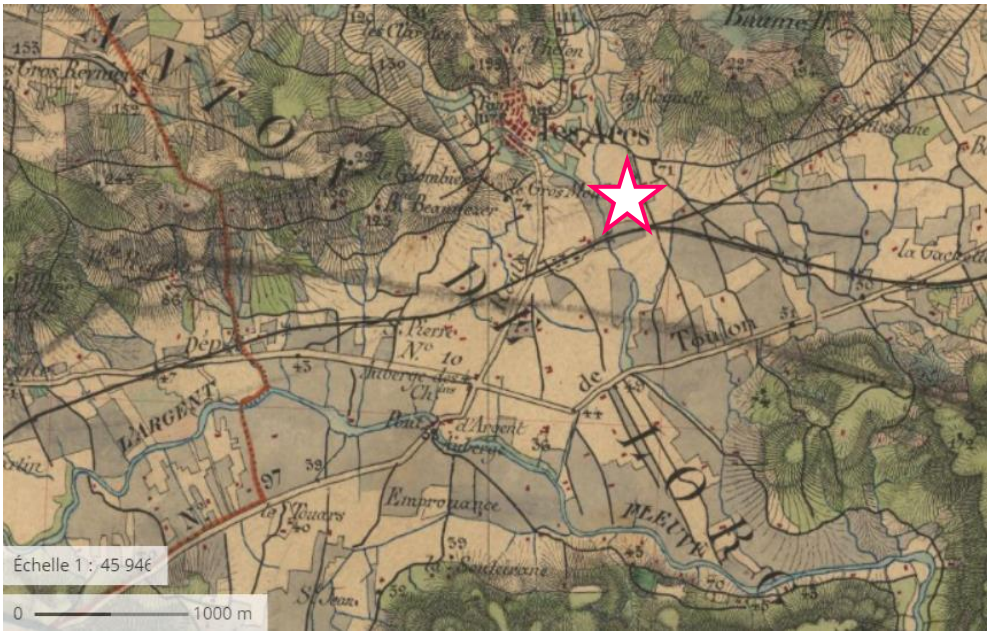

Carte de l'état-major (1820-1866) – Source : Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr)

Sur la carte de 1950-1965, le cœur de ville est déjà urbanisé mais davantage de parcelles agricoles sont présentes.

Photographie aérienne (1950-1965) – Source : Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4 CARACTERISTIQUES DU SITE

Région	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département	Var (83)
Commune	Les Arcs-sur-Argens
Intercommunalité	Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)
Maire actuel	Madame Nathalie Gonzales (depuis 2019)
Code postal	83460
Population municipale	7 237 habitants (2019)
Densité	133,4 hab/km^2
Superficie	54,26 km^2
Altitude	De 16 à 342 mètres – Projet : 71 mètres
Coordonnées en décimales	43° 27' 39'' N de latitude et 6° 29' 14'' E de longitude

Plans de situation :

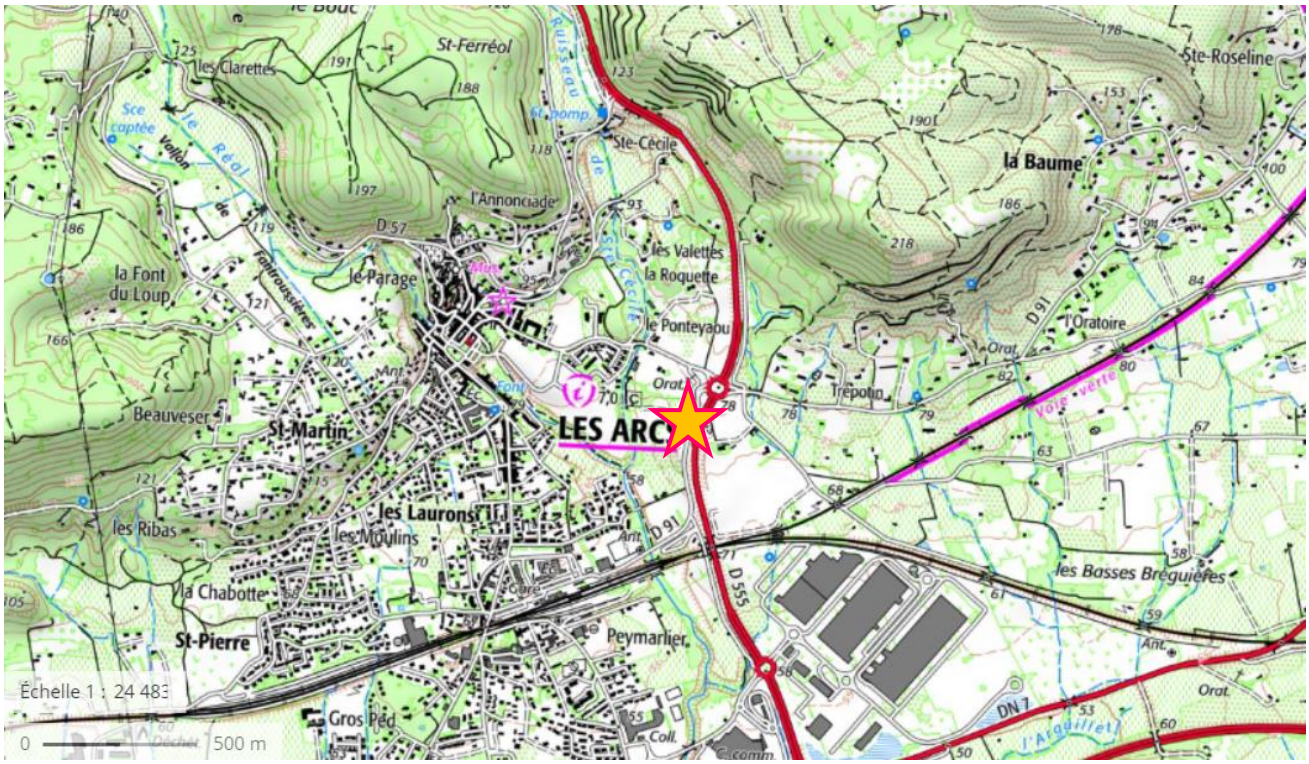

Plan de situation – Source : Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

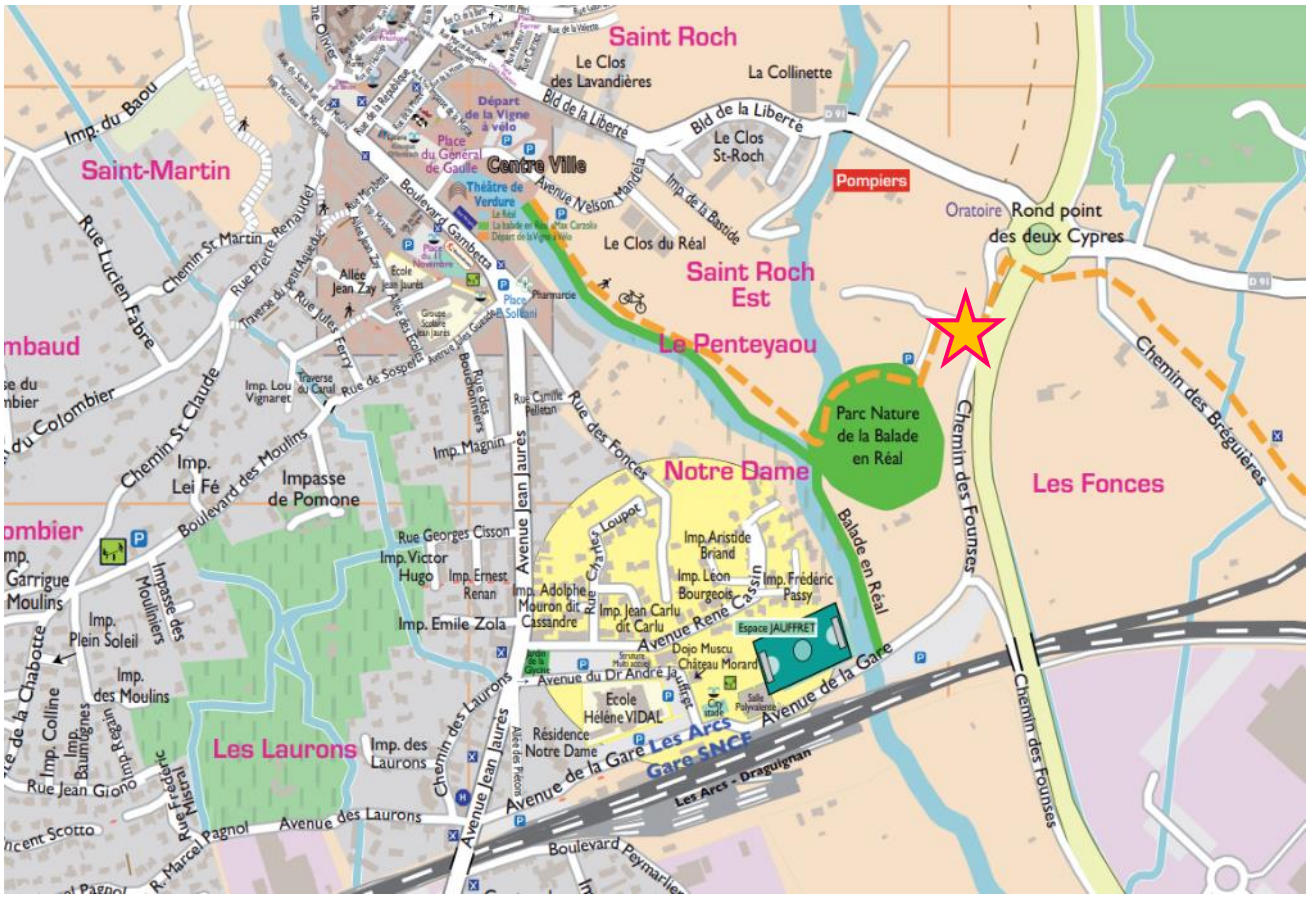

Zoom plan de situation – Source : Plan de la ville Mairie Les Arcs-sur-Argens

Plan de situation – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Plan cadastral :

Le périmètre élargi du projet appartient à un groupement de huit parcelles : n°2177, 2181, 2183, 2182, 0131, 0130, 0133 et 2736.

Plan cadastrale – Source : Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr)

Le terrain du projet se trouve en zone N du PLU des Arcs-sur-Argens approuvé le 29/05/2013.

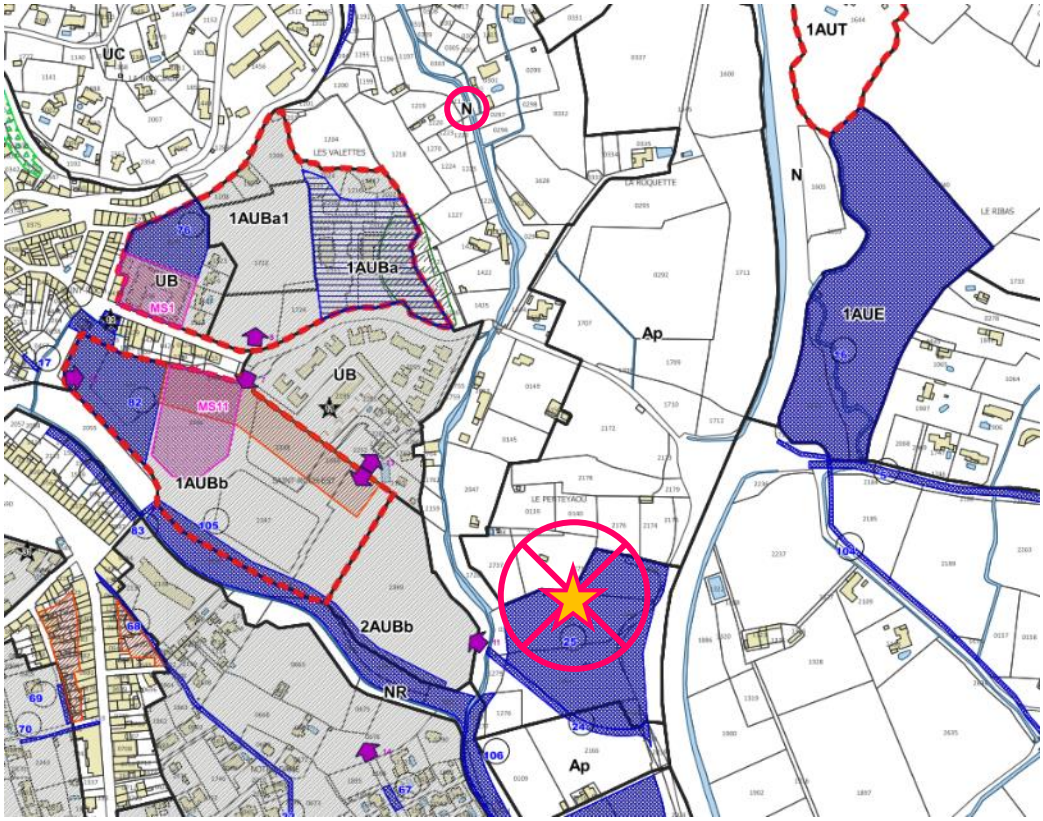

Zonage du projet – Source : Plan Local d'Urbanisme Commune des Arcs-sur-Argens approuvé le 29/05/2013

Une étude environnementale est en cours de réalisation afin de confirmer le « faible » impact environnemental sur la zone d'implantation du projet. Cette étude est réalisée par le bureau d'étude écologique ECO-MED.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Les photos ci-dessous ont été prises par SOWATT lors de leur visite sur site le 16/03/2022 après-midi.

> Sentier piéton au-dessus du cours d'eau Le Réal – Accès direct jusqu'au site (la zone va être réaménagée pour libérer le cours d'eau– un cheminement piéton est prévu de part et d'autre à 7 mètres de ce dernier) :

> Arrivée du sentier piéton jusqu'au Parc de la Balade en Réal (parc très arboré avec tables de pique-nique) :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

> Site de l'opération (terrain vierge – 100% perméable) :

> Végétation existante :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

> *Voisinage (quelques habitations aux alentours) :*

> *Proximité avec les routes départementales D91 et D555 (surplombent la zone du projet – à l'Est de celle-ci) :*

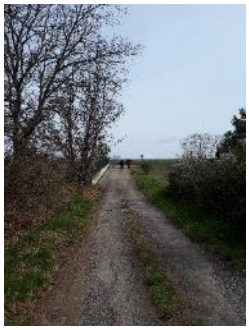

Talus surplombant la zone vue depuis la D91

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

5 ETUDE HISTORIQUE (POLLUTIONS)

Aucun ancien site industriel n'est recensé dans un rayon de 500 mètres autour du projet, de même à propos de sites pollués ou potentiellement pollués.

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Servitude d'utilité publique (SUP) recensés dans un rayon de 1000 m : Non

Secteur d'information sur les sols recensés dans un rayon de 1000 m : Non

Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 500 m : Non

Anciens sites industriels recensés dans un rayon de 500 m : Non

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels – Source : GEORISQUES (http://www.georisques.gouv.fr)

Cinq installations classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont recensées dans un rayon de 1 000 mètres autour du projet. Une d'entre elles est une usine Seveso II. Elle est située à 950 mètres du projet, dans la ZAC des Bréguières qui s'étend sur 65 hectares de la commune des Arcs. L'usine est implantée dans une zone dédiée à l'activité logistique à côté d'entrepôts classées ICPE. Il s'agit du Bâtiment C – Entrepôt logistique JIPAIBET exploité par ID Logistics/Carrefour. Cet entrepôt est qualifié d'usine Seveso II « seuil bas » en raison du stockage de produits dangereux pour l'environnement).

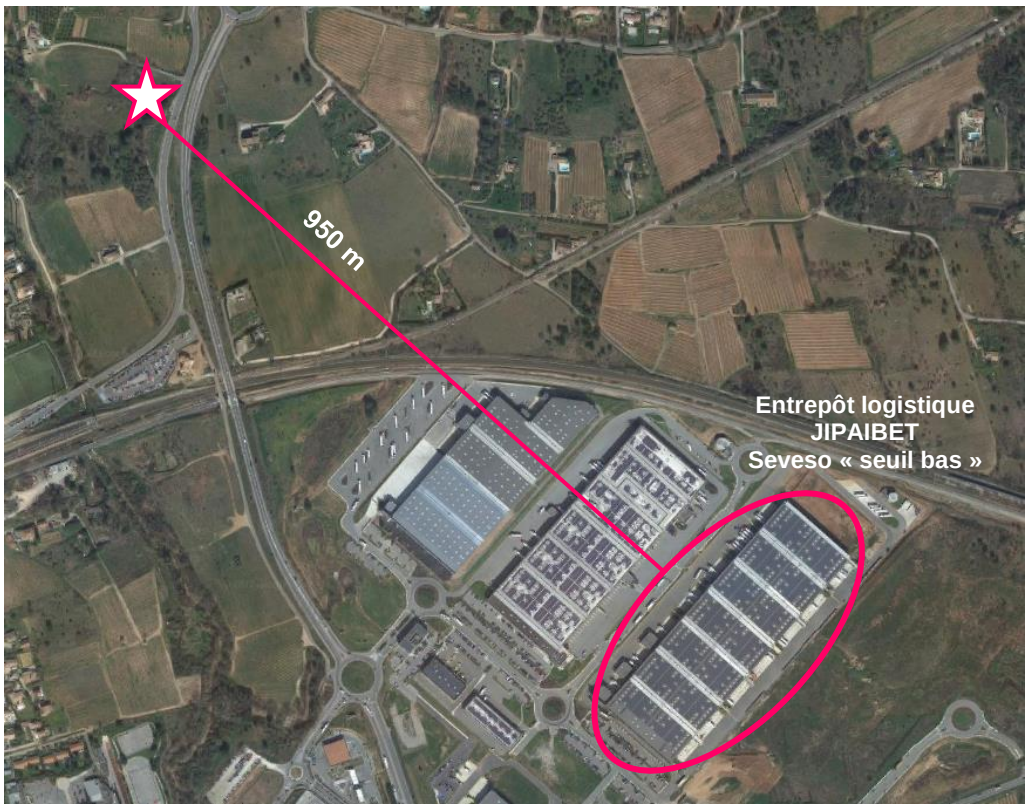

Entrepôt logistique JIPAIBET Seveso « seuil bas » – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Deux installations industrielles rejetant des polluants se trouvent dans un rayon de 5 000 mètres autour du projet. Il s'agit d'industries.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

La commune des Arcs est soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'installations industrielles.

Installations industrielles

Installations classées recensées dans un rayon de 1000 m : 5

Installations rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m : 2

Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Oui

Installations industrielles – Source : GEORISQUES (http://www.georisques.gouv.fr)

Installations industrielles classées – Source : GEORISQUES (http://www.georisques.gouv.fr)

Installations industrielles – Source : GEORISQUES (http://www.georisques.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

PPRT des communes de La Motte et des Arcs-sur-Argens lié à l'existence de l'établissement STOGAZ (production et distribution de gaz butane et de propane) :

PPRT STOGAZ Communes de La Motte et des Arcs-sur-Argens – Source : Préfecture du Var

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

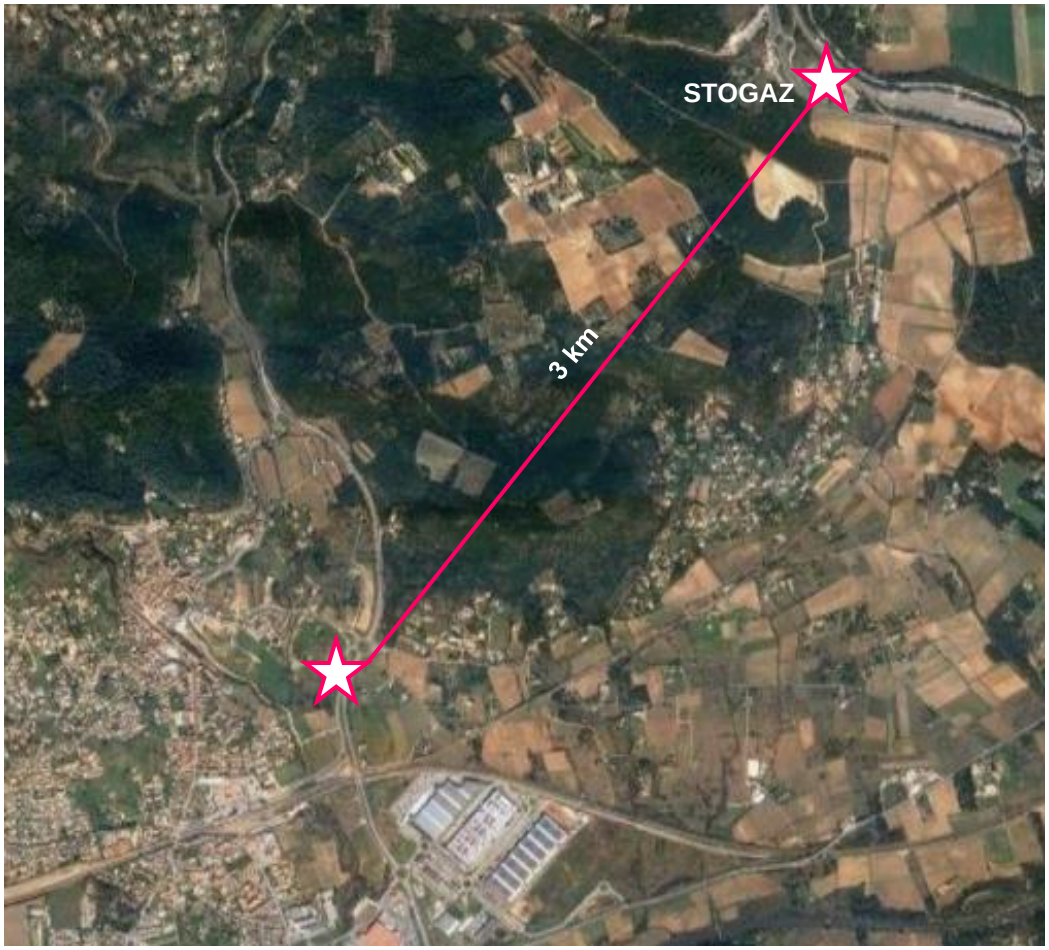

Distance projet / STOGAZ – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Le site de l'opération est en dehors de la zone PPRT lié à la présence de l'établissement STOGAZ. Aucune réglementation en lien avec ce PPRT ne s'applique pour le projet.

Aucune canalisation de matières dangereuses n'est recensée dans un rayon de 1 000 mètres autour du projet.

Canalisations de matières dangereuses

Canalisations de matières dangereuses recensées dans un rayon de 1000 m : Non

Canalisations de matières dangereuse – Source : GEORISQUES (http://www.georisques.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

6 ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX

Le lieu de l'opération est en dehors de tout périmètre incluant des espaces protégés. Il se trouve à 1,3 km d'une zone Natura 2000 Directive Habitats (« Val d'Argens »), à 1,5 km d'une ZNIEFF de type II (« Plaine et colline de Taradeau ») ainsi qu'à 4,7 km d'une ZNIEFF de type I (« Rocher de Roquebrune »).

Toutefois, des propositions pour la protection de la faune pourront être faites dans le cadre du projet (nichoirs, abris à insectes, aménagements de blocs rocheux pour les lézards, éclairage nocturne adapté, …).

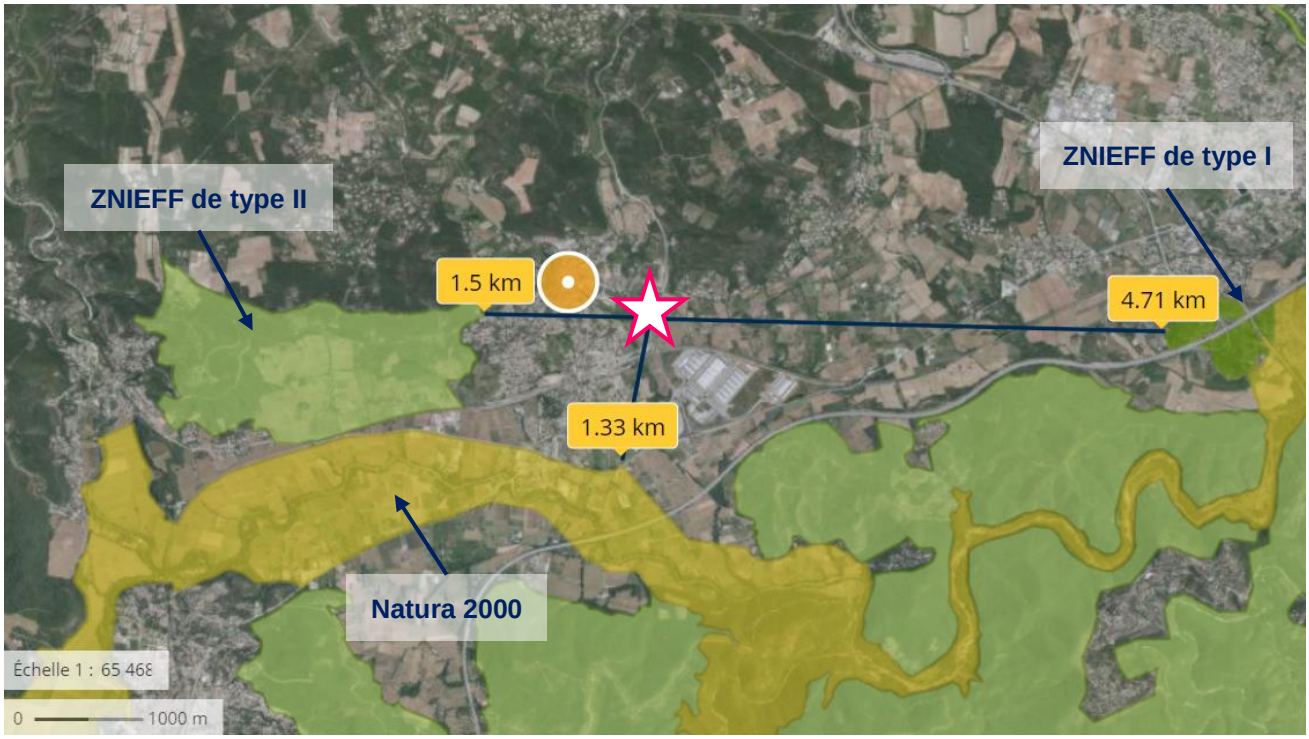

Carte des espaces protégés – Source : Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr)

Par ailleurs, de grands Pins délimitent les parcelles à l'Est du terrain. Ces Pins pourraient être conservés dans le cadre du projet si leur état sanitaire est jugé satisfaisant.

Source : Photos SOWATT

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

7 CLIMAT

7.1 DONNEES CLIMATIQUES

Les données climatiques présentées dans ce chapitre sont issues du site *Meteoblue*, station des Arcs-sur-Argens.

7.1.1 Températures et précipitations moyennes

Le climat local est de type méditerranéen : chaud et tempéré. Les étés sont chauds et les hivers doux. Les températures moyennes fluctuent entre 6°C l'hiver (janvier) et 24,3°C l'été (juillet).

Les précipitations sont essentiellement concentrées en automne et en hiver. Elles sont globalement identiques à la moyenne française, avec 772 mm de précipitations moyennes aux Arcs. Les pluies peuvent prendre la forme de violentes averses. Des inondations ont déjà eu lieu aux Arcs (cf. crue torrentielle du 15/06/2010).

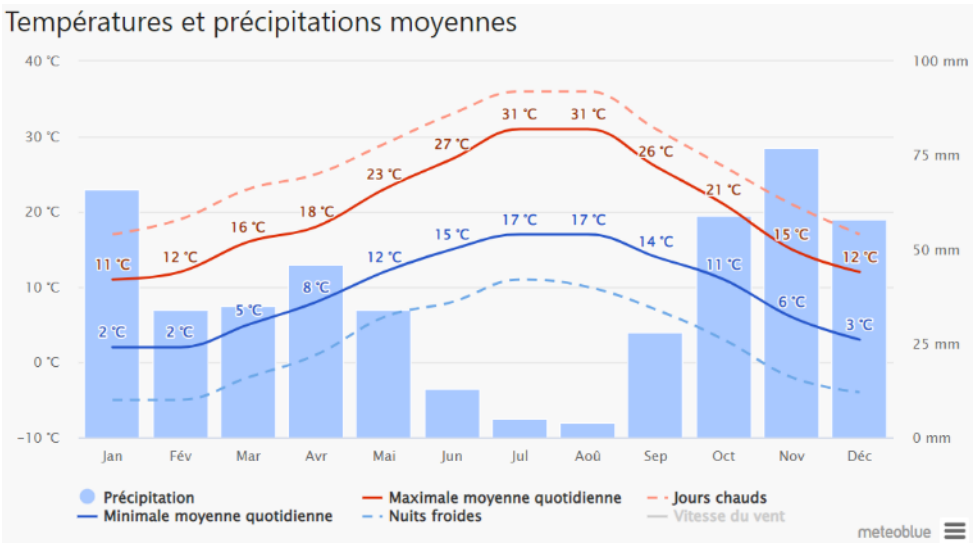

Température et précipitations moyennes –Source : Meteoblue (https://www.meteoblue.com)

7.1.3 Ensoleillement

La station météorologique des Arcs-sur-Argens relève que la ville bénéficie d'une forte insolation (ou ensoleillement) avec environ 2 587 heures de soleil par an (~ 5 h/j en janvier et 12 h/j au mois de juillet).

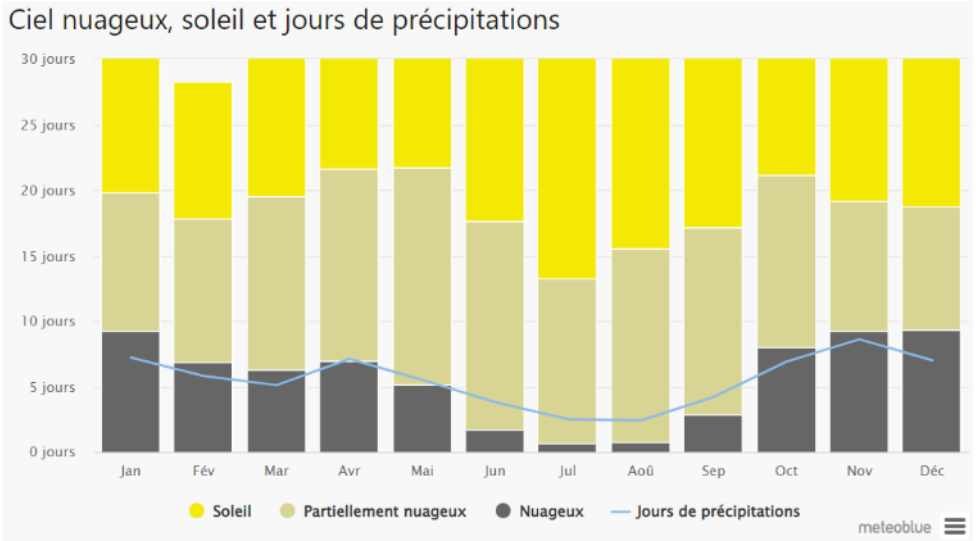

Ensoleillement – Source : Meteoblue (https://www.meteoblue.com)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

7.1.4 Vent

Les données disponibles sont également celles de la station des Arcs-sur-Argens.
Les vents dominants sont orientés Ouest (le Mistral : principaux vents violents), suivi des vents Est Nord-Est puis des vents Nord et Sud (vents faibles). La commune bénéficie également d'un régime thermique régulier orienté Est Sud-Est / Ouest Nord-Ouest (plus fort).

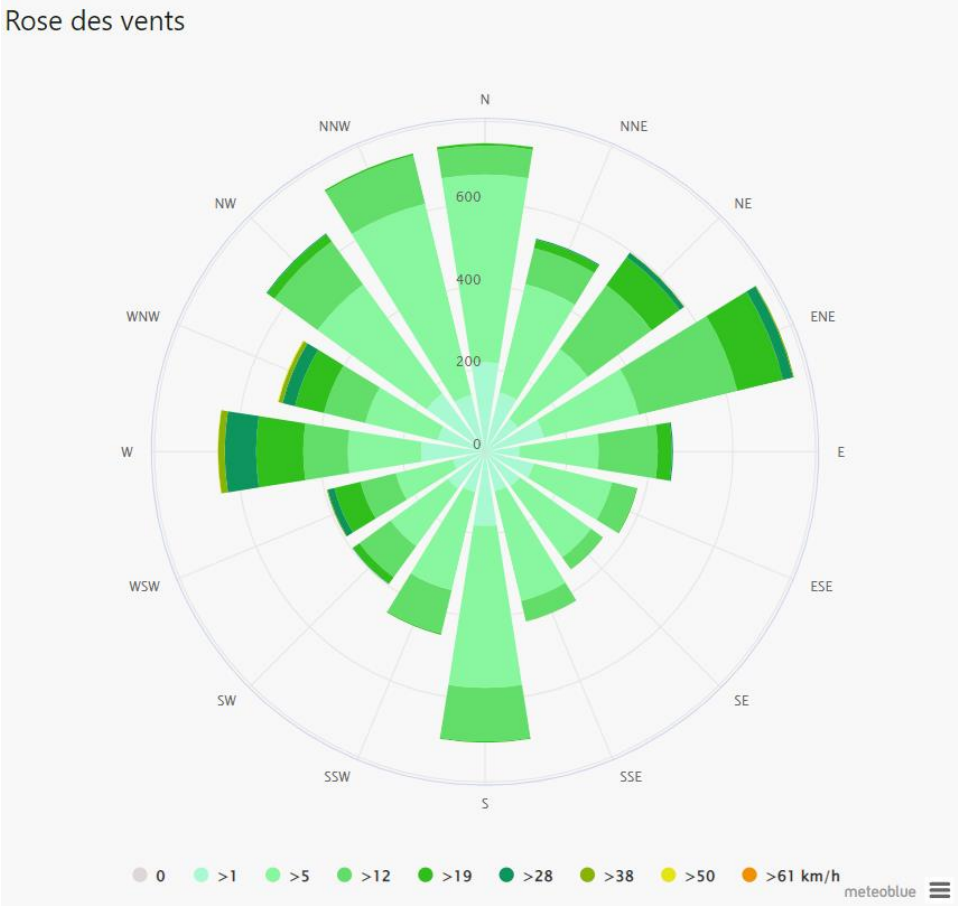

Rose des vents – Source : Meteoblue (https://www.meteoblue.com)

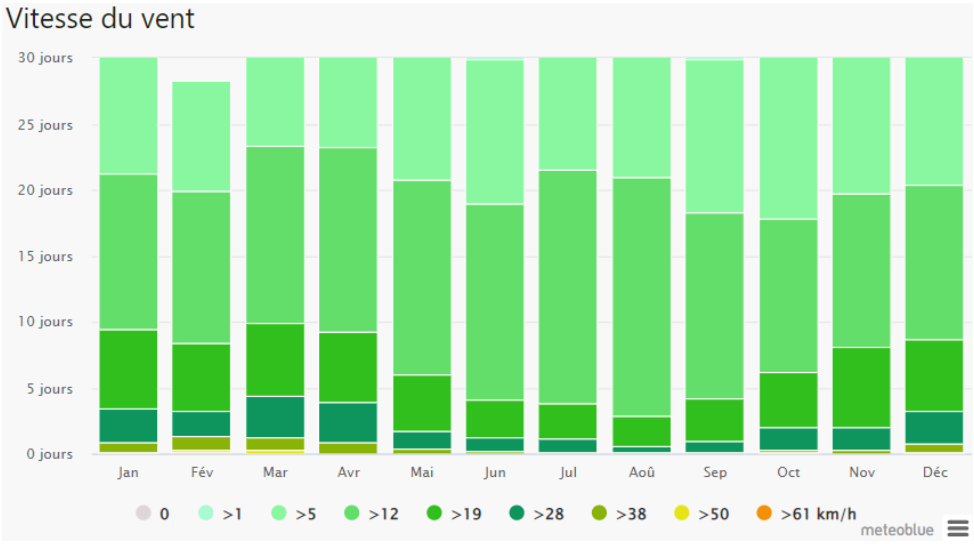

Vitesse du vent – Source : Meteoblue (https://www.meteoblue.com)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

> Relevés météo de l'année 2021 :

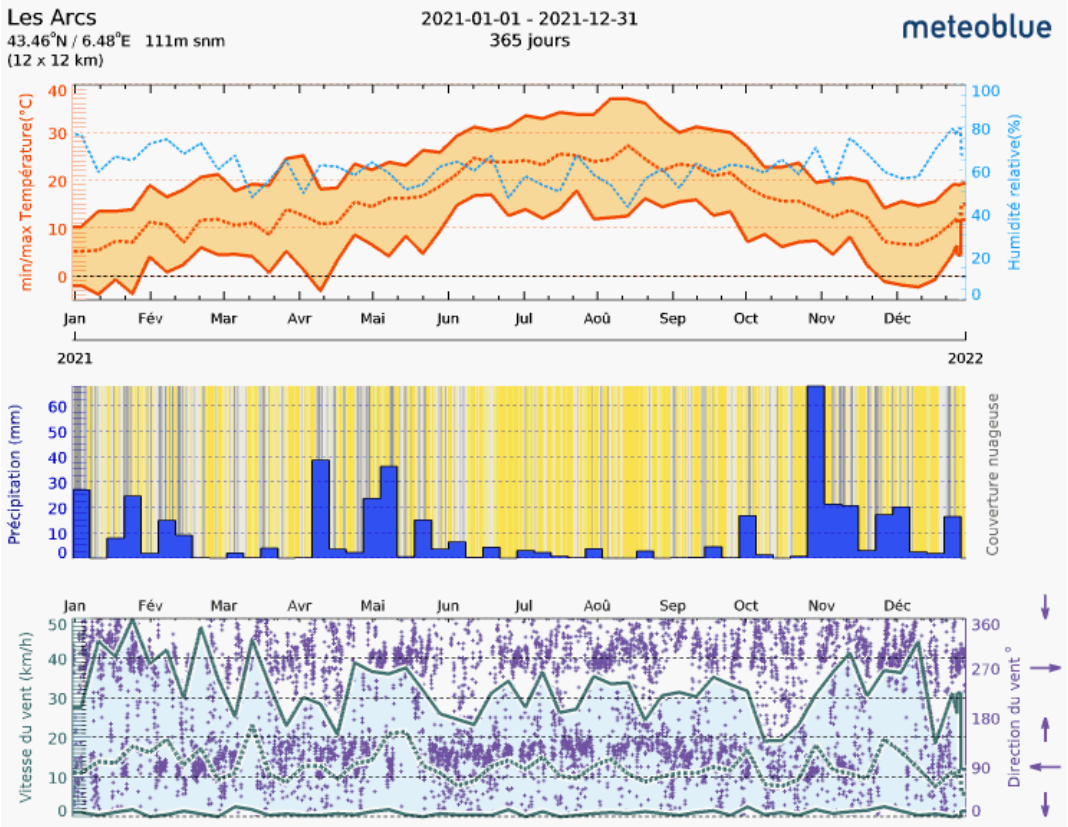

Relevé météo de l'année 2021 – Source : Meteoblue (https://www.meteoblue.com)

> Relevés météo des 15 derniers jours du mois de juillet 2021 (anticipation du confort d'été) :

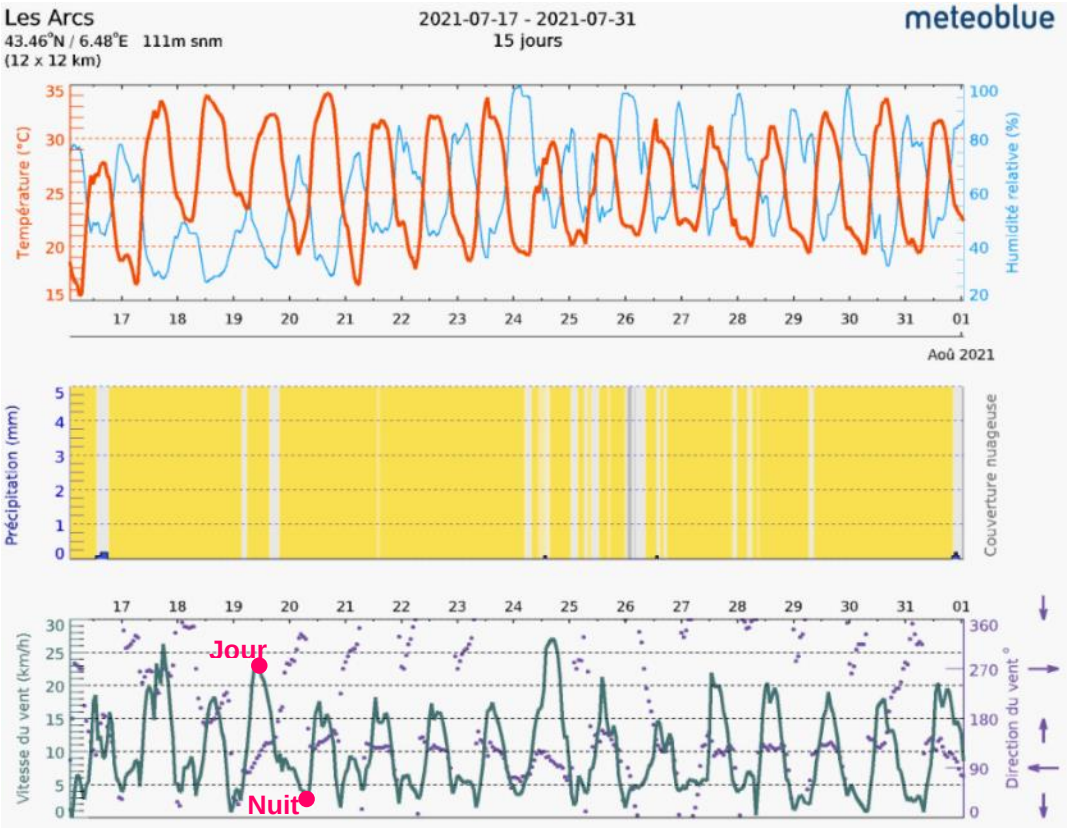

Relevé météo des 15 derniers jours du mois de Juillet 2021 – Source : Meteoblue (https://www.meteoblue.com)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Les écarts de température jour/nuit en été sont importants avec des températures nocturnes pouvant atteindre 15°C et un écart moyen de 10°C → le potentiel de rafraîchissement nocturne est très intéressant.
Le vent thermique est régulier toute l'année et pourra être exploité l'été : alternance Est Sud-Est / Ouest Nord-Ouest (jour/nuit).

L'analyse de l'ensemble des informations climatiques fait ressortir les points principaux suivants :

- Les vents dominants sont orientés Ouest (le Mistral), suivi des vents Est Nord-Est puis des vents Nord et Sud (vents faibles). La commune bénéficie également d'un régime thermique Sud-Est/Nord-Ouest. Le positionnement des entrées des futurs bâtiments en tiendra compte. Le vent thermique est régulier, facilement prévisible et pourra être utilisé pour le confort d'été.

- Les précipitations se concentrent en automne et en hiver avec une saison sèche aux mois de Juillet/Août. La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces extérieurs ne semble pas envisageable, les périodes de précipitations ne correspondent pas aux périodes de besoins (période estivale).

- Les niveaux d'ensoleillement sont favorables au recours à des panneaux solaires en toiture : production électrique (panneaux photovoltaïques) et/ou production d'eau chaude pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (capteurs thermiques).

- Les températures hivernales sont plutôt douces (très rarement négatives) et les températures estivales de modérées à très élevées (jusqu'à 42,2°C enregistrés le 5 août 2017). Le risque de surchauffe estivale ne doit pas être négligé. Il faut favoriser les revêtements de teintes claires (toiture, façades, cheminements piétons, …) et limiter l'imperméabilisation. L'implémentation de protections solaires extérieures sur les façades exposées (Est / Sud / Ouest), et la mise en œuvre de vitrages à contrôle solaire sont des également des solutions efficaces pour maîtriser les apports solaires extérieurs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8 RISQUES

8.1 RISQUE RADON

Le potentiel de risque radon est **fort** (niveau 3) sur la commune des Arcs.

Le radon est un gaz naturel radioactif qui apparaît dans le processus de désintégration du radium. Ce gaz peut migrer en surface et, étant légèrement plus lourd que l'air, se concentrer en certains endroits (cavités, grottes, sous-sols de bâtiments). Ces concentrations peuvent présenter des risques pour la santé humaine lors d'expositions prolongées (risques de cancer du poumon).

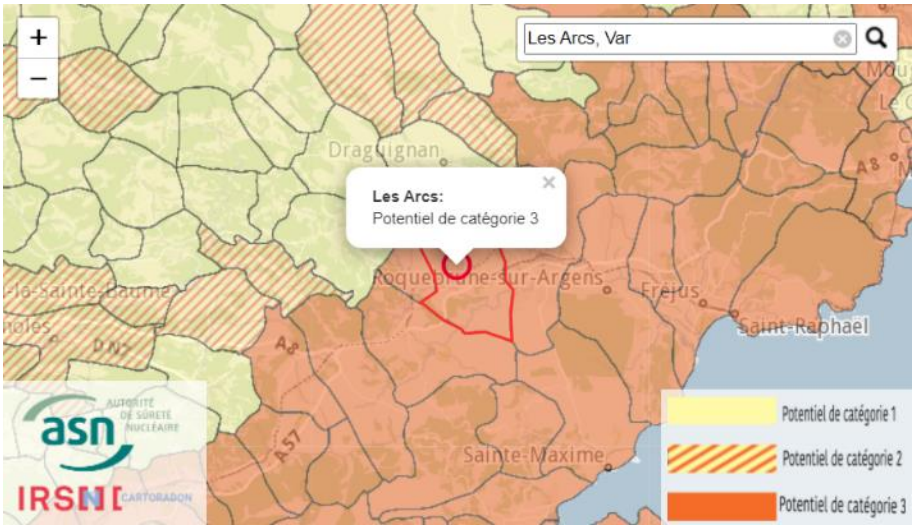

Risque radon – Source : IRSN (https://www.irsn.fr)

Une construction sur vide-sanitaire ventilé ou avec la mise en place d'une protection par membrane sur une couche de gravillons seront à privilégier.
Une mesure radon du site devra être réalisée par un organisme spécialisé.
La commune a déjà procédé à des mesures au niveau de ses établissements scolaires notamment – celles-ci n'ont pas révélé de mesures anormalement élevées mais des valeurs avoisinant les 300Bq/m3 ont été atteintes dans des zones peu ventilées.

8.2 RISQUE SISMIQUE

La commune des Arcs est située dans une zone de **sismicité faible de niveau 2**. Elle n'est donc pas soumise à un Plan de prévention des risques sismiques.

Risque sismique – Source : GEORISQUES (http://www.georisques.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8.3 RISQUE ARGILE GONFLANTE

Le site du projet se situe dans une zone à aléa moyen de retrait-gonflements des sols argileux. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.

Risque argile gonflante – Source : GEORISQUES (http://www.georisques.gouv.fr)

8.4 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CAVITES SOUTERRAINES

La commune des Arcs n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

Aucune cavité souterraine n'est recensée dans un rayon de 500 mètres autour du site, de même pour les mouvements de terrain.

Mouvements de terrain

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non

Cavités souterraines

Cavités souterraines recensées dans un rayon de 500 m : Non

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non

Risque mouvements de terrain et cavités souterraines – Source : GEORISQUES (http://www.georisques.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8.5 RISQUE D'INONDATION

Trois cours d'eau traversent la commune : L'Aille, L'Argens et Le Réal.

La commune des Arcs est soumise à un Plan de prévention des risques inondation qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 avril 2014. Ce PPRI ne sera pas révisé.

Le site de l'opération se trouve au niveau d'un lit majeur ordinaire ainsi que d'un lit majeur exceptionnel. En effet, le projet se situe à proximité immédiate du cours d'eau Le Réal (affluent de l'Argens). Toutefois, le site n'est référencé dans aucune zone du PPRI : il n'existe pas de règles issues du PPRI de la commune des Arcs applicables au lieu de l'opération.

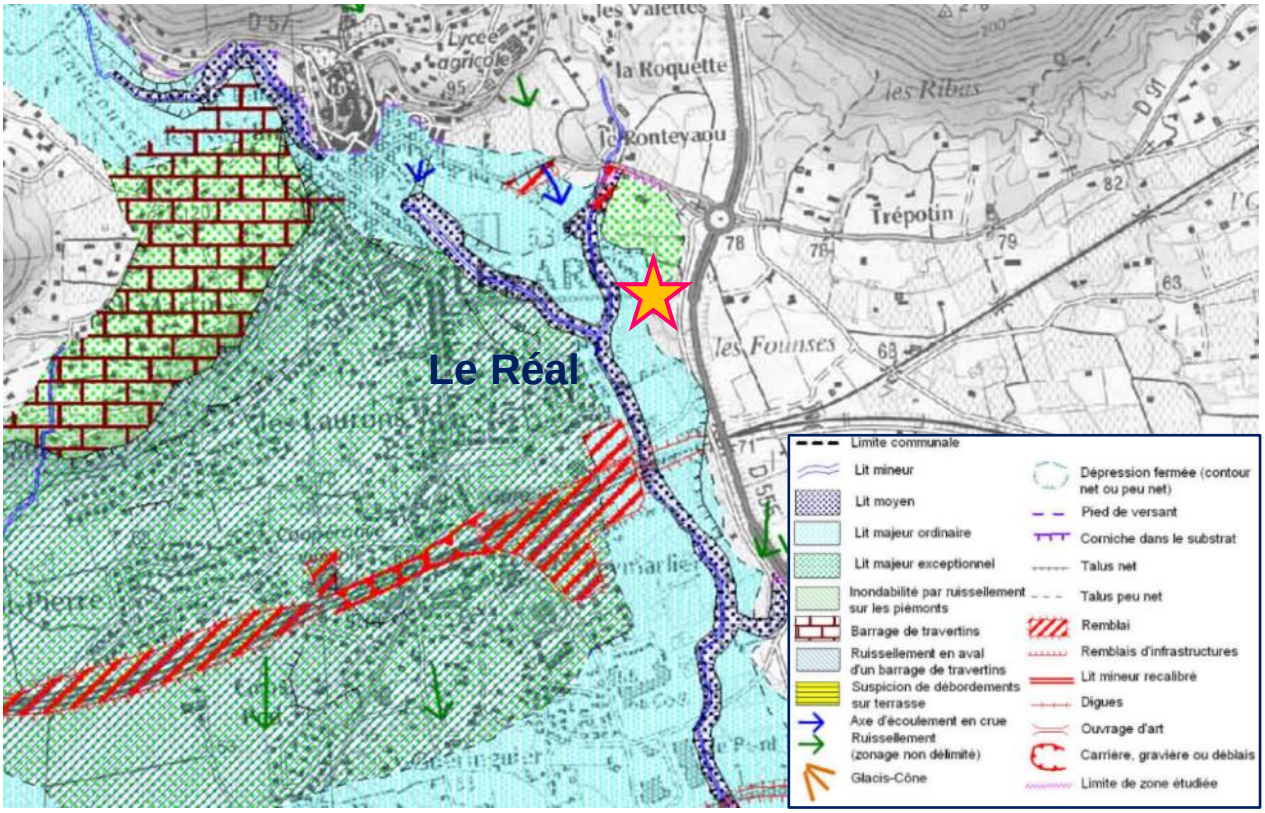

Atlas des zones inondables – Source : Préfet du Var

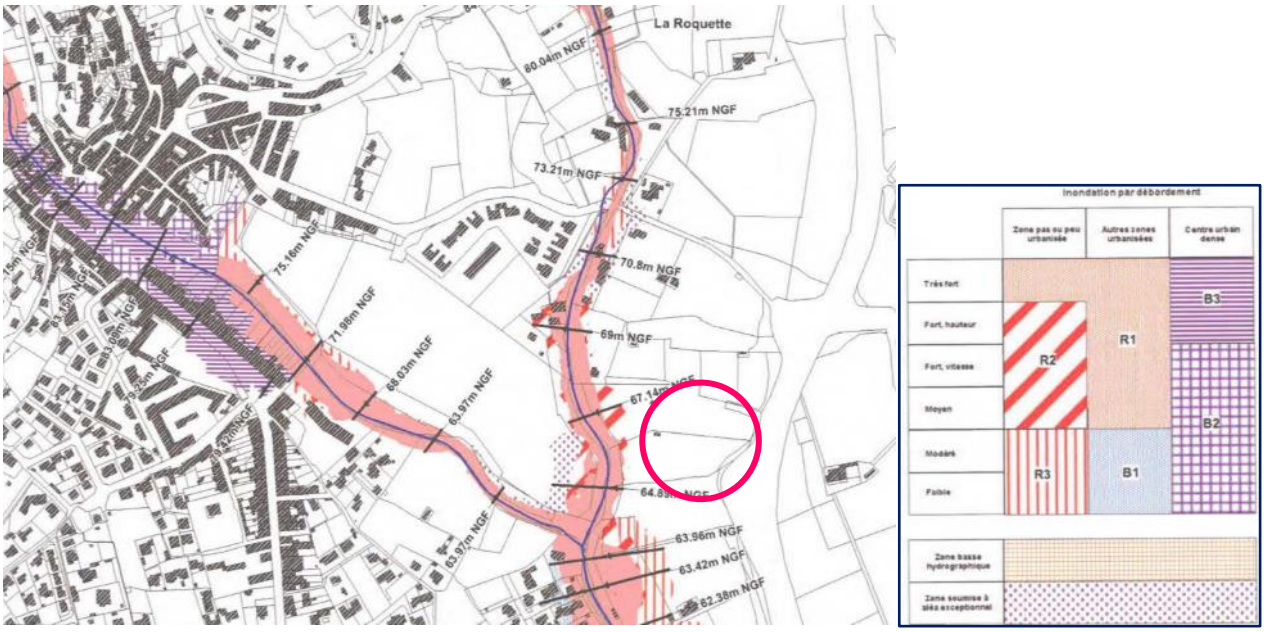

Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) Commune des Arcs 11/04/2014 – Source : Mairie Les Arcs-sur-Argens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Selon le Plan de prévention des risques inondations dans le Var, une petite partie du site de l'opération est également définie comme étant une « Zone ayant déjà été inondée par le passé et susceptible de l'être à nouveau ».

La commune est soumise au risque d'inondation de plaine généré par la montée des eaux de l'Argens. Il existe aussi un risque faible dû au cours d'eau du Réal.

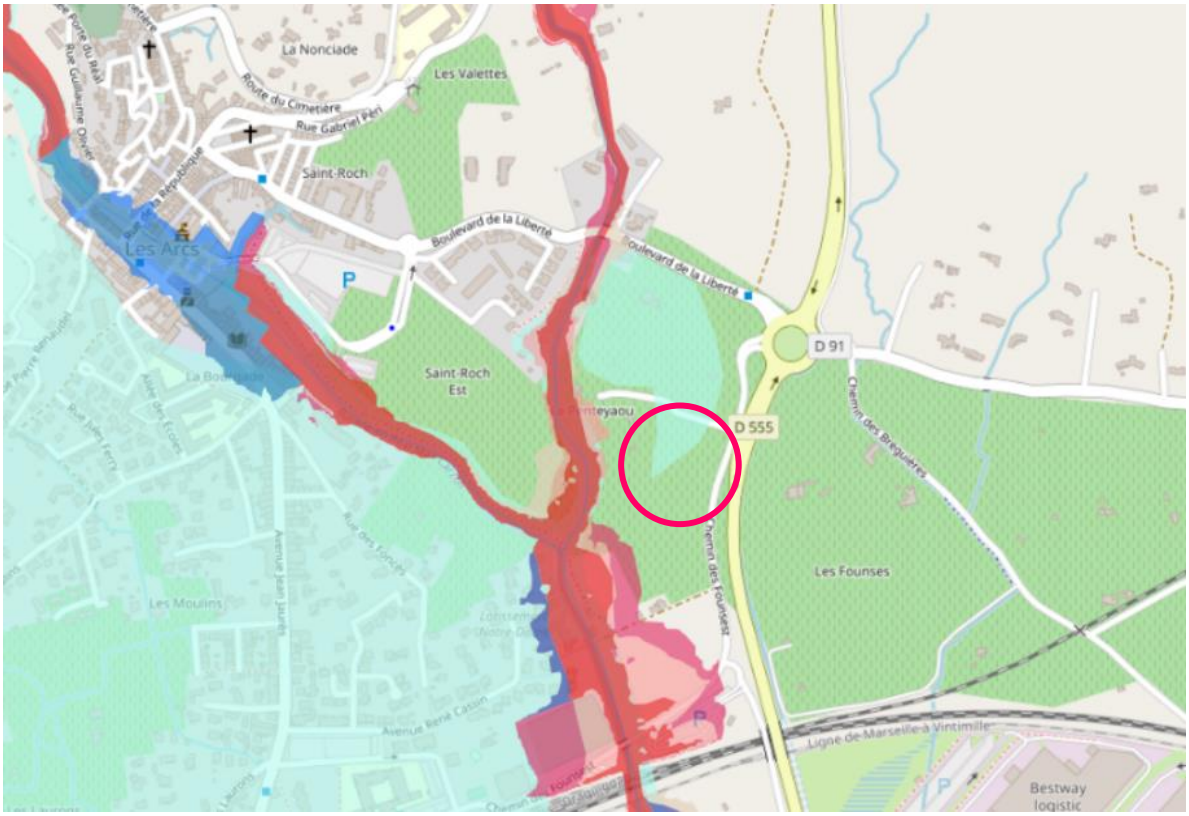

Plan de prévention des risques inondations dans le Var – Source : https://ccivar.lizmap.com

Légende :

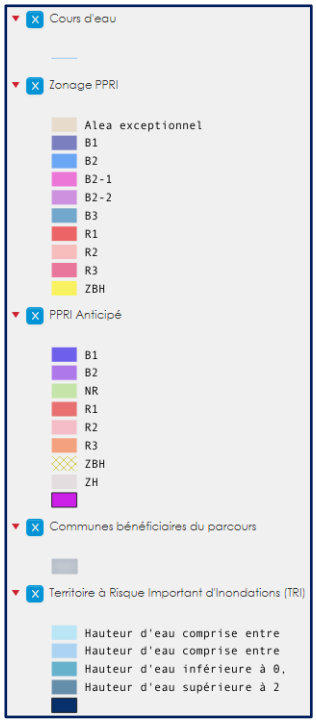

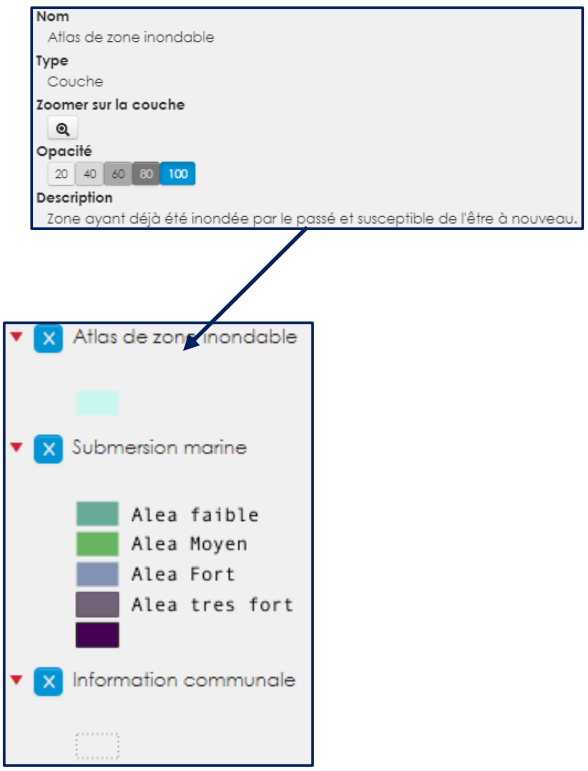

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Plusieurs simulations sur de potentielles inondations liées au cours d'eau du Réal ont été réalisées par le Syndicat Mixte de l'Argens. Sur ces différentes simulations apparaît le site du projet qui n'est impacté par aucune de ces potentielles crues, y compris celle qui a eu lieu le 15 Juin 2010.

Les différentes crues simulées sont les suivantes :

Légende :

Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)
Supérieur à 2	Supérieur à 3
1.5 à 2	2 à 3
1 à 1.5	1 à 2
0.5 à 1	0.5 à 1
0.25 à 0.5	0.25 à 0.5
0.01 à 0.25	0.01 à 0.25
Inférieur à 0.01	Inférieur à 0.01

Crue biennale

Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)

Crue quinquennale

Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)
	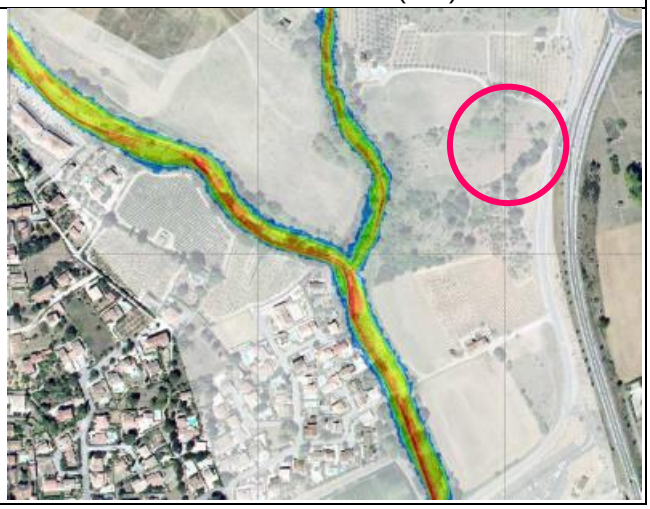

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Crue décennale	
Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)
	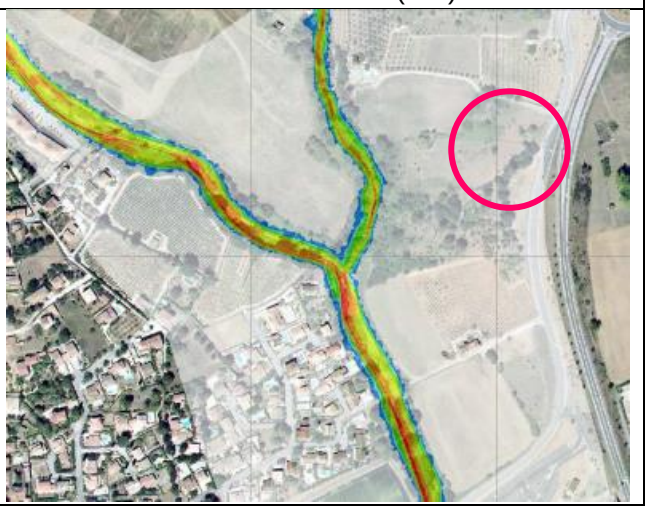

Crue vicennale	
Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)

Crue trentennale	
Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)
	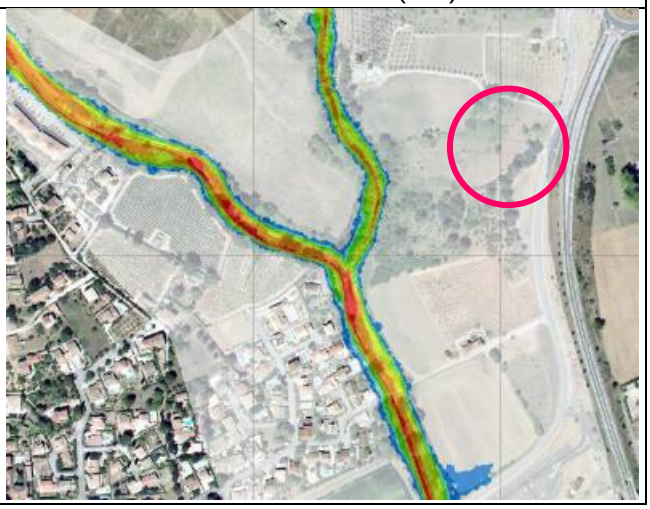

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Crue cinquantennale	
Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)
	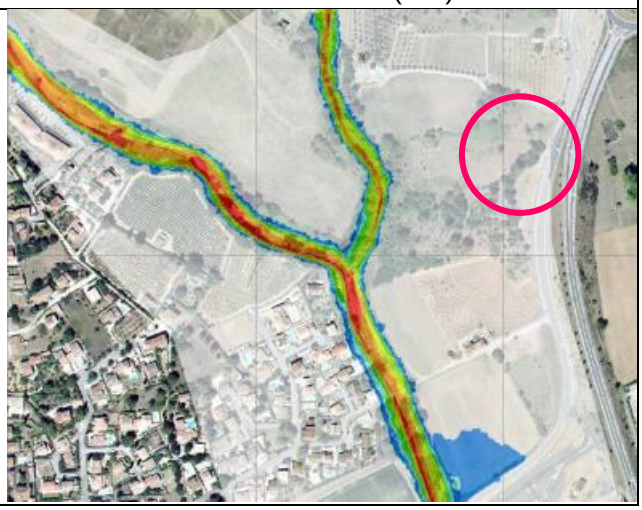

Crue centennale	
Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)
	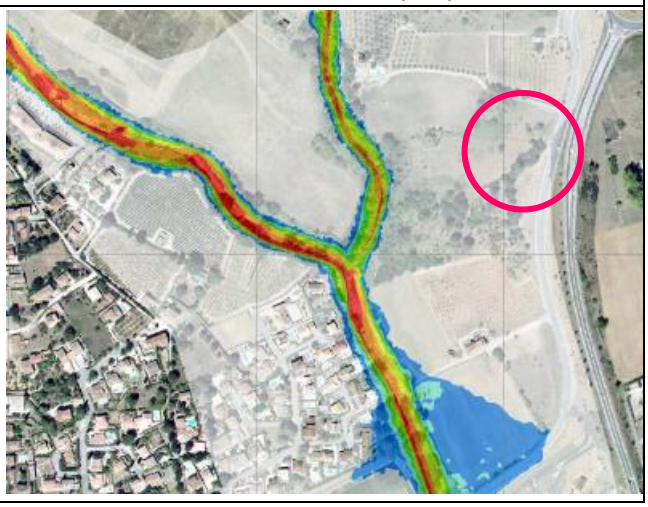

Crue du 15 Juin 2010	
Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Crue millénale	
Hauteur maximale (m)	Vitesse maximale (m/s)
	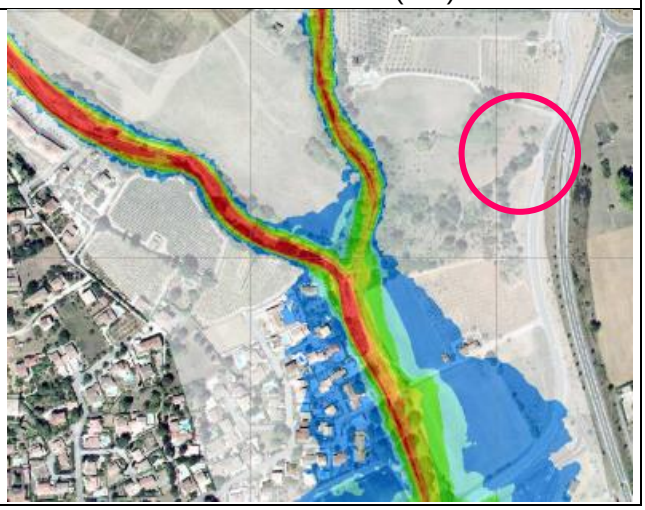

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8.6 RISQUE DE FEU DE FORET

Le site de l'opération n'est pas référencé sur la carte représentant l'aléas feu de forêt sur la commune des Arcs.

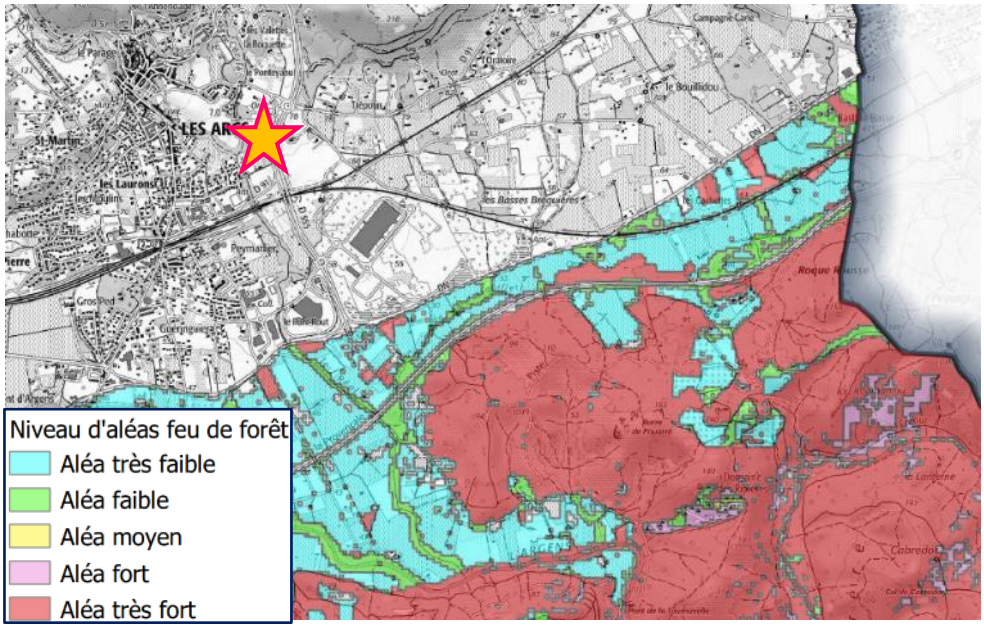

Cartographie de l'aléas feu de forêt sur la commune des Arcs-sur-Argens – Source : Préfet du Var

La commune des Arcs se situes dans les zones 5 et 6 sur la carte ci-dessous où le risque d'incendie est qualifié de sévère.

Carte d'alerte du risque incendie – Source : Mairie Les Arcs-sur-Argens

« Orange signifie que l'accès au massif est déconseillé alors que le rouge signifie que l'accès, la présence et les travaux sont interdits. »

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8.7 RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

L'objectif de ce chapitre est de prévoir une anticipation des phénomènes liés au réchauffement climatique dans le cadre du projet.

- Risque vagues de chaleur

Anomalie de température moyenne quotidienne : écart entre la période considérée et la période de référence selon le scénario RCP8.5 (scénario sans politique climatique) à l'horizon moyen (2041-2070).

Nombre de jours de vagues de chaleur (température maximale supérieure de plus de 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs) selon le scénario RCP8.5 (scénario sans politique climatique) à l'horizon moyen (2041-2070) : **23 jours**.

Selon le scénario de référence (1976-2005), le nombre de jours de vagues de chaleur est de **1 jour**.

Les vagues de chaleur passent donc de **1 jour à 23 jours** à l'horizon moyen. **Les besoins en refroidissement seront donc plus importants à l'avenir. Une attention particulière devra ainsi être portée sur le confort d'été.**

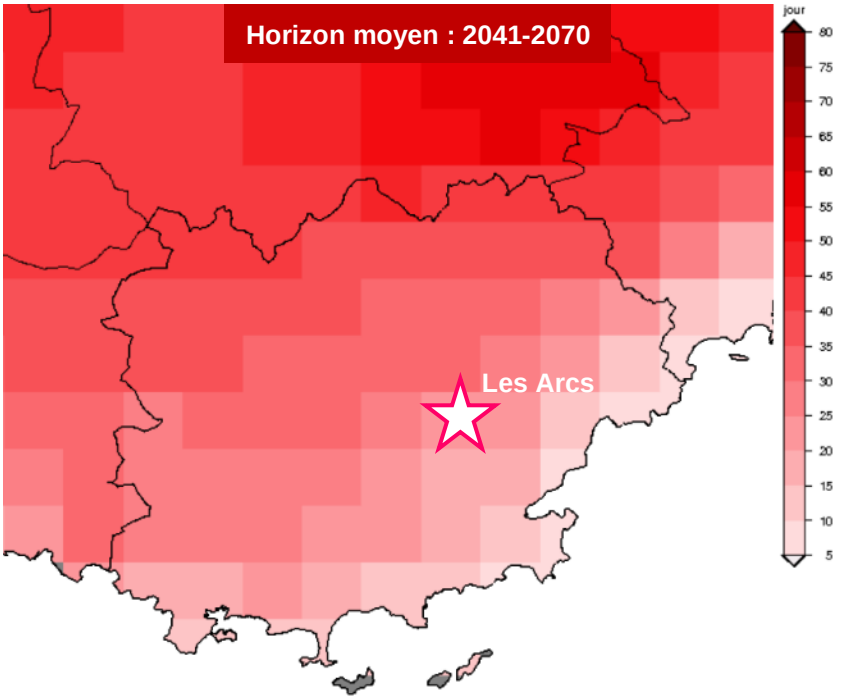

Risque de canicule – Source : DRIAS (http://www.drias-climat.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- Augmentation de la température moyenne

Anomalie de température moyenne quotidienne (écart entre la période considérée et la période de référence 1976-2005) selon le scénario RCP8.5 (scénario sans politique climatique) à l'horizon moyen (2041-2070) : **+2,36°C**.

La température moyenne augmentera alors de **+2,36°C** à l'horizon moyen. **Les besoins en refroidissement seront donc plus importants à l'avenir. Une attention particulière devra ainsi être portée sur le confort d'été.**

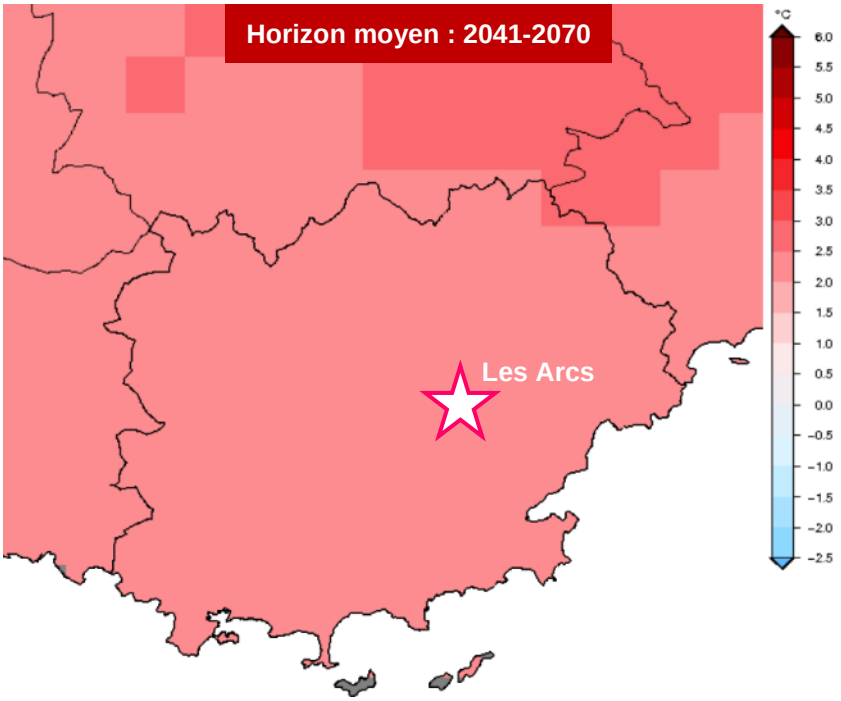

Risque d'anomalie de température moyenne – Source : DRIAS (http://www.drias-climat.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- Risque fortes précipitations

Nombre de jours de fortes précipitations (cumul de précipitations ≥ 20 mm) selon le scénario RCP8.5 (scénario sans politique climatique à l'horizon moyen (2041-2070) : **10 jours**.

Selon le scénario de référence (1976-2005), le nombre de jours de fortes précipitations est de **11 jours**.

Il n'y a donc pas d'anticipation d'une dégradation des épisodes de fortes précipitations à prendre en compte pour le projet.

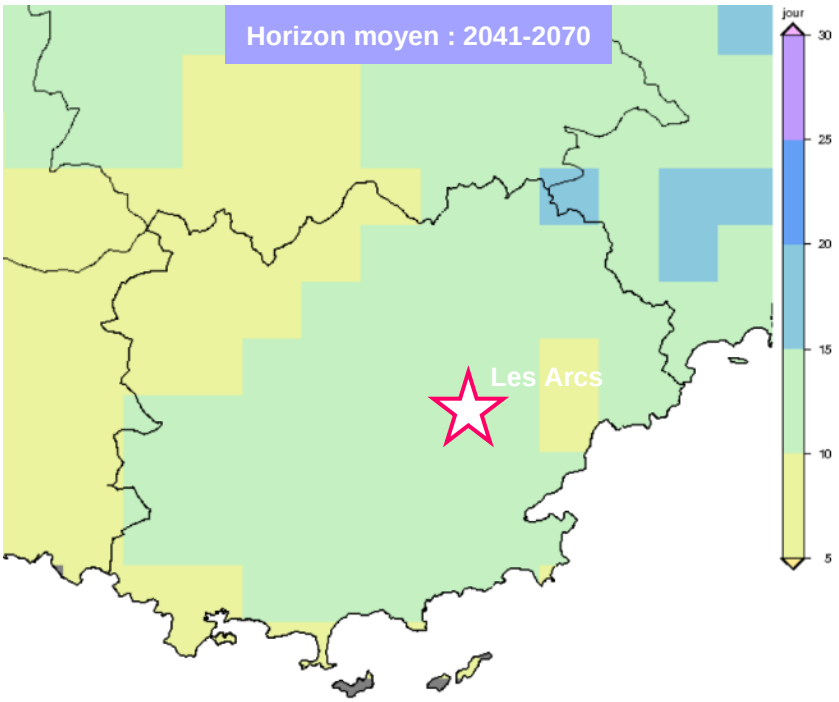

Risque de fortes précipitations – Source : DRIAS (http://www.drias-climat.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- Période de sécheresse

Nombre de jours consécutifs sans précipitation (cumul < 1 mm) selon le scénario RCP8.5 (scénario sans politique climatique) à l'horizon moyen (2041-2070) : **36 jours**.

Selon le scénario de référence (1976-2005), le nombre de jours consécutifs sans précipitation est de **33 jours**.

Il n'y a donc pas d'anticipation d'une dégradation des épisodes de sécheresse à prendre en compte pour le projet.

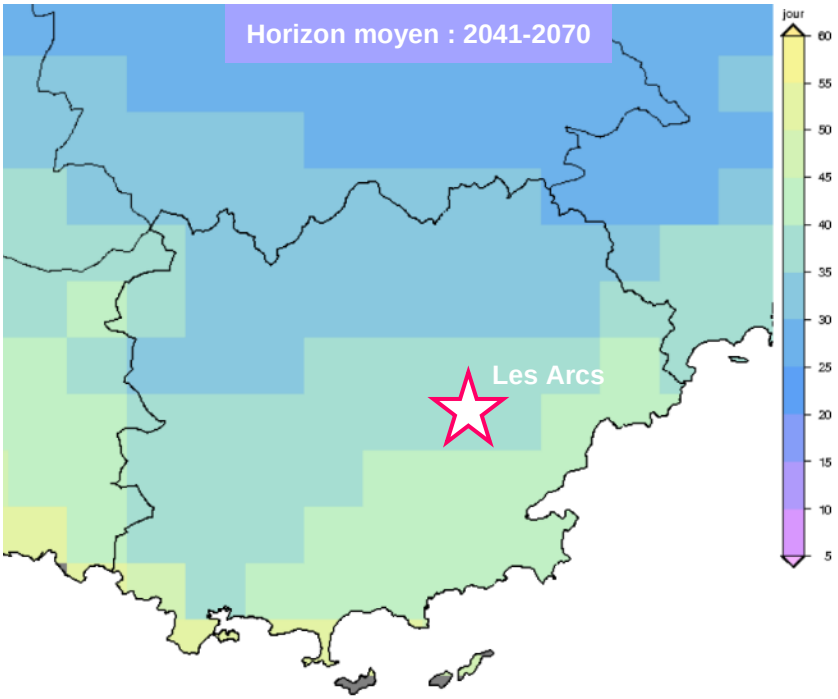

Risque de période de sécheresse – Source : DRIAS (http://www.drias-climat.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- Risque vents forts

Nombre de jours de vent fort selon le scénario RCP8.5 (scénario sans politique climatique) à l'horizon moyen (2041-2070) : **8 jours**.

Selon le scénario de référence (1976-2005), le nombre de jours de vent fort est de **7 jours**.

Il n'y a donc pas d'anticipation d'une augmentation des épisodes de vent fort à prendre en compte pour le projet

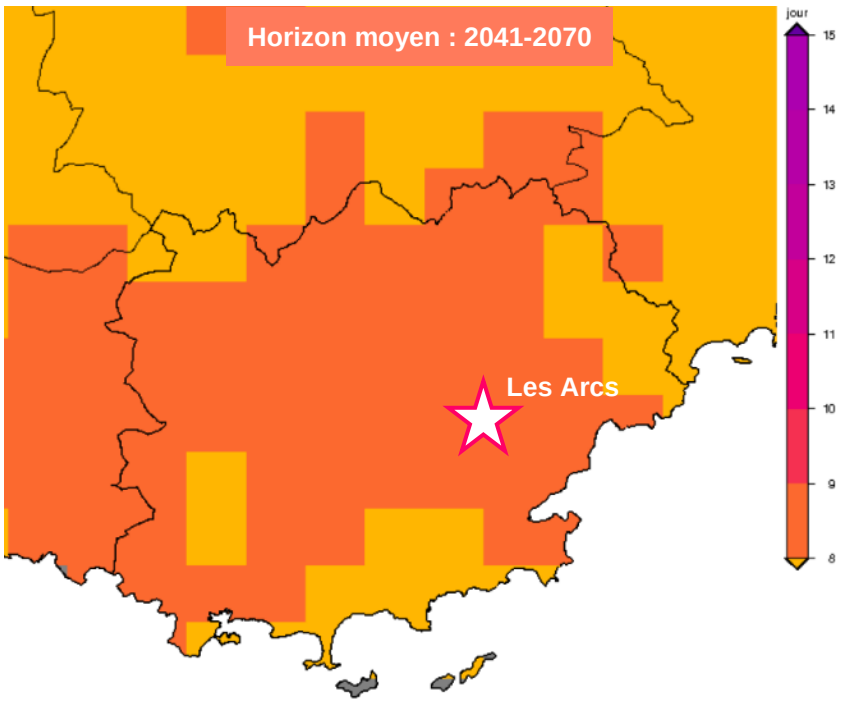

Risque de vents forts – Source : DRIAS (http://www.drias-climat.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8.8 BRUIT

Le lieu de l'opération est à proximité immédiate d'une route classée :

> Route départementale D555 de catégorie 3 : largeur secteur affecté de part et d'autre de la voie : 100 mètres.

La route départementale D91 n'est pas considérée comme une route classée à proximité du site (elle est classée catégorie 4 sur une petite portion au Sud de la ville).

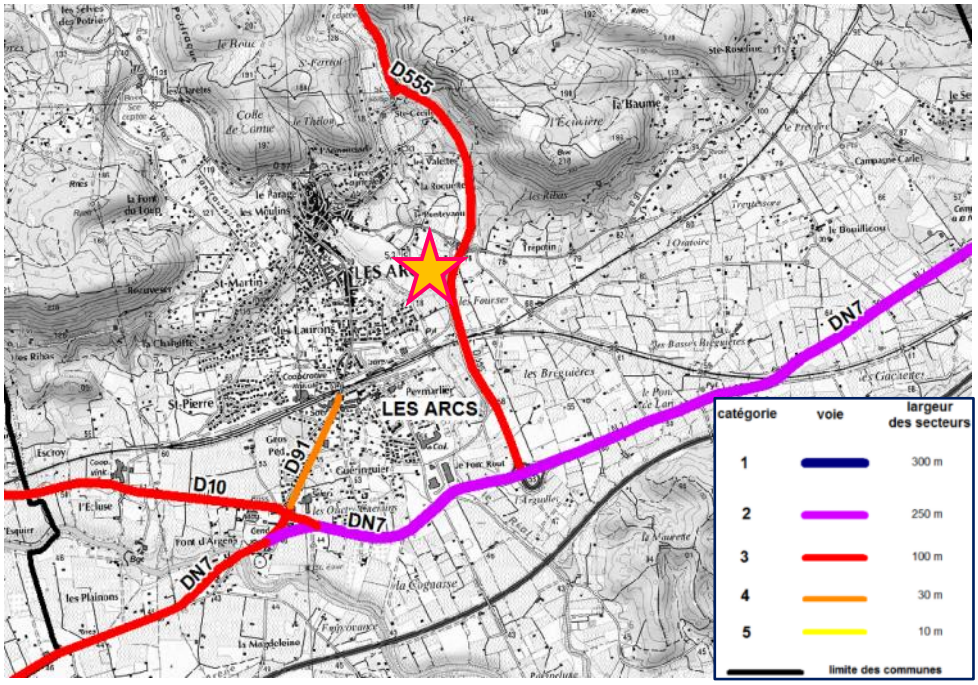

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – Source : Préfet du Var

Lors de la visite sur site du 16/03/2022, SOWATT a réalisé plusieurs mesures de bruit à l'aide d'un sonomètre ainsi qu'une application smartphone. Les mesures ont été effectuées aux emplacements suivants :

En bordure de la route départementale D91, le sonomètre a enregistré jusqu'à 81 dB lors du passage d'une voiture. En moyenne sur le site, 57 dB ont été mesurés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8.9 QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air en PACA est assurée par Atmosud.

Synthèse de la qualité de l'air aux alentours du site pour l'année 2019 :

Qualité de l'air – Source : AtmoSud (https://www.atmosud.org)

La qualité de l'air au niveau site est globalement bonne (indices de qualité de l'air : 4 sur une échelle de 1 à 10). Toutefois, les routes départementales D91 et D555 qui sont régulièrement fréquentées impactent la qualité de l'air du site.

Pour quantifier l'air de la commune, plusieurs polluants sont étudiés. Les émissions de ces polluants, pour l'année 2019, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Polluants	Emissions de polluants aux Arcs en 2019 (tonnes)	Emissions de polluants en Dracénie en 2019 (tonnes)	Contributeur principal
NOx (oxyde d'azote)	194	1 089	Transport routier **(80%)**
PM10	32	452	Industries hors branche énergie **(38%)** - Résidentiel **(30%)**
PM2,5	23,2	285	Résidentiel **(47%)**
COVNM (composés organiques volatils non méthaniques)	388	7 079	Emetteurs non inclus **(88%)**
SO2 (dioxyde de soufre)	1,4	101	Industries hors branche énergie **(91%)**
NH3 (ammoniac)	17,5	153	Agriculture **(95%)**
CO (monoxyde de carbone)	225	2 818	Résidentiel **(62%)**

Polluants atmosphériques – Source : CIGALE Accueil (atmosud.org)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8.10 NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Champs magnétiques mesurés sur site

Les mesures effectuées sur le site ne révèlent aucune anomalie.

→ Résultats obtenus : 0 nT (à 1 mètre du sol).

Mesure de champs électromagnétiques sur la zone du projet – Source : Photos SOWATT

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Lignes haute tension

Le projet n'est pas traversé par des lignes haute tension, qui présentent des champs magnétiques de très basse fréquence.
La ligne la plus proche du site est une ligne d'une tension inférieure ou égale à 150 kV et se trouve à 1,9 km du site du projet.

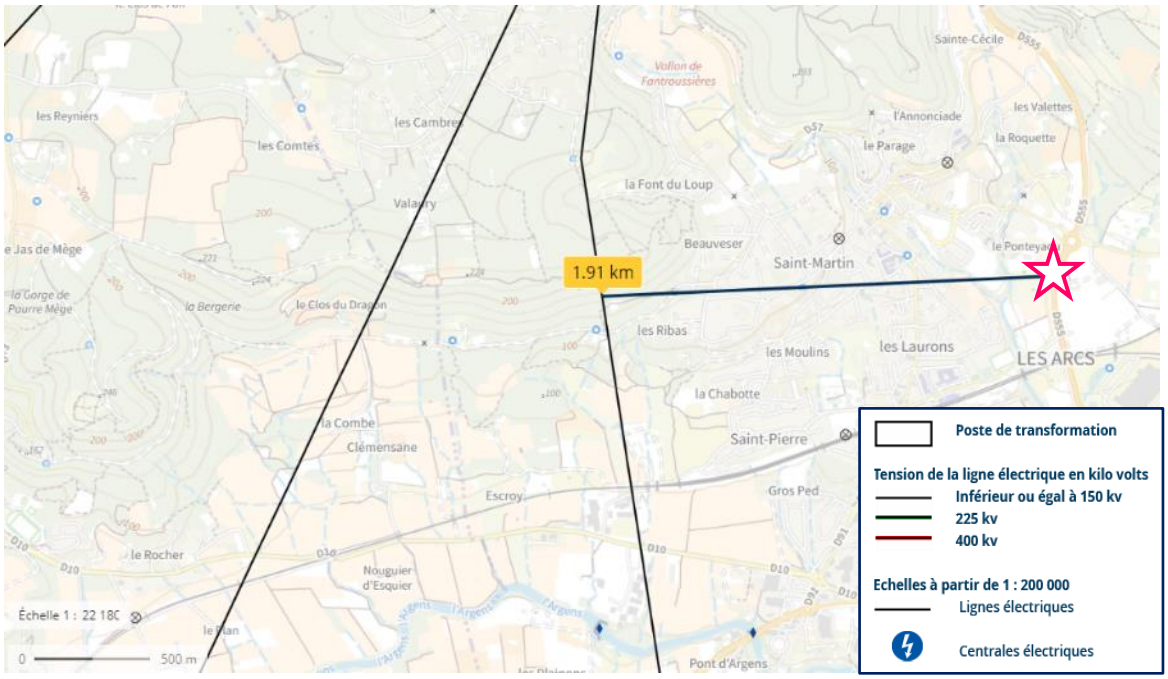

Lignes haute tension – Source : Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr)

Relais de télécommunication

Le site Cartoradio fait état de plusieurs antennes de téléphonie autour du site de l'opération (la plus proche étant à 300 mètres).

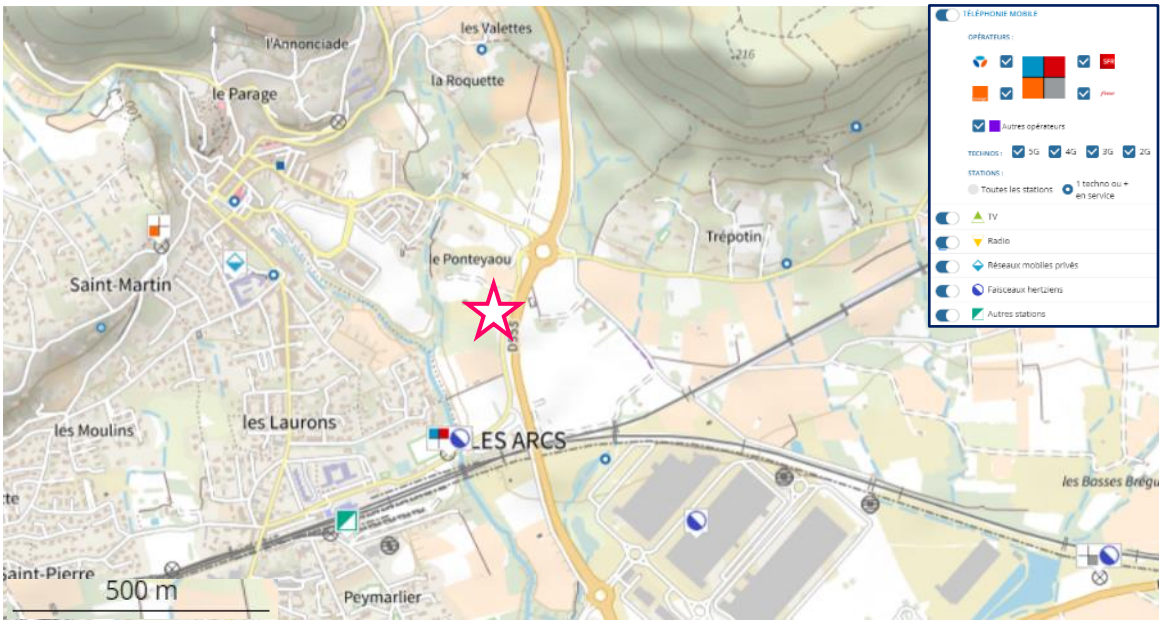

Relais de télécommunication – Source : ANFR (https://www.cartoradio.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

9 POTENTIEL EN ENERGIE RENOUVELABLE

9.1 POTENTIEL EOLIEN

Les vents dominants sont orientés Ouest (le Mistral : principaux vents dominants), suivi des vents Est Nord-Est puis des vents Nord et Sud (vents faibles). La commune bénéficie également d'un régime thermique régulier orienté Est Sud-Est / Ouest Nord-Ouest (plus fort).
Le site du projet ne se trouve pas dans une zone préférentielle au développement de l'éolien. Toutefois, des investigations complémentaires vont être menées auprès d'un voisin du site, qui disposerait d'une installation micro éolienne, pour évaluer l'intérêt potentiel pour le projet.

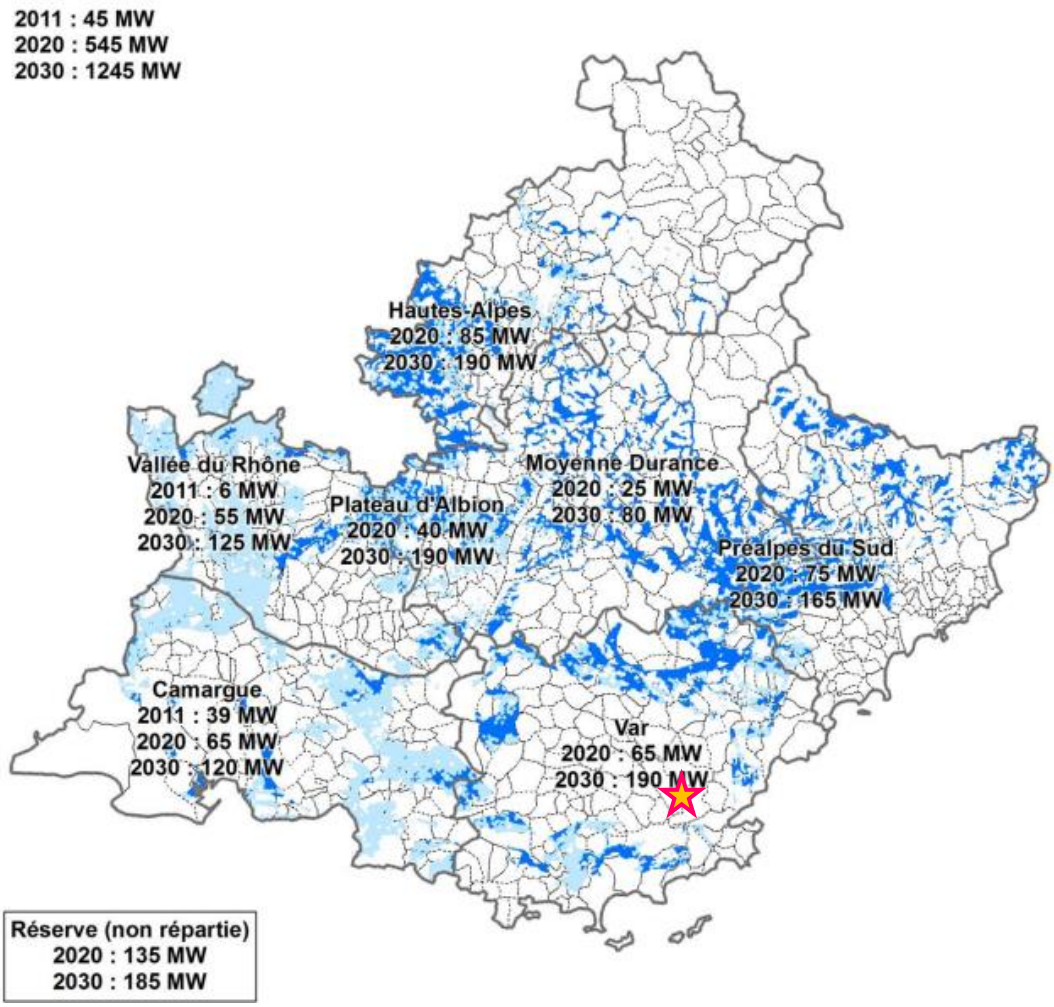

Carte Région PACA du potentiel éolien – Source : DREAL PACA

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

9.2 POTENTIEL D'IRRADIATION SOLAIRE GLOBAL ET DIRECT

Le site présente :

> Un potentiel d'irradiation solaire global qui s'élève jusqu'à 1 719 kWh/m² pour une année → solaire photovoltaïque

> Un potentiel d'irradiation solaire direct qui s'élève jusqu'à 1 135 kWh/m² pour une année → solaire thermique

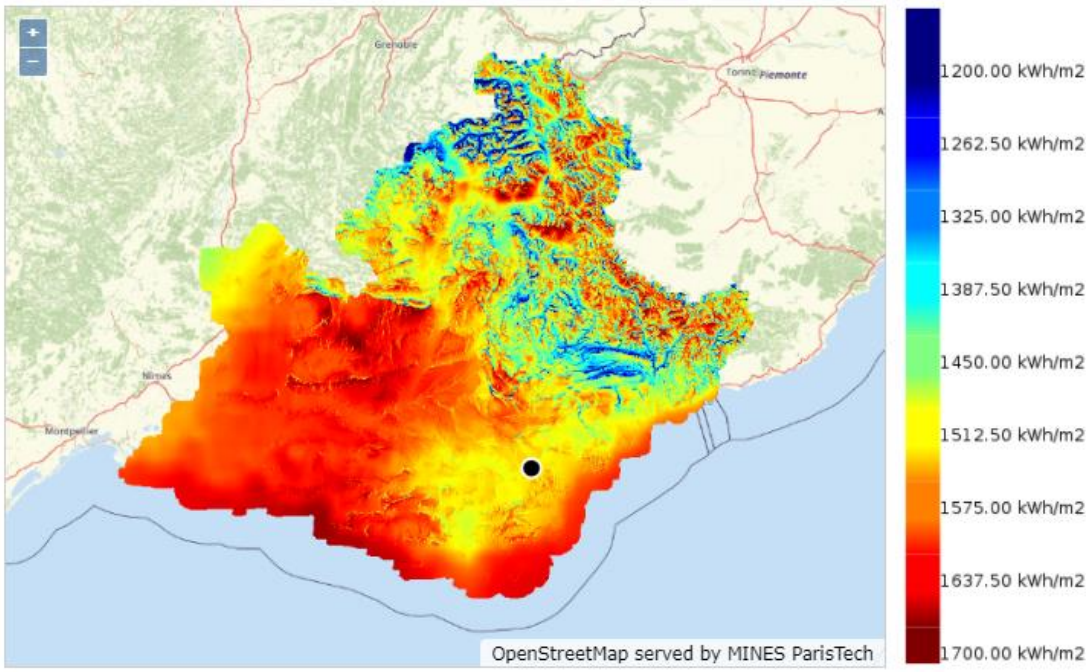

Lat: 43.460719 Composante : Irradiation globale sur plan incliné
Lon: 6.487519 Orientation : Sud - pente 30 % (16.7 deg) [T16.7A180]
Affichage Fichier CSV

Lat: 43.460719 (43°27'38.59")
Lon: 6.487519 (6°29'15.07")

Month	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Yearly
Mean (kWh/m^2)	86	98	147	162	187	205	224	202	148	109	75	71	1719
Standard dev. (%)	10.1	13.5	5.6	5.8	10.3	3.6	3.3	3.4	9.9	6.4	9.5	9.6	2.2

Lat: 43.460719 Composante : Irradiation directe sur plan incliné
Lon: 6.487519 Orientation : Sud - pente 30 % (16.7 deg) [T16.7A180]
Affichage Fichier CSV

Lat: 43.460719 (43°27'38.59")
Lon: 6.487519 (6°29'15.07")

Month	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Yearly
Mean (kWh/m^2)	60	64	100	106	121	135	158	137	93	67	43	46	1135
Standard dev. (%)	13.7	19.8	9.0	10.0	15.4	7.2	6.3	6.4	17.4	11.1	15.6	14.6	3.0

Potentiel solaire – Source : Atlas solaire PACA (http://www.webservice-energy.org)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

10 MASQUES SOLAIRES

Masques lointains

Aucun masque lointain ne vient impacter le site du projet.

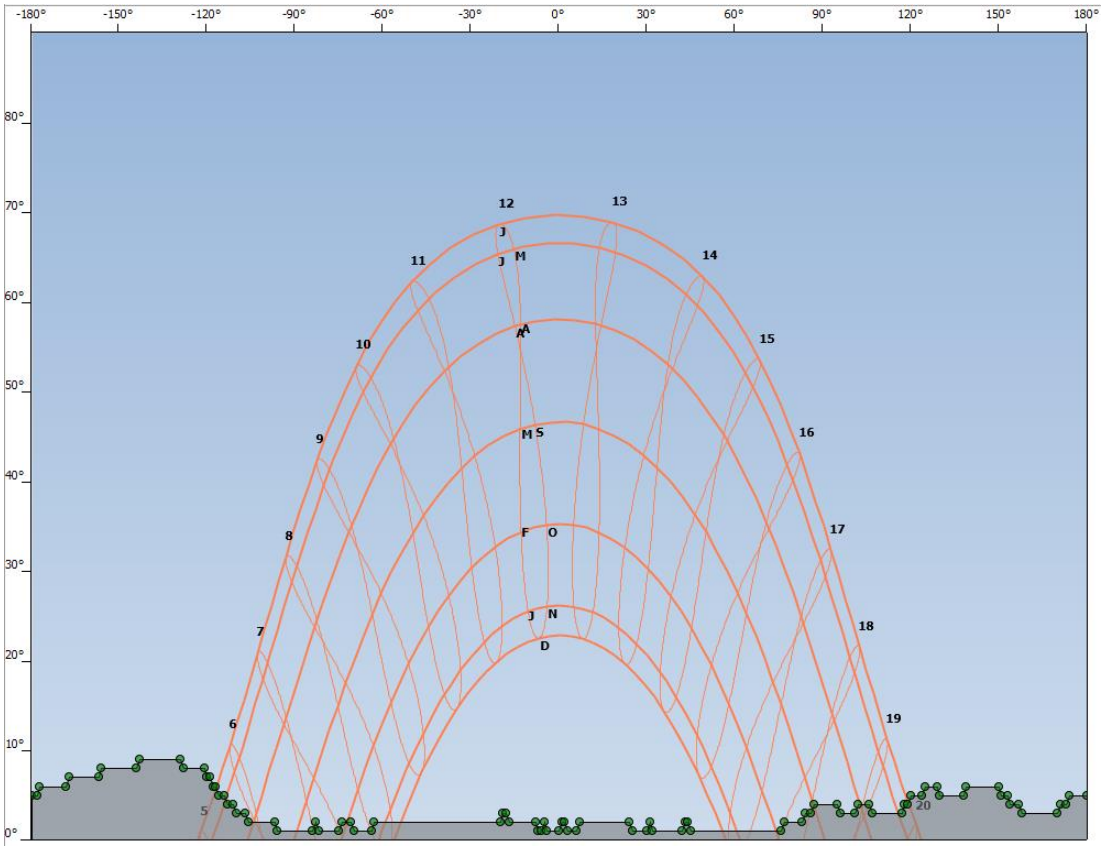

Masques lointains – Source : CARNAVAL issu du logiciel Pléïades Comfie

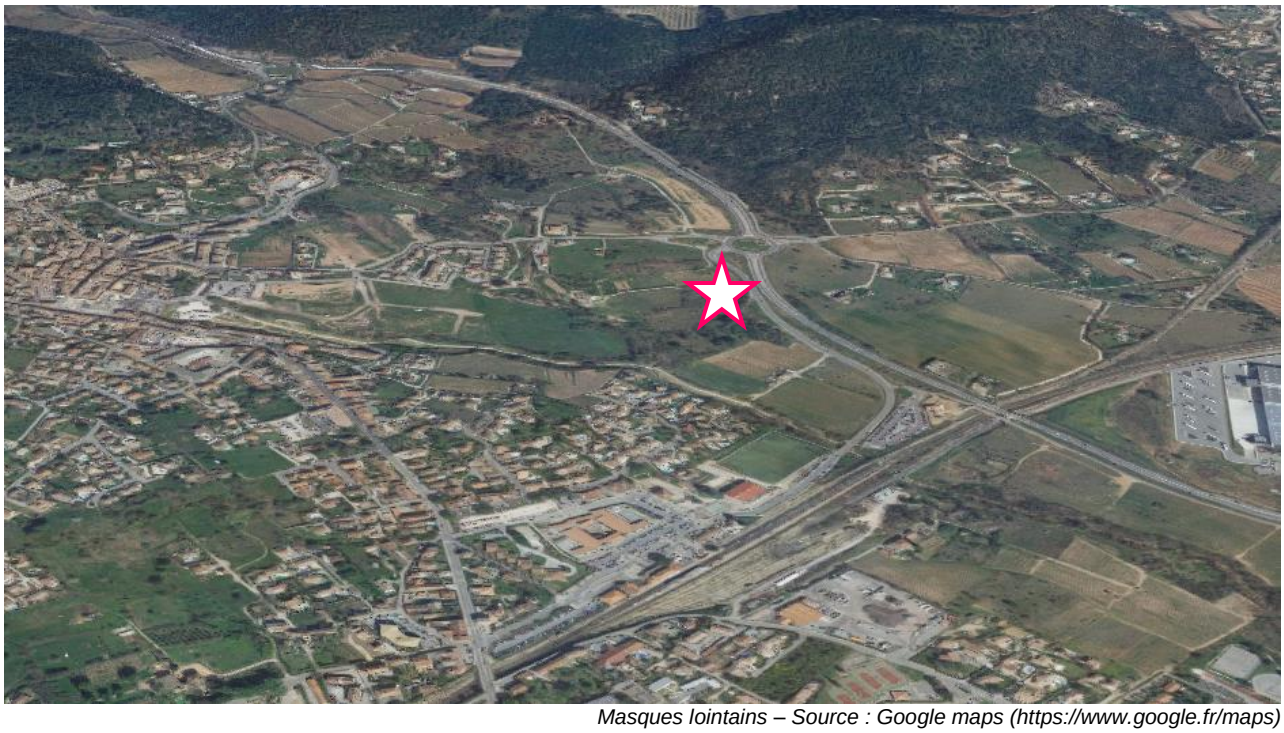

Masques lointains – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Masques proches

Quelques habitations sont présentes aux alentours du site (cf. page 11 du présent rapport). Il s'agit de maisons individuelles qui n'auront aucun impact sur le projet (villas éloignées).

Un talus surplombant la zone du projet se trouve à l'Est de celle-ci. Des Pins délimitent le talus. Des masques proches pourraient être créés sur la façade Est d'un des futurs bâtiments (en fonction de son emplacement sur le terrain). Les Pins pourraient de ce fait être préservés afin d'apporter une certaine protection solaire sur la future façade exposée Est en question.

Talus à l'Est du terrain – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Talus vue depuis la route départementale D91 :

Talus à l'Est du terrain – Source : Photos SOWATT

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

11 POTENTIEL GEOTHERMIQUE

Le site est référencé comme peu favorable hors nappe.

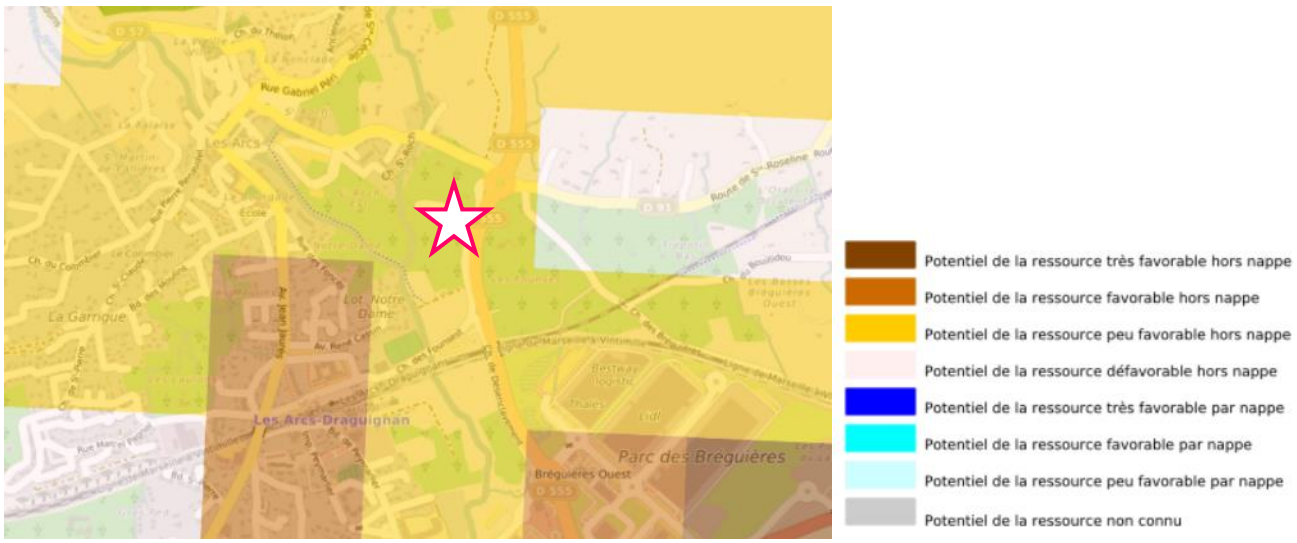

Potentiel géothermique – Source : GEOTHERMIES (https://www.geothermies.fr)

Toutefois, le contexte hydrogéologique, issu de l'étude conduite pour le projet d'un nouveau cimetière sur la commune (*« Commune des Arcs-sur-Argens - Mission de conseil - Création d'un nouveau cimetière »*), fait état de la présence d'une nappe dans les alluvions quaternaires du Réal du Penteyaou et dans les colluvions sur les pentes. Cette nappe serait située à proximité du terrain du projet et présenterait un niveau statique voisin de 3 mètres (mesure faite en avril 2012 au niveau d'un des deux puits présents sur le terrain étudié).

De plus, le site de cette étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Une étude hydrogéologique sur l'ensemble des parcelles du projet permettrait de vérifier la présence effective d'une nappe et l'intérêt d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe (très bon rendement).

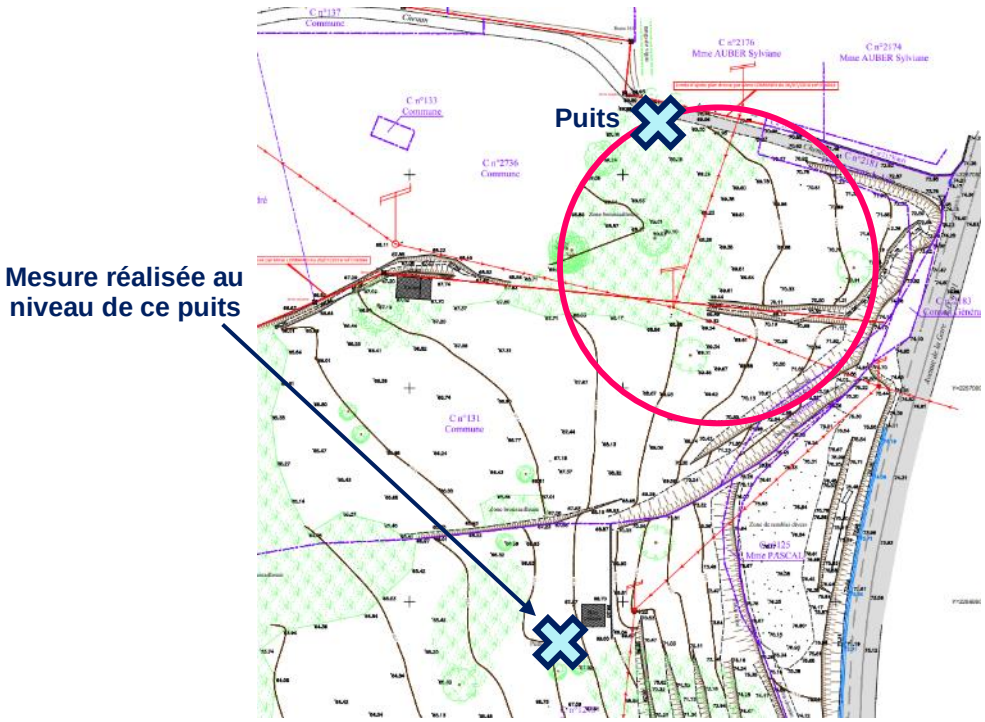

Plan topographique du projet d'aménagement du futur cimetière (05/03/2018)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

12 APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIES

Les différentes sources potentielles d'énergie accessibles pour ce site sont les suivantes :

- **Énergie éolienne :** Le site du projet ne se trouve pas dans une zone préférentielle de développement de l'éolien et sa situation est peu propice à ce type d'énergie (site en voie d'urbanisation). Toutefois des investigations sont à faire auprès d'un voisin du site détenant une micro éolienne.

- **Énergie solaire :** Site ensoleillé avec la présence d'un talus surplombant la zone du projet à l'Est mais qui n'impactera pas, ou très peu, les futures toitures (en fonction de l'emplacement des bâtiments et de leur hauteur). Potentiel solaire intéressant → possibilité d'utiliser l'énergie solaire photovoltaïque (production d'électricité) et/ou thermique selon la nature des besoins identifiés (production d'eau chaude sanitaire et chauffage) – sans toutefois concurrencer une éventuelle toiture végétalisée et en privilégiant l'autoconsommation pour le PV.

- **Énergie géothermique :** Zone peu favorable hors nappe. Présence potentielle d'une nappe sur le terrain. Une étude hydrogéologique complète permettrait de vérifier l'existence de cette nappe qui pourrait orienter le projet sur la mise en place d'une pompe à chaleur sur nappe. Concernant la géothermie dans le sol celle-ci nécessite que le bâtiment présente des besoins de chaud et de froid équilibrés sur l'année. Un puits canadien est envisageable pour pré rafraichir / pré réchauffer l'air – il existe également des techniques de puits canadiens intégrés aux fondations pour limiter l'impact sur le terrain.

- **Energies fatales** : la récupération d'énergie sur eaux grises est intéressante si les consommations d'eau sont régulières (à vérifier selon usage du gymnase)

- **Electricité** : Accessible au droit du site.

- **Fuel :** Il s'agit d'une énergie fossile fortement émettrice de CO_2 qu'il convient de substituer par des énergies moins polluantes.

- **Bois / Biodéchets :** La filière bois dans le Var est bien développée avec la présence de nombreux fournisseurs de bois de chauffage (bois bûche, granulés de bois, bûche compressée, plaquette forestière). De plus, la DPVa dispose de 14 000 tonnes de déchets verts, principalement des ligneux, avec lesquels des pellets sont fabriqués. La DPVa cherche un exutoire potentiel → combustible pour une chaudière biomasse. La gestion de ce type de chaudière est légèrement différente d'une chaudière bois classique. Les cendres doivent être enlevées plus régulièrement (+ fort taux d'humidité dans le combustible donc + de production de cendres). Cette solution est à réserver pour des projets présentant davantage de besoins de chaleur.

- **Réseau de chaleur** : Le site du projet ne se trouve pas à proximité d'un réseau collectif de chauffage urbain ni d'un réseau de froid.

- **Gaz :** La commune est desservie par le gaz. Il s'agit d'une énergie fossile fortement émettrice de CO_2 qu'il convient de substituer par des énergies moins polluantes. De plus, le tarif du gaz tend à augmenter dans le contexte actuel.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

13 RESEAUX D'EAU

13.1 EAU POTABLE

Le service des eaux est géré par Veolia Eau Méditerranée et dessert 6 515 citoyens dans la commune des Arcs.

Sur ce territoire, de nombreux puits sont présents. Ils sont utilisés depuis des siècles pour l'agriculture et la consommation de la population.

Des prélèvements sont effectués régulièrement pour vérifier la qualité de l'eau potable aux Arcs : microbiologie et paramètres physico-chimiques.

L'eau distribuée est de bonne qualité au regard de l'ensemble des analyses qui sont effectuées.

Date du prélèvement	11/03/2022 11h17
Commune de prélèvement	ARCS (LES)
Installation	ADDUC. ARCS STJEAN BAS-VILLAGE
Service public de distribution	DPVA LES ARCS
Responsable de distribution	MAIRIE LES ARCS
Maître d'ouvrage	DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERAT

Conclusions sanitaires	Eau conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres recherchés. A noter le dépassement de la référence de qualité pour le paramètre conductivité. Une vigilance particulière doit être accordée à la surveillance de la corrosion du réseau.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	15,0 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,62 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,68 mg(Cl2)/L		
pH *	7,3 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	1746 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Conductivité à 25°C	1661 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine Source : ARS (https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

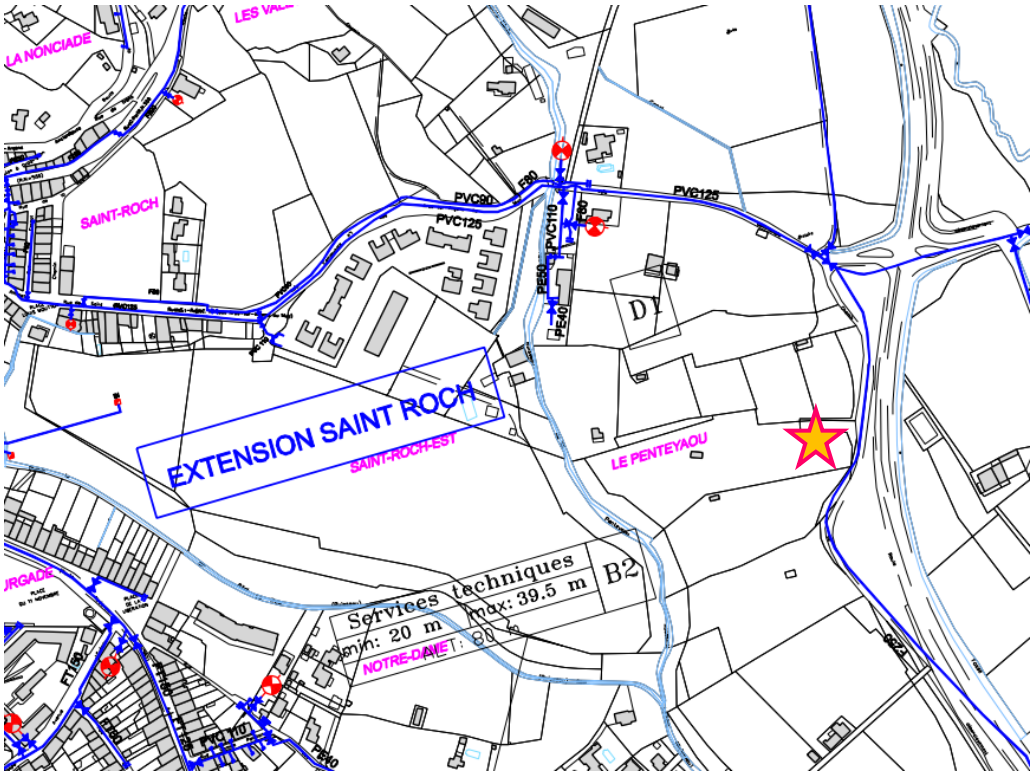

Plan du réseau d'eau potable Nord – Source : Plan Local d'Urbanisme Commune des Arcs-sur-Argens approuvé le 29/05/2013

Extrait du PLU pour la zone N à laquelle le site appartient (page 165) :

1 - Eau :

Toute construction (comprenant l'extension des constructions existantes) ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau potable doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'eau potable, si ses caractéristiques sont suffisantes.

Toutefois, en l'absence de possibilité réelle de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable, une alimentation en eau autonome par captage, puits, forage ou tout autre ouvrage, peut être admise pour les besoins agricoles ou pour l'alimentation humaine, sous réserve du respect des prescriptions de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et de la réglementation en vigueur à l'exception des parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochés des ressources en eau potable.

Néanmoins, les constructions devront être directement raccordées au réseau public de distribution d'eau potable dès sa mise en service.

Le classement de la zone est en cours de modification.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

La commune des Arcs met à disposition de ses habitants une plaquette au sujet de nombreux conseils pour mieux consommer et mieux protéger l'environnement. L'affiche est disponible sur le site internet de la mairie.

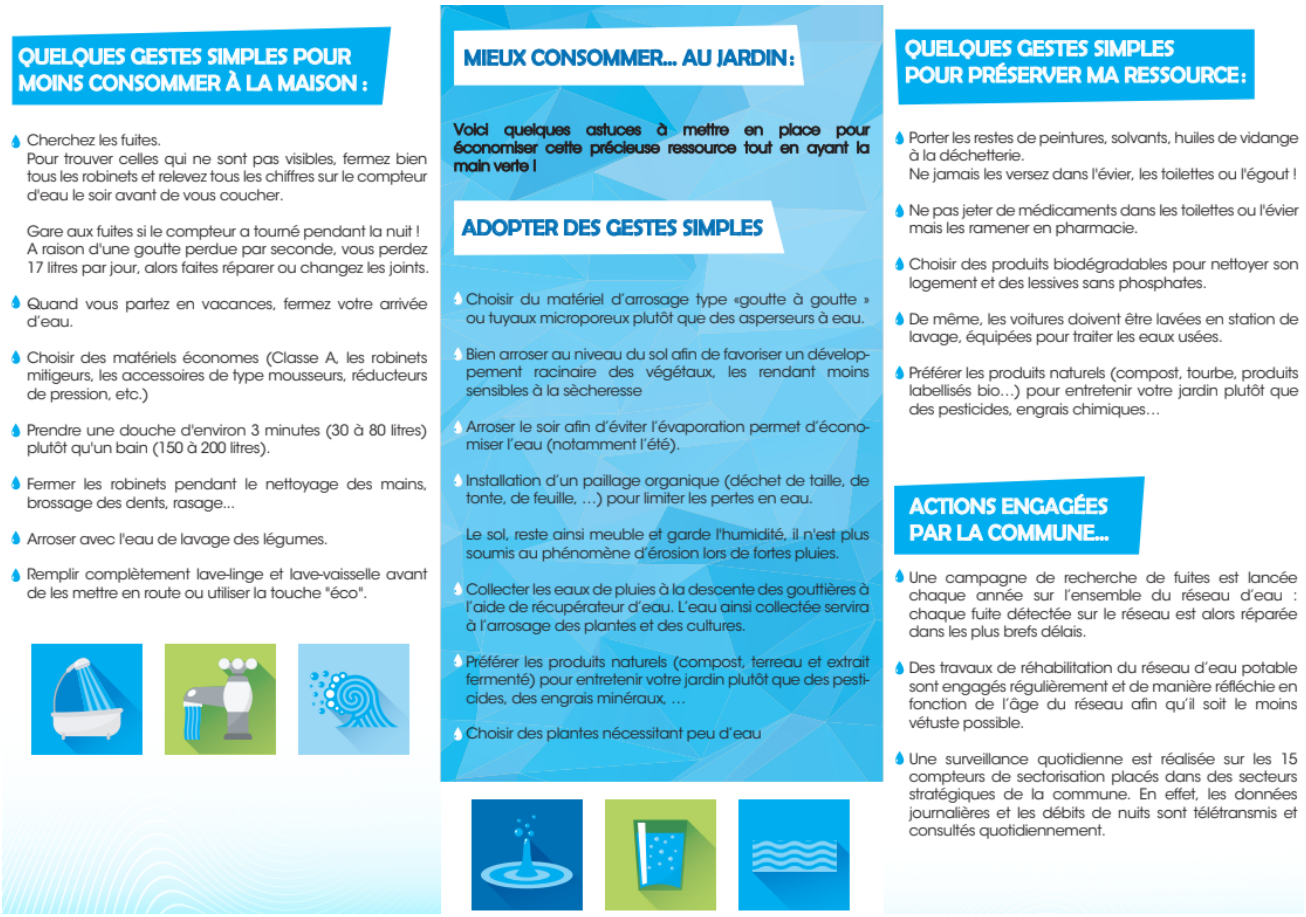

QUELQUES GESTES SIMPLES POUR MOINS CONSOMMER À LA MAISON :

- Cherchez les fuites.
  Pour trouver celles qui ne sont pas visibles, fermez bien tous les robinets et relevez tous les chiffres sur le compteur d'eau le soir avant de vous coucher.

  Gare aux fuites si le compteur a tourné pendant la nuit ! A raison d'une goutte perdue par seconde, vous perdez 17 litres par jour, alors faites réparer ou changez les joints.
- Quand vous partez en vacances, fermez votre arrivée d'eau.
- Choisir des matériels économes (Classe A, les robinets mitigeurs, les accessoires de type mousseurs, réducteurs de pression, etc.)
- Prendre une douche d'environ 3 minutes (30 à 80 litres) plutôt qu'un bain (150 à 200 litres).
- Fermer les robinets pendant le nettoyage des mains, brossage des dents, rasage...
- Arroser avec l'eau de lavage des légumes.
- Remplir complètement lave-linge et lave-vaisselle avant de les mettre en route ou utiliser la touche "éco".

MIEUX CONSOMMER... AU JARDIN :

Voici quelques astuces à mettre en place pour économiser cette précieuse ressource tout en ayant la main verte !

ADOPTER DES GESTES SIMPLES

- Choisir du matériel d'arrosage type «goutte à goutte » ou tuyaux microporeux plutôt que des asperseurs à eau.
- Bien arroser au niveau du sol afin de favoriser un développement racinaire des végétaux, les rendant moins sensibles à la sècheresse
- Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation permet d'économiser l'eau (notamment l'été).
- Installation d'un paillage organique (déchet de taille, de tonte, de feuille, ...) pour limiter les pertes en eau.

  Le sol, reste ainsi meuble et garde l'humidité, il n'est plus soumis au phénomène d'érosion lors de fortes pluies.
- Collecter les eaux de pluies à la descente des gouttières à l'aide de récupérateur d'eau. L'eau ainsi collectée servira à l'arrosage des plantes et des cultures.
- Préférer les produits naturels (compost, terreau et extrait fermenté) pour entretenir votre jardin plutôt que des pesticides, des engrais minéraux, ...
- Choisir des plantes nécessitant peu d'eau

QUELQUES GESTES SIMPLES POUR PRÉSERVER MA RESSOURCE :

- Porter les restes de peintures, solvants, huiles de vidange à la déchetterie.
  Ne jamais les versez dans l'évier, les toilettes ou l'égout !
- Ne pas jeter de médicaments dans les toilettes ou l'évier mais les ramener en pharmacie.
- Choisir des produits biodégradables pour nettoyer son logement et des lessives sans phosphates.
- De même, les voitures doivent être lavées en station de lavage, équipées pour traiter les eaux usées.
- Préférer les produits naturels (compost, tourbe, produits labellisés bio...) pour entretenir votre jardin plutôt que des pesticides, engrais chimiques...

ACTIONS ENGAGÉES PAR LA COMMUNE...

- Une campagne de recherche de fuites est lancée chaque année sur l'ensemble du réseau d'eau : chaque fuite détectée sur le réseau est alors réparée dans les plus brefs délais.
- Des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sont engagés régulièrement et de manière réfléchie en fonction de l'âge du réseau afin qu'il soit le moins vétuste possible.
- Une surveillance quotidienne est réalisée sur les 15 compteurs de sectorisation placés dans des secteurs stratégiques de la commune. En effet, les données journalières et les débits de nuits sont télétransmis et consultés quotidiennement.

Affiche sur la gestion de l'eau – Source : Mairie Les Arcs-sur-Argens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

13.2 ASSAINISSEMENT

Plan du réseau des eaux usées – Source : Plan Local d'Urbanisme Commune des Arcs-sur-Argens approuvé le 29/05/2013

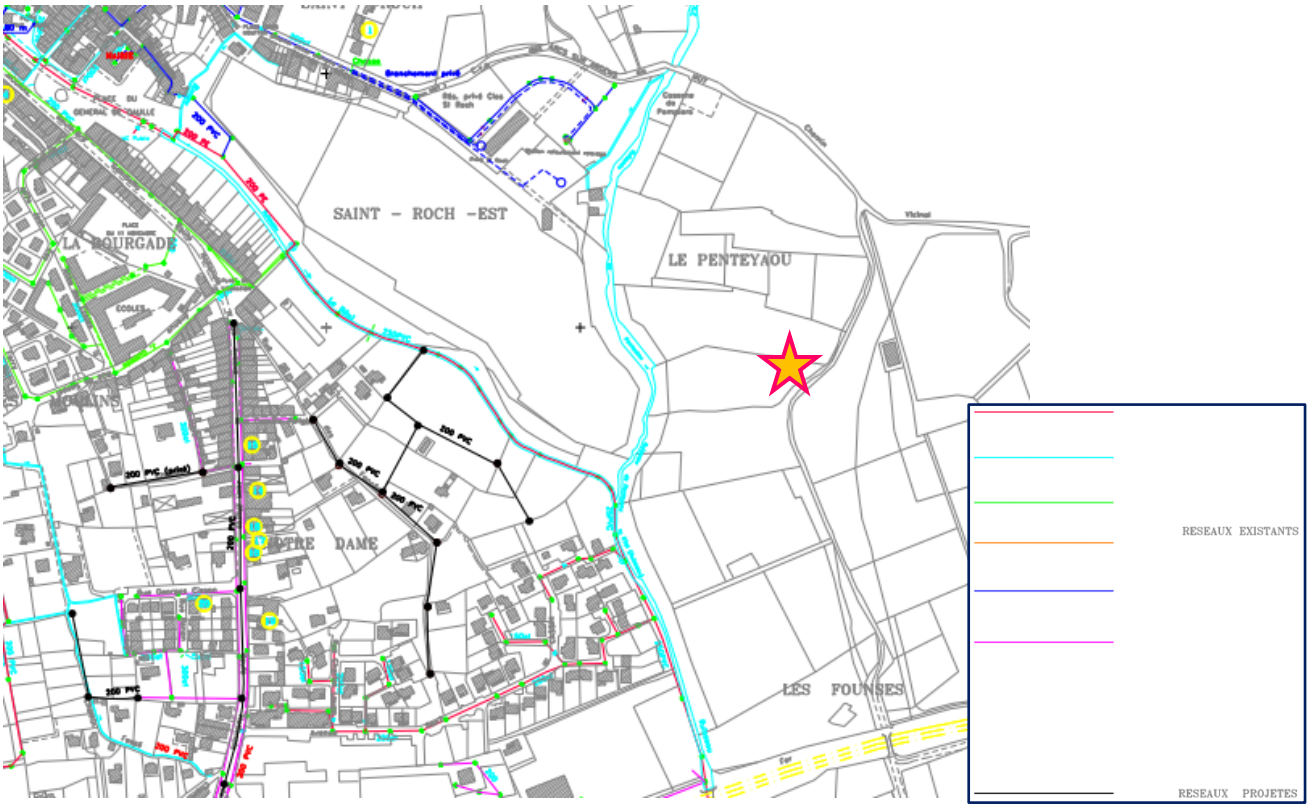

Extrait du PLU pour la zone N à laquelle le site appartient (page 165) :

2.2 - Eaux usées

Le raccordement à l'égout public des eaux usées, y compris les eaux ménagères, est obligatoire.

Toutefois, en l'absence de possibilité réelle de raccordement au réseau public d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées domestiques dans les réseaux pluviaux, ainsi que dans les ruisseaux, fossés et caniveaux, est interdite.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

13.3 EAUX PLUVIALES

Un pluvial traverse la parcelle n°2736 du terrain. Il ne s'agirait donc pas d'un cours d'eau (la Direction de la Surveillance du Territoire a été questionnée sur ce point).

A vérifier : dossier loi sur l'eau / Réal.

Source : Photo SOWATT

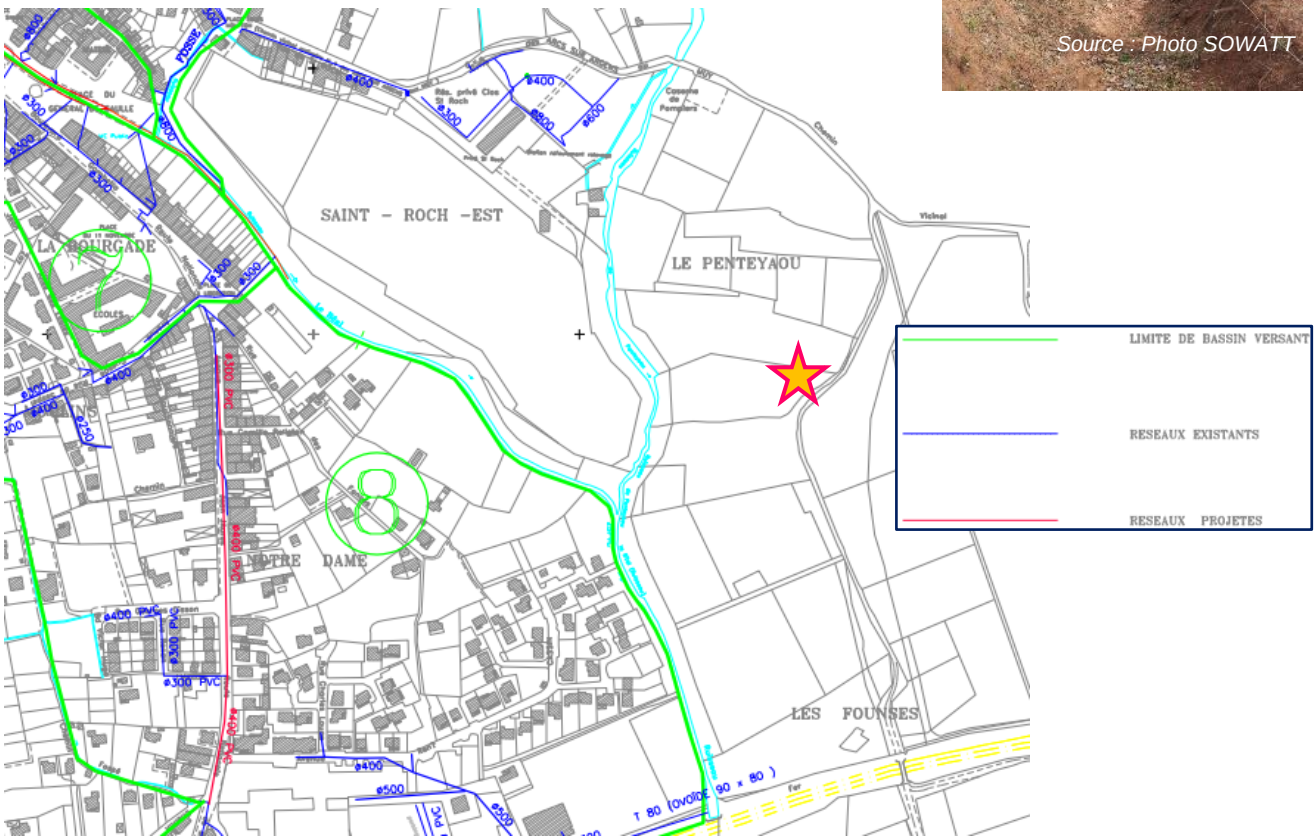

Plan du réseau des eaux pluviales – Source : Plan Local d'Urbanisme Commune des Arcs-sur-Argens approuvé le 29/05/2013

Extrait du PLU pour la zone N à laquelle le site appartient (page 165) :

2.1 - Eaux pluviales :

Les pétitionnaires doivent se conformer à l'orientation n°4, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (document n°3 du Plan Local d'Urbanisme) relative à la gestion du pluvial à la parcelle applicable sur tout le territoire.

Les eaux pluviales des toitures et plus généralement les eaux qui proviennent du ruissellement sur les voies, cours et espaces libres, seront convenablement recueillies et canalisées vers des ouvrages susceptibles de les recevoir : caniveau, réseau pluvial, tout dispositif visant aux économies de ressources…, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement des eaux usées est interdite.

Les aménagements réalisés sur tout terrain constructible ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Aussi, toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation induisant un changement du régime des eaux de surface, peut faire l'objet de prescriptions spéciales de la part des services techniques de la Ville, visant à limiter les quantités d'eau de ruissellement et à augmenter le temps de concentration de ces eaux vers les ouvrages collecteurs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

14 TELEPHONIE / INTERNET

Les alentours du site sont couverts par la 4G par 4 opérateurs et le niveau de débit internet est bon autour de la zone de l'opération (entre 3 et plus de 500 Mb/s).

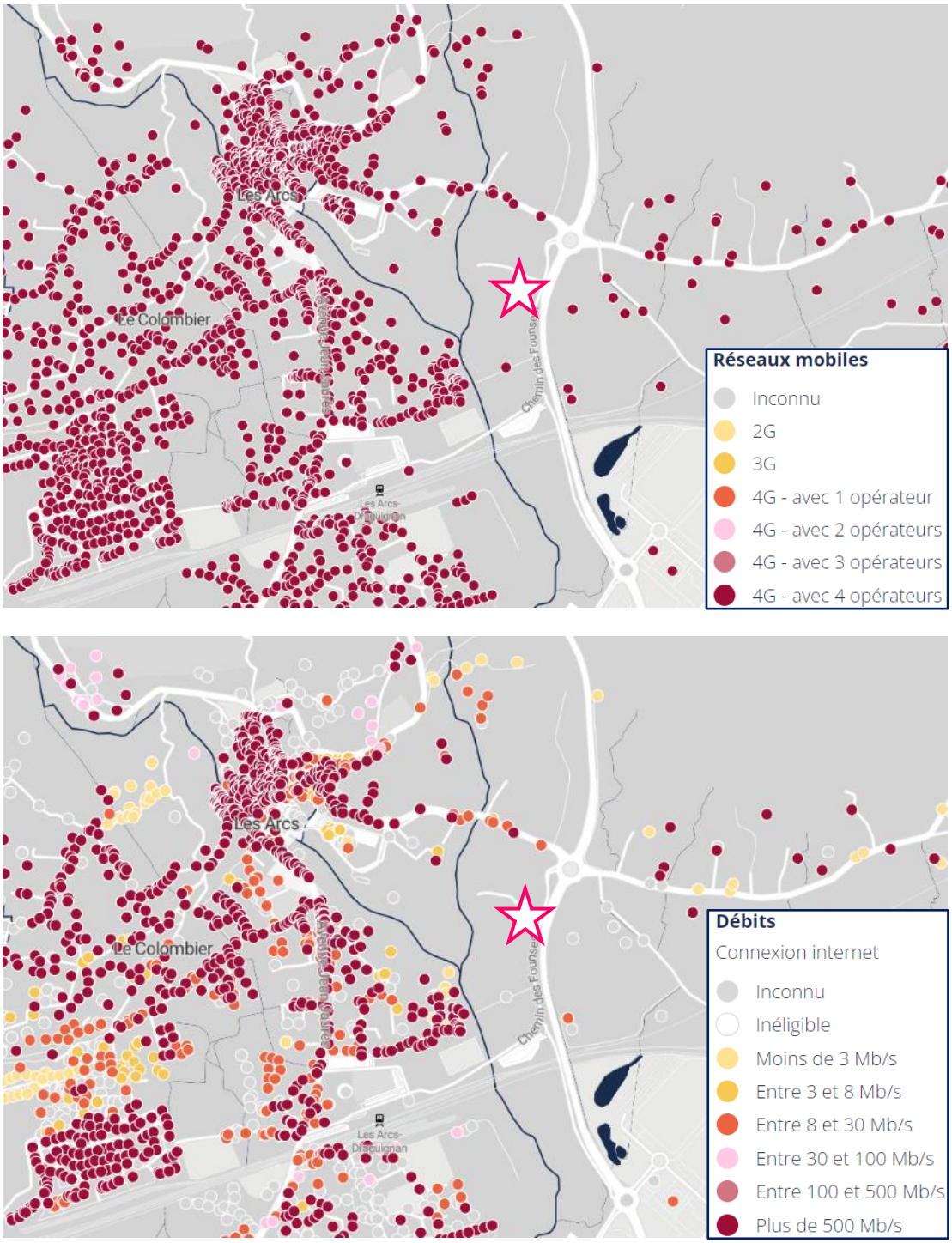

Cartes des débits internet et de la couverture mobile – Source : Ariase (https://www.ariase.com)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

15 SERVICES URBAINS ET COMMERCIAUX

15.1 RESEAUX DE TRANSPORT ET ACCESSIBILITE

15.1.1 Les transports en commun

La commune des Arcs est desservie par trois lignes appartenant au réseau de transports urbain de l'Agglomération Dracénie Provence Verdon :

→ Lignes Interurbaines d'agglomération : lignes 9 et 13

→ Navette Gare SNCF Les Arcs – Draguignan : ligne 5

Une desserte induisant environ 27 rotations quotidiennes régulières à l'échelle du territoire communal, de 6h00 à 22h35 avec une fréquence moyenne de 30 minutes.

L'arrêt le plus proche est « L'Oratoire », situé derrière le rond-point des Deux Cyprès à 230 mètres du site (3 minutes à pied).

La gare SNCF est à 800 mètres du lieu du projet.

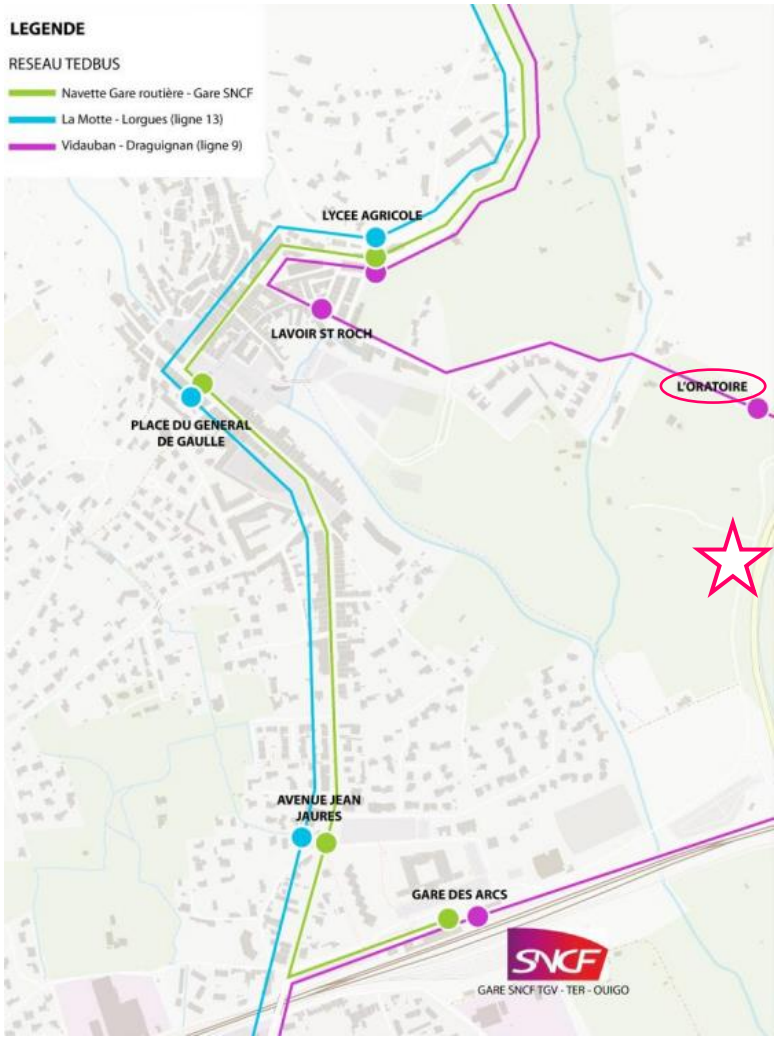

Transports en commun – Source : Diagnostic & feuille de route pour le centre-ville – Ville des Arcs sur Argens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

15.1.2 Maillage routier et accès au site

Le site du projet est desservi par la route départementale D91. L'accès se fait actuellement au Nord de la parcelle n°2175. Cet accès a pour vocation à être redirigé plus au Nord pour rejoindre la parcelle n°2179.

Accès au site – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Le site se trouve à proximité des grands axes routiers tels que la route nationale DN7 et l'autoroute A8.

Grands axes routiers – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

15.1.3 Les modes de transports doux

Un trottoir est présent au niveau du rond-point des Deux Cyprès, ainsi qu'un passage piéton. Ce trottoir est interrompu avant l'arrivée jusqu'au du site (80 mètres avant).

L'accès peut se faire également à partir de la place de la mairie (Place du Général de Gaulle) via le sentier piéton « Balade en Réal » (cf. page 9 du présent rapport). La durée du trajet est de dix minutes.

Trottoir et passage piéton à proximité du site – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Une piste cyclable, appelée « Vignes à Vélo » démarre du centre-ville de la commune des Arcs et se prolonge jusqu'à la ville de Draguignan Trans-en-Provence. La piste cyclable passe au sein même du lieu du projet. Elle est représentée en pointillés oranges sur la carte.

Piste cyclable – Source : Plan de la ville Mairie Les Arcs-sur-Argens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Arceaux vélos sur la Place du Général de Gaulle :

Arceaux vélos – Source : Etude Cerema

A l'horizon 10 ans, le site sera entièrement connecté au centre-ville : création de nouvelles voies piétonnes et cyclables ainsi que d'une passerelle piétonne.

15.1.4 Services et équipements de proximité

Le site se trouve à proximité immédiate du Parc Nature de la Balade en Réal ouvert au public (cf. page 9 du présent rapport). De nombreuses tables de pique-nique sont présentes.

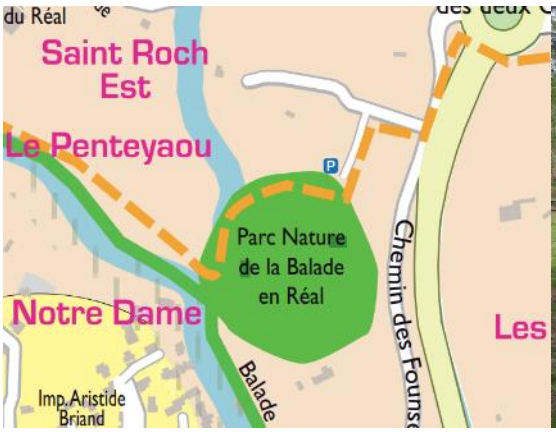

Parc Nature de la Balade en Réal – Source : Plan de la ville Mairie Les Arcs-sur-Argens & photo SOWATT

On dénombre deux grandes surfaces alimentaires de plus de 300 m² sur la commune des Arcs, pour une surface totale de 5 791 m² :

→ L'Hyper U (4 370 m²) situé à 1,3 km du site

→ L'enseigne hard discount Lidl (1 421 m²) situé à 2,1 km du site

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

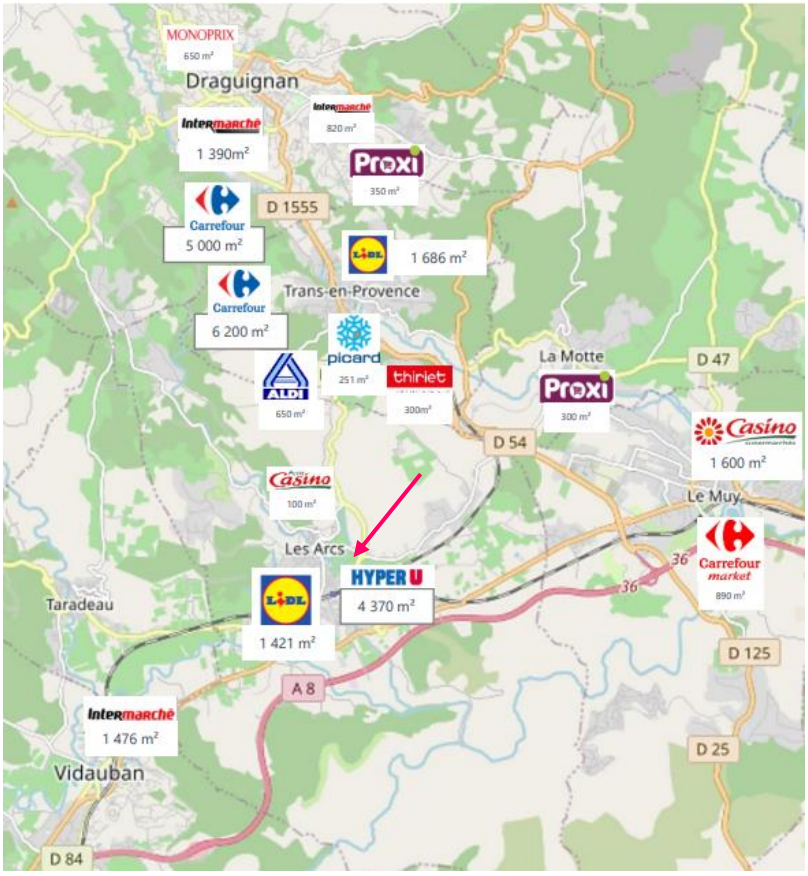

Grandes surfaces alimentaires (GSA) – Source : Diagnostic & feuille de route pour le centre-ville – Ville des Arcs sur Argens

Au total, 744 places sont recensées dans la commune des Arcs selon l'étude de Cerema réalisée en février 2022. De nombreaux parkings sont présents dans la commune.

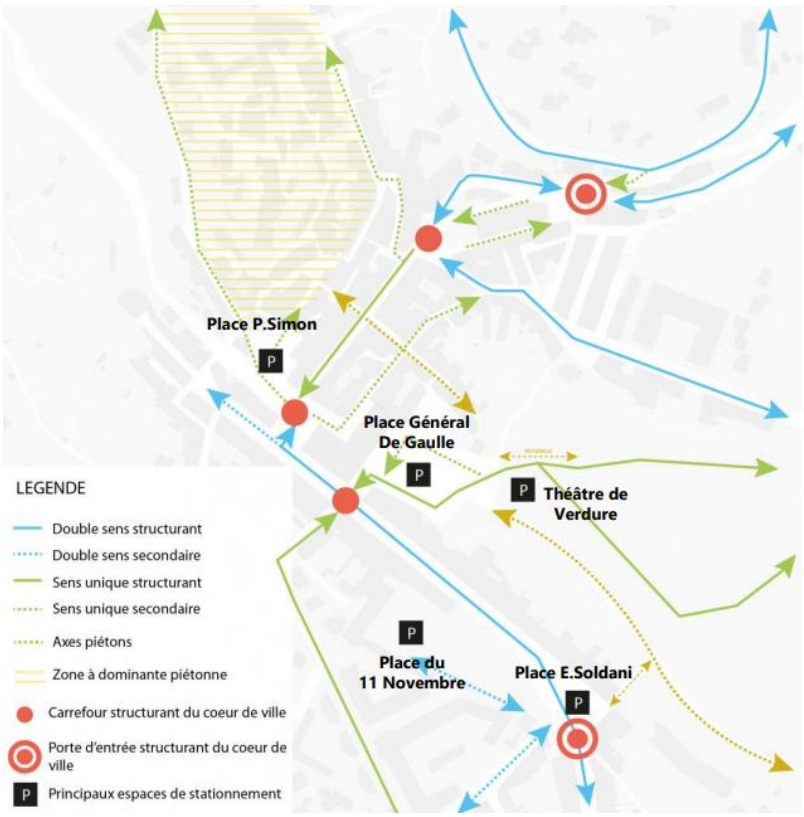

Parkings dans le centre de la commune des Arcs – Source : Diagnostic & feuille de route pour le centre-ville – Ville des Arcs sur Argens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Liste non exhaustive des parkings les plus proches du site :

1. Parking numéro 5 à 350 mètres
2. Parking des Médiévales à 700 mètres
3. Parking de la Gare SNCF à 750 mètres du site
4. Parking Théâtre de Verdure à 800 mètres
5. Parking Place du Général de Gaulle à 1,2 km

Parkings les plus proches du site – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

16 TRAME NATURELLE

Le centre-ville des Arcs se caractérise par une densité bâtie relativement forte. Par ailleurs, les espaces publics présentent globalement un caractère très minéral.

Le déploiement ponctuel du végétal dans les aménagements du cœur de ville permettrait de recréer une centralité désirable et attractive, liée notamment à la création « d'espaces de respiration ».

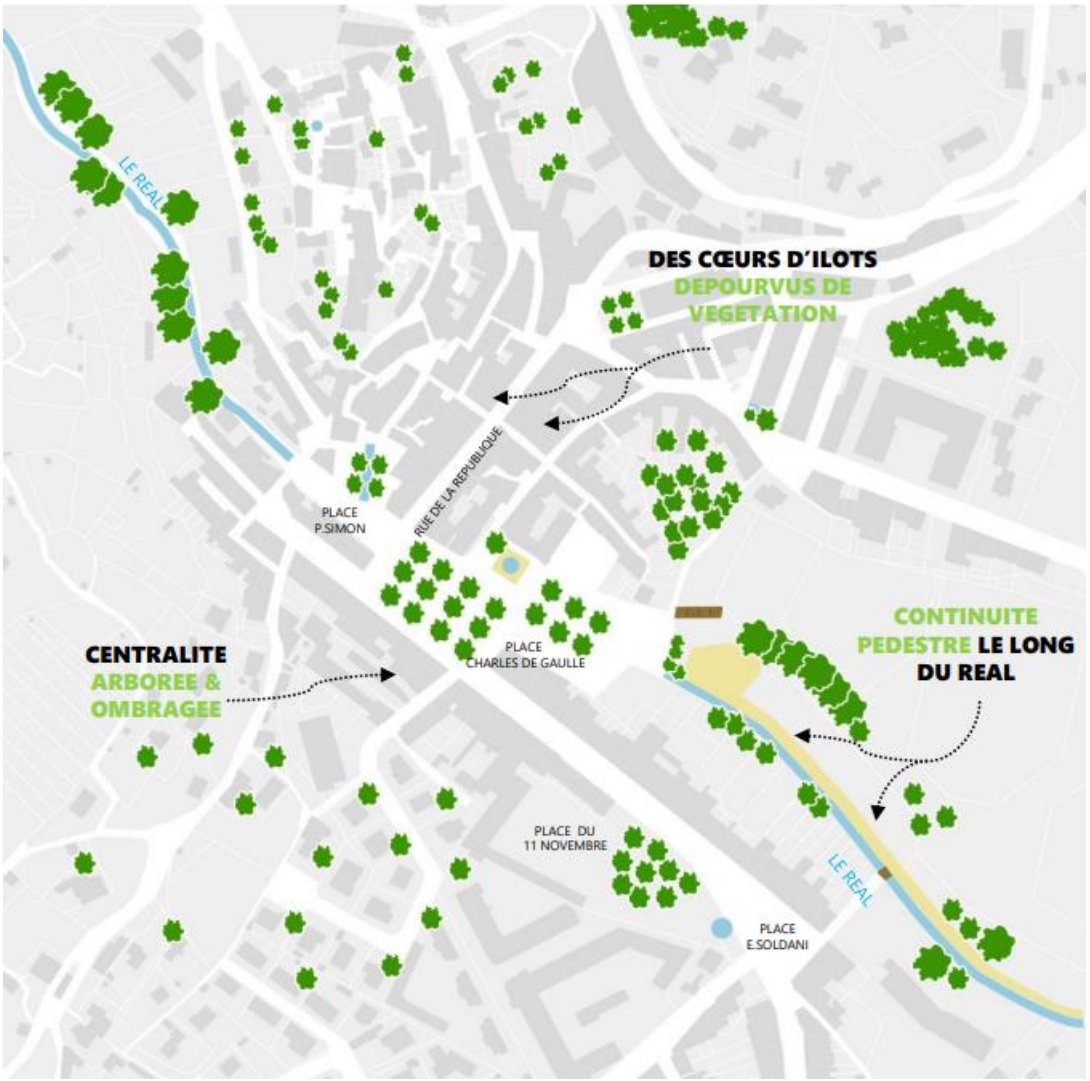

Trame verte naturelle – Source : Diagnostic & feuille de route pour le centre-ville – Ville des Arcs sur Argens

Une importante végétation est visible le long du sentier piéton « Balade en Réal ». Il s'agit d'arbres (micocouliers, muriers, érables, peupliers, noyers, tilleuls, …) et d'une végétation de milieux humides (roseaux, joncs, menthes, salicaires, prêle, …).

« Balade en Réal » – Source : Photos SOWATT

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

17 GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets (collecte + traitement) sur le territoire de la commune des Arcs est gérée par la DPVa.

Les Arcs dispose d'une seule et unique déchetterie sur la ville, accessible aux habitants des Arcs : Déchetterie des Arcs-sur-Argens Taradeau, située Chemin de la Chabottre Quartier de l'Ecluse.

Ses horaires d'ouverture sont les suivants :

→ Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h
→ Le dimanche de 8h à 12h

Les apports en déchetterie sont gratuits pour les particuliers et facturés pour les professionnels. La déchetterie accepte les déchets de chantier. L'accès est interdit aux poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes.

Les terres du chantier pourront être facilement valorisables puisqu'elles sont de très bonne qualité. Il s'agit d'anciens alluvions. Elles pourront être directement réutilisées en remblais pour le projet ou réutilisées par des agriculteurs, viticulteurs, terrassiers locaux.

La déchetterie se trouve à 3 km du lieu de l'opération.

Déchetterie des Arcs-sur-Argens Taradeau – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Liste des déchets acceptés par la déchetterie des Arcs-sur-Argens Taradeau :

- → Déchets encombrants : meubles, gros électroménagers
- → Équipements électriques et électroniques, appareils audiovisuels
- → Déchets inertes ou gravats (pierres, ciment, céramique)
- → Déchets verts (branches, tonte de pelouse)
- → Déchets dangereux ou déchets ménagers spéciaux : huile de vidange ou de friture, produits d'entretien ou de bricolage (peinture, vernis, colle, aérosol)
- → Piles, batteries, ampoules, néons
- → Déchets recyclables : verre, papier et carton en volume, métaux, textiles, certains plastiques, ...

Toutefois, pour les déchets du chantier un prestataire spécifique devra être prévu.

Les ordures ménagères sont, selon les communes et les secteurs, collectées en points de regroupement ou en porte à porte en bacs ou en sac. Les fréquences de ramassage varient selon la commune et le type d'habitat (centre-ville ou écarts).

Les emballages ménagers recyclables sont collectés chaque semaine à domicile pour les communes plus urbaines lorsque les accès le permettent, ou dans les points de collecte prévus à cet effet dans les communes semi rurales ou rurales (point d'apport volontaire).

La DPVa, dans le cadre de sa compétence déchets, s'est dotée d'une nouvelle application mobile de gestion des déchets à destination des usagers.

« Dracénie déchets » est une application web et mobile qui propose aux usagers un accès simple et rapide à l'ensemble des services déchets de la collectivité. Cette application, téléchargeable gratuitement, a pour objectif de permettre au territoire d'améliorer sa performance de tri et d'optimiser la gestion des déchets en proposant aux habitants un outil simple et pédagogique permettant de trouver les points de collecte les plus proches, de faciliter la gestion quotidienne des déchets, de faire un signalement, ….

Cette application sur mesure a été développée par l'agence Be-Attractive, dans le cadre du marché de collecte des déchets avec l'entreprise Pizzorno.

Les fonctionnalités proposées par l'application permettent de :

- ↳ Centraliser tous les points de collecte sur une carte : l'application propose, grâce à la géolocalisation, une carte des points d'apports volontaires les plus proches pour faciliter le tri des déchets.
- ↳ Informer les usagers sur les jours et heures d'ouverture des déchetteries.
- ↳ L'application intègre également un outil collaboratif : un module de gestion des demandes et signalements (demande d'un nouveau bac, signalement d'un dépôt sauvage, d'anomalie de collecte ou d'un point de collecte endommagé) ainsi qu'un espace réservé aux commerces et professionnels pour faire un signalement et effectuer une demande.
- ↳ Faciliter la gestion quotidienne des déchets : l'application permet d'informer facilement les usagers des jours et heures de collecte de leurs déchets en fonction de leur adresse.
- ↳ Se tenir informé de l'actualité et des événements de l'agglomération : une page d'accueil permet de partager des informations, actualités et événements sur la thématique environnementale et gestion des déchets

L'application est disponible gratuitement pour les usagers de la DPVa sur l'App Store et Google Play.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Via cette application, les points d'apports volontaires les plus proches du site ont pu être identifiés :

1. Rond-point des Deux Cyprès à 140 mètres : Verre / Journaux / Emballages
2. Parking des Médiévales à 700 mètres : Ordures ménagères
3. Gare SNCF à 800 mètres : Verre / Journaux / Emballages
4. Château Morard à 800 mètres : Verre / Journaux / Emballages
5. Parking de la mairie à 1,1 km : Verre / Journaux / Emballages

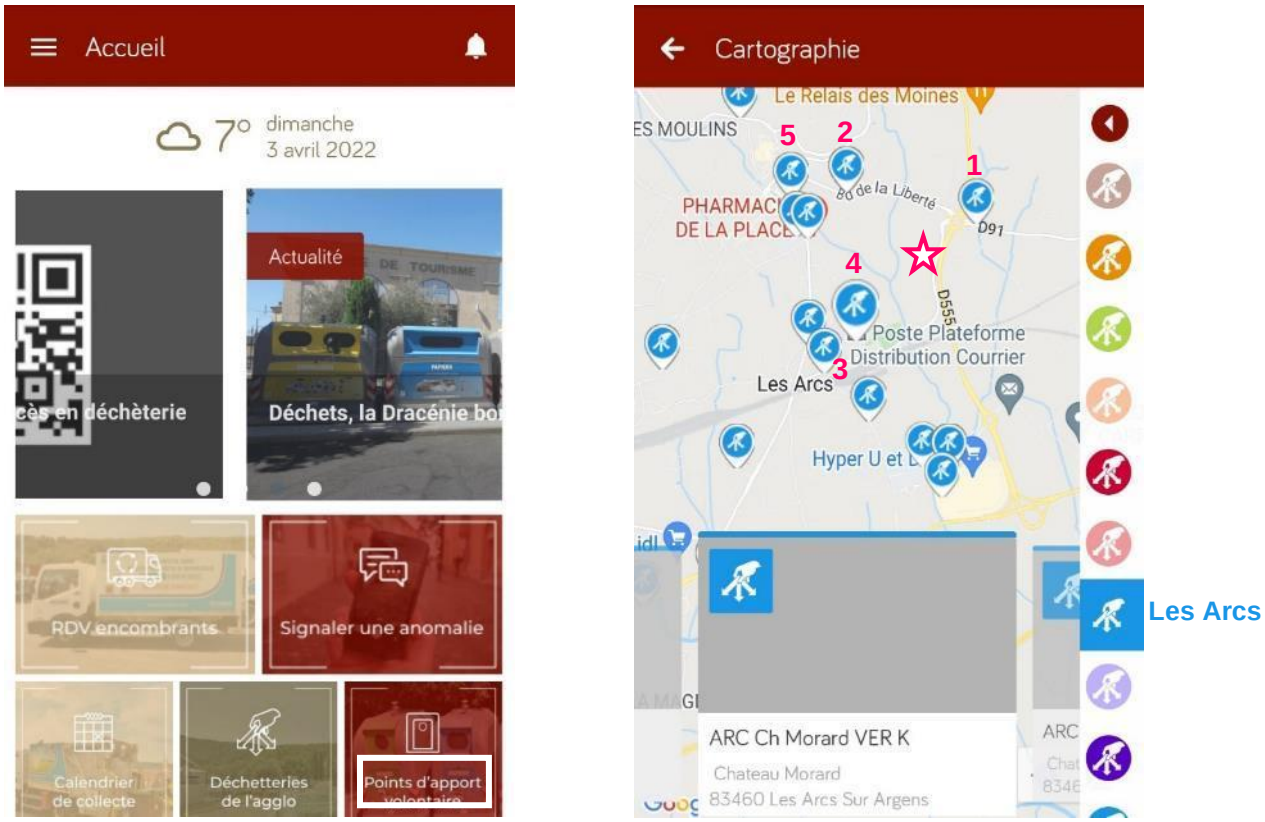

Interface de l'application smartphone Dracénie Déchets : menu et carte des points d'apports volontaires – Source : Application Dracénie Déchets

Les différents points d'apports volontaires à proximité du lieu de l'opération sont saturés.

Points d'apports volontaires sur la Place Général de Gaulle de la commune :

Points d'apports volontaires – Source : Google maps (https://www.google.fr/maps)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Calendrier à la semaine de la collecte des ordures ménagères :

Interface de l'application smartphone Dracénie Déchets : calendrier collecte des OM – Source : Application Dracénie Déchets

Légende :

> CV : Centre-ville → tous les jours
> A : Autres (selon les secteurs) → du lundi au samedi
> BI : Bacs individuels → le lundi et le vendredi

18 MATERIAUX LOCAUX

18.1 CENTRALES A BETON A PROXIMITE

Les démarches environnementales valorisent l'utilisation de matériaux locaux. Le béton qui serait mis en œuvre pour le projet peut être qualifié de ressource locale s'il provient d'une centrale de production située à proximité du lieu de l'opération (exigence BDM).

Les quatre centrales à béton les plus proches du site sont les suivantes :

➔ Centrale **CEMEX** Matériaux, unité de production béton de Draguignan : à 10,9 km du site

➔ Centrale **Dragui Béton** à Draguignan : à 11 km du site

➔ Centrale **Lafarge** centrale à Draguignan : à 11,6 km du site

➔ Centrale **Lafarge** Bétons Sud Est : à 11,9 km du site

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

19 SECURITE / SURETE

La commune des Arcs présente un profil de délinquance globalement inférieur à la moyenne nationale ainsi qu'au département du Var.

Une vigilance particulière pourrait toutefois être prise en compte en phase chantier et dans les dispositions prises pour la sécurisation du site.

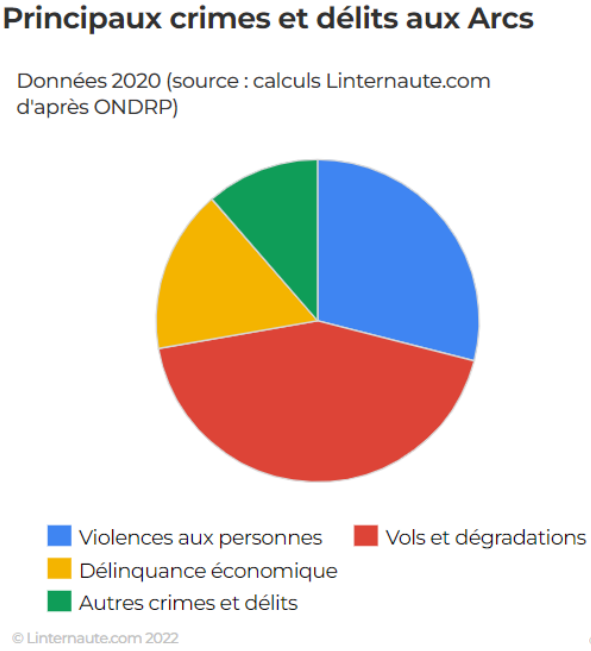

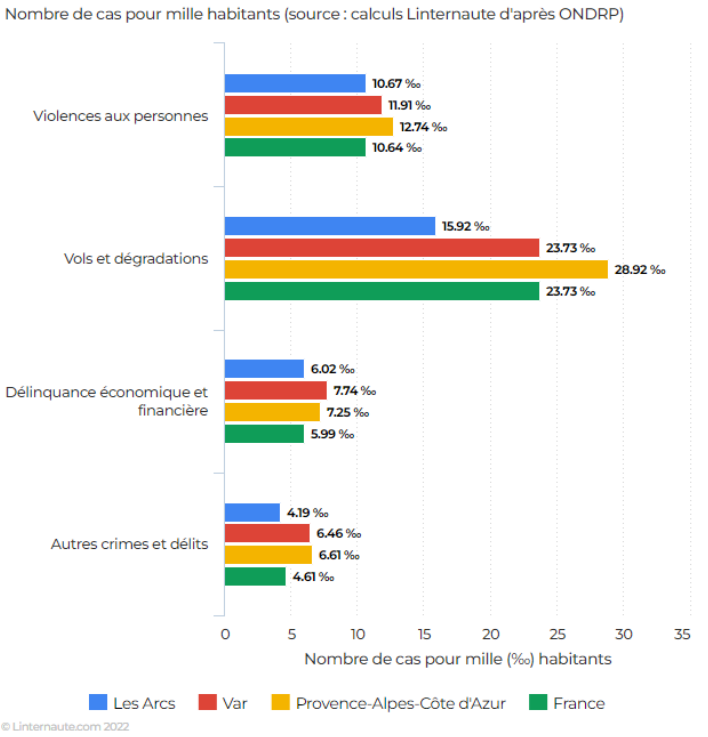

Source : L'internaute (données 2020)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

20 SYNTHESE ANALYSE DE SITE

Catégorie	Description	Impact potentiel	Mesure d'atténuation ou recommandations
Patrimoine architectural / Réglementation	Site sans éléments remarquables du patrimoine architectural et sans prescriptions sur le paysage urbain à conserver	**Faible**	RAS
Potentiel énergies renouvelables	Potentiel géothermique peu favorable hors nappe. Présence potentielle d'une nappe	**Faible**	Etude hydrogéologique à mener sur l'ensemble des parcelles où le projet pourrait s'implanter
	Potentiel éolien peu favorable sur la zone du projet	**Faible**	Investigations à mener auprès du voisin qui disposerait d'une installation micro éolienne
	Potentiel solaire très favorable : > Irradiation globale : 1 719 kWh/m² > Irradiation directe : 1 135 kWh/m²	**Faible**	A étudier pour le projet – autoconsommation à privilégier pour le PV – panneaux auto vidangeables pour le thermique
Caractéristiques climatiques	Climat chaud **méditerranéen** Risque de réchauffement de **+2,36°C** à l'horizon 2041-2070	**Moyen**	Gestion du confort d'été à anticiper avec limitation des vitrages, protections solaires pour les façades exposées (Ouest, Sud et Est), privilégier les teintes claires pour les différentes surfaces du projet – favoriser la végétalisation
	Ensoleillement important du site : 2 587 heures par an	**Moyen**	
	Pluies principalement automnales et printanières Certaines pluies peuvent être intenses	**Moyen**	Etudes BE hydraulique
Ecosystèmes / Zones protégées	Absence de zones protégées au niveau du site : > ZNIEFF de type I à 4,7 km > ZNIEFF de type II à 1,5 km > Natura 2000 à 1,3 km	**Faible**	RAS
Qualité du sol	L'historique du site exclut une pollution du sol dans un rayon de 500 mètres autour du site Les terres du site sont de très bonne qualité : anciens alluvions	**Faible**	Les terres peuvent facilement être valorisables localement : directement pour le projet ou à destination d'agriculteurs, viticulteurs, terrassiers, …
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement bonne sur le site (4 sur une échelle de 1 à 10)	**Faible**	RAS
Risque mouvement de terrain et cavités souterraines	La commune des Arcs n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines	**Faible**	RAS
Risque « retrait-gonflement » des argiles	D'après la carte de l'aléa « retrait-gonflement » des argiles établie par le BRGM cet aléa est moyen	**Moyen**	Etudes structure
Risque sismique	Risque sismique niveau 2/5 : risque faible	**Faible**	Application des Eurocodes – Etudes structure
Risque inondation	La commune des Arcs est soumise à un PPRI Le site se trouve dans le lit majeur ordinaire et exceptionnel du Réal + une petite partie de l'emprise du projet est une « Zone ayant déjà été	**Moyen**	Respect du PLU Etudes BE hydraulique Dossier loi sur l'eau à prévoir

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

	inondée par le passé et susceptible de l'être à nouveau »		
Risque incendie feu de forêt	La commune des Arcs est située dans une zone à risque d'incendie sévère	**Moyen**	Respect du PLU – associer les pompiers avant PC
Risques technologiques	5 installations classées ICPE sont recensées dans un rayon d'1 km autour du projet 2 installations industrielles rejetant des polluants se trouvent dans un rayon de 5 km autour du projet	**Faible**	RAS
Risque radon	D'après la carte établie par le BRGM, la commune des Arcs présente un risque niveau 3 : **risque fort**	**Important**	Eviter les construction sur terre plein – ventiler le VS – mesures à prévoir
Nuisances sonores	L'opération est proche de la route départementale D555 classée catégorie 3 (largeur secteur affecté de part et d'autre de la voie : 100 m	**Moyen**	Classement bruit des façades à étudier
Nuisances visuelles et masques	Pas de masque lointain Le talus à l'Est du terrain pourrait créer un masque proche le matin sur une des futures façades Est	**Faible**	Conserver les Pins présents sur le terrain si leur qualité le permet
Nuisances électromagnétiques	Absence de ligne à haute tension à proximité Présence de plusieurs antennes de téléphone mobile aux alentours du site	**Faible**	RAS
Energies / réseaux disponibles	Réseaux EDF présents sur site	**Faible**	RAS
	Gaz à proximité ?	**Faible**	A vérifier ?
	Pas de boucle de réseau thermique à proximité	**Faible**	RAS
	Téléphonie 4G par 4 opérateurs / Bonne connexion internet aux alentours du site	**Faible**	RAS
Eau	Eau potable de bonne qualité	**Faible**	RAS
	Raccordement des eaux usées à prévoir	**Moyen**	Respect du PLU
	Pluviales à gérer	**Moyen**	Respect du PLU
Transport accessibilité	Le site est desservi par les transports en commun : 1 arrêt de bus à 3 minutes à pied (« L'Oratoire » et gare SNCF à 10 minutes à pied	**Faible**	Signalisation à prévoir + connexion aux modes doux existants
	Le réseau routier est facilement accessible Le site est à proximité de grands axes routiers tels que la DN7 et l'A8	**Faible**	RAS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

	L'accès au site se fait actuellement via la route départementale D91 au Nord de la parcelle n°2175		
	Piste cyclable (« Vignes à Vélo ») qui démarre du centre-ville et se prolonge jusqu'à la ville de Draguignan en passant par le lieu de l'opération	**Faible**	Dispositifs de stationnement vélo à prévoir + connexion aux modes doux existants
Services urbains	Services divers à proximité : Parc Nature de la Balade en Réal, parkings, grandes surfaces alimentaires, …	**Faible**	Limiter le nombre de places de stationnement
Gestion des déchets	Points d'apport volontaire à proximité du site saturés	**Moyen**	Prévoir un point d'apport volontaire en limite de propriété avec une intégration parfaite vis-à-vis de l'environnement alentour
Ressources locales	Réemploi des terres sur le site ou valorisation de celles-ci à l'échelle locale Centrales béton à proximité du site (4 centrales à moins de 11,9 km du site)	**Faible**	RAS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Aménagement d'un complexe sportif

Les Arcs (83)

Délimitation des zones humides

Réalisé pour le compte de :

Chef de projet — Mathis BOUCAUD
06 12 26 80 44
m.boucaud@ecomed.fr

Approbation — Sébastien FLEURY

ECO-MED Ecologie & Médiation S.A.R.L. au capital de 150 000 euros
TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B
Tour Méditerranée 13ème étage, 65 avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE Cedex 20
+33 (0)4 91 80 14 64 +33 (0)4 91 80 17 67 contact@ecomed.fr ***www.ecomed.fr***

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Référence bibliographique à utiliser

ECO-MED 2023 – Expertise de délimitation des zones humides relative au projet d'aménagement d'un complexe sportif – Commune des Arcs – Les Arcs (83) – 24 p.

Suivi de la version du document

Version	Date	Commentaire
0	22/11/2023	Rapport V0

Porteur du projet

Nom de l'entreprise : Ville des Arcs-sur-Argens
Adresse de l'entreprise : Mairie
Contact Projet : Sébastien BERANGER
Coordonnées : 06 30 44 24 90 – sberanger@lesarcssurargens.fr

Équipe technique ECO-MED

Mathis BOUCAUD – Écologue spécialisé dans la caractérisation des zones humides, cartographie

Le présent rapport a été conçu par l'équipe ECO-MED sous la coordination et l'approbation de Sébastien FLEURY, directeur d'études.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Table des matières

Préambule 4

1. Présentation du secteur d'étude 5
   1.1. Localisation 5
   1.2. Zone d'étude 6
2. Méthode d'inventaire et d'analyse 7
   2.1. Recueil préliminaire d'information 7
   2.2. Méthodologie employée pour la délimitation des zones humides 7
3. Contexte environnemental 10
   3.1. Contexte géologique et pédologique 10
   3.2. Contexte hydrologique 10
   3.3. Contexte hydrogéologique 10
   3.4. Pré-localisation des milieux humides 10
   3.5. Synthèse 10
4. Résultats de l'expertise portant sur la délimitation des zones humides 15
   4.1. Habitats naturels 15
   4.2. Délimitation des zones humides au regard du critère habitat et végétation 20
   4.3. Délimitation des zones humides au regard du critère pédologique 21
   4.4. Bilan sur la délimitation des zones humides 23

Bibliographie sur les zones humides 24

Table des cartes

Carte 1 : Secteur d'étude 5
Carte 2 : Zone d'étude 6
Carte 3 : Localisation des sondages pédologiques et traces 9
Carte 4 : Carte géologique au 1/50 000 vecteur harmonisée 11
Carte 5 : Cours d'eau au niveau de la zone d'étude 12
Carte 6 : Zones sensibles aux remontées de nappes au niveau de la zone d'étude 13
Carte 7 : Probabilité de présence des zones humides (en rose : zone anthropisée, linéaire bleu : cours d'eau) 14
Carte 8 : Habitats naturels – Classification EUNIS 19
Carte 9 : Physionomie des habitats 20
Carte 10 : Localisation et résultat des sondages pédologiques 21

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Préambule

Conformément au Code de l'environnement et à la politique du bassin Rhône-Méditerranée en faveur des zones humides, les services de l'État s'assurent que les projets soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement sont compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un complexe sportif sur la commune des Arcs (83), le bureau d'études ECO-MED a été missionné par la commune des Arcs afin de réaliser **une expertise sur la délimitation des zones humides** au sein de la zone de projet.

Dans ce contexte, le bureau d'études ECO-MED, spécialisé dans l'expertise écologique et le conseil appliqués à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des milieux naturels, a mobilisé un écologue pour effectuer une expertise de terrain permettant de statuer sur la délimitation des zones humides présentes dans la zone d'étude.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

1.1. Localisation

La zone d'étude se trouve sur la commune des Arcs dans le département du Var (83), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

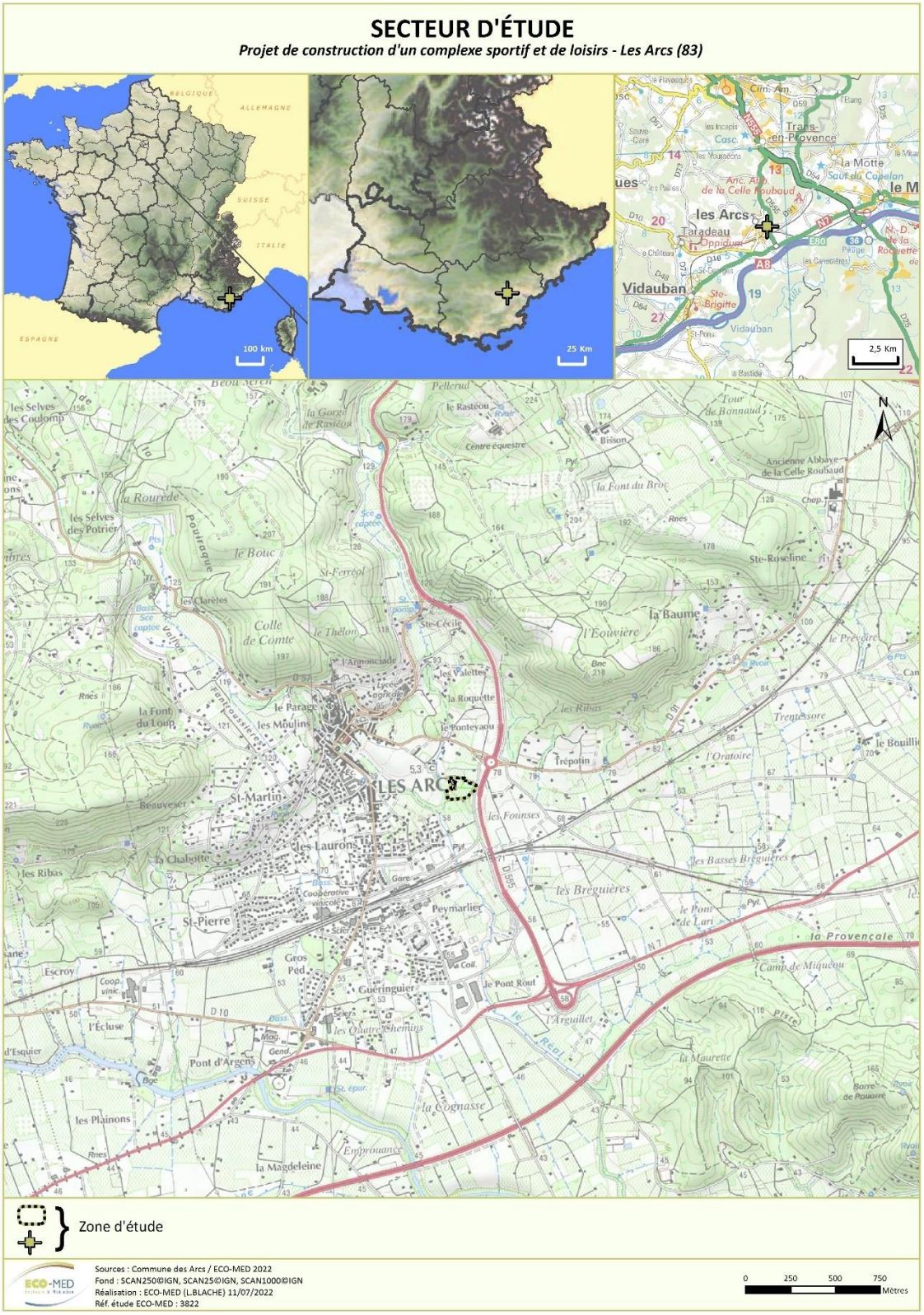

Carte 1 : Secteur d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.2. Zone d'étude

La zone d'étude s'étend sur 1,44 ha.

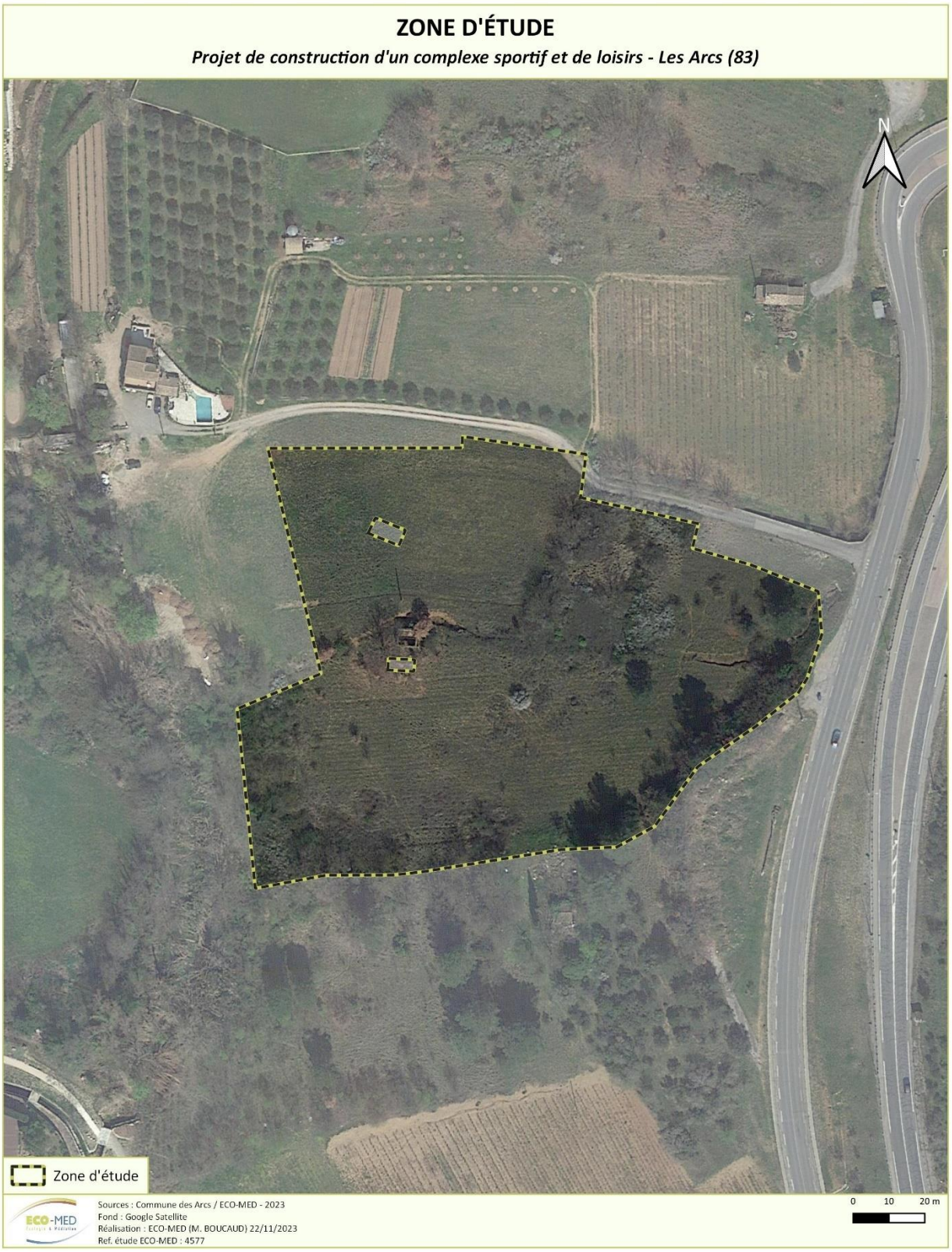

Carte 2 : Zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2. METHODE D'INVENTAIRE ET D'ANALYSE

2.1. Recueil préliminaire d'information

L'analyse du contexte environnemental nécessite une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat ou autres institutions spécialisées. Le tableau ci-dessous récapitule les principales sources consultées :

Structures		Date de la demande / consultation	Objet de la consultation	Résultats de la demande
ECO-MED		14/11/2023	Base de données interne	Données à proximité de la zone d'étude
InfoTerre		14/11/2023	Base de données en ligne http://infoterre.brgm.fr	Carte géologique
				Dossiers du sous-sol BSS
				Données Eaux – Masses d'eau souterraine
				Site et sols (potentiellement) pollués
Géoportail		14/11/2023	Base de données en ligne https://www.geoportail.gouv.fr/carte	Carte des sols
Géorisques		14/11/2023	Base de données en ligne https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/	Inondations par remontée de nappes
BD Topage		14/11/2023	Base de données téléchargeable https://geo.data.gouv.fr/	Réseaux hydrographiques
Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides		14/11/2023	Base de données en ligne http://sig.reseau-zones-humides.org/	Prélocalisation des zones humides (2023)

2.2. Méthodologie employée pour la délimitation des zones humides

Le travail d'ECO-MED s'est basé sur l'analyse de la base de données d'ECO-MED, la bibliographie existante, et sur les relevés effectués sur le terrain par un expert spécialisé dans la caractérisation des zones humides.

La prospection de terrain a eu pour but de repérer et de délimiter les éventuelles zones humides existantes selon les recommandations décrites dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. La promulgation de la loi n°2019-773 du 26 juillet 2019 a confirmé cette définition, retenant les **critères alternatifs** de végétation et de pédologie (l'un ou l'autre suffisent pour définir une zone humide).

- <u>Délimitation des zones humides au regard du critère de végétation</u>

L'expert botaniste a procédé à la caractérisation des habitats selon les terminologies typologiques de référence actuellement en vigueur (typologies CORINE Biotopes et EUNIS pour les habitats). En fonction des codes attribués, il a été possible de déterminer la présence d'un ou plusieurs habitats naturels caractéristiques des zones humides listés dans l'arrêté du 24 juin 2008 (table B).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- Si l'habitat est coté « H. » dans la liste, alors il est systématiquement considéré comme caractéristique des zones humides.

- Si l'habitat est coté « p. » ou ne figure pas dans la liste et si cet habitat présente un pourcentage de recouvrement d'espèces indicatrices de zone humide inférieur à 50%, alors il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de l'habitat, une expertise des sols est donc nécessaire pour statuer sur le caractère humide.

- Délimitation des zones humides au regard du critère pédologique

Les sondages pédologiques ont été réalisés avec une tarière à main de 1,2 m de longueur et de 7 cm de diamètre.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;

- de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;

- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;

- de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Les sondages ont été réalisés dans un premier temps, dans les zones basses, à faible pente et à proximité des secteurs en eau, davantage favorables aux traits d'hydromorphie que les autres zones. L'examen du sol s'est effectué ensuite, si nécessaire, par des sondages positionnés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide ou de la partie de la zone humide concernée par le projet en suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépend de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec *a minima* un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions du milieu naturel (conditions mésologiques).

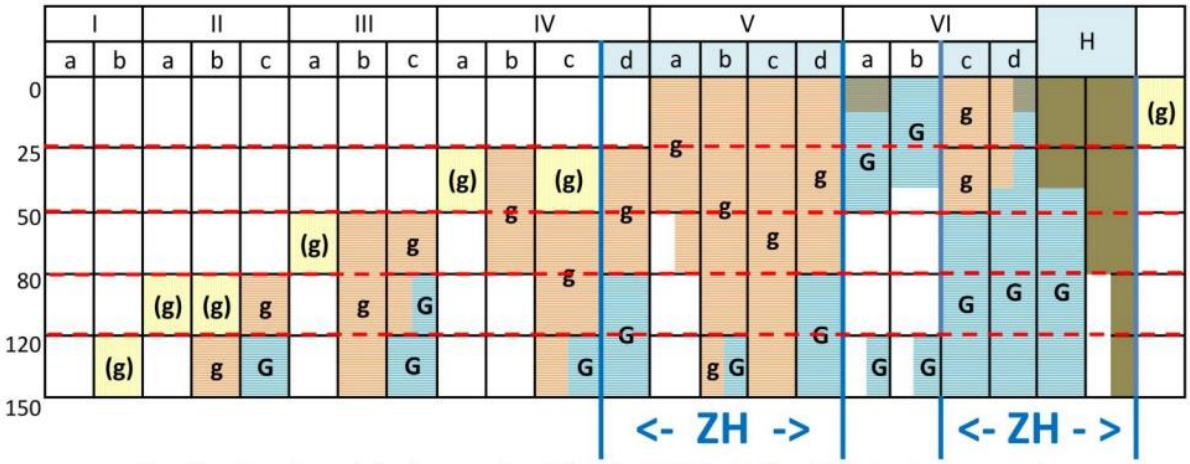

Classification des sols hydromorphes (d'après GEPPA, 1981 - ALFA Environnement)

- Délimitation finale des zones humides

La délimitation finale des zones humides est basée sur les critères des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009. Afin d'établir une cartographie des zones humides, les résultats de la délimitation de la zone humide au regard du critère « végétation » ainsi que ceux définis au regard du critère « pédologique » sont ainsi superposés, en suivant la cote hydrologique pertinente (cote de crue ou le niveau de nappe phréatique ou de marée le plus élevé) ou la courbe topographique correspondante.

La zone humide, en application des arrêtés de 2008 et de 2009, correspond à la couverture la plus large constituée par l'un des deux (ou les deux à la fois s'ils se superposent) critères analysés.

In fine, cette expertise a permis de réaliser une cartographie délimitant les zones humides.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Tableau 1. Dates des prospections

Critère de délimitation	Expert	Date des prospections	Terrain	Rédaction
Habitat	Olivier CALLET	10 avril 2022	X	X
Pédologie	Mathis BOUCAUD	21 novembre 2023	X	X

Carte 3 : Localisation des sondages pédologiques et traces

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Les données bibliographiques permettent d'obtenir des renseignements sur la possible présence de zones humides et orientent les investigations de terrains. Ces données sont récupérées sur diverses sites spécialisés ou bases de données (BRGM, Géorisques, TOPAGE…) et sont traitées via Le logiciel cartographique QGIS.

L'ensemble des cartographies est présenté ci-après.

3.1. Contexte géologique et pédologique

D'après la carte géologique au 1/50000 du BRGM (http://infoterre.brgm.fr/), la zone d'étude se situe entièrement sur des alluvions fluviatiles récentes (Fz : sables, limons, graviers et galets) datant du Quaternaire. Ce type de formation géologique peux accueillir une nappe d'eau si un cours d'eau se trouve à proximité. Le sol qui se développe à partir de ces sédiments correspond à des calcisols d'après la carte des Sols de Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr/carte). Les calcisols sont des sols qui se développent à partir de matériaux calcaires mais sont relativement pauvres en carbonates de calcium.

La présence potentielle d'une nappe d'eau au niveau des alluvions est favorable au développement de zones humides. Le type de sol supposé ne donne pas, au contraire, d'informations sur la présence ou l'absence de zone humide.

3.2. Contexte hydrologique

La zone d'étude est longée à l'ouest par un ruisseau sans toponyme. Ce réseau hydrographique, sûrement temporaire, est un affluent d'un second cours d'eau circulant à moins de 130mètres du site. Un fossé artificiel sépare également la zone d'étude d'ouest en est.

La présence de plusieurs cours d'eau est favorable au développement de zones humides. Toutefois, le fossé situé au milieu de la zone d'étude agit comme un drain et assèche le sol, ce qui est néfaste aux zones humides.

3.3. Contexte hydrogéologique

D'après la carte des risques de remontée de nappes (https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/), la zone d'étude est potentiellement sujette aux débordements de nappe. Ce phénomène, provoqué par des évènements pluvieux intenses, entraine une remontée de la nappe en surface. **Ce paramètre est favorable au développement de zones humides**.

3.4. Pré-localisation des milieux humides

La carte de probabilité de présence seuillée des zones humides est un projet réalisé en partenariat entre PatriNat (OFB-MHNH-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat. Cette cartographie nationale consiste à pré-localiser les zones et les milieux humides sur le territoire métropolitain. La carte de probabilité de présence seuillée permet de connaître la probabilité de présence des zones humides, seulement là où elle est significative et de distinguer les surfaces en eau et urbanisées.

Ces données pressentent, à l'ouest de la zone d'étude, une probabilité moyenne de zones humides.

Ce jeu de données n'a pas de poids règlementaire mais permet d'orienter les prospections *in situ* et peut aider dans l'examen du sol.

3.5. Synthèse

Les conditions environnementales sont relativement favorables au développement de zones humides et plus spécialement à l'ouest de la zone d'étude (présence de cours d'eau).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

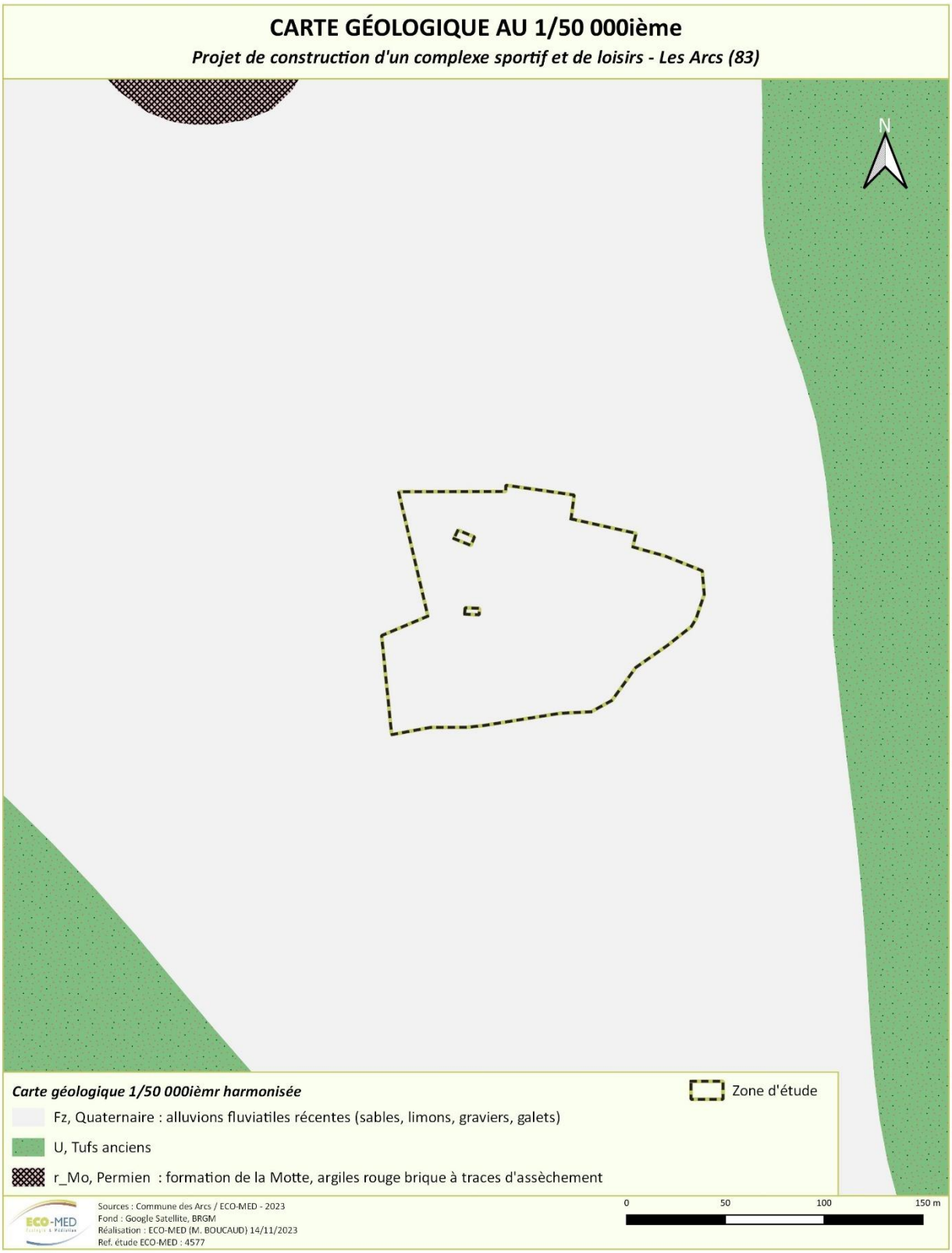

Carte 4 : Carte géologique au 1/50 000 vecteur harmonisée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 5 : Cours d'eau au niveau de la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

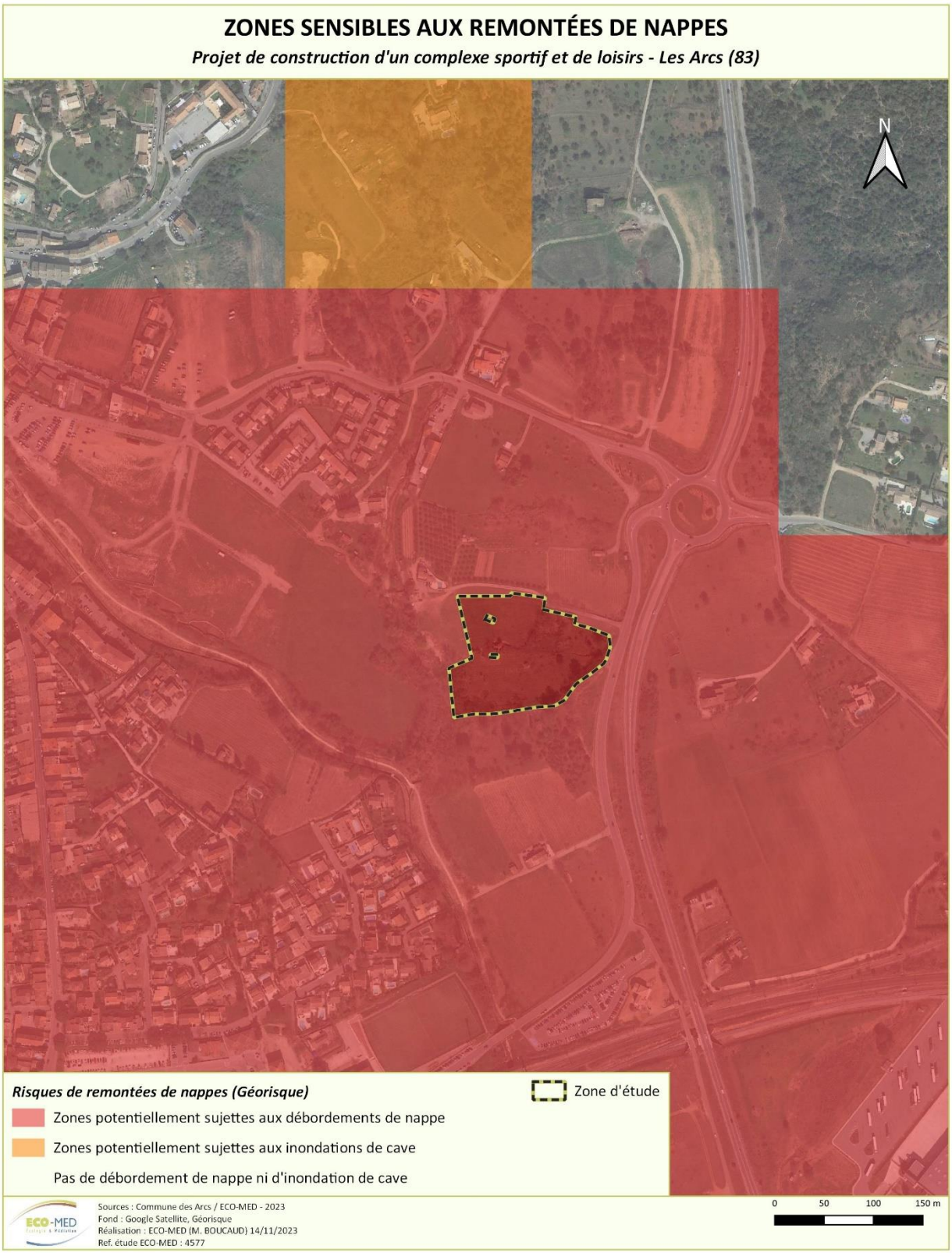

Carte 6 : Zones sensibles aux remontées de nappes au niveau de la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

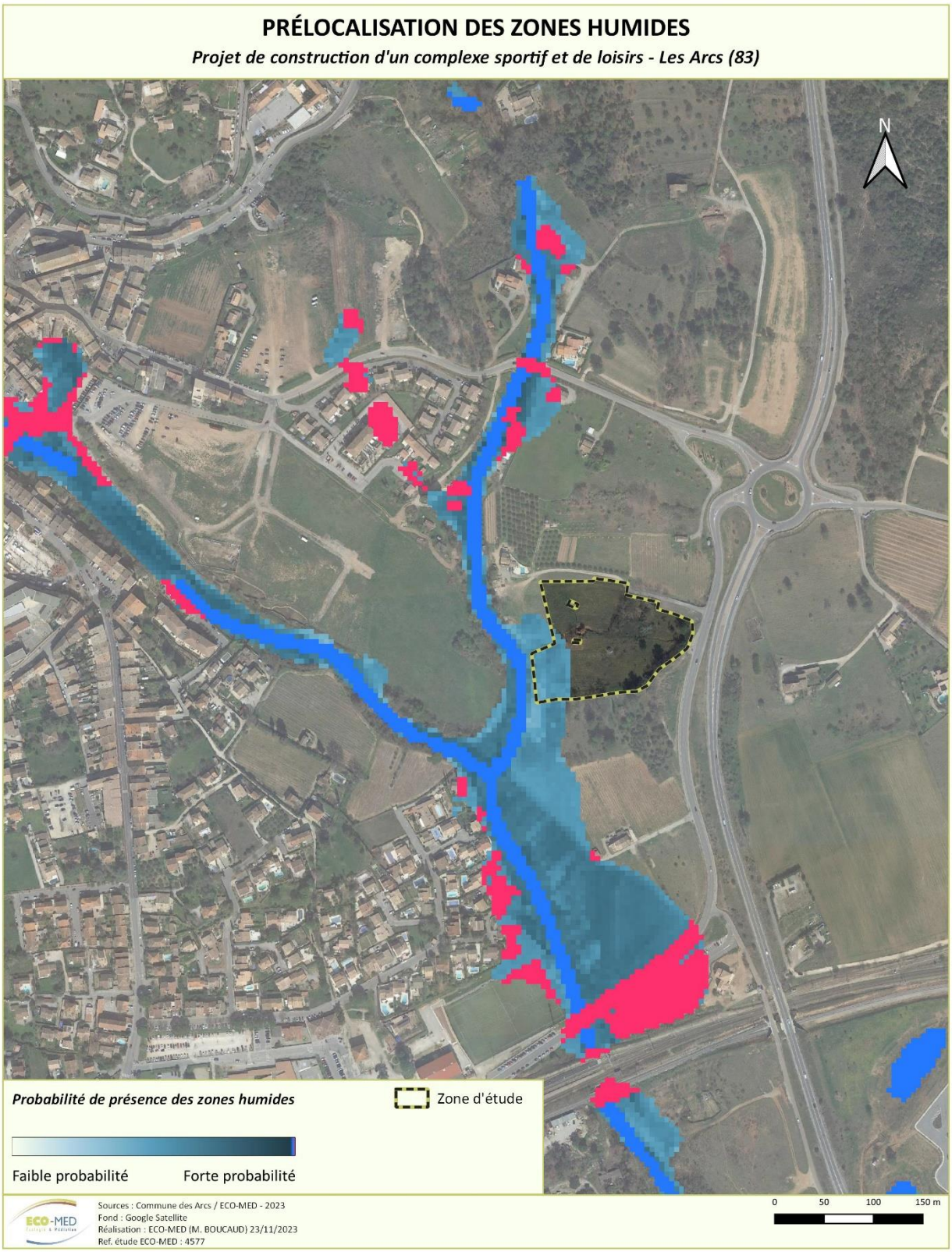

Carte 7 : Probabilité de présence des zones humides (en rose : zone anthropisée, linéaire bleu : cours d'eau)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4. RESULTATS DE L'EXPERTISE PORTANT SUR LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

4.1. Habitats naturels

La zone d'étude est occupée par un espace de type parc peu aménagé (une passerelle en bois, des sentiers tracés, un espace parking sur le terrain naturel) avec quelques zones boisées. Les deux habitats les plus répandus sont les prairies à « Végétation rudérale » et les prairies à « Végétation rudérale et pousses de Pyracantha », issues vraisemblablement d'une reprise de végétation spontanée sur d'anciennes terres agricoles, avec entretien régulier de cette végétation.

Végétation rudérale et pousses de Pyracantha
M. BOUCAUD, 21/11/2023, Les Arcs (83)

Parking et végétation rudérale
M. BOUCAUD, 21/11/2023, Les Arcs (83)

Fossé et passerelle
M. BOUCAUD, 21/11/2023, Les Arcs (83)

Bosquet d'Orme, Chêne blanc et Pyracantha
M. BOUCAUD, 21/11/2023, Les Arcs (83)

Cours d'eau à proximité
M. BOUCAUD, 21/11/2023, Les Arcs (83)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Illustration	Habitat naturel	Surface (ha)	Code EUNIS	Statuts habitats*
	Végétation rudérale et pousses de Pyracantha	0,36	E5.1 x FA.1	p.
	Parking en terre battue	0,22	H5.6	-
	Clairières arbustives x pousses de Pyracantha	0,17	G5.85 x FA.1	-
	Bosquet d'Orme, de Chêne blans et Pyracantha	0,15	G1.A61 x G1.71 x FA.1	-

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Illustration	Habitat naturel	Surface (ha)	Code EUNIS	Statuts habitats*
-	Végétation rudérale en friche	0,15	E5.1	p.
	Bosquet de Chêne pubescent	0,09	G1.71	-
	Végétation rudérale	0,09	E5.1	p.
	Bosquet d'Orme	0,05	G1.A61	-

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Illustration	Habitat naturel	Surface (ha)	Code EUNIS	Statuts habitats*
	Fossé artificiel	0,03	J5.4	Non humide
	Haie à Pyracantha	0,03	FA.1	-
-	Piste carrossable	0,03	J4.2	Non humide
-	Route	0,03	J4.2	Non humide
-	Sentiers	0,02	H5.61	Non humide
-	Frênaie post-culturale	0,01	G1.A29	-
	Passerelle	0,01	J4.2	NH

*statut des habitats selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides : « p. » = pro parte ; « - » : non annexé à l'arrêté ; « non humide » = piste, fossés, zones imperméabilisées…

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

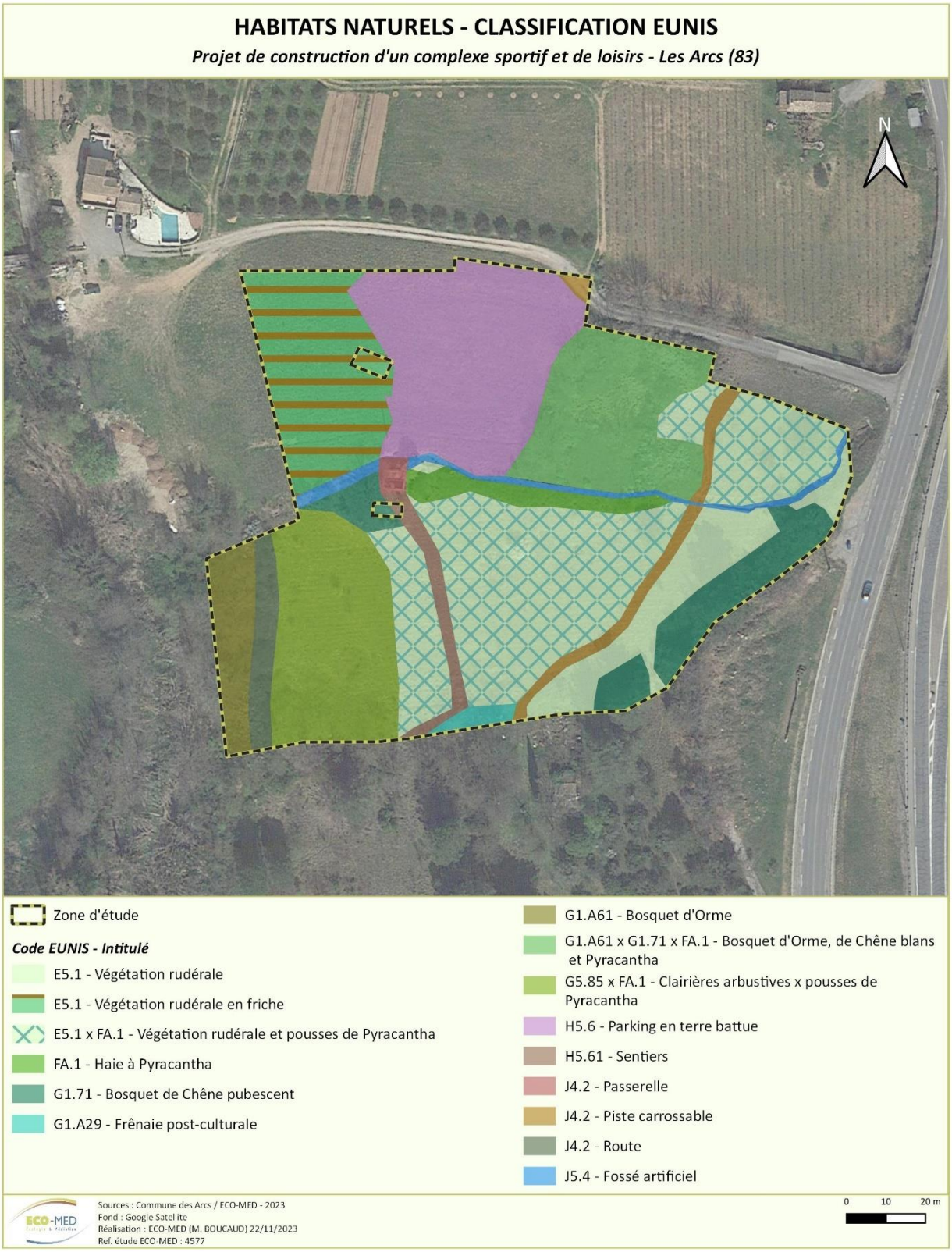

Carte 8 : Habitats naturels – Classification EUNIS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4.2. Délimitation des zones humides au regard du critère habitat et végétation

Les prospections réalisées dans la zone d'étude n'ont pas permis la caractérisation et la délimitation des zones humides au regard du critère habitat ou du critère de la végétation, comme le stipule l'arrêté du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009. En effet, parmi les habitats naturels identifiés au sein de la zone d'étude, aucun habitat n'est coté « H » compte tenu de la présence d'une végétation caractéristique des zones humides.

Ainsi une expertise pédologique est nécessaire sur les habitats cotés « p. » ou non annexés à l'arrêté (« - ») afin de statuer sur leur caractère humide ou non.

Au regard du critère habitat et végétation, aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'étude.

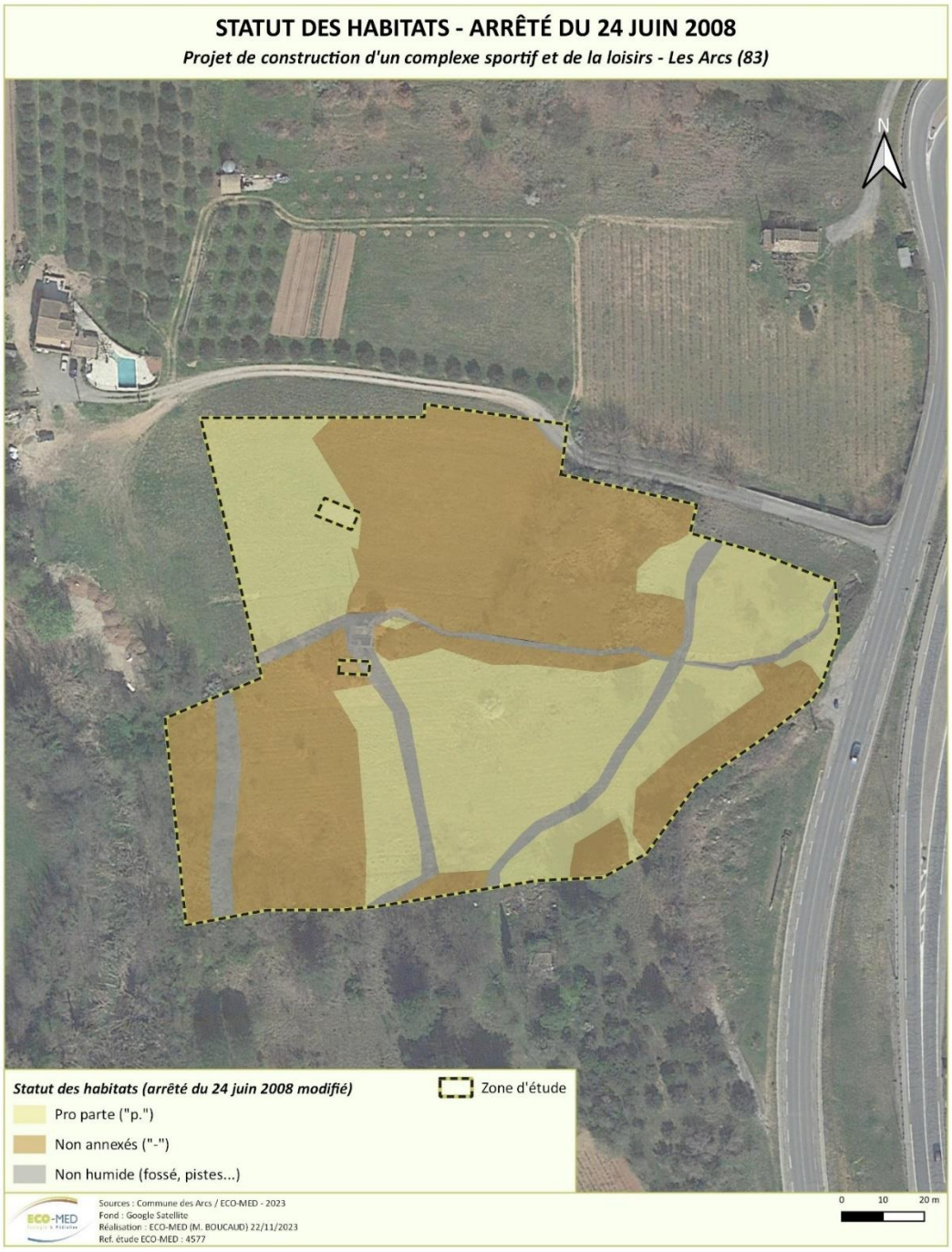

Carte 9 : Physionomie des habitats

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4.3. Délimitation des zones humides au regard du critère pédologique

4.3.1. Localisation des sondages

L'expertise pédologique sur la zone d'étude a consisté en la réalisation de 11 sondages à la tarière manuelle.

Ces sondages, d'une profondeur maximum de 0,8m/TN, ont été menés sur les habitats « pro parte » ou non annexés à l'arrêté (« - ») en prenant en compte, la microtopographie (bas de pente, dépressions…) et la présence de signes d'engorgement en eau (végétation, eau stagnante...).

Carte 10 : Localisation et résultat des sondages pédologiques

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4.3.2. Interprétation des sondages

Sondage	Profondeur (cm/TN)	Texture et couleur	Hydromorphie			Présence de la nappe (cm/TN)	Classement GEPPA	Résultat
			Horizon rédoxique (cm/TN)	Horizon réductique (cm/TN)	Horizon histique (cm/TN)			
S01	60	Argile limoneuse rougeâtre	-	-	-	-	I ou II	Non humide
S02	60	Argile limoneuse rougeâtre	-	-	-	-	I ou II	Non humide
S03	60	Argile limoneuse rougeâtre	-	-	-	-	I ou II	Non humide
S04	70	Argile rougeâtre	-	-	-	-	I ou II	Non humide
S05	60	Argile rougeâtre	-	-	-	-	I ou II	Non humide
S06	80	Argile rougeâtre	-	-	-	-	I ou II	Non humide
S07	60	Argile rougeâtre	-	-	-	-	I ou II	Non humide
S08	60	Argile rougeâtre	-	-	-	-	I ou II	Non humide
S09	50	Argile limoneuse rougeâtre	-	-	-	-	I, II ou III	Non humide
S10	60	Argile limoneuse rougeâtre	-	-	-	-	I ou II	Non humide
S11	50	Limon rougeâtre	-	-	-	-	I, II ou III	Non humide

La profondeur maximale d'1m20 n'a pas été atteinte à cause de la charge en éléments grossiers (cailloux) présente dans le sol et provoquant un refus de tarière en 50 et 80cm/TN.

D'après les prospections pédologiques, aucune zone humide n'est présente sur la zone d'étude. Le sol qui se développe ne comporte pas de traces d'hydromorphies (traces rédoxiques ou traits réductiques).

Aucune zone humide n'a pu être délimitée d'après le critère pédologique issu de l'arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4.4. Bilan sur la délimitation des zones humides

Ni l'expertise selon les critères végétation et habitat, ni les prospections pédologiques n'ont permis de délimiter de zone humide au sein du site d'étude.

La zone d'étude ne présente pas de relief favorable à la rétention d'eau et un fossé asséchant le sol circule au sein même du site. De plus, le cours d'eau temporaire s'écoulant à l'ouest est situé à plusieurs mètres en dessous de la zone d'étude. Il est recalibré et ses berges sont anthropiques (murs en pierre). L'alimentation en eau du site par ce réseau hydrographique semble très restreinte. Les apports en eau se limitent donc aux précipitations. Ainsi, les caractéristiques environnementales du site ne sont pas favorables au développement de zones humides.

Selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, aucune zone humide au regard des critères de la végétation, des habitats et de la pédologie n'est présente dans la zone d'étude.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

BIBLIOGRAPHIE SUR LES ZONES HUMIDES

AGENCE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE ET CORSE, 2001. Guide technique SDAGE n°5, Fonctionnement des Zones Humides.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, 2010. Guide d'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des SAGE. Guide méthodologique, 56 p.

AGENCE DE l'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE, 2012 – Délimitation de l'espace de zones humides par fonction qualifiée et par type de milieux du bassin Rhône-Méditerranée, rapport final, ECOSPHERE et BURGEAP, 182 p.

BAIZE D. 2000. Guide des analyses en pédologie. Editions Quae.

BAIZE D. et JABIOL, B. 1995. Guide pour la description des sols. Editions Quae.

BAIZE D. & GIRARD M.C., 2009 – Référentiel pédologique ; Association Française pour l'étude du sol – Versailles, 404 pages.

CHAMBAUD F., LUCAS J., OBERTI D. (2012). Guide pour la reconnaissance des zones humides du bassin Rhône – Méditerranée. Volume 1 : méthode et clés d'identification. AGENCE DE L'EAU Rhône – Méditerranée & Corse : 138 p +annexes.

COMITE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE, 2022-2027. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée 390 p.

DUCHAUFOUR P., 1997 – Abrégé de pédologie. Sol, végétation, environnement ; 5ième édition, Ed. Masson - Paris, p. 285

GAYET G., BAPTIST F., BARAILLE L., CAESSTEKER P., Clément J.-C., GAILLARD J., GAUCHERAND S., ISSELON-NONDELEU F., POINSOT C., QUETIER F., TOUROULT J., BARNAUD G., 2016. Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides - version 1.0. Onema, collection Guides et protocoles, 186 pages

MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement de l'intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

PARAN F., ARTHAUD F., NOVEL M., GRAILLOT D., BORNETTE G., PISCART C., MARMONIER P., LAVASTRE V., TRAVI Y., CADILHAC L., 2015 – « Caractérisation des échanges nappes/rivières en milieu alluvionnaire - guide méthodologique ». Collection « eau & connaissance ». Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

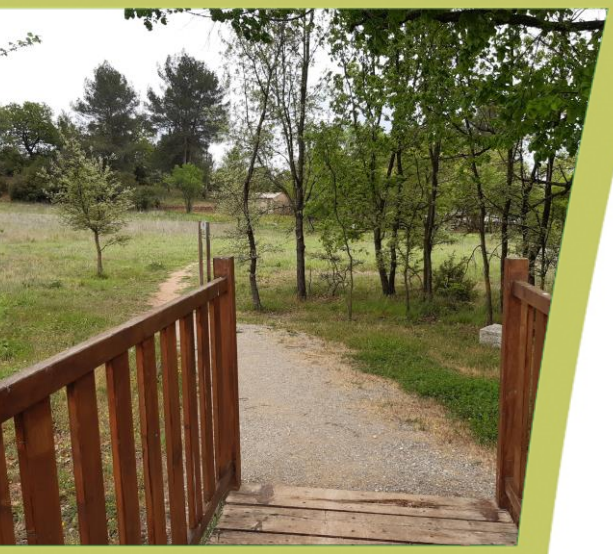

Aménagement d'un complexe sportif

Les Arcs (83)

Œil de l'expert

Réalisé pour le compte de

Chef de projet — Olivier CALLET
06 61 36 84 55
o.callet@ecomed.fr

Approbation — Sébastien FLEURY

ECO-MED Ecologie & Médiation S.A.R.L. au capital de 150 000 euros
TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B
Tour Méditerranée 13ème étage, 65 avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE Cedex 20
☎ +33 (0)4 91 80 14 64 🖷 +33 (0)4 91 80 17 67 contact@ecomed.fr ***www.ecomed.fr***

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Référence bibliographique à utiliser

ECO-MED 2022 – Oeil de l'expert- Projet de complexe sportif – Commune des Arcs – Les Arcs (83) – 38 p.

Suivi de la version du document

Version	Date	Commentaire
0	15/07/2022	Création du document (version minute)

Porteur du projet

Nom du porteur de projet : VILLE DES ARCS SUR ARGENS
Adresse de l'entreprise : Mairie
Place du Général de Gaulle
83460 LES ARCS
Contact Projet : Sébastien BERANGER
Coordonnées : 06 30 44 24 90 – sberanger@lesarcssurargens.fr

Equipe technique ECO-MED

Lucile BLACHE – Géomaticienne
Olivier CALLET – Chef de projet – Botaniste
David JUINO – Botaniste – Faunisticien

Le présent rapport a été conçu par l'équipe ECO-MED sous la coordination de Olivier CALLET, chef de projet, et a été soumis à l'approbation de Sébastien FLEURY.

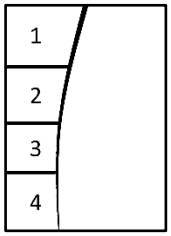

Illustrations page de garde :

1 – Zones rudérales, O. CALLET, 12/07/2022, *in situ* (83)

2 – Passerelle, O. CALLET, 12/07/2022, *in situ* (83)

3 – Aristoloche à feuille ronde (*Aristolochia rotundifolia*), O. CALLET, 12/07/2022, *in situ* (83)

4 – Clairières arbustives, O. CALLET, 12/07/2022, *in situ* (83)

ECO-MED Ecologie & Médiation S.A.R.L. au capital de 150 000 euros
TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B
Tour Méditerranée 13ème étage, 65 avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE Cedex 20
+33 (0)4 91 80 14 64 +33 (0)4 91 80 17 67 contact@ecomed.fr ***www.ecomed.fr***

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Table des matières

1. Cadre de la mission 4
2. Contexte réglementaire 6
3. Contexte écologique 14
3.1. Description de la zone d'étude 14
3.2. Enjeux FLORE-FAUNE 20
4. Contexte fonctionnel 25
5. Comparaison des variantes et conclusion 27
Bibliographie 28
Annexe 1 Critères d'évaluation 30

Table des cartes

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude 5
Carte 2 : Périmètres réglementaires 8
Carte 3 : Réseau Natura 2000 local 9
Carte 4 : Autres zonages 10
Carte 5 : Zonages d'inventaires écologiques 11
Carte 6 : Plan National d'Action en faveur du Lézard ocellé 12
Carte 7 : Sensibilité vis-à-vis de la Tortue d'Hermann 13
Carte 8 : Vue actuelle de la zone d'étude 16
Carte 9 : Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM) (en rouge : localisation de la zone d'étude) 17
Carte 10 : Physionomie des habitats 19
Carte 11 : Premiers enjeux écologiques 23
Carte 12 : Approche fonctionnelle 26
Carte 13 : Schéma Régional de Cohérence Écologique 26

Table des tableaux

Tableau 1. Synthèse des zonages d'intérêt écologique 6
Tableau 2. Synthèse des enjeux flore-faune 20

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1. CADRE DE LA MISSION

La commune des Arcs (83) prévoit la réalisation d'un complexe sportif sur son territoire. Dans le cadre d'une première prise de connaissance des éléments écologiques, elle (83) souhaite réaliser une expertise ciblée dans la zone d'étude.

Nous ne disposons pas à ce stade d'un plan ou d'un descriptif de travaux, uniquement du principe de projet d'aménagement d'un complexe sportif.

Dans ce contexte, le bureau d'études en environnement naturel ECO-MED (Ecologie et Médiation) a mobilisé un expert faune-flore, David JUINO et un expert flore Olivier CALLET.

L'expertise porte sur l'identification du :

- contexte réglementaire ;
- contexte écologique ;
- contexte fonctionnel.

Cette étude, en précisant les premiers enjeux locaux de conservation écologiques, permettra d'apporter une aide à la décision du porteur de projet et de retenir ce site comme future zone de projet et d'identifier les éventuels points de blocage.

A l'issue de cette première étude et en fonction des enjeux écologiques mis en évidence, des études écologiques complémentaires, à la bonne période du calendrier écologique, pourraient être envisagées afin d'affiner les enjeux locaux de conservation du secteur d'étude et ainsi définir, au regard de la définition précise du projet, les sensibilités écologiques.

Région PACA	Département : VAR (83)	Commune : Les Arcs
Surface : 1,44 ha	Dates de visites : 20/04/2022 10/05/2022	Experts : Olivier CALLET David JUINO

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

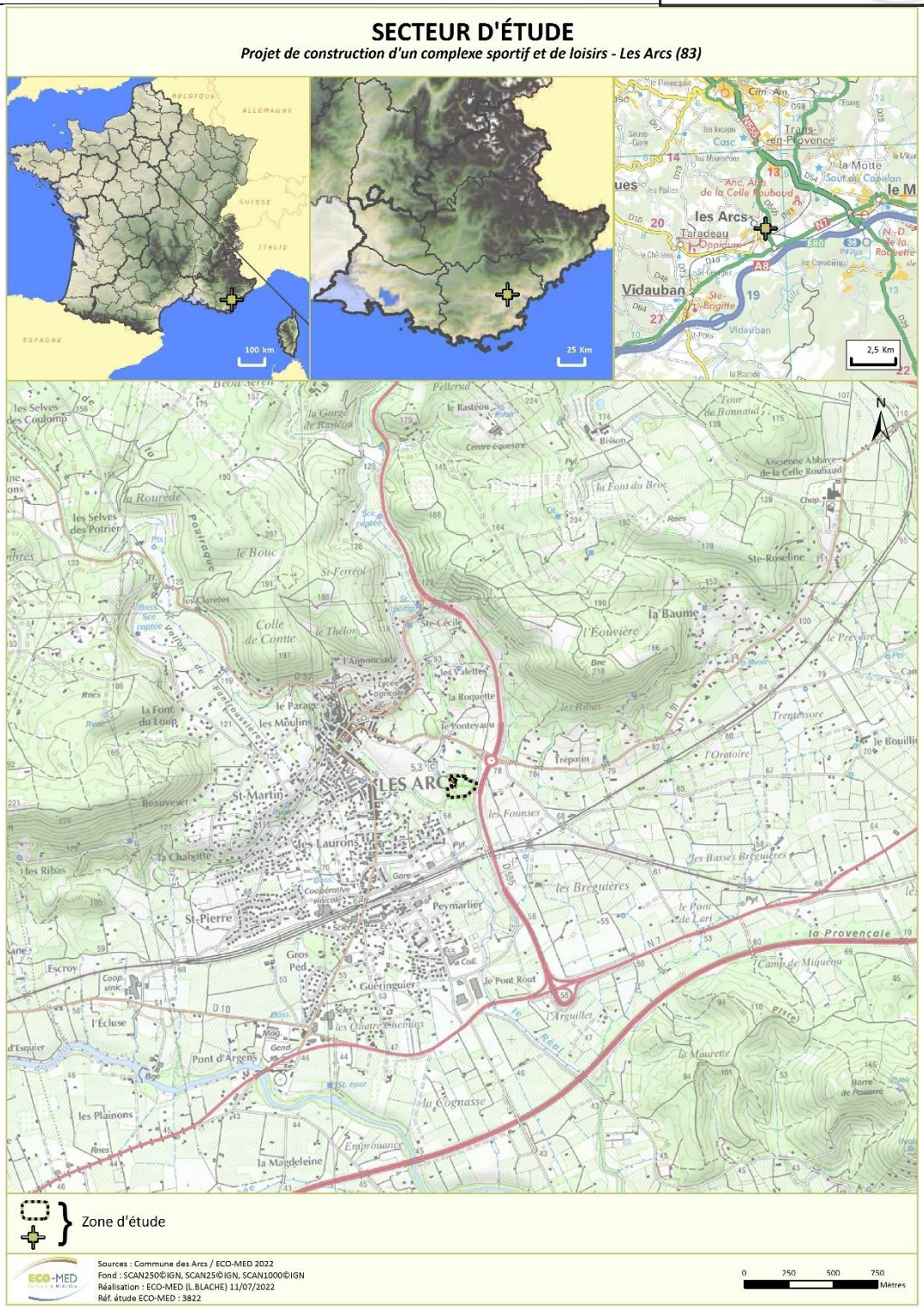

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Tableau 1. Synthèse des zonages d'intérêt écologique

Type	Nom du site	Espèce(s) concernée(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
Périmètres réglementaires				
Site Classé	La cascade dite « Saut du Capelan » à la Motte	/	4,6 km	Faible
Site Inscrit	Cascades et gorges de la rivière « La Nartuby » dans la traversée de le l'agglomération de Trans en Provence	/	4,8 km	Faible
Périmètres Natura 2000				
ZSC	FR9301626 « Val d'Argens »	25 habitats naturels DH1 9 espèces de mammifères DH2 2 espèces de reptiles DH2 2 espèces de poissons DH2 8 espèces d'invertébrés DH2	1,6 km	Faible *Zones routières, urbanisées et agricoles entre les deux sites*
Périmètres de gestion concertée				
ENS	La Magdeleine	Pas de cortège spécifique	1,9 km	Faible
	Balade en réal	Pas de cortège spécifique *Zone d'expansion des crues*	0,1 km	Fort
	Le Gravière		4,5 km	Nul
	La Blaquière		6,5 km	Nul
Périmètres d'inventaires				
ZNIEFF de type I	n° 930020459 « Rocher de Roquebrune »	5 habitats 35 espèces de phanérogames 8 espèces de Ptéridophytes 4 espèces de mammifères 4 espèces de oiseaux 3 espèces de reptiles	5,5 km	Faible
ZNIEFF de type II	n° 930012552 « Rocher de Roquebrune – Les Pétignons »	10 habitats 36 espèces de phanérogames 10 espèces ptéridophytes 2 espèces d'insectes 5 espèces de mammifères 3 espèces d'oiseaux 3 espèces de reptiles	5,5 km	Faible
	n°930020304 « Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus »	1 espèce de mammifère 2 espèces de plantes	4 km	Faible
	n°930012479 « Vallée de l'Argens »	1 habitat naturel 8 espèces d'insectes 5 espèces de mammifères 2 espèces d'oiseaux 1 espèce de poisson 3 espèces de reptiles 21 espèces de plantes	2 km	Faible
	n°930012516 « Massif des Maures »	12 milieux naturels 1 espèce d'arachnide	3,2 km	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Type	Nom du site	Espèce(s) concernée(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
		64 espèces d'insecte 6 espèces d'oiseaux 2 espèces de reptiles 76 espèces de plantes		
	n°930020265 « Plaine et colline de Taradeau »	1 espèce de reptile	1,3 km	Faible
	n°930020307 « Vallée de l'Aille »	1 habitat naturel 42 espèces de plantes 3 espèces de reptiles 6 espèces d'oiseaux 2 espèces de mammifères	3,7 km	Faible
Plans Nationaux d'Actions				
PNA	Lézard ocellé		Au sein de la « zone de présence hautement probable »	Fort
Sensibilités Tortue d'Hermann	Tortue d'Hermann		Au sein de la « zone de sensibilité moyenne à faible »	Fort

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 2 : Périmètres réglementaires

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

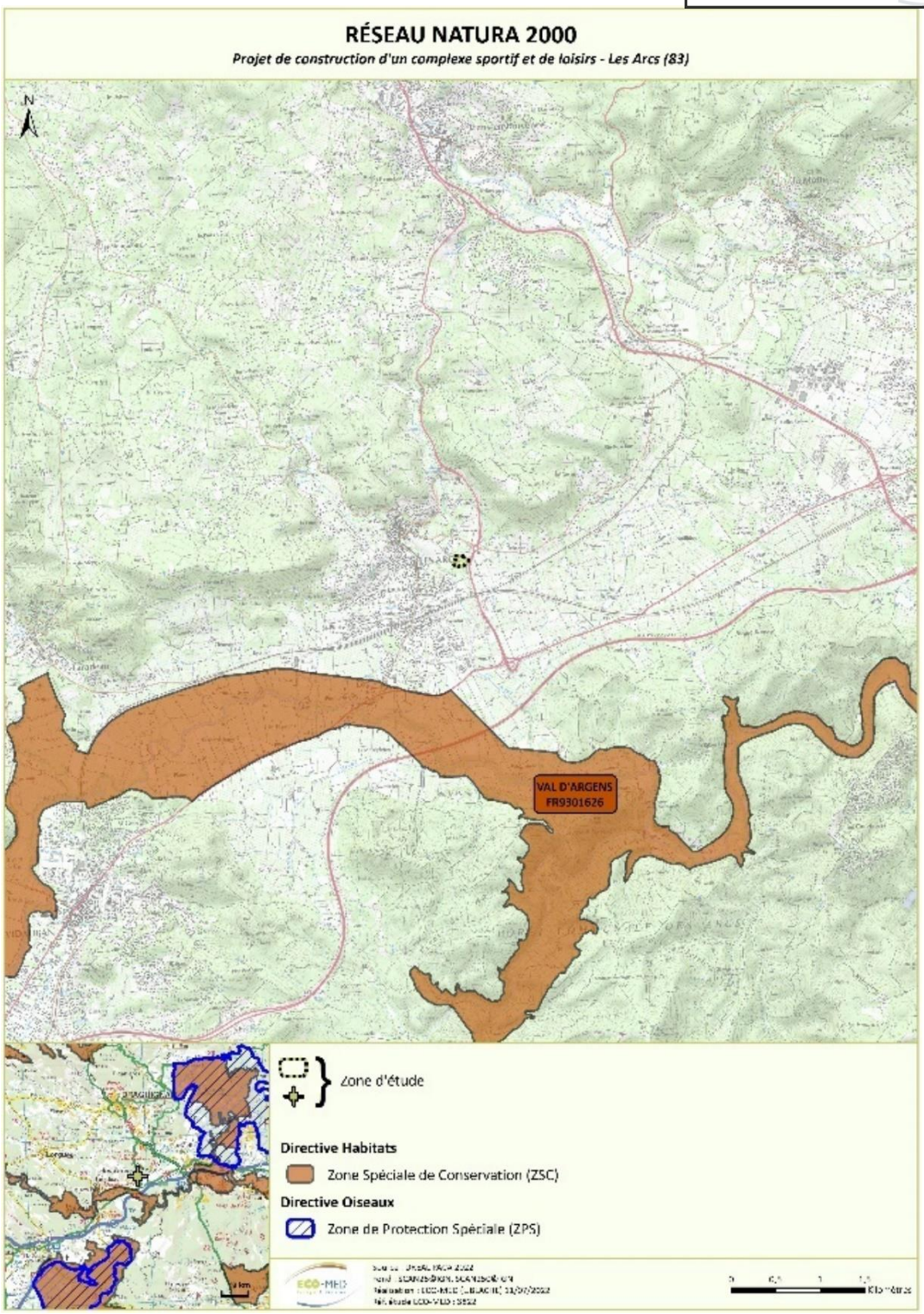

Carte 3 : Réseau Natura 2000 local

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

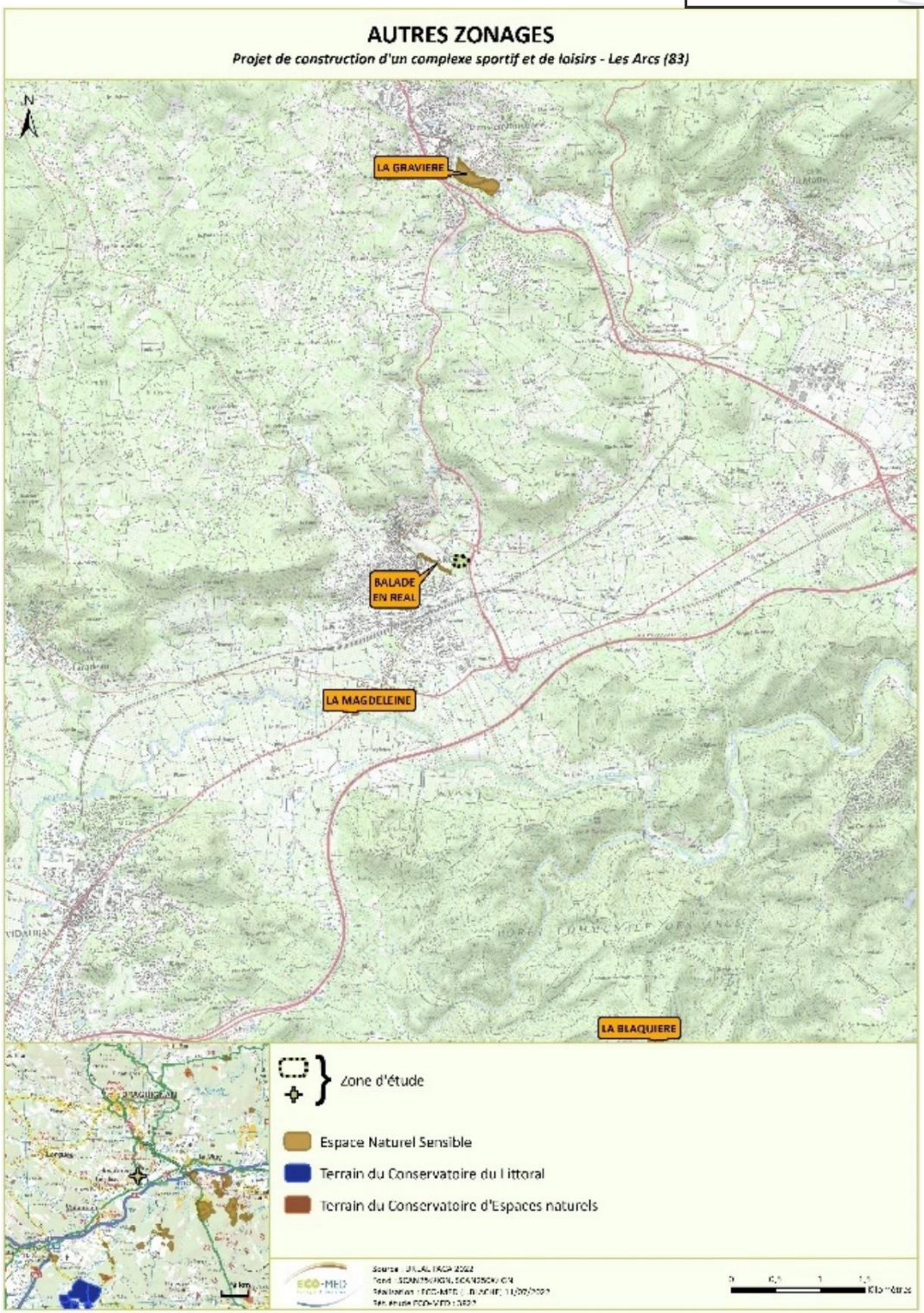

Carte 4 : Autres zonages

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

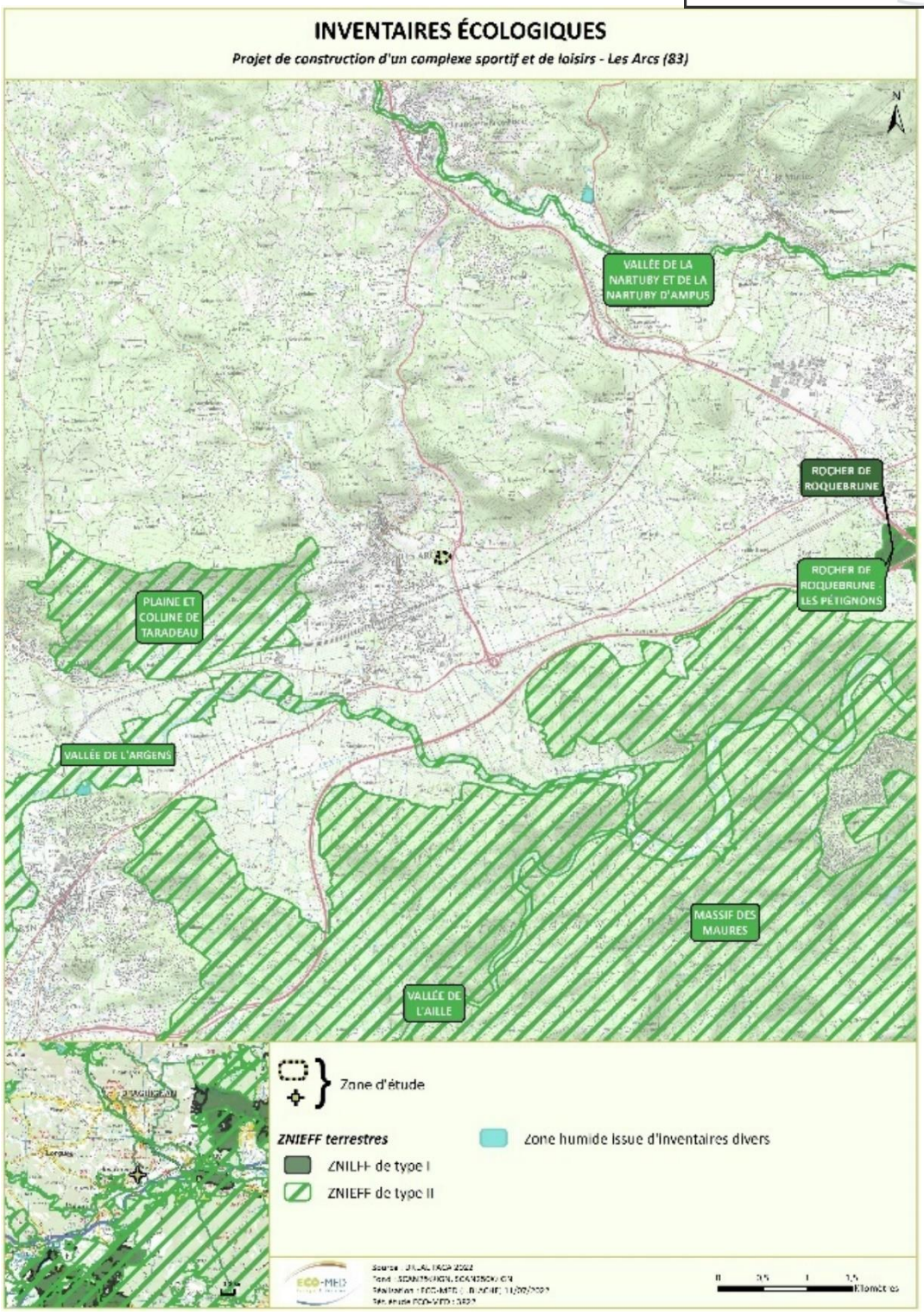

Carte 5 : Zonages d'inventaires écologiques

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

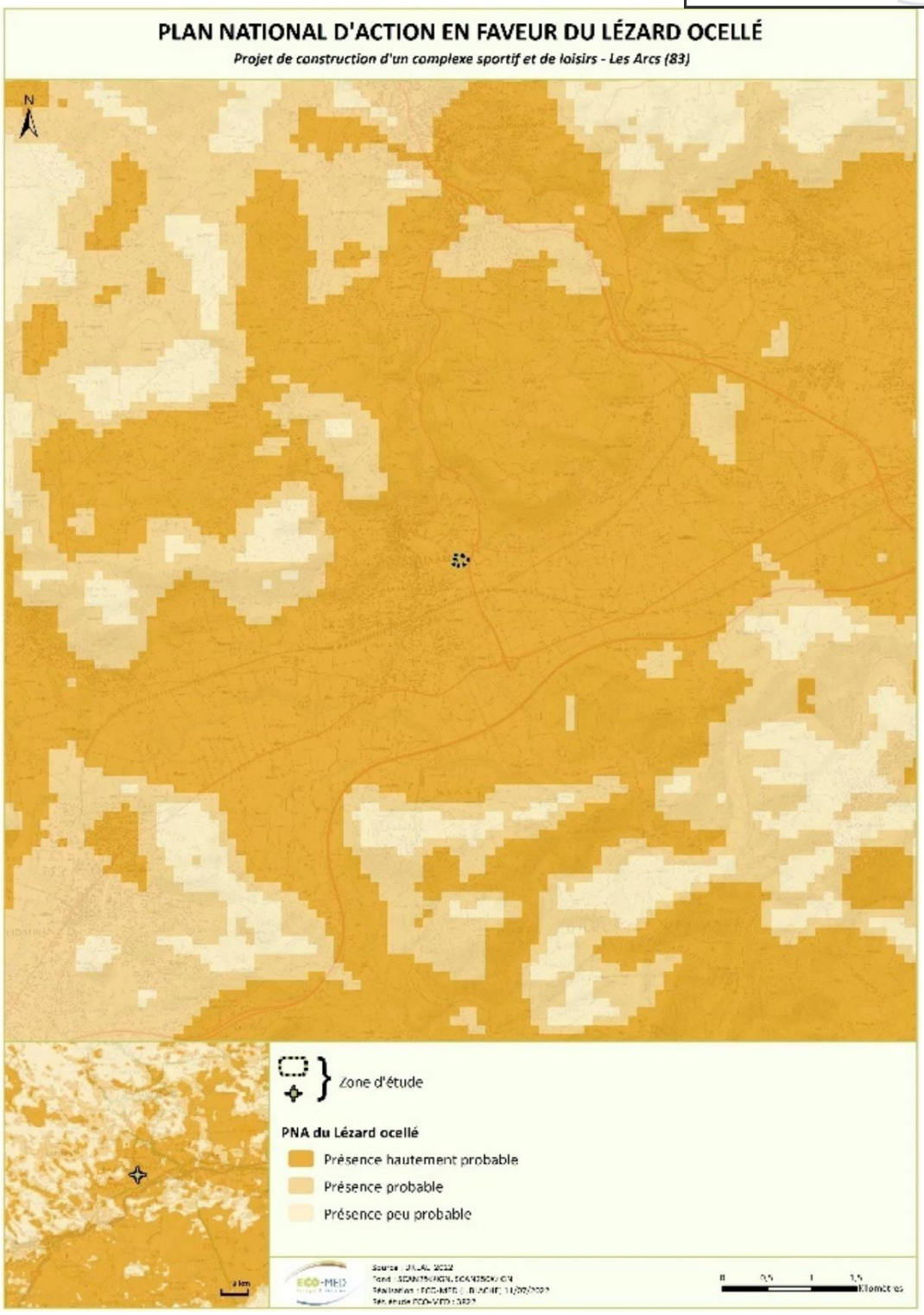

Carte 6 : Plan National d'Action en faveur du Lézard ocellé

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

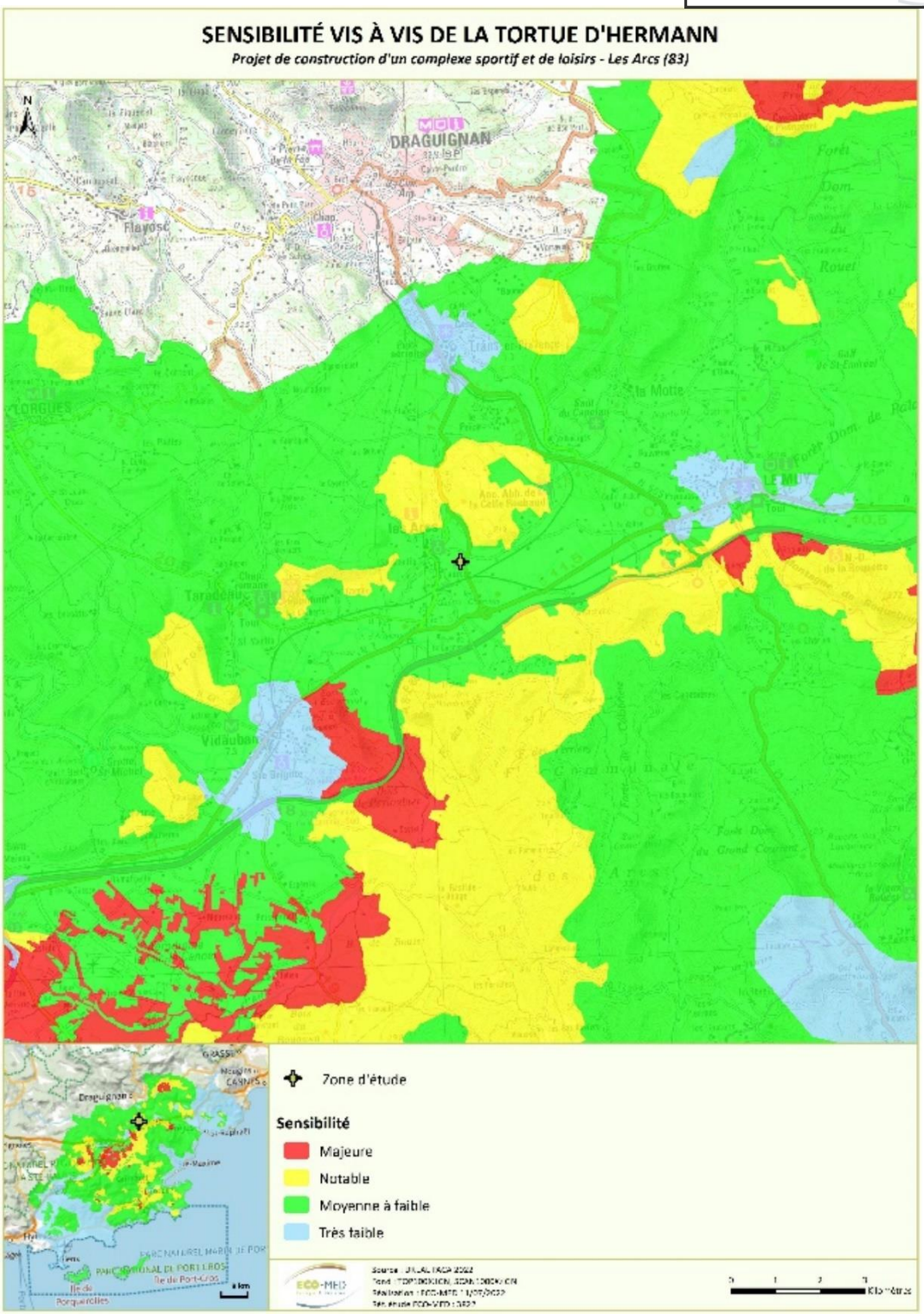

Carte 7 : Sensibilité vis-à-vis de la Tortue d'Hermann

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

3. CONTEXTE ECOLOGIQUE

3.1. Description de la zone d'étude

La zone d'étude appartient à la petite région naturelle « Basse Provence siliceuse».

Le substrat géologique est constitué d'alluvions caillouteuses récentes et anciennes, qui recouvrent les plaines.

La zone d'étude est occupée par un espace de type parc peu aménagé (1 passerelle en bois, des sentiers tracés, un espace parking sur le terrain naturel) avec quelques zones boisées.

Les deux habitats les plus répandus sont les prairies à « Végétation rudérale » et les prairies à « Végétation rudérale et pousses de Pyracantha», issues vraisemblablement d'une reprise de végétation spontanée sur d'anciennes terres agricoles, avec entretien régulier de cette végétation. Le Buisson ardent ou Pyracantha est une espèce exotique envahissante qui se propage notamment à partir des plantations de haies.

On note la présence de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), d'un Géranium (*Geranium dissectum*), de la Sherardie des champs (*Sherardia arvensis*), de la Psoralée bitumineuse (*Bituminaria bituminosa*), du Séneçon commun (*Senecio vulgaris*) ou encore d'une Molène (*Verbascum sinuatum*). Dans les secteurs où ces étendues ne sont pas entretenues, ces formations deviennent « Végétation rudérale en friche », avec par exemple la présence abondante du Fenouil (*Foeniculum vulgare*), de quelques pousses d'Orme champêtre (*Ulmus minor*), du Géranium Herbe à Robert (*Geranium robertianum*) ou de pieds de Radis ravenelle (*Raphanus raphanistrum*). Le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) y est plus abondant.

A noter qu'entre notre premier et notre second passage, cette zone a été l'objet de travaux et de dépôts de matériaux dans sa partie nord.

Une haie à Pyracantha longe le fossé elle est par secteurs monospécifique, sinon accompagnée des espèces des milieux environnants.

Les formations boisées sont dominées par les « Bosquet de Chêne pubescent » (*Quercus pubescens*), accompagné à l'est par de la Viorne-tin (*Viburnum tinus*), le Filaire à feuilles étroites (*Phyllaria angustifolia*) ou du Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*) ainsi que par l'Asperge (*Asparagus acutifolius*) et la Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*) en sous-bois. Au centre, près de la passerelle, le Bosquet à Chêne pubescent est plus jeune, accompagnée d'une espèce de Tilleul (*Tilia* sp.) probablement issu d'une plantation.

Quelques Frênes (*Fraxinus angustifolia*) sont également présent en limite sud, rattachés à la formation de « Frênaie post-culturale ».

Côté ouest le terrain descend en pente vers un ruisseau hors zone d'étude. La pente est occupée par un « Bosquet d'Orme » avec l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), accompagné par du Cornouiller (*Cornus sanguinea*) ainsi que du Houblon (*Humulus lupulus*). Un Noyer (*Juglans regia*) et un Laurier sauce (*Laurus nobilis*) sont des témoins d'anciennes plantations. Le sous-bois est riche en Ficaire (*Ranunculus ficaria*). On note une station d'Aristoloche à feuilles ronde (*Aristolochia rotundifolia*), plante-hôte d'un Papillon à enjeu (cf. chapitres suivants). Un autre bosquet d'Orme, plus sec, est accompagné de Chêne blanc (*Quercus pubescens*) et de Buisson ardent (*Pyracantha coccinea).*

A proximité de la zone en pente boisée ressemble à une clairière en cours de colonisation notamment par du Cornouiller *(Cornus sanguinea),* des pousses d'Orme champêtre *(Ulmus minor),* du Buisson ardent (*Pyracantha coccinea),* de l'Aigremoine *(Agrimonia eupatoria).* Elle est riche en pieds de Fenouil *(Foeniculum vulgare)*.

Les bordures de piste carrossable et de sentier sont accompagnées des mêmes espèces qu'aux environs. La Mauve sylvestre (*Malva sylvestris*) est ponctuellement abondante. On note la présence de la fausse Roquette (*Diplotaxis erucoïdes*) et d'Urosperme de Daléchamps (*Urospermum dalechampii*) dans ces secteurs remaniés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Végétation rudérale
O. CALLET, le 20/04/2022, les Arcs (83)

Passerelle et sentier
O. CALLET, le 20/04/2022, les Arcs (83)

Clairière arbustive
O. CALLET, le 20/04/2022, les Arcs (83)

Piste carrossable
O. CALLET, le 20/04/2022, les Arcs (83)

Aristoloche à feuilles rondes
O. CALLET, le 20/04/2022, les Arcs (83)

Travaux en secteur de végétation rudérale
D. JUINO, le 10/05/2022, les Arcs (83)

La comparaison entre les photographies aériennes de la période 1950-65 et actuelle montre une progression nette de l'urbanisation et des réseaux routiers au détriment des parcelles agricoles, auparavant majoritaires. Les zones arborées ont progressé dans une moindre mesure.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 8 : Vue actuelle de la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 9 : Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM) (en rouge : localisation de la zone d'étude)

Source : Infoterre/BRGM

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Vue aérienne 1950-65 du secteur d'étude

Source : Géoportail

Vue aérienne actuelle du secteur d'étude

Source : Géoportail

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

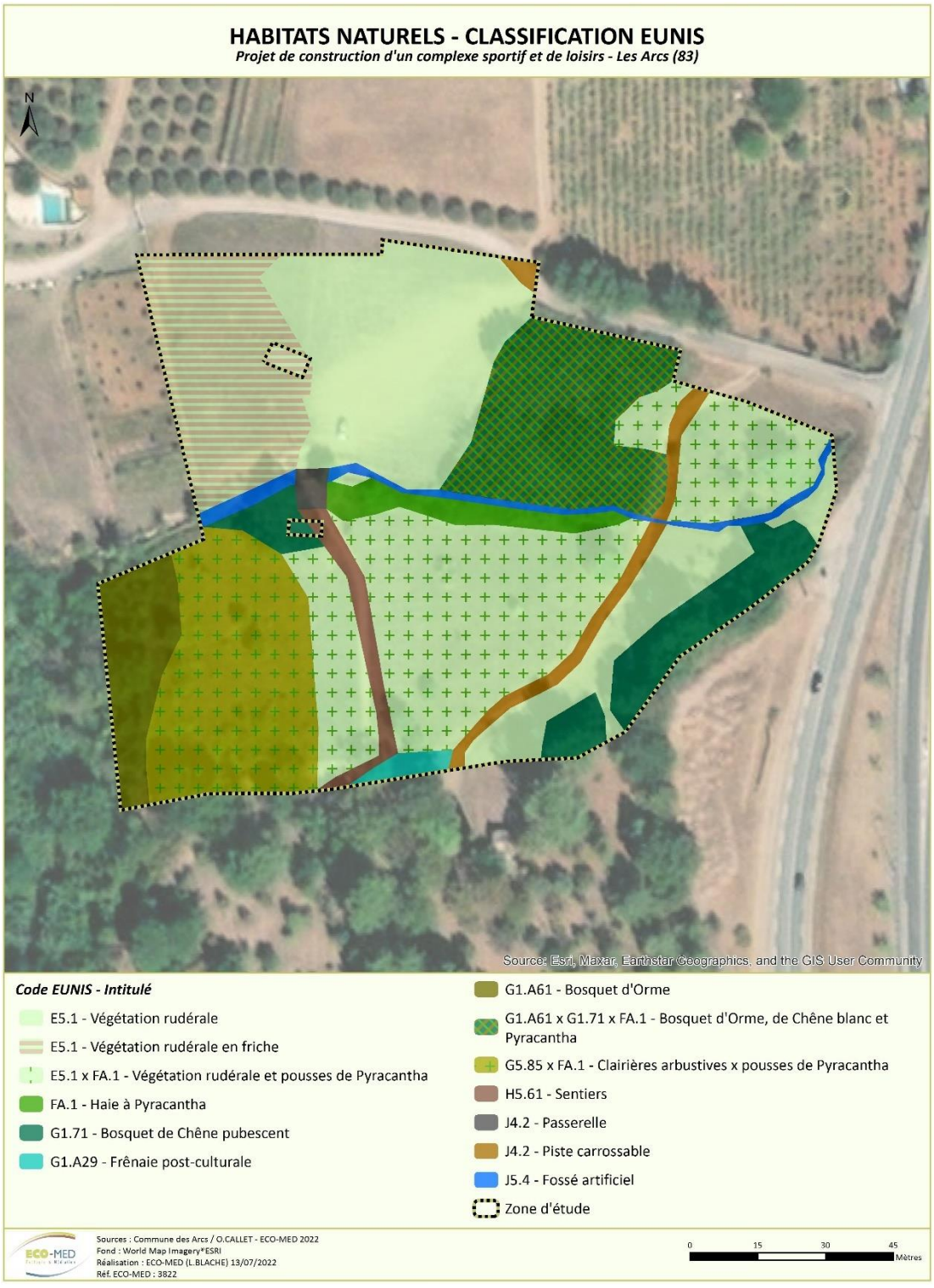

Carte 10 : Physionomie des habitats

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

3.2. Enjeux FLORE-FAUNE

Tableau 2. Synthèse des enjeux flore-faune

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence dans la zone d'étude	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Flore	**Alpiste aquatique** (*Phalaris aquatica*)	Talus, zones remaniées, zones rivulaires	Fortement potentielle	NV2	**LC**		**Modéré**	Faible	**Faible**
Insectes	**Diane** (*Zerynthia polyxena*)	Milieux frais avec Aristoloche à feuilles rondes	Avérée	IBE2, CDH4, NI2	LC	-	**Modéré**	**Modéré**	**Modéré**
	Magicienne dentelée (*Saga pedo*)	Milieux arbustifs et herbacés	Fortement potentielle	IBE2, CDH4, NI2	-	LC	**Modéré**	**Modéré**	**Modéré**
Amphibiens	**Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*)	Milieux rudéraux, ornières	Fortement potentielle	IBE2, CDH4, NR2	LC	LC	**Faible**	**Faible**	**Faible**
	Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)	Zones fraîches	Fortement potentielle	IBE2, CDH4, NR2	LC	LC	**Faible**	**Faible**	**Faible**
	Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)	Ensemble de la zone	Fortement potentielle	IBE2, NR3	-	-	**Faible**	**Faible**	**Faible**
Reptiles	**Couleuvre à échelons** (*Zamenis scalaris*)	Ensemble de la zone	Fortement potentielle	IBE2, NR3	LC	NT	**Modéré**	**Faible**	**Faible**
	Coronelle girondine (*Coronella girondica*)	Ensemble de la zone	Fortement potentielle	IBE2, NR3	LC	LC	**Modéré**	**Faible**	**Faible**
	Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*)	Ensemble de la zone	Fortement potentielle	IBE2, NR3	LC	NT	**Faible**	**Faible**	**Faible**
	Orvet fragile *(Anguis fragilis)*	Ensemble de la zone	Fortement potentielle	IBE2, NR3	LC	DD	**Faible**	**Faible**	**Faible**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence dans la zone d'étude	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Oiseaux	**Petit-duc scops** (*Otus scops*)	Ensemble de la zone en alimentation Gîte possible dans les arbres alentours	Fortement potentielle	IBE3, NO3	LC	LC	**Modéré**	**Modéré**	**Modéré**
	Chevêche d'Athena (*Athene noctua*)	Ensemble de la zone en alimentation Gîte possible dans les arbres alentours	Fortement potentielle	IBE3, NO3	LC	NT	**Modéré**	**Modéré**	**Modéré**
	Huppe fasciée (*Upupa epops*)	Zone herbacée pour alimentation	Fortement potentielle	IBE3, NO3	LC	LC	**Modéré**	**Faible**	**Faible**
Mammifères terrestres	**Muscardin** (*Muscardinus avellanarius*)	Strate arbustive	Fortement potentielle	IBE3, CDH4, NM2	LC	-	**Fort**	**Modéré**	**Fort**
	Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)	Strate arborée	Avéré	IBE3, NM2	LC		**Faible**	**Faible**	**Faible**
Chiroptères	**Murin de Capaccini** (*Myotis capaccinii*)	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH2, CDH4, NM2	NT		**Très fort**	**Faible**	**Modéré**
	Minioptère de Schreibers *(Miniopterus schreibersii)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH2, CDH4, NM2	VU		**Très fort**	**Faible**	**Modéré**
	Petit Murin *(Myothis blythii)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH2, CDH4, NM2	NT		**Très fort**	**Faible**	**Modéré**
	Barbastelle d'Europe *(Barbastella barbastellus)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH2, CDH4, NM2	VU		**Très fort**	**Faible**	**Modéré**
	Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH4, NM2	LC		**Très fort**	**Faible**	**Modéré**
	Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH2, CDH4, NM2	LC		**Fort**	**Faible**	**Modéré**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence dans la zone d'étude	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
	Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH2, CDH4, NM2	LC		**Fort**	**Faible**	**Modéré**
	Grand murin *(Myothis myothis)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH2, CDH4, NM2	LC		**Fort**	**Faible**	**Modéré**
	Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH2, CDH4, NM2	LC		**Fort**	**Faible**	**Modéré**
	Pipistrelle de Nathusius *(Pipistrellus nathusii)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH4, NM2	NT		**Modéré**	**Faible**	**Faible**
	Pipistrelle pygmée *(Pipistrellus pygmaeus)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH4, NM2	LC		**Modéré**	**Faible**	**Faible**
	Sérotine commune *(Eptesicus serotinus)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH4, NM2	NT		**Modéré**	**Faible**	**Faible**
	Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH4, NM2	NT	-	**Faible**	**Faible**	**Faible**
	Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH4, NM2	LC	-	**Faible**	**Faible**	**Faible**
	Vespère de Savi *(Hypsugo savii)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH4, NM2	LC		**Faible**	**Faible**	**Faible**
	Noctule de Leisler *(Nyctalus leisleri)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH4, NM2	NT		**Faible**	**Faible**	**Faible**
	Oreillard gris *(Plecotus austriacus)*	Ensemble de la zone en chasse	Fortement potentielle	IBE2, IBO2, CDH4, NM2	LC		**Faible**	**Faible**	**Faible**

**Espèce protégée*

Légende des abréviations : cf. ***Annexe 1****. Critères d'évaluation*

Espèce avérée	**Espèce fortement potentielle**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

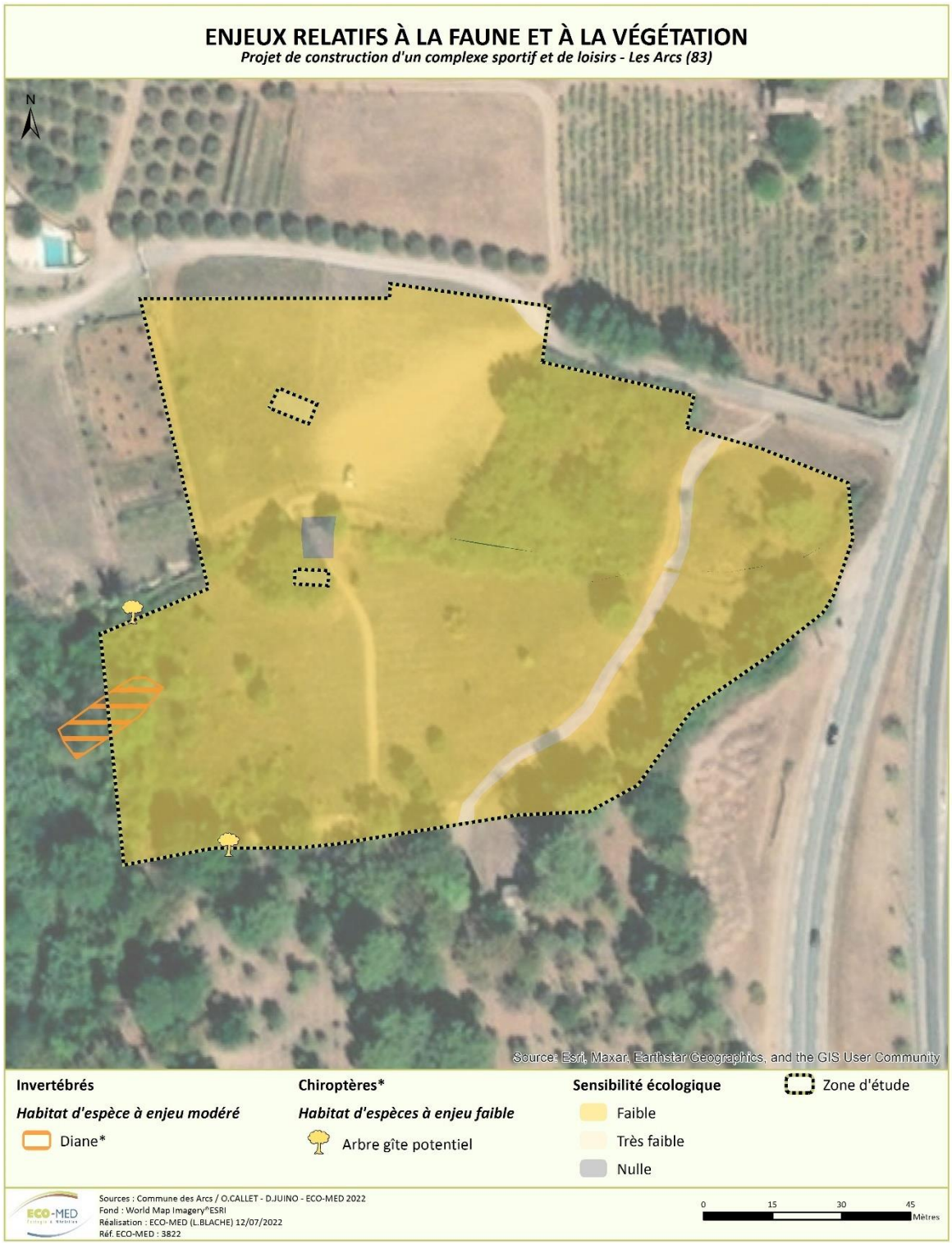

Carte 11 : Premiers enjeux écologiques

Concernant la **flore** aucune espèce à enjeu n'a été avérée dans la zone d'étude. Au vu des habitats, une espèce à enjeu modéré, l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*) est considéré comme fortement potentiel notamment dans les secteurs remaniés.

Concernant les **insectes**, une espèce à enjeu a été avérée au sein de la zone d'étude, la Diane aux abords du cours d'eau se situant au sud-ouest. En effet, une chenille de l'espèce a été trouvée au sein d'une fleur d'Aristoloche à feuilles rondes indiquant que l'espèce réalise l'ensemble de son cycle biologique au sein de la zone. De plus, au vu

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

des habitats une espèce à enjeu modéré est considérée comme fortement potentielle dans la végétation herbacée et les surfaces buissonnantes, la Magicienne dentelée (*Saga pedo*).

Concernant les **amphibiens**, aucune espèce à enjeu n'a été avérée du fait de prospection dans des conditions non favorables. Cependant au vu des milieux trois espèces à enjeu faible sont fortement potentielles, le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) en reproduction dans les ornières à l'est de la zone d'étude, la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) dans le boisement riverain à l'est et le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) dans l'ensemble de la zone d'étude.

Concernant les **reptiles**, aucune espèce à enjeu n'a été avérée au sein de la zone d'étude de par des conditions climatiques non favorables. Cependant, au vu des milieux quatre espèces sont jugées potentielles au sein de la zone d'étude, la couleuvre à échelon (*Zamenis scalaris*) sur les lisières boisées, la couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), la couleuvre vipérine (*Natrix maura*) dans le boisement à l'ouest de la zone et la Coronelle girondine (*Coronella girondica*) dans l'ensemble de la zone. La Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) n'est pas considérée potentielle dans ce secteur, après parcours du site et avis de plusieurs experts en herpétologie.

Concernant les **oiseaux**, aucune espèce à enjeu n'a été avérée au sein de la zone d'étude. Lors de la session d'inventaire seules des espèces d'affinités anthropiques communes et largement représentées en France et en PACA, comme la Tourterelle turque, la Pie bavarde, le Pigeon biset ou encore le Moineau domestique ont été avérées. Au regard des habitats présents au sein de la zone d'étude, trois espèces à enjeu sont susceptibles de la fréquenter en alimentation, la Huppe fasciée (*Upupa epops*), le Petit-duc scops (*Otus scops*) et la chevêche d'Athéna (*Athene noctua*).

Concernant les **mammifères terrestres**, une espèce protégée à enjeu faible a été contactée au sein de la zone d'étude, l'Ecureuil roux. Celui-ci se nourrit dans les résineux présents au sein de la zone d'étude et dans ses alentours immédiats, mais ne semble pas se reproduire *in situ* (aucun nid observé). La zone d'étude ne présente qu'un intérêt réduit pour l'alimentation de cette espèce. De plus, la strate arborescente au nord de la zone d'étude semble favorable à la présence du Muscardin de par la densité de végétation lui permettant de giter.

Concernant les **chiroptères,** aucune prospection nocturne n'ayant été réalisée, aucune espèce n'a été avérée. Cependant, au vu de la situation de la zone d'étude les espèces les plus communes peuvent être attendues, comme la Pipistrelle commune ou la Pipistrelle de Kuhl en chasse essentiellement de par la proximité des milieux anthropiques. D'autres espèces peuvent utiliser la zone d'étude comme source de nourriture ponctuellement : Murin de Capaccini, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit murin, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Vespère de Savi, Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Grand murin, Grand Rhinolophe, Sérotine commune, Murin de Bechstein, Oreillard gris.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4. CONTEXTE FONCTIONNEL

La zone d'étude se place en milieux ouverts à proximité de zones urbanisées, centrées sur le bourg à l'ouest.

Le SRCE indique une espace de mobilité des cours d'eau qui jouxte ce secteur.

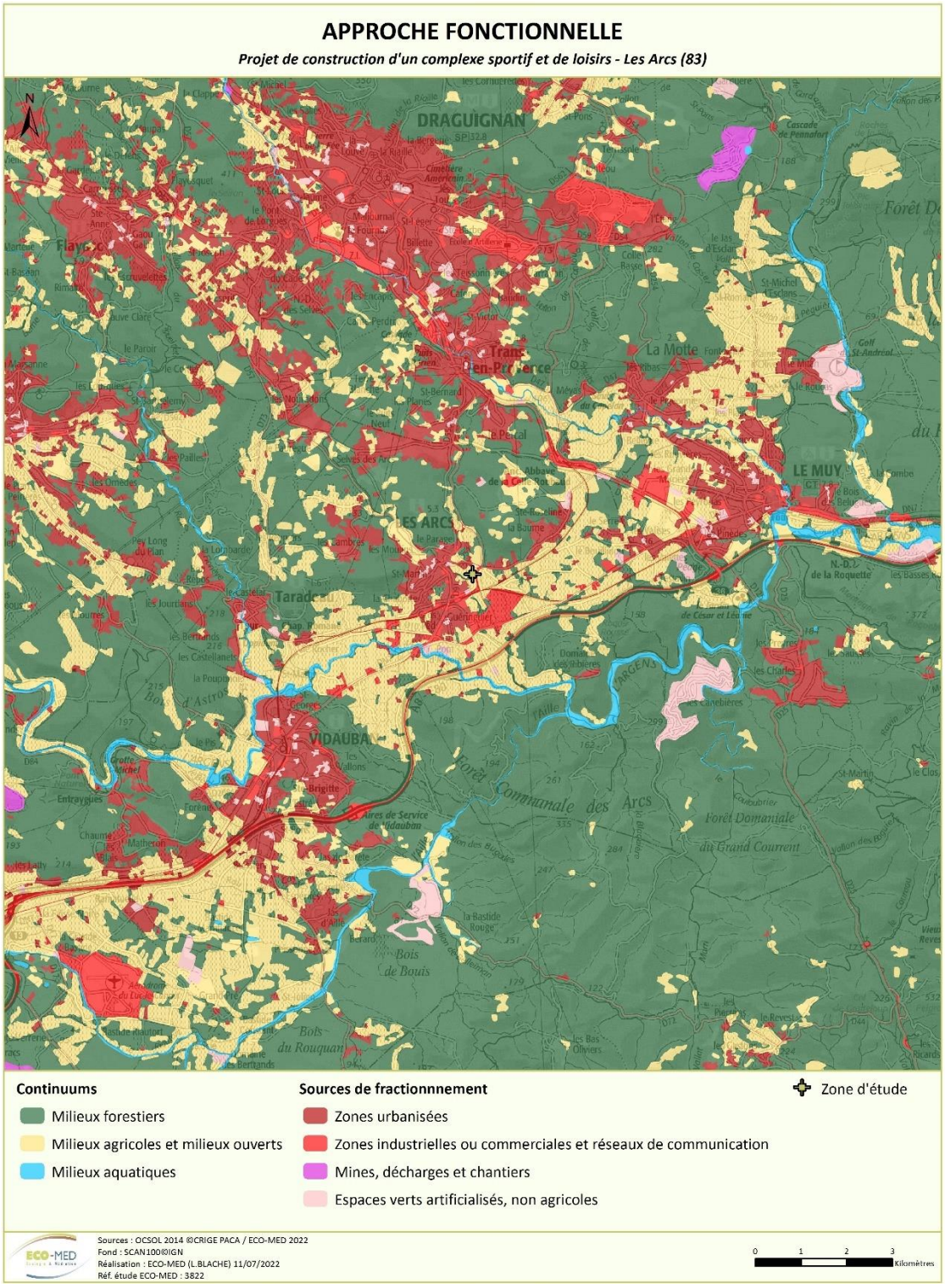

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 12 : Approche fonctionnelle

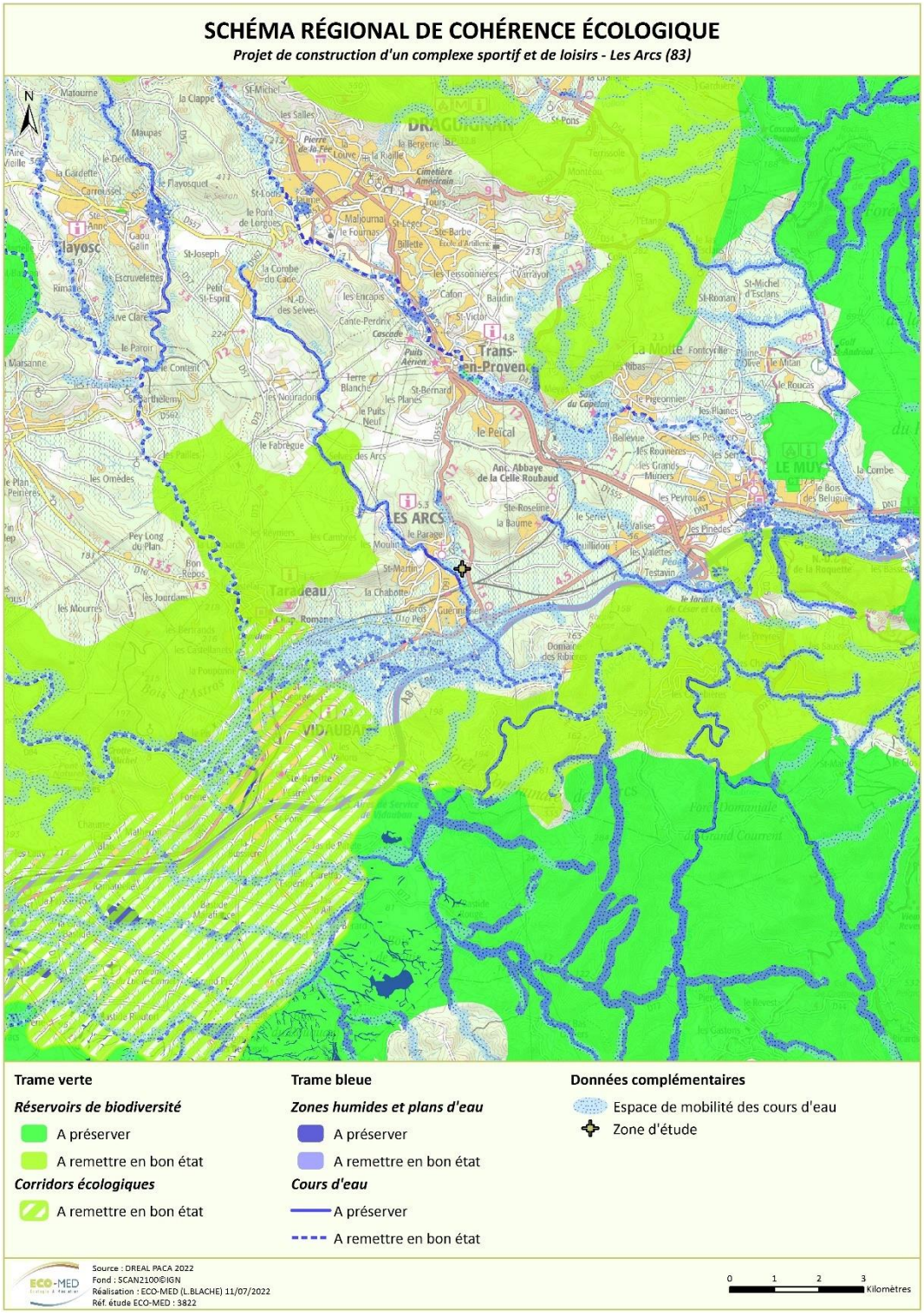

Carte 13 : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

5. COMPARAISON DES VARIANTES ET CONCLUSION

Cette expertise flash dite œil de l'expert permet de constituer un premier élément d'aide à la décision et d'intégration écologique du projet. Il informe sur un certain nombre d'enjeux avérés lors des prospections ou jugés fortement potentiels suite à l'analyse des données d'habitats d'espèces et de la bibliographie.

Le projet prend place dans une zone pour partie aménagée sur laquelle s'est développée une végétation de recolonisation d'anciennes terres agricoles.

Les enjeux identifiés pour l'heure, à l'issue de 2 journées de prospections, sont de niveau modéré pour la présence d'une population du papillon la Diane (*Zerynthia polyxena*). Les autres enjeux identifiés sont de niveau faible.

Ce document constitue donc une première approche qui pourra être complétée à la demande par des passages supplémentaires sur site ainsi que par une réflexion plus approfondie sur les impacts et les mesures à mettre en œuvre. Deux premières propositions d'intégration peuvent être formulées :

- L'évitement de l'ensemble de ce secteur à Aristoloche à feuilles rondes ainsi que des formations adjacentes pourrait permettre le maintien de cette population et de son habitat.
- Concernant le calendrier des travaux, ceux-ci devront être réalisés de préférence hors des périodes de plus forte sensibilité biologique (fin d'hiver, printemps, début d'été) soit à partir de la fin d'été.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Bibliographie

■ **Habitats naturels / Flore**

BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 – CORINE Biotopes - Version originale - Types d'habitats français ; Ecole nationale du génie rural et des eaux et forêts, Laboratoire de recherches en sciences forestières, Nancy (France), 339 p.

BOURNERIAS M., PRAT D. et al., (collectif de la Société Française d'Orchidophilie), 2005 - Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, 2e édition. Ed. Biotope, Mèze (collection Parthénope), 504 p.

BOURNERIAS M., PRAT D. et al., 1998 - Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Ed. Biotope, Mèze (collection Parthénope), 504 p.

COMMISSION EUROPEENNE, 2013 – Interpretation manual of european union habitats, version EUR28, 146 p.

COMMISSION EUROPEENNE, 2007 – Interpretation manual of european union habitats, version EUR27, 142 p.

COMMISSION EUROPEENNE, 1999 – Interpretation manual of european union, version EUR15, 132 p.

GARGOMINY O., TERCERIE S., REGNIER C., RAMAGE T., SCHOELINCK C., DUPONT P., VANDEL E., DASZKIEWICZ P. & PONCET L., 2015 - TAXREF v9.0, référentiel taxonomique pour la France : méthodologie, mise en œuvre et diffusion. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Rapport SPN 2015 – 64. 126 pp.

DANTON P. & BAFFRAY M. (dir. sc. Reduron J.-P.), 1995 – Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan, Paris / A.F.C.E.V., Mulhouse, 296 p.

DELFORGE P., 2012 - Guide des orchidées de France, de Suisse et du Benelux. Nouvelle édition revue et augmentée. Delachaux et Niestlé, Paris, 304 p.

DELFORGE P., 2007 - Guide des orchidées de France, de Suisse et du Benelux. Delachaux et Niestlé, Paris, 288 p.

DELFORGE P., 2005 - Guide des orchidées d'Europe, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. Delachaux et Niestlé, Paris, 640 p.

JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. INRA édit., Paris, 898 p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013 - EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013 - EUNIS, Correspondances entre les classifications EUNIS et CORINE Biotopes. Habitats terrestres et d'eau douce. Version 1. MNHN-DIREVSPN, MEDDE, Paris, 43 p.

MULLER S. (coord.), 2004 – Plantes invasives en France. Collection Patrimoines Naturels, 62. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 168 p.

OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H., & ROUX J.-P., 1995 – Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : Espèces prioritaires. Muséum National d'Histoire Naturelle / Conservatoire Botanique National de Porquerolles / Ministère de l'Environnement éds, 621 p.

PRELLI R., 2001 – Les Fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale. Belin, Paris, 431 p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. et al., 1993 – Flore forestière française, Guide écologique illustré. Tome 3 Méditerranée. Institut pour le Développement Forestier, 2426 p.

THEVENOT J. & (coords). 2013. Synthèse et réflexions sur des définitions relatives aux invasions biologiques. Préambule aux actions de la stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) ayant un impact négatif sur la biodiversité. Museum national d'Histoire naturelle, Service du Patrimoine naturel. Paris. 31p.

TISON J.M., JAUZEIN P., MICHAUD H., 2014 - Flore de la France méditerranéenne continentales. Ed. Naturalia/ Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles publications, Turriers, 2879p.

TISON J.-M., DE FOUCAULT B. (coords), 2014 - FLORA GALLICA - FLORE DE FRANCE, Ed. Biotope (Mèze), 1196 p.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Amphibiens/Reptiles**

DE MASSARY J.-C., BOUR R., CHEYLAN M., CROCHET P.-A., DEWYNTER M., GENIEZ P., INEICH I., OHLER A., VIDAL N. & LESCURE J., 2019 – Nouvelle liste taxinomique de l'herpétofaune de la France métropolitaine. *Bull. Soc. Herp. Fr.,* 104 : 37-56.

UICN France, MNHN & SHF 2015 – Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

VACHER J.P & GENIEZ M., (coords) 2010 – Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

■ **Oiseaux**

DUBOIS P. J. *& al*., 2001 – Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan, 400 p.

FLITTI, A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009 – *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur*. LPO PACA. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 544 p.

LASCEVE M., CROCQ C., KABOUCHE B., FLITTI A. & DHERMAIN F., 2006 – Oiseaux remarquables de Provence : Ecologie, statut et conservation. LPO PACA, CEEP, DIREN PACA, Région PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 317 p.

UICN, 2008 – La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine, 14 p.

■ **Mammifères**

ARTHUR L. & LEMAIRE M. ; 2015 – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. 2e édition. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 1 Critères d'évaluation

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observées sur un secteur donné. Il devient alors possible, en utilisant des critères exclusivement biologiques, d'évaluer l'enjeu de conservation des espèces et des habitats, à une échelle donnée. Dans le présent rapport, les statuts réglementaires sont mentionnés explicitement dans les descriptions d'espèces et les tableaux récapitulatifs.

❖ Habitats naturels

Les habitats, en tant qu'entités définies par la directive Habitats bénéficient du statut réglementaire suivant :

■ Directive Habitats

Il s'agit de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, elle est entrée en vigueur le 5 juin 1994 :

- Annexe 1 : mentionne les habitats d'intérêt communautaire (désignés « CDH1 ») et prioritaire (désignés « CDH1* »), habitats dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

■ Liste rouge des écosystèmes en France

Le comité français de l'UICN et le Muséum national d'histoire naturelle ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre de « La Liste rouge des écosystèmes en France, selon les catégories et critères de l'UICN » Cette liste a été publiée en 2018. Six niveaux de menaces sont ainsi attribués aux habitats évalués : « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « DD » Données Insuffisantes (UICN France, 2018).

■ Zones humides

Selon l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement :

« La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont d'intérêt général. ». Ce dernier vise en particulier la préservation des zones humides dont l'intérêt patrimonial se retranscrit à travers plus de 230 pages d'enveloppes réglementaires. A noter que :

- leur caractérisation et leur critères de délimitation sont régis selon l'arrêté du 1er octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement selon des critères pédologiques, botaniques ainsi que d'habitats et désignés « ZH » ;
- le décret du 17 juillet 2006 précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration conformément à l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, en intégrant les Zones humides.

Les zones humides peuvent donc prétendre au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 à des mesures correctives ou compensatoires, relatives et résultantes aux aménagements portant atteinte à leur intégrité et/ou à leur fonctionnalité.

■ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF constituent le socle de l'inventaire du patrimoine naturel. Une liste des espèces et des habitats déterminants (Dét ZNIEFF) ou remarquables (Rq ZNIEFF) ayant servi à la désignation de ces ZNIEFF a été établie pour chaque région et est disponible sur les sites de leurs DREAL respectives.

- PACA : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZNIEFF-2eGEN-ANNEXE1-listes_cle2df19d.pdf

■ Stratégie de Création d'Aires Protégées

La Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP) vise, tout d'abord, à évaluer l'ensemble du réseau d'aires protégées existant, en tenant compte des connaissances actuellement disponibles, afin de pouvoir, ensuite, proposer la planification d'une stratégie d'actions. Le Muséum National d'Histoire

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Naturelle a notamment participé à l'élaboration d'une liste d'espèces et d'habitats (liste SCAP) qui constitue le fondement du diagnostic patrimonial du réseau actuel des espaces naturels français.

- Pr1 SCAP : espèce ou habitat de priorité 1 pour la SCAP.

❖ Flore

■ Espèces végétales protégées par la loi française

Pour la flore vasculaire (ce qui exclut donc les mousses, algues, champignons et lichens), deux arrêtés fixent en région PACA la liste des espèces intégralement protégées par la loi française. Il s'agit de :

- La liste nationale des espèces protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain (désignées « NV »), de l'arrêté du 20 janvier 1982 paru au J.O. du 13 mai 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 paru au J.O. du 17 octobre 1995, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2006 paru au J.O. du 24 février 2007, et par celui du 23 mai 2013 paru au J.O. du 7 juin 2013. Cette liste reprend notamment toutes les espèces françaises protégées en Europe par la Convention de Berne (1979). Les espèces notées « NV1 » et « NV2 » sont strictement protégées. La cession à titre gratuit ou onéreux de celles notées « NV2 » est soumise à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature d'une dérogation ministérielle.
- La liste régionale des espèces protégées en Provence-Alpes-Côte d'Azur (désignées « RV93 »), de l'arrêté du 9 mai 1994 paru au J.O. du 26 juillet 1994. Cette liste complète la liste nationale précitée.

■ Livre rouge de la flore menacée de France

- Le tome 1 (désigné « LR1 »), paru en 1995 recense 485 espèces ou sous-espèces dites « prioritaires », c'est-à-dire éteintes, en danger, vulnérables ou simplement rares sur le territoire national métropolitain.
- Le tome 2 (désigné « LR2 »), à paraître, recensera les espèces dites « à surveiller », dont une liste provisoire de près de 600 espèces figure à titre indicatif en annexe dans le tome 1.

Une actualisation scientifique de ce dernier tome est effectuée régulièrement par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (C.B.N.M.P.). Elle ne possède pour l'instant aucune valeur officielle mais peut déjà servir de document de travail.

Ainsi, seules les espèces figurant sur la liste du tome 1 sont réellement menacées. Elles doivent être prises en compte de façon systématique, même si elles ne bénéficient pas de statut de protection. Celles du tome 2 sont le plus souvent des espèces assez rares en France mais non menacées à l'échelle mondiale ou bien des espèces endémiques de France (voire d'un pays limitrophe) mais relativement abondantes sur notre territoire, bien qu'à surveiller à l'échelle mondiale.

■ Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine

Le comité français de l'UICN appuyé du Muséum National d'Histoire Naturelle et de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux a publié en 2018 la Liste rouge des espèces menacées en France « Flore vasculaire de France métropolitaine ». Neuf niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « RE » Disparue de France métropolitaine ; « EW » Eteinte à l'état sauvage ; « EX » Eteinte au niveau mondial ; « DD » Données Insuffisantes (UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018). Une autre catégorie a été définie : « NE » Non évaluée.

(http://uicn.fr/liste-rouge-france/)

■ Liste rouge de la flore de PACA

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. En 2015, l'évaluation des espèces de la flore de PACA a été publiée. Des mises à jour de cette liste sont régulièrement réalisées en ligne. Sept niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces : « DD » Données Insuffisantes ; « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction et « RE » Disparue de France métropolitaine. Une autre catégorie a été définie : « NA » Non applicable.

(http://bdd.flore.silene.eu/catalogue_reg/paca/index.php)

- **Directive Habitats**

Différentes annexes de cette directive concernent les espèces, notamment la flore :

- Annexe 2 : Espèces d'intérêt communautaire (désignées « CDH2 ») dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- Annexe 4 : Espèces (désignées « CDH4 ») qui nécessitent une protection stricte, sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.
- Annexe 5 : Espèces (désignées « CDH5 ») dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

- **Plan National d'Action (PNA)**

Les plans nationaux d'actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'année. Ces plans ont été renforcés suite au Grenelle Environnement. La Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature a notamment produit une brochure offrant un aperçu de cet instrument de protection des espèces menacées à tous les partenaires potentiellement impliqués dans leur réalisation (élus, gestionnaires d'espaces naturels, socioprofessionnels, protecteurs de la nature, etc.). http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNA-Objectifs_exemples_brochure.pdf

- espèce PNA : espèce concernée par un PNA

Certains de ces plans ont également été déclinés aux échelles régionales ou locales :

- espèce PRA : espèce incluse dans la déclinaison régionale du PNA
- espèce PLA: espèce incluse dans la déclinaison locale du PNA

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

- **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

❖ Mollusques

- **Directive Habitats (annexe 2)**

Directive dont l'annexe 2 concerne trois espèces de gastéropodes terrestres (CDH2).

- **Liste nationale des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Cette liste d'espèces (désignées « NMO2 », « NMO3 » et « NMO4 ») est issue de l'arrêté du 7 octobre 1992 et de l'arrêté du 23 avril 2007.

- **Plan National d'Action (PNA)**

Cf. ci-dessus.

- **Travaux concernant les espèces menacées**

Deux outils non réglementaires mais à forte valeur scientifique permettent de juger de la valeur patrimoniale des mollusques continentaux rencontrés. Il s'agit de :

- l'inventaire des mollusques d'intérêt patrimonial de la région PACA (espèces clés pour la désignation des ZNIEFF en région PACA) dressée par GARGOMINY & RIPKEN (1999) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- la liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2006).

Les connaissances personnelles d'experts locaux permettent aussi de porter un jugement quant à la rareté et/ou au statut local de menace d'une espèce.

■ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

❖ Insectes

■ **Convention de Berne**

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19/09/1979) listant en annexe 2 la faune strictement protégée et en annexe 3 la faune protégée dont l'exploitation est réglementée (espèces désignées « IBE2 » et « IBE3 »).

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

■ **Liste nationale des insectes protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Cette liste est issue de l'arrêté du 23 avril 2007. Elle élargit la protection de l'espèce à son « milieu particulier », c'est-à-dire l'habitat d'espèce. Les espèces protégées seront désignées par « NI2 » et « NI3 ». Cette liste concerne 64 espèces.

■ **Listes rouges**

Elles présentent les espèces constituant un enjeu de conservation indépendamment de leur statut de protection. Il existe des listes rouges départementales, régionales, nationales ou européennes d'espèces menacées. Au niveau européen, il s'agit de la liste rouge des Lépidoptères diurnes (VAN SWAAY *et al*., 2010). Au niveau national, il s'agit des listes rouges des Lépidoptères diurnes (UICN, 2012), des Orthoptères (SARDET & DEFAUT, 2004), des Éphémères (UCIN France, MNHN & OPIE, 2018), des Libellules (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016) et des Crustacés d'eau douce (ICN France & MNHN 2014).

Au niveau régional, il s'agit des listes rouges des Rhopalocères et Zygènes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (BENCE *et al.,* 2014), des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte d'Azur (BENCE *et al*., 2016), des Odonates de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UCIN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016, revisité par LAMBRET P., RONNE C., BENCE S., BLANCHON Y., BLETTERY J., DURAND E., LECCIA MF. & PAPAZIAN M., 2017) et de Rhône-Alpes (DELIRY & Groupe SYMPETRUM, 2013) et des Orthoptères de Provence-Alpes-Côte d'Azur (BENCE *et al*., 2018).

Tous les groupes ne disposant pas de telles listes au niveau régional ou même national, l'identification des espèces dites « patrimoniales » peut s'appuyer uniquement sur dires d'experts.

■ **Plan National d'Action (PNA)**

Cf. ci-dessus.

■ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

■ **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

❖ Poissons

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ Classement des cours d'eau et continuité écologique

La continuité écologique est une notion que les lois « Grenelle » de 2009 et 2010 ont mise en avant en créant la trame verte et bleue. Toutefois, la notion de continuité écologique des cours d'eau (circulation des poissons et transport des sédiments) existait déjà dans sa dimension « circulation des poissons » avec, depuis 1984, l'obligation d'aménagement de « passes à poissons » dans un délai de cinq ans pour de nombreux ouvrages existants. Du point de vue réglementaire (article R214-109 du code de l'environnement), un obstacle à la continuité d'un cours d'eau est un ouvrage qui répond à au moins un critère parmi les suivants :

- Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques et l'accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;
- Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

L'article L214-17 du Code de l'environnement, introduit par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes :

- 1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

  Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

- 2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs [amphihalins ou non]. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

■ Liste nationale des poissons protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain

L'arrêté du 08 décembre 1988 fixe la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la destruction ou l'enlèvement des œufs ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral (cf. Arrêtés frayères ci-dessous), des poissons des espèces désignées « NP1 ».

■ Arrêtés frayères

Les espèces de la faune piscicole dont les frayères et les zones d'alimentation et de croissance doivent être particulièrement protégées de la destruction par l'article L.432-3 sont réparties, par arrêté du ministre chargé de l'environnement, entre les deux listes suivantes :

1° Sont inscrites sur la première liste les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau. L'arrêté précise les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral correspondant aux frayères de chacune des espèces ;

2° Sont inscrites sur la seconde liste les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés.

L'arrêté ministériel du 23 avril 2008 a fixé la liste des espèces à protéger (poissons de la première et de la seconde liste, crustacés de la seconde liste) et la circulaire du 21 janvier 2009 relative aux frayères et aux zones de

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

croissance ou d'alimentation de la faune piscicole a apporté les éléments de cadrage pour l'établissement de l'inventaire des frayères qui a été réalisé avant 2012 dans chaque département. Les critères retenus pour la détermination des deux listes d'espèces de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 sont les suivants :

- Inscription dans les listes au titre de la réglementation sur les espèces protégées (arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national et l'annexe II de la directive habitat) ;
- Espèces inféodées aux eaux courantes dans la mesure où les espèces lacustres sont moins menacées par les activités et les travaux sur leurs habitats que par la dégradation de la qualité des eaux.

■ **Liste rouge des espèces de poissons d'eau douce menacées**

L'UICN a réalisé des listes rouges à l'échelle internationale (2008) et nationale (2002, 2010 et 2019) présentant les espèces constituant un enjeu de conservation.

Onze niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « EX » éteint ; « EW » éteint à l'état sauvage ; « CR » gravement menacé d'extinction ; « EN » menacé d'extinction ; « VU » vulnérable ; « NE » non évalué ; « LR » faible risque ; « DE » dépendant de mesures de conservation ; « NT » quasi menacé ; « LE » préoccupation mineure ; « DD » insuffisamment documenté.

■ **Plan de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI)**

L'objectif du plan de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI 2016-2021) est la préservation et la reconquête durable des populations de poissons migrateurs amphihalins (Anguille, Alose du Rhône et Lamproie marine). Il intègre le plan de gestion de l'Anguille mis en place en réponse au règlement européen n°1100/2007 qui vise à reconstituer le stock de cette espèce.

Le PLAGEPOMI distingue des zones d'actions prioritaires (ZAP) et des zones d'actions à long terme (ZALT). Une zone d'action prioritaire est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sur lequel il existe un enjeu pour une espèce ou une population de poissons migrateurs amphihalins, par la présence d'habitats, de zones de grossissement ou de reproduction essentiels pour son maintien. La délimitation d'une ZAP confère à cette zone des objectifs de préservation et de restauration de la colonisation de ces habitats ou la possibilité de retour à la mer avec un faible risque de mortalité.

Une zone d'action à long terme est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sur lequel la présence de grands migrateurs est relictuelle ou historique et sur lequel des connaissances sont à acquérir ou à renforcer.

■ **Plan National d'Actions (PNA)**

Cf. ci-dessus.

■ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

■ **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

❖ Amphibiens et reptiles

Afin de cerner les enjeux concernant les amphibiens et les reptiles, les principaux textes réglementaires ou scientifiques les concernant, sont rappelés ci-dessous.

■ **Convention de Berne (annexes 2 et 3)**

Cf. ci-dessus.

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- **Liste nationale des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Correspondant à l'arrêté du 8 janvier 2021 (publié au J.O. du 11 février 2021), établissant des listes d'espèces, auxquelles sont associés différents niveaux de protections. Ainsi, les espèces dont l'habitat est également protégé sont désignées « NAR2 », les espèces protégées dont l'habitat n'est pas protégé sont désignées « NAR3 », les espèces partiellement protégées sont désignées « NAR4 ».

- **Inventaire de la faune menacée de France**

Cet ouvrage de référence, élaboré par la communauté scientifique (FIERS et al., 1997) (livre rouge), permet de faire un état des lieux des espèces menacées. Il liste 117 espèces de vertébrés strictement menacées sur notre territoire, voire disparues, dont notamment : 27 mammifères, 7 reptiles, 11 amphibiens. Pour chaque espèce, le niveau de menace est évalué par différents critères de vulnérabilité.

- **Liste rouge des amphibiens et reptiles de France métropolitaine**

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. Le comité français de l'UICN a procédé début 2008 à l'évaluation des espèces d'amphibiens et de reptiles de France métropolitaine. Une mise à jour a été réalisée en 2015 (UCIN France, MNHN & SHF, 2015). Six niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « DD » Données Insuffisantes. (https://uicn.fr/liste-rouge-france/)

- **Liste rouge des amphibiens et reptiles de PACA**

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. En 2017, l'évaluation des espèces des amphibiens et reptiles de PACA a été publiée. Huit niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces : « NA » Non applicable ; « DD » Données Insuffisantes ; « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique ; « RE » Disparue au niveau régional.

- **Plan National d'Action (PNA)**

Cf. ci-dessus.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

- **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

❖ Oiseaux

- **Convention de Berne (annexes 2 et 3)**

Cf. ci-dessus.

- **Convention de Bonn**

Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979 (JORF du 30 octobre 1990). L'annexe I regroupe la liste des espèces menacées en danger d'extinction (désignées « IBO1 ») c'est-à-dire les espèces dont l'aire de répartition pourrait disparaître ou toute espèce en danger. L'annexe II établit la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable (désignées « IBO2 »).

- **Directive Oiseaux**

Directive européenne n°79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages, elle est entrée en vigueur le 6 avril 1981.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- Annexe 1 : Espèces d'intérêt communautaire et Natura 2000 (désignées ci-après « CDO1 ») nécessitant des mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans l'aire de distribution.

■ **Protection nationale**

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O. du 5 décembre 2009). Les espèces protégées avec leurs habitats sont désignées « NO3 » (article 3 du présent arrêté) ; les espèces protégées sans leurs habitats sont désignées « NO4 » (article 4 du présent arrêté).

■ **Liste rouge des oiseaux nicheurs, hivernants et de passage de France métropolitaine**

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. Le comité français de l'UICN appuyé du Muséum National d'Histoire Naturelle a publié en 2016 la liste rouge des oiseaux nicheurs, hivernants et de passage de France métropolitaine. Sept niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « RE » Disparue de France métropolitaine ; « DD » Données Insuffisantes (UICN France *et al.*, 2016). Deux autres catégories ont été définies : « NA » Non applicable ; « NE » Non Evaluée.

■ **Autres listes rouges**

Les scientifiques élaborent régulièrement des bilans sur l'état de conservation des espèces sauvages. Ces documents d'alerte, prenant la forme de « listes rouges », visent à évaluer le niveau de vulnérabilité des espèces, en vue de fournir une aide à la décision et de mieux orienter les politiques de conservation de la nature. Concernant les oiseaux, hormis la liste rouge de France métropolitaine, deux listes rouges sont classiquement utilisées comme référence :

- la liste rouge européenne des oiseaux (BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2015) ;
- les listes rouges régionales, comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA & CEN PACA, 2016).

■ **Plan National d'Actions (PNA)**

Cf. ci-dessus.

■ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

■ **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

❖ Mammifères

Les mammifères peuvent être protégés à divers titres.

■ **Convention de Berne (annexes 2 et 3)**

■ **Convention de Bonn (annexe 2)**

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

■ **Liste nationale des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Cette liste d'espèces (désignées « NM2 ») est issue de l'arrêté du 23 avril 2007, modifiant l'arrêté du 17 avril 1981. La protection s'applique aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée.

■ **Plan National d'Action (PNA)**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Cf. ci-dessus.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

- **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

- **Liste rouge des mammifères de France métropolitaine**

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. Le comité français de l'UICN a publié en 2009 l'évaluation des espèces de mammifères de France métropolitaine qui a ensuite été mise à jour en 2017. Huit niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « DD » Données Insuffisantes » ; « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « RE » Disparue de métropole. Une autre catégorie a été définie : « NA » Non applicable.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

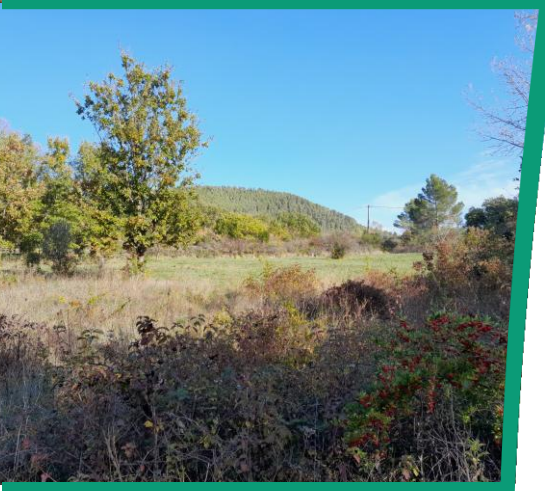

Aménagement d'un complexe sportif

Les Arcs-sur-Argens (83)

Diagnostic écologique

Réalisé pour le compte de

Chef de projet

Mathis BOUCAUD
06 12 26 80 44
m.boucaud@ecomed.fr

Marina BATTESTI
06 30 39 60 64
m.battesti@ecomed.fr

Approbation

Sébastien FLEURY

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Référence bibliographique à utiliser

ECO-MED 2025 – Diagnostic écologique relatif au projet d'aménagement d'un complexe sportif – Commune des Arcs – Les Arcs sur Argens (83) – 142 p.

Suivi de la version du document

Version	Date	Commentaire
0	03/04/2025	Création du document
1	07/07/2025	Finalisation du rapport

Porteur du projet

Nom de l'entreprise : Ville des Arcs-sur-Argens
Adresse de l'entreprise : Mairie
Contact Projet : Rémy GUIAVARCH
Coordonnées : rguiavarch@lesarcssurargens.fr

Equipe technique ECO-MED

Mathis BOUCAUD– Chef de projet
Mael TAUPIN – Botaniste
Joseph JANIAUD – Entomologiste
Marine PEZIN – Batrachologue/Herpétologue
Ariane CURIOZ – Ornithologue
Lamine BENDJEDDOU – Chiroptérologue
Lucile LOPEZ – Géomaticienne

Le présent rapport a été conçu par l'équipe ECO-MED sous la coordination de Mathis BOUCAUD, chef de projet, et a été soumis à l'approbation de Sébastien FLEURY, directeur d'études.

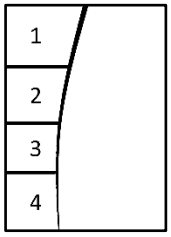

Illustrations page de garde :

1 – Zone d'étude, M BOUCAUD, 21/11/2023, in situ (83)

2 – Jeune individu de Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), 02/06/2025, *in situ* (83)

3 – Zone d'étude, M BOUCAUD, 21/11/2023, in situ (83)

4 – Aristoloche à feuille ronde (*Aristolochia rotundifolia*) et œufs de Diane (*Zerynthia polyxena*), M. PEZIN, 06/05/2025, *in situ* (83)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Table des matières

Préambule 6

Partie 1 : Données et méthodes 7

1. Présentation du secteur d'étude 8
   1.1. Localisation et environnement naturel 8
   1.2. Description du projet (Mairie des Arcs-sur-Argens) : 8
   1.3. Aires d'étude 10

2. Méthode d'inventaire et d'analyse 12
   2.1. Recueil préliminaire d'informations 12
   2.2. Situation par rapport aux périmètres à statut 12
   2.3. Personnes en charge de la mission et calendrier des prospections 33
   2.4. Méthodes d'inventaires de terrain 34
   2.5. Difficultés rencontrées 48
   2.6. Espèces fortement potentielles 48
   2.7. Critères d'évaluation 48

Partie 2 : Diagnostic de la biodiversité 55

1. Résultat des inventaires 56
   1.1. Description de la zone d'étude 56
   1.2. Habitats naturels 57
   1.3. Flore 61
   1.4. Invertébrés 64
   1.5. Amphibiens 69
   1.6. Reptiles 73
   1.7. Oiseaux 88
   1.8. Mammifères terrestres 94
   1.9. Chiroptères 97

2. Analyse écologique de la zone d'étude 102
   2.1. Synthèse des enjeux par groupe biologique 102
   2.2. Approche fonctionnelle 106

Sigles 109

Bibliographie 112

Annexe 1 Critères d'évaluation 115

Annexe 2 Présentation de l'équipe technique d'ECO-MED 124

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 3 Relevé relatif à la flore 129
Annexe 4 Relevé relatif aux invertébrés 131
Annexe 5 Relevé relatif aux amphibiens 133
Annexe 6 Relevé relatif aux reptiles 134
Annexe 7 Annexe relative aux mammifères terrestres 135
Annexe 8 Relevé relatif aux oiseaux 136
Annexe 9 Relevé relatif aux chiroptères 139
Annexe 10 Limites techniques et scientifiques liées à l'étude de la biodiversité 141

Table des cartes

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude 9
Carte 2 : Zoom sur la zone d'étude 11
Carte 3 : Espaces naturels protégés – Protections réglementaires et législatives 15
Carte 4 : Cours d'eau classé 16
Carte 5 : Réseau Natura 2000 local 18
Carte 6 : Espaces Naturels Sensibles 20
Carte 7 : Zonages d'inventaires écologiques 23
Carte 8 : Plan National d'Action relatif au Lézard ocellé 25
Carte 9 : Plan National d'Action relatif au Vautour moine 27
Carte 10 : Plan National d'Action relatif à la Torture d'Hermann 31
Carte 11 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique 32
Carte 12 : Localisation des prospections pour les habitats naturels et la flore 35
Carte 13 : Localisation des prospections invertébrés 37
Carte 14 : Localisation des prospections amphibiens 39
Carte 15 : Localisation des prospections reptiles 41
Carte 16 : Localisation des prospections oiseaux 43
Carte 17 : Localisation des prospections mammifères terrestres 45
Carte 18 : Localisation des prospections chiroptères 47
Carte 19 : Habitats naturels – Classification EUNIS 60
Carte 20 : Espèces Exotiques Envahissantes 63
Carte 21 : Enjeux relatifs aux invertébrés 68
Carte 22 : Enjeux relatifs aux amphibiens 72
Carte 23 : Enjeux relatifs aux reptiles 85
Carte 24 : Observations relatives à la Tortue d'Hermann 86
Carte 25 : Cartographie des habitats de la Tortue d'Hermann et de leur fonctionnalité 87
Carte 26 : Enjeux relatifs aux oiseaux 93
Carte 27 : Enjeux relatifs aux mammifères terrestres 96
Carte 28 : Enjeux relatifs aux Chiroptères 101

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 29 : Synthèse des enjeux écologiques 104
Carte 30 : Synthèse des enjeux écologiques rapprochée 105
Carte 31 : Approche fonctionnelle de la zone d'étude 108

Table des tableaux

Tableau 1. Structures consultées 12
Tableau 2. Synthèse des périmètres réglementaires 13
Tableau 3. Synthèse des périmètres Natura 2000 17
Tableau 4. Synthèse des périmètres de gestion concertée 19
Tableau 5. Synthèse des ZNIEFF 21
Tableau 6. Dates des prospections 33
Tableau 7. Conditions météorologiques de la prospection dédiée aux invertébrés 36
Tableau 8. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux amphibiens 38
Tableau 9. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux reptiles 40
Tableau 10. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux oiseaux 42
Tableau 11. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux mammifères terrestres 44
Tableau 12. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux chiroptères 46
Tableau 13. Correspondance de l'Enjeu Zone d'Étude avec l'Importance de la Zone d'étude et l'Enjeu Local de Conservation 51
Tableau 14. Référentiel des niveaux d'activité en fonction du nombre de contacts pondérés par espèce 52
Tableau 15. Matrice de calcul de l'enjeu des gîtes potentiels 53
Tableau 16. Critères de prise en compte des espèces dans l'état initial 56
Tableau 17. Présentation des habitats naturels 58
Tableau 18. Espèces d'invertébrés avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude 64
Tableau 19. Invertébrés à enjeu zone d'étude faible 67
Tableau 20. Espèces d'amphibiens avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude 70
Tableau 21. Amphibiens à enjeu zone d'étude faible à très faible 70
Tableau 22. Espèces de reptiles avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude 73
Tableau 23. Reptiles à enjeu zone d'étude faible à très faible 83
Tableau 24. Espèces d'oiseaux avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude 88
Tableau 25. Oiseaux à enjeu zone d'étude faible à très faible 91
Tableau 26. Espèces de mammifères terrestres avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude 94
Tableau 27. Mammifères terrestres à enjeu zone d'étude faible à très faible 95
Tableau 28. Espèces de chiroptères avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude 97
Tableau 29. Chiroptères à enjeu zone d'étude faible à très faible 99
Tableau 30. Analyse spatiale des grands types de milieux présents à l'échelle locale (< 5 km) 106
Tableau 31. Analyse spatiale des grands types de milieux présents à l'échelle locale (< 1 km) 106

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Préambule

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un complexe sportif sur la commune des Arcs-sur-Argens (83), le bureau d'études ECO-MED a été missionné par la commune des Arcs-sur-Argens afin de réaliser un **diagnostic écologique.**

ECO-MED a mis en place une méthodologie adaptée afin d'identifier le contexte environnemental lié aux périmètres à statut (réglementaire et d'inventaire), les principaux enjeux écologiques avérés et pressentis (basés sur l'analyse du patrimoine naturel avéré et potentiel) et les principales fonctionnalités écologiques.

Le travail de terrain d'ECO-MED a été effectué au cours des périodes clés pour chaque groupe biologique présentant des enjeux de conservation.

Le diagnostic écologique s'appuie sur des données collectées au printemps 2022 lors d'un œil d'expert (2207-RP3822-ODE-AMG-VIe-LES_ARCS83-V1), puis enrichies par des passages complémentaires effectués en 2025. Par ailleurs, une mission de délimitation des zones humides a été menée en novembre 2023 (2310-RP4577-ZH-LOIS-V_LES ARCS-LES ARCS SUR ARGENS83).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

PARTIE 1 : DONNEES ET METHODES

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

1.1. Localisation et environnement naturel

Contexte administratif		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département de Var	Commune des Arcs-sur-Argens
Communauté d'Agglomération	Dracénie Provence Verdon	
Contexte environnemental		
Topographie : Plaine	Altitude moyenne : 69 mètres	
Hydrographie : ruisseau Le Réal	Bassin versant : L'Argens du Florièye inclus à l'Aille	
Contexte géologique : Quaternaire : alluvions fluviatiles récentes (sables, limons, graviers, galets)		
Etage altitudinal : méso-méditerranéen		
Aménagements urbains à proximité		
Aménagements :	Au bord de la D91 et la D555	
Zones urbaines les plus proches :	Centre-ville des Arcs-sur-Argens à l'ouest	

1.2. Description du projet (Mairie des Arcs-sur-Argens) :

Le projet porté par la Mairie des Arcs-sur-Argens a pour but la construction d'un complexe sportif et festif dans le parc du Réal qui est stratégiquement situé (proche du centre-ville et de la gare TVG).

L'emprise du projet est de **0,23 ha**. Le projet comprendra un étage en partie enterré et un rez-de-chaussée, ainsi qu'une terrasse et un parvis.

Les travaux devraient s'étendre de début 2027 à fin 2028.

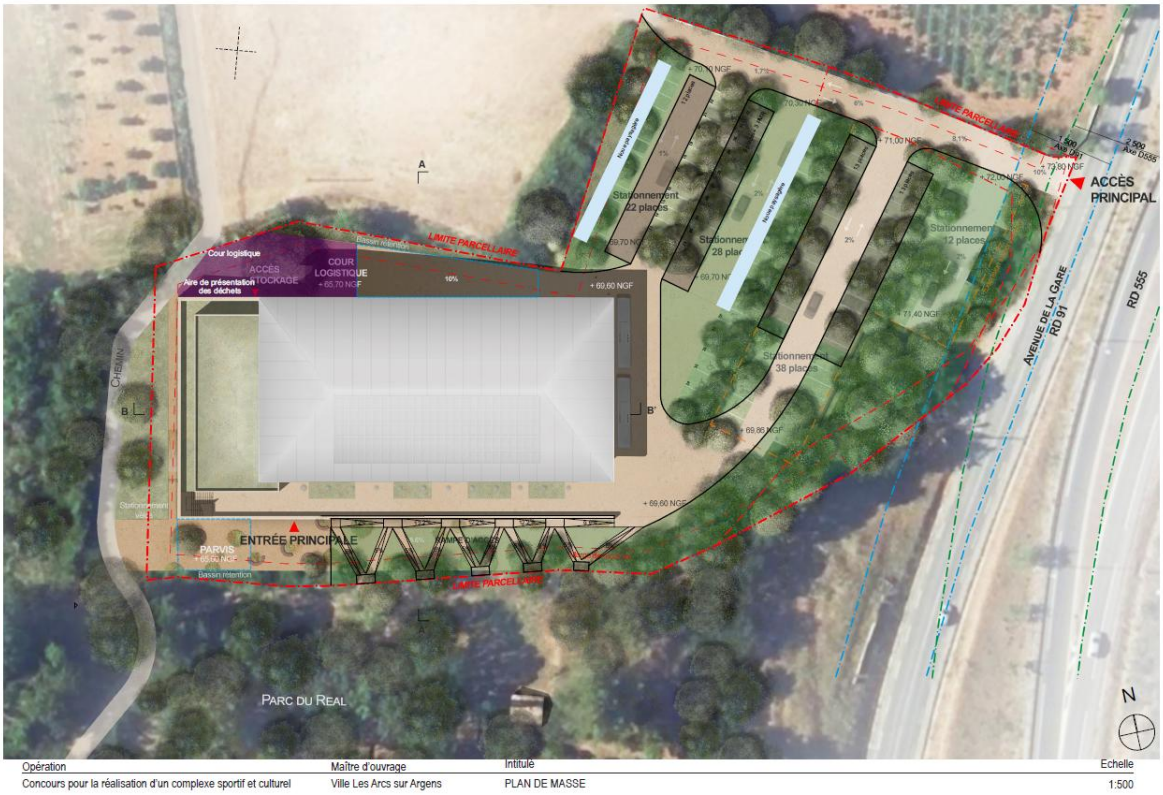

Plan de masse du projet

Source : Mairie des Arcs-sur-Argens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

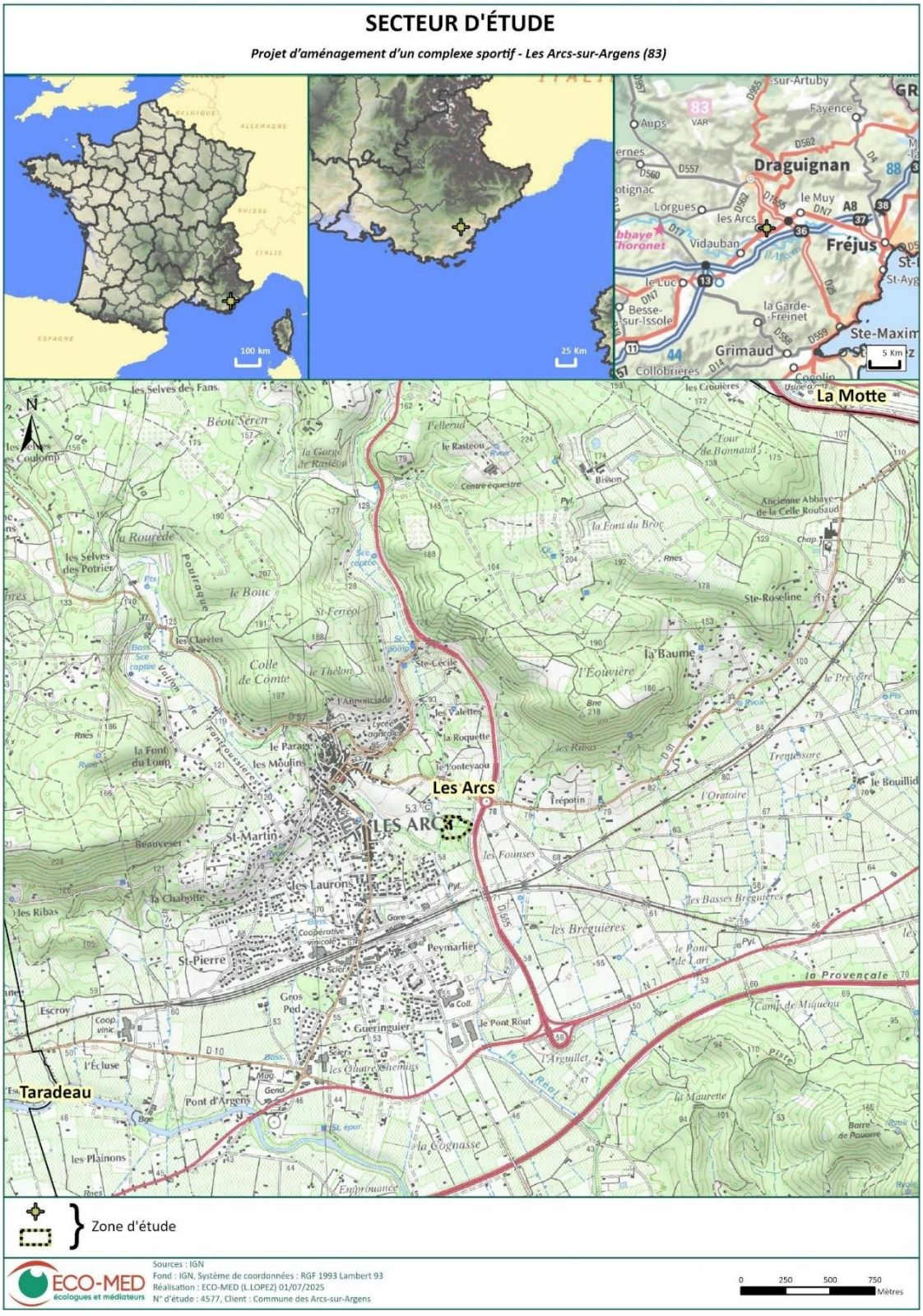

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.3. Aires d'étude

Les experts ont élargi leurs prospections au-delà des limites strictes de l'emprise du projet, en cohérence avec les fonctionnalités écologiques identifiées. Plusieurs termes doivent ainsi être définis :

- **Zone d'emprise du projet** : la zone d'emprise du projet se définit par rapport aux limites strictes du projet (limites physiques d'emprise projetées incluant la phase de chantier et les accès). A l'heure actuelle, ce périmètre n'est pas encore défini.
- **Zone d'étude** : correspond à la zone minimale prospectée par les experts. Il y a ainsi autant de zones d'étude que de groupes biologiques étudiés. En effet, chaque zone d'étude est définie au regard des fonctionnalités écologiques du groupe biologique étudié ;
- **Zone d'étude élargie** : correspond à la zone d'étude agrandie pour certains compartiments biologiques à large rayon de déplacement (chiroptères, oiseaux)

Attention : Par souci de lisibilité, une seule zone d'étude est présentée sur nos cartes, elle correspond à la **zone prospectée minimale commune à tous les groupes biologiques étudiés**. Chaque groupe biologique a été étudié, *a minima*, sur l'ensemble de cette zone cartographiée. Ainsi, des espèces observées hors de cette zone prospectée minimale peuvent être représentées, correspondant aux observations effectuées par les experts lors de leurs prospections.

La zone d'étude couvre une surface de **1,44 ha.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

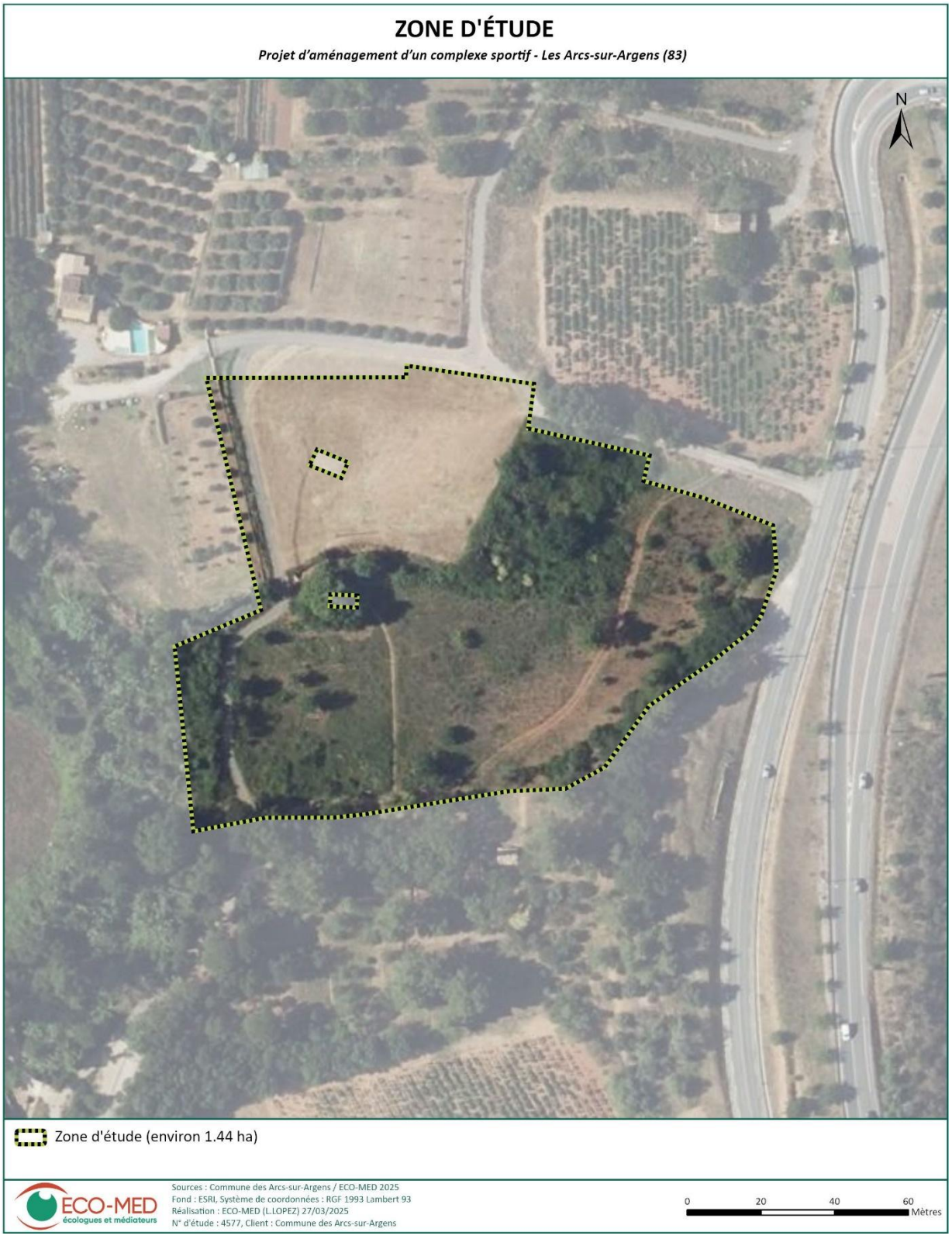

Carte 2 : Zoom sur la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2. METHODE D'INVENTAIRE ET D'ANALYSE

2.1. Recueil préliminaire d'informations

La liste des ressources bibliographiques figure en fin de rapport (§ « Bibliographie »), il est toutefois possible de rappeler brièvement les principales sources et consultations ayant constitué la base de ce travail :

Tableau 1. Structures consultées

Structures		Date de consultation	Objet de la consultation	Résultats de la demande
ECO-MED		05/04/2025	Base de données interne	Données naturalistes à proximité de la zone d'étude (Commune des Arcs-sur-Argens)
ONEM		05/04/2025	Base de données en ligne http://www.onem-france.org (en particulier Atlas chiroptères du midi méditerranéen)	Connaissances de la répartition locale de certaines espèces patrimoniales
DREAL PACA		09/05/2025	Carte d'alerte chiroptère	Cartographie communale par espèce
SILENE		05/04/2025	Base de Données Silène Faune http://faune.silene.eu/	Listes d'espèces patrimoniales à proximité de la zone d'étude.
LPO PACA		09/05/2025	Base de données en ligne Faune-PACA : www.faune-paca.org	Données ornithologiques, batrachologiques, herpétologiques et entomologiques
INPN		05/04/2025	Fiches officielles des périmètres d'inventaire ou à statut FSD transmises par la France à la commission européenne (site internet du Muséum national d'Histoire naturelle : http://inpn.mnhn.fr)	Listes d'habitats, d'espèces faune et flore

2.2. Situation par rapport aux périmètres à statut

Le projet est, dans un rayon de 10km, situé à proximité de :

- 5 sites classés,
- 2 sites inscrits,
- 1 arrêté de protection de biotope,
- 1 réserve naturelle nationale,
- 15 espaces naturels sensibles,
- 5 ZNIEFF de type I,
- 8 ZNIEFF de type II,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- 2 zones de protection spéciale,
- 2 zones spéciales de conservation,
- 1 terrain du Conservatoire des espaces naturels,
- 7 cours d'eau classés en liste 1 et 1 cours d'eau classé en liste 2,
- 3 plans nationaux d'action.

N.B. : les fiches de présentation des différents périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr/

Dans les tableaux suivants, une colonne présente le « lien écologique » entre le périmètre à statut et la zone à l'étude. Ce lien écologique est évalué sur la simple analyse, à dires d'expert, des listes d'espèces et d'habitats présents dans les périmètres à statuts présentés, et de l'interaction que peuvent avoir ces habitats et espèces avec ceux présents dans la zone à l'étude. Sont pris en compte ici dans cette analyse les critères suivants (non exhaustifs) :

- la proximité géographique,
- la présence d'habitats similaires,
- la capacité de dispersion des espèces.

Ainsi, un lien écologique fort pourra être évalué pour des périmètres à statuts très proches de la zone du projet, et pour lesquels des habitats ou des espèces identiques pourraient être présents dans la zone à l'étude. *A contrario*, un lien écologique très faible ou nul peut être évalué pour des périmètres très éloignés ou concernant des habitats ou des espèces d'écologies très différentes.

2.2.1. Périmètres réglementaires

Tableau 2. Synthèse des périmètres réglementaires

Type	Nom du site	Espèce(s) concernée(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
Site Classé	93C83029 : la cascade dite "saut du capelan"	-	4.5 km	-
	93C83044 : rocher de Roquebrune	-	5.7 km	-
	93C83040 : le moulin des serres et ses abords	-	6.7 km	-
	93c83028 : la tour de l'horloge et ses abords	-	8.8 km	-
	93c83019 : les ponts naturels de l'Argens et la grotte souterraine st-Michel	-	9.3 km	-
Site Inscrit	93i83054 : les cascades et les gorges de la Nartuby	-	4.6 km	Faible
	93i83042 : le moulin et ses abords	-	6.7 km	Aucun
Cours d'eau classé – liste 1	0604286 : L'Argens	-	1.8 km	Aucun
	0600044 : L'Aille	-	3.4 km	Aucun
	0600043 : Le Ruisseau Florièye	-	4.9 km	Aucun
	0600066 : L'Endre et ses affluents à l'exception du ruisseau de la Tuilière, du riou de Claviers et de Méaulx	-	8.3 km	Aucun
	0600067 : L'Endre et ses affluents à l'exception du ruisseau de la Tuilière, du riou de Claviers et de Méaulx	-	8.5 km	Aucun
	0600064 : L'Endre et ses affluents à l'exception du ruisseau de la Tuilière, du riou de Claviers et de Méaulx	-	8.6 km	Aucun

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Type	Nom du site	Espèce(s) concernée(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
	0600052 : L'Endre et ses affluents à l'exception du ruisseau de la Tuilière, du riou de Claviers et de Méaulx	-	9.9 km	Aucun
Cours d'eau classé – liste 2	0604931 : L'Argens de l'aval de Pont d'Argens (pont d'argens non inclus) à la mer	-	1.8 km	Aucun
RNN	FR3600171 : Plaine Des Maures	-	6.3 km	Aucun
APPB	FR3801122 : Vidauban	-	4.1 km	Aucun

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope / RNN : Réserve Naturelle Nationale

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

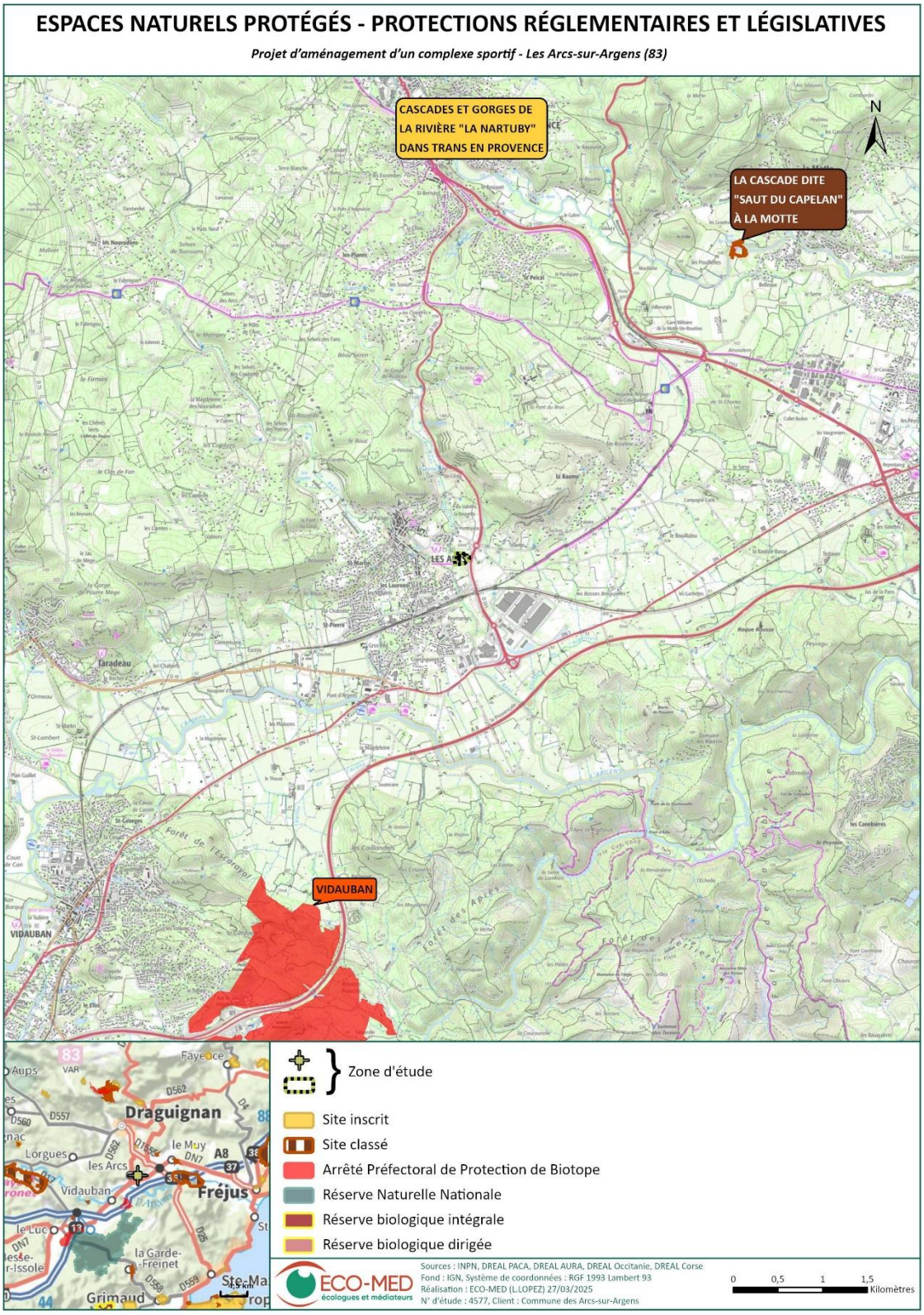

Carte 3 : Espaces naturels protégés – Protections réglementaires et législatives

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

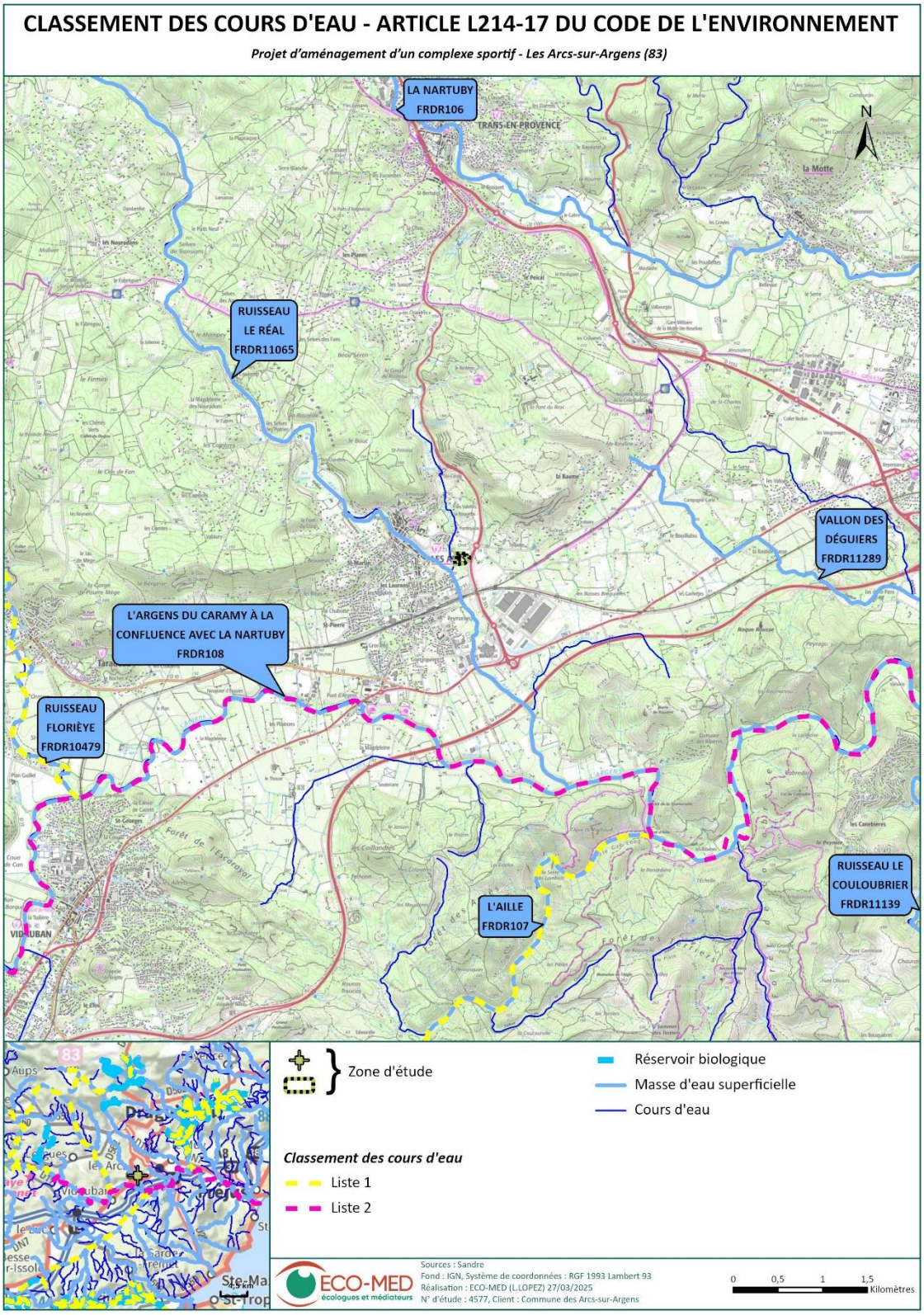

Carte 4 : Cours d'eau classé

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.2.2. Périmètres Natura 2000

Tableau 3. Synthèse des périmètres Natura 2000

Type	Nom du site	Habitat(s) et espèce(s) Natura 2000	Distance avec le projet	Lien écologique
ZSC	FR9301626 « Val d'Argens »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 17 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	1.4 km	**Faible** Faible distance avec la zone d'étude mais habitats différents et urbanisation importante entre la zone d'étude et le site N2000
	FR9301622 « La plaine et le massif des Maures »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 16 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	6.4 km	**Très faible** Habitats différents et urbanisation très importante entre la zone d'étude et le site N2000 : les discontinuités écologiques sont rompues
ZPS	FR9312014 « Colle du Rouet »	35 espèces d'oiseaux	7.1 km	**Faible** Faible distance pour les espèces à forte capacité de dispersion mais habitats différents et urbanisation importante entre la zone d'étude et le site N2000
	FR9310110 « Plaine des Maures »	41 espèces d'oiseaux	7.3 km	**Très faible** Habitats différents et urbanisation très importante entre la zone d'étude et le site N2000 : les discontinuités écologiques sont rompues

ZSC : Zone Spéciale de Conservation / ZPS : Zone de Protection Spéciale

Compte tenu du lien écologique faible de la zone d'étude et des ZSC « Val d'Argens » et ZPS « Colle du Rouet », une Evaluation Simplifiée des Incidences (ESI) a été réalisée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

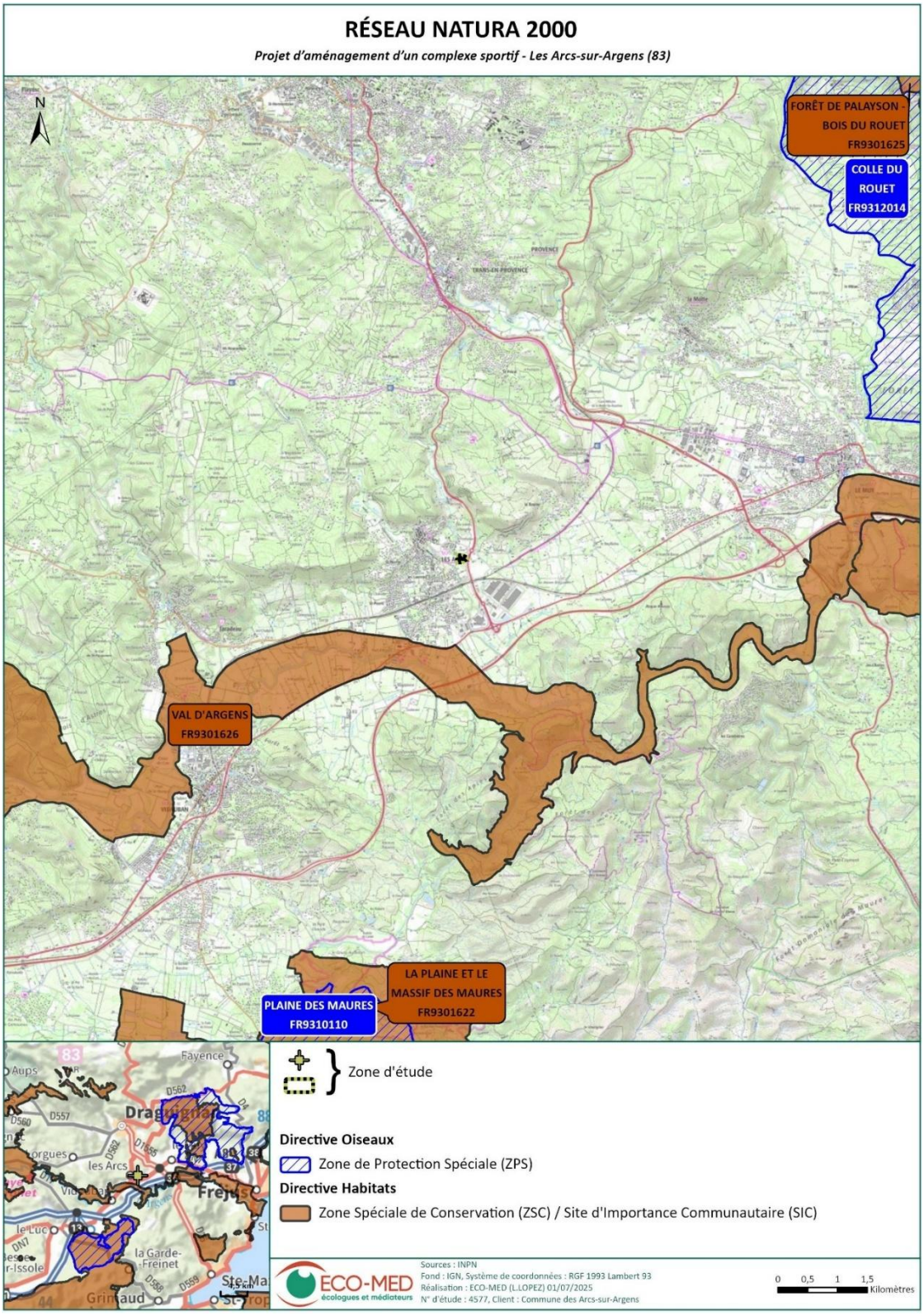

Carte 5 : Réseau Natura 2000 local

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.2.3. Autres périmètres de gestion concertée

Tableau 4. Synthèse des périmètres de gestion concertée

Nom du site	Type	Espèce(s) concernée(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
FR4701825 : Balade En Real	ENS	-	0.1 km	Fort
FR4701709 : La Magdeleine		-	1.9 km	Faible
FR4701687 : La Graviere		-	4.1 km	Faible
FR4701658 : Le Plan D'aille		-	5.5 km	Faible
FR4701726 : San Luen		-	5.6 km	Faible
FR4701885 : La Blaquiere		-	5.7 km	Faible
FR4701852 : Font Olivier		-	7.1 km	Faible
FR4701631 : Le Marri Pas		-	7.3 km	Faible
FR4701849 : Peissonnel		-	8.3 km	Faible
FR4701820 : Haute Rouquaire / Petignons		-	8.3 km	Faible
FR4701874 : Endre- La Chaoumo		-	8.9 km	Faible
FR4701787 : Terrain Des Finances		-	9.0 km	Faible
FR4701735 : Escaillon Les Clos		-	9.0 km	Faible
FR4701832 : Le Rocher De Palay - Hautes		-	9.1 km	Faible
FR4701871 : La Miquelette		-	9.6 km	Faible
FR1506649 : Ponts naturels d'entraigues	CEN	-	9.2 km	Faible

ENS : Espace Naturel Sensible, CEN : Terrains acquis des Conservatoires des espaces naturels

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

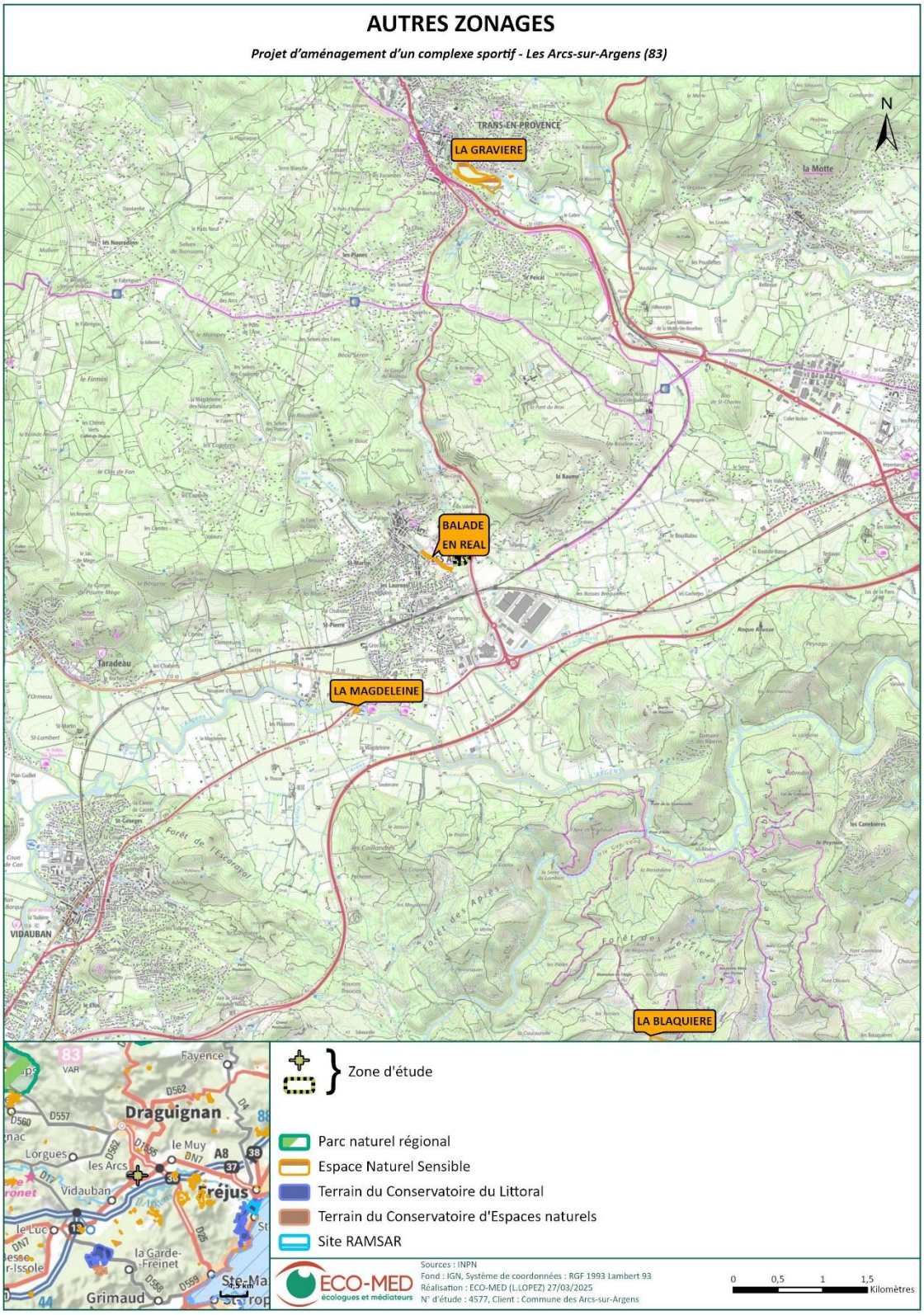

Carte 6 : Espaces Naturels Sensibles

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.2.4. Périmètres d'inventaires

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.
- Les **ZNIEFF de type II** : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Tableau 5. Synthèse des ZNIEFF

Type	Nom du site	Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
ZNIEFF de type I	930020459 : rocher de Roquebrune	5 habitats 43 espèces de plantes 4 espèces de oiseaux 3 espèces de reptiles 4 espèces de mammifères	4.8 km	**Faible** Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930020473 : plaine des Maures (type 1)	4 habitats 62 espèces de plantes 9 espèces d'invertébrés 4 espèces d'oiseaux 2 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile 3 espèces de mammifères	6.6 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930020242 : vallée de l'Endre et ses affluents	3 habitats 34 espèces de plantes 2 espèces d'invertébrés 2 espèces d'oiseaux 1 espèce de reptile	8.2 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930020471 : Palayson et mares de Catchéou	6 habitats 58 espèces de plantes 2 espèces d'invertébrés 2 espèces d'oiseaux 3 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	9.0 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930012556 : massif de la colle-du-rouet et de Malvoisin	7 habitats 47 espèces de plantes 3 espèces d'invertébrés 7 espèces d'oiseaux 3 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	10.0 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
ZNIEFF de type II	930020265 : plaine et colline de Taradeau	4 espèces de plantes 3 espèces d'oiseaux 1 espèce de reptile	1.3 km	**Faible** Site relativement à proximité mais habitats et espèces différentes
	930012516 : massif des Maures	45 habitats	1.6 km	**Faible**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Type	Nom du site	Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
		121 espèces de plantes 81 espèces d'invertébrés 18 espèces d'oiseaux 6 espèces de mammifères 1 espèce d'amphibien 1 espèce de reptile		Site relativement à proximité mais habitats et espèces différentes
	930012479 : vallée de l'Argens	1 habitat 25 espèces de plantes 6 espèces d'invertébrés 24 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 3 espèces de reptiles 2 espèces de poissons	1.8 km	**Faible** Site relativement à proximité mais habitats et espèces différentes
	930020307 : vallée de l'aille	1 habitat 46 espèces de plantes 1 espèce d'invertébré 9 espèces d'oiseaux 2 espèces de mammifères 1 espèce d'amphibien 1 espèce de reptile	3.4 km	**Faible** Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930020304 : vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus	3 espèces de plantes 1 espèce d'invertébré 1 espèce de mammifère 1 espèce de poisson	3.8 km	**Faible** Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930012552 : rocher de Roquebrune - les Pétignons	10 habitats 47 espèces de plantes 2 espèces d'invertébrés 3 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 3 espèces de reptiles	4.8 km	**Faible** Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930012553 : plaine des Maures (type 2)	10 habitats 83 espèces de plantes 17 espèces d'invertébrés 22 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 2 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	5.5 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930012555 : bois de Palayson et terres Gastes	21 habitats 68 espèces de plantes 6 espèces d'invertébrés 8 espèces d'oiseaux 1 espèce de mammifère 3 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	7.1 km	**Faible** Site éloigné et habitats et espèces différentes

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

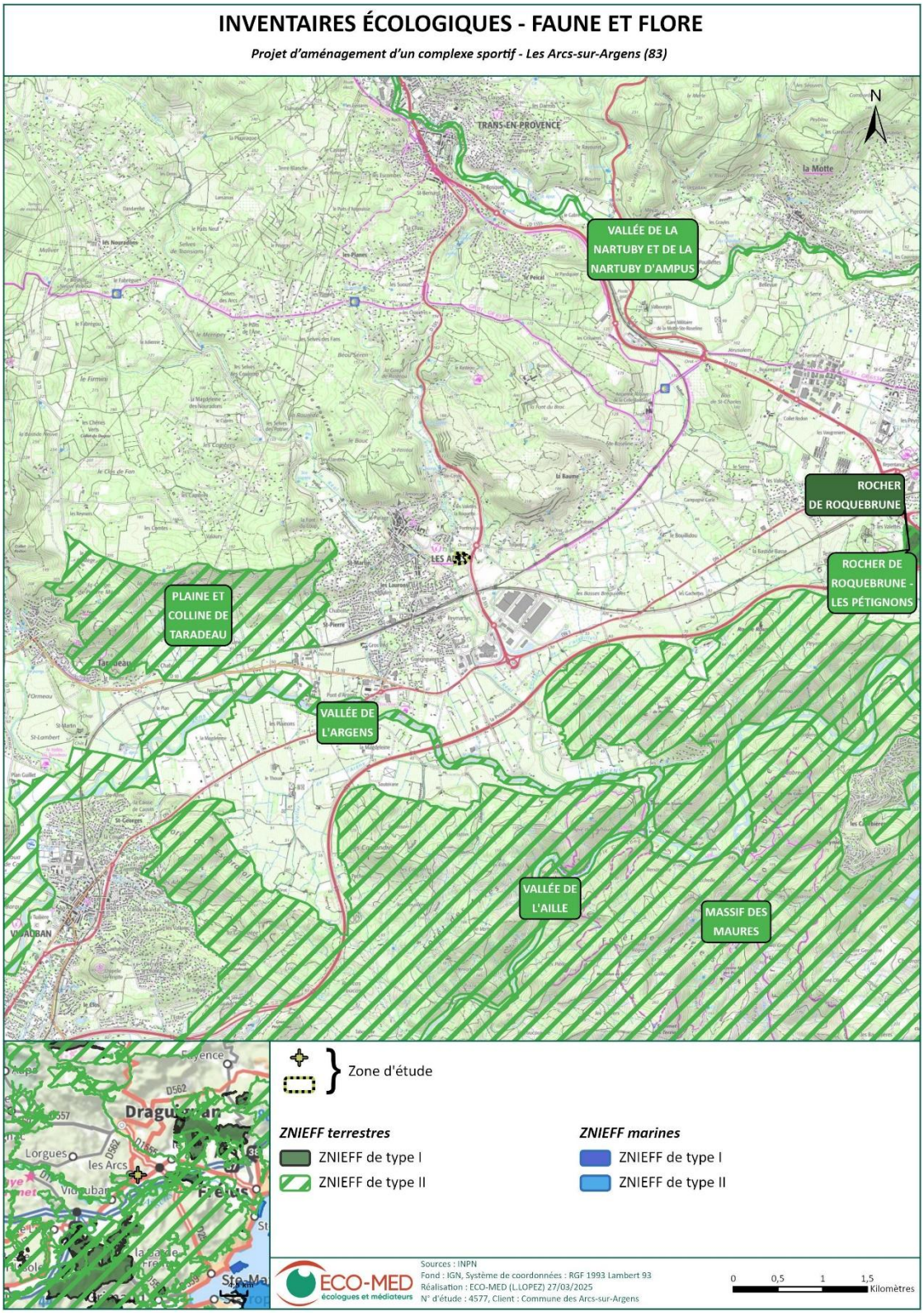

Carte 7 : Zonages d'inventaires écologiques

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.2.5. Périmètres relatifs aux Plans Nationaux d'Actions

■ **Plan National d'Actions en faveur du Lézard ocellé**

- Espèce : Lézard ocellé – *Timon lepidus*
- Catégorie liste rouge UICN : vulnérable (VU)
- Historique : 2ème plan
- Période de mise en œuvre : 2020-2029
- Structure coordinatrice : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Auxence Foreau, Oléron (17)

Le Lézard ocellé est le plus grand lézard de France. En Europe, l'espèce peut s'observer au sein de la péninsule ibérique ainsi que dans la moitié sud de la France et dans la région de Ligurie en Italie.

En France, les populations de Lézard ocellé se répartissent essentiellement selon trois grands ensembles :

- Une population méditerranéenne répartie des Pyrénées Orientales jusqu'aux Alpes-Maritimes, remontant la vallée du Rhône jusque dans la Drôme,
- Une population atlantique continentale, centrée sur le département du Lot et les départements limitrophes,
- Une population atlantique littorale, distribuée depuis le sud des Landes jusqu'à la Vendée.

Le Lézard ocellé se rencontre dans la plupart des milieux secs, à l'exception des forêts denses et des zones de grandes cultures dépourvues d'abris. Dans le sud de la France, il fréquente les steppes caillouteuses, les garrigues, les maquis peu arborés, les escarpements rocheux littoraux, les vergers d'oliviers et d'amandiers. En Lozère et en Aveyron, on l'observe sur les versants rocheux et secs à formation à buis et à genêts. Dans le Lot, on le retrouve au sein des causses calcaires à landes ouvertes ou semi-fermées ainsi que sur les plateaux calcaires à végétation rase.

Le déclin des populations françaises a été mis en évidence grâce à différentes études. Les menaces pesant sur l'espèce sont multiples. Certaines sont généralisées telles que la fermeture des milieux ouverts en lien avec la déprise agricole, la fragmentation d'habitat en lien avec l'expansion de l'urbanisation conduisant à l'isolation des populations et par conséquent un appauvrissement génétique ainsi que le déclin du Lapin de garenne. D'autres causes concernent uniquement certaines populations telle que la capture pour le commerce (e.g. population de la plaine de Crau) ou l'impact potentiel de produits toxiques tels que les pesticides (e.g. populations localisées à proximité de domaines viticoles).

Le Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé 2020-2029 propose 3 objectifs articulés en 14 actions pour assurer la conservation à long terme de l'espèce :

1. Acquérir des connaissances visant à optimiser les mesures en faveur de la conservation de l'espèce
2. Mettre en œuvre des actions de conservation sur les milieux abritant le Lézard ocellé
3. Favoriser la diffusion des connaissances sur l'espèce

Le Plan National d'Actions 2020-2029 est consultable ici :
http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pna_lezard_ocelle.pdf

La **zone d'étude est entièrement incluse dans le périmètre d'une commune** identifiée dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) 2020-2029 en faveur de l'espèce. Ces communes correspondent à la répartition connue de l'espèce en 2018.

La zone d'étude est incluse dans la zone de présence hautement probable du Lézard ocellé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

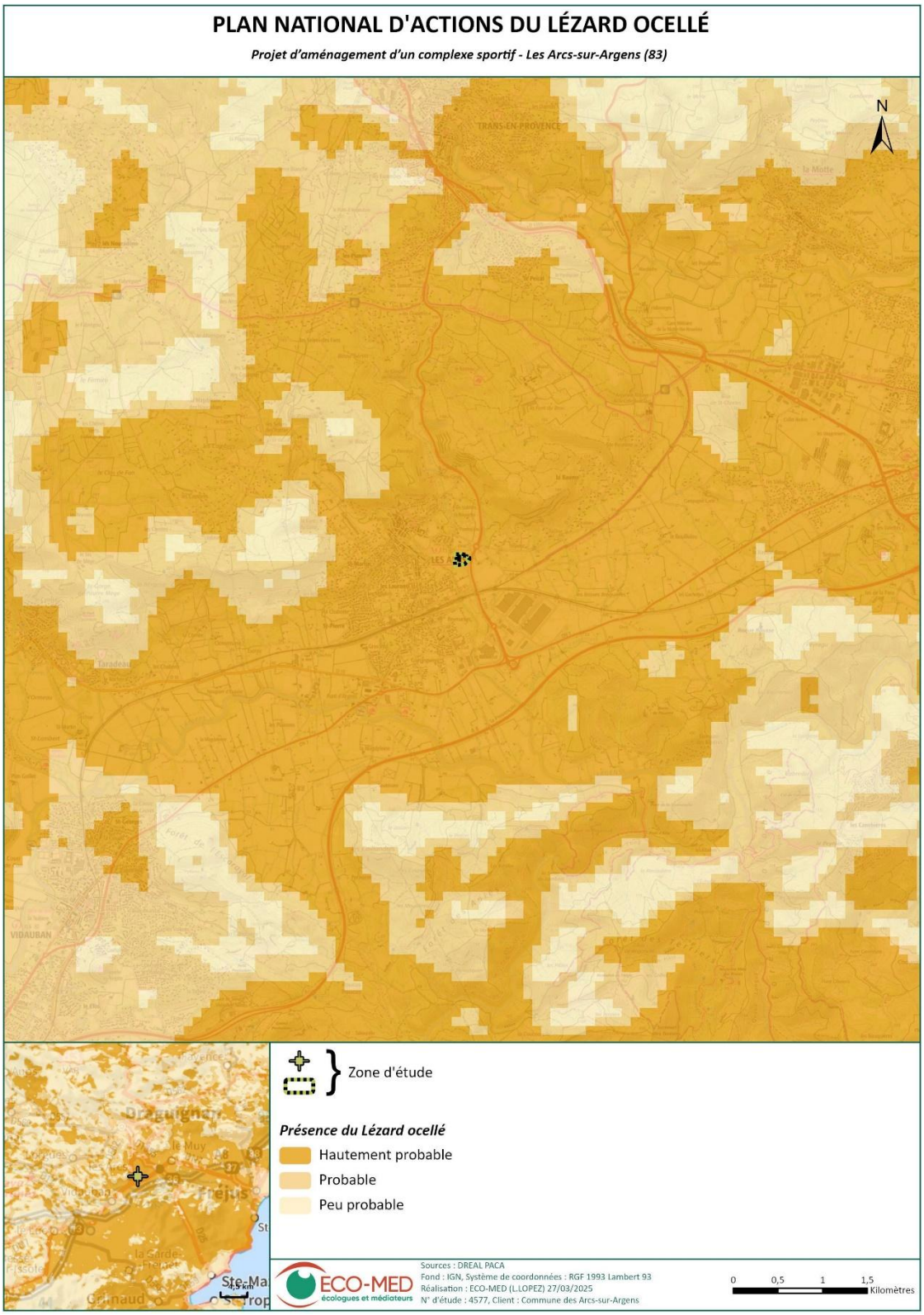

Carte 8 : Plan National d'Action relatif au Lézard ocellé

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Plan National d'Actions en faveur du Vautour moine**

- Espèce : Vautour moine - *Aegypius monachus*
- Catégorie liste rouge UICN : en danger (EN)
- Historique : 2e plan
- Période de mise en œuvre : 2011-2016
- Structure coordinatrice : DREAL Occitanie

Il existe aujourd'hui trois populations distinctes de Vautours moines en France toutes issues d'opérations de réintroduction démarrées 1988. L'espèce ne se reproduisait plus en dans le pays depuis le début du XXème siècle dans les Grands Causses. 3 plans de réintroduction successifs en différents point du territoire ont permis de relâcher 99 individus au total. En 2017, la France abrite désormais la seconde population européenne avec 36 couples reproducteurs. Ces effectifs restent très faibles et la population fragile. L'objet de ce second PNA est d'assurer la pérennité de l'espèce en tant que nicheuse au niveau national.

Comme la plupart des vautours, les menaces qui pèsent actuellement sur l'espèce sont les collisions et électrocutions, l'empoisonnement, le tir volontaire et les dérangements sur les sites de nidification. L'espèce nichant dans les arbres au contraire des autres vautours, les incendies de forêt représentent localement un risque de destruction non négligeable.

Le PNA se décline en 7 objectifs spécifiques :

1. Préserver, améliorer, voire restaurer l'habitat et la quiétude des sites de reproduction
2. Réduire et prévenir les facteurs de mortalité anthropiques
3. Etendre l'aire de répartition de l'espèce et faciliter les échanges d'individus entre les noyaux de population
4. Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques
5. Améliorer la connaissance
6. Favoriser l'acceptation locale
7. Coordonner les actions et favoriser la coopération pour la conservation de l'espèce

L'essentiel du Plan National d'Action 2011-2016 est consultable ici :
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Vautour-moine_2011-2016.pdf

Un plan d'actions international "Flyway Action Plan for the Conservation of the Cinereous Vulture" (CVFAP) porté par la "Vulture Conservation Foundation" (VCF)
https://www.cms.int/raptors/sites/default/files/publication/cvfap_e.pdf

La **zone d'étude est entièrement incluse dans le domaine vital du Vautour moine** identifié dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) 2011-2016 en faveur de l'espèce. Ce domaine vital correspond au secteur fréquenté par des individus de l'espèce lors de leurs recherches alimentaires.

La zone d'étude est incluse dans la zone du domaine vital du Vautour Moine.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

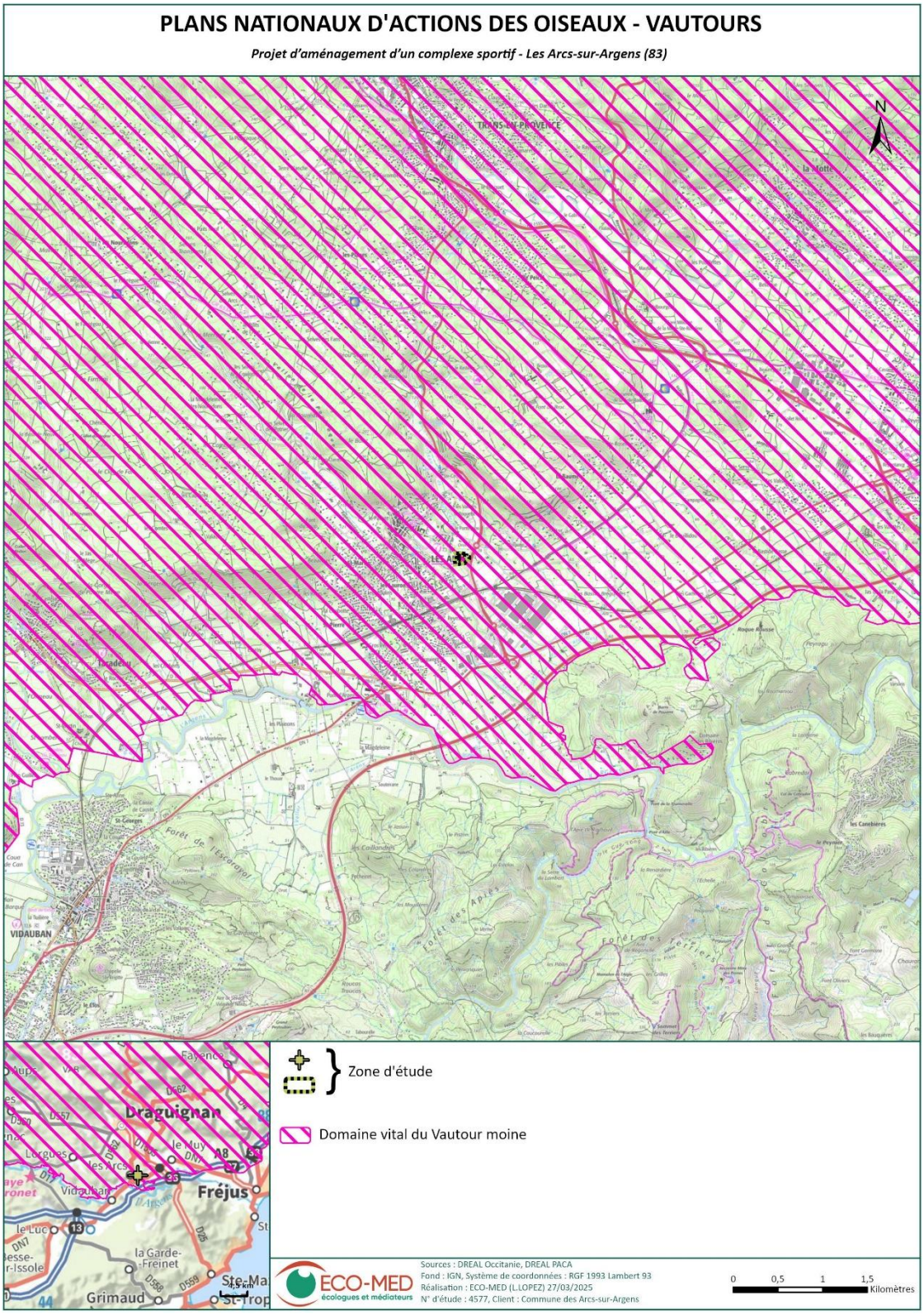

Carte 9 : Plan National d'Action relatif au Vautour moine

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Plan National d'Actions en faveur de la Tortue d'Hermann**

- Espèce : Tortue d'Hermann - *Testudo hermanni hermanni*
- Catégorie liste rouge UICN : vulnérable (VU), en danger (EN) à l'échelle du Var
- Historique : 2e plan
- Période de mise en œuvre : 2018-2027
- Structure coordinatrice : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Tortue d'Hermann est actuellement l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. Son déclin s'est amorcé très tôt en Europe occidentale (Italie, France, Espagne) où son maintien devient de plus en plus précaire. En France, l'espèce a disparu du massif des Albères dans les Pyrénées-Orientales dans les années 1960.

Elle ne subsiste plus qu'en Corse et, en effectifs réduits, dans le Var.

M. PEZIN, ECOMED

Les mesures mises en œuvre pour préserver l'espèce depuis une vingtaine d'années n'ont pas permis d'enrayer le processus de déclin, dû à des causes multiples : urbanisation et aménagement du littoral méditerranéen, incendies de forêts, collecte illicite de spécimens, abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles, prédation (chiens errants notamment), entretien de la végétation...

Malgré des moyens importants mobilisés depuis le premier PNA en faveur de l'espèce dès 2009, les efforts de conservation doivent être d'un part maintenu sur certaines actions efficaces et d'autre part développée sur de nouvelles en raison de nouvelles menaces.

Ces mesures conservatoires, conditionnant la survie des dernières populations continentales et la stabilisation du déclin de celles de Corse, doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Ainsi, dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur de la Tortue d'Hermann (2018-2027), la DREAL PACA a déterminé pour l'espèce différents niveaux de sensibilité selon les zones où elle est présente (cf. carte suivante), ainsi que des protocoles de recherche spécifique à appliquer dans les projets d'aménagement en fonction de la zone de sensibilité dans laquelle ceux-ci s'inscrivent.

En effet, la Tortue d'Hermann est considérée comme « en danger » (EN) dans le Var selon les catégories de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

- **zone de sensibilité majeure** vis-à-vis de la Tortue d'Hermann (en jaune sur la carte ci-après). Ces territoires comportent des noyaux fonctionnels mais de densité moindre que les zones de sensibilité majeure. Ce sont des territoires sur lesquels doivent se concentrer les efforts de restauration.
- **zone de sensibilité notable** vis-à-vis de la Tortue d'Hermann (en jaune sur la carte ci-après). Ces territoires comportent des noyaux fonctionnels mais de densité moindre que les zones de sensibilité majeure. Ce sont des territoires sur lesquels doivent se concentrer les efforts de restauration.
- **zone de sensibilité moyenne à faible** vis-à-vis de la Tortue d'Hermann (zone verte sur la carte ci-après). Ces territoires constituent une matrice intercalaire entre les noyaux, appelée également répartition diffuse. Il s'agit de territoires où l'espèce est présente mais généralement en faible densité ou de densité non évaluée. Ce sont des territoires sur lesquels doivent se concentrer des efforts de prospection.
- **zone de sensibilité très faible** vis-à-vis de la Tortue d'Hermann (zone bleue sur la carte ci-après). Sur ces territoires, la présence de populations de Tortue d'Hermann n'a pu être démontrée. Il s'agit généralement

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

soit de zones urbaines ou péri-urbaines (présence sporadique possible d'individus) soit de zones échantillonnées (plusieurs passages) n'ayant pas révélé la présence de l'espèce. Il n'est cependant pas complètement exclu que des noyaux de population de faible étendue ou de faibles effectifs soient présents dans ces zones bleues, situées sur l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann.

Les actions des 10 prochaines années sont regroupées au sein de 8 objectifs spécifiques.

Ces objectifs sont assez proches de ceux qui constituaient le premier PNA 2009-2014 en faveur de l'espèce. Malgré une meilleure prise en compte de l'espèce grâce à ce PNA, les menaces qui pèsent sur la Tortue d'Hermann et ses habitats sont toujours présentes voire pour certaines croissantes. L'effort doit donc être maintenu sur chacun de ces 8 objectifs afin d'améliorer la situation de cette espèce menacée. Chaque objectif est décliné en actions. Ces actions ont vocation soit à être menées de manière transversale sur l'ensemble de l'aire de répartition, soit à être appliquées sur des sites pilotes sur lesquels les moyens d'action seront concentrés. La majeure partie de ces actions ont été initiées dans le PNA précédent et il est essentiel de les poursuivre en raison de leur efficacité pour la conservation de l'espèce. Leur contenu a en revanche été précisé et adapté dans le présent PNA 2018-2027 voire complété afin de répondre à de nouvelles problématiques mises en évidences à l'issue du premier plan.

Objectif	**Action**
1 - Assurer la mise en œuvre des actions et leur pérennité	1.1 Développer la coordination des acteurs 1.2 Assurer le financement du plan
2 - Améliorer et diffuser la connaissance nécessaire à la conservation de l'espèce	2.1 Diffuser le plan national d'actions 2.2 Éditer des éléments de mise à jour du guide technique de gestion des populations et des habitats de la Tortue d'Hermann 2.3 Suivre et informer sur la répartition des populations 2.4 Mesurer les tendances démographiques, comprendre les causes de déclin et les potentialités de restauration des populations 2.5 Améliorer les connaissances sur le comportement, l'écophysiologie et l'écologie des populations 2.6 Suivre les expérimentations sur la réintroduction de spécimens captifs ou issus de sauvetages 2.7 Comprendre l'historique, l'hétérogénéité et la connectivité des populations via la génétique
3 - Conserver un réseau cohérent de sites favorables et de populations	3.1 Intégrer la conservation de l'espèce dans l'attribution de fonds publics 3.2 Améliorer le réseau d'espaces protégés, sous maîtrise foncière ou sous convention 3.3 Développer et entretenir les milieux en mosaïque 3.4 Développer et accompagner le pastoralisme 3.5 Rétablir et améliorer les connexions entre noyaux de populations 3.6 Favoriser les accès à l'eau
4 - Améliorer la prise en compte de l'espèce dans les documents de planification et les projets	4.1 Améliorer la prise en compte de l'espèce dans les procédures d'aménagement du territoire 4.2 Améliorer la prise en compte de la conservation de l'espèce et de ses habitats dans les projets et leur gestion 4.3 Promouvoir et cadrer l'utilisation de chiens dans le cadre d'inventaires et de mesures de sauvetage
5 - Améliorer la prise en compte de l'espèce dans les pratiques de gestion forestière et agricole	5.1 Améliorer la prise en compte de l'espèce dans les pratiques d'exploitation et de gestion forestière 5.2 Améliorer la prise en compte de l'espèce dans les pratiques agricole

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Objectif	Action
6 - Éviter l'affaiblissement des populations	6.1 Réduire les risques sanitaires et génétiques encourus par les populations sauvages 6.2 Prévenir la destruction des populations face aux incendies 6.3 Limiter la mortalité post-incendie 6.4 Réduire les risques de mortalité par limitation d'accès aux zones dangereuses 6.5 Assurer les soins aux tortues sauvages blessées et développer les centres de sauvegarde de la faune sauvage 6.6 Mettre en œuvre des opérations ponctuelles de translocation d'individus sauvages issus de sauvetage
7 - Organiser, assurer et faire évoluer la réglementation	7.1 Faire évoluer la réglementation en matière de détention de tortues 7.2 Informer sur la réglementation relative à la détention, aux élevages privés et à leur gestion 7.3 Limiter le prélèvement et le commerce illégal 7.4 Faire appliquer la réglementation existante en matière d'atteinte aux habitats
8 - Sensibiliser et impliquer le public dans la conservation de l'espèce	8.1 Sensibiliser le public à la conservation de la Tortue d'Hermann 8.2 Réduire les risques liés à la prédation par les chiens 8.3 Sensibiliser les propriétaires de sites à tortues pour favoriser une participation active à la conservation de l'espèce 8.4 Développer les connaissances des personnels et gestionnaires d'espaces naturels 8.5 Organiser et animer un réseau de veille participative

La zone d'étude est incluse dans la zone de sensibilité moyenne à faible de la Torture d'Herman.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

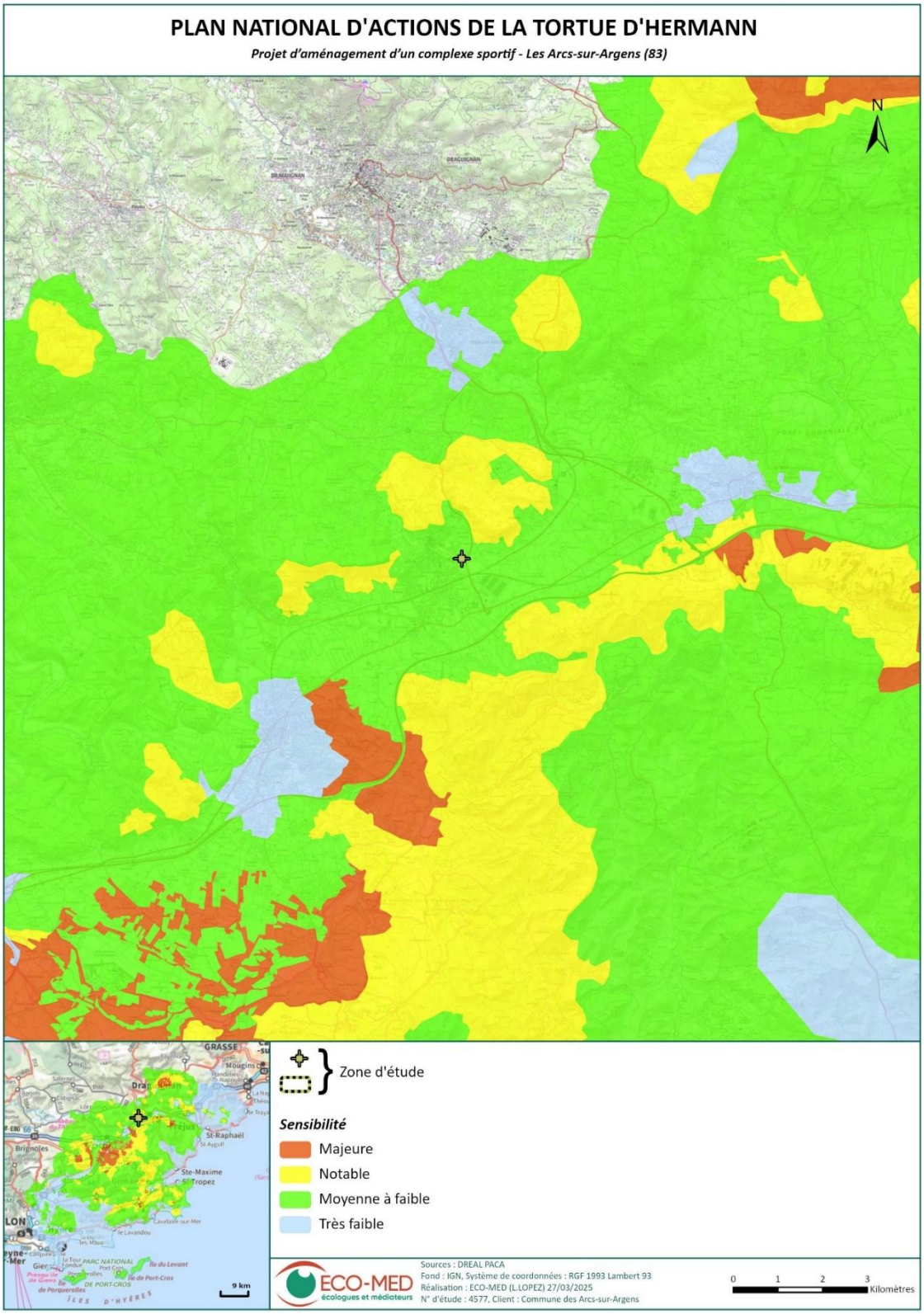

Carte 10 : Plan National d'Action relatif à la Torture d'Hermann

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.2.6. Trame verte et bleue

La zone d'étude est en lien étroit avec plusieurs composantes de la trame bleue. Elle se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité, ce qui confère à ce secteur un rôle fonctionnel important pour la continuité écologique locale, principalement aquatique. Des réservoirs de biodiversité terrestres à remettre en bon état sont présents au sud et à l'ouest, mais à une distance plus éloignée, limitant le rôle immédiat de la zone d'étude dans les continuités terrestres.

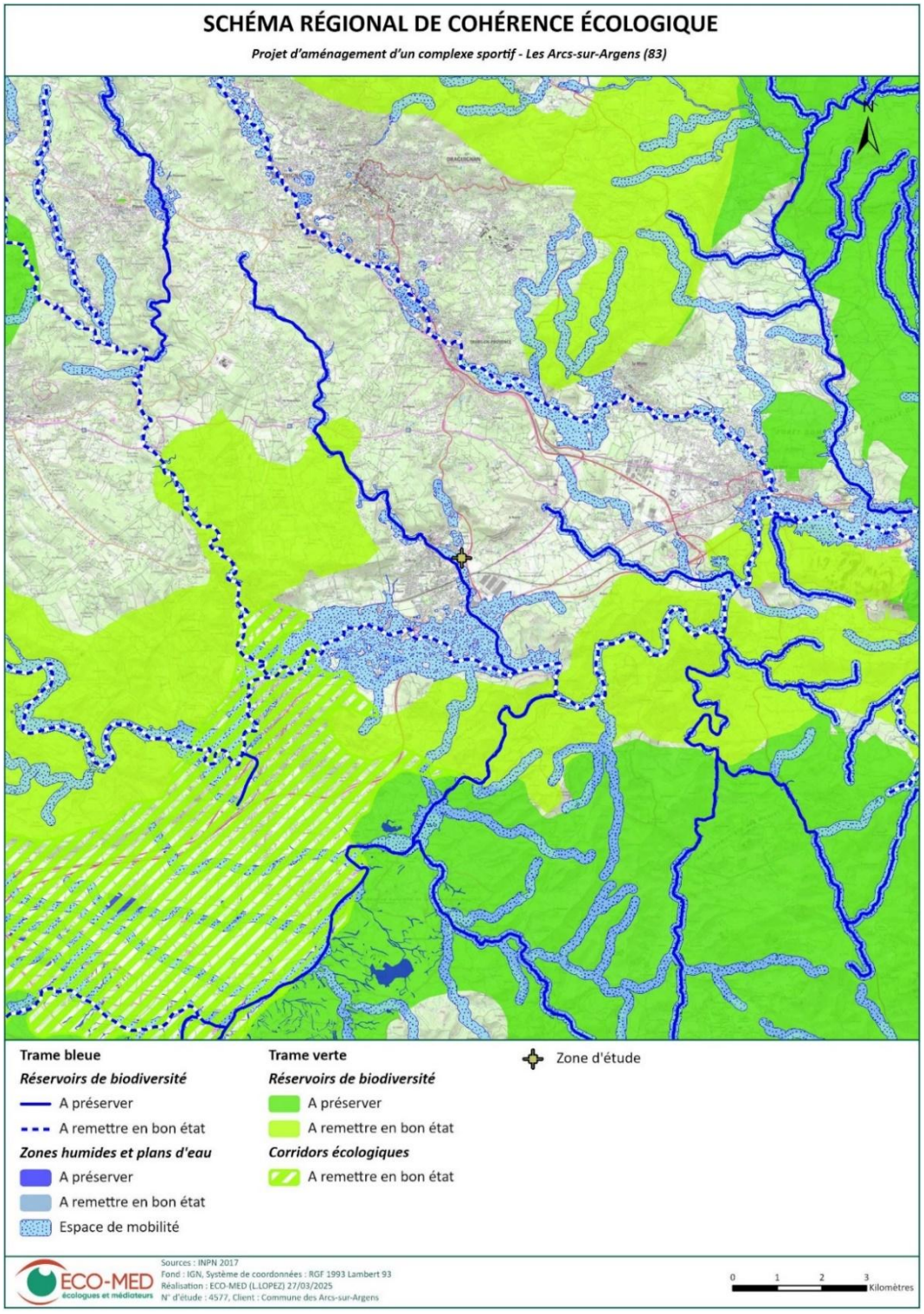

Carte 11 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.3. Personnes en charge de la mission et calendrier des prospections

La qualification et les compétences des écologues d'ECO-MED étant intervenus lors de cette mission d'inventaires complémentaires sont présentées en **Annexe 2**.

Tableau 6. Dates des prospections

Groupe étudié	Expert	Date des prospections	Horaires	Nombre de passages	Terrain	Rédaction
Flore / Habitats naturels	Olivier CALLET	20 avril 2022	-	1 passage diurne	X	-
	David JUINO	10 mai 2022 (D)	-	1 passage diurne	X	-
	Mael TAUPIN	18 mars 2025	09h00 à 16h00	1 passage diurne	X	X
Zones humides	Mathis BOUCAUD	21 novembre 2023 (D)	08h30 à 14h15	1 passage diurne	X	X
Faune générale	David JUINO	10 mai 2022 (D)	-	1 passage diurne	X	-
Invertébrés	Joseph JANIAUD	14 avril 2025 (D)	10h30 à 15h00	1 passage diurne	X	X
Amphibiens	Marine PEZIN	06 mai 2025 (D+N)	12h30 à 15h00 23h15 à 00h00	1 passage diurne 1 passage nocturne	X	X
Reptiles	Marine PEZIN	06 mai 2025 (D)	12h30 à 15h00	3 passages diurnes	X	X
		21 mai 2025 (D)	9h30 à 12h30			
		02 juin 2025 (D)	9h00 à 12h00			
Oiseaux	Ariane CURIOZ	30 avril 2025 (D)	07h30 à 11h00	1 passage diurne	X	X
Chiroptères	Lamine BENDJEDDOU	03-04 avril 2025 (D) – Analyse fonctionnelle de la zone d'étude, pose et récupération des enregistreurs passifs	14h00 à 17h00 09h00 à 12h00	2 passages diurnes	X	X
	Marie-Odile DURAND (prestataire)	Analyse des Sons	-	-	-	-

D : diurne / N : nocturne

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4. Méthodes d'inventaires de terrain

Les espèces présentant un enjeu local de conservation notable (supérieur à très faible) ont systématiquement fait l'objet d'une estimation du nombre d'individus (comptage, surface occupée) et de pointages GPS (Global Positioning System).

2.4.1. Prospections des habitats naturels et de la flore

Trois passages ont été réalisé par les experts botaniques afin de couvrir au maximum la probabilité de rencontre des espèces à enjeux ciblées. Le site a été parcouru de long en large selon un itinéraire orienté, accentuant la pression de prospection sur les zones à enjeux floristiques potentiels (notamment à partir de la bibliographie) afin de repérer d'éventuelles espèces protégées et/ou à fort enjeu local de conservation.

Les inventaires ont été réalisés en début et fin de printemps afin de cibler les espèces précoces et les espèces printanières.

La caractérisation des habitats naturels a été réalisée en même temps que les inventaires floristiques. Deux outils ont aidé à délimiter les habitats ainsi définis : la carte topographique et la photographie aérienne de la zone d'étude.

La liste des espèces relevées figure en **Annexe 3** du rapport.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

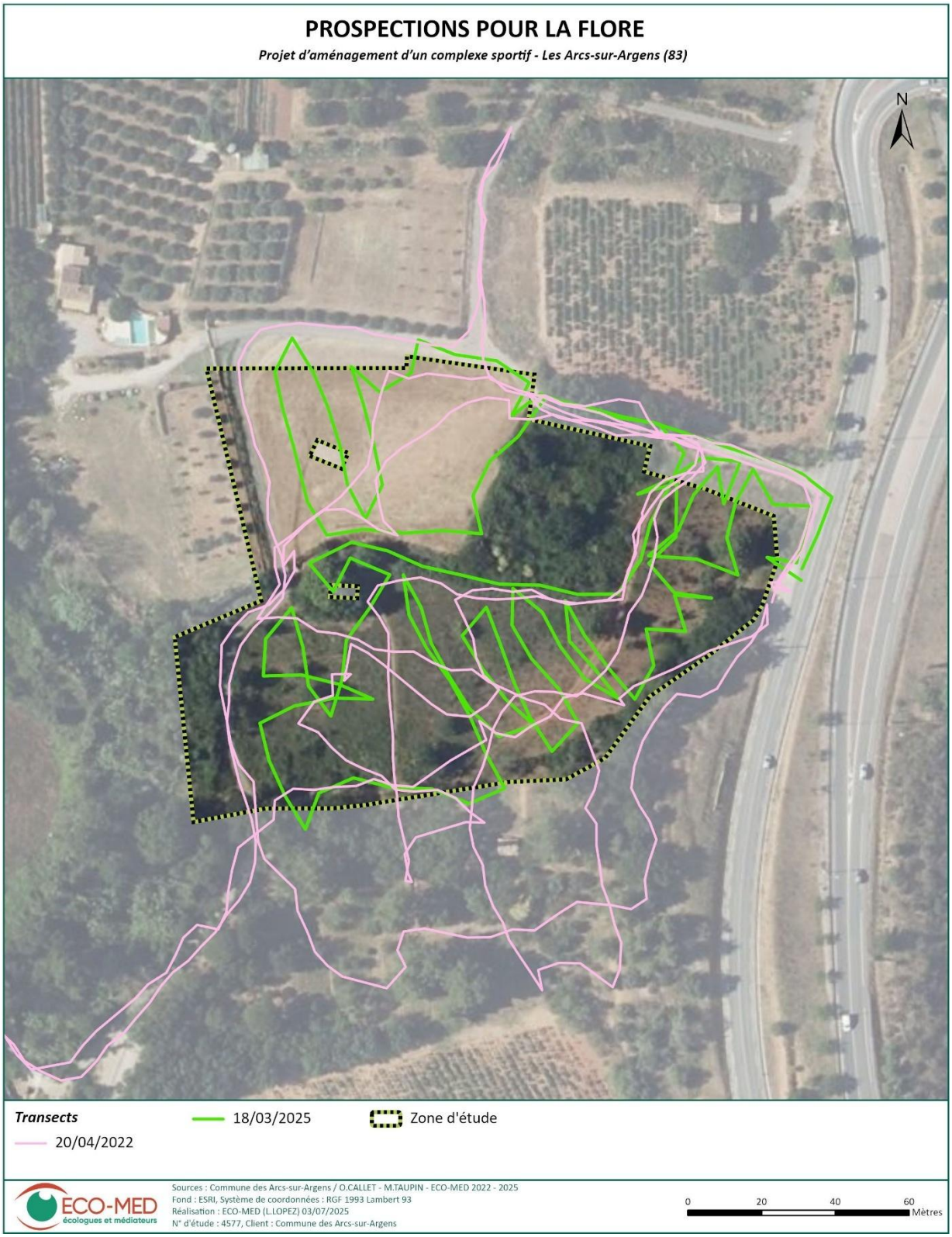

Carte 12 : Localisation des prospections pour les habitats naturels et la flore

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4.2. Prospections de la faune

■ **Invertébrés**

En premier lieu, une phase préliminaire d'analyse fonctionnelle des habitats de la zone d'étude (analyse SIG) ainsi que des espèces patrimoniales et réglementaires connues a été effectuée afin d'orienter les prospections.

Deux espèces protégées sont ressorties : l'Agrion de Mercure et la Diane. Une attention particulière a donc été portée aux habitats potentiellement favorables à ces deux insectes patrimoniaux. L'ensemble de la zone d'étude a ensuite été parcourue à pied en suivant un cheminement semi-aléatoire.

Les techniques employées ont principalement consisté à rechercher à vue les espèces volantes et édaphiques. Si nécessaire, les espèces sont capturées à l'aide d'un filet à papillons afin d'être identifiées puis relâchées immédiatement. En complément, une recherche des plantes-hôtes, des œufs et des chenilles de papillons protégés, potentiellement présents, a aussi été réalisée afin de vérifier l'autochtonie des espèces. Les pierres et les branches mortes ont été retournées pour observer le cortège associé. Les arbres de diamètre important (ainsi que les cavités dans la mesure du possible) ont été minutieusement étudiés pour trouver des indices de présence des espèces saproxylophages (trous d'émergence, déjections, macro-restes, etc.).

Les milieux favorables bien qu'en dehors ou en limite de la zone d'étude ont également fait l'objet de prospections afin de dégager les continuités écologiques et d'observer les espèces qui pourraient utiliser la zone d'étude sans s'y reproduire.

Tableau 7. Conditions météorologiques de la prospection dédiée aux invertébrés

Date de prospection	Température moyenne	Vent moyen	Couvert nuageux	Précipitations	Bilan
14 avril 2024 (D)	18°C	Nul	Nuageux	Absentes	Conditions météorologiques peu favorables

D : diurne

La liste des espèces relevées lors de cette prospection printanière figure en **0** du rapport.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

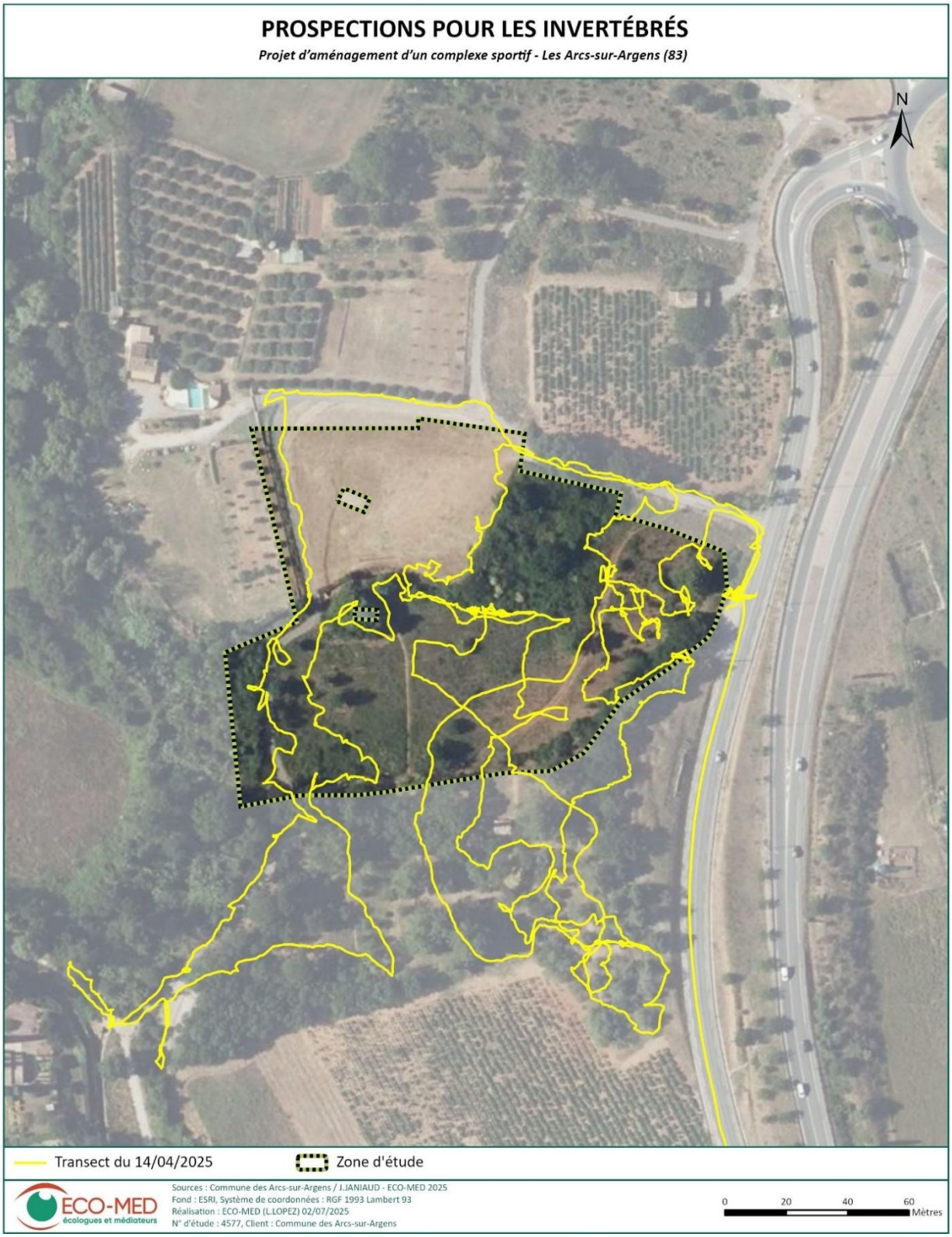

Carte 13 : Localisation des prospections invertébrés

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Amphibiens**

Une phase préliminaire d'analyse fonctionnelle des habitats (analyse par photographie aérienne et repérage de terrain) a été effectuée au préalable afin d'orienter les prospections : recherche de zones humides utilisées pour la reproduction, de zones refuges périphériques et de zones d'alimentation que pourraient exploiter les amphibiens.

La recherche des amphibiens s'est effectuée ensuite selon plusieurs modes opératoires complémentaires :

- recherche des individus adultes, actifs à la reproduction (observations nocturnes à l'aide d'une lampe torche et points d'écoute pour identifier les chants) ;
- recherche des pontes et des larves (identification des larves par capture, épuisettage aléatoire au besoin avec relâcher immédiat) ;
- recherche des individus matures, immatures et imagos en phase terrestre dans les habitats végétalisés et/ou rupestres ;
- recherche d'indices de présence sur les axes routiers principaux ou secondaires (individus écrasés lors de leurs déplacements nocturnes).

Les précipitations survenues régulièrement lors du printemps 2025 ont permis d'étaler la reproduction des amphibiens sur une période plus longue qu'à l'usuel (mars-mai). Ainsi, même si la prospection a été menée début mai, les indices de reproduction des espèces vernales étaient toujours visibles dans les pièces d'eau ou à leurs abords.

La prospection nocturne dédiée aux amphibiens a été réalisée sous des conditions d'hygrométrie favorable à la détection d'individus en déplacements.

Tableau 8. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux amphibiens

Date de prospection	Température moyenne	Vent moyen	Couvert nuageux	Précipitations	Taux d'hygrométrie atmosphérique	Bilan
06 mai 2025 (D)	21 à 23°C	Faible	Nuageux	Pluie fine en fin de prospection	-	Conditions météorologiques très favorables
06 mai 2025 (N)	12°C	Faible	Quelques nuages	Absentes	80%	

D : diurne / N : nocturne

La liste des espèces relevées figure en **Annexe 5** du rapport.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 14 : Localisation des prospections amphibiens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Reptiles**

Une phase préliminaire d'analyse fonctionnelle des habitats (analyses SIG) a été effectuée au préalable afin d'orienter les prospections (recherche de zones refuges favorables aux mœurs des reptiles tels que les habitats rupestres ou humides, les lisières, les haies, les talus, etc.).

L'inventaire des reptiles a ensuite été réalisé selon trois modes opératoires complémentaires :

- principalement, la recherche à vue où la prospection, qualifiée de semi-aléatoire, s'opère discrètement au niveau des zones les plus susceptibles d'abriter des reptiles en insolation (lisières, bordures de pistes, talus, pierriers, murets, etc.). Cette dernière est systématiquement accompagnée d'une recherche à vue dite « à distance » où l'utilisation des jumelles s'avère indispensable pour détecter certaines espèces farouches telles que les couleuvres par exemple ;
- la recherche d'individus directement dans leurs gîtes permanents ou temporaires, en soulevant délicatement les blocs rocheux, souches, débris, etc., et en regardant dans les anfractuosités ;
- enfin, une recherche minutieuse d'indices de présence tels que les traces (mues, fèces) au niveau des gîtes, ou les individus écrasés sur les axes routiers principaux ou secondaires.

❖ **Protocole Tortue d'Hermann**

La zone d'étude est intégralement incluse en zone de sensibilité moyenne à faible vis-à-vis de la Tortue d'Hermann. Pour rappel, d'après la circulaire de la DREAL PACA de janvier 2010 définissant les modalités de prise en compte de l'espèce et de ses habitats dans les projets d'aménagement, ce niveau de sensibilité désigne les territoires constituant « une matrice intercalaire entre les noyaux, appelée également répartition diffuse. Il s'agit de territoires où l'espèce est présente mais généralement en faible densité ou de densité non évaluée. Ce sont des territoires sur lesquels doivent se concentrer des efforts de prospection ».

Le protocole Tortue d'Hermann a donc été réalisé sur la base d'un diagnostic succinct. Celui-ci a pour but d'évaluer :

- L'importance du site vis-à-vis de la Tortue d'Hermann en le prospectant de manière homogène ;
- La qualité des habitats présents au sein même de la zone d'étude et à proximité.

Les prospections ont été effectuées entre le 1er avril et le 15 juin (comme imposé dans la circulaire) et se sont opérées sous des conditions météorologiques globalement favorables.

Neuf heures et demie de prospection, sur 3 sessions d'inventaires, ont ainsi été dédiées à la recherche de la Tortue d'Hermann, et des autres espèces de reptiles, dans le cadre de ce diagnostic. L'effort d'échantillonnage minimum imposé par la circulaire pour cette catégorie de diagnostic est de l'ordre de 1h par ha. La zone d'étude, couvrant une superficie de 1,44 ha, devait donc être prospectée sur environ 1h30. Par conséquent, l'effort d'échantillonnage appliqué sur la zone d'étude est amplement suffisant pour l'appréciation des effectifs de la Tortue d'Hermann sur le site.

Tableau 9. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux reptiles

Date de prospection	Température moyenne	Vent moyen	Couvert nuageux	Précipitations	Bilan
06 mai 2025 (D)	21 à 23°C	Faible	Nuageux	Pluie fine en fin de prospection	Conditions météorologiques favorables à peu favorables
21 mai 2025 (D)	20 à 24°C	Faible	Quelques nuages	Absentes	Conditions météorologiques très favorables
02 juin 2025 (D)	23 à 28°C	Faible	Léger voile	Absentes	Conditions météorologiques favorables

D : diurne / N : nocturne

La liste des espèces relevées figure en **Annexe 6** du rapport.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

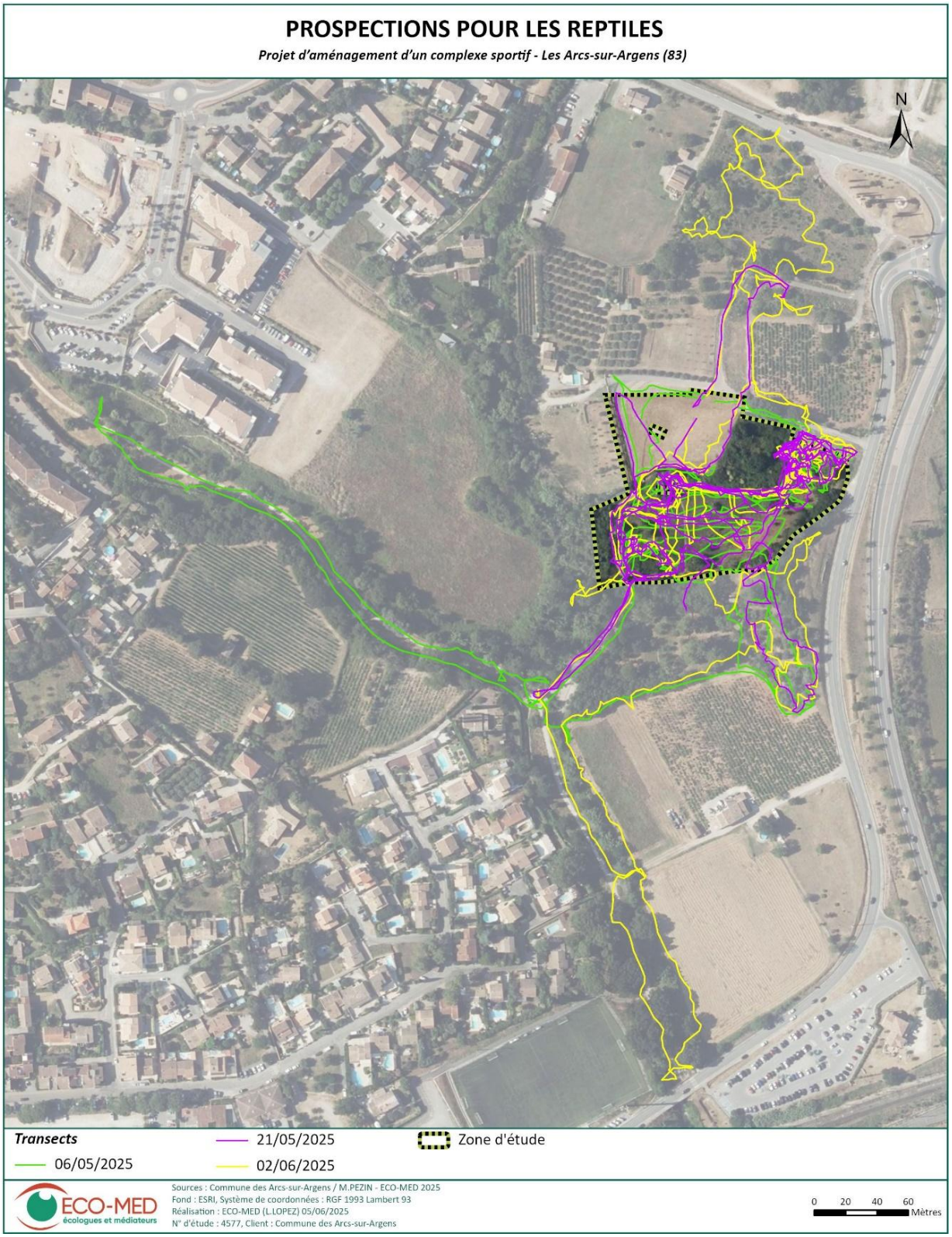

Carte 15 : Localisation des prospections reptiles

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Oiseaux**

Chaque entité éco-physionomique de la zone d'étude a été parcourue à la recherche de contacts auditifs et/ou visuels (ex : individus, plumes, chants, cris, nids, *etc.*). Afin de maximiser ces contacts et de compenser la faible détectabilité de certaines espèces, des points d'arrêt ont été régulièrement réalisés au fil du cheminement. Une attention particulière a été portée aux habitats les plus favorables à une avifaune patrimoniale représentative de ce secteur géographique, notamment au sein des habitats semi-ouverts. Notons toutefois qu'au regard de la faible superficie de la zone étudiée, celle-ci a été prospectée dans son intégralité.

L'inventaire diurne effectué au mois d'avril 2025 a permis la détection uniquement des espèces nicheuses précoces. En effet, selon la bibliographie ornithologique, au moins deux passages (l'un avant le 15 mai et l'autre après cette date) sont nécessaires afin de tendre à l'exhaustivité dans le recensement des oiseaux nicheurs (BIBBY, 2000).

La prospection diurne a débuté en matinée, période de forte activité vocale pour la majorité des passereaux (BLONDEL, 1975). Durant ces prospections, tous les contacts sonores et visuels ont été pris en compte et le comportement de chaque oiseau a été noté afin d'évaluer son statut biologique dans la zone d'étude. Ce comportement permet, selon une grille standardisée (cf. ci-après), d'évaluer la probabilité de nidification de chaque espèce rencontrée.

Nicheur possible
1. Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.
2. Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.
Nicheur probable
3. Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction.
4. Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à huit jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.
5. Parades nuptiales.
6. Fréquentation d'un site de nid potentiel.
7. Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte.
8. Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main.
9. Construction d'un nid ou creusement d'une cavité.
Nicheur certain
10. Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.
11. Nid utilisé récemment ou coquille vide (oeuf pondu pendant l'enquête).
12. Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges).
13. Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couver.
14. Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes.
15. Nid avec oeuf(s).
16. Nid avec jeune(s) (vu ou entendu).
Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC (European Ornithological Atlas Commitee).

Tableau 10. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux oiseaux

Date de prospection	Température moyenne	Vent moyen	Couvert nuageux	Précipitations	Bilan
30 avril 2025 (D)	10 à 20°C	Nul	Nul	Absentes	Conditions météorologiques très favorables

D : diurne / N : nocturne

La liste des espèces relevées figure en **Annexe 7** du rapport.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

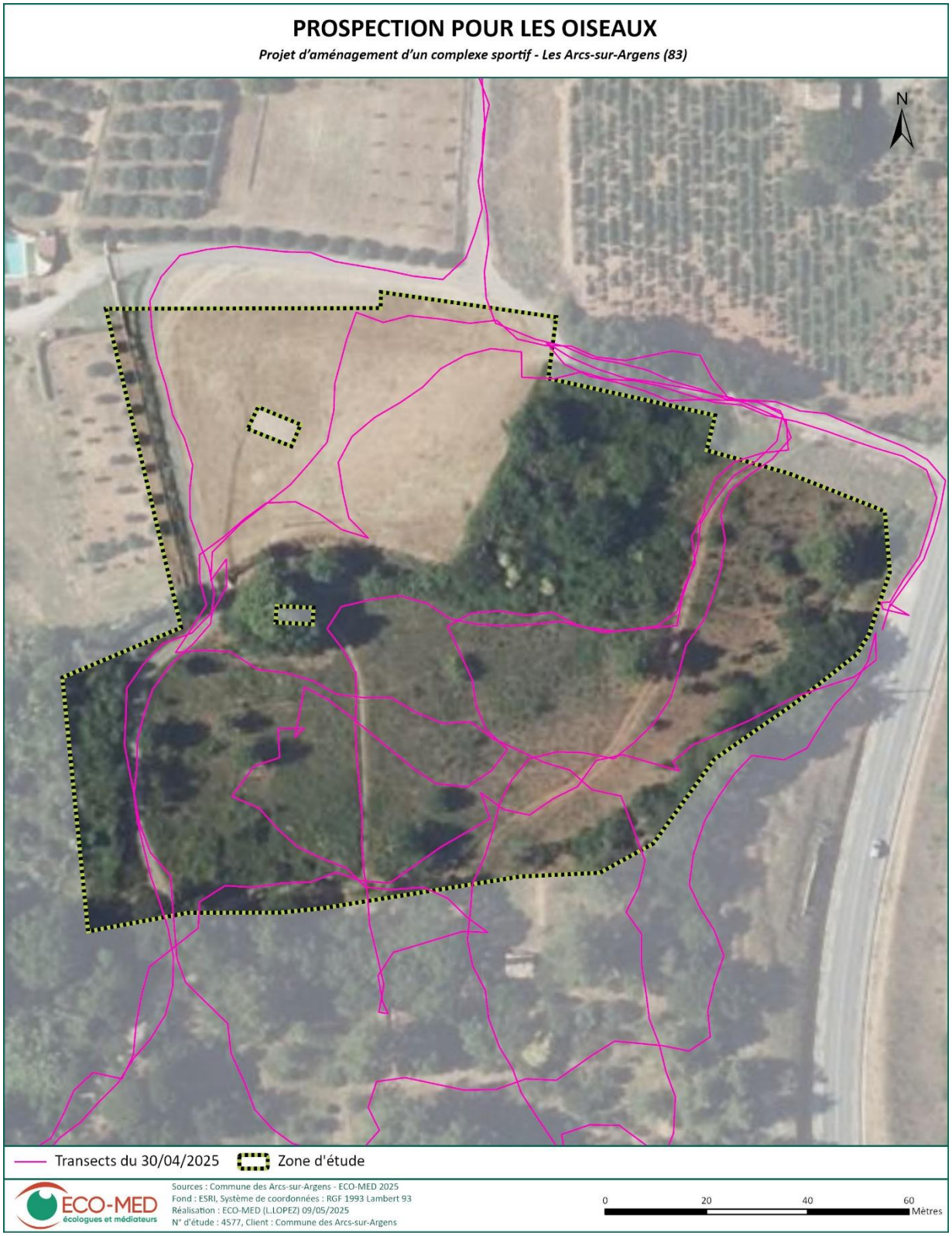

Carte 16 : Localisation des prospections oiseaux

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Mammifères terrestres**

Concernant les mammifères terrestres, les empreintes ou autres indices de présence (poils, fèces, pelotes de rejection, restes alimentaires, coulées, nids, terriers, etc.) ont été systématiquement géoréférencés, décrits, et, si nécessaire, prélevés.

Les dates des prospections correspondent à celle du passage faune générale en 2022 et à celle pour les inventaires dédiés aux chiroptères, présentées ci-après.

La liste des espèces relevées figure en Erreur ! Source du renvoi introuvable. du rapport.

Tableau 11. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux mammifères terrestres

Date de prospection	Température moyenne	Vent moyen	Couvert nuageux	Précipitations	Bilan
10 mai 2022 (D)	23.3°	10,5 km/h	5%	Absentes	Conditions météorologiques favorables

D : diurne / N : nocturne

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

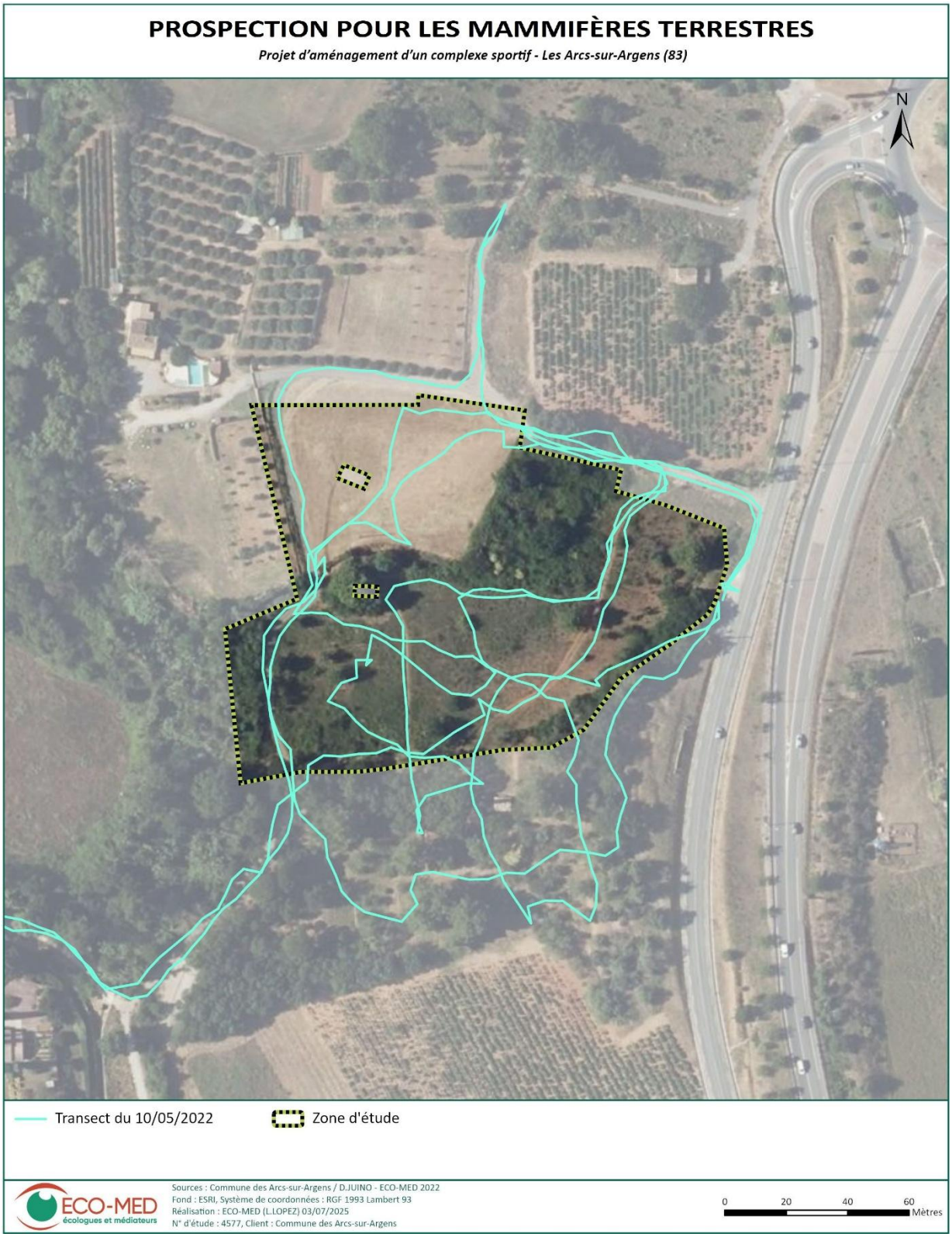

Carte 17 : Localisation des prospections mammifères terrestres

■ Chiroptères

L'étude des chiroptères s'articule autour de plusieurs axes complémentaires :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- L'analyse paysagère : cette phase s'effectue à partir des cartes topographiques IGN et des vues aériennes. L'objectif d'une telle analyse est de montrer le potentiel de corridors écologiques autour et sur l'aire d'étude. Elle se base donc sur le principe que les chauves-souris utilisent des éléments linéaires pour se déplacer d'un point A vers un point B.
- L'analyse bibliographique : cette approche, vise à identifier les espèces de chauves-souris présentes localement et les enjeux aux abords de la zone d'étude du projet. Pour ce faire, une recherche est menée en parallèle sur les différents périmètres à statut (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) et ce afin d'obtenir une compréhension plus approfondie du contexte chiroptérologique local.
- La recherche des gîtes et la caractérisation des habitats : l'objectif de cette étape est de repérer toute présence éventuelle de chauves-souris en gîte. Pour ce faire, une recherche des cavités naturelles et des gîtes répertoriés, ainsi qu'une identification des bâtiments et des arbres remarquables susceptibles d'accueillir des chiroptères dans la zone d'étude, est effectuée.
- L'échantillonnage bioacoustique : cette approche repose sur la détection acoustique passive (au sol) dans la zone d'étude, réalisée au moyen de détecteurs/enregistreurs automatisés de type SM4-FS reliés par câble à un micro de type SMM-U2 (Wildlife Acoustics®). Cette méthode permet d'identifier les chiroptères en chasse ou en transit grâce à un enregistrement continu effectué de manière automatisée. Ainsi, chaque appareil, posé pendant une nuit, fonctionne du crépuscule à l'aube.

Les ultrasons enregistrés lors des nuits de prospection ont ensuite été analysés et déterminés (lorsque cela était possible) grâce aux logiciels : BatSound 4.4 (Pettersson electronics et acoustics AB™) et Sonochiro™.

Tableau 12. Conditions météorologiques des prospections dédiées aux chiroptères

Date de prospection	Température moyenne	Vent moyen	Couvert nuageux	Précipitations	Bilan
03 avril 2025 (D)	17°C	Faible	Nul	Absentes	Conditions météorologiques favorables

D : diurne / N : nocturne

La liste des espèces relevées figure en **Annexe 9** du rapport.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 18 : Localisation des prospections chiroptères

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.5. Difficultés rencontrées

Des potentialités d'espèces n'ont pas pu être levée dues au manque pression de prospection. En effet, il faudrait couvrir un passage tardif pour les invertébrés (juillet), un passage pour les oiseaux entre fin-mai et juin et deux passages pour les chauve-souris entre juillet et août et entre septembre et octobre.

Les principales limites techniques et scientifiques inhérentes à l'étude de la biodiversité sont exposées **Annexe 10** du rapport.

2.6. Espèces fortement potentielles

Sont également intégrées à la présente étude, les **espèces fortement potentielles** dans la zone d'étude (uniquement si elles constituent un enjeu zone d'étude très fort, fort ou modéré). La forte potentialité de présence d'une espèce est principalement justifiée par :

- la présence de l'habitat d'espèce ;
- l'observation de l'espèce à proximité de la zone d'étude (petite zone géographique) ;
- la zone d'étude figurant au sein ou en limite de l'aire de répartition de l'espèce ;
- les données bibliographiques récentes mentionnant l'espèce localement.

Une fois ces critères remplis, la potentialité de présence de l'espèce peut être confortée ou non par la période de prospection (date de passage) et la pression de prospection effectuée (se définit par le temps d'observation comparé à la surface de la zone d'étude).

Un passage à une période du calendrier écologique qui n'est pas optimale nous incitera à considérer l'espèce fortement potentielle alors qu'une pression de prospection adaptée, ciblée sur l'espèce sans résultat ne nous permettra pas de considérer cette dernière comme fortement potentielle.

2.7. Critères d'évaluation

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observés sur un secteur donné. Il devient alors possible, en utilisant des critères exclusivement biologiques, d'évaluer l'enjeu de conservation des espèces et des habitats, à une échelle donnée.

2.7.1. Statuts des espèces

Dans le présent rapport, les statuts réglementaires sont mentionnés dans les descriptions d'espèces et les tableaux récapitulatifs. Tous les critères d'évaluation sont présentés en **Annexe 1**.

Parmi les outils réglementaires et scientifiques présentés figurent les suivants :

- directive Habitats (CDH) ;
- directive Oiseaux (CDO) ;
- protection nationale (N) et/ou régionale (R) et/ou départementale (D) pour chaque groupe biologique ;
- listes rouges ;
- livres rouges ;
- divers travaux concernant les espèces menacées ;
- convention de Berne (IBE) ;
- convention de Bonn (IBO).

L'ensemble des statuts réglementaires possède un sigle composé d'une première lettre en rapport avec leur échelle d'application (**I**nternationale, **C**ommunautaire, **N**ationale, **R**égionale, **D**épartementale) et d'une succession de lettres et de chiffres en lien avec le document de référence. Ces sigles sont directement issus de la base de connaissance « Statuts » des espèces de l'INPN (Régnier, C. & Gargominy, O. 2018).

L'ensemble des statuts et leurs sigles sont présentés en **Annexe 1.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.7.2. Evaluation des enjeux

Le terme *enjeu* ou *enjeu de conservation* correspond à un élément écologique auxquels les acteurs de la conservation de la biodiversité attribuent une valeur. Selon les contextes, il peut désigner une espèce, un habitat, une fonction. Il est souvent associé à un qualificatif (faible, modéré, fort par exemple) permettant de les hiérarchiser entre eux et d'établir des priorités de conservation. Les critères de hiérarchisation varient selon les méthodes de hiérarchisation et l'échelle à laquelle on raisonne.

ECO-MED a déterminé sa propre méthode de hiérarchisation des enjeux en se basant sur les recommandations faites par plusieurs guides de référence et en particulier :

- Cherrier, O., Rouveyrol, P., 2021. **Hiérarchisation des enjeux de conservation terrestres du réseau Natura 2000 français**. UMS Patrimoine Naturel - Ministère de la transition écologique.
- Collectif, 2021. **Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels** (No. 88), Cahiers techniques. OFB.

ECO-MED a construit son approche de façon à rester le plus objectif possible. Cependant il ne faut pas oublier que « *définir des priorités de conservation dans le domaine de la recherche ou de l'action reflètera toujours des valeurs anthropocentrées et seront toujours changeantes et contestées* » (Pullin *et al.*, 2013)

La méthode d'ECO-MED a été définie en tenant compte de l'objectif de la hiérarchisation et de l'objet de la hiérarchisation (Le Berre *et al.*, 2019). Ainsi, la hiérarchisation concerne les habitats ainsi que les espèces animales et végétales. Il s'agit de qualifier les enjeux de conservation sur des zones d'études faisant l'objet de projet d'aménagement. Leur taille varie de l'hectare à plusieurs dizaines d'ha (voire quelques centaines), superficie sensiblement inférieure aux zones Natura 2000 et autres espaces naturels protégés pour lesquels les guides méthodologiques ont été rédigés. Pour cette raison, ECO-MED a introduit la notion **d'enjeu de conservation à l'échelle de la zone d'étude ou enjeu zone d'étude** (EZE).

L'enjeu de conservation à l'échelle de la zone d'étude (EZE) est défini en se basant sur :

- les données d'enjeu de conservation à une échelle plus grande, l'échelle départementale ou infra-départementale (petite région naturelle) selon les cas, et dénommé enjeu local de conservation (ELC) (Cf. les explications ci-dessous)
- des critères relatifs aux fonctionnalités écologiques, au degré de naturalité, et de rareté à l'échelle du voisinage de la zone d'étude (Cherrier et Rouveyrol, 2021). Ces différents critères correspondent à la notion d'importance de la zone d'étude pour les espèces ou l'habitat considéré (IZE) (Cf. les explications ci-après)

EZE, ELC, et IZE varie entre six classes d'intensité : nul, très faible, faible, modéré, fort, très fort.

■ **Evaluation de l'enjeu local de conservation**

Conformément aux recommandations des guides cités plus haut, l'enjeu local de conservation (ELC) est établi par ECO-MED en combinant divers critères reflétant la sensibilité des espèces ou des habitats, les pressions subies localement et la rareté à l'échelle locale.

Les critères sont les suivants :

- Etendue de la répartition géographique
- Bilan chorologique régional ou départemental
- Amplitude écologique des habitats
- Isolement de la population
- Dynamique d'évolution de l'espèce
- Degré de rareté dans l'aire du territoire considéré
- Existence de menaces
- Stratégie de reproduction
- Capacité de dispersion
- Résilience écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- Anthropophilie.

Cinq classes d'enjeu local de conservation peuvent ainsi être définies de façon usuelle, plus une sixième exceptionnelle :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul*

** La classe « enjeu local de conservation nul » ne peut être utilisée que de façon exceptionnelle pour des espèces exogènes plantées ou échappées dont la conservation n'est aucunement justifiée (ex : Laurier rose, Barbe de Jupiter, etc.).*

Ainsi, les espèces sont présentées en fonction de leur enjeu de conservation local, dont les principaux éléments d'évaluation seront rappelés dans les monographies. De fait, il est évident que cette analyse conduit à mettre en évidence des espèces qui ne sont pas protégées par la loi. Inversement, des espèces protégées par la loi mais présentant un faible voire un très faible enjeu local de conservation (Lézard des murailles par exemple, ou Rougegorge familier) peuvent ne pas être détaillées.

■ Evaluation de l'importance de la zone d'étude

Pour chaque espèce, l'importance de la zone d'étude a été évaluée de la façon suivante :

- **Très faible** = zone d'étude sans réel intérêt pour la conservation de l'espèce (ex : survol occasionnel, habitat non privilégié (habitat pouvant être entièrement artificialisé), habitat très bien représenté dans le secteur géographique) ;
- **Faible** = zone d'étude utilisée occasionnellement ou ne jouant pas un rôle important pour la population locale (ex : zone de transit et d'alimentation bien représentée dans le secteur géographique), ou zone où l'ensemble du cycle biologique de l'espèce considérée a lieu, mais l'espèce est très bien représentée au niveau local. L'habitat d'espèce peut être moyennement à fortement dégradé par l'homme et très bien représenté dans le secteur géographique ;
- **Modérée** = zone d'étude où l'ensemble du cycle biologique de l'espèce considérée a lieu. L'habitat d'espèce est fonctionnel et/ou peu dégradé. La physionomie des habitats d'espèces est peu représentée au niveau local et la connexion avec d'autres populations connues reste faible ;
- **Forte** = zone d'étude essentielle au maintien de la population locale (ex : unique site de reproduction, zone principale d'alimentation, gîtes). L'habitat d'espèce est fonctionnel et à naturalité notable.
- **Très forte** = zone d'étude indispensable au maintien de la population régionale ou nationale. L'habitat d'espèce est fonctionnel et/ou à forte naturalité.

■ Evaluation de l'enjeu zone d'étude

Afin de conclure sur les enjeux à l'échelle de la zone d'étude, pour chaque espèce et chaque habitat, l'ELC est croisé avec l'IZE. L'EZE prend en règle générale la valeur de l'IZE, en étant majoré lorsque l'ELC de l'espèce est fort ou très fort, et minoré, lorsque l'ELC de l'espèce est faible ou très faible, en s'appuyant sur le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Tableau 13. Correspondance de l'Enjeu Zone d'Étude avec l'Importance de la Zone d'étude et l'Enjeu Local de Conservation

IZE / ELC	Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte
Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
Très faible	Nul	Très faible	Très faible	Très faible	Faible	Faible
Faible	Nul	Très faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré
Modéré	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Fort
Fort	Nul	Faible	Modéré	Fort	Fort	Très fort
Très fort	Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Très fort

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.7.3. Définition de l'activité chiroptérologique

L'analyse de **l'activité chiroptérologique par espèce** est effectuée à partir des travaux du Muséum National d'Histoire Naturelle en 2020 (Bas *et al.,* 2020), sur un référentiel d'activité des chiroptères en France. En fonction du nombre de contacts relevés pour une espèce au cours d'une nuit complète, le taux d'activité est jugé faible, modéré, fort ou très fort. Ces niveaux d'activité sont déterminés par rapport à la norme nationale. **Les seuils de ces niveaux varient d'une espèce à l'autre** car ils intègrent la distance de détectabilité (portée des ultrasons variant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres) et les comportements de vol de chaque espèce (glanage dans le feuillage, vol en plein ciel ou à quelques mètres de hauteur, etc.).

Tableau 14. Référentiel des niveaux d'activité en fonction du nombre de contacts pondérés par espèce

Espèces	Niveaux d'activité en fonction du nombre de contacts pondérés			
	Activité faible	Activité modérée	Activité forte	Activité très forte
Barbastelle d'Europe	1	2-10	11-147	> 147
Sérotine de Nilsson	1	2-3	4-13	> 13
Sérotine commune	1-5	6-32	33-200	> 200
Vespère de Savi	1-6	7-47	48-431	> 431
Minioptère de Schreibers	1-3	4-18	19-122	> 122
Murin d'Alcathoé	1-2	3-17	18-157	> 157
Murin de Bechstein	1	2	3-4	> 4
Murin de Capaccini	1-5	6-57	58-915	> 915
Murin de Daubenton	1-2	3-16	17-1125	> 1125
Murin à oreilles échancrées	1-2	3-8	9-50	> 50
Grand murin / Petit murin	1	2-4	5-42	> 42
Murin à moustaches	1-4	5-59	60-434	> 434
Murin de Natterer / Murin cryptique	1-2	3-8	9-102	> 102
Grande noctule	1	2-9	10-49	> 49
Noctule de Leisler	1-6	7-34	35-187	> 187
Noctule commune	1-3	4-15	16-143	> 143
Pipistrelle de Kuhl	1-52	53-565	566-3663	> 3663
Pipistrelle de Nathusius	1-11	12-54	55-287	> 287
Pipistrelle commune	1-24	25-318	319-2820	> 2820
Pipistrelle pygmée	1-18	19-278	279-2800	> 2800
Oreillard roux	1	2-5	6-30	> 30
Oreillard gris	1-3	4-10	11-57	> 57
Oreillard montagnard	1	2	3-13	> 13
Rhinolophe euryale	1-2	3-10	11-45	> 45
Grand rhinolophe	1	2-6	7-365	> 365
Petit rhinolophe	1-2	3-7	8-53	> 53
Molosse de Cestoni	1-6	7-41	42-297	> 297

En parallèle, il est possible de caractériser le **niveau d'activité globale** qui lui, prend uniquement en compte la **moyenne horaire du nombre total de contacts enregistrés**, toute espèces confondues. Plusieurs classes d'activités ont ainsi été proposées par le Groupe Chiroptères de Provence, d'après le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Moyenne du nombre de contacts par heure	Caractérisation de l'activité
0-5	Très faible
6-20	Faible
21-60	Moyenne
61-250	Importante
251-500	Elevée et régulière
> 501	Forte et permanente

2.7.4. Définition de l'enjeu « gîtes potentiels »

Les arbres isolés qui sont identifiés correspondent à des arbres individuels qui ont été géoréférencés. Il s'agit pour la plupart d'arbres âgés.

En revanche, lorsque dans certains secteurs de la zone d'étude, les densités d'arbres favorables sont trop importantes pour pouvoir être géoréférencées individuellement, des entités ont été cartographiées, comprenant des densités plus ou moins importantes d'arbres favorables. Ces entités correspondent à des secteurs où les arbres-gîtes potentiels sont plus importants qu'ailleurs.

Les enjeux des arbres isolés et des entités plus globales (ensemble d'arbres présentant les mêmes enjeux) ont été notés en fonction de leurs degrés de « favorabilité » selon les critères décrits dans le tableau suivant.

Les autres gîtes potentiels (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) au sens large représentant l'un des enjeux principaux des prospections spécifiques ont été étudiés afin d'évaluer le degré d'intérêt de ceux présents au sein de la zone d'étude élargie.

Chaque gîte potentiel faisant l'objet de la présente expertise a été géolocalisé et noté en fonction de son degré de « favorabilité » selon les critères suivant :

Tableau 15. Matrice de calcul de l'enjeu des gîtes potentiels

Critères	Enjeu
❖ Arbre/Autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) jugé non favorable ou non potentiel (cas par exemple des simples dépressions)	Nul
❖ Arbre et autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) moyennement potentiel ❖ Arbre présentant des éléments potentiels susceptibles d'accueillir des chiroptères, en formation et intéressant à long terme/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) présentant des éléments potentiels susceptibles d'accueillir des chiroptères ❖ Arbre pour lequel la visibilité depuis le sol ne permet pas l'attribution d'une note supérieure/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) pour lequel la visibilité depuis l'entrée ne permet pas l'attribution d'une note supérieure	Faible
❖ Arbre potentiellement favorable de par son diamètre et son âge/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) potentiellement favorable de par son diamètre d'entrée ❖ Arbre et autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) présentant des éléments potentiels susceptibles d'accueillir des chiroptères, en formation et intéressants à moyen terme ❖ Arbre pour lequel la visibilité depuis le sol ne permet pas l'attribution d'une note supérieure/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) pour lequel la visibilité depuis l'entrée ne permet pas l'attribution d'une note supérieure	Modéré
❖ Arbre potentiellement favorable de par son gros diamètre et son âge/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) potentiellement favorable de par son diamètre d'entrée et son orientation ❖ Arbre présentant des éléments potentiels susceptibles d'accueillir des chiroptères, en formations et intéressant à court terme/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) présentant des éléments potentiels susceptibles d'accueillir des chiroptères (traces de guano ou d'urine par exemple) ❖ Arbre présentant quelques éléments favorables (écorces décollées, branches cassées) visibles/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) présentant des éléments favorables visibles ❖ Arbre pour lequel la visibilité depuis le sol ne permet pas l'attribution d'une note supérieure/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) pour lequel la visibilité depuis l'entrée ne permet pas l'attribution d'une note supérieure	Fort
❖ Arbre présentant plusieurs éléments (cavités, écorces décollées, branches cassées) susceptibles d'accueillir les chiroptères/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.)	Très fort

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

❖ Arbre présentant des éléments susceptibles d'accueillir des chiroptères et dont le placement dans l'arbre est idéal (hauteur, encombrement autour, etc.)/autre gîte (aven, grotte, gîte anthropique, etc.) abritant des chiroptères de manière avérée	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1. RESULTAT DES INVENTAIRES

Par souci de lisibilité, seules certaines espèces font l'objet d'une monographie détaillée, selon les critères sélectifs présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16. Critères de prise en compte des espèces dans l'état initial

	Enjeu zone d'étude					
	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
Présence avérée	oui	oui	oui	oui	non*	non*
Potentialité forte	oui	oui	oui	non*	non*	non*

Oui : prise en compte dans l'état initial

Non : non prise en compte dans l'état initial

** : Sauf espèce protégée*

1.1. Description de la zone d'étude

La zone d'étude se caractérise par une mosaïque d'habitats dont la composition résulte en grande partie de l'influence anthropique. Trois ensembles se distinguent nettement par leur physionomie et leur origine.

Au nord de la parcelle, s'étendent des fourrés denses dominés par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et la Ronce (*Rubus spp.*). Ces formations se sont développées sur des substrats relativement humides, suggérant une évolution possible vers des habitats plus hygrophiles, avec notamment l'apparition ponctuelle du Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*). Le Buisson ardent (*Pyracantha coccinea*), espèce végétale exotique envahissante, y est localement abondant, accentuant le caractère impénétrable de ces milieux. Ces fourrés semblent être le fruit d'un embroussaillement progressif d'anciens espaces agricoles ou de pelouses désormais en déprise.

On retrouve également des pelouses ouvertes issues d'un entretien régulier. Celles situées au sud présentent une composition floristique à tendance mésohygrophile, avec la présence d'espèces comme les Renoncules (*Ranunculus spp.*), les Laîches (*Carex spp.*), le Lamier maculé (*Lamium maculatum*) ou encore l'Aristoloche à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*). À l'inverse, les pelouses du nord, plus sèches et fortement soumises au piétinement, montrent une végétation plus clairsemée, avec de vastes zones peu colonisées. Ces dernières sont caractérisées par la Crépide à feuilles de pissenlits (*Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum subsp. leporinum*), le Plantain corne-de-cerf (*Plantago coronopus*)…

Sur les marges est et sud de la parcelle, quelques formations arborées se développent. Ces peuplements caducs sont principalement composés de Chênes pubescents (*Quercus pubescens*) et d'Ormes (*Ulmus minor*). Ils sont partiellement envahis en sous-bois par les ronces et les prunelliers, contribuant à l'aspect fermé de ces secteurs boisés.

Un fossé artificialisé traverse par ailleurs la parcelle selon un axe est-ouest. Il reste humide une partie de l'année et permet l'écoulement temporaire d'un petit ruissellement. À son extrémité nord-ouest, un talus fortement colonisé par de grandes espèces rudérales marque la transition vers un milieu plus perturbé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Diversité des habitats au sein de la zone d'étude
M. TAUPIN-BROGGINI, 18/03/2025, Les Arcs-sur-Argens (83)

1.2. Habitats naturels

Cette partie concerne uniquement les enjeux liés aux habitats en tant que tels. Les aspects habitats d'espèces sont développés dans les parties relatives à chaque groupe biologique et en fin d'état initial (« Habitats d'espèces et fonctionnalités écologiques »).

Les habitats naturels décrits ci-dessous sont classés par ordre d'enjeu, l'enjeu le plus fort étant situé en haut. Pour chaque classe d'enjeu, les habitats sont alors listés en fonction de leur représentation relative dans la zone d'étude ; le premier habitat de chaque classe est celui qui a le recouvrement le plus important, le dernier est celui dont la superficie est la plus restreinte. Leur localisation est précisée dans la carte ci-après.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Tableau 17. Présentation des habitats naturels

Illustration	Habitat naturel	Cortège végétal associé	Surface (ha)	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	EUR 28	Autres statuts	Etat de conservation	Enjeu Zone d'étude
	Pelouse mésohygrophile mésotrophe	*Muscari neglectum, Ranunculus acris, Ranunculus repens, Carex spp., Vicia narbonensis*	0,5	85.12	E2.64	-	p.	Défavorable inadéquat	Faible
	Bosquet à Chêne pubescent	*Quercus pubescens, Quercus ilex, Pinus pinea, Ulmus minor, Rubus spp., Rhamnus alaternus*	0,2	41.711	G1.711 x F3.111	-	-	Défavorable inadéquat	Faible
	Fossé hygrophile artificialisé	*Carex spp., Potentilla reptans, Ranunculus repens*	0,02	-	J5.4	-	p.	Défavorable inadéquat	Faible
	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier	*Prunus spinosa, Rubus spp., Fraxinus angustifolia, Pyracantha coccinea*	0,25	31.811	F3.111	-	p.	Défavorable inadéquat	Très faible
	Pelouse rudérale piétinée	*Taraxacum sect. Ruderalia, Plantago coronopus, Plantago major, Euphorbia helioscopia, Hordeum murinum, Poa annua*	0,22	-	E2.8	-	-	Défavorable inadéquat	Très faible
-	Jardin privé	-	0,1	-	X25	-	-	Inconnu	Très faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Illustration	Habitat naturel	Cortège végétal associé	Surface (ha)	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	EUR 28	Autres statuts	Etat de conservation	Enjeu Zone d'étude
	Talus rudéralisé	*Diplotaxis erucoides, Silybum marianum, Sonchus tenerrimus, Isatis tinctoria*	0,07	87.2	E5.12	-	p.	Défavorable inadéquat	Très faible
	Mosaïque de Pelouses et de fourrés mésohygrophiles	*Prunus spinosa, Rubus spp., Fraxinus angustifolia, Pyracantha coccinea,Muscari neglectum, Ranunculus acris, Ranunculus repens, Carex spp., Vicia narbonensis*	0,03	85.12 x 31.811	E2.64 x F3.111	-	p.	Défavorable inadéquat	Très faible
-	Sentier	-	0,05	-	H5.61	-	-	Non évaluable	Nul

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 19 : Habitats naturels – Classification EUNIS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.3. Flore

Une liste de 66 espèces avérées a été dressée, et présentée en **Annexe 3**.

La flore présente sur le secteur reflète majoritairement des cortèges caractéristiques de milieux eutrophes et fortement influencés par les activités humaines. Plusieurs types de formations végétales peuvent être distingués selon les zones. Ainsi, dans les fourrés situés au nord, on observe des communautés arbustives structurées autour du prunellier (*Prunus spinosa*) et de divers ronciers (*Rubus* spp.), dans une dynamique typique des milieux méditerranéens, que l'on peut rattacher à l'alliance du *Pruno spinosae – Rubion ulmifolii*.

Les pelouses du nord-ouest traduisent quant à elles une végétation plus ouverte, composée de formes basales de pelouses eutrophes piétinées à floraison pré-vernale, associées aux groupements du *Polycarpion tetraphylli*, ainsi que de communautés dominées par des graminées annuelles méditerranéennes, caractéristiques du *Hordeion leporini*. Le talus adjacent accueille pour sa part une végétation à grands chardons méditerranéens, typique du *Onopordion acanthii*.

Dans la moitié sud de la zone d'étude, les pelouses prennent un caractère plus mésohygrophile, traduisant des conditions plus fraîches et humides. Il s'agit de prairies de fauche à influence méditerranéenne, que l'on peut rapporter à l'ordre des *Arrhenatheretalia elatioris*. Enfin, les formations arborées en bordure est et sud du site, dominées par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), s'inscrivent dans le cortège du *Quercion pubescenti-petraeae*.

1.3.1. très fort

■ **Espèces avérées et fortement potentielle**

Aucune espèce à enjeu zone d'étude très fort n'a été avérée sur le site ou considérée comme fortement potentielle

1.3.2. Espèces à enjeu zone d'étude fort

■ **Espèces avérées**

Aucune espèce à enjeu zone d'étude fort n'a été avérée sur le site.

■ **Espèces fortement potentielles**

- **Spiranthes aestivalis (*Spiranthes d'Eté*) ; Protection nationale**

L'espèce est caractéristique des pelouses humides et est connue de la commune.

1.3.3. Espèces à enjeu zone d'étude modéré à très faible

■ **Espèces avérées et fortement potentielle**

Aucune espèce à enjeu zone d'étude modéré, faible ou très faible n'a été avérée ou considérée potentielle sur le site.

1.3.4. Espèces non contactées malgré des prospections ciblées

- **Anémone couronnée (*Anemone coronaria*) ; Protection nationale**

L'Anémone couronnée est une espèce protégée nationalement et connue de la commune. Elle affectionne les pelouses et ourlets anthropiques et était susceptible d'être présente sur le site. Les prospections concomitantes avec sa période de floraison nous a permis d'écarter sa présence au sein de la zone d'étude.

1.3.5. Cas particuliers

On remarque sur le secteur une présence marquée du Pyracantha écarlate (*Pyracantha coccinea*), une espèce végétale exotique envahissante classée en catégorie modérée. Cette espèce, qui affectionne particulièrement les sous-bois et les fourrés mésophiles, s'est largement implantée dans le fourré situé au nord de la parcelle. Bien que

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

sa répartition soit pour l'instant localisée, elle semble témoigner d'une dynamique d'expansion progressive, suggérant une vigilance particulière quant à son évolution à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.3.6. Bilan cartographique des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Carte 20 : Espèces Exotiques Envahissantes

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.4. Invertébrés

Une liste de 24 espèces avérées lors de l'unique passage d'avril a été dressée, et présentée en **0**.

Les principaux cortèges d'espèces observés sont inféodés aux milieux thermophiles méditerranéens : maquis et pelouses sèches, ainsi que dans une moindre mesure, aux milieux ouverts abritant un cortège d'espèces floristiques communes et ubiquistes. Les faibles continuités écologiques et l'état de conservation des milieux du aux activités anthropiques ne permettent pas la présence d'une certaine richesse spécifique, mais la diversité des milieux offre un réel intérêt pour l'entomofaune locale.

La zone d'étude est principalement constituée de diverses formations arbustives propices à la **Magicienne dentelée** (Enjeu Zone d'Étude modérée, espèce protégée) jugée potentielle au sein des milieux ouverts et des ronciers. Ces formations végétales variées en plus de la présence d'une ancienne oliveraie attenante au sud de la zone d'étude permettent également de considérer le **Faux-cuivré smaragdin** (EZE fort) et le **Damier de la Succise** (EZE modéré) comme potentiels. Parmi les espèces recensées, quatre présentent un EZE notable. La **Diane** (EZE modéré, espèce protégée) constitue le principal enjeu de ce groupe biologique pour la zone d'étude qui abritent une surface importante de milieux mésohygrophiles dans lesquelles poussent divers pieds et patchs d'Aristoloches à feuilles rondes (*Aristolocha rotunda*), sa plante-hôte. Des œufs ont d'ailleurs été observés sur des Aristoloches, démontrant l'autochtonie de l'espèce au sein de la zone d'étude (voir photo ci-dessous).

Pelouse arbustive, Aristoloche à feuilles rondes avec œufs de Diane et cours d'eau propice à l'Agrion de Mercure.
A. CURIOZ, 30/04/2025, M. PEZIN 06/05/2025 et J. JANIAUD, 14/04/2025, Les Arcs (83)

La zone d'étude n'abrite pas de milieux aquatiques pérennes. En revanche, le fossé hygrophile communique avec un cours d'eau, lui-même affluent du Réal à l'ouest de la zone d'étude. Ce réseau hydrographique à proximité direct permet le maintien d'une population d'**Agrion de Mercure** (EZE modéré, espèce protégée). Les deux autres espèces avérées au sein de la zone d'étude présentent un EZE faible et n'ont aucun statut de protection : l'**Ascalaphe loriot** et l'**Uroctée de Durand**. Ils s'observent dans divers milieux thermophiles ouverts de la région méditerranéenne.

Tableau 18. Espèces d'invertébrés avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Faux-cuivré smaragdin (*Tomares ballus*)	Garrigues, maquis, vignes et oliverais biologiques	Fort	Modérée	**Fort**
Agrion de Mercure* (*Coenagrion mercuriale*)	Eaux courantes peu profondes ensoleillées	Modéré	Modérée	**Modéré**
Damier de la Succise* (*Euphydryas aurinia*)	Friches, pelouses et lisières	Modéré	Modérée	**Modéré**
Diane* (*Zerynthia polyxena*)	Milieux mésohygrophiles, sous-bois, lisière de maquis avec Aristoloches	Modéré	Modérée	**Modéré**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Magicienne dentelée* (*Saga pedo*)	Friches, garrigues, maquis et pelouses buissonnantes	Modéré	Modérée	**Modéré**
Ascalaphe Loriot (*Libelloides ictericus*)	Pelouses thermophiles	Faible	Modérée	**Faible**
Uroctée de Durand (*Uroctea durandi*)	Milieux thermophiles pierreux	Faible	Faible	**Faible**

**Espèce protégée*

Espèce avérée **Espèce fortement potentielle**

1.4.1. Espèces à enjeu zone d'étude très fort

Aucune espèce à enjeu très fort n'a été avérée lors des prospections ni n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude.

1.4.2. Espèces à enjeu zone d'étude fort

■ **Espèces avérées**

Aucune espèce à enjeu fort n'a été avérée lors des prospections.

■ **Espèces fortement potentielles**

➢ **Faux-cuivré smaragdin (*Tomares ballus*) ; Déterminante ZNIEFF PACA & PNA**

Papillon rare, dont les populations se concentrent essentiellement dans le Var, le Faux-cuivré est une espèce exigeante, affectionnant les cultures bio et non intensives où se retrouvent en abondance des fabacées diverses dont se nourrit la chenille. Chenille également dépendante de la présence de fourmis pour réaliser sa croissance jusqu'à l'état adulte (papillon). L'abandon des pratiques agricoles artisanales, la destruction des oliveraies et l'utilisation de produits phytosanitaires mettent en péril cette espèce déjà classée VU (vulnérable) en 2014 puis EN (en danger) sur la liste rouge régionale 2024 des Rhopalocères (papillons de jour) de la région PACA.

Oliveraie et strate herbacée favorable au Faux-cuivré smaragdin.

J. JANIAUD, 14/04/2025, Les Arcs (83)

La présence du papillon au sein des pelouses et de l'oliveraie bordant le sud de la zone d'étude est donc probable. L'habitat paraît en effet propice à cette espèce printanière (observable entre mi-mars et mi-avril) , discrète, avec une période de vol très courte. Le Faux-cuivré smaragdin est ainsi jugée potentiel au sein de ces derniers.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.4.3. Espèces à enjeu zone d'étude modéré

■ **Espèces avérées**

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale* Fonscolombe, 1838)

Protection	France		NI3		
Liste rouge	France	LC		PACA	LC
Autre(s) statut (s)	CDH2 - IBE2 – PNA Remarquable ZNIEFF PACA				

Répartition mondiale	Europe de l'Ouest, Maghreb
Répartition française	Totalité du territoire à l'exception de la région parisienne
Habitats d'espèce, écologie	Eaux courantes ensoleillées de bonne qualité, alcalines et de débit modéré, envahis de plantes aquatiques et hygrophiles (ruisseaux, fossés, chenaux)
Menaces	Canalisation, curage, rectification et pollution des petits cours d'eau, drainage et captage des sources

J. JANIAUD, 14/04/2025, les Arcs (83)

Contexte local

Dans le secteur d'étude :

Les secteurs géographiques les plus favorables à l'espèce sont les milieux ouverts drainés par un chevelu hydrographique important et permanent. Les larves de l'Agrion de Mercure se développent dans les milieux courant généralement de petits calibres. Les adultes quant à eux fréquentent les milieux ouverts situés à proximité immédiate des biotopes de développement larvaire. Cet odonate est connu du secteur d'étude, notamment de la commune des Arcs et du réseau hydrographique (Réal).

Dans la zone d'étude :

Passage relativement précoce pour l'espèce, un individu ténéral (émergent) mâle a toutefois été observé au repos. L'espèce dépose ses œufs dans le cours d'eau à proximité et utilise la zone d'étude pour transiter, s'alimenter et se reproduire.

Importance de la zone d'étude	Enjeu local de conservation
Modérée	**Modéré**

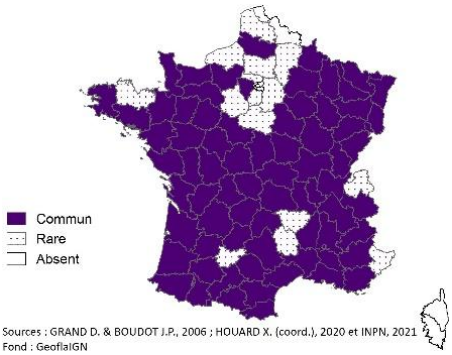

Répartition française et abondance

Diane (*Zerynthia polyxena* Denis & Schiffermüller, 1775)

Protection	France		NI2		
Liste rouge	France	LC		PACA	LC
Autre(s) statut (s)	CDH4 – IBE2 – PNA Remarquable ZNIEFF PACA				

Répartition mondiale	France à l'Asie mineure par le sud de l'Europe
Répartition française	Bordure et arrière-pays méditerranéen ; Localisée mais assez abondante
Habitats d'espèce, écologie	Prairies, pelouses, landes ouvertes, avec une préférence pour les endroits un peu humides (bordure de fossé, canaux, etc.) jusqu'à 1 500m ; Plante-hôte principale : *Aristolochia rotunda*
Menaces	Urbanisation, pollution, sècheresse

J. JANIAUD, 07/05/2024, les Mayons (83)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Contexte local

Dans le secteur d'étude :

La Diane est présente du sud de la France au Kazakhstan. On l'observe dans des prairies méditerranéennes hygrophiles en bords de cours d'eau, bords de fossés, garrigues. Bien connue de la commune des Arcs et du secteur géographique, l'espèce y est abondante localement lorsque les conditions et habitats lui sont favorables.

Dans la zone d'étude :

De nombreux pieds d'Aristoloches à feuilles rondes se trouvent au sein des pelouses mésohygrophiles de la zone d'étude. Bien qu'aucun imago n'ait été observé (conditions peu favorables lors de l'unique passage dédié aux invertébrés), des dizaines d'œufs ont été relevés sur des feuilles d'Aristoloches à divers endroits de la zone d'étude attestant de l'autochtonie de l'espèce.

Importance de la zone d'étude	Enjeu local de conservation
Modérée	Modéré

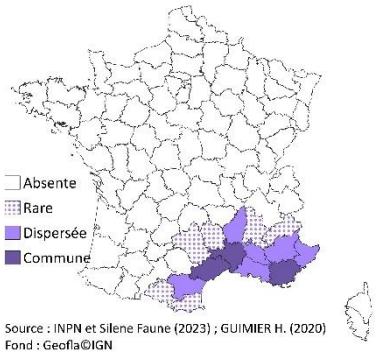

Répartition française et abondance

■ **Espèces fortement potentielles**

➢ **Magicienne dentelée (*Saga pedo*) ; NI2, CDH4 & IBE2**

La Magicienne dentelée est la plus grande sauterelle de France métropolitaine, protégée au niveau national. Elle a une répartition allant de la péninsule ibérique jusqu'au massif de l'Altaï en Mongolie occidentale. À cheval sur les étages de végétation méditerranéens et subméditerranéens, en France, elle est présente sur 17 départements. Cette sauterelle pouvant atteindre 10 centimètres, affectionne les milieux ouverts herbacés et arbustifs. Les observations de l'espèce sont rares du fait de son caractère cryptique. En effet, son aspect et ses mœurs la rendent très peu détectable. Visible de juin à septembre, elle est le plus active entre 19h00 et 02h00 du matin même si elle est observable le jour.

L'espèce est connue du secteur d'étude (consultations INPN, faune PACA, SILENE faune et BDD ECO-MED) et bien présente dans la plaine des Maures. Ainsi, bien que non contactée lors des inventaires, elle est considérée comme fortement potentielle sur les secteurs ouverts embroussaillés et arbustifs.

1.4.4. Espèces à enjeu zone d'étude faible

Il s'agit de deux espèces strictement méditerranéennes et non protégées. Elles sont susceptibles d'être présentes en plus grand nombre et réalisent l'entièreté de leur cycle biologique au sein des habitats favorables de la zone d'étude.

Tableau 19. Invertébrés à enjeu zone d'étude faible

Nom de l'espèce	Importance de la zone d'étude pour la population locale	Enjeu Zone d'Etude	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Commentaires
Ascalaphe Loriot *(Libelloides ictericus)*	Modérée	Faible	-	-	-	Les habitats ouverts de la zone d'étude sont favorables à l'observation de cette espèce à l'âge adulte. Prédatrice, elle va chasser dès le stade larvaire dans des milieux plus ou moins sableux. Un individu imago (stade adulte) a été contacté.
Uroctée de Durand (*Uroctea durandi*)	Faible	Faible	-	LC	-	Araignée à l'habitus (aspect) caractéristique, elle peuple les zones pierreuses bien exposés. Un individu dans sa toile a été observé sous une pierre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.4.5. Bilan cartographique des enjeux relatifs aux invertébrés

Carte 21 : Enjeux relatifs aux invertébrés

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.5. Amphibiens

Une seule espèce d'amphibien a été avérée lors des prospections, à savoir la Rainette méridionale (voir **Annexe 5**).

Dans le secteur étudié, quelques milieux aquatiques sont présents :

- Un fossé hygrophile artificialisé traversant la zone d'étude dans un axe Est-ouest ;
- De rares ornières temporaires sur piste ;
- Le Vallon de Sainte-Cécile s'écoulant dans un axe nord-sud à proximité de la zone d'étude ;
- Le Réal ;
- Un fossé temporaire bordant le chemin de la balade en Réal ;
- De bassins d'orage situés à environ 250m à l'ouest de la zone d'étude.

Parmi ces habitats, seules les vasques du Vallon de Sainte-Cécile et le fossé situé à proximité du chemin de la balade en Réal étaient, de prime abord, propices à l'accueil d'amphibiens en phase aquatique. Malgré tout, aucun indice de reproduction n'a été mis en évidence lors des prospections.

A l'inverse, le fossé hygrophile artificialisé, les bassins d'orage, les ornières et le Réal ne constituent pas des habitats aquatiques favorables à la reproduction des amphibiens. En effet, dans le cas des trois premiers milieux cités, l'hydropériode est insuffisamment longue pour permettre le développement larvaire tandis que, dans le cas du Réal, l'artificialisation des berges et du lit est trop importante pour pouvoir être colonisée.

Aperçu du Vallon de Sainte-Cécile

Aperçu des aménagement des berges et du lit du Réal

Aperçu du fossé parallèle au chemin de la balade en Réal

Aperçu d'un des bassins d'orage situé en périphérie des quartiers résidentiels

M. PEZIN, 06/05 et 02/06/2025, les Arcs-sur-Argens (83)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Tableau 20. Espèces d'amphibiens avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Rainette méridionale* (*Hyla meridionalis*)	Habitats aquatiques : aucun dans la zone d'étude Habitats terrestres : fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe	Faible	Très faible	Très faible
Crapaud épineux* (*Bufo spinosus*)	Habitats aquatiques : aucun dans la zone d'étude Habitats terrestres : Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe	Faible	Très faible	Très faible

**Espèce protégée*

Espèce avérée **Espèce fortement potentielle**

1.5.1. Espèces à enjeu zone d'étude très fort à modéré

Aucune espèce d'amphibien à enjeu zone d'étude très fort à modéré n'a été avérée ni n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude.

1.5.2. Espèces à enjeu zone d'étude faible à très faible

Tableau 21. Amphibiens à enjeu zone d'étude faible à très faible

Nom de l'espèce	Importance de la zone d'étude pour la population locale	Enjeu Zone d'Etude	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Commentaires
Rainette méridionale* (*Hyla meridionalis*)	Très faible	Très faible	FRAR2, IBE2, CDH4	LC	LC	De rares mâles chanteurs ont été perçus auditivement en deux localités situées en dehors de la zone d'étude. Cette dernière ne présente aucun habitat aquatique propice à la reproduction de l'espèce. Par conséquent, celle-ci y est donc uniquement attendue en phase terrestre.
Crapaud épineux* (*Bufo spinosus*)	Très faible	Très faible	FRAR3, IBE3	LC	LC	Le Crapaud épineux était fortement suspecté en reproduction au sein du Vallon de Sainte-Cécile. Aucun têtard n'a été identifié lors des prospections. En revanche, l'espèce reste fortement suspectée en phase terrestre dans l'ensemble des milieux concernés par la zone à l'étude.

**Espèce protégée*

Espèce avérée **Espèce fortement potentielle**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.5.3. Espèces non contactées malgré des prospections ciblées

- **Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ; FRAR2, IBE3**

La base de données Silène Faune mentionne la présence du Pélodyte ponctué à proximité de la zone d'étude, au niveau des bassins situés autour des entrepôts logistiques du Parc des Bréguières. Bien que proche, le Parc des Bréguières se trouve déconnecté de la zone d'étude par la D555 et la voie ferrée. De plus, bien que la continuité du Réal ait été conservée (passages sous ponts), celle de la trame verte n'a pas été maintenue comme le témoigne la photographie présentée ci-après. Par conséquent, aucun échange populationnel n'est donc possible depuis le Réal ou ses berges. Ainsi, compte tenu de ces éléments et de l'absence de contacts lors des prospections, le Pélodyte ponctué n'est plus considéré comme fortement potentiel au sein de la zone d'étude.

Rupture de la continuité des berges du Réal
M. PEZIN, 02/06/2025, les Arcs-sur-Argens (83)

- **Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) ; FRAR2, IBE2, CDH4**

La donnée la plus proche de Crapaud calamite mentionnée sur Silène Faune se trouve à environ 3 km à vol d'oiseau de la zone d'étude. Malgré tout, le Crapaud calamite était fortement suspecté dans la zone d'étude en lien avec la présence de milieux aquatiques temporaires propices aux exigences de l'espèce. Malgré tout, aucun têtard n'a été observé lors des prospections. Par conséquent, le Crapaud calamite n'est plus considéré comme fortement potentiel au sein de la zone d'étude.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.5.4. Bilan cartographique des enjeux relatifs aux amphibiens

Carte 22 : Enjeux relatifs aux amphibiens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.6. Reptiles

Une liste de 6 espèces avérées a été dressée, et présentée en **Annexe 6**.

Bien que la zone d'étude soit fortement enclavée, les quelques habitats relictuels permettent à tout un cortège herpétologique de subsister dans le secteur. Néanmoins, la fragmentation induite par les diverses infrastructures routières et urbaines limite les échanges populationnels et laisse ainsi présager une situation non viable à terme, notamment pour la Tortue d'Hermann.

Aperçus des habitats favorables à l'herpétofaune au sein de la zone d'étude
M. PEZIN, 06/06/2025, les Arcs-sur-Argens (83)

Tableau 22. Espèces de reptiles avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Tortue d'Hermann* (*Testudo hermanni hermanni*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe	Très fort	Modérée	Fort
Couleuvre de Montpellier* (*Malpolon monspessulanus*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières, pelouse rudérale piétinée	Modéré	Modérée	Modéré
Seps strié* (*Chalcides striatus*)	Mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Modéré	Modérée	Modéré
Couleuvre à échelons* (*Zamenis scalaris*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières, pelouse rudérale piétinée	Modéré	Modérée	Modéré
Coronelle girondine* (*Coronella girondica*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Modéré	Modérée	Modéré
Orvet de Vérone* (*Anguis veronensis*)	Bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier	Modéré	Modérée	Modéré

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Lézard à deux raies* (*Lacerta bilineata*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Faible	Faible	Faible
Lézard des murailles* (*Podarcis muralis*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Faible	Faible	Faible
Tarente de Maurétanie* (*Tarentola mauritanica*)	Micro-habitats épars au sein de la zone d'étude. Espèce essentiellement présente en marge de celle-ci (murets, enrochements etc.)	Très faible	Très faible	Très faible

**Espèce protégée*

Espèce avérée | **Espèce fortement potentielle**

1.6.1. Espèces à enjeu zone d'étude très fort

Aucune espèce de reptile à enjeu zone d'étude très fort n'a été avérée ni n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude.

1.6.2. Espèces à enjeu zone d'étude fort

■ **Espèce avérée**

Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni* Gmelin, 1789)

Protection	France	FRAR2		
Liste rouge nat.	France	VU	PACA	EN
Autre(s) statut (s)	IBE2, CDH2, CDH4			

Répartition mondiale	Présente dans les Balkans, l'Italie, les îles Ioniennes, la France, les Baléares et le nord-est de l'Espagne.
Répartition française	Uniquement présente dans le Var et en Corse.
Habitats d'espèce, écologie	Facteurs favorables à la l'écologie de cette espèce : mosaïque de milieux, présence d'eau et absence de zones brûlées sur son territoire.
Menaces	Plusieurs menaces sont à l'origine de son déclin en France, dont les incendies, le débroussaillage mécanique ou les prélèvements d'individus.

M. PEZIN, 01/06/2018, Plan-de-la-Tour (83)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Contexte local

Dans le secteur d'étude :

La base de données Silène Faune met en évidence la présence de populations de Tortue d'Hermann à l'échelle locale, toutes situées de part et d'autre des infrastructures routières et urbaines. Les plus proches de la zone d'étude se trouvent sur les massifs boisés de la Baume et de Saint Ferréol puis dans un secteur péri-urbain situé au sud de la voie ferrée. Ce dernier semble toutefois déconnecté de toutes les populations suscitées.

Dans la zone d'étude :

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 2 individus de Tortue d'Hermann dont 1 mâle adulte avec une patte coupée (ancienne blessure) et 1 juvénile âgé de quelques années. Le mâle adulte a fait l'objet de 3 observations (entre avril et juin) contre 2 pour le juvénile. Notons que, pour ce dernier, les observations ont été effectuées sur la même localité.

Les résultats du diagnostic sont présentés ci-après.

Importance de la zone d'étude	Enjeu local de conservation
Modérée	Très fort

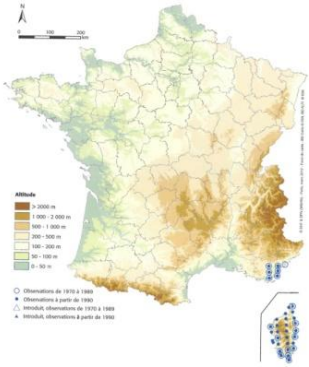

Répartition française
Lescure & De Massary, 2012

❖ **Planche photographique des individus observés :**

Individu 1, première observation
J. JANIAUD, 14/04/2025, Les Arcs-sur-Argens (83)

Individu 1, deuxième observation
M. PEZIN, 21/05/2025, Les Arcs-sur-Argens (83)

Individu 1, troisième observation
M. PEZIN, 02/06/2025, Les Arcs-sur-Argens (83)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Individu 2, première observation
M. PEZIN, 21/05/2025, Les Arcs-sur-Argens (83)

Individu 2, deuxième observation
M. PEZIN, 02/06/2025, Les Arcs-sur-Argens (83)

■ **Résultats du diagnostic Tortue d'Hermann**

❖ **Estimation des effectifs :**

Sur la base des observations effectuées, l'indice surfacique est évalué à 1,13 individu/ha. D'après la circulaire visant à définir les modalités de prise en compte de l'espèce et de ses habitats dans le cadre des projets d'aménagement dans le Var, les sites ayant une densité inférieure à 2 tortues/ha ont des valeurs de densité faibles à médiocres.

De plus, les recaptures systématiques des deux mêmes individus sans nouveau contact laissent supposer que la zone d'étude est uniquement caractérisée par la présence de ces derniers. Cependant, cette hypothèse est à prendre avec prudence puisqu'environ 9 ha sont à disposition de l'espèce dans le secteur étudié (incluant la zone d'étude) et que la présence du juvénile induit indubitablement celle d'une femelle.

❖ **Structure démographique :**

Il est impossible d'établir une structure démographique de la population sur la base des rares individus observés.

❖ **Historique des incendies :**

L'outil MapViewer d'ArcGis permettant de visualiser l'historique des incendies survenus dans le Var entre 1958 et 2021 (https://www.arcgis.com/apps/mapviewer/index.html?webmap=2790eb5dfda04832b8120643c8d4affc) révèle qu'un incendie majeur est survenu en 1989 sur les massifs situés au nord de la zone d'étude. Cette dernière a toutefois été épargnée de peu, la limite ayant été définie au niveau du boulevard de la Liberté situé à 170m.

La zone d'étude n'a donc jamais été touchée par un incendie majeur sur la période considérée.

❖ **Historique des usages et des pratiques actuelles :**

- Analyse diachronique :

Comme le montrent les orthophotographies présentées ci-après (et issues du site Remonter le temps de Géoportail), la zone d'étude était autrefois incluse dans une vaste matrice viticole et dans laquelle les milieux naturels étaient peu représentatifs. Les habitats naturels relictuels étaient constitués par les ripisylves du Vallon de Sainte-Cécile et du Réal et semblaient relativement dégradées. Les seuls habitats à disposition de la Tortue d'Hermann étaient donc caractérisés par les espaces enfrichés et les lisières des deux « ripisylves ». Notons également que celle du Vallon Sainte-Cécile assurait la connexion avec le massif de la Baume (où l'espèce est connue) avec un seul point de fragmentation potentiellement franchissable : le Boulevard de la Liberté. Par conséquent, le secteur présentait un intérêt très limité pour la Tortue d'Hermann à cette époque.

A partir des années 2000, les orthophotographies témoignent d'une déprise agricole où les vignes ont été, en partie, remplacées pour le développement urbain tandis que d'autres ont été abandonnées et laissées en libre évolution. C'est le cas des parcelles qui occupaient autrefois le périmètre de la zone d'étude. Malheureusement, même si les friches viticoles constituent des habitats appréciés par la Tortue d'Hermann, la construction de nouvelles infrastructures routières (D555 notamment) et le non maintien de la continuité des trames vertes à proximité des cours d'eau et des massifs ont entrainé l'enclavement de la zone d'étude et limité les échanges populationnels.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1950-1965

1965-1980

2000-2005

2006-2010

2011-2015

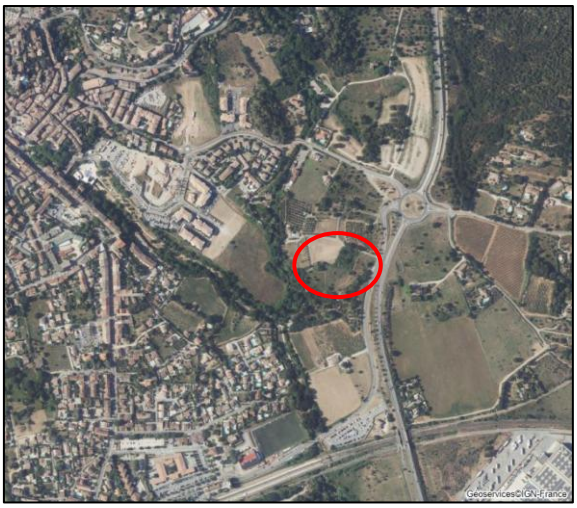

Aujourd'hui

Source : https://remonterletemps.ign.fr/comparer/

- Pratiques actuelles :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

La zone d'étude est concernée par le tracé de la piste cyclable la « Vigne à vélo » sur sa marge ouest. Cette piste permet de rallier la gare des Arcs au Théâtre de Verdure depuis le chemin de la balade en Réal. Ce dernier a été aménagé avec plusieurs panneaux de sensibilisation autour de thématiques relatives à la faune et à la flore.

La zone d'étude est, en outre, accolée au parc nature de la balade en Réal aménagé d'une fontaine, de tables de pique-nique et d'un terrain de pétanque. Ce parc, en plus d'être relié à la piste cyclable et au chemin de la balade en Réal, est également accessible en voiture depuis la zone d'étude où il est possible de stationner sur la pelouse rudérale piétinée. Cette dernière a été débroussaillée entre le 6 mai et le 21 mai et semble être entretenue à cette fin. Notons par ailleurs que les bordures de la piste cyclable et celles du chemin de la balade en Réal ont été entretenues par débroussaillage à cette même période. Les zones herbacées de la zone d'étude et du parc nature ont, quant à elles, fait l'objet d'un débroussaillage le 16 juin (constat effectué sur la base d'un passage éclair pour compléter le diagnostic Tortue d'Hermann).

En revanche, malgré ces aménagements pouvant induire une forte fréquentation, la zone d'étude semble relativement préservée des promeneurs qui restent cantonnés sur la piste cyclable, la pelouse rudérale piétinée et au niveau du parc nature. Les deux sentiers en terre traversant la pelouse mésohygrophile mésotrophe pour rejoindre le parc nature semblent également peu empruntés. Néanmoins, ces observations sont à prendre avec prudence car elles ont été faites lorsque la végétation des pelouses n'était pas encore débroussaillée. Il est tout à fait possible que leur entretien récent occasionne un regain d'intérêt pour ces espaces par les promeneurs.

Bordures de piste cyclable entretenues

Pelouse rudérale piétinée débroussaillée

M. PEZIN, 02/06/2025, les Arcs-sur-Argens (83)

Entretien en cours des espaces herbacés de la zone d'étude

M. PEZIN, 16/06/2025, les Arcs-sur-Argens (83)

- **Présence ou absence d'eau :**

La zone d'étude est traversée par un fossé artificialisé dont la mise en eau est dépendante de la pluviométrie. Ce fossé présente toutefois quelques vasques dans lesquelles les individus peuvent s'abreuver pendant quelques jours, à l'instar des ornières sur piste. La zone d'étude ne dispose donc pas de points d'abreuvement importants durant la période d'activité des individus. Néanmoins, la prise d'eau reste toutefois possible le matin, lorsque la rosée est encore bien présente sur la végétation (avant débroussaillage).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

En ce qui concerne les cours d'eau présents à proximité, le Réal ne joue aucun rôle pour l'abreuvement des individus puisque les aménagements réalisés le rendent inaccessible à la faune peu mobile. A l'inverse, le vallon de Sainte-Cécile joue un rôle plus important puisqu'il dispose d'une hydropériode plus longue que le fossé artificialisé et des vasques plus profondes et accessibles depuis la berge. Pour les rallier, les individus doivent tout de même traverser la piste cyclable.

Ornières pouvant faire office de points d'abreuvement temporaires

Vasque du vallon de Sainte-Cécile accessible

M. PEZIN, 21/05 et 02/06/2025, les Arcs-sur-Argens (83)

❖ **Types d'habitats représentés :**

A l'échelle de la zone d'étude, les habitats les plus favorables pour la Tortue d'Hermann sont représentés par la mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, les fourrés mésohygrophiles à ronce et prunellier, les bosquets à Chêne pubescent et la pelouse mésohygrophile mésotrophe. Ces habitats couvrent 68% de la surface de la zone d'étude et peuvent permettre à l'espèce d'y réaliser l'intégralité de son cycle de vie. En revanche, comme la strate herbacée n'est pas rase au démarrage de la période de ponte, les zones propices restent très marginales dans les habitats précédemment cités et sont notamment suspectées au sein de la mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles où quelques petites sections de sol nu sont présentes. En revanche, comme la strate herbacée est mise à ras au cours de la période de ponte, il est probable que l'espèce puisse déposer ses œufs dans l'intégralité des zones ouvertes de la zone d'étude, de même que pour la pelouse rudérale piétinée qui présente, par endroits, une strate herbacée rase et un substrat sablonneux.

La ponte est également pressentie dans les milieux limitrophes, au niveau des vignes et de leurs tournières.

Aperçus d'habitats très favorables à la Tortue d'Hermann au sein de la zone d'étude

M. PEZIN, 02/06/2025, les Arcs-sur-Argens (83)

❖ **Connectivité et fonctionnalités du site :**

L'analyse effectuée sur le terrain et au travers des orthophotographies a mis en évidence la présence de plusieurs sources de fractionnement des habitats occupés par la Tortue d'Hermann, toutes en lien avec l'aménagement du

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

territoire. La zone d'étude, ainsi que l'espace fonctionnel réduit dans lequel elle s'intègre, est donc enclavée entre la D555 à l'Est, le village des Arcs à l'ouest, le Boulevard de la Liberté au nord et l'avenue de la gare couplée à la voie ferrée au sud où la continuité de la trame verte n'a pas été maintenue de part et d'autre du Réal. Outre ces sources de fractionnement, l'expertise terrain a également relevé la présence de clôtures grillagées autour de grands domaines privés, ne permettant pas aux tortues de circuler dans ces espaces verts, à l'instar des milieux situés au nord du boulevard de la Liberté. Néanmoins, il est possible que des accès sous clôtures (dégradations par la faune sauvage) existent dans les secteurs où l'expertise n'a pu être conduite (végétation dense ne permettant pas de vérifier).

En revanche, il existe probablement une unique connexion avec les milieux naturels situés au lieu-dit de la Roquette depuis la berge située en rive droite du Vallon de Sainte-Cécile (celle en rive gauche étant enrochée donc défavorable). Ce potentiel corridor n'a pas pu être étudié puisqu'il est encadré de part et d'autre par des propriétés privées, aussi bien en amont qu'en aval du pont du Boulevard de la Liberté.

Enfin, étant donné que le projet est prévu au sein d'un milieu déjà fortement enclavé, celui-ci ne sera pas de nature à rompre une continuité majeure pour la Tortue d'Hermann mais contribuera à réduire davantage l'espace naturel à disposition des individus qui vivent dans cette enclave.

Aperçu d'habitats favorables compris entre la zone d'étude et le boulevard de la Liberté

Trame verte interrompue au sud de la zone d'étude au niveau des ponts de l'avenue de la gare et de la voie ferrée

Grillage doublé à sa base restreignant voire empêchant la circulation d'individus au travers des grandes propriétés privées

Clôture située au-delà du boulevard de la Liberté entravant les échanges populationnels

M. PEZIN, 02/06/2025, les Arcs-sur-Argens (83)

❖ **Conclusion :**

Bien que la Tortue d'Hermann ait été avérée au sein de la zone d'étude, l'effort de prospection mené pour le diagnostic succinct tend à démontrer la présence d'une population en effectifs réduits. Même si l'intégralité de la surface favorable à l'espèce n'a pas été prospectée avec une pression d'échantillonnage équivalente à celle

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

appliquée dans la zone d'étude (laissant donc présager la présence d'individus supplémentaires) cette hypothèse est corroborée par l'analyse diachronique. En effet, les orthographies du milieu du XX^{e} siècle témoignent de la part importante occupée par l'activité viticole dans le paysage arcois avec peu d'écotones maintenus avec les massifs limitrophes. Malgré la déprise agricole survenue progressivement dès la fin du XX^{e} siècle, le développement des grandes infrastructures routières sans assurer le maintien de la continuité des trames vertes, couplé au cloisonnement de grands domaines privés, a constitué une pression supplémentaire limitant voire empêchant tout échange populationnel entre les massifs où l'espèce est connue. Ainsi, aucun contexte favorable à la présence d'une population de Tortue d'Hermann bien établie n'est en place depuis au moins la moitié du XX^{e} siècle d'autant que les pressions actuelles ne jouent pas en sa faveur (fréquentation pouvant induire du prélèvement et des blessures par les animaux de compagnie ou lors des actions de débroussaillage).

Enfin, les faibles effectifs recensés et l'absence de connectivité avérée avec les populations des massifs adjacents induisent une interrogation quant à la viabilité de cette population sur le long terme.

■ **Espèces fortement potentielles**

Aucune espèce de reptile à enjeu zone d'étude fort n'est considérée comme fortement potentielle au sein de la zone d'étude

1.6.3. Espèces à enjeu zone d'étude modéré

■ **Espèces avérées**

Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus monspessulanus* Hermann, 1804)

Protection	France	FRAR3			
Liste rouge nat.	France	LC		PACA	NT
Autre(s) statut (s)	IBE3				

Répartition mondiale	Espèce présente de la Péninsule ibérique jusqu'à la moitié ouest de la Ligurie (Italie), ainsi qu'au Maroc et dans l'ouest de l'Algérie.
Répartition française	Localisée sur le pourtour méditerranéen, des Pyrénées-Orientales aux Alpes-Maritimes, et jusque dans la vallée du Rhône (Valence).
Habitats d'espèce, écologie	Espèce ubiquiste principalement inféodée aux milieux méditerranéens chauds et secs présentant une couverture végétale bien développée.
Menaces	Aucune menace ne met en péril la survie de l'espèce, malgré une forte mortalité routière.

M. PEZIN, 03/04/2019, Cogolin (83)

Contexte local

Dans le secteur d'étude :

La base de données Silène Faune renseigne sur la présence de l'espèce au sud de la voie ferrée, à moins de 500m de la zone d'étude.

Dans la zone d'étude :

Un mâle adulte de grande taille a été observé en thermorégulation à proximité de son gîte, au niveau du talus rudéralisé. Malgré l'enclavement de la zone d'étude, l'espèce peut subsister dans les milieux naturels et semi-naturels puis dans les jardins et les grands domaines privés du secteur ; les clôtures ne leur étant pas imperméables. Notons également que l'espèce peut transiter jusque dans les massifs au nord mais cela induit une grande prise de risque par les individus alors obligés de traverser la D555.

Importance de la zone d'étude	Enjeu local de conservation
Modérée	**Modéré**

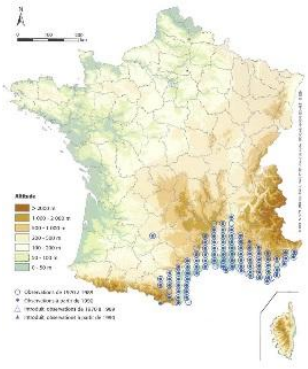

Répartition française
Lescure & De Massary, 2012

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Seps strié (*Chalcides striatus* Cuvier, 1829)

Protection	France	FRAR3			
Liste rouge nat.	France	LC	PACA	NT	
Autre(s) statut (s)	IBE3				

Répartition mondiale	Distribué en France, en Espagne et dans le nord-ouest de l'Italie (Ligurie occidentale).
Répartition française	Localisé dans le sud de la France.
Habitats d'espèce, écologie	Cette espèce occupe préférentiellement les milieux ouverts possédant un couvert herbacé dense.
Menaces	En France, les populations sont relativement fractionnées, parfois isolées, suite à la modification ou à la perturbation de son habitat si spécifique (intensification de l'agriculture, reforestation…).

A. CLUCHIER, 18/05/2005, Le Luc (83)

Contexte local

Dans le secteur d'étude :

Le Seps strié est connu du secteur d'étude où, d'après la base régionale Silène Faune, une donnée est renseignée sur le parc des Bréguières (très certainement issue avant les travaux d'aménagement) et une autre dans une section ouverte des massifs forestiers situés au nord.

Dans la zone d'étude :

Deux individus ont été observés dans la mosaïque de pelouse et de fourré mésohygrophile de la zone d'étude. Un troisième individu a également été observé en dehors de cette dernière, dans un habitat similaire.

L'espèce est susceptible de fréquenter l'intégralité des zones herbacées de la zone d'étude et d'y réaliser l'ensemble de son cycle de vie.

Importance de la zone d'étude	Enjeu local de conservation
Modérée	**Modéré**

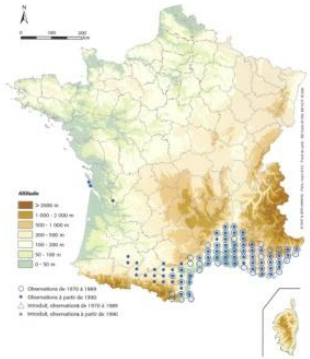

Répartition française
Lescure & De Massary, 2012

■ **Espèces fortement potentielles**

➢ **Couleuvre à échelons (*Zamenis scalaris*) ; FRAR3, IBE3**

La Couleuvre à échelons est connue localement d'après la base de données Silène Faune mais les observations sont quelque peu éloignées de la zone d'étude. Néanmoins, la Couleuvre à échelons fait partie des espèces de serpents les plus difficilement détectables. Celle-ci ayant les mêmes exigences que la Couleuvre de Montpellier, trouve dans la zone d'étude et zones limitrophes des habitats propices à la réalisation de l'intégralité de son cycle de vie. Par conséquent, la Couleuvre à échelons est considérée comme fortement potentielle.

➢ **Coronelle girondine (*Coronella girondica*) ; FRAR3, IBE3**

A l'instar de la Couleuvre à échelons, la Coronelle girondine est connue localement mais dans des secteurs un peu plus éloignés de la zone étudiée. Néanmoins, l'espèce figure parmi celles ayant le plus faible taux de détection et trouve des habitats propices dans la zone d'étude et zones limitrophes. Par conséquent, la Coronelle girondine est considérée comme fortement potentielle.

➢ **Orvet de Vérone (*Anguis veronensis*) ; FRAR3, IBE3**

L'Orvet de Vérone, de par ses mœurs fouisseuses, est une espèce de lézard apode dont la probabilité de détection est faible. L'espèce est connue localement et trouve des habitats propices à la réalisation de son cycle de vie complet au sein de la zone d'étude et des milieux limitrophes. De ce fait, l'Orvet de Vérone est considéré comme fortement potentiel.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.6.4. Espèces à enjeu zone d'étude faible à très faible

Tableau 23. Reptiles à enjeu zone d'étude faible à très faible

Nom de l'espèce	Importance de la zone d'étude pour la population locale	Enjeu Zone d'Etude	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Commentaires
Lézard à deux raies* (*Lacerta bilineata*)	Faible	Faible	FRAR2, IBE3, CDH4	LC	LC	Un individu a été observé en thermorégulation au sommet du talus rudéralisé. Cycle de vie potentiellement complet mais la population n'est pas suspectée en grands effectifs au sein de la zone d'étude compte tenu de sa faible superficie et de son enclavement.
Lézard des murailles* (*Podarcis muralis*)	Faible	Faible	FRAR2, IBE2, CDH4	LC	LC	Quelques individus ont été observés en lisière de la piste cyclable puis sur des aménagements en marge. Cycle de vie potentiellement complet.
Tarente de Maurétanie* (*Tarentola mauritanica*)	Très faible	Très faible	FRAR3, IBE34	LC	LC	L'espèce a uniquement été détectée sur des aménagements (murets, enrochements) en dehors de la zone d'étude. Sa présence dans cette dernière est considérée comme marginale car elle ne dispose pas d'un volume de micro-habitats lithiques important.

**Espèce protégée*

Espèce avérée	Espèce fortement potentielle

1.6.5. Espèces non contactées malgré des prospections ciblées

- **Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ; FRAR2, IBE2, CDH4**

D'après la base de données Silène Faune, la Cistude d'Europe a déjà été observée en deux localités proches de la zone d'étude. La première, située bien en amont du Réal, n'a pas été prise en considération ; les pointages figurant en plein centre-ville. En revanche, la deuxième localité, située en aval de la zone d'étude et à proximité de l'A8, laissait présager la présence de l'espèce dans le tronçon du Vallon de Sainte-Cécile longeant la zone d'étude.

Lors des prospections, il a été constaté la présence d'un seuil naturel situé quelques mètres en amont de la confluence entre le Vallon de Sainte-Cécile et le Réal. Celui-ci, bien qu'étagé, se trouve difficilement franchissable d'aval en amont en présence de courant. De plus, vu que les berges du Réal ont été bétonnées et ont un angle à 90°, il est également impossible pour les cistudes de transiter à couvert depuis les berges. Notons par ailleurs que les aménagements du Réal au niveau de la zone d'étude ne sont pas favorables à la présence de l'espèce (absence de végétation, de diversification de faciès et présence de courant). Enfin, les plus belles vasques du Vallon de Sainte-Cécile sont ombragées, ce qui n'est pas propice à la Cistude d'Europe. Par conséquent, l'espèce est considérée comme non détectée malgré des prospections ciblées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Aperçu du seuil naturel situé quelques mètres en amont de la confluence entre le Vallon de Sainte-Cécile et le Réal

M. PEZIN, 16/06/2025, les Arcs-sur-Argens (83)

- **Lézard ocellé (*Timon lepidus*) ; FRAR2, IBE2**

D'après la base de données Silène Faune, le Lézard ocellé est connu du secteur où il est mentionné à l'Est et au sud du parc des Breguières. En revanche, la zone d'étude ne comporte aucun habitat propice à l'espèce ; la strate herbacée étant trop développée et la disponibilité en gîtes extrêmement réduite. Par conséquent, le Lézard ocellé est considéré absent de la zone d'étude.

- **Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwarsianus*) ; FRAR3, IBE3**

Le Psammodrome d'Edwards est une espèce typique des milieux ouverts thermophiles méditerranéens. Sa présence est très peu renseignée aux Arcs et sur les communes limitrophes probablement en lien avec un défaut de prospection. Néanmoins, la zone d'étude n'offre aucun habitat favorable à cette espèce, la strate herbacée étant ici trop développée. Ainsi, au regard de ces éléments et de l'absence d'observations lors des prospections, le Psammodrome d'Edwards est considéré absent de la zone d'étude.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.6.6. Bilan cartographique des enjeux relatifs aux reptiles

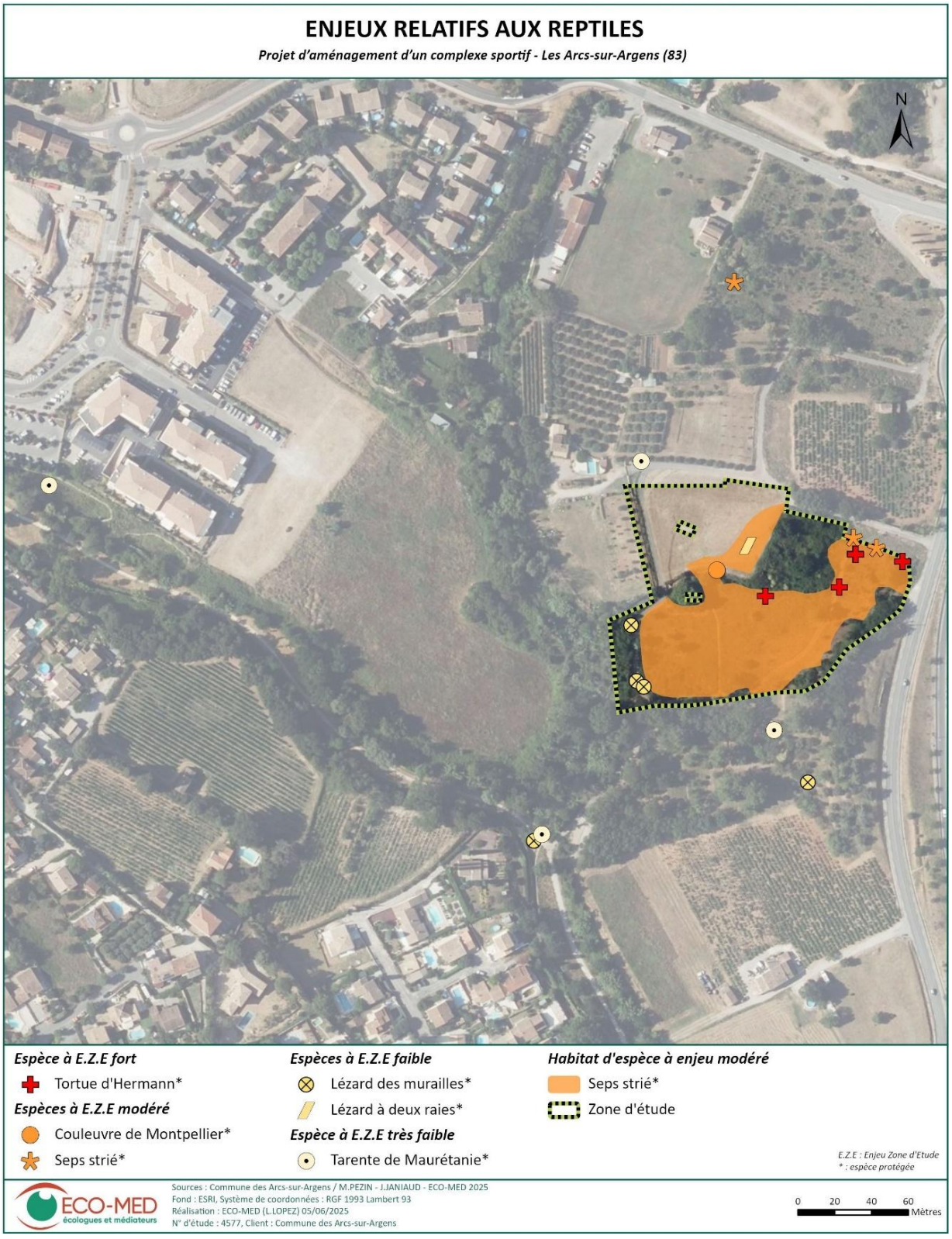

Carte 23 : Enjeux relatifs aux reptiles

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 24 : Observations relatives à la Tortue d'Hermann

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

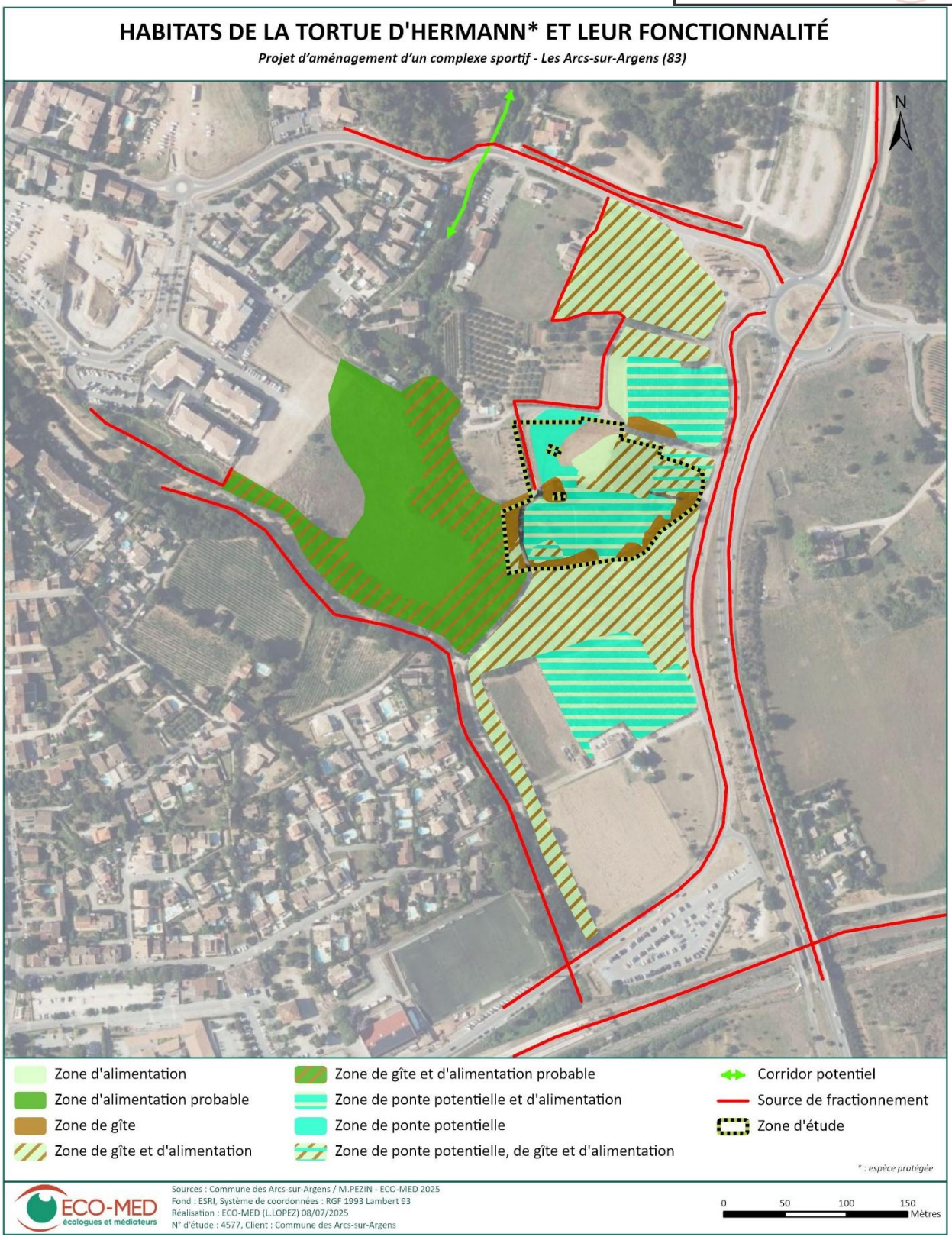

Carte 25 : Cartographie des habitats de la Tortue d'Hermann et de leur fonctionnalité

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.7. Oiseaux

Une liste de 31 espèces avérées a été dressée, et présentée en **Annexe 7**.

La diversité des habitats de la zone d'étude permet une belle diversité avifaunistique sur une faible superficie. Sur les 31 espèces avérées, deux ont un enjeu zone d'étude modéré et quatre un enjeu zone d'étude faible. Grâce aux différents habitats, plusieurs cortèges d'oiseaux sont présents dans la zone :

- Le cortège des oiseaux de milieux semi-ouverts, avec le **Petit-duc scops** (EZE modéré) et la **Huppe fasciée** (EZE modéré). Ces deux espèces cavicoles sont inféodées aux arbres à cavités pour nicher et aux habitats ouverts pour leur recherche alimentaire. La Huppe fasciée a été observée en survol aux abords de la zone d'étude, et le Petit-duc scops a été avérée dans le bosquet de la zone d'étude, et est donc nicheur probable. Ces milieux semi-ouverts entre bocages, haies et pelouses sont également favorables au **Verdier d'Europe** (EZE faible) et à la **Tourterelle des bois** (EZE modéré). Cette dernière est jugée potentielle au sein de la zone d'étude.
- Le cortège des oiseaux de milieux forestiers, avec la présence du **Loriot d'Europe** (EZE faible), nicheur probable dans les bosquets de feuillus de la zone d'étude. Cet habitat est également favorable à de nombreuses espèces communes telles que le Grimpereau des jardins, le Pic épeiche ou encore la Sitelle torchepot.
- On y trouve également le cortège des oiseaux de milieux ouverts avec l'**Hirondelle de fenêtre** et l'**Hirondelle rustique** en alimentation dans les pelouses de la zone d'étude.
- Enfin, le cortège des oiseaux communs et ubiquistes comme la Mésange charbonnière, la Bouscarle de cetti, le Bruant zizi ou la Fauvette mélanocéphale.

La mosaïque d'habitats de la zone d'étude permet donc la présence et la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, avec notamment des espèces spécialistes à enjeu notable. Sur les 31 espèces avérées, 26 sont protégées dont 21 sont nicheuses possibles au sein de la zone d'étude.

Tableau 24. Espèces d'oiseaux avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Huppe fasciée* (*Upupa epops*)	Arbres à cavités, bosquets, jardins, pelouses (alimentation et nidification)	Modéré	Modérée	Modéré
Petit-duc scops* (*Otus scops*)	Arbres à cavités, bosquet, jardins, pelouses (alimentation et nidification)	Modéré	Modérée	Modéré
Chevêche d'Athéna* (*Athene noctua*)	Bosquets, vergers (nidification), milieux ouverts (alimentation)	Modéré	Modérée	Modéré
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur)*	Bosquets, pelouses (nidification et alimentation)	Modéré	Modérée	Modéré
Hirondelle de fenêtre* *(Delichon urbicum)*	Milieux ouverts (alimentation)	Faible	Faible	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Hirondelle rustique* *(Hirundo rustica)*	Milieux ouverts (alimentation)	Faible	Faible	Faible
Loriot d'Europe* *(Oriolus oriolus)*	Bosquet à Chêne pubescent (alimentation et nidification)	Faible	Modérée	Faible
Verdier d'Europe* *(Chloris chloris)*	Jardins, bosquets (alimentation et nidification)	Faible	Modérée	Faible
Cortège des oiseaux communs protégés* (21 espèces protégées potentiellement nicheuses) (voir annexe 8)	Tous types de milieux (alimentation et nidification)	Très faible	Faible	Très faible

**Espèce protégée*

Espèce avérée **Espèce fortement potentielle**

1.7.1. Espèces à enjeu zone d'étude fort ou très fort

Aucune espèce à enjeu zone d'étude fort ou très fort n'a été avérée ou n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude.

1.7.2. Espèces à enjeu zone d'étude modéré

■ **Espèces avérées**

Huppe fasciée (*Upupa epops* (Linnaeus, 1758))

Protection	NO3	**UICN France**	LC
Autre(s) statut (s)	IBE3	**Liste Rouge PACA**	LC
Répartition mondiale	Nicheuse de l'Ancien Monde, elle est strictement migratrice en Europe et hiverne en Afrique.		
Répartition française	En période de reproduction, la Huppe fasciée est présente dans la majorité de l'hexagone à l'exception de quelques départements du nord de la France.		
Habitats d'espèce, écologie	Cavicole, elle affectionne les arbres à cavités ainsi que les vieilles bâtisses pour se reproduire. Insectivores, elle recherche les zones ouvertes pour s'alimenter.		
Menaces	Les principales menaces sont la raréfaction de ses sites de nidification et la baisse de la disponibilité alimentaire liée à l'utilisation des produits phytosanitaires.		

S. CABOT, 06/07/2014, Saint-Gilles (30)

Contexte local

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Dans le secteur d'étude :

La Huppe fasciée est connue nicheuse sur la commune des Arcs en 2023 (Faune.paca) L'espèce est répandue dans la région du Var et en France en période de reproduction.

Dans la zone d'étude :

Lors de l'inventaire 30 avril 2025, une Huppe fasciée a été observée en survol aux abords de la zone d'étude. Le bosquet de Chêne est favorable à la nidification de cette espèce cavicole, et les milieux ouverts (et notamment les zones de pelouses) sont très favorables à ses recherches alimentaires.

Par conséquent, l'importance de la zone d'étude pour la Huppe fasciée est considérée comme modérée.

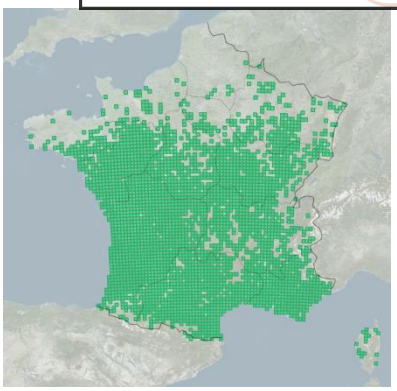

Aire de reproduction française

Importance de la zone d'étude	Enjeu local de conservation
Modérée	Modéré

Petit-duc scops (*Otus scops* (Linnaeus, 1758))

Protection	NO3	**UICN France**	LC
Autre(s) statut (s)	IBE2	**Liste Rouge PACA**	LC

Répartition mondiale	Nicheur paléarctique, il hiverne en Afrique. Quelques populations isolées sont sédentaires.
Répartition française	Le Petit-duc scops est essentiellement présent dans la moitié sud de la France notamment sur le pourtour méditerranéen. Il devient rare au-dessus de la Loire.
Habitats d'espèce, écologie	Cavicole, il niche dans les cavités de grands ou vieux arbres. Insectivores, il recherche les zones ouvertes pour chasser.
Menaces	Les principales menaces sont la raréfaction des arbres creux et la baisse de la disponibilité alimentaire liée à l'utilisation des produits phytosanitaires.

A. REBOUL, 11/05/2022, La Martre (83)

Contexte local

Dans le secteur d'étude :

En France, l'essentielle de la population de Petit-duc scops est concentrée dans les plaines du littoral méditerranéen avec des effectifs importants depuis les Pyrénées orientales jusqu'à l'est de la région PACA. Très présent sur le département du Var, il a le statut de nicheur certain en 2025 sur la commune des Arcs (Faune-paca).

Dans la zone d'étude :

Deux individus chanteurs ont été entendus lors de la prospection nocturne du 06 mai 2025 réalisée par une herpétologue. Au moins deux couples ont été identifiés dans le secteur dont un dans le périmètre de l'étude. La zone d'étude est en effet particulièrement favorable à cette espèce cavicole, grâce à la présence de boisements de chênes pour la nidification, ainsi que de milieux ouverts, tels que les pelouses, pour ses recherches alimentaires.

Au regard de ces éléments, le Petit-duc scops est jugé nicheur et en alimentation sur la zone d'étude. Un enjeu zone d'étude modéré lui est attribué.

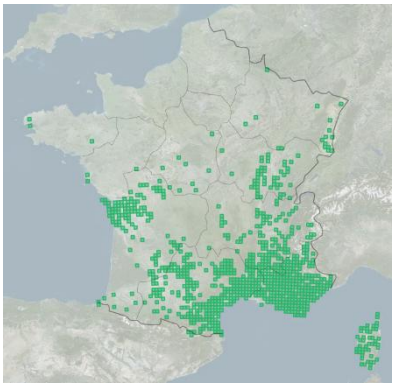

Aire de reproduction française

Importance de la zone d'étude	Enjeu local de conservation
Modérée	Modéré

■ Espèces potentielles

➢ Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) ; NO3, IBE2

Les bosquets de Chêne pubescent et la vieille bâtisse présents dans la zone d'étude sont favorables à la nidification de la Chevêche d'Athéna, qui fait son nid dans une cavité. Elle est donc potentielle dans la zone d'étude mais n'a pas été avérée car aucune prospection crépusculaire et nocturne n'a été réalisée. De plus, les milieux ouverts (pelouses) sein de la zone d'étude sont favorables aux recherches alimentaires de cette espèce. L'importance de la

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

zone d'étude est donc modérée puisqu'elle permet la réalisation de tout le cycle de vie (nidification et alimentation) de cette espèce sédentaire classée « quasi-menacée » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA.

- **Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) ; C, IBO2, IBE3**

Les habitats semi-ouverts de la zone d'étude sont également favorables à la Tourterelle des bois. Cette espèce niche dans les bosquets et s'alimente dans les pelouses. Elle est connue nicheuse probable sur la commune des Arcs en 2024 (Faune-paca). La Tourterelle des bois est une espèce nicheuse tardive qui revient de migration à partir de fin avril et courant du mois de mai. Une deuxième prospection courant juin permettrait de vérifier la présence ou l'absence de l'espèce dans la zone d'étude, qui semble favorable à sa nidification et à son alimentation. Cette espèce à Enjeu Local de Conservation modéré est en fort déclin en France et est classée « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA et sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

1.7.3. Espèces à enjeu zone d'étude faible à très faible

Les inventaires ont également permis d'avérer 4 espèces ayant un enjeu zone d'étude faible. Parmi ces espèces, deux sont susceptible de se reproduire au sein de la zone d'étude (Loriot d'Europe et Verdier d'Europe), les deux autres viennent uniquement s'y alimenter.

Chacune de ces espèces ainsi que leur statut biologique sont présentées en détail dans le tableau ci-dessous :

Tableau 25. Oiseaux à enjeu zone d'étude faible à très faible

Nom de l'espèce	Importance de la zone d'étude pour la population locale	Enjeu Zone d'Etude	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Commentaires
Hirondelle de fenêtre* *(Delichon urbicum)*	Faible	Faible	IBE2 NO3	NT	LC	1 individu avait été observé en vol au-dessus de la zone d'étude le 21 mai 2019 par ECO-MED. L'espèce n'a pas été recontactée en 2025 mais elle est fortement potentielle en alimentation dans les pelouses. Aucun habitat n'est favorable à la nidification de l'Hirondelle de fenêtre, ainsi, l'importance de la zone d'étude est faible.
Hirondelle rustique* *(Hirundo rustica)*	Faible	Faible	IBE2 NO3	NT	NT	Plusieurs Hirondelles rustiques ont été observées lors de la prospection du 30 avril 2025. Les individus s'alimentent dans les milieux ouverts. Aucun habitat n'est favorable à la nidification de l'espèce, ainsi, l'importance de la zone d'étude est faible.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nom de l'espèce	Importance de la zone d'étude pour la population locale	Enjeu Zone d'Etude	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Commentaires
Loriot d'Europe* *(Oriolus oriolus)*	Modérée	Faible	IBE2 NO3	LC	LC	Plusieurs Loriot d'Europe ont été entendus au sein et à proximité de la zone d'étude. Cette espèce forestière niche et s'alimente dans les boisements de feuillus à strate arborée haute. Il est donc nicheur probable dans les bosquets de la zone d'étude et l'importance de celle-ci est modérée.
Verdier d'Europe* *(Chloris chloris)*	Modérée	Faible	IBE2 NO3	VU	VU	Deux mâles chanteurs de Verdier d'Europe ont été entendus à proximité de la zone d'étude. Ses arbres éparses, bosquets et fourrés sont favorables à la nidification de cette espèce et l'importance de la zone d'étude est donc modérée.
Cortège des oiseaux communs protégés* (21 espèces protégées potentiellement nicheuses) (voir Annexe 8)	Faible	Très faible	NO3	-	-	Tous types d'habitats

**Espèce protégée*

1.7.4. Espèces non contactées malgré des prospections ciblées

- **Vautour moine (*Aegypius monachu)*) ; NO3, CDO1, IBO2, IBE2**

La zone d'étude est incluse dans le domaine vital de du Vautour moine identifié dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) en faveur de l'espèce. Il pourrait donc survoler la zone étudiée mais n'utilise pas celle-ci comme zone de chasse. Lors de la prospection, aucun individu n'a été contacté sur le site. La zone d'étude n'est pas favorable aux recherches alimentaires de ce charognard.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.7.5. Bilan cartographique des enjeux relatifs aux oiseaux

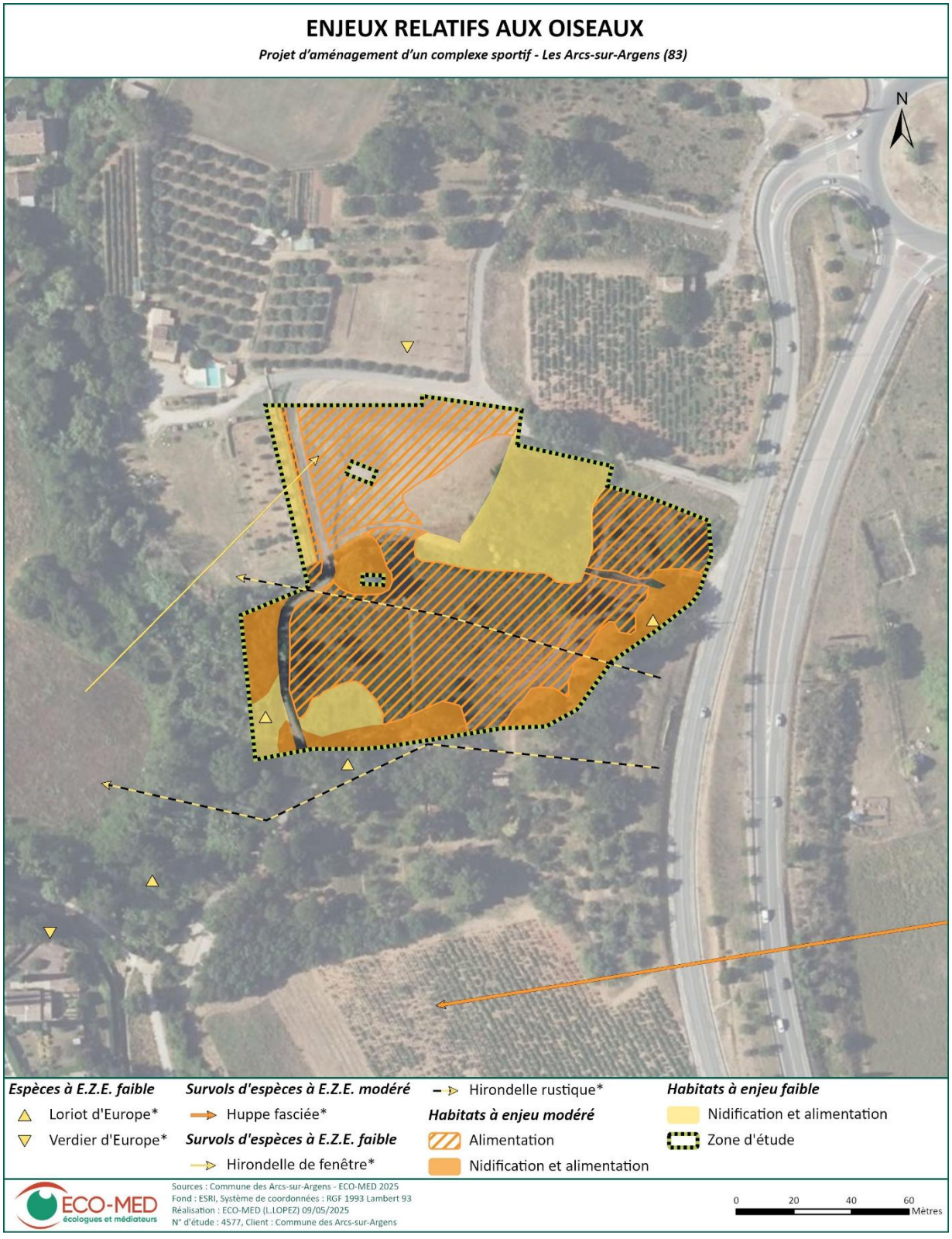

Carte 26 : Enjeux relatifs aux oiseaux

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.8. Mammifères terrestres

Une liste d'une espèce avérée a été dressée, et présentée en **Annexe 7**

Tableau 26. Espèces de mammifères terrestres avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)	Strate arbustive	**Fort**	**Modéré**	**Fort**
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)	Lisière et milieux herbacés	**Faible**	**Faible**	**Faible**
Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)	Strate arborée	**Faible**	**Faible**	**Faible**

**Espèce protégée*

Espèce avérée	**Espèce fortement potentielle**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.8.1. Intérêts du secteur vis-à-vis des mammifères terrestres

- Gîtes

Au sein de la zone d'étude les fourrés à Ronce et Prunelier et les boisements représentent des habitats favorables pour le gîte des mammifères terrestres, essentiellement pour les micromammifères et les mésomammifères. Les surfaces n'étant pas suffisantes pour permettre l'accomplissement du cycle complet de la macrofaune.

- Chasse

La zone d'étude présente une mosaïque de milieux favorables au développement d'insectes. Ainsi, les espèces insectivores peuvent trouver leur ressource alimentaire. De même la production de végétal présente une opportunité pour les espèces se nourrissants de baies.

- Zones de transit

Les secteurs boisés au sein de la zone d'étude constituent des corridors permettant le transit des espèces de mammifères terrestres notamment en lien avec le cours d'eau au sud.

1.8.2. Espèces à enjeu zone d'étude très fort

Aucune espèce à enjeu très fort n'a été avérée ni n'est fortement potentielle au sein de la zone d'étude.

1.8.3. Espèces à enjeu zone d'étude fort

■ **Espèces avérées**

Aucune espèce à enjeu fort n'a été avérée au sein de la zone d'étude.

■ **Espèces fortement potentielles**

➢ **Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ; NM2**

L'espèce est connue du secteur d'étude et notamment au sein de la commune des Arcs. La présence au nord de la zone d'étude de fourrés à Ronce et Prunelier représente un habitat privilégié par le Muscardin pour l'entièreté de son cycle biologique.

1.8.4. Espèces à enjeu zone d'étude modéré

Aucune espèce à enjeu modéré n'a été avérée ni n'est fortement potentielle au sein de la zone d'étude.

1.8.5. Espèces à enjeu zone d'étude faible à très faible

Tableau 27. Mammifères terrestres à enjeu zone d'étude faible à très faible

Nom de l'espèce	Importance de la zone d'étude pour la population locale	Enjeu Zone d'Etude	Statuts de protection	Liste rouge France	Commentaires
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)	**Faible**	**Faible**	IBE3, NM2	LC	L'espèce exploite certainement la zone d'étude pour accomplir l'ensemble de son cycle biologique.
Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)	**Faible**	**Faible**	IBE3, NM2	LC	L'espèce a été avérée au sein de la zone d'étude, elle exploite la strate arborescente pour se déplacer et se nourrir.

**Espèce protégée*

Espèce avérée	Espèce fortement potentielle

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 27 : Enjeux relatifs aux mammifères terrestres

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.9. Chiroptères

Une liste de **7 espèces avérées** a été établie et est présentée en **Annexe 9**. Parmi celles-ci, 3 sont associées à un enjeu « **faible** » pour la zone d'étude, tandis que les 4 autres présentent un enjeu « **très faible** ».

Par ailleurs, en tenant compte des caractéristiques des habitats disponibles dans la zone et à la suite d'une analyse approfondie à l'échelle régionale et locale, **6 autres espèces** ont été considérées comme **potentiellement présentes**, notamment en phase de transit ou en chasse. À noter que, parmi ces espèces non détectées au cours de l'inventaire, **2** sont jugées à enjeu « **faible** », tandis que les **4** restantes présentent un enjeu « **très faible** ».

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'ensemble des espèces avérées ainsi que celles susceptibles de fréquenter le périmètre de la zone d'étude.

Tableau 28. Espèces de chiroptères avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Minioptère de Schreibers* (*Miniopterus schreibersii*)	Bosquet à Chêne pubescent	Très fort	Très faible	Faible
Murin de Bechstein* (*Myotis bechsteinii*)	Bosquet à Chêne pubescent	Très fort	Très faible	Faible
Molosse de Cestoni* (*Tadarida cestoni*)	Bosquet à Chêne pubescent	Fort	Très faible	Faible
Petit rhinolophe * (*Rhinolophus hipposideros*)	Bosquet à Chêne pubescent	Fort	Très faible	Faible
Grand rhinolophe* (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Bosquet à Chêne pubescent	Fort	Très faible	Faible
Noctule de Leisler* (*Nyctalus leislerii*)	Bosquet à Chêne, Pelouses	Modéré	Très faible	Très faible
Sérotine commune * (*Eptesicus seortinus*)	Tous les habitats de la zone d'étude	Modéré	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Nathusius* (*Pipistrellus nathusii*)	Bosquet à Chêne	Modéré	Très faible	Très faible
Pipistrelle pygmée* (*Pipistrellus pygmaeus*)	Habitats confondus	Modéré	Très faible	Très faible
Pipistrelle commune* (*Pipistrellus pipistrellus*)	Bosquet à Chêne	Faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Kuhl* (*Pipistrellus kuhlii*)	Habitats confondus	Faible	Très faible	Très faible
Vespère de Savi* (*Hypsugo savii*)	Habitats confondus	Faible	Très faible	Très faible
Oreillard gris* (*Plecotus austriacus*)	Habitats confondus	Faible	Très faible	Très faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

**Espèce protégée*

Espèce avérée	Espèce fortement potentielle

1.9.1. Intérêts du secteur vis-à-vis des chiroptères

■ **Gîtes**

Deux types de gîtes ont été recensés au cours de cet inventaire. Le premier est situé au sein de la zone d'étude, tandis que le second se trouve à sa proximité immédiate. Chacun d'eux est présenté ci-dessous, avec l'enjeu associé :

Gîte anthropophile — enjeu très faible : correspond principalement à une ruine située à proximité immédiate de la zone d'étude, qui ne présente pas de conditions favorables à l'installation des chiroptères (forte exposition au soleil, courants d'air, etc.) ;

Gîtes arboricoles — enjeu très faible : concernent les arbres localisés dans la zone d'étude et ne présentant pas les caractéristiques requises pour l'accueil des chauves-souris, telles que des trous de pic, des fissures ou d'autres cavités naturelles.

Néanmoins, un seul arbre présente quelques-unes de ces caractéristiques mais qui ne semblent pas offrir les conditions optimales pour l'installation des chiroptères, Il s'agit d'un arbre localisé en lisière de la zone d'étude, plus précisément dans la ripisylve. L'enjeu « **faible** » lui a été ainsi associé.

Photographie de gîtes potentiels relevés dans la zone d'étude (à droite : gîte anthropique à très faible enjeu, à gauche : gîte arboricole à faible enjeu).

L. BENDJEDDOU, 03/04/2025, Les Arcs-sur-Argens (83)

■ **Zones d'alimentation et de transit**

Dans la zone d'étude, l'activité des chauves-souris est globalement faible comme indiqué dans le tableau plus bas, et la majorité des espèces contactées semblent être en déplacement. Seule la pipistrelle de Kuhl et la pipistrelle pygmée montrent un comportement de chasse. La pelouse ouverte semble constituer un terrain de chasse opportuniste pour ces deux espèces généralistes, capables d'exploiter des milieux anthropisés ou semi-naturels. En revanche, les bosquets, fossés et pistes observés au sein de la zone jouent plutôt un rôle de corridors de

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

déplacement, qui cependant restent à enjeu limité, en raison probablement de leur faible connectivité ou de leur structure peu favorable. **L'enjeu associé à ces habitats est de faible à très faible**.

■ **Niveau d'activité**

	POINT D'ECOUTE	
ESPECES CONTACTEES	**E01**	**E02**
Minioptère de Schreibers*	Faible	-
Molosse de Cestoni*	Faible	-
Noctule de Leisler*	Faible	Faible
Petit rhinolophe*	-	Faible
Pipistrelle commune*	Faible	-
Pipistrelle de Kuhl*	Modéré	Faible
Pipistrelle pygmée*	Modéré	Faible

*espèce protégée

1.9.2. Espèces à enjeu zone d'étude très fort à modéré

Aucune espèce à enjeu zone d'étude très fort, fort ou modéré n'a été avérée ou jugée potentielle dans la zone d'étude.

1.9.3. Espèces à enjeu zone d'étude faible à très faible

Tableau 29. Chiroptères à enjeu zone d'étude faible à très faible

Nom de l'espèce	Importance de la zone d'étude pour la population locale	Enjeu Zone d'Etude	Statuts de protection	Liste rouge France	Commentaires
Minioptère de schreibers* (*Miniopterus schreibersii*)	Très faible	Faible	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	VU	Cette espèce a été avérée en déplacement dans la zone d'étude. Espèce strictement cavernicole, sa présence en gîte dans la zone d'étude est improbable.
Molosse de Cestoni* (*Miniopterus schreibersii*)	Très faible	Faible	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	Cette chauve-souris a été détectée en déplacement en cours de nuit. Rupestre et ou anthropophile, sa présence en gîte dans la zone d'étude est très peu probable.
Petit rhinolophe* (*Rhinolophus hipposideros*)	Très faible	Faible	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	Cette espèce a été avérée en déplacement en cours de nuit. Son caractère anthropique/cavernicole rend sa présence en gîte très peu probable.
Noctule de Leisler* (*Nyctalus leisleri*)	Très faible	Très faible	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	Cette espèce a été contactée en déplacement (passages ponctuels en plein ciel). Son caractère arboricole n'implique pas sa présence en gîte dans la zone d'étude.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nom de l'espèce	Importance de la zone d'étude pour la population locale	Enjeu Zone d'Etude	Statuts de protection	Liste rouge France	Commentaires
Pipistrelle commune* (*Pipistrellus pipistrellus*)	Très faible	Très faible	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	Cette espèce a été avérée en chasse principalement. Son caractère anthropique n'implique pas sa présence en gîte dans la zone d'étude.
Pipistrelle de Kuhl* (*Pipistrellus kuhlii*)	Très faible	Très faible	NM2, CDH4, IBE3, IBO2	LC	Cette espèce a été contactée en chasse principalement. Bien qu'ubiquiste, sa présence en gîte dans la zone d'étude est très peu probable.
Pipistrelle pygmée* (*Pipistrellus pygmaeus*)	Très faible	Très faible	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	Cette espèce a été contactée en chasse principalement. Son caractère anthropique/arboricole n'implique probablement pas sa présence en gîte dans la zone d'étude.

**Espèce protégée*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.9.4. Bilan cartographique des enjeux relatifs aux Chiroptères

Carte 28 : Enjeux relatifs aux Chiroptères

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2. ANALYSE ECOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

2.1. Synthèse des enjeux par groupe biologique

Habitats : Le site est caractérisé par un ensemble d'habitats variés (pelouses, prairies, bois, fourrés) mais dégradés par l'impact anthropique local. Cette dégradation limite la présence d'habitats patrimoniaux.

Flore : Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Essentiellement des pelouses, des fourrés à Prunelliers et des formes basales de boisements à Chêne pubescent. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site.

Invertébrés

La zone d'étude de par sa diversité en habitats et des milieux naturels qui l'entourent fait preuve d'une certaine richesse concernant l'entomofaune. La **Diane** et l'**Agrion de Mercure** (EZE modéré) sont deux espèces protégées y réalisant leur cycle de vie complet. Il en est de même concernant la **Magicienne dentelée**, le **Damier de la Succise** (EZE modéré) et le **Faux-cuivré** (EZE fort) considérés comme potentiels. Les zones ouvertes ont également permis l'observation de l'**Ascalaphe Loriot** et de l'**Uroctée de Durand** (EZE faible).

Amphibiens

Une seule espèce d'amphibien a été avérée lors des prospections. Il s'agit de la **Rainette méridionale** pour laquelle un EZE très faible lui a été attribué en raison de l'absence de milieux aquatiques propices à sa reproduction dans la zone d'étude. Cette dernière ne comporte que des habitats pouvant être utilisés en phase terrestre par la Rainette méridionale mais aussi le Crapaud épineux, seule espèce d'amphibien considérée comme fortement potentielle.

Même si la zone d'étude ne joue pas un rôle majeur pour les amphibiens, celle-ci fait partie des derniers espaces naturels et semi-naturels enclavés entre le village des Arcs, la voie ferrée et la D555.

Reptiles

Six espèces de reptiles ont été avérées lors des prospections dont l'emblématique **Tortue d'Hermann**. Néanmoins, compte tenu du contexte particulier dans lequel s'insère la zone d'étude (enclavement), les faibles effectifs recensés et les interrogations quant à la viabilité de la population sur le long terme, une Importance Zone d'Etude (IZE) modérée a été attribuée pour cette espèce à ELC très fort.

Néanmoins, bien que la zone d'étude soit fortement enclavée, les quelques habitats relictuels issus de la déprise viticole permettent tout de même à un cortège herpétologique diversifié de subsister dans le secteur. Les autres espèces composants ce cortège sont : la **Couleuvre de Montpellier** et le **Seps strié** (EZE modéré), le **Lézard à deux raies** et le **Lézard des murailles** (EZE faible) puis la **Tarente de Maurétanie** (EZE très faible). A celles-ci s'ajoutent 3 espèces considérées comme fortement potentielles, à savoir : la **Couleuvre à échelons**, la **Coronelle girondine** et **l'Orvet de Vérone** (EZE modéré).

Pour l'ensemble de ces espèces, même si les habitats concernés par la zone d'étude ne couvrent pas une surface importante, le fort degré d'enclavement du secteur ne peut induire une IZE en deçà du niveau modéré puisque la zone d'étude fait partie des derniers espaces naturels à semi-naturels à disposition des espèces avant la D555.

Oiseaux

Concernant les oiseaux, 31 espèces ont été avérées lors d'une seule prospection diurne réalisée le 30 avril 2025. Parmi celles-ci, 2 ont un enjeu zone d'étude modéré : la **Huppe fasciée** et le **Petit-duc scops**, espèces cavicoles qui se servent des boisements pour nicher et des pelouses pour leur recherche alimentaire. Quatre espèces à enjeu local de conservation faible ont également été contactées : l'**Hirondelle de fenêtre** et l'**Hirondelle rustique** en alimentation dans les milieux ouverts, le **Loriot d'Europe** inféodé aux boisements, et le **Verdier d'Europe**, inféodé

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

aux milieux semi-ouverts. La mosaïque d'habitats de la zone d'étude permet également la nidification potentielle de 21 espèces communes protégées.

Pour compléter cet inventaire, une deuxième prospection en juin serait nécessaire pour cibler les espèces nicheuses tardives au sein de la zone d'étude (Tourterelle des bois, Rollier d'Europe), ainsi qu'une prospection nocturne ciblée sur la Chevêche d'Athéna.

Mammifères terrestres

Au total, une espèce a été avérée sur la zone d'étude : l'Ecureuil roux qui a un enjeu faible. Cependant, la zone d'étude présente des habitats favorables pour le gîte des mammifères terrestres.

Chiroptères

Au total, **7 espèces de chiroptères** ont été recensées au cours de cette prospection, parmi lesquelles **3 présentent un EZE faible** et **4 un EZE très faible**. Les habitats présents dans la zone offrent principalement des zones d'alimentation pour des espèces ubiquistes, telles que les pipistrelles. En revanche, les espèces à tendances écologiques plus spécialisées semblent uniquement transiter par la zone, sans y établir d'activités régulières au cours de la nuit. Par ailleurs, elle présente également un intérêt très limité en conditions de gîte pour les chiroptères.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

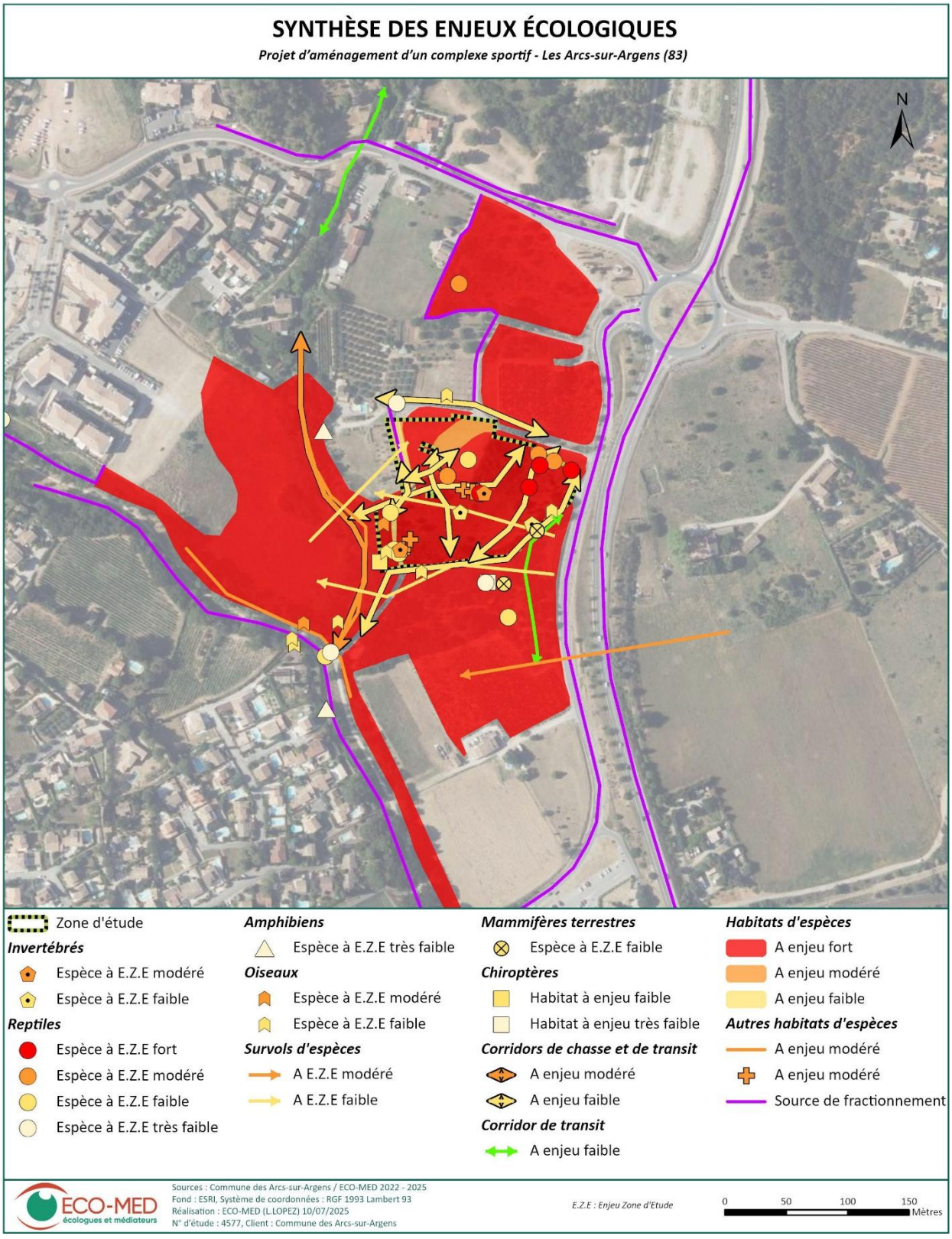

Carte 29 : Synthèse des enjeux écologiques

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

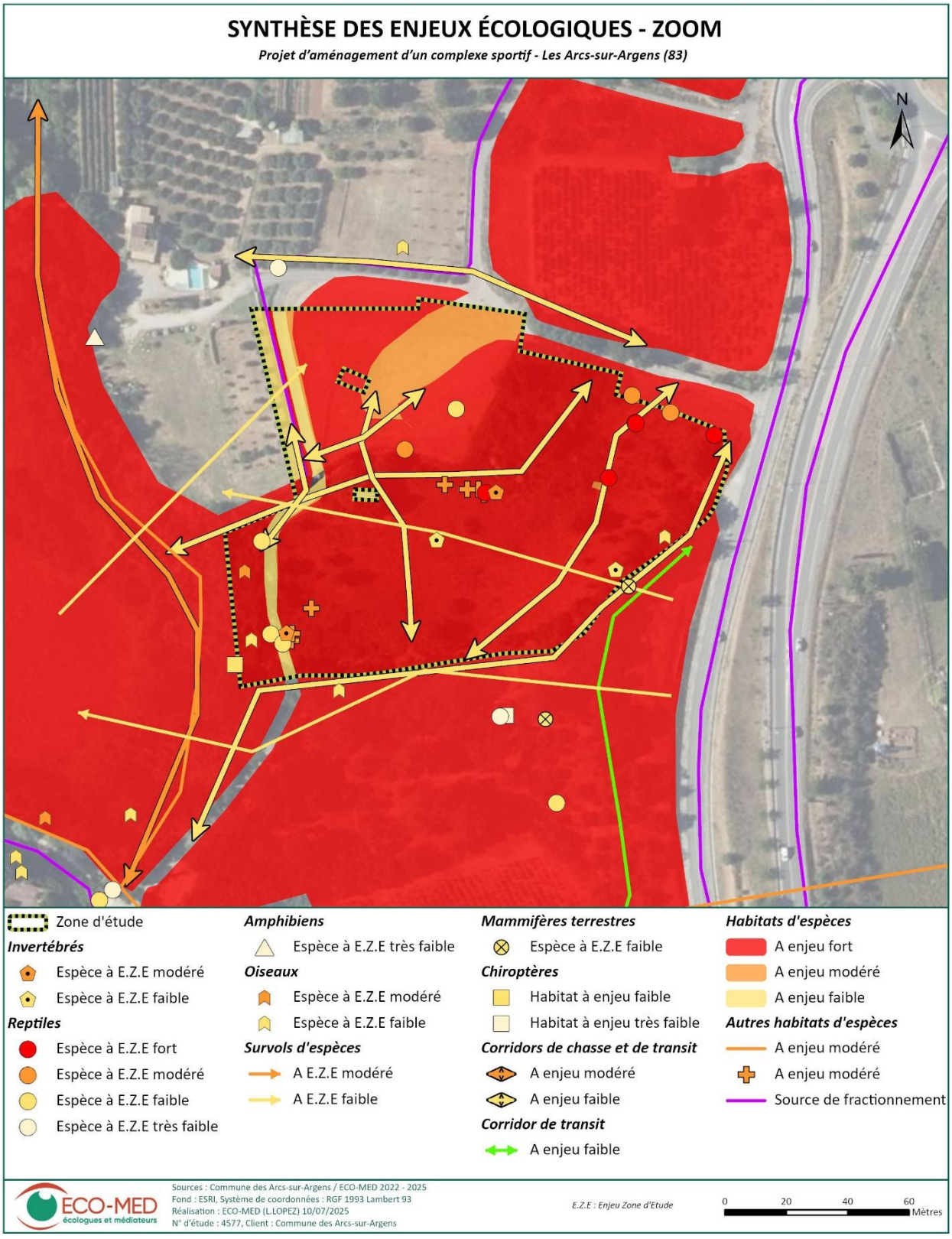

Carte 30 : Synthèse des enjeux écologiques rapprochée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.2. Approche fonctionnelle

Une analyse spatiale effectuée à partir des données CORINE Landcover (2018) nous a permis d'obtenir les tableaux et les diagrammes ci-dessous représentant les proportions des différents types de milieux présents dans un rayon de 5km et de 1 km autour de la zone d'étude.

Tableau 30. Analyse spatiale des grands types de milieux présents à l'échelle locale (< 5 km)

Catégorie et type de milieu	Surface (ha)	Répartition (%)
Milieux agricoles	**2752,12**	**34,5**
Oliveraies	29,02	0,4
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	301,59	3,8
Vergers et petits fruits	41,89	0,5
Vignobles	2379,62	29,9
Milieux boisés/forestiers	**3164,08**	**39,7**
Forêt et végétation arbustive en mutation	174,05	2,2
Forêts de conifères	250,1	3,1
Forêts mélangées	2739,93	34,4
Milieux mixtes (agricoles/naturels)	**433,65**	**5,4**
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	433,65	5,4
Milieux ouverts et semi-ouverts	**468,88**	**5,9**
Pelouses et pâturages naturels	29,4	0,4
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	31,71	0,4
Végétation sclérophylle	407,77	5,1
Zones anthropiques	**1152,35**	**14,5**
Equipements sportifs et de loisirs	29,3	0,4
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	34,65	0,4
Tissu urbain discontinu	976,89	12,3
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	111,51	1,4

Tableau 31. Analyse spatiale des grands types de milieux présents à l'échelle locale (< 1 km)

Catégorie et type de milieu	Surface (ha)	Répartition (%)
Milieux agricoles	**138,66**	**38,7**
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	54,44	15,2
Vignobles	84,22	23,5
Milieux boisés/forestiers	**60,76**	**17,0**
Forêts de conifères	1,87	0,5
Forêts mélangées	58,89	16,4
Zones anthropiques	**159,04**	**44,4**
Tissu urbain discontinu	123,19	34,4
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	35,85	10,0

Fonctionnalités à l'échelle locale :

À l'échelle de 5 km, le territoire est majoritairement structuré par deux grands ensembles boisés (39,7 %), localisés au nord et au sud de la zone d'étude. Ces massifs forestiers, constitués principalement de forêts mélangées, sont

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

toutefois fragmentés par une large bande viticole (29,9 %) et des zones urbanisées (14,5 %) qui traversent le centre du secteur. Cette configuration crée une discontinuité écologique entre les noyaux forestiers.

À l'échelle de 1 km, la zone d'étude s'inscrit dans un contexte fortement urbanisé (44,4 %), avec un tissu urbain discontinu dense. Les espaces agricoles restent présents (38,7 %), dominés par les vignobles, tandis que les boisements sont plus restreints (17 %), limitant ainsi leur rôle de corridor écologique dans l'environnement l'immédiat de la zone d'étude.

Fonctionnalités à l'échelle de la zone d'étude :

La zone d'étude est constituée par une mosaïque de milieux ouverts et boisés, au sein desquels plusieurs fonctionnalités écologiques peuvent être identifiées :

- Les prairies, bien que rudéralisées, peuvent constituer des zones d'alimentation pour l'avifaune ;
- Les boisements présents jouent un rôle de corridor écologique potentiel, permettant de relier les deux massifs forestiers situés au nord et au sud du territoire.

Cependant, ces fonctionnalités sont fortement limitées par le contexte très urbanisé du secteur (centre du village des Arcs-sur-Argens) et par la densité des infrastructures de transport (routes, autoroute, voies ferrées), qui fragmentent le paysage et entravent les continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

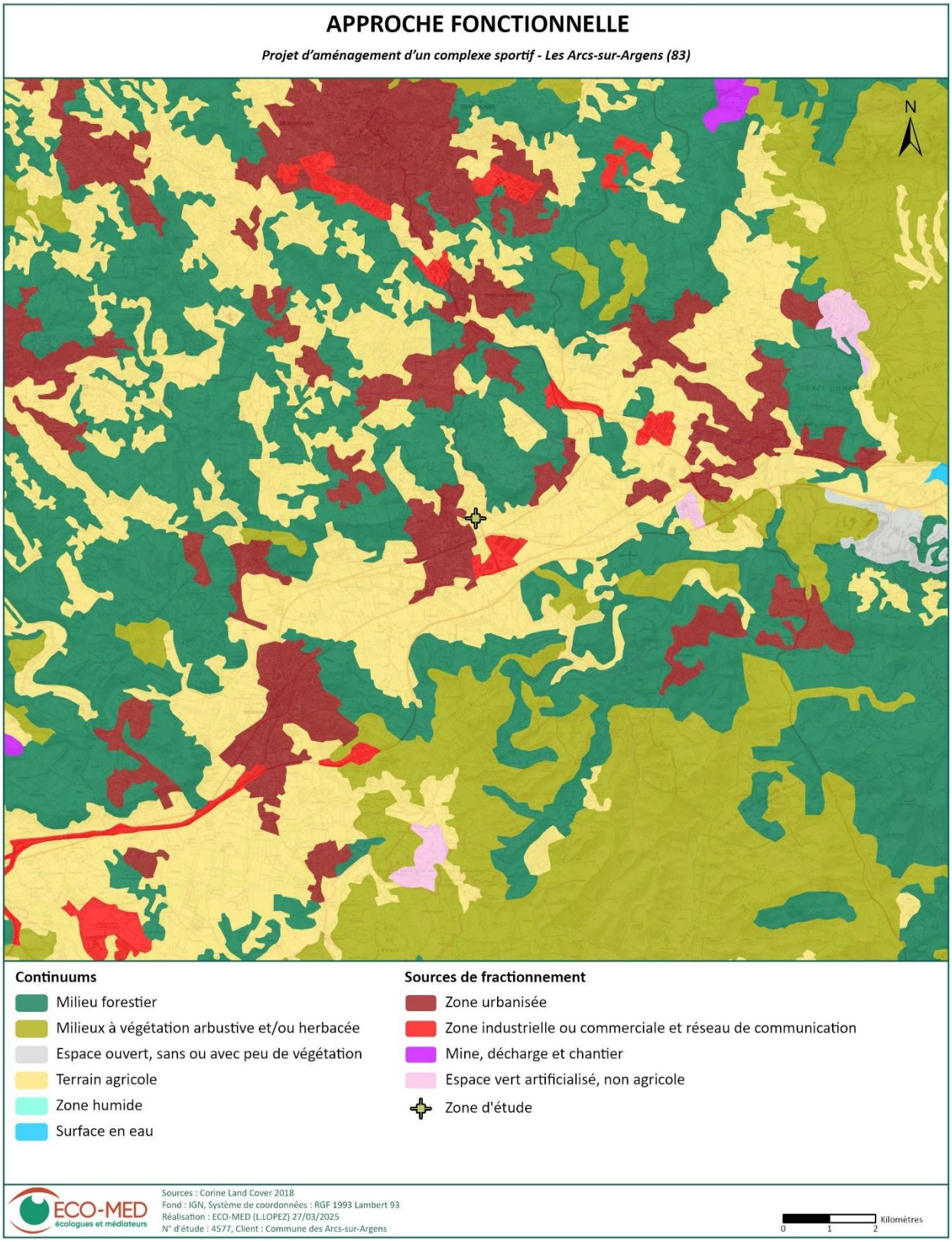

Carte 31 : Approche fonctionnelle de la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Sigles

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AE : Autorité Environnementale

AMO : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

AVP : Avant-Projet

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif

BD ALTI : Base de Données ALTImétriques numériques de l'IGN

BD Carto : Base de Données Cartographiques de l'IGN

BD Ortho : Base de Données Orthophotographiques de l'IGN

BD Topo : Base de Données Topographiques de l'IGN

BDNT : Base de Données Nationale des Territoires

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CBN : Conservatoire Botanique National

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

CdL : Conservatoire du Littoral

CE : Commission Européenne

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CD : Conseil Départemental

CGDD : Commissariat Général au Développement Durable

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature

CNRS : Centre National de Recherche Scientifique

CRE : Comité Régional pour l'Environnement

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDEP : Dossier de Dérogation Espèces Protégées

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies

DOCOB : Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EBC : Espace Boisé Classé

EIE : Etude d'Impact sur l'Environnement

EnR : Energies Renouvelables

ENS : Espace Naturel Sensible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

ERCA : Eviter/Réduire/Compenser/Accompagner

FSD : Formulaire Standard de Données

GCP : Groupe Chiroptères de Provence

HQE : Haute Qualité Environnementale

IBD : Indice biologique diatomique

IBGN : Indice biologique Global Normalisé

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INFLOVAR : Association loi 1901, dont le but est de mener l'inventaire et la cartographie de la flore du Var

INRA : Institut National de Recherche Agronomique

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

IRSTEA : Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture

JO : Journal officiel

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAB : Man And Biosphere

MAE : Mesures agro-environnementales

MAET : Mesures Agroenvironnementales territorialisées

MEA : Masse d'Eau Artificielle

MES : Matières En Suspension

MISE : Mission Inter-Services de l'Eau

MOA : Maître d'ouvrage

MOE : Maître d'œuvre

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

MW : Mégawatt

OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONEM : Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAPI : Plan d'Actions et de Prévention des Inondations

PC : Permis de Construire

PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PN : Parc National

PNA : Plan National d'Actions

PNR : Parc Naturel Régional

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

pSIC : proposition de Site d'Importance Communautaire

RAMSAR : Convention sur les espaces humides

R&D : Recherche et Développement

REX : Retour d'Expérience

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCAP : Stratégie de Création d'Aires Protégées

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

SIE : Système d'information sur l'eau

SIG : Système d'Information Géographique

SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

SOPTOM : Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

STEP : Station d'Epuration

STRANAPOMI : Stratégie Nationale Poissons Migrateurs

TVB : Trame Verte et Bleue

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZSGE : Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Bibliographie

■ Générale

CHERRIER, O., ROUVEYROL, P., 2021. **Hiérarchisation des enjeux de conservation terrestres du réseau Natura 2000 français**. UMS Patrimoine Naturel - Ministère de la transition écologique.

COLLECTIF, 2021. **Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels** (No. 88), Cahiers techniques. OFB.

GUETTE, A., CARRUTHERS-JONES, J., GODET, L., ROBIN, M., 2018. « Naturalité » : concepts et méthodes appliqués à la conservation de la nature. Cybergeo : European Journal of Geography.

PULLIN, A., SUTERLAND, W., GARDNER, T., KAPOS, V., FA, J., 2013. Conservation priorities : Identifying need, taking action and evaluating success, in : Key Topics in Conservation Biology. Wiley, Oxford, pp. 3–22.

■ Habitats naturels / Flore

DIADEMA K., NOBLE V. (sous la direction de), 2011 - La Flore des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco. Originalité et diversité. Turriers, Naturalia publications, 2011, 504 p.

DANTON P., BAFFRAY M., 1995 - Inventaire des Plantes Protégées En France. Nathan, 1995,293 p.

Association pour l'inventaire de la flore du Var, 2021 -Atlas-Catalogue de la flore vasculaire du Var, Turriers, Naturalia publications, 2021, 1184 p.

TISON J.M, JAUZEIN Ph., LICHAUD H., 2014 - Flore de la France méditerranéenne continentale, Turriers, Naturalia publications, 2014, 2078 p.

TISON J.M., DE FOUCAULT B., 2014 - Flora Gallica, Editions Biotope, 2014 - 1196 p.

Société de Botanique du Nord de la France, 2024 - Catalogue de la végétation de France métropolitaine, CBN de Bailleul, 2024372 p.

■ Arthropodes

BENCE S. & RICHAUD S. (coord.), 2019. Atlas des papillons de jour et zygènes de Provence-Alpes-Côte d'Azur. CEN PACA, le Naturographe, Gap, 544 p.

DU CHATENET G., 2017 – Coléoptères phytophages d'Europe, Tome 1 : Buprestidae, Elateridae, Cleridae, Cerambycidae. 432p.

GRAND D. & BOUDOT J.P., 2006 – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Ed. Biotope, Coll. Parthenope, Mèze, 480 p.

HOUARD X. (coord.), 2020 – Plan national d'actions en faveur des « libellules » - Agir pour la préservation des odonates menacés et de leurs habitats 2020-2030. Office pour les insectes et leur environnement – DREAL Hauts-de-France - Ministère de la transition écologique : 66 p.

HOUARD X. & JAULIN S. (coord.), 2018 – Plan national d'actions en faveur des « Papillons de jour » - Agir pour la préservation de nos lépidopteres diurnes patrimoniaux 2018-2028. Office pour les insectes et leur environnement – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Ministere de la Transition écologique et solidaire : 64 p.

IORIO É., DUSOULIER F., SOLDATI F., NOËL F., GUILLOTON J.-A., DOUCET G., PONEL P., DUPONT P., KRIEG-JACQUIER R., CHEMIN S., TILLIER P. & TOUROULT J., 2022 - Les Arthropodes terrestres dans les études d'impact : limites actuelles et propositions pour une meilleure prise en compte des enjeux de conservation. Naturae, 2022 (4) : 43-99.

LAFRANCHIS T.,2014 – Papillons de France – Guide de détermination des papillons diurnes, Ed. Diatheo, 351 p.

OGER P., 2020 - Les araignées de France et de Belgique. https://arachno.piwigo.com (consulté le 15 avril 2025).

ROBERTS J. M., 2014 – Guide des araignées de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, 384 p.

TOUROULT J., CIMA V., BOUYON H., HANOT C., HORELLOU A. & BRUSTEL H., 2019 - Longicornes de France – Atlas préliminaire (Coleoptera : Cerambycidae & Vesperidae). Supplément au bulletin d'ACOREP-France, Paris. 176 p.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Mollusques**

JOUVENEZ G. & DEFFARGES J., 2020 - Guide d'identification des Gastéropodes terrestres dans Faune-paca. Faune-PACA : 15 p.

KERNEY M., CAMERON R. & BERTRAND A., 1999 - Guide des escargots et limaces d'Europe : identification et biologie de plus de 300 espèces. Delachaux et Niestlé, 370 p.

■ **Amphibiens/Reptiles**

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

CELSE J., CHEYLAN M., CARON S., BALLOUARD J.M., CATARD A. et GUICHETEAU D., 2022. Plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann *Testudo hermanni hermanni* 2018-2027. Projets agricoles et Tortue d'Hermann : Itinéraires techniques agricoles. Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. 34p.

CELSE J., CATARD A., CARON S., BALLOUARD J.M., GAGNO S., JARDE N., CHEYLAN M., ASTRUC G. CROQUET V., BOSC M. & PETENIAN F., 2014. Guide de gestion des populations et des habitats de la Tortue d'Hermann. LIFE 08 NAT/F/000475. ARPE PACA. 210p.

Circulaire définissant les modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement pour le Var établie en 2010.

DE MASSARY J.-C., BOUR R., CHEYLAN M., CROCHET P.-A., DEWYNTER M., GENIEZ P., INEICH I., OHLER A., VIDAL N. & LESCURE J., 2019 – Nouvelle liste taxinomique de l'herpétofaune de la France métropolitaine. *Bull. Soc. Herp. Fr.,* 104 : 37-56.

THIENPONT S. 2019 Plan National d'Actions en faveur du Lézard ocellé (*Timon lepidus*) 2020-2029. Société Herpétologique de France. Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Paris, 145p.

UICN France, MNHN & SHF 2015 – Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

VACHER J.P & GENIEZ M., (coords) 2010 – Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

THIENPONT S. 2019 Plan National d'Actions en faveur du Lézard ocellé (*Timon lepidus*) 2020-2029. Société Herpétologique de France. Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Paris, 145p.

■ **Oiseaux**

DUBOIS Ph.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P., 2008 – Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 560 p.

DUBOIS P. J. & al., 2001 – Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan, 400 p.

DUPUY J. & SALLE L., coord, 2022. – Atlas des oiseaux migrateurs de France. LPO, Rochefort ; Biotope Editions, Mèze ; Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 1 122 pages.

FLITTI, A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009 – Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. LPO PACA. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 544 p.

HAMMEAU O., ROY C., coord. (2020). Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, de passage et hivernants de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 18p.

ISSA N. & MULLER Y., 2015 – Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408p.

LASCEVE M., CROCQ C., KABOUCHE B., FLITTI A. & DHERMAIN F., 2006 – Oiseaux remarquables de Provence : Ecologie, statut et conservation. LPO PACA, CEEP, DIREN PACA, Région PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 317 p.

LPO, 2025 – Atlas interactif des oiseaux nicheurs en région PACA : http://www.faune-paca.org/.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V., 2004 – Rapaces nicheurs de France, distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, 175 p.

TROUVILLIEZ J. (2012). Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 8 Oiseaux.

UICN, 2008 – La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine, 14 p.

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. (2016). La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine, Paris, 32 p.

2009 - Deuxième plan national d'actions en faveur du Vautour moine Aegyptus monachus 2011-2016. 108p.

2017 - Bilan du plan national d'actions Vautour moine 2011-2016. résumé.16p.

■ **Mammifères terrestres**

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2019). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

LPO PACA, GECEM & GCP, 2016. Les Mammifères de Provence- Alpes-Côte d'Azur. Biotope, Mèze, 344 p

www.faune-paca.org ; Liste communale des espèces, consulté en ligne

Accueil - www.faune-paca.org

■ **Chiroptères**

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009. – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 544 p.

BARATAUD M. 2012 (et mises à jour) ; Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe, identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle (Collection Inventaires et Biodiversité), Paris, 344 p.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

BDD GCP, 2012 – Base de données chiroptérologique de la région PACA réalisé par le Groupe Chiroptères de Provence.

DIETZ C., KIEFER A., 2015 – Chauves-souris d'Europe – Connaître, identifier, protéger. Guide Delachaux. Ed. Delachaux & Niestlé.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2019). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

LPO PACA, GECEM & GCP, 2016. Les Mammifères de Provence- Alpes-Côte d'Azur. Biotope, Mèze, 344 p

www.faune-paca.org ; Liste communale des espèces, consulté en ligne

INPN - MNHN, Fiches ZNIEFF et Formulaire Standard de Données Natura 2000, consultés en ligne

PLAN NATIONAL D'ACTIONS CHIROPTERES https://plan-actions-chiropteres.fr/

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 1 Critères d'évaluation

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observées sur un secteur donné. Il devient alors possible, en utilisant des critères exclusivement biologiques, d'évaluer l'enjeu de conservation des espèces et des habitats, à une échelle donnée. Dans le présent rapport, les statuts réglementaires sont mentionnés explicitement dans les descriptions d'espèces et les tableaux récapitulatifs.

❖ Habitats naturels

Les habitats, en tant qu'entités définies par la directive Habitats bénéficient du statut réglementaire suivant :

■ Directive Habitats

Il s'agit de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, elle est entrée en vigueur le 5 juin 1994 :

- Annexe 1 : mentionne les habitats d'intérêt communautaire (désignés « CDH1 ») et prioritaire (désignés « CDH1* »), habitats dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

■ Liste rouge des écosystèmes en France

Le comité français de l'UICN, le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office français de la biodiversité ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre de « Listes rouges des écosystèmes en France, selon les catégories et critères de l'UICN ». Six niveaux de menaces sont ainsi attribués aux habitats évalués : « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « DD » Données Insuffisantes (UICN France).

Les principales listes rouges sont citées ci-après :

- Les forêts méditerranéennes de France métropolitaine (UICN France, 2018) ;
- Les littoraux méditerranéens de France métropolitaine Vol.1 : dunes côtières et rivages sableux (UICN France, 2020) ;
- Les littoraux méditerranéens de France métropolitaine Vol.2 : côtes rocheuses, rivages de galets et graviers (UICN France, OFB & MNHN, 2022).

■ Zones humides

Selon l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement :

« La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont d'intérêt général. ». Ce dernier vise en particulier la préservation des zones humides dont l'intérêt patrimonial se retranscrit à travers plus de 230 pages d'enveloppes réglementaires. A noter que :

- leur caractérisation et leur critères de délimitation sont régis selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 du code l'environnement et modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement selon des critères pédologiques, botaniques ainsi que d'habitats et désignés « ZH » ;
- le décret du 17 juillet 2006 précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration conformément à l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, en intégrant les Zones humides.

Les zones humides peuvent donc prétendre au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 à des mesures correctives ou compensatoires, relatives et résultantes aux aménagements portant atteinte à leur intégrité et/ou à leur fonctionnalité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF constituent le socle de l'inventaire du patrimoine naturel. Une liste des espèces et des habitats déterminants (Dét ZNIEFF) ou remarquables (Rq ZNIEFF) ayant servi à la désignation de ces ZNIEFF a été établie pour chaque région et est disponible sur les sites de leurs DREAL respectives.

- PACA : https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/actualisation-de-l-inventaire-a9673.html

■ **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

La Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP) vise, tout d'abord, à évaluer l'ensemble du réseau d'aires protégées existant, en tenant compte des connaissances actuellement disponibles, afin de pouvoir, ensuite, proposer la planification d'une stratégie d'actions. Le Muséum National d'Histoire Naturelle a notamment participé à l'élaboration d'une liste d'espèces et d'habitats (liste SCAP) qui constitue le fondement du diagnostic patrimonial du réseau actuel des espaces naturels français.

- Pr1 SCAP : espèce ou habitat de priorité 1 pour la SCAP.

❖ Flore

■ **Espèces végétales protégées par la loi française**

Pour la flore vasculaire (ce qui exclut donc les mousses, algues, champignons et lichens), deux arrêtés fixent en région PACA la liste des espèces intégralement protégées par la loi française. Il s'agit de :

- La liste nationale des espèces protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain (désignées « NV »), de l'arrêté du 20 janvier 1982 paru au J.O. du 13 mai 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 paru au J.O. du 17 octobre 1995, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2006 paru au J.O. du 24 février 2007, et par celui du 23 mai 2013 paru au J.O. du 7 juin 2013. Cette liste reprend notamment toutes les espèces françaises protégées en Europe par la Convention de Berne (1979). Les espèces notées « NV1 » et « NV2 » sont strictement protégées. La cession à titre gratuit ou onéreux de celles notées « NV2 » est soumise à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature d'une dérogation ministérielle.
- La liste régionale des espèces protégées en Provence-Alpes-Côte d'Azur (désignées « RV93 »), de l'arrêté du 9 mai 1994 paru au J.O. du 26 juillet 1994. Cette liste complète la liste nationale précitée.

■ **Livre rouge de la flore menacée de France**

- Le tome 1 (désigné « LR1 »), paru en 1995 recense 485 espèces ou sous-espèces dites « prioritaires », c'est-à-dire éteintes, en danger, vulnérables ou simplement rares sur le territoire national métropolitain.
- Le tome 2 (désigné « LR2 »), à paraître, recensera les espèces dites « à surveiller », dont une liste provisoire de près de 600 espèces figure à titre indicatif en annexe dans le tome 1.

Une actualisation scientifique de ce dernier tome est effectuée régulièrement par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (C.B.N.M.P.). Elle ne possède pour l'instant aucune valeur officielle mais peut déjà servir de document de travail.

Ainsi, seules les espèces figurant sur la liste du tome 1 sont réellement menacées. Elles doivent être prises en compte de façon systématique, même si elles ne bénéficient pas de statut de protection. Celles du tome 2 sont le plus souvent des espèces assez rares en France mais non menacées à l'échelle mondiale ou bien des espèces endémiques de France (voire d'un pays limitrophe) mais relativement abondantes sur notre territoire, bien qu'à surveiller à l'échelle mondiale.

■ **Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine**

Le comité français de l'UICN appuyé du Muséum National d'Histoire Naturelle et de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux a publié en 2018 la Liste rouge des espèces menacées en France « Flore vasculaire de France métropolitaine ». Neuf niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « RE » Disparue de France métropolitaine ; « EW » Eteinte à l'état sauvage ; « EX » Eteinte au niveau mondial ; « DD » Données Insuffisantes (UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018). Une autre catégorie a été définie : « NE » Non évaluée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

(https://uicn.fr/liste-rouge-france/)

- **Liste rouge de la flore de PACA**

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. En 2015, l'évaluation des espèces de la flore de PACA a été publiée. Des mises à jour de cette liste sont régulièrement réalisées en ligne. Sept niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces : « DD » Données Insuffisantes ; « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction et « RE » Disparue de France métropolitaine. Une autre catégorie a été définie : « NA » Non applicable.

(https://uicn.fr/listes-rouges-regionales/)

- **Directive Habitats**

Différentes annexes de cette directive concernent les espèces, notamment la flore :

- Annexe 2 : Espèces d'intérêt communautaire (désignées « CDH2 ») dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- Annexe 4 : Espèces (désignées « CDH4 ») qui nécessitent une protection stricte, sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.
- Annexe 5 : Espèces (désignées « CDH5 ») dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

- **Plan National d'Action (PNA)**

Les plans nationaux d'actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'année. Ces plans ont été renforcés suite au Grenelle Environnement. La Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature a notamment produit une brochure offrant un aperçu de cet instrument de protection des espèces menacées à tous les partenaires potentiellement impliqués dans leur réalisation (élus, gestionnaires d'espaces naturels, socioprofessionnels, protecteurs de la nature, etc.). https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees

- espèce PNA : espèce concernée par un PNA

Certains de ces plans ont également été déclinés aux échelles régionales ou locales :

- espèce PRA : espèce incluse dans la déclinaison régionale du PNA
- espèce PLA : espèce incluse dans la déclinaison locale du PNA

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

- **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

❖ Arthropodes

- **Convention de Berne**

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19/09/1979) listant en annexe 2 la faune strictement protégée et en annexe 3 la faune protégée dont l'exploitation est réglementée (espèces désignées « IBE2 » et « IBE3 »).

- **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- **Liste nationale des insectes protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Cette liste est issue de l'arrêté du 23 avril 2007. Elle élargit la protection de l'espèce à son « milieu particulier », c'est-à-dire l'habitat d'espèce. Les espèces protégées seront désignées par « NI2 » et « NI3 ». Cette liste concerne 64 espèces.

- **Liste nationale des crustacés d'eau douce protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Cette liste est issue de l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones. Les espèces protégées concernées seront désignées par « NC1 ». Cette liste concerne trois espèces.

- **Listes rouges**

Elles présentent les espèces constituant un enjeu de conservation indépendamment de leur statut de protection. Il existe des listes rouges départementales, régionales, nationales ou européennes d'espèces menacées.

Au niveau européen, il s'agit de la liste rouge des Lépidoptères diurnes (VAN SWAAY *et al*., 2010), des coléoptères saproxyliques (NIETO & ALEXANDER 2010), des libellules (KALKMAN *et al*., 2010), des abeilles (NIETO *et al*., 2010) et des Syrphides (VUJIC *et al*. 2022).

Au niveau national, il s'agit des listes rouges des Lépidoptères diurnes (UICN, 2012), des Orthoptères (SARDET & DEFAUT, 2004), des Éphémères (UCIN France, MNHN & OPIE, 2018), des Libellules (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016), des Crustacés d'eau douce (UICN France & MNHN 2014) et des Araignées (UICN France, OFB, MNHN & AsFra, 2023).

Au niveau régional, il s'agit des listes rouges des Rhopalocères et Zygènes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (BENCE *et al.,* 2014), des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte d'Azur (BENCE *et al*., 2016), des Odonates de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UCIN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016, revisité par LAMBRET P., RONNE C., BENCE S., BLANCHON Y., BLETTERY J., DURAND E., LECCIA MF. & PAPAZIAN M., 2017) et des Orthoptères de Provence-Alpes-Côte d'Azur (BENCE *et al*., 2018).

Tous les groupes ne disposant pas de telles listes au niveau régional ou même national, l'identification d'espèce dite « patrimoniale » peut s'appuyer uniquement sur dires d'experts.

- **Plan National d'Action (PNA)**

Cf. ci-dessus.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

- **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

❖ Mollusques

- **Directive Habitats (annexe 2)**

Directive dont l'annexe 2 concerne trois espèces de gastéropodes terrestres (CDH2).

- **Liste nationale des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Cette liste d'espèces (désignées « NMO2 », « NMO3 » et « NMO4 ») est issue de l'arrêté du 7 octobre 1992 et de l'arrêté du 23 avril 2007, et concerne 58 espèces.

- **Plan National d'Action (PNA)**

Cf. ci-dessus.

- **Listes rouges**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Trois outils non réglementaires mais à forte valeur scientifique permettent de juger de la valeur patrimoniale des mollusques continentaux rencontrés. Il s'agit de :

- la liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2022) ;
- la liste rouge européenne des mollusque continentaux (IUCN, 2011) ;
- la liste rouge des mollusques continentaux de métropole (IUCN France, OFB & MNHN, 2021).

Les connaissances personnelles d'experts locaux permettent aussi de porter un jugement quant à la rareté et/ou au statut local de menace d'une espèce.

■ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

❖ Poissons

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

■ **Classement des cours d'eau et continuité écologique**

La continuité écologique est une notion que les lois « Grenelle » de 2009 et 2010 ont mise en avant en créant la trame verte et bleue. Toutefois, la notion de continuité écologique des cours d'eau (circulation des poissons et transport des sédiments) existait déjà dans sa dimension « circulation des poissons » avec, depuis 1984, l'obligation d'aménagement de « passes à poissons » dans un délai de cinq ans pour de nombreux ouvrages existants. Du point de vue réglementaire (article R214-109 du code de l'environnement), un obstacle à la continuité d'un cours d'eau est un ouvrage qui répond à au moins un critère parmi les suivants :

- Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques et l'accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;
- Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

L'article L214-17 du Code de l'environnement, introduit par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes :

- 1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

  Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

- 2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs [amphihalins ou non]. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

■ **Liste nationale des poissons protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

L'arrêté du 08 décembre 1988 fixe la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la destruction ou l'enlèvement des œufs ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral (cf. Arrêtés frayères ci-dessous), des poissons des espèces désignées « NP1 ».

- **Arrêtés frayères**

Les espèces de la faune piscicole dont les frayères et les zones d'alimentation et de croissance doivent être particulièrement protégées de la destruction par l'article L.432-3 sont réparties, par arrêté du ministre chargé de l'environnement, entre les deux listes suivantes :

1° Sont inscrites sur la première liste les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau. L'arrêté précise les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral correspondant aux frayères de chacune des espèces ;

2° Sont inscrites sur la seconde liste les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés.

L'arrêté ministériel du 23 avril 2008 a fixé la liste des espèces à protéger (poissons de la première et de la seconde liste, crustacés de la seconde liste) et la circulaire du 21 janvier 2009 relative aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole a apporté les éléments de cadrage pour l'établissement de l'inventaire des frayères qui a été réalisé avant 2012 dans chaque département. Les critères retenus pour la détermination des deux listes d'espèces de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 sont les suivants :

- Inscription dans les listes au titre de la réglementation sur les espèces protégées (arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national et l'annexe II de la directive habitat) ;
- Espèces inféodées aux eaux courantes dans la mesure où les espèces lacustres sont moins menacées par les activités et les travaux sur leurs habitats que par la dégradation de la qualité des eaux.

- **Liste rouge des espèces de poissons d'eau douce menacées**

L'UICN a réalisé des listes rouges à l'échelle internationale (2008) et nationale (2002, 2010 et 2019) présentant les espèces constituant un enjeu de conservation.

Onze niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « EX » éteint ; « EW » éteint à l'état sauvage ; « CR » gravement menacé d'extinction ; « EN » menacé d'extinction ; « VU » vulnérable ; « NE » non évalué ; « LR » faible risque ; « DE » dépendant de mesures de conservation ; « NT » quasi menacé ; « LE » préoccupation mineure ; « DD » insuffisamment documenté.

- **Plan de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI)**

Le plan de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (PLAGEPOM) a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 01 mars 2022, après avis favorable du COGEPOMI du bassin prononcé le 27 janvier 2022.

L'objectif du PLAGEPOMI 2022-2027 est la préservation et la reconquête durable des populations de poissons migrateurs amphihalins (Anguille, Alose du Rhône et Lamproie marine). Il intègre le plan de gestion de l'Anguille mis en place en réponse au règlement européen n°1100/2007 qui vise à reconstituer le stock de cette espèce.

Le PLAGEPOMI distingue des zones d'actions prioritaires (ZAP) et des zones d'actions à long terme (ZALT). Une zone d'action prioritaire est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sur lequel il existe un enjeu pour une espèce ou une population de poissons migrateurs amphihalins, par la présence d'habitats, de zones de grossissement ou de reproduction essentiels pour son maintien. La délimitation d'une ZAP confère à cette zone des objectifs de préservation et de restauration de la colonisation de ces habitats ou la possibilité de retour à la mer avec un faible risque de mortalité.

Une zone d'action à long terme est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sur lequel la présence de grands migrateurs est relictuelle ou historique et sur lequel des connaissances sont à acquérir ou à renforcer.

- **Plan National d'Actions (PNA)**

Cf. ci-dessus.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Cf. ci-dessus.

- **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

❖ Amphibiens et reptiles

Afin de cerner les enjeux concernant les amphibiens et les reptiles, les principaux textes réglementaires ou scientifiques les concernant, sont rappelés ci-dessous.

- **Convention de Berne (annexes 2 et 3)**

Cf. ci-dessus.

- **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

- **Liste nationale des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Correspondant à l'arrêté du 8 janvier 2021 (publié au J.O. du 11 février 2021), établissant des listes d'espèces, auxquelles sont associés différents niveaux de protections. Ainsi, les espèces dont l'habitat est également protégé sont désignées « NAR2 », les espèces protégées dont l'habitat n'est pas protégé sont désignées « NAR3 », les espèces partiellement protégées sont désignées « NAR4 ».

- **Inventaire de la faune menacée de France**

Cet ouvrage de référence, élaboré par la communauté scientifique (FIERS et al., 1997) (livre rouge), permet de faire un état des lieux des espèces menacées. Il liste 117 espèces de vertébrés strictement menacées sur notre territoire, voire disparues, dont notamment : 27 mammifères, 7 reptiles, 11 amphibiens. Pour chaque espèce, le niveau de menace est évalué par différents critères de vulnérabilité.

- **Liste rouge des amphibiens et reptiles de France métropolitaine**

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. Le comité français de l'UICN a procédé début 2008 à l'évaluation des espèces d'amphibiens et de reptiles de France métropolitaine. Une mise à jour a été réalisée en 2015 (UCIN France, MNHN & SHF, 2015). Six niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « DD » Données Insuffisantes. (https://uicn.fr/liste-rouge-france/)

- **Liste rouge des amphibiens et reptiles de PACA**

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. En 2017, l'évaluation des espèces des amphibiens et reptiles de PACA a été publiée. Huit niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces : « NA » Non applicable ; « DD » Données Insuffisantes ; « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique ; « RE » Disparue au niveau régional.

- **Plan National d'Action (PNA)**

Cf. ci-dessus.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

- **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

❖ Oiseaux

■ Convention de Berne (annexes 2 et 3)

Cf. ci-dessus.

■ Convention de Bonn

Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979 (JORF du 30 octobre 1990). L'annexe I regroupe la liste des espèces menacées en danger d'extinction (désignées « IBO1 ») c'est-à-dire les espèces dont l'aire de répartition pourrait disparaître ou toute espèce en danger. L'annexe II établit la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable (désignées « IBO2 »).

■ Directive Oiseaux

Directive européenne n°79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages, elle est entrée en vigueur le 6 avril 1981.

- Annexe 1 : Espèces d'intérêt communautaire et Natura 2000 (désignées ci-après « CDO1 ») nécessitant des mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans l'aire de distribution.

■ Protection nationale

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O. du 5 décembre 2009). Les espèces protégées avec leurs habitats sont désignées « NO3 » (article 3 du présent arrêté) ; les espèces protégées sans leurs habitats sont désignées « NO4 » (article 4 du présent arrêté).

■ Liste rouge des oiseaux nicheurs, hivernants et de passage de France métropolitaine

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. Le comité français de l'UICN appuyé du Muséum National d'Histoire Naturelle a publié en 2016 la liste rouge des oiseaux nicheurs, hivernants et de passage de France métropolitaine. Sept niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « RE » Disparue de France métropolitaine ; « DD » Données Insuffisantes (UICN France *et al.*, 2016). Deux autres catégories ont été définies : « NA » Non applicable ; « NE » Non Evaluée.

■ Autres listes rouges

Les scientifiques élaborent régulièrement des bilans sur l'état de conservation des espèces sauvages. Ces documents d'alerte, prenant la forme de « listes rouges », visent à évaluer le niveau de vulnérabilité des espèces, en vue de fournir une aide à la décision et de mieux orienter les politiques de conservation de la nature. Concernant les oiseaux, hormis la liste rouge de France métropolitaine, deux listes rouges sont classiquement utilisées comme référence :

- la liste rouge européenne des oiseaux (BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2021) ;
- la liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) ;
- les listes rouges régionales, comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA & CEN PACA, 2016, 2020 et 2021).

■ Plan National d'Actions (PNA)

Cf. ci-dessus.

■ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Cf. ci-dessus.

■ Stratégie de Création d'Aires Protégées

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Cf. ci-dessus.

❖ Mammifères

Les mammifères peuvent être protégés à divers titres.

- **Convention de Berne (annexes 2 et 3)**
- **Convention de Bonn (annexe 2)**
- **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**
- **Liste nationale des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Cette liste d'espèces (désignées « NM2 ») est issue de l'arrêté du 23 avril 2007, modifiant l'arrêté du 17 avril 1981. La protection s'applique aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée.

- **Plan National d'Action (PNA)**

Cf. ci-dessus.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cf. ci-dessus.

- **Stratégie de Création d'Aires Protégées**

Cf. ci-dessus.

- **Liste rouge des mammifères de France métropolitaine**

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. Le comité français de l'UICN a publié en 2009 l'évaluation des espèces de mammifères de France métropolitaine qui a ensuite été mise à jour en 2017. Huit niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « DD » Données Insuffisantes » ; « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « RE » Disparue de métropole. Une autre catégorie a été définie : « NA » Non applicable.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 2 Présentation de l'équipe technique d'ECO-MED

Nom et fonction	**Sébastien FLEURY, Directeur d'études, Responsable du pôle de Botanique**
Spécialité	Biologie de la conservation, spécialisé en botanique.
Diplôme	Doctorat d'écologie (2005). Université Joseph Fourier (Grenoble 1) / Centre d'Etudes et de Recherches sur les Montagnes Sèches et Méditerranéennes. Sujet : Enjeux théoriques de l'outil communautaire et conséquences pratiques, des contextes nationaux aux sites ardéchois ; cas d'espèces et d'habitats.
Compétences	Ecologie végétale : - Inventaire de la flore et des habitats naturels, - Détermination et hiérarchisation des enjeux floristiques (espèces patrimoniales, envahissantes…), - Cartographie des habitats naturels (Phytosociologie sigmatiste), - Mise en place de protocoles de suivi de la végétation. Ecologie du paysage, Détermination des continuités écologiques (TVB) à différentes échelles (SRCE, SCOT, PLU), Recherche & Développement (fonctionnalité du réseau Natura 2000…), Animation de réunions, d'ateliers et de groupes de travail.
Expérience	**Expert naturaliste depuis avril 2006 pour ECO-MED.** Rédaction d'études réglementaires : - Volet naturel d'étude d'impact, - Evaluation des incidences Natura 2000, - Dossier CNPN, - PLU : Volet naturel de l'état initial et de l'évaluation environnementale. Elaboration et réalisation de : - Suivis et veilles écologiques, - Génie écologique et restauration d'écosystèmes, - Plans de gestion, - TVB.
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Encadrement de l'équipe, interlocuteur du porteur de projet.

Nom et fonction	**Mathis BOUCAUD, Chargé d'études zones humides, pédologue**
Spécialité	Zones humides : sol et végétation
Diplôme	Master Dynamique Terrestre et Risques Naturels – Université de Montpellier (2020) Licence Science de la Terre et de l'Environnement – Université de Bourgogne (2018)
Formation métier	Sujet : Savoir mesurer l'impact de son projet avec la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides Date : octobre 2023 Dispensé par : Biotope Formation
Compétences	Caractérisation et délimitation des zones humides : - Définition et délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, - Evaluation des fonctions des zones humides conformément à la méthode nationale de 2016. Compensation écologique des zones humides Diagnostics hydrogéologiques (hydrologie, géologie, topographie…) Appui à la réalisation de devis techniques/réponses aux Appels d'Offres
Expérience	Expert depuis décembre 2022 pour ECO-MED

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

	Rédaction d'études réglementaires : - Volet naturel d'étude d'impact, - Dossier loi sur l'Eau
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Réalisation d'inventaires et rédaction.

Nom et fonction	**Maël TAUPIN-BROGGINI – Chargé d'études confirmé Botaniste**
Diplôme	Doctorat en biologie fonctionnelle des plantes (2022). Université de Montpellier / Institut des Sciences des Plantes de Montpellier (IPSiM UMR 5004) – INRAE. Sujet : Caractérisation des protéines BolA1 et BolA4 chez *Arabidopsis thaliana*. Licence en écologie et biodiversité des organismes - option botanique (2015). Université de Montpellier.
Spécialité	Botanique (spécialisation en flore méditerranéenne), Habitats naturels, Biologie moléculaire, médiation scientifique
Compétences	- Inventaires flore - Caractérisation (Typologie EUNIS, EUR28, PVF1-2) et cartographie (QGIS) des habitats et communautés végétales. - Suivis floristiques - Rédaction et présentation de rapports
Expériences	Professionnel : - Depuis septembre 2024 : Chargé d'étude confirmé botaniste (ECO-MED) - Entre juillet et décembre 2024 : Chargé d'étude botaniste (CBNMC) - Entre avril et juillet 2024 Chargé d'étude botaniste (CEBC UMR 7372) - Entre octobre 2018 et janvier 2022 : Doctorant en biologie fonctionnelle des plantes (IPSIM UMR 5004) Stages : - 2018 : Création de lignées mutantes chez *Arabidopsis thaliana* par technique de Crispr-Cas9 (IPSIM – UMR 5004) - 2017 : Mesure de l'impact génotoxique de lixiviats contaminés par des métaux lourds sur *Allium cepa* (Universidad Politécnica de Cartagena) - 2016 : Analyse de données de flux hydriques chez des arbres guinéo-béninois (HSM UMR 5569)
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Réalisation d'inventaires, rédaction du rapport d'étude

Nom et fonction	**Joseph JANIAUD – Chargé d'études entomologiste**
Spécialité	Entomologie, Ecologie, Milieux naturels
Diplôme	Master IMaGHE, parcours Biodiversité & Environnement – 2021 – Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), Université PSL Licence de Biologie, Vie et Terre – 2019 – Université Paris-Cité
Compétences	Inventaires diurnes et nocturnes des insectes, arachnides mollusques et autres invertébrés : - Inventaires *in situ* - Mise en place de protocoles scientifiques - Détermination à vue et sur photographie Rédaction de rapports - Diagnostic écologique - Volet Naturel d'Etude d'Impacts - Evaluation des incidences Natura 2000 - Dérogation d'espèces et d'habitats protégés
Expériences	Expert depuis mars 2024 pour ECO-MED Depuis 2021, inventaires, suivis scientifiques et projets de recherche en zone méditerranéenne

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Réalisation d'inventaires, rédaction de rapports

Nom et fonction	**Marine PEZIN, Chargée d'études, batrachologue, herpétologue**
Spécialité	Herpétofaune et batrachofaune.
Diplôme	Master 2 (2016) « Biodiversité et Développement Durable », Université de Perpignan Via Domitia.
Compétences	Reptiles : - Site occupancy, - Protocoles spécifiques (Lézard ocellé, Tortue d'Hermann), - Protocoles de Capture-Marquage-Recapture (Emyde lépreuse, Cistude d'Europe), - Reconnaissance visuelle et auditive des amphibiens. Amphibiens : identification par le chant, les têtards, les pontes et les adultes. Création d'habitats d'espèces (mares, gîtes à Lézards ocellés), Définition d'objectifs de gestion et mise en place d'actions de gestion. Protocole de prélèvement d'ADN environnemental.
Expérience	Experte depuis 2018 pour ECO-MED Rédaction d'études réglementaires : - Volet naturel d'étude d'impact, - Dossier CNPN. Réalisation : - D'inventaires, - De suivis et veilles écologiques.
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Inventaires de terrain, rédaction

Nom et fonction	**Ariane CURIOZ, Chargée d'études ornithologue**
Spécialité	Ornithologie
Diplôme	Master Patrimoine Naturel et Biodiversité (2021), Université Rennes 1
Compétences	Inventaires diurnes et nocturnes des oiseaux : - Méthodes de comptages, de dénombrements et de suivis d'espèces, - Mise en place de protocoles spécifiques, - Elaboration et réalisation de protocoles de suivi de mortalité (parcs éoliens).
Expérience	Experte depuis mars 2023 pour ECO-MED - Réalisation d'inventaires ornithologiques diurnes et nocturnes, - Rédaction de volets naturels d'étude d'impact, - Suivis écologiques.
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Réalisation d'inventaires et rédaction.

Nom et fonction	**Lamine BENDJEDDOU, Chargé d'études chiroptérologue**
Diplôme	PhD Ecologie et Environnement, Université de Annaba (2017) Certifications en chiroptérologie UNEP/EUROBATS (2014-2022), CPIE (2021), Wildlifeacoustics (2018-2022).
Spécialité	Chiroptérologie
Compétences	Inventaires et suivie des Chiroptères : Techniques d'inventaire des chiroptères par détection ultrason ; Capture et manipulation des chiroptères sous dérogation (à l'étranger) ; Pratique autonome de prospection diurne et nocturne de terrain ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nom et fonction	**Marina BATTESTI, Chargée d'études confirmée (généraliste)**
Diplôme	BTS Gestion et Protection de la Nature – Institut Agro de Dijon (2024) Master en Sciences Politiques, spécialisé en Relations Internationales – Université Libre de Bruxelles (2016)
Spécialité	Ecologue
Compétences	Gestion de projets Rédaction d'études réglementaires : - Volet naturel d'étude d'impact, - Evaluation des incidences Natura 2000 - Dossier de Dérogation « Espèces Protégées »
Expériences	**Chargée d'études confirmée depuis 2025 pour ECO-MED** 2024 : cheffe d'équipe adjointe au responsable de la Garde régionale Forestière - PNR des Alpilles 2023 : membre de la Garde régionale Forestière - PNR de la Sainte Baume 2023 : Garde Nature au Grand Site Concors Sainte Victoire (stage)
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Coordination du projet, rédaction de rapports, encadrement de l'équipe interne
Expérience	Expertise relative aux chiroptères en relation à l'Energie renouvelable, l'industrie extractive, etc., en Afrique du Nord, Moyen Orient et Europe de l'Est. Expert depuis mars 2024 pour ECO-MED Rédaction d'études réglementaires : - Volet naturel d'étude d'impact, - Evaluation des incidences Natura 2000, - Dossier CNPN. Elaboration et réalisation de suivis et veilles écologiques.
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Réalisation des inventaires, rédaction.

Nom et fonction	**Lucile LOPEZ, Géomaticienne**
Diplôme	Diplôme d'ingénieur en agronomie, spécialisation technologies pour l'information et la communication appliquées à l'agriculture et l'environnement (2016) – Bordeaux Sciences Agro (33)
Spécialité	SIG
Compétences	Application de logiciels SIG : ArcGIS et QGIS, Application de logiciels de PAO/DAO comme Autocad, Photoshop et Illustrator, Participation à l'élaboration et à la mise à jour de bases de données géo référencées.
Expérience	Géomaticienne depuis 2019 pour ECO-MED
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Elaboration et réalisation des cartes et la création de base de données

Nom et fonction	**David JUINO, Directeur d'études botaniste**
Spécialité	Botanique, Habitats naturels, Suivi chantier (AMO).
Diplôme	Master 2 « Maître et Formation en Sciences de la Vie et de la Terre », Université Saint-Charles, Marseille (2011).
Formation métier	Sujet : Castor d'Europe : comment anticiper et gérer son retour sur les cours d'eau ? Date : décembre 2022 Dispensé par : ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE
Compétences	Inventaires floristiques et des habitats naturels :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

	- Mise en œuvre des suivis environnementaux, - Détermination et hiérarchisation des enjeux floristiques (espèces patrimoniales, envahissantes…), - Méthodes expérimentales de recréation d'habitats, - Cartographie des habitats naturels (Phytosociologie sigmatiste).
Expérience	**Expert depuis avril 2012 pour ECO-MED** Elaboration et réalisation de : - Suivis et veilles écologiques, - Génie écologique et restauration d'écosystèmes, - Plans de gestion, - Audits de chantier. Rédaction d'études réglementaires de : - Volet naturel d'étude d'impact, - Evaluation des incidences Natura 2000.
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Réalisation d'inventaires floristiques et des habitats naturels et rédaction, encadrement de l'équipe, interlocuteur du porteur de projet.

Nom et fonction	**Olivier CALLET, Chef de projets botaniste**
Diplôme	D.E.S.S. « Ecosystèmes méditerranéens », Université Pascal Paoli, Corte (1994).
Spécialité	Botanique, Habitats naturels, Suivi chantier (AMO).
Compétences	- Inventaires floristiques et des habitats naturels, - Mise en œuvre des suivis environnementaux, - Détermination et hiérarchisation des enjeux floristiques (espèces patrimoniales, envahissantes…), - Caractérisation (typologie CORINE Biotopes, EUR28 et EUNIS) et cartographie des habitats naturels (Logiciel SIG).
Expérience	Expert de juin 2021 à janvier 2023 pour ECO-MED Elaboration et réalisation de : - Inventaires flore et végétation, - Suivis et veilles écologiques. Rédaction d'études réglementaires : - Volet naturel d'étude d'impact (VNEI), - Evaluation des incidences Natura 2000 (EAI/ESI), - Dossier de Dérogation « Espèces Protégées » (DDEP). Elaboration et réalisation de : - Pré-cadrage écologique/Pré-diagnostic écologique, - Suivis et veilles écologiques. Plans de gestion. Audits de chantier.
Missions réalisées dans le cadre de l'étude	Réalisation d'inventaires floristiques et des habitats naturels et rédaction, encadrement de l'équipe, interlocuteur du porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 3 Relevé relatif à la flore

Relevé effectué par Maël TAUPIN-BROGGINI le 18/03/2025.

La nomenclature est conforme au référentiel taxonomique TAXREF v18.0 (Inventaire National du Patrimoine Naturel, 2025).

Famille	Nom scientifique	Nom(s) vernaculaire(s)
Amaranthaceae	*Beta vulgaris subsp. maritima (L.) Arcang., 1882*	**Bette maritime**
Anacardiaceae	*Pistacia lentiscus subsp. lentiscus L., 1753*	**Pistachier lentisque**
Apiaceae	*Scandix pecten-veneris L., 1753*	**Scandix peigne-de-Vénus**
Araceae	*Arum italicum Mill., 1768*	**Gouet d'Italie**
Araliaceae	*Hedera helix L., 1753*	**Lierre grimpant**
Aristolochiaceae	*Aristolochia rotunda subsp. rotunda L., 1753*	**Aristoloche à feuilles rondes**
Asparagaceae	*Asparagus acutifolius L., 1753*	**Asperge à feuilles aiguës**
Asparagaceae	*Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842*	**Muscari négligé**
Asparagaceae	*Ruscus aculeatus L., 1753*	**Fragon piquant**
Aspleniaceae	*Asplenium ceterach L., 1753*	**Doradille cétérac**
Aspleniaceae	*Asplenium trichomanes L., 1753*	**Doradille des murailles**
Asteraceae	*Bellis perennis L., 1753*	**Pâquerette vivace**
Asteraceae	*Crepis sancta (L.) Bornm., 1913*	**Crépide sacrée**
Asteraceae	*Dittrichia viscosa subsp. viscosa (L.) Greuter, 1973*	**Inule visqueuse**
Asteraceae	*Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791*	**Silybe de Marie**
Asteraceae	*Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003*	**Lampourde d'Italie**
Brassicaceae	*Cardamine hirsuta L., 1753*	**Cardamine hérissée**
Brassicaceae	*Isatis tinctoria L., 1753*	**Pastel des teinturiers**
Cannabaceae	*Humulus lupulus L., 1753*	**Houblon lupulin**
Caprifoliaceae	*Lonicera implexa Aiton, 1789*	**Chèvrefeuille entrelacé**
Cyperaceae	*Carex flacca Schreb., 1771*	**Laîche glauque**
Cyperaceae	*Carex halleriana Asso, 1779*	**Laîche de Haller**
Cyperaceae	*Carex pendula Huds., 1762*	**Laîche à épis pendants**
Dioscoreaceae	*Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002*	**Dioscorée commune**
Euphorbiaceae	*Euphorbia peplus L., 1753*	**Euphorbe péplus**
Euphorbiaceae	*Euphorbia segetalis subsp. segetalis L., 1753*	**Euphorbe des moissons**
Euphorbiaceae	*Euphorbia serrata L., 1753*	**Euphorbe dentée**
Fabaceae	*Coronilla glauca L., 1755*	**Coronille glauque**
Fabaceae	*Trifolium campestre Schreb., 1804*	**Trèfle champêtre**
Fabaceae	*Trifolium stellatum L., 1753*	**Trèfle étoilé**
Fabaceae	*Vicia narbonensis L., 1753*	**Vesce de Narbonne**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Fabaceae	*Vicia sativa L., 1753*	**Vesce cultivée**
Fagaceae	*Quercus ilex L., 1753 [nom. et typ. cons. prop.]*	**Chêne vert**
Fagaceae	*Quercus pubescens Willd., 1796 [nom. et typ. cons.]*	**Chêne pubescent**
Geraniaceae	*Geranium purpureum Vill., 1786*	**Géranium pourpre**
Lamiaceae	*Lamium maculatum (L.) L., 1763*	**Lamier maculé**
Lamiaceae	*Lamium purpureum L., 1753*	**Lamier pourpre**
Lauraceae	*Laurus nobilis L., 1753*	**Laurier noble**
Lythraceae	*Lythrum salicaria L., 1753*	**Salicaire commune**
Oleaceae	*Fraxinus angustifolia Vahl, 1804 [nom. cons.]*	**Frêne à feuilles étroites**
Oleaceae	*Phillyrea angustifolia L., 1753*	**Phillyrée à feuilles étroites**
Orchidaceae	*Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999*	**Himantoglosse de Robert**
Papaveraceae	*Fumaria capreolata L., 1753*	**Fumeterre grimpante**
Pinaceae	*Pinus halepensis Mill., 1768*	**Pin d'Alep**
Plantaginaceae	*Plantago lanceolata L., 1753*	**Plantain lancéolé**
Plantaginaceae	*Plantago major L., 1753*	**Plantain élevé**
Plantaginaceae	*Veronica cymbalaria Bodard, 1798*	**Véronique cymbalaire**
Plantaginaceae	*Veronica persica Poir., 1808*	**Véronique de Perse**
Poaceae	*Avena barbata Pott ex Link, 1799*	**Avoine barbue**
Poaceae	*Hordeum murinum subsp. leporinum (Link) Arcang., 1882*	**Orge des lièvres**
Ranunculaceae	*Clematis flammula L., 1753*	**Clématite flammette**
Ranunculaceae	*Ficaria verna Huds., 1762*	**Ficaire printanière**
Resedaceae	*Reseda phyteuma L., 1753*	**Réséda raiponce**
Rhamnaceae	*Rhamnus alaternus subsp. alaternus L., 1753*	**Nerprun alaterne**
Rosaceae	*Crataegus monogyna Jacq., 1775*	**Aubépine à un style**
Rosaceae	*Pyracantha coccinea M.Roem., 1847 [nom. cons.]*	**Pyracantha écarlate**
Rosaceae	*Rubus ulmifolius Schott, 1818*	**Ronce à feuilles d'Orme**
Rubiaceae	*Galium aparine L., 1753*	**Gaillet gratteron**
Rubiaceae	*Rubia peregrina L., 1753*	**Garance voyageuse**
Rubiaceae	*Sherardia arvensis L., 1753*	**Shérardie des champs**
Santalaceae	*Osyris alba L., 1753*	**Osyride blanche**
Scrophulariaceae	*Verbascum sinuatum L., 1753*	**Molène sinuée**
Smilacaceae	*Smilax aspera L., 1753*	**Salsepareille rude**
Ulmaceae	*Ulmus minor Mill., 1768*	**Orme mineur**
Viburnaceae	*Viburnum tinus L., 1753*	**Viorne tin**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 4 Relevé relatif aux invertébrés

Relevé effectué par Joseph JANIAUD le 14 avril 2025.

Ordre	Famille	Espèce	Statuts de protection	Enjeu Zone d'Étude	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge PACA
Araneae	Oecobiidae	**Uroctée de Durand** *Uroctea durandi (Latreille, 1809)*		Faible			LC	
	Pisauridae	**Pisaure admirable** *Pisaura mirabilis (Clerck, 1758)*		Très faible			LC	
	Thomisidae	**Thomise Napoléon** *Synema globosum (Fabricius, 1775)*		Très faible			LC	
Coleoptera	Buprestidae	**Capnode du Pêcher** *Capnodis tenebrionis (Linnaeus, 1761)*		Très faible				
	Chrysomelidae	**Lupérus portugais** *Exosoma lusitanicum (Linnaeus, 1767)*		Très faible				
Dermaptera	Anisolabididae	*Euborellia moesta (Géné, 1837)*		Très faible				
Diptera	Syrphidae	*Chrysotoxum cautum (Harris, 1778)*		Très faible		LC		
		Eristale gluante *Eristalis tenax (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC		
Hemiptera	Pyrrhocoridae	**Gendarme** *Pyrrhocoris apterus (Linnaeus, 1758)*		Très faible				
Hymenoptera	Apidae	**Abeille charpentière** *Xylocopa violacea (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC		
		Abeille domestique *Apis mellifera Linnaeus, 1758*		Très faible		DD		
Lepidoptera	Erebidae	**Écaille tesselée** *Cymbalophora pudica (Esper, 1785)*		Très faible				
	Hesperiidae	**Hespérie de l'Alcée** *Carcharodus alceae (Esper, 1780)*		Très faible		LC	LC	LC
	Lycaenidae	**Azuré des Nerpruns** *Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC	LC	LC
		Collier-de-corail *Aricia agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)*		Très faible		LC	LC	LC
	Nymphalidae	**Fadet commun** *Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC	LC	LC
		Mégère *Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)*		Très faible		LC	LC	LC
		Tircis *Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC	LC	LC
	Papilionidae	**Diane** *Zerynthia polyxena (Denis & Schiffermüller, 1775)*	CDH4 IBE2 NI2	Modéré		LC	LC	LC
	Pieridae	**Piéride du Chou** *Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC	LC	LC

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Littorinimorpha	Pomatiidae	**Élégante striée** *Pomatia elegans (O.F. Müller, 1774)*		Très faible			LC	
Neuroptera	Ascalaphidae	**Ascalaphe Loriot** *Libelloides ictericus (Charpentier, 1825)*		Faible				
Odonata	Calopterygidae	**Caloptéryx hémorroïdal** *Calopteryx haemorrhoidalis (Vander Linden, 1825)*		Très faible	LC	LC	LC	LC
	Coenagrionidae	**Agrion de Mercure** *Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)*	CDH2 IBE2 NI3	Modéré	VU		LC	LC

Légende

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II

CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV

IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II

NI2 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Article 2 (protection nationale habitat)

NI3 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Article 3 (protection nationale individus)

Abréviation des statuts UICN :

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (introduite, occasionnelle ou marginale)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 5 Relevé relatif aux amphibiens

Relevé effectué par Marine PEZIN le 06/05/2025.

Espèce	06/05/2025	Statuts de protection	Enjeu Zone d'Étude	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge PACA
Rainette méridionale *Hyla meridionalis Böttger, 1874*	✓	CDH4, IBE2, FRAR2	Très faible	LC	LC	LC	LC

Légende

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II

CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV

CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe V
IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II
IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe III
FRAR2 : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 2
FRAR3 : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 3

Abréviation des statuts UICN :

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (introduite, occasionnelle ou marginale)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 6 Relevé relatif aux reptiles

Relevé effectué par Marine PEZIN le 06/05, le 21/05 et le 02/06/2025 puis complété par Joseph JANIAUD le 14/04/2025.

Espèce	14/04/2025	06/05/2025	21/05/2025	02/06/2025	Statuts de protection	Enjeu Zone d'Étude	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge PACA
Tortue d'Hermann *Testudo hermanni (Gmelin, 1789)*	✓		✓	✓	CDH4, CDH2, IBE2, FRAR2	Fort	NT	NT	VU	EN
Seps strié *Chalcides striatus (Cuvier, 1829)*			✓	✓	IBE3, FRAR3	Modéré	LC	LC	LC	NT
Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)*				✓	IBE3, FRAR3	Modéré	LC	LC	LC	NT
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata (Daudin, 1802)*				✓	CDH4, IBE3, FRAR2	Faible	LC	LC	LC	LC
Lézard des murailles *Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*		✓	✓	✓	CDH4, IBE2, FRAR2	Faible	LC	LC	LC	LC
Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)*		✓	✓		IBE3, FRAR3	Très faible	LC	LC	LC	LC

Légende

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II

CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV

IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II

IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe III

FRAR2 : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 2

FRAR3 : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 3

Abréviation des statuts UICN :

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable
NA[a]	Introduite
NA[b]	Occasionnelle ou marginale
NA[c]	Présente non significativement en hivernage ou de passage
NA[d]	Présente non significativement en hivernage ou de passage (données insuffisantes)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 7 Annexe relative aux mammifères terrestres

Relevé effectué par David JUINO le 10/05/2022.

FAMILLE/*espèce*		**Statut**	**Liste rouge France (UICN 2017)**	**Type d'indice de présence**
SCIURIDAE				
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	**NM2, IBE3**	**LC**	**Vu + indice de présence**

Légende

CNPN1 : Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
NM : Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département - Article 1er
NM2 : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 2
NGIB1 : Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II
CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV
CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe V
IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II
IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe III
NEXO1 : Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain : Annexe 1
NEXO2 : Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain : Annexe 2
EUEXO : Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil

Abréviation des statuts UICN :

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (introduite, occasionnelle ou marginale)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 8 Relevé relatif aux oiseaux

Relevé effectué par Ariane CURIOZ le 30/04/2025, complété par Pierrick DEVOUCOUX le 21/05/2019 et par Marine PEZIN le 06/05/2025.

Espèce	21/05/2019	L14/04/2025	30/04/2025	06/05/2025	Statuts de protection	Enjeu Zone d'Étude	Statut biologique	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge PACA nicheur
Huppe fasciée* *Upupa epops Linnaeus, 1758*			✓		NO3 IBE3	Modéré	Nalim	LC	LC	LC	LC
Petit-duc scops* *Otus scops (Linnaeus, 1758)*				✓	IBE2 NO3 CCA	Modéré	Npr	LC	LC	LC	LC
Hirondelle de fenêtre* *Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)*	✓				IBE2 NO3	Faible	Nalim	LC	LC	NT	LC
Hirondelle rustique* *Hirundo rustica Linnaeus, 1758*			✓		IBE2 NO3	Faible	Nalim	LC	LC	NT	NT
Loriot d'Europe* *Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*			✓	✓	IBE2 NO3	Faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Verdier d'Europe* *Chloris chloris (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Faible	Npr	LC	LC	VU	VU
Bergeronnette des ruisseaux* *Motacilla cinerea Tunstall, 1771*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Tra	LC	LC	LC	LC
Bergeronnette grise* *Motacilla alba Linnaeus, 1758*		✓			IBE2 NO3	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC
Bouscarle de Cetti* *Cettia cetti (Temminck, 1820)*			✓		NO3 IBE3	Très faible	Npr	LC	LC	NT	NT
Bruant zizi* *Emberiza cirlus Linnaeus, 1766*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Choucas des tours* *Corvus monedula Linnaeus, 1758*			✓		NO3 CDO22	Très faible	Nalim	LC	LC	LC	LC
Étourneau sansonnet *Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758*			✓		CDO22	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Fauvette à tête noire* *Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Fauvette mélanocéphale* *Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	NT	LC
Geai des chênes *Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)*			✓		CDO22	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Grimpereau des jardins* *Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820*			✓		NO3 IBE3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Hypolaïs polyglotte* *Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	✓				NO3 IBE3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Martinet noir* *Apus apus (Linnaeus, 1758)*			✓		NO3 IBE3	Très faible	Nalim	LC	LC	NT	NT
Mésange bleue* *Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Mésange charbonnière* *Parus major Linnaeus, 1758*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Mésange huppée* *Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Pic épeiche* *Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Pic vert* *Picus viridis Linnaeus, 1758*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Pie bavarde *Pica pica (Linnaeus, 1758)*			✓		CDO22	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC
Pigeon ramier *Columba palumbus Linnaeus, 1758*			✓		CDO31 CDO21	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC
Rossignol philomèle* *Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831*			✓		IBE2 NO3 IBO2	Très faible	Npr	LC	LC	LC	NT
Rougegorge familier* *Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3 IBO2	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Rousserolle effarvatte* *Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*			✓		NO3 IBE3	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC
Serin cini* *Serinus serinus (Linnaeus, 1766)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	VU	NT
Sittelle torchepot* *Sitta europaea Linnaeus, 1758*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Tourterelle turque *Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)*			✓		IBE3 CDO22 OC3	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC

Légende

Statut de protection

CDO1 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe I

CDO21 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe II/1

CDO22 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe II/2

CDO31 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe III/1

CDO32 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe III/2

IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) – Annexe II

IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) – Annexe III
IBO2 : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn) – Annexe II

Ngib_ch_1 : Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée – Premier

NO3 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – Article 3

Statut biologique

Npo : Nicheur possible
Npr : Nicheur probable
Nc : Nicheur certain
Nalim : Nicheur hors de la zone d'étude exploitée pour l'alimentation
Migr : Migrateur (total ou partiel)
Hiv : Hivernant
Est : Estivant
Tra : En transit
Err : Erratique
Sed : Sédentaire

Nicheur possible

1. Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.
2. Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.

Nicheur probable

3. Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction.
4. Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à huit jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

5. Parades nuptiales.
6. Fréquentation d'un site de nid potentiel.
7. Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte.
8. Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main.
9. Construction d'un nid ou creusement d'une cavité.

Nicheur certain

10. Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.
11. Nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête).
12. Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges).
13. Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couver.
14. Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes.
15. Nid avec œuf(s).
16. Nid avec jeune(s) (vu ou entendu).

Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EBCC (European BirdCensus Council).

Statut de conservation

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable
NA[a]	Introduite
NA[b]	Occasionnelle ou marginale
NA[c]	Présente non significativement en hivernage ou de passage
NA[d]	Présente non significativement en hivernage ou de passage (données insuffisantes)
NE	Non évaluée

*w : évaluations basées sur les données hivernales

Sources : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016 ; BirdLife International, 2015 ; LPO PACA & CEN PACA, 2020

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 9 Relevé relatif aux chiroptères

Relevé effectué par Lamine BENDJEDDOU le 03/04/2025.

Espèces		Statut de protection	Liste rouge France (UICN 2017)
MINIOPTERIDAE			
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	VU
MOLOSSIDAE			
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	NT
RHINOLOPHIDAE			
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC
VESPERTILONIDAE			
Noctule de Leisler	*Nyctalus leislerii*	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	NT
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	NM2, CDH4, IBE3, IBO2	NT
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	LC
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	LC

Légende

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II

CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV

CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe V
IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II
IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe III
IBO2 : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn) – Annexe II
NM : Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département - Article 1er
NM2 : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 2

Statut de conservation

Listes rouges mondiale, européenne et nationale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable
NA[a]	Introduite
NA[b]	Occasionnelle ou marginale

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

NA[c]	Présente non significativement en hivernage ou de passage
NA[d]	Présente non significativement en hivernage ou de passage (données insuffisantes)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 10 Limites techniques et scientifiques liées à l'étude de la biodiversité

Etant donnée la grande diversité des milieux et l'importante richesse spécifique des groupes taxonomiques étudiés, il est très difficile, voire impossible, de réaliser un inventaire exhaustif de la zone d'étude à moins d'un effort considérable et encore. Il s'agit davantage d'une vision globale mais imprécise de la zone d'étude.

Le problème majeur de tous les protocoles d'inventaires ou de suivis d'espèces est la **détection**. En effet, la difficulté rencontrée lorsque l'on étudie la biodiversité sur le terrain est que les individus ou les espèces ne sont pas tous détectables avec la même facilité et ne sont donc pas nécessairement toutes détectés. Un grand nombre de facteurs vont influencer cette détection des espèces, par exemple :

-leur biologie, éthologie et écologie (rythme d'activité saisonnier (=phénologie) ou journalier (diurne/nocturne), localisation des zones plus ou moins denses en végétation, comportement cryptique, discrétion, taille, etc.),

-l'effet observateur potentiellement très fort (expérience relative, a priori sur les espèces et familiarité plus ou moins forte avec certaines, fatigue, temps de prospection réalisé, etc.),

-les conditions météorologiques (précipitations, température, vent, lune, etc.).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

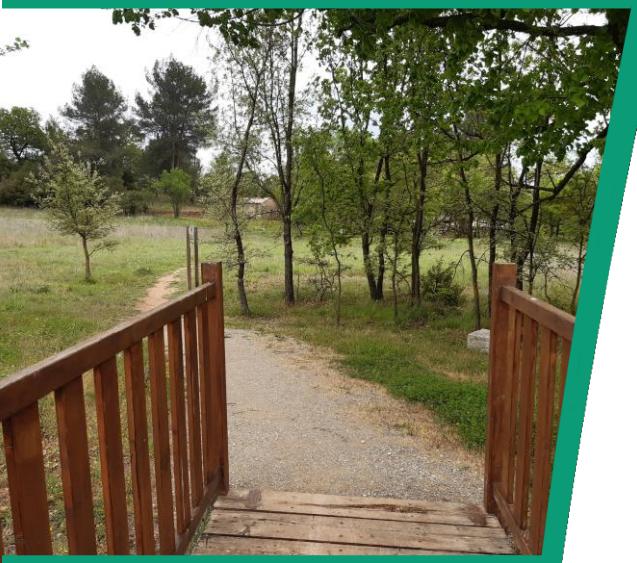

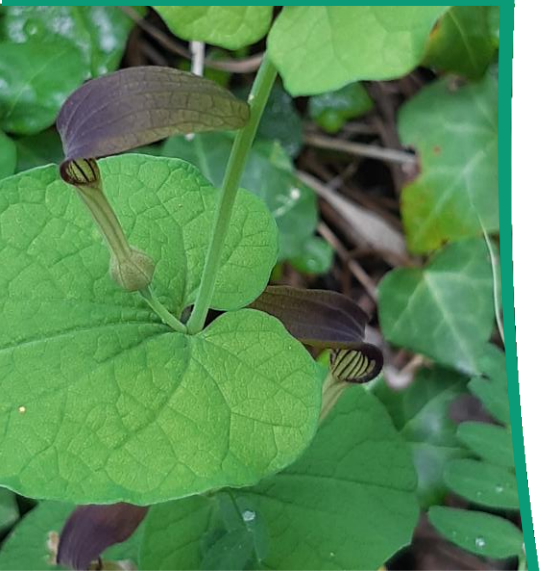

Aménagement d'un complexe sportif

Les Arcs-sur-Argens (83)

Évaluation Simplifiée des Incidences Natura2000

SITES NATURA 2000 :

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR9301626 « VAL D'ARGENS »

ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR9312014 « COLLE DU ROUET »

Réalisé pour le compte de

Chef de projet — Mathis BOUCAUD
06 12 26 80 44
m.boucaud@ecomed.fr

Marina BATTESTI
06 30 39 60 64
m.battesti@ecomedf.fr

Approbation — Sébastien FLEURY

ECO-MED Ecologie & Médiation S.A.R.L. au capital de 150 000 euros
TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B
Tour Méditerranée 13ème étage, 65 avenue Jules Cantini, 13006 MARSEILLE
+33 (0)4 91 80 14 64 +33 (0)4 91 80 17 67 contact@ecomed.fr ***www.ecomed.fr***

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Référence bibliographique à utiliser

ECO-MED 2025 – Évaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 relative au projet d'aménagement d'un complexe sportif – Commune des Arcs – Les Arcs sur Argens (83) – 57 p.

Suivi de la version du document

Version	Date	Commentaire
0	03/04/2025	Création du document (version minute)
1	09/07/2025	Finalisation du rapport

Porteur du projet

Nom de l'entreprise : Ville des Arcs-sur-Argens
Adresse de l'entreprise : Mairie
Contact Projet : Rémy GUIAVARCH
Coordonnées : rguiavarch@lesarcssurargens.fr

Equipe technique ECO-MED

Mathis BOUCAUD– Chef de projet
Mael TAUPIN – Botaniste
Joseph JANIAUD – Entomologiste
Marine PEZIN – Batrachologue/Herpétologue
Ariane CURIOZ – Ornithologue
Lamine BENDJEDDOU – Chiroptérologue
Lucile LOPEZ – Géomaticienne

Le présent rapport a été conçu par l'équipe ECO-MED sous la coordination de Mathis BOUCAUD et Marina BATTESTI, chef de projet, et a été soumis à l'approbation de Sébastien FLEURY.

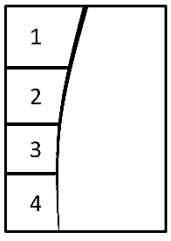

Illustrations page de garde :

1 – Zone d'étude, M BOUCAUD, 21/11/2023, in situ, Les Arcs-sur-Argens (83)

2 – Passerelle, O. CALLET, 12/07/2022, in situ, Les Arcs-sur-Argens (83)

3 – Zone d'étude, M BOUCAUD, 21/11/2023, in situ, Les Arcs-sur-Argens (83)

4 – Aristoloche à feuille ronde (*Aristolochia rotundifolia*), O. CALLET, 12/07/2022, in situ, Les Arcs-sur-Argens (83)

ECO-MED Ecologie & Médiation S.A.R.L. au capital de 150 000 euros
TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B
Tour Méditerranée 13ème étage, 65 avenue Jules Cantini, 13006 MARSEILLE
☎ +33 (0)4 91 80 14 64 contact@ecomed.fr ***www.ecomed.fr***

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Table des matières

Préambule 5

1. Description du projet 6
   1.1. Localisation du projet 6
   1.2. Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 local 9
   1.3. Description du projet (Source : Mairie des Arcs-sur-Argens) 11
2. État des lieux 12
   2.1. Méthodologie employée 12
   2.2. Espèces fortement potentielles 15
   2.3. Critères d'évaluation 15
   2.4. Périmètres à statut 16
   2.5. Usage actuel de la zone d'étude 20
   2.6. Milieux naturels présents 20
3. Présentation de la ZSC FR9301626 : « Val d'Argens » et approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d'étude 23
   3.1. Habitats naturels et espèces Natura 2000 listés au FSD de la ZSC FR9301626 « VAL D'ARGENS » 23
   3.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301626 « VAL D'ARGENS » 27
4. Présentation de la ZPS FR9312014 « Colle du Rouet » et approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d'étude 28
   4.1. Espèces Natura 2000 listées au FSD de la ZPS FR9312014 « COLLE DU ROUET » 28
   4.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZPS FR9312014 « COLLE DU ROUET » 30
5. Autres espèces à enjeu avérées 32
6. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local 33
   6.1. Destruction ou détérioration des habitats naturels ou des habitats d'espèces Natura 2000 des sites évalués 33
   6.2. Destruction ou perturbation des espèces Natura 2000 des sites évalués 34
   6.3. Destruction ou perturbation des autres espèces importantes de faune et de flore des sites évalués 35
   6.4. Destruction ou perturbation des autres espèces à enjeu avérées 35
   6.5. Altération des continuités et des fonctionnalités écologiques 35
7. Recommandations 37
8. Conclusion sur les incidences 40

Bibliographie 41

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 1 Critères d'évaluation 44
Annexe 2 Relevé relatif à la flore 46
Annexe 3 Relevé relatif aux invertébrés 48
Annexe 4 Relevé relatif aux amphibiens 50
Annexe 5 Relevé relatif aux reptiles 51
Annexe 6 Relevé relatif aux oiseaux 52
Annexe 7 Annexe relative aux mammifères terrestres 55
Annexe 8 Relevé relatif aux chiroptères 56

Table des cartes

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude 7
Carte 2 : Zoom sur la zone d'étude 8
Carte 3 : Réseau Natura 2000 local 10
Carte 4 : Localisation des prospections pour les habitats naturels et la flore 13
Carte 5 : Localisation des prospections pour la faune 14
Carte 6 : Périmètres du PNA en faveur du Lézard ocellé 17
Carte 7 : Périmètres du PNA en faveur du Vautour moine 18
Carte 8 : Périmètres du PNA en faveur de la Tortue d'Hermann 19
Carte 9 : Habitats naturels – Classification EUNIS 22

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Préambule

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un complexe sportif et festif sur la commune des Arcs-sur-Argens (83), le bureau d'études ECO-MED a été missionné par la commune des Arcs-sur-Argens afin de réaliser une **Evaluation Simplifiée des Incidences** (ESI).

Cette évaluation porte sur les sites Natura 2000 suivants :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens »,**
- **La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312014 « Colle du Rouet »**

Ces périmètres ont été reconnus sur le plan européen dans le cadre de réseau Natura 2000.

La **ZSC FR9301626 « Val d'Argens »** a été désignée pour la conservation 8 espèces d'invertébrés, 2 espèces de reptiles, 17 espèces de mammifères, 2 espèces de poissons et 25 habitats naturels Natura 2000.

La **ZPS FR9312014 « Colle du Rouet »** a été désignée pour la conservation de 35 espèces d'oiseaux Natura 2000.

Notons la présence de la ZSC « FR9301622 « La plaine et le massif des Maures » et la ZPS FR9310110 « Plaine des Maures » situées respectivement à 6,4 km et 7,3 km. Etant donné l'éloignement géographique et le fort degré d'urbanisation entre la zone d'étude et ces sites Natura 2000, aucun lien écologique fonctionnel n'existe. Ces périmètres ne feront donc pas l'objet de la présente évaluation des incidences.

Dans ce contexte, le bureau d'études ECO-MED, spécialisé dans l'expertise écologique et le conseil appliqués à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des milieux naturels, a mobilisé une équipe de 6 experts sous la coordination de Mathis BOUCAUD.

Préalablement, ECO-MED est intervenu au cours du printemps 2022 pour réaliser un œil de l'expert (2207-RP3822-ODE-AMG-VIe-LES_ARCS83-V1) et en novembre 2023 pour une mission de délimitation des zones humides (2310-RP4577-ZH-LOIS-V_LES ARCS-LES ARCS SUR ARGENS83).

Le présent document constitue l'Evaluation des Incidences, version simplifiée du projet au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Localisation du projet

Contexte administratif		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département du Var	Commune des Arcs-sur-Argens
Communauté d'Agglomération	Dracénie Provence Verdon	
Contexte environnemental		
Topographie : Plaine	Altitude moyenne : 69 mètres	
Hydrographie : ruisseau Le Réal	Bassin versant : L'Argens du Florièye inclus à l'Aille	
Contexte géologique : Quaternaire : alluvions fluviatiles récentes (sables, limons, graviers, galets)		
Etage altitudinal : méso-méditerranéen		
Aménagements urbains à proximité		
Aménagements :	Au bord de la D91 et la D555	
Zones urbaines les plus proches :	Centre-ville des Arcs-sur-Argens à l'ouest	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

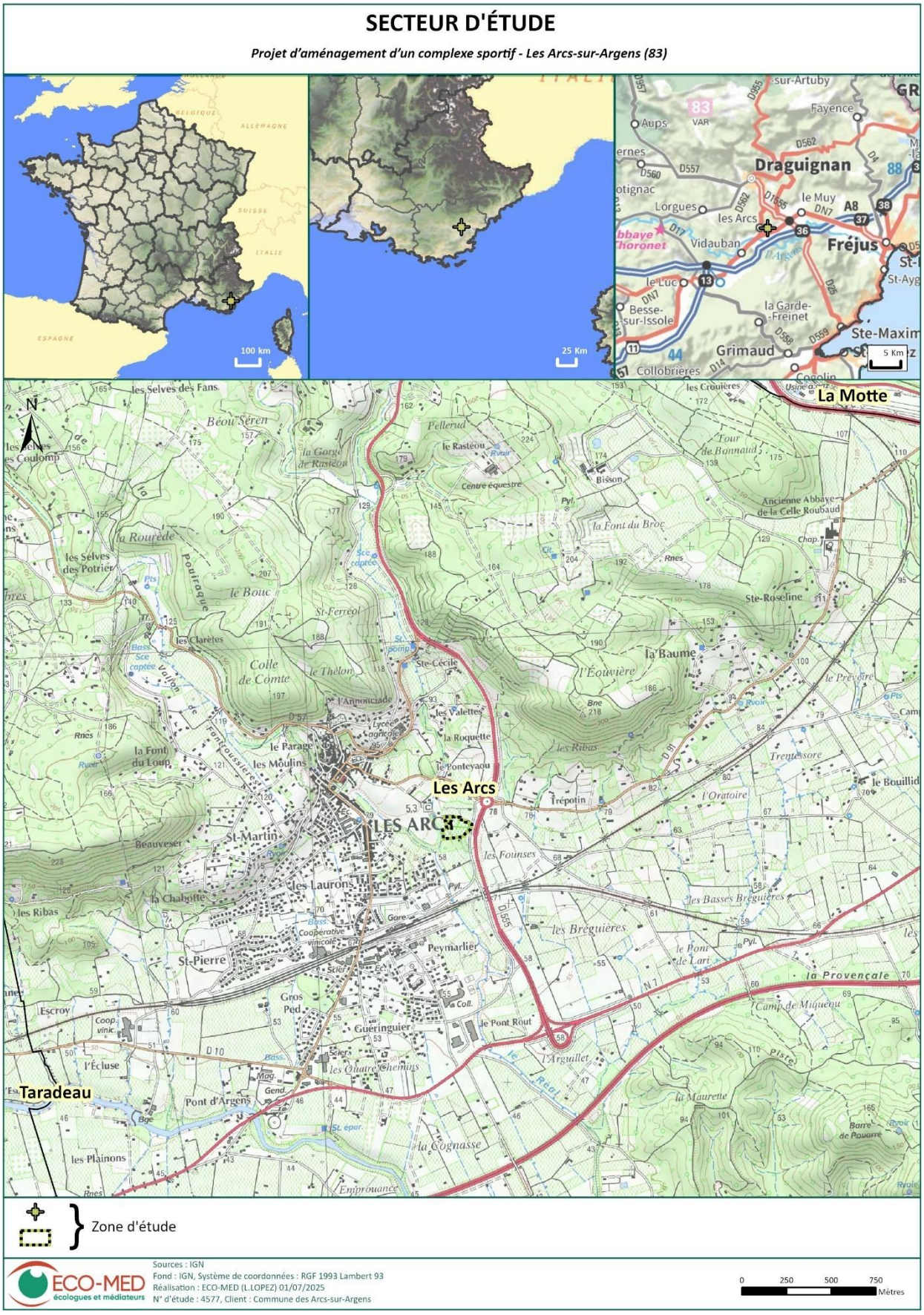

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

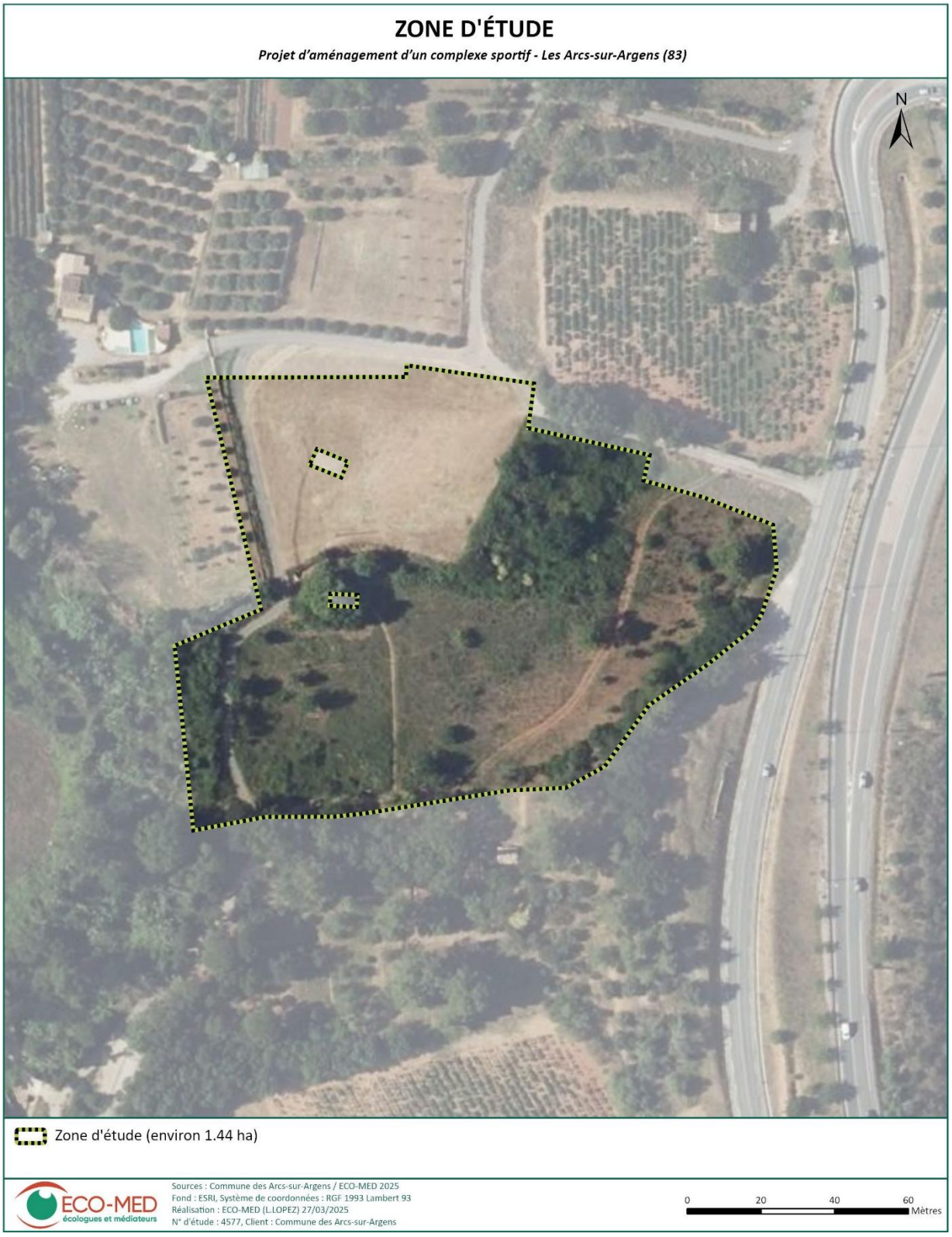

Carte 2 : Zoom sur la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.2. Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 local

Type	Nom du site	Habitat(s) et espèce(s) Natura 2000	Distance avec le projet	Lien écologique
ZSC	FR9301626 « Val d'Argens »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 17 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	1,4 km	**Faible** Faible distance avec la zone d'étude mais habitats différents et urbanisation importante entre la zone d'étude et le site N2000
ZPS	FR9312014 « Colle du Rouet »	35 espèces d'oiseaux	7,1 km	**Faible** Faible distance pour les espèces à forte capacité de dispersion mais habitats différents et urbanisation importante entre la zone d'étude et le site N2000

ZSC : Zone Spéciale de Conservation / ZPS : Zone de Protection Spéciale

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

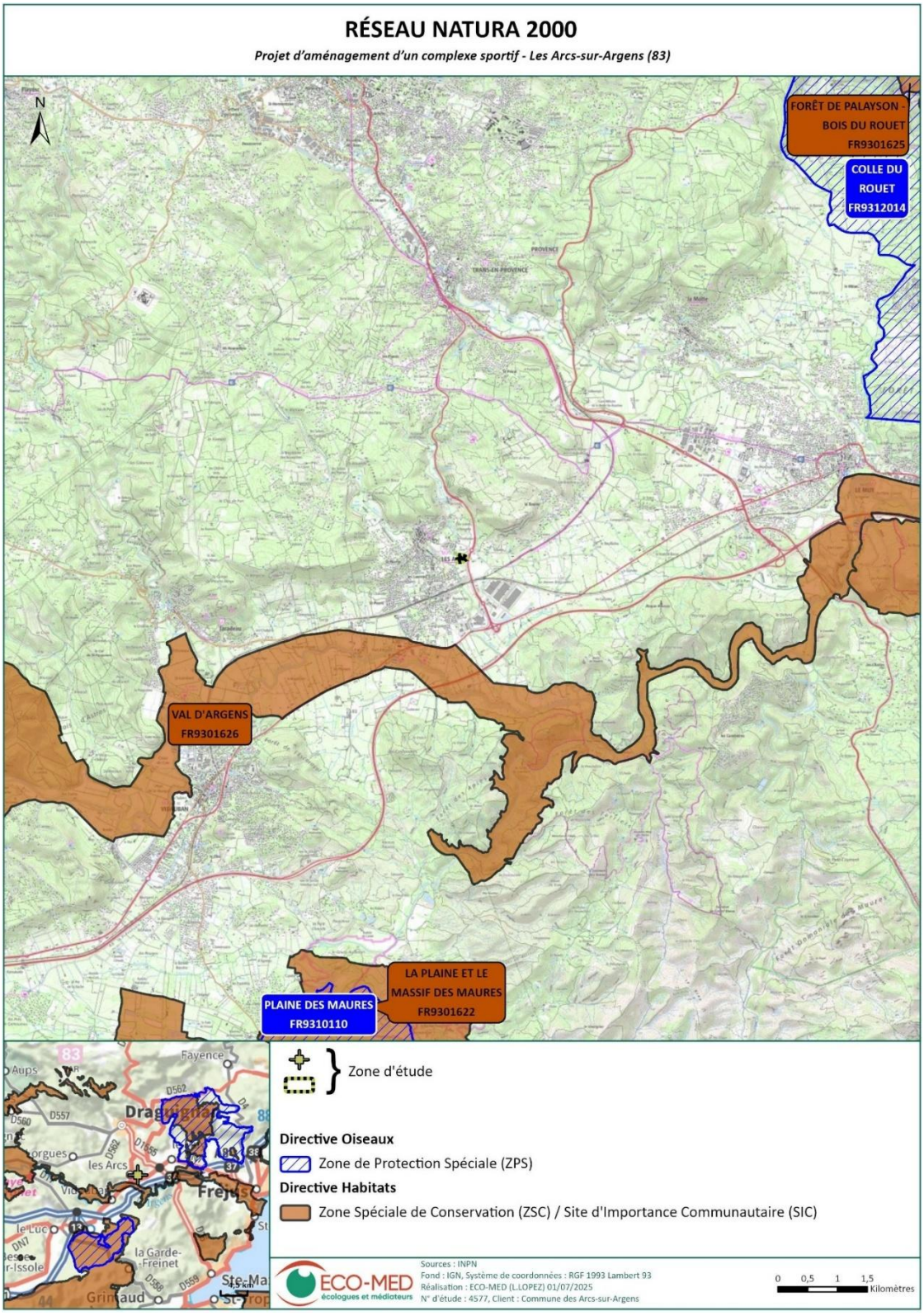

Carte 3 : Réseau Natura 2000 local

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

1.3. Description du projet (Source : Mairie des Arcs-sur-Argens)

Le projet de la Mairie des Arcs-sur-Argens a pour but la construction d'un complexe sportif et festif dans le parc du Réal qui est stratégiquement situé (proche du centre-ville et de la gare TVG).

L'emprise du projet est de **0,23 ha**. Le projet comprendra un étage en partie enterré et un rez-de-chaussée, ainsi qu'une terrasse et un parvis.

Les travaux devraient s'étendre de début 2027 à fin 2028.

Présence d'éclairages nocturnes	Oui	Présence d'éclairage en limite de la zone d'étude
Défrichement et coupe d'arbres	Oui	Coupe de quelques arbres à l'ouest de la zone d'étude
Présence de milieux aquatiques ou humides	Non	-
Durée approximative des travaux, saison, diurnes ou nocturnes	Janvier 2027 à aout 2028	-
Rejet, connexion aux réseaux, stockage de gravats	Oui	Le complexe sportif sera rattaché au différents réseaux nécessaires (eau, électricité, télécom…)
Coût du projet	8 000 000 €	Estimation prévisionnelle des travaux

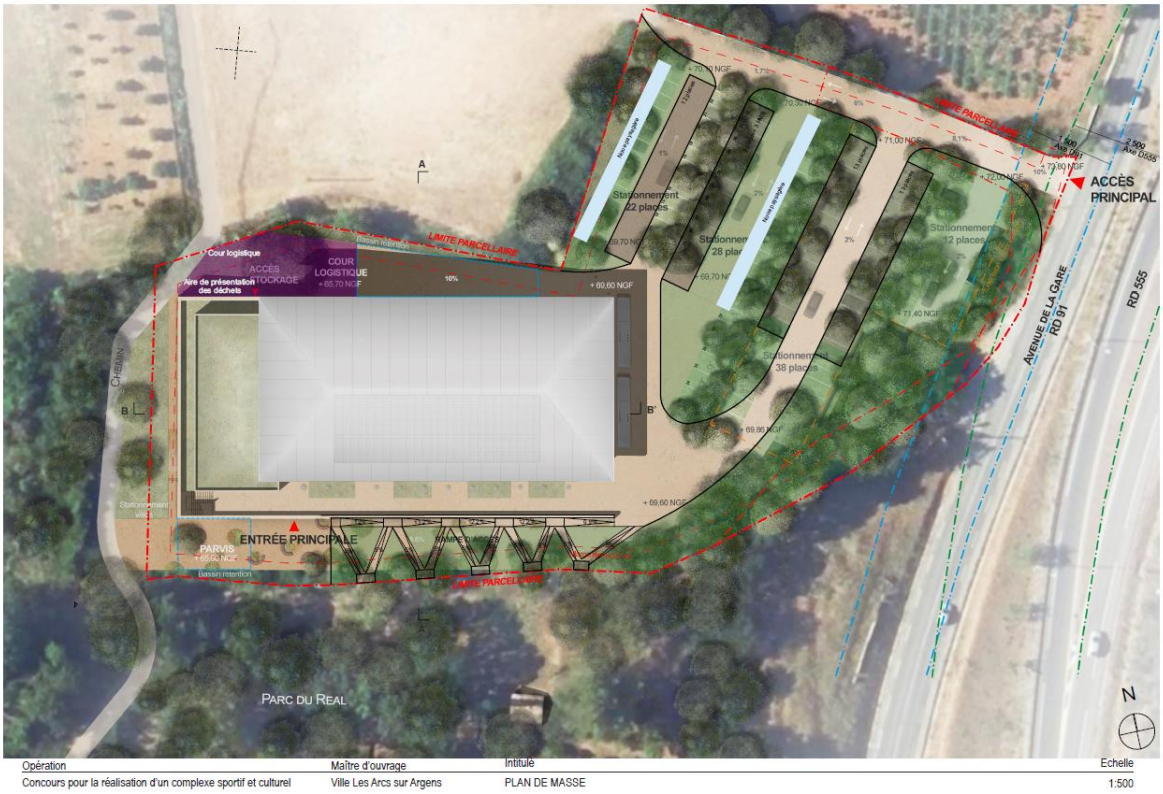

Plan de masse du projet

Source : Mairie des Arcs-sur-Argens

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2. ÉTAT DES LIEUX

2.1. Méthodologie employée

Le travail d'ECO-MED s'est basé sur les plans et les descriptifs du projet fournis par la Mairie des Arcs-sur-Argens ainsi que sur l'analyse de la base de données d'ECO-MED et les données du FSD (Formulaire Standard de Données) des sites Natura 2000 concernés. Sept experts ont visité la zone d'étude.

Cette évaluation a permis de réaliser une cartographie des habitats et d'évaluer les potentialités de présence d'habitats et d'espèces Natura 2000 afin de statuer sur les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local. Le lien écologique fonctionnel entre la zone d'étude et le réseau Natura 2000 local a également été analysé.

Groupe étudié	Expert	Date des prospections	Horaires	Nombre de passages	Terrain	Rédaction
Flore / Habitats naturels	Olivier CALLET	20 avril 2022	-	1 passage diurne	X	
	Mael TAUPIN	18 mars 2025	09h00 à 16h00	1 passage diurne	X	X
Zones humides	Mathis BOUCAUD	21 novembre 2023 (D)	08h30 à 14h15	1 passage diurne	X	X
Faune générale	David JUINO	10 mai 2022 (D)	-	1 passage diurne	X	-
Invertébrés	Joseph JANIAUD	14 avril 2025 (D)	10h30 à 15h00	1 passage diurne	X	X
Amphibiens	Marine PEZIN	06 mai 2025 (D+N)	12h30 à 15h00 23h15 à 00h00	1 passage diurne 1 passage nocturne	X	X
Reptiles	Marine PEZIN	06 mai 2025 (D)	12h30 à 15h00	3 passages diurnes	X	X
		21 mai 2025 (D)	9h30 à 12h30			
		02 juin 2025 (D)	9h00 à 12h00			
Oiseaux	Ariane CURIOZ	30 avril 2025 (D)	07h30 à 11h00	1 passage diurne	X	X
Chiroptères	Lamine BENDJEDDOU	03-04 avril 2025 (D) – Analyse fonctionnelle de la zone d'étude, pose et récupération des enregistreurs passifs	14h00 à 17h00 09h00 à 12h00	2 passages diurnes	X	X
	Marie-Odile DURAND (prestataire)	Analyse des Sons	-	-	-	-

D : diurne / N : nocturne

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

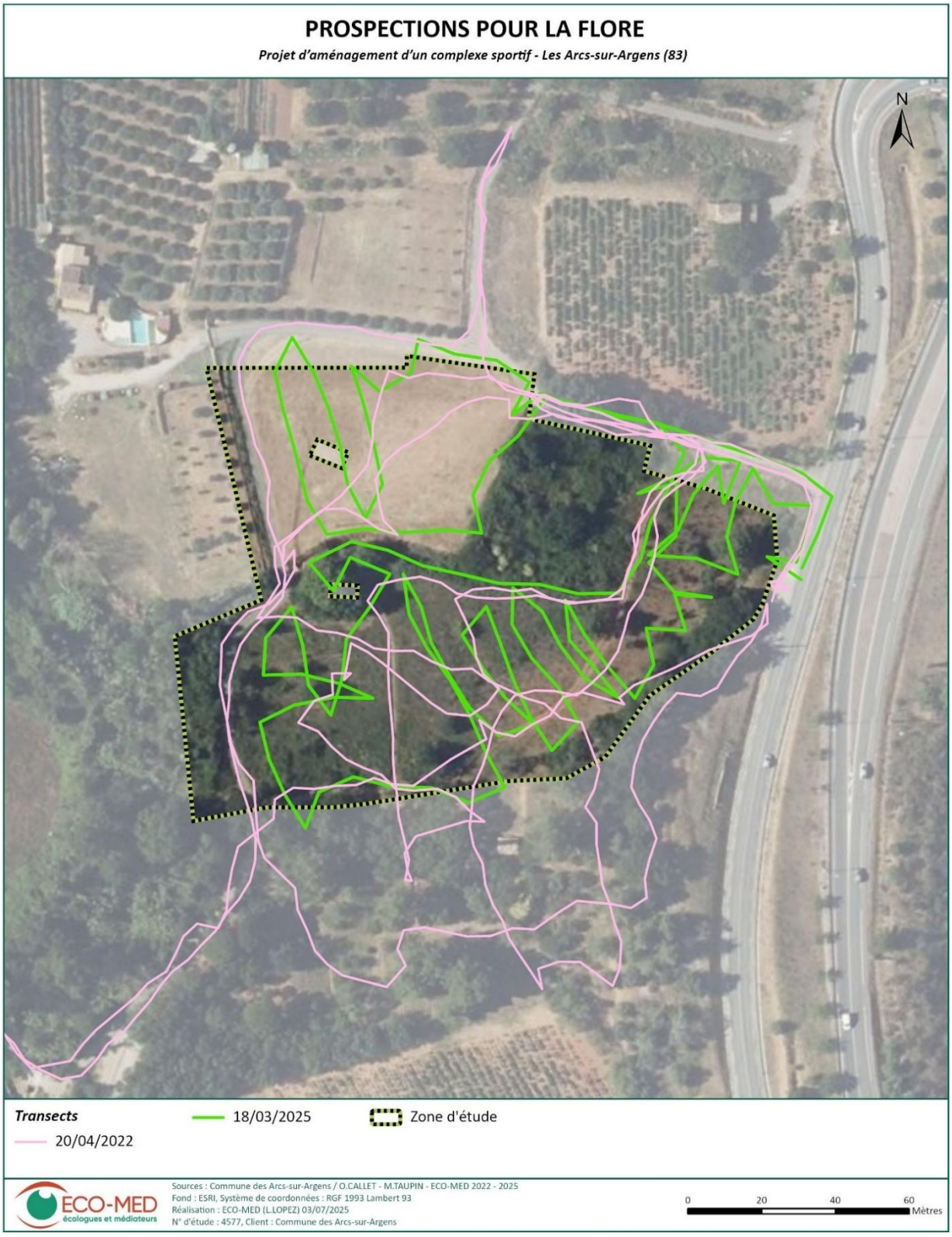

Carte 4 : Localisation des prospections pour les habitats naturels et la flore

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

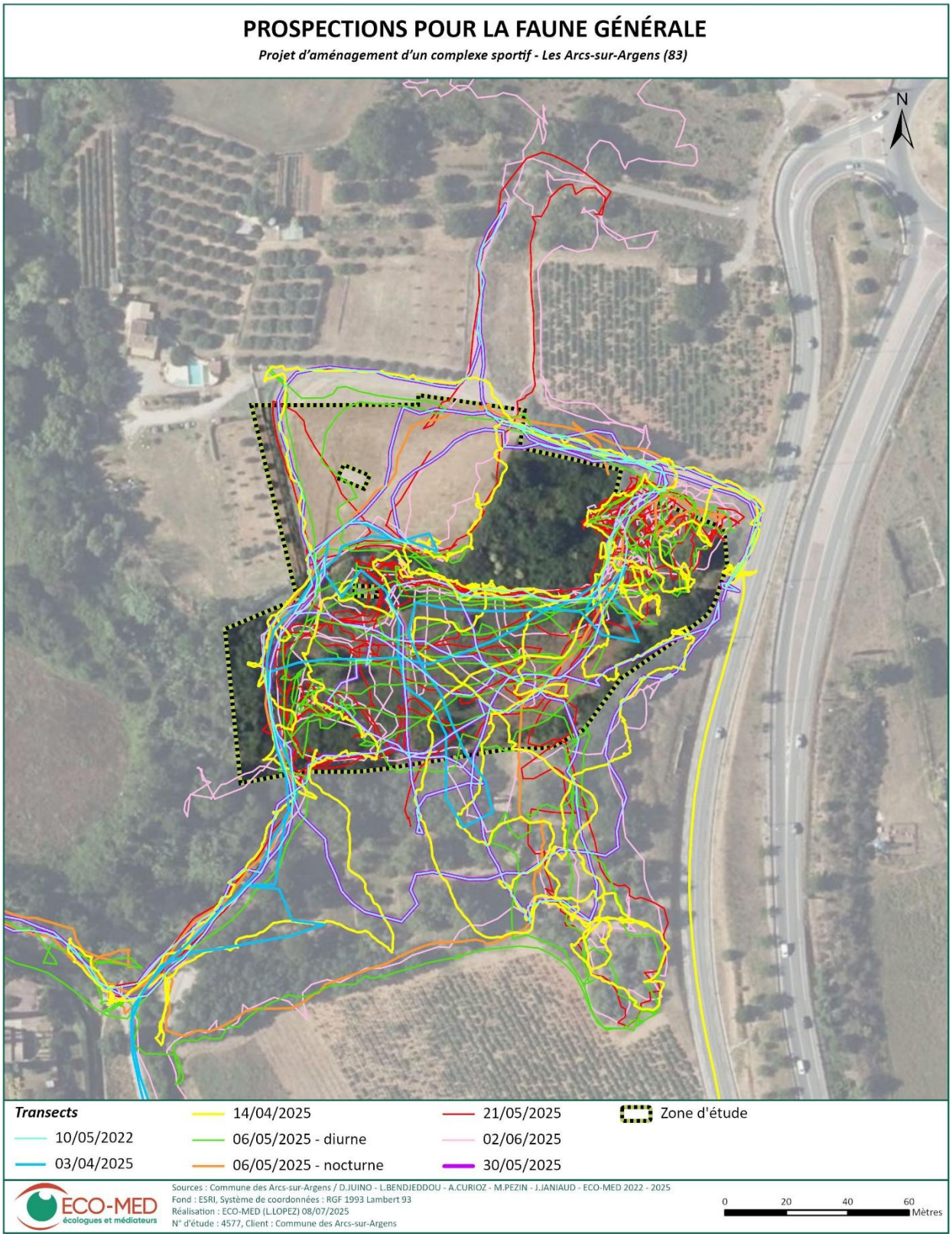

Carte 5 : Localisation des prospections pour la faune

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.2. Espèces fortement potentielles

Sont également intégrées à la présente étude, les **espèces fortement potentielles** dans la zone d'étude. La forte potentialité de présence d'une espèce est principalement justifiée par :

- la présence de l'habitat d'espèce ;
- l'observation de l'espèce à proximité de la zone d'étude (petite zone géographique) ;
- la zone d'étude figurant au sein ou en limite de l'aire de répartition de l'espèce ;
- les données bibliographiques récentes mentionnant l'espèce localement.

Une fois ces critères remplis, la potentialité de présence de l'espèce peut être confortée ou non par la période de prospection (date de passage) et la pression de prospection effectuée (se définit par le temps d'observation comparé à la surface de la zone d'étude).

Un passage à une période du calendrier écologique qui n'est pas optimale nous incitera à considérer l'espèce fortement potentielle alors qu'une pression de prospection adaptée, ciblée sur l'espèce sans résultat ne nous permettra pas de considérer cette dernière comme fortement potentielle.

2.3. Critères d'évaluation

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observés sur un secteur donné. Il devient alors possible, en utilisant des critères exclusivement biologiques, d'évaluer l'enjeu de conservation des espèces et des habitats, à une échelle donnée.

2.3.1. Statuts des espèces

Dans le présent rapport, les statuts réglementaires sont mentionnés dans les descriptions d'espèces et les tableaux récapitulatifs. Tous les critères d'évaluation sont présentés en **Annexe 1**.

Parmi les outils réglementaires et scientifiques présentés figurent les suivants :

- directive Habitats (CDH) ;
- directive Oiseaux (CDO) ;
- protection nationale (N) et/ou régionale (R) et/ou départementale (D) pour chaque groupe biologique ;
- listes rouges ;
- livres rouges ;
- divers travaux concernant les espèces menacées ;
- convention de Berne (IBE) ;
- convention de Bonn (IBO).

L'ensemble des statuts réglementaires possède un sigle composé d'une première lettre en rapport avec leur échelle d'application (**I**nternationale, **C**ommunautaire, **N**ationale, **R**égionale, **D**épartementale) et d'une succession de lettres et de chiffres en lien avec le document de référence. Ces sigles sont directement issus de la base de connaissance « Statuts » des espèces de l'INPN (Régnier, C. & Gargominy, O. 2018).

L'ensemble des statuts et leurs sigles sont présentés en **Annexe 1**.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.4. Périmètres à statut

Type	Nom du site	Projet situé au sein du site
Réserve Naturelle Nationale	-	Non
Réserve Naturelle Régionale	-	Non
Parc National	-	Non
Arrêté de Protection de Biotope	-	Non
Site Classé	-	Non
Site Inscrit	-	Non
Projet d'Intérêt Général	-	Non
Parc Naturel Régional	-	Non
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	-	Non
Réserve de Biosphère	-	Non
Site RAMSAR	-	Non
Plan National d'Actions	Lézard ocellé Vautour moine (domaine vital) Tortues d'Hermann	Oui

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

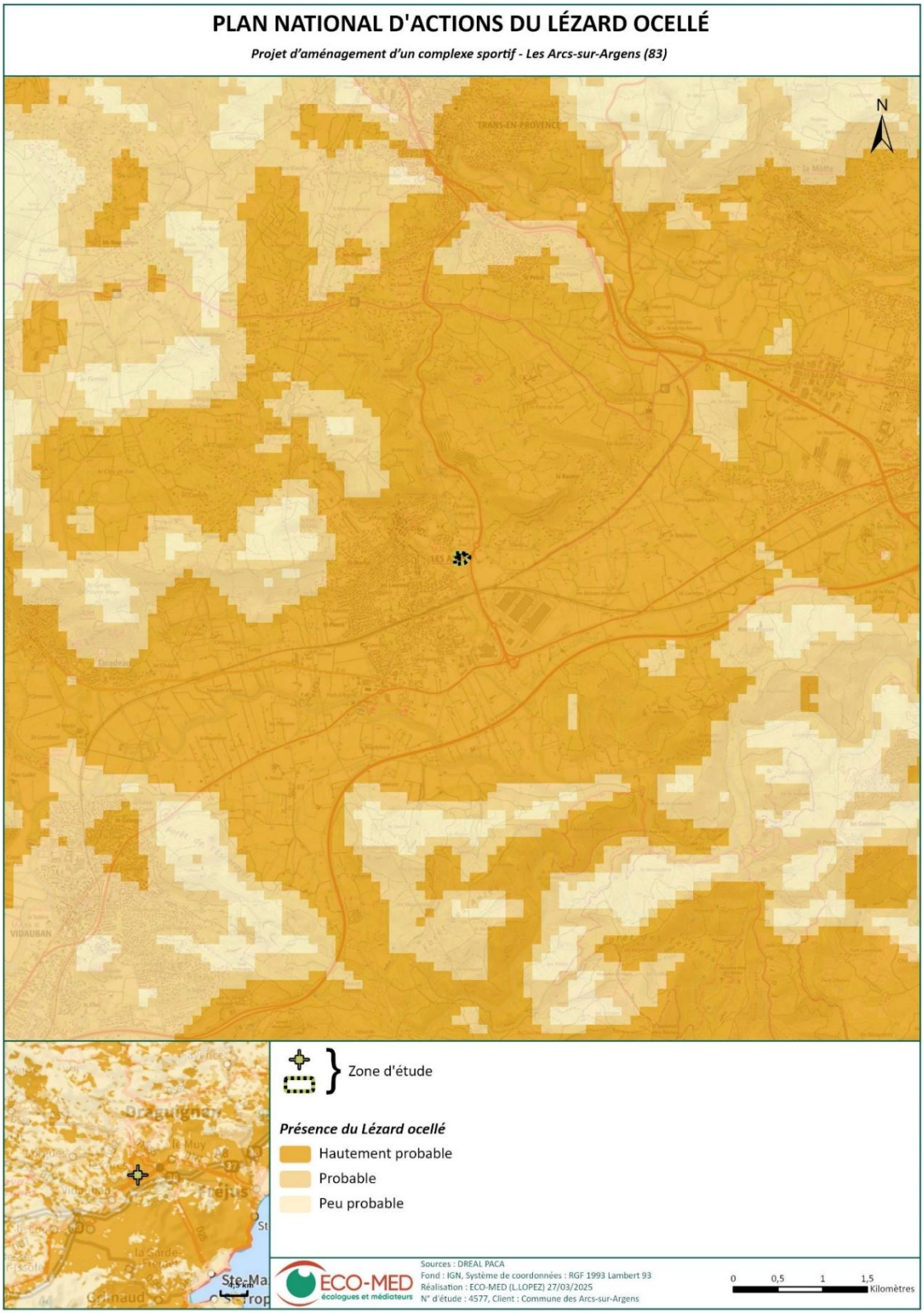

Carte 6 : Périmètres du PNA en faveur du Lézard ocellé

La zone d'étude est incluse dans la zone de présence hautement probable du Lézard ocellé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

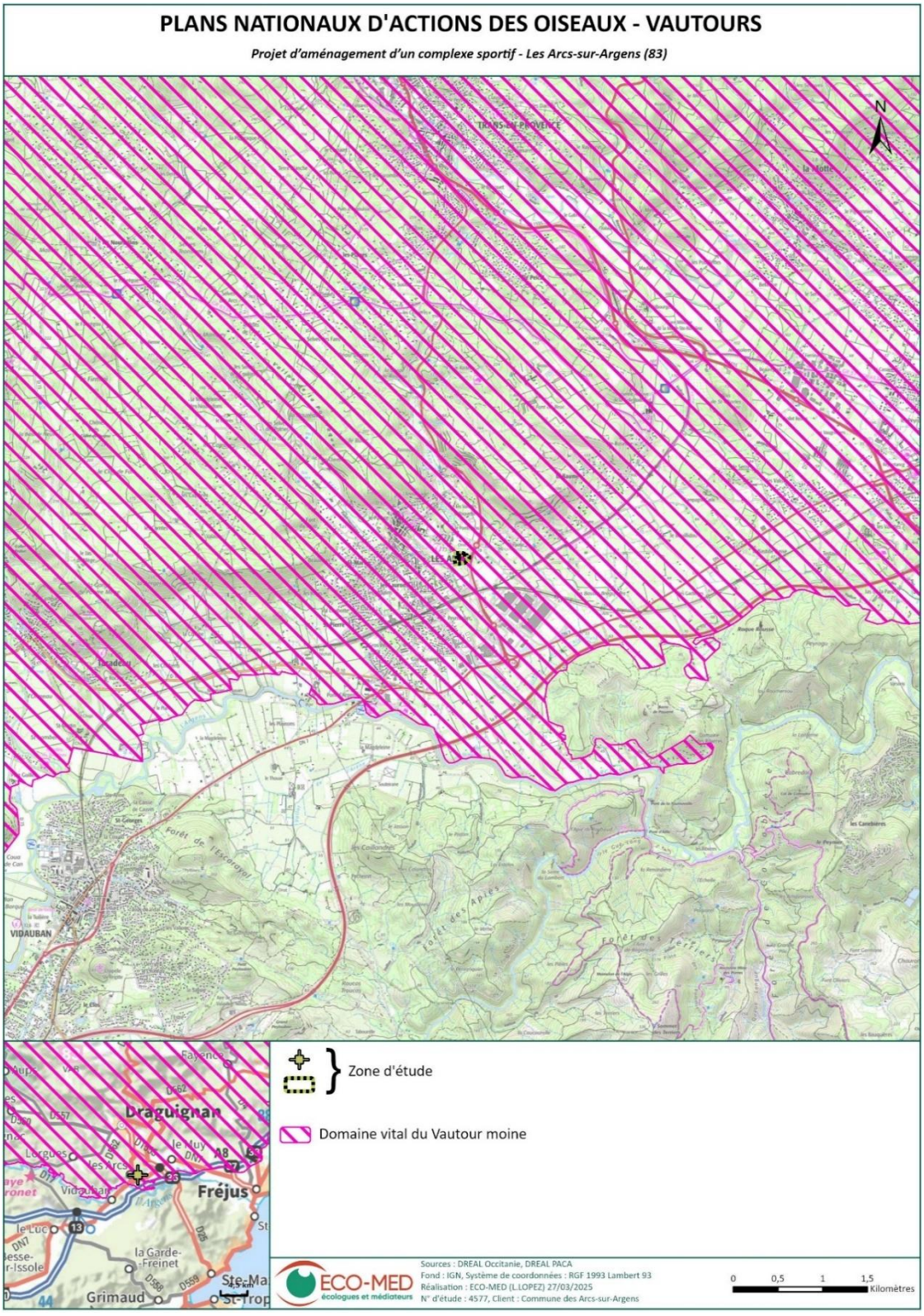

Carte 7 : Périmètres du PNA en faveur du Vautour moine

La zone d'étude est incluse dans la zone du domaine vital du Vautour Moine.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

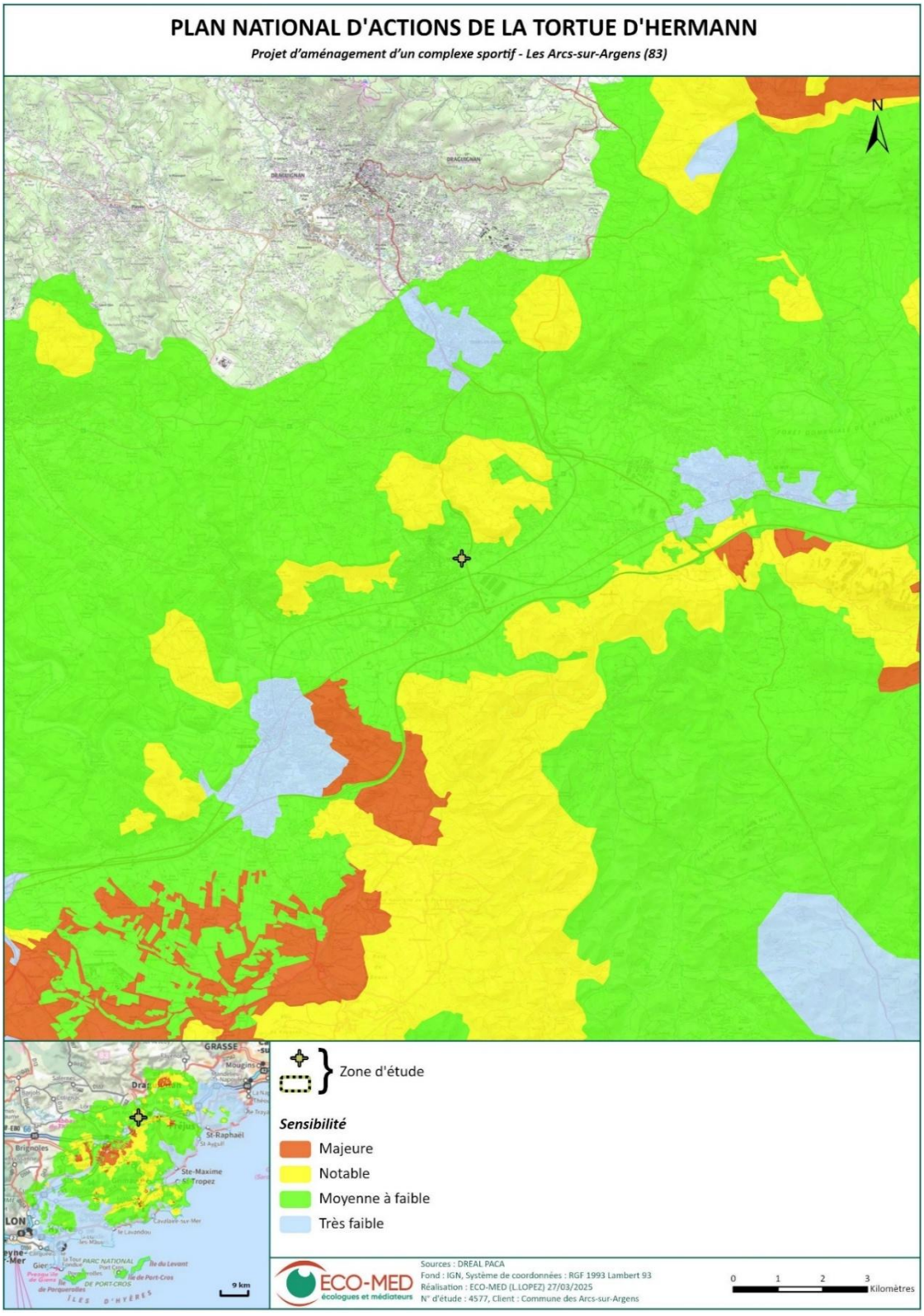

Carte 8 : Périmètres du PNA en faveur de la Tortue d'Hermann

La zone d'étude est incluse dans la zone de sensibilité moyenne à faible de la Tortue d'Hermann. Ce qui signifie que ce territoire constitue une matrice intercalaire entre les noyaux, appelée également répartition diffuse. L'espèce est sensée y être présente mais généralement en faible densité ou de densité non évaluée. L'effort de prospection d'1h par hectare.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.5. Usage actuel de la zone d'étude

Usage	Présence dans la zone d'étude
Pâturage / fauche	Non
Chasse	Non
Pêche	Non
Sports & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, etc.)	Non
Promenade	Oui (parc urbain)
Agriculture	Non
Sylviculture	Non
Décharge sauvage	Oui
Perturbations diverses (inondation, incendie, etc.)	Non
Cabanons	Non

2.6. Milieux naturels présents

La zone d'étude se caractérise par une mosaïque d'habitats dont la composition résulte en grande partie de l'influence anthropique. Trois ensembles se distinguent nettement par leur physionomie et leur origine.

Au nord de la parcelle, s'étendent des fourrés denses dominés par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et la Ronce (*Rubus spp.*). Ces formations se sont développées sur des substrats relativement humides, suggérant une évolution possible vers des habitats plus hygrophiles, avec notamment l'apparition ponctuelle du Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*). Le Buisson ardent (*Pyracantha coccinea*), espèce végétale exotique envahissante, y est localement abondant, accentuant le caractère impénétrable de ces milieux. Ces fourrés semblent être le fruit d'un embroussaillement progressif d'anciens espaces agricoles ou de pelouses désormais en déprise.

On retrouve également des pelouses ouvertes issues d'un entretien régulier. Celles situées au sud présentent une composition floristique à tendance mésohygrophile, avec la présence d'espèces comme les Renoncules (*Ranunculus spp.*), les Laîches (*Carex spp.*), le Lamier maculé (*Lamium maculatum*) ou encore l'Aristoloche à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*). À l'inverse, les pelouses du nord, plus sèches et fortement soumises au piétinement, montrent une végétation plus clairsemée, avec de vastes zones peu colonisées. Ces dernières sont caractérisées par la Crépide à feuilles de pissenlits (*Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum subsp. leporinum*), le Plantain corne-de-cerf (*Plantago coronopus*)…

Sur les marges est et sud de la parcelle, quelques formations arborées se développent. Ces peuplements caducs sont principalement composés de Chênes pubescents (*Quercus pubescens*) et d'Ormes (*Ulmus minor*). Ils sont partiellement envahis en sous-bois par les ronces et les prunelliers, contribuant à l'aspect fermé de ces secteurs boisés.

Un fossé artificialisé traverse par ailleurs la parcelle selon un axe est-ouest. Il reste humide une partie de l'année et permet l'écoulement temporaire d'un petit ruissellement. À son extrémité nord-ouest, un talus fortement colonisé par de grandes espèces rudérales marque la transition vers un milieu plus perturbé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Diversité des habitats au sein de la zone d'étude
M. TAUPIN-BROGGINI, 18/03/2025, Les Arcs-sur-Argens (83)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Carte 9 : Habitats naturels – Classification EUNIS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

3. PRESENTATION DE LA ZSC FR9301626 : « VAL D'ARGENS » ET APPROCHE FONCTIONNELLE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE D'ETUDE

Consultation du FSD sur le site de l'INPN le : 03/04/2025

Surface : 12 219 ha

Dates de désignation : 28/2/2006 (pSIC), 19/07/2006 (SIC) et 23/06/2014 (ZSC)

Mise à jour : 16/07/2021

Description du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	19 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	30 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	10 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Autres caractéristiques du site :

Principal cours d'eau du Var, l'Argens prend sa source à l'ouest du département et draine l'ensemble du centre Var.

Vulnérabilité :

Le comportement colonial des certaines espèces de chauves-souris les rend très vulnérables à la dégradation voire la destruction de leurs gîtes de reproduction et/ou d'hibernation. Des mesures simples (pose de grilles, information des riverains) peuvent être mises en œuvre pour assurer leur protection. Pour s'alimenter et élever leurs jeunes, les chiroptères ont en outre besoin d'un environnement de qualité auquel des mesures de gestion adaptées pourraient contribuer (maintien des corridors biologiques tels que les ripisylves et les haies, réduction des intrants chimiques, etc.).

3.1. Habitats naturels et espèces Natura 2000 listés au FSD de la ZSC FR9301626 « VAL D'ARGENS »

3.1.1. Habitat naturels Natura 2000 (CDH1)

Type d'habitat		Code - Nom de l'habitat	Représentativité	Présence dans la zone d'étude
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs	8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	B	Non
		8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	C	Non
		8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	C	Non

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Type d'habitat		Code - Nom de l'habitat	Représentativité	Présence dans la zone d'étude
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation	91B0 - Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia	A	Non
		Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	A	Non
		92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	A	Non
		Forêts à Quercus suber	C	Non
		Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	A	Non
		Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	B	Non
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : friche	5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp.	A	Non
		6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi *	B	Non
		6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) *	B	Non
		6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *	B	Non
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide	3120 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoëtes spp.	B	Non
		3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	B	Non
		3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	A	Non
		3170 - Mares temporaires méditerranéennes *	A	Non
		3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	B	Non
		3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	A	Non
		3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	A	Non

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Type d'habitat		Code - Nom de l'habitat	Représentativité	Présence dans la zone d'étude
		3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	A	Non
		6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	A	Non
		6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	B	Non
		6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	B	Non
		7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	A	Non

**Habitats prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Légende :

REPRESENTATIVITE	
A	Excellente
B	Bonne
C	Significative
D	Présence non significative

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

3.1.2. Espèces Natura 2000 (CDH2)

Groupe biologique	Nom	Statut biologique et effectif dans la ZSC	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Invertébrés	**Cordulie à corps fin** *(Oxygastra curtisii)*	Sédentaire	C	Absente	-	Absence d'habitat favorable.
	Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*	Sédentaire	C	Avérée	Non	Présent dans le canal et cours d'eau à l'ouest de la zone d'étude à l'état larvaire. L'Agrion de Mercure utilise la zone d'étude dans sa phase adulte.
	Gomphe de Graslin *(Gomphus graslinii)*	Sédentaire	C	Absente	-	Absence d'habitat favorable.
	Damier de la Succise *(Euphydryas aurinia)*	Sédentaire	C	Potentielle	Non	Le passage entomologique était trop précoce pour l'espèce. Sa plante-hôte n'a pas non plus été avérée, néanmoins les habitats de la zone d'étude sont favorables à l'espèce.
	Lucane cerf-volant *(Lucanus cervus)*	Sédentaire	C	Absente	-	Absence d'habitat favorable (feuillus sénescents).
	Grand Capricorne *(Cerambyx cerdo)*	Sédentaire	C	Absente	-	Absence d'habitat favorable (feuillus sénescents).
	Écrevisse à pattes blanches *(Austropotamobius pallipes)*	Sédentaire	C	Absente	-	Absence d'habitat favorable.
	Écaille chinée *(Euplagia quadripunctaria)*	Sédentaire	C	Potentielle	Non	Son inscription à l'annexe II de la directive Habitats résulte d'une erreur. C'est uniquement la sous-espèce *E. quadripunctaria rhodosensis* (endémique de Rhodes) qui, à l'origine, devait être inscrite. Elle est commune en France, et notamment en région PACA. Elle ne sera ainsi pas traitée dans l'évaluation des incidences du projet.
Reptiles	**Tortue d'Hermann** (*Testudo hermanni*)	Sédentaire	C	Avérée	Non	Deux individus observés uniquement et recontactés à 2 ou 3 reprises. Population totalement déconnectée de la ZSC Val d'Argens par les différentes structures routières et urbaines.
	Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)	Sédentaire	C	Absente	Non	Espèce recherchée mais non observée. Connexion limitée à la confluence du Vallon de Sainte-Cécile et du Réal en lien avec un seuil naturel difficilement franchissable avec du courant et des aménagements du Réal

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Groupe biologique	Nom	Statut biologique et effectif dans la ZSC	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
						rendant le lit et ses abords (les berges n'étant plus existantes) défavorables à l'espèce. Vasques du Vallon de Sainte-Cécile ombragées et donc peu propices à la Cistude d'Europe.
Chiroptères	**Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*)	Concentration	B	Avérée	Oui	Avérée uniquement en transit. Absence de gîte favorable.
	Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	Reproduction	C	Avérée	Oui	Avérée uniquement en transit. Absence de gîte favorable.
	Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Reproduction	C	Potentielle	Oui	Potentielle uniquement en transit. Absence de gîte favorable.
	Murin de Bechstein* (*Myotis bechsteinii*)	Concentration	C	Potentielle	-	Potentielle uniquement en transit. Absence de gîte favorable.

Légende :

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	100 ≥ p > 15 %
B	15 ≥ p > 2 %
C	2 ≥ p > 0 %
D	Non significative

3.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301626 « VAL D'ARGENS »

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Oiseaux	**Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*)	Potentielle	Espèce nicheuse potentielle

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

4. PRESENTATION DE LA ZPS FR9312014 « COLLE DU ROUET » ET APPROCHE FONCTIONNELLE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE D'ETUDE

Consultation du FSD sur le site de l'INPN le : 03/04/2025

Surface : 11 533 ha

Dates de désignation : 03/03/2006 (ZPS)

Mise à jour : 09/08/2017

Description du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N17 : Forêts de résineux	24 %
N19 : Forêts mixtes	25 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site :

Situé à proximité du littoral, le massif de la Colle du Rouet constitue un ensemble naturel majoritairement forestier relativement bien préservé, malgré la proximité des grandes agglomérations de Draguignan et de Fréjus. Il est bordé de plaines agricoles à dominante viticole, sauf la plaine de Bagnols qui constitue un secteur bocager relativement bien préservé.

Vulnérabilité :

Risque incendie élevé. Le massif en tant que tel est globalement peu fréquenté sauf en certains secteurs ponctuels. Il est soumis sur ses marges à de fortes pressions d'aménagement (urbanisation, infrastructures de transport). Pratique de loisirs (moto-cross).

4.1. Espèces Natura 2000 listées au FSD de la ZPS FR9312014 « COLLE DU ROUET »

Nom	Statut dans le site Natura 2000	Statut biologique et effectif dans la ZPS	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)	CDO1	Reproduction : 1 couple	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)	CDO1	Concentration (rare) : 1-5 individus	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nom	Statut dans le site Natura 2000	Statut biologique et effectif dans la ZPS	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)	CDO1	Concentration (rare)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Héron pourpré (*Ardea purpurea*)	CDO1	Concentration (rare)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)	CDO1	Concentration (rare)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
		Reproduction (1-3 couples)	D			
Milan noir (*Milvus migrans*)	CDO1	Concentration (rare)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
		Reproduction (non estimée)	D			
Milan royal (*Milvus milvus*)	CDO1	Concentration (rare)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)	CDO1	Concentration (rare)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
		Reproduction (non estimée)	C			
Busard cendré (*Circus pygargus*)	CDO1	Concentration (rare)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)	CDO1	Sédentaire (non estimé)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*)	CDO1	Concentration (très rare) : 0-1 individu	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)	CDO1	Sédentaire (non estimé)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)	CDO1	Sédentaire (1-3 couples)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)	CDO1	Reproduction (30-50 couples)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)	CDO1	Sédentaire (0-1 couple)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)	CDO1	Reproduction (2-4 couples)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Pic noir (*Dryocopus martius*)	CDO1	Sédentaire	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Alouette lulu (*Lullula arborea*)	CDO1	Sédentaire (non estimé)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Pipit rousseline (*Anthus campestris*)	CDO1	Reproduction (non estimée)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Fauvette pitchou (*Curruca undata*)	CDO1	Sédentaire (commune)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Pie-grièche écorcheur	CDO1	Concentration (rare)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nom	Statut dans le site Natura 2000	Statut biologique et effectif dans la ZPS	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
(*Lanius collurio*)		Reproduction (3-7 couples)	D			
Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)	CDO1	Reproduction (2-3 couples)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)	EMR	Hivernage (10-30 individus)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)	EMR	Hivernage (10-15 individus)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)	EMR	Sédentaire	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*)	EMR	Sédentaire (5-10 couples)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Foulque macroule (*Fulica atra*)	EMR	Sédentaire (5-10 couples)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)	EMR	Reproduction (0-1 couple)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)	EMR	Concentration (rare)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
		Hivernage (1-5 individus)	D	Absente	-	Absence d'habitats favorables
Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)	EMR	Hivernage (commune)	C	Absente	-	Absence d'habitats favorables

Légende

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	100 ≥ p > 15 %
B	15 ≥ p > 2 %
C	2 ≥ p > 0 %
D	Non significative
Statut dans le site Natura 2000	
CDO1	Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux
EMR	Espèce migratrice régulière

4.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZPS FR9312014 « COLLE DU ROUET »

Sur le Formulaire Standard de Données figurent 15 autres espèces classées comme « importantes ». Ces espèces ne figurent pas sur l'arrêté ministériel de création de la ZPS et n'ont donc pas justifié la désignation de la ZPS « Colle du Rouet ». Ces espèces ne feront donc pas l'objet d'une évaluation appropriée des incidences, cependant elles sont brièvement évoquées ici.

Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*)	Absente	Absence d'habitats favorables

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Bruant proyer (*Emberiza calandra*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Monticole bleu (*Monticola solitarius*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Gobemouche gris (*Muscicapa striata*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Petit-duc scops (*Otus scops*)	Avérée	1 couple nicheur probable
Pic vert (*Picus viridis*)	Avérée	1 couple nicheur probable
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)	Potentielle	Espèce nicheuse potentielle
Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*)	Absente	Absence d'habitats favorables
Huppe fasciée (*Upupa epops*)	Avérée	1 couple nicheur probable

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

5. AUTRES ESPECES A ENJEU AVEREES

Neuf autres espèces à enjeu ont été avérées au sein de la zone.

Compartiment biologique	Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Invertébrés	**Diane** (*Zerynthia polyxena*)	Pelouse et fourré mésohygrophiles à Aristoloches à feuilles rondes	Modéré	Modérée	Modéré
Reptiles	**Couleuvre de Montpellier** (*Malpolon monspessulanus*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières, pelouse rudérale piétinée	Modéré	Modérée	Modéré
	Seps strié (*Chalcides striatus*)	Mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Modéré	Modérée	Modéré
	Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Faible	Faible	Faible
	Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Faible	Faible	Faible
Oiseaux	**Hirondelle de fenêtre** *(Delichon urbicum)*	Milieux ouverts (alimentation)	Faible	Faible	Faible
	Hirondelle rustique *(Hirundo rustica)*	Milieux ouverts (alimentation)	Faible	Faible	Faible
	Loriot d'Europe *(Oriolus oriolus)*	Bosquet à Chêne pubescent (alimentation et nidification)	Faible	Modérée	Faible
	Verdier d'Europe *(Chloris chloris)*	Jardins, bosquets (alimentation et nidification)	Faible	Modérée	Faible
Mammifères terrestres	**Ecureuil roux** (*Sciurus vulgaris*)	Strate arborée	Faible	Faible	Faible

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

6. INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000 LOCAL

Seuls les habitats (CDH1) et espèces (CDH2/CDO1/EMR) susceptibles de subir une atteinte et dont leur représentativité est évaluée comme significative (cotation A, B ou C), sont ici pris en compte.

6.1. Destruction ou détérioration des habitats naturels ou des habitats d'espèces Natura 2000 des sites évalués

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est présent sur la zone d'étude, il n'y a donc pas de risque de destruction ou de détérioration.

Vis-à-vis des invertébrés, uniquement deux espèces parmi celles ayant justifié la désignation de la ZSC FR9301626 « Val d'Argens » sont traités ici (une avérée et une potentielle). Cependant, au vu de la taille de la zone d'étude, de l'éloignement avec le site Natura 2000 et de la faible connectivité écologique entre ces derniers, la destruction et la possible altération des habitats de l'Agrion de Mercure (espèce avérée) et du Damier de la Succise (espèce potentielle) ne porteront aucune atteinte aux populations de la ZSC évaluée.

Concernant les espèces de reptiles ayant justifié la désignation de la ZSC FR9301626 « Val d'Argens », seule la Tortue d'Hermann est à prendre en compte dans la présente évaluation des incidences. En revanche, étant donné qu'il n'existe aucune connexion entre les populations de la zone ciblée par le projet et la ZSC « Val d'Argens », la destruction et la fragmentation des habitats de l'espèce ne porteront aucune atteinte à la population de la ZSC évaluée.

Concernant les espèces d'oiseaux, aucune espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux n'est à prendre en compte dans l'évaluation des incidences. En effet, aucune de ces espèces n'a été avérée dans la zone d'étude et aucune n'est jugée potentielle au regard de la superficie et des habitats de la zone d'étude.

Concernant les chiroptères, les habitats présents dans la zone d'étude — tels que les bosquets, fossés et pistes — sont principalement utilisés comme zones de transit anecdotiques (passage en plein ciel, activité faible et présence au cours de la nuit espacée). Ils ne constituent pas, à ce titre, des habitats naturels d'espèces. En conséquence, au regard des enjeux limités associés à ces milieux et des espèces avérées ou potentiellement présentes de la ZSC, le projet ne devrait pas entraîner de destruction ni de détérioration significative d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire relevant du réseau Natura 2000. Le niveau de cette atteinte est en conséquence jugé « très faible ».

Nom du site	Habitat évalué	Espèce associée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
ZSC FR9301626 « Val d'Argens »	Canal et cours d'eau (habitat d'espèce) Ensemble de la zone d'étude (habitat d'alimentation et de repos)	**Agrion de Mercure** *(Coenagrion mercuriale)*	Destruction d'habitat d'alimentation et de repos, altération possible d'habitats d'espèce	Nulle	Cf. paragraphe ci-dessus relatif aux insectes.
	Pelouses et fourrés arbustifs	**Damier de la Succise** *(Euphydryas aurinia)*	Destruction et fragmentation d'habitat d'espèce	Nulle	
	Habitats d'espèce	**Tortue d'Hermann** (*Testudo hermanni*)	Destruction et fragmentation	Nulle	Cf paragraphe ci-avant
	Bosquet à Chêne pubescent	**Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*)	Destruction et fragmentation d'habitats d'espèces	Très faible	Cf paragraphe ci-avant

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nom du site	Habitat évalué	Espèce associée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
	Bosquet à Chêne pubescent	**Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*)	Destruction et fragmentation d'habitats d'espèces	Très faible	Cf paragraphe ci-avant
	Bosquet à Chêne pubescent	**Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Destruction et fragmentation d'habitats d'espèces	Très faible	Cf paragraphe ci-avant
	Bosquet à Chêne pubescent	**Murin de Bechstein*** (*Myotis bechsteinii*)	Destruction et fragmentation d'habitats d'espèces	Très faible	Cf paragraphe ci-avant

Espèce avérée | **Espèce fortement potentielle**

6.2. Destruction ou perturbation des espèces Natura 2000 des sites évalués

Une seule espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats est à prendre en considération dans la présente évaluation :

La Tortue d'Hermann est à prendre en compte dans la présente évaluation des incidences. En revanche, étant donné qu'il n'existe aucune connexion entre les populations de la zone ciblée par le projet et la ZSC « Val d'Argens », le risque de destruction de rares individus induit par les travaux ne sera pas de nature à porter atteinte à la population présente dans la ZSC évaluée.

Concernant les espèces d'oiseaux, aucune espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux n'est à prendre en compte dans l'évaluation des incidences. En effet, aucune de ces espèces n'a été avérée dans la zone d'étude et aucune n'est jugée potentielle au regard de la superficie et des habitats de la zone d'étude.

Concernant les chiroptères, la zone n'offre aucune opportunité de gîte pour les espèces avérées comme pour celles jugées potentielles. La destruction ou perturbation d'individus est « nulle » pour l'ensemble des espèces.

Nom du site	Habitat évalué	Espèce associée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
ZSC FR9301626 « Val d'Argens »	Canal et cours d'eau (habitat d'espèce) Ensemble de la zone d'étude (habitat d'alimentation et de repos)	**Agrion de Mercure** *(Coenagrion mercuriale)*	Destruction d'habitat d'alimentation et de repos, altération possible d'habitats d'espèce	Nulle	Cf. paragraphe ci-dessus relatif aux insectes.
	Pelouses et fourrés arbustifs	**Damier de la Succise** *(Euphydryas aurinia)*	Destruction et fragmentation d'habitat d'espèce	Nulle	
	Habitats d'espèce	**Tortue d'Hermann** (*Testudo hermanni*)	Destruction de rares individus	Nulle	Cf paragraphe ci-avant
	Habitats d'espèce	**Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*)	Destruction ou perturbation d'individus	Nulle	Cf paragraphe ci-avant
	Habitats d'espèce	**Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*)	Destruction ou perturbation d'individus	Nulle	Cf paragraphe ci-avant

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nom du site	Habitat évalué	Espèce associée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
	Habitats d'espèce	**Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Destruction ou perturbation d'individus	Nulle	Cf paragraphe ci-avant
	Habitats d'espèce	**Murin de Bechstein*** (*Myotis bechsteinii*)	Destruction ou perturbation d'individus	Nulle	Cf paragraphe ci-avant

Espèce avérée **Espèce fortement potentielle**

6.3. Destruction ou perturbation des autres espèces importantes de faune et de flore des sites évalués

Concernant les oiseaux, quatre espèces importantes listées au FSD de la ZPS « Colle du Rouet » seront impactées par le projet : le **Petit-duc scops**, le **Pic vert**, la **Huppe fasciée** et la **Tourterelle des bois** (potentielle). Ces espèces peuvent nicher dans les boisements de la zone d'étude et peuvent être détruites lors de la réalisation des travaux. Néanmoins, au regard de la distance du projet avec la ZPS (environ 7 kilomètres), il y a peu de probabilité pour que les individus de la zone d'étude soient les mêmes que ceux qui utilisent la ZPS. Le lien intra populationnelle est très faible. De plus, les surfaces des habitats favorables à la nidification de ces quatre espèces sont relativement faibles (moins de 0,5 hectares).

La Tourterelle des bois est également listée au FSD de la ZSC « Val d'Argens » et est jugée potentielle dans la zone d'étude, qui se trouve à 1,4 km de la ZSC. La distance géographique est certes relativement faible mais l'incidence du projet sur cette espèce reste très faible au regard de la faible superficie de boisement impacté.

6.4. Destruction ou perturbation des autres espèces à enjeu avérées

Concernant les invertébrés, le projet occasionnera la destruction de l'habitat d'espèce de la Diane (enjeu modéré) ainsi que les individus de la population présente dans la zone d'étude

Concernant les reptiles, le projet engendrera la destruction et la fragmentation des habitats de 5 autres espèces avérées, à savoir : la **Couleuvre de Montpellier**, le **Seps strié** (enjeu modéré), le **Lézard à deux raies**, le **Lézard des murailles** (enjeu faible). Ceci induira également un risque de destruction des individus présents dans les emprises du projet.

Concernant les mammifères terrestre, le projet engendrera la destruction et la fragmentation des habitats de l'Ecureuil roux et potentiellement la destruction d'individu.

6.5. Altération des continuités et des fonctionnalités écologiques

Compte tenu de l'enclavement de la zone d'étude et de la superficie réduite des zones impactées, le niveau d'altération sur les continuités et fonctionnalités écologiques et considéré de faible à nul.

Nom du site	Habitat évalué	Espèce associée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
ZSC FR9301626 « Val d'Argens »	Canal et cours d'eau (habitat d'espèce) Ensemble de la zone d'étude (habitat d'alimentation et de repos)	**Agrion de Mercure** *(Coenagrion mercuriale)*	Destruction de zone de transit	Très faible	Cours d'eau situé en périphérie en dehors de la zone d'étude.
	Pelouses et fourrés arbustifs	**Damier de la Succise** *(Euphydryas aurinia)*			Zone de faible surface et déjà enclavée.
	Habitats d'espèce	**Tortue d'Hermann**	-	Nulle	Site d'étude déjà enclavé avec la

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nom du site	Habitat évalué	Espèce associée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
		(*Testudo hermanni*)			continuité des trames vertes limitées (amont Vallon de Sainte-Cécile) voire rompues (passage sous route du Réal, D555 etc.).
	Bosquet à Chêne pubescent	**Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*)	Altération de corridor de transit	Très faible	Destruction d'une portion limitée d'habitat servant de corridor de transit.
	Bosquet à Chêne pubescent	**Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*)	Altération de corridor de transit	Très faible	Destruction d'une portion limitée d'habitat servant de corridor de transit.
	Bosquet à Chêne pubescent	**Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Altération de corridor de transit	Très faible	Destruction d'une portion limitée d'habitat potentiel en corridor de transit.
	Bosquet à Chêne pubescent	**Murin de Bechstein*** (*Myotis bechsteinii*)	Altération de corridor de transit	Très faible	Destruction d'une portion limitée d'habitat potentiel en corridor de transit.

Espèce avérée **Espèce fortement potentielle**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

7. RECOMMANDATIONS

7.1.1. Recommandation 1 : Maintien des arbres remarquables

Les arbres à cavités ou à écorce décollée jouent un rôle écologique majeur, favorisant la biodiversité du site. Ces arbres peuvent servir de gîte pour des espèces de chiroptères arboricoles (Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler) et de site de nidification pour les espèces d'oiseaux cavicoles (Petit-duc scops, Huppe fasciée, Pic vert).

7.1.2. Recommandation 2 : Plan de sauvetage des individus de Tortue d'Hermann

Action du PNA Tortue d'Hermann concernées :

- *4.3 : Promouvoir et cadrer l'utilisation de chiens dans le cadre d'inventaires et de mesures de sauvetage*

Cette recommandation a pour objectif de limiter le risque de destruction d'individus de Tortue d'Hermann qui occupent les emprises du projet par la mise en place d'une clôture et d'une double clôture étanche au passage des individus durant toute la durée des travaux. Les tortues ainsi piégées (et autres espèces de reptiles ou d'amphibiens réussissant à être capturées) pourront alors être déplacées en dehors des emprises par un maître-chien accrédité ou un écologue herpétologue bénéficiant d'un Cerfa validé. Cet aménagement évitera également aux emprises d'être recolonisées durant toute la durée des travaux.

Il est ensuite recommandé de réaliser le plan de sauvetage comme suit :

➢ Etape 1 : Sensibilisation de l'équipe chantier

Un écologue herpétologue sera désigné afin d'assurer la sensibilisation aux enjeux écologiques auprès des différents intervenants sur les zones de chantier. Ce référent environnemental réalisera le suivi écologique de cette mesure afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

Une étape de sensibilisation des équipes chantier devra être prévue au démarrage de la mesure.

➢ Etape 2 : Débroussaillage préalable des emprises : septembre

Afin d'améliorer la détectabilité des individus au moment des sessions de recherches, il conviendra de réaliser un débroussaillage préalable de l'intégralité des emprises avec une hauteur de coupe minimale comprise entre 20 et 30 cm. L'opération devra être réalisée à l'aide de débroussailleuse portative à fil ou à lame. En revanche, les rémanents devront être évacués du site afin d'améliorer la visibilité au sol.

➢ Etape 3 : Libération des abords de la clôture : septembre

Afin de limiter le risque de destruction d'individus de Tortue d'Hermann pouvant se trouver sur les limites des emprises, il conviendra de réaliser un débroussaillage manuel à ras du sol uniquement dans l'espace prévu pour la clôture (avec prise en compte de la marge nécessaire au passage des engins). L'écologue herpétologue devra donc vérifier l'absence de tortues quelques mètres devant la personne en charge du débroussaillage.

➢ Etape 4 : Pose de la clôture et de la double clôture : septembre

Afin de rendre les emprises étanches au passage des tortues, il conviendra de mettre en place un système de clôture doublée à sa base par un grillage au maillage plus fin. Pour cela, il sera nécessaire de :

- Creuser une tranchée sur 30 à 50 cm de profondeur ;
- Disposer la clôture HERAS (ou clôture définitive) dans cette tranchée et :
  - Soit fixer la double clôture, côté milieux naturels, sur toute la partie enterrée de la clôture jusqu'à 50 cm de hauteur à partir de la ligne du sol ;
  - Soit enterrer la clôture et apposer la double clôture depuis la ligne du sol (côté milieux naturels) en veillant à ce que celle-ci remonte sur maximum 50cm de hauteur et soit rabattue et agrafée au sol sur minimum 20 cm (voir schéma de principe ci-dessous) ;
- Rabattre la partie supérieure de la double clôture (environ 10 cm) dans un angle de 45° (afin d'empêcher les tortues de grimper) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

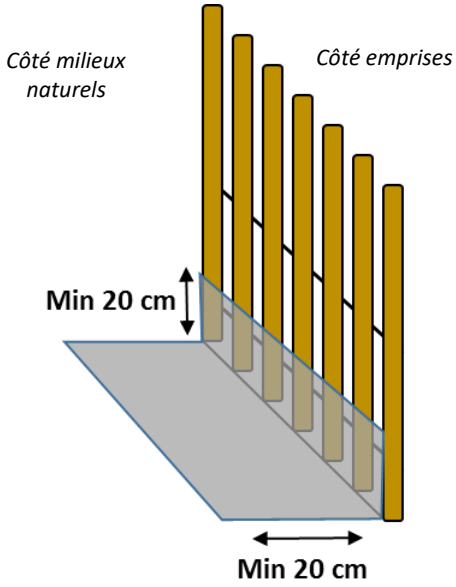

Schéma de principe pour la pose de la double clôture (en gris) sur la clôture dans le cas où celle-ci n'est pas enterrée
O. CAGAN/ECO-MED

Exemple de système de fixation au sol de la double clôture
V. MAURO, 02/03/2023, Pignans (83)

Pour la double clôture, il est recommandé d'utiliser un grillage aux mailles carrées d'1,2*1,2cm et d'éviter le grillage à poules à mailles rondes. En effet, ce dernier peut représenter un piège mortel pour les serpents.

Jeune Couleuvre de Montpellier piégée dans un grillage à poule
S. FAURE, 12/07/2023, Le Luc (83)

- Etape 5 : Recherche des tortues d'Hermann piégées dans les emprises : septembre-début octobre

Le sauvetage des tortues devra s'organiser avec un maître-chien accrédité avec une pression de prospection minimale à hauteur de 1h/ha sur 2 sessions de recherches.

En cas de capture d'individus supplémentaires lors de la deuxième session de recherche, une troisième session sera proposée.

- Etape 6 : Libération totale des emprises

Une fois l'étape 5 terminée, les travaux pourront se dérouler sans autre contrainte que le maintien de la clôture étanche durant toute la durée des travaux. En cas de dégradations, la clôture devra être réparée le plus rapidement possible.

L**a clôture et la double clôture pourront être retirées à l'issue des travaux.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

7.1.3. Recommandation 3 : Translocation des individus de Tortue d'Hermann capturés

Actions du PNA Tortue d'Hermann concernées :

- *2.6 : Suivre les expérimentations sur la réintroduction de spécimens captifs ou issus de sauvetage*
- *6.1 : Réduire les risques sanitaires et génétiques encourus par les populations sauvages*
- *6.6 : Mettre en œuvre des opérations ponctuelles de translocation d'individus issus de sauvetages*

Etant donné que la zone de projet est relativement enclavée et que la viabilité de la population locale est remise en question sur le long terme, il est recommandé de procéder à une translocation des individus capturés sur un site distant afin de renforcer une population existante. Cependant, il sera nécessaire de se rapprocher de la Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux (SOPTOM) bien en amont de la mesure de sauvetage afin de définir les conditions de translocation et le site d'accueil des individus. En effet, une translocation doit respecter les principes suivants :

- Réaliser des tests génétiques et sanitaires des individus après capture ;
- Si les analyses génétiques et sanitaires sont concluantes, trouver un site d'accueil distant d'au moins 10 km afin de limiter l'effet « homing » chez les individus déplacés ;
- Privilégier la translocation au printemps car la survie et l'acclimatation des individus relâchés est bien meilleure à cette période qu'à l'automne (si la mesure de sauvetage est réalisée à l'automne, les conditions de détention provisoires pendant l'hiver par la SOPTOM seront à étudier) ;
- Suivre les individus relâchés par radiotracking pendant 2 années consécutives.

Dans le cas où les analyses génétiques et sanitaires ne sont pas concluantes et ne peuvent permettre le relâcher des individus dans le milieu naturel, une solution d'adoption auprès de personnes ou de centre habilités sera recherchée.

7.1.4. Recommandation 4 : Proscription de l'activité nocturne au cours du chantier

Afin de préserver les fonctionnalités du corridor de transit et d'alimentation pour les chiroptères, et notamment les espèces d'intérêt communautaire, l'activité nocturne sera proscrite sur toute la durée du chantier. Son attractivité sera ainsi préservée vis-à-vis de ce groupe biologique à activité nocturne.

7.1.5. Recommandation 5 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux à la phénologie des espèces

Cette mesure a pour objectif de réduire la probabilité de destruction d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement pour les espèces les plus sensibles.

Invertébrés

La phase la plus sensible du point de vue du chantier pour les invertébrés correspond au pic d'activité (dispersion, reproduction), soit d'**avril à août**. Un planning excluant un démarrage durant cette période permettra d'éviter la destruction des odonates et papillons imagos susceptibles de se déplacer et de s'alimenter dans la zone d'étude.

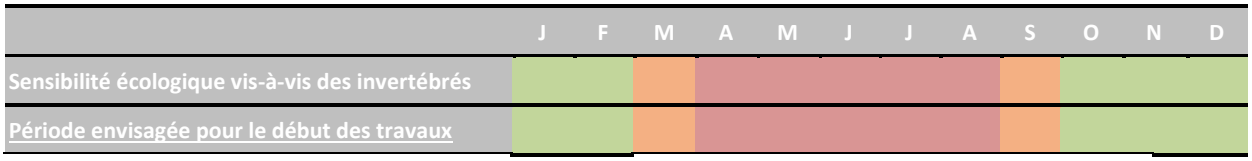

	Période de démarrage des travaux recommandée
	Période de démarrage des travaux moins adaptée
	Période de démarrage des travaux déconseillée

Ainsi, le chantier pourra se dérouler entre janvier et février et/ou entre septembre et décembre afin de limiter au maximum les effets négatifs sur la faune d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

8. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES

Au regard des résultats des visites de terrain et des analyses des données, le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux.

Ainsi, le projet de d'aménagement d'un complexe sportif a une incidence non notable dommageable sur ZSC FR9301626 « Val d'Argens » et ZPS FR9312014 « Colle du Rouet ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Bibliographie

■ **Générale**

CHERRIER, O., ROUVEYROL, P., 2021. **Hiérarchisation des enjeux de conservation terrestres du réseau Natura 2000 français**. UMS Patrimoine Naturel - Ministère de la transition écologique.

COLLECTIF, 2021. **Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels** (No. 88), Cahiers techniques. OFB.

GUETTE, A., CARRUTHERS-JONES, J., GODET, L., ROBIN, M., 2018. « Naturalité » : concepts et méthodes appliqués à la conservation de la nature. Cybergeo : European Journal of Geography.

PULLIN, A., SUTERLAND, W., GARDNER, T., KAPOS, V., FA, J., 2013. Conservation priorities : Identifying need, taking action and evaluating success, in : Key Topics in Conservation Biology. Wiley, Oxford, pp. 3–22.

■ **Habitats naturels / Flore**

DIADEMA K., NOBLE V. (sous la direction de), 2011 - La Flore des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco. Originalité et diversité. Turriers, Naturalia publications, 2011, 504 p.

DANTON P., BAFFRAY M., 1995 - Inventaire des Plantes Protégées En France. Nathan, 1995,293 p.

Association pour l'inventaire de la flore du Var, 2021 -Atlas-Catalogue de la flore vasculaire du Var, Turriers, Naturalia publications, 2021, 1184 p.

TISON J.M, JAUZEIN Ph., LICHAUD H., 2014 - Flore de la France méditerranéenne continentale, Turriers, Naturalia publications, 2014, 2078 p.

TISON J.M., DE FOUCAULT B., 2014 - Flora Gallica, Editions Biotope, 2014 - 1196 p.

Société de Botanique du Nord de la France, 2024 - Catalogue de la végétation de France métropolitaine, CBN de Bailleul, 2024372 p.

■ **Invertébrés**

BENCE S. & RICHAUD S. (coord.), 2019. Atlas des papillons de jour et zygènes de Provence-Alpes-Côte d'Azur. CEN PACA, le Naturographe, Gap, 544 p.

DU CHATENET G., 2017 – Coléoptères phytophages d'Europe, Tome 1 : Buprestidae, Elateridae, Cleridae, Cerambycidae. 432p.

GRAND D. & BOUDOT J.P., 2006 – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Ed. Biotope, Coll. Parthenope, Mèze, 480 p.

JOUVENEZ G. & DEFFARGES J., 2020 - Guide d'identification des Gastéropodes terrestres dans Faune-paca. Faune-PACA : 15 p.

KERNEY M., CAMERON R. & BERTRAND A., 1999 - Guide des escargots et limaces d'Europe : identification et biologie de plus de 300 espèces. Delachaux et Niestlé, 370 p

LAFRANCHIS T.,2014 – Papillons de France – Guide de détermination des papillons diurnes, Ed. Diatheo, 351 p.

OGER P., 2020 - Les araignées de France et de Belgique. https://arachno.piwigo.com (consulté le 15 avril 2025).

ROBERTS J. M., 2014 – Guide des araignées de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, 384 p.

TOUROULT J., CIMA V., BOUYON H., HANOT C., HORELLOU A. & BRUSTEL H., 2019 - Longicornes de France – Atlas préliminaire (Coleoptera : Cerambycidae & Vesperidae). Supplément au bulletin d'ACOREP-France, Paris. 176 p.

■ **Amphibiens/Reptiles**

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

CELSE J., CHEYLAN M., CARON S., BALLOUARD J.M., CATARD A. et GUICHETEAU D., 2022. Plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann *Testudo hermanni hermanni* 2018-2027. Projets agricoles et Tortue d'Hermann : Itinéraires techniques agricoles. Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. 34p.

CELSE J., CATARD A., CARON S., BALLOUARD J.M., GAGNO S., JARDE N., CHEYLAN M., ASTRUC G. CROQUET V., BOSC M. & PETENIAN F., 2014. Guide de gestion des populations et des habitats de la Tortue d'Hermann. LIFE 08 NAT/F/000475. ARPE PACA. 210p.

Circulaire définissant les modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement pour le Var établie en 2010.

DE MASSARY J.-C., BOUR R., CHEYLAN M., CROCHET P.-A., DEWYNTER M., GENIEZ P., INEICH I., OHLER A., VIDAL N. & LESCURE J., 2019 – Nouvelle liste taxinomique de l'herpétofaune de la France métropolitaine. *Bull. Soc. Herp. Fr.,* 104 : 37-56.

UICN France, MNHN & SHF 2015 – Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

VACHER J.P & GENIEZ M., (coords) 2010 – Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

■ **Oiseaux**

DUBOIS Ph.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P., 2008 – Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 560 p.

DUBOIS P. J. & al., 2001 – Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan, 400 p.

DUPUY J. & SALLE L., coord, 2022. – Atlas des oiseaux migrateurs de France. LPO, Rochefort ; Biotope Editions, Mèze ; Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 1 122 pages.

FLITTI, A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009 – Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. LPO PACA. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 544 p.

HAMMEAU O., ROY C., coord. (2020). Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, de passage et hivernants de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 18p.

ISSA N. & MULLER Y., 2015 – Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408p.

LASCEVE M., CROCQ C., KABOUCHE B., FLITTI A. & DHERMAIN F., 2006 – Oiseaux remarquables de Provence : Ecologie, statut et conservation. LPO PACA, CEEP, DIREN PACA, Région PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 317 p.

LPO, 2025 – Atlas interactif des oiseaux nicheurs en région PACA : http://www.faune-paca.org/.

THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V., 2004 – Rapaces nicheurs de France, distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, 175 p.

TROUVILLIEZ J. (2012). Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 8 Oiseaux.

UICN, 2008 – La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine, 14 p.

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. (2016). La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine, Paris, 32 p.

■ **Mammifères terrestres**

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2019). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

LPO PACA, GECEM & GCP, 2016. Les Mammifères de Provence- Alpes-Côte d'Azur. Biotope, Mèze, 344 p

www.faune-paca.org ; Liste communale des espèces, consulté en ligne

Accueil - www.faune-paca.org

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

■ **Chiroptères**

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009. – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 544 p.

BARATAUD M. 2012 (et mises à jour) ; Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe, identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle (Collection Inventaires et Biodiversité), Paris, 344 p.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

BDD GCP, 2012 – Base de données chiroptérologique de la région PACA réalisé par le Groupe Chiroptères de Provence.

DIETZ C., KIEFER A., 2015 – Chauves-souris d'Europe – Connaître, identifier, protéger. Guide Delachaux. Ed. Delachaux & Niestlé.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2019). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

LPO PACA, GECEM & GCP, 2016. Les Mammifères de Provence- Alpes-Côte d'Azur. Biotope, Mèze, 344 p

www.faune-paca.org ; Liste communale des espèces, consulté en ligne

INPN - MNHN, Fiches ZNIEFF et Formulaire Standard de Données Natura 2000, consultés en ligne

PLAN NATIONAL D'ACTIONS CHIROPTERES https://plan-actions-chiropteres.fr/

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 1 Critères d'évaluation

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observés sur un secteur donné. Il devient alors possible, en utilisant des critères exclusivement biologiques, d'évaluer l'enjeu de conservation des espèces et des habitats, à une échelle donnée. Dans le présent rapport, les statuts réglementaires sont mentionnés explicitement dans les descriptions d'espèces et les tableaux récapitulatifs.

❖ Habitats naturels

Les habitats, en tant qu'entités définies par la directive Habitats bénéficient du statut réglementaire suivant :

■ **Directive Habitats**

Il s'agit de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, elle est entrée en vigueur le 5 juin 1994 :

- **Annexe 1** : mentionne les habitats d'intérêt communautaire (désignés ci-après « **CDH1** ») et prioritaire (désignés ci-après « **CDH1*** »), habitats dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

❖ Flore

■ **Directive Habitats**

Différentes annexes de cette directive concernent les espèces, notamment la flore :

- **Annexe 2** : Espèces d'intérêt communautaire et Natura 2000 (désignées ci-après « **CDH2** ») dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- **Annexe 4** : Espèces d'intérêt communautaire (désignées ci-après « **CDH4** ») qui nécessitent une protection stricte, sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.
- **Annexe 5** : Espèces d'intérêt communautaire (désignées ci-après « **CDH5** ») dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

❖ Invertébrés

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

❖ Mollusques

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

❖ Poissons

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

❖ Amphibiens et reptiles

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus.

❖ Oiseaux

■ **Directive Oiseaux**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Directive européenne n°79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages, elle est entrée en vigueur le 6 avril 1981.

- **Annexe 1** : Espèces d'intérêt communautaire et Natura 2000 (désignées ci-après « **CDO1** ») nécessitant des mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans l'aire de distribution.
- **Espèces Migratrices Régulières** : Espèces Natura 2000 (désignées ci-après « **EMR** ») ayant justifié, au même titre que les espèces CDO1, la désignation des ZPS et nécessitant donc des mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans l'aire de distribution. La désignation en EMR est fonction des ZPS et de leur contexte local.

❖ **Mammifères**

■ **Directive Habitats (annexes 2, 4 et 5)**

Cf. ci-dessus

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 2 Relevé relatif à la flore

Relevé effectué par Maël TAUPIN-BROGGINI le 18/03/2025.

La nomenclature est conforme au référentiel taxonomique TAXREF v18.0 (Inventaire National du Patrimoine Naturel, 2025).

Famille	Nom scientifique	Nom(s) vernaculaire(s)
Amaranthaceae	*Beta vulgaris subsp. maritima (L.) Arcang., 1882*	**Bette maritime**
Anacardiaceae	*Pistacia lentiscus subsp. lentiscus L., 1753*	**Pistachier lentisque**
Apiaceae	*Scandix pecten-veneris L., 1753*	**Scandix peigne-de-Vénus**
Araceae	*Arum italicum Mill., 1768*	**Gouet d'Italie**
Araliaceae	*Hedera helix L., 1753*	**Lierre grimpant**
Aristolochiaceae	*Aristolochia rotunda subsp. rotunda L., 1753*	**Aristoloche à feuilles rondes**
Asparagaceae	*Asparagus acutifolius L., 1753*	**Asperge à feuilles aiguës**
Asparagaceae	*Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842*	**Muscari négligé**
Asparagaceae	*Ruscus aculeatus L., 1753*	**Fragon piquant**
Aspleniaceae	*Asplenium ceterach L., 1753*	**Doradille cétérac**
Aspleniaceae	*Asplenium trichomanes L., 1753*	**Doradille des murailles**
Asteraceae	*Bellis perennis L., 1753*	**Pâquerette vivace**
Asteraceae	*Crepis sancta (L.) Bornm., 1913*	**Crépide sacrée**
Asteraceae	*Dittrichia viscosa subsp. viscosa (L.) Greuter, 1973*	**Inule visqueuse**
Asteraceae	*Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791*	**Silybe de Marie**
Asteraceae	*Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003*	**Lampourde d'Italie**
Brassicaceae	*Cardamine hirsuta L., 1753*	**Cardamine hérissée**
Brassicaceae	*Isatis tinctoria L., 1753*	**Pastel des teinturiers**
Cannabaceae	*Humulus lupulus L., 1753*	**Houblon lupulin**
Caprifoliaceae	*Lonicera implexa Aiton, 1789*	**Chèvrefeuille entrelacé**
Cyperaceae	*Carex flacca Schreb., 1771*	**Laîche glauque**
Cyperaceae	*Carex halleriana Asso, 1779*	**Laîche de Haller**
Cyperaceae	*Carex pendula Huds., 1762*	**Laîche à épis pendants**
Dioscoreaceae	*Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002*	**Dioscorée commune**
Euphorbiaceae	*Euphorbia peplus L., 1753*	**Euphorbe péplus**
Euphorbiaceae	*Euphorbia segetalis subsp. segetalis L., 1753*	**Euphorbe des moissons**
Euphorbiaceae	*Euphorbia serrata L., 1753*	**Euphorbe dentée**
Fabaceae	*Coronilla glauca L., 1755*	**Coronille glauque**
Fabaceae	*Trifolium campestre Schreb., 1804*	**Trèfle champêtre**
Fabaceae	*Trifolium stellatum L., 1753*	**Trèfle étoilé**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Fabaceae	*Vicia narbonensis L., 1753*	**Vesce de Narbonne**
Fabaceae	*Vicia sativa L., 1753*	**Vesce cultivée**
Fagaceae	*Quercus ilex L., 1753 [nom. et typ. cons. prop.]*	**Chêne vert**
Fagaceae	*Quercus pubescens Willd., 1796 [nom. et typ. cons.]*	**Chêne pubescent**
Geraniaceae	*Geranium purpureum Vill., 1786*	**Géranium pourpre**
Lamiaceae	*Lamium maculatum (L.) L., 1763*	**Lamier maculé**
Lamiaceae	*Lamium purpureum L., 1753*	**Lamier pourpre**
Lauraceae	*Laurus nobilis L., 1753*	**Laurier noble**
Lythraceae	*Lythrum salicaria L., 1753*	**Salicaire commune**
Oleaceae	*Fraxinus angustifolia Vahl, 1804 [nom. cons.]*	**Frêne à feuilles étroites**
Oleaceae	*Phillyrea angustifolia L., 1753*	**Phillyrée à feuilles étroites**
Orchidaceae	*Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999*	**Himantoglosse de Robert**
Papaveraceae	*Fumaria capreolata L., 1753*	**Fumeterre grimpante**
Pinaceae	*Pinus halepensis Mill., 1768*	**Pin d'Alep**
Plantaginaceae	*Plantago lanceolata L., 1753*	**Plantain lancéolé**
Plantaginaceae	*Plantago major L., 1753*	**Plantain élevé**
Plantaginaceae	*Veronica cymbalaria Bodard, 1798*	**Véronique cymbalaire**
Plantaginaceae	*Veronica persica Poir., 1808*	**Véronique de Perse**
Poaceae	*Avena barbata Pott ex Link, 1799*	**Avoine barbue**
Poaceae	*Hordeum murinum subsp. leporinum (Link) Arcang., 1882*	**Orge des lièvres**
Ranunculaceae	*Clematis flammula L., 1753*	**Clématite flammette**
Ranunculaceae	*Ficaria verna Huds., 1762*	**Ficaire printanière**
Resedaceae	*Reseda phyteuma L., 1753*	**Réséda raiponce**
Rhamnaceae	*Rhamnus alaternus subsp. alaternus L., 1753*	**Nerprun alaterne**
Rosaceae	*Crataegus monogyna Jacq., 1775*	**Aubépine à un style**
Rosaceae	*Pyracantha coccinea M.Roem., 1847 [nom. cons.]*	**Pyracantha écarlate**
Rosaceae	*Rubus ulmifolius Schott, 1818*	**Ronce à feuilles d'Orme**
Rubiaceae	*Galium aparine L., 1753*	**Gaillet gratteron**
Rubiaceae	*Rubia peregrina L., 1753*	**Garance voyageuse**
Rubiaceae	*Sherardia arvensis L., 1753*	**Shérardie des champs**
Santalaceae	*Osyris alba L., 1753*	**Osyride blanche**
Scrophulariaceae	*Verbascum sinuatum L., 1753*	**Molène sinuée**
Smilacaceae	*Smilax aspera L., 1753*	**Salsepareille rude**
Ulmaceae	*Ulmus minor Mill., 1768*	**Orme mineur**
Viburnaceae	*Viburnum tinus L., 1753*	**Viorne tin**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 3 Relevé relatif aux invertébrés

Relevé effectué par Joseph JANIAUD le 14 avril 2025.

Ordre	Famille	Espèce	Statuts de protection	Enjeu Zone d'Étude	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge PACA
Araneae	Oecobiidae	**Uroctée de Durand** *Uroctea durandi (Latreille, 1809)*		Faible			LC	
	Pisauridae	**Pisaure admirable** *Pisaura mirabilis (Clerck, 1758)*		Très faible			LC	
	Thomisidae	**Thomise Napoléon** *Synema globosum (Fabricius, 1775)*		Très faible			LC	
Coleoptera	Buprestidae	**Capnode du Pêcher** *Capnodis tenebrionis (Linnaeus, 1761)*		Très faible				
	Chrysomelidae	**Lupérus portugais** *Exosoma lusitanicum (Linnaeus, 1767)*		Très faible				
Dermaptera	Anisolabididae	*Euborellia moesta (Géné, 1837)*		Très faible				
Diptera	Syrphidae	*Chrysotoxum cautum (Harris, 1778)*		Très faible		LC		
		Eristale gluante *Eristalis tenax (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC		
Hemiptera	Pyrrhocoridae	**Gendarme** *Pyrrhocoris apterus (Linnaeus, 1758)*		Très faible				
Hymenoptera	Apidae	**Abeille charpentière** *Xylocopa violacea (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC		
		Abeille domestique *Apis mellifera Linnaeus, 1758*		Très faible		DD		
Lepidoptera	Erebidae	**Écaille tesselée** *Cymbalophora pudica (Esper, 1785)*		Très faible				
	Hesperiidae	**Hespérie de l'Alcée** *Carcharodus alceae (Esper, 1780)*		Très faible		LC	LC	LC
	Lycaenidae	**Azuré des Nerpruns** *Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC	LC	LC
		Collier-de-corail *Aricia agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)*		Très faible		LC	LC	LC
	Nymphalidae	**Fadet commun** *Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC	LC	LC
		Mégère *Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)*		Très faible		LC	LC	LC
		Tircis *Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC	LC	LC
	Papilionidae	**Diane** *Zerynthia polyxena (Denis & Schiffermüller, 1775)*	CDH4 IBE2 NI2	Modéré		LC	LC	LC
	Pieridae	**Piéride du Chou** *Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)*		Très faible		LC	LC	LC

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Littorinimorpha	Pomatiidae	**Élégante striée** *Pomatia elegans (O.F. Müller, 1774)*		Très faible			LC	
Neuroptera	Ascalaphidae	**Ascalaphe Loriot** *Libelloides ictericus (Charpentier, 1825)*		Faible				
Odonata	Calopterygidae	**Caloptéryx hémorroïdal** *Calopteryx haemorrhoidalis (Vander Linden, 1825)*		Très faible	LC	LC	LC	LC
	Coenagrionidae	**Agrion de Mercure** *Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)*	CDH2 IBE2 NI3	Modéré	VU		LC	LC

Légende

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II

CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV

IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II

NI2 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Article 2 (protection nationale habitat)

NI3 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Article 3 (protection nationale individus)

Abréviation des statuts UICN :

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (introduite, occasionnelle ou marginale)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 4 Relevé relatif aux amphibiens

Relevé effectué par Marine PEZIN le 06/05/2025.

Espèce	06/05/2025	Statuts de protection	Enjeu Zone d'Étude	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge PACA
Rainette méridionale *Hyla meridionalis Böttger, 1874*	✓	CDH4, IBE2, FRAR2	Très faible	**LC**	**LC**	**LC**	**LC**

Légende

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II

CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV

CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe V
IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II
IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe III
FRAR2 : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 2
FRAR3 : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 3

Abréviation des statuts UICN :

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable
NA[a]	Introduite
NA[b]	Occasionnelle ou marginale
NA[c]	Présente non significativement en hivernage ou de passage
NA[d]	Présente non significativement en hivernage ou de passage (données insuffisantes)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 5 Relevé relatif aux reptiles

Relevé effectué par Marine PEZIN le 06/05, le 21/05 et le 02/06/2025 puis complété par Joseph JANIAUD le 14/04/2025.

Espèce	14/04/2025	06/05/2025	21/05/2025	02/06/2025	Statuts de protection	Enjeu Zone d'Étude	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge PACA
Tortue d'Hermann* *Testudo hermanni (Gmelin, 1789)*	✓		✓	✓	CDH4, CDH2, IBE2, FRAR2	Fort	NT	NT	VU	EN
Seps strié* *Chalcides striatus (Cuvier, 1829)*			✓	✓	IBE3, FRAR3	Modéré	LC	LC	LC	NT
Couleuvre de Montpellier* *Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)*				✓	IBE3, FRAR3	Modéré	LC	LC	LC	NT
Lézard à deux raies* *Lacerta bilineata (Daudin, 1802)*				✓	CDH4, IBE3, FRAR2	Faible	LC	LC	LC	LC
Lézard des murailles* *Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*		✓	✓	✓	CDH4, IBE2, FRAR2	Faible	LC	LC	LC	LC
Tarente de Maurétanie* *Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)*		✓	✓		IBE3, FRAR3	Très faible	LC	LC	LC	LC

Légende

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II

CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV

IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II

IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe III

FRAR2 : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 2

FRAR3 : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 3

Abréviation des statuts UICN :

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable
NA[a]	Introduite
NA[b]	Occasionnelle ou marginale
NA[c]	Présente non significativement en hivernage ou de passage
NA[d]	Présente non significativement en hivernage ou de passage (données insuffisantes)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 6 Relevé relatif aux oiseaux

Relevé effectué par Ariane CURIOZ le 30/04/2025, complété par Pierrick DEVOUCOUX le 21/05/2019 et par Marine PEZIN le 06/05/2025.

Espèce	21/05/2019	L14/04/2025	30/04/2025	06/05/2025	Statuts de protection	Enjeu Zone d'Étude	Statut biologique	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge PACA nicheur
Huppe fasciée* *Upupa epops Linnaeus, 1758*			✓		NO3 IBE3	Modéré	Nalim	LC	LC	LC	LC
Petit-duc scops* *Otus scops (Linnaeus, 1758)*				✓	IBE2 NO3 CCA	Modéré	Npr	LC	LC	LC	LC
Hirondelle de fenêtre* *Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)*	✓				IBE2 NO3	Faible	Nalim	LC	LC	NT	LC
Hirondelle rustique* *Hirundo rustica Linnaeus, 1758*			✓		IBE2 NO3	Faible	Nalim	LC	LC	NT	NT
Loriot d'Europe* *Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*			✓	✓	IBE2 NO3	Faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Verdier d'Europe* *Chloris chloris (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Faible	Npr	LC	LC	VU	VU
Bergeronnette des ruisseaux* *Motacilla cinerea Tunstall, 1771*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Tra	LC	LC	LC	LC
Bergeronnette grise* *Motacilla alba Linnaeus, 1758*		✓			IBE2 NO3	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC
Bouscarle de Cetti* *Cettia cetti (Temminck, 1820)*			✓		NO3 IBE3	Très faible	Npr	LC	LC	NT	NT
Bruant zizi* *Emberiza cirlus Linnaeus, 1766*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Choucas des tours* *Corvus monedula Linnaeus, 1758*			✓		NO3 CDO22	Très faible	Nalim	LC	LC	LC	LC
Étourneau sansonnet *Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758*			✓		CDO22	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Fauvette à tête noire* *Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Fauvette mélanocéphale* *Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	NT	LC
Geai des chênes *Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)*			✓		CDO22	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Grimpereau des jardins* *Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820*			✓		NO3 IBE3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Hypolaïs polyglotte* *Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	✓				NO3 IBE3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Martinet noir* *Apus apus (Linnaeus, 1758)*			✓		NO3 IBE3	Très faible	Nalim	LC	LC	NT	NT
Mésange bleue* *Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Mésange charbonnière* *Parus major Linnaeus, 1758*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Mésange huppée* *Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Pic épeiche* *Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Pic vert* *Picus viridis Linnaeus, 1758*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Pie bavarde *Pica pica (Linnaeus, 1758)*			✓		CDO22	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC
Pigeon ramier *Columba palumbus Linnaeus, 1758*			✓		CDO31 CDO21	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC
Rossignol philomèle* *Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831*			✓		IBE2 NO3 IBO2	Très faible	Npr	LC	LC	LC	NT
Rougegorge familier* *Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*			✓		IBE2 NO3 IBO2	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Rousserolle effarvatte* *Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*			✓		NO3 IBE3	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC
Serin cini* *Serinus serinus (Linnaeus, 1766)*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	VU	NT
Sittelle torchepot* *Sitta europaea Linnaeus, 1758*			✓		IBE2 NO3	Très faible	Npr	LC	LC	LC	LC
Tourterelle turque *Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)*			✓		IBE3 CDO22 OC3	Très faible	Npo	LC	LC	LC	LC

Légende

Statut de protection

CDO1 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe I

CDO21 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe II/1

CDO22 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe II/2

CDO31 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe III/1

CDO32 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) – Annexe III/2

IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) – Annexe II

IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) – Annexe III
IBO2 : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn) – Annexe II

Ngib_ch_1 : Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée – Premier

NO3 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – Article 3

Statut biologique

Npo : Nicheur possible
Npr : Nicheur probable
Nc : Nicheur certain
Nalim : Nicheur hors de la zone d'étude exploitée pour l'alimentation
Migr : Migrateur (total ou partiel)
Hiv : Hivernant
Est : Estivant
Tra : En transit
Err : Erratique
Sed : Sédentaire

Nicheur possible

1. Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.
2. Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Nicheur probable

3. Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction.
4. Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à huit jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.
5. Parades nuptiales.
6. Fréquentation d'un site de nid potentiel.
7. Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte.
8. Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main.
9. Construction d'un nid ou creusement d'une cavité.

Nicheur certain

10. Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.
11. Nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête).
12. Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges).
13. Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couver.
14. Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes.
15. Nid avec œuf(s).
16. Nid avec jeune(s) (vu ou entendu).

Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EBCC (European BirdCensus Council).

Statut de conservation

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable
NA[a]	Introduite
NA[b]	Occasionnelle ou marginale
NA[c]	Présente non significativement en hivernage ou de passage
NA[d]	Présente non significativement en hivernage ou de passage (données insuffisantes)
NE	Non évaluée

*w : évaluations basées sur les données hivernales

Sources : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016 ; BirdLife International, 2015 ; LPO PACA & CEN PACA, 2020

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 7 Annexe relative aux mammifères terrestres

Relevé effectué par David JUINO le 10/05/2022.

FAMILLE/*espèce*		**Statut**	**Liste rouge France (UICN 2017)**	**Type d'indice de présence**
SCIURIDAE				
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	**NM2, IBE3**	**LC**	**Vu + indice de présence**

Légende

CNPN1 : Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
NM : Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département - Article 1er
NM2 : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 2
NGIB1 : Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II
CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV
CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe V
IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II
IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe III
NEXO1 : Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain : Annexe 1
NEXO2 : Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain : Annexe 2
EUEXO : Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil

Abréviation des statuts UICN :

Listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (introduite, occasionnelle ou marginale)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Annexe 8 Relevé relatif aux chiroptères

Relevé effectué par Lamine BENDJEDDOU le 03/04/2025.

Espèces		Statut de protection	Liste rouge France (UICN 2017)
MINIOPTERIDAE			
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	VU
MOLOSSIDAE			
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	NT
RHINOLOPHIDAE			
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC
VESPERTILONIDAE			
Noctule de Leisler	*Nyctalus leislerii*	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	NT
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	NM2, CDH4, IBE3, IBO2	NT
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	LC
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	LC

Légende

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe II

CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV

CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe V

IBE2 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe II

IBE3 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) - Annexe III

IBO2 : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn) – Annexe II

NM : Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département - Article 1er

NM2 : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection - Article 2

Statut de conservation

Listes rouges mondiale, européenne et nationale	
RE	Disparue au niveau national, régional ou départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable
NA[a]	Introduite

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

NA[b]	Occasionnelle ou marginale
NA[c]	Présente non significativement en hivernage ou de passage
NA[d]	Présente non significativement en hivernage ou de passage (données insuffisantes)
NE	Non évaluée

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Commune des Arcs sur Argens

Pl. Général de Gaulle

83460 Les Arcs

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune des Arcs-sur-Argens (83)

Avril 2026

AGENCE MTDA

41 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57
25 rue Vincent Gonzales, 33 130 Bègles, France

www.mtda.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Le présent mémoire en réponse apporte des précisions suite à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 15 janvier 2026, N° MRAe 007359/A PP, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Arcs-sur-Argens (83) liée à la construction d'un complexe sportif et culturel.

Afin de permettre une lecture aisée de ce dernier, des extraits de l'avis de la MRAe sont cités. Ils sont ensuite précisés par le porteur de projet. Ainsi, les compléments apportés dans le mémoire en réponse seront mentionnés en encadré.

INTRODUCTION

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est réunie le 15 janvier 2026, suite à la saisie par la commune des Arcs-sur-Argens pour avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Ars-sur-Argens (83) liée à la construction d'un complexe sportif et culturel.

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'étude d'impact du projet de construction d'un complexe sportif et culturel, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan local d'urbanisme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN

La commune souhaite mettre en compatibilité son PLU, approuvé le 29 mai 2013, par l'intermédiaire d'une déclaration de projet, afin de permettre la création d'un complexe sportif et culturel situé à l'Est du village et du vallon de Sainte-Cécile (affluent du Réal), le long de l'avenue de la Gare et de la route RD 555. Le secteur de projet s'inscrit en zone naturelle N du PLU en vigueur de la commune des Arcs-sur-Argens, dont les dispositions réglementaires n'autorisent pas l'installation du projet.

Ce projet prévoit :

- un espace sportif comprenant un gymnase avec une zone de gradins de 150 places, un mur d'escalade, des vestiaires et des locaux annexes ;
- une salle polyvalente d'une capacité de 250 places debout (soit une capacité d'accueil totale largement inférieure à 1000 personnes);
- un parc de stationnement de 49 places dont 47 stationnements pour les véhicules légers, deux emplacements pour les bus ainsi que des arceaux pour les vélos ;
- des massifs arbustifs.

Les objectifs de la mise en compatibilité du PLU visent à :

- Modifier le PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre la ripisylve du Réal et la RD555 ;
- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) ;
- Actualiser l'étude Entrée de Ville ;
- Modifier l'emplacement réservé n°25.
- remplacer la désignation actuelle de l'emplacement réservé n°25 « création d'un cimetière et d'un parc paysager » par « création d'un équipement public sportif et culturel » ;
- supprimer la « servitude n°16 » qui prévoit la création d'une salle des fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier ;
- reclasser la zone 2AUC d'une surface de 10,6 ha, située en lisière de la zone naturelle de Beauveser à l'Ouest du village, en zones naturelle (7 ha) et agricole (3,6 ha) ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

PRINCIPALES REMARQUES DE LA MRAe

Les principales recommandations de la MRAe portent sur les points suivants :

- Le présent avis ne porte pas sur l'étude d'impact du projet de construction d'un complexe sportif et culturel, qui devra donc faire l'objet d'une saisine spécifique de la MRAe au titre des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement. Une saisine unique de la MRAe aurait été mieux adaptée pour fournir une analyse approfondie des enjeux environnementaux, pour présenter au public l'ensemble des impacts liés au projet et à la mise en compatibilité du PLU, et pour mieux éclairer la décision de la collectivité ;

- Malgré les forts enjeux de biodiversité, le dossier ne présente pas d'analyse comparative de différents secteurs de projet pouvant accueillir cet équipement à l'échelle communale afin de justifier la solution retenue. La MRAe recommande de compléter l'état initial du milieu naturel, d'identifier, de quantifier et de hiérarchiser les incidences de l'aménagement du STECAL Nc sur les espèces faunistiques, et de conforter, si nécessaire, les mesures d'évitement ou de réduction ;

- La MRAe recommande de mettre en place une mesure de compensation en faveur du cortège d'espèces à fort enjeu de conservation, afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité ;

- La MRAe recommande également d'évaluer les effets que l'aménagement du secteur de projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.

Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.4- Choix du secteur de projet

Le rapport de présentation indique que la délimitation du STECAL Nc au sein de la zone naturelle N été retenue « au vu de l'opportunité foncière et de la localisation favorable ».

Le dossier ne présente pas d'analyse comparative de sites potentiels d'implantation d'un centre sportif et culturel à l'échelle communale. Il n'argumente pas le choix retenu sous l'angle des impacts du secteur de projet sur l'environnement, malgré la présence de forts enjeux écologiques et la nécessité d'une compensation des incidences environnementales.

La MRAe recommande de présenter une analyse comparative de sites potentiels d'implantation d'un centre sportif et culturel à l'échelle communale et de justifier le choix du secteur de projet au regard des incidences sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Réponse apportée : Le choix de l'implantation de cet équipement d'échelle intercommunale a été effectué dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain aux motifs suivants :

1/ Le site est intégré au réseau de cheminements piétons (balade du Réal) connectant les principaux pôles structurants de la Commune (gare, équipements scolaires, équipements administratifs, …) dans un rayon de 15 m à pied (et en vélo).

Le projet est connecté au centre-ville et à la gare par la voie douce « Balade en Réal ».

Cette voie dessert un chapelet d'espaces publics et le quartier Saint-Roch.

Ainsi, le futur équipement public se situe notamment à :

- 480 m (6 min) du stade,
- 100 mètres du quartier Saint-Roch avec la création d'un nouveau franchissement prévue dans l'OAP n°8,
- 860 m (11 min) de la gare (future gare de la Ligne Nouvelle Provence Alpes Côte d'Azur) et de l'école Hélène Vidal,
- 800 mètres de la Mairie.

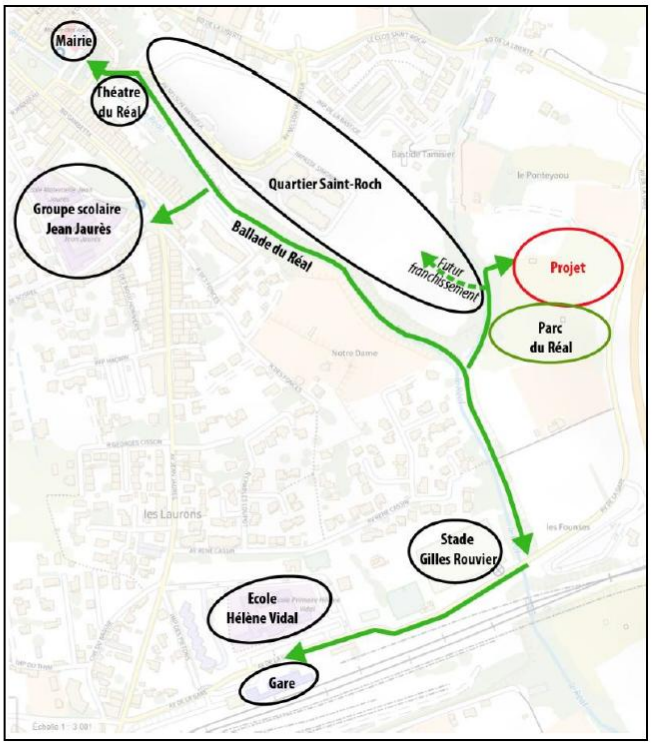

2/ Le site est desservi par le réseau intercommunal Tedbus, dont l'arrêt le plus proche se trouve à 300 m (4 min à pied).

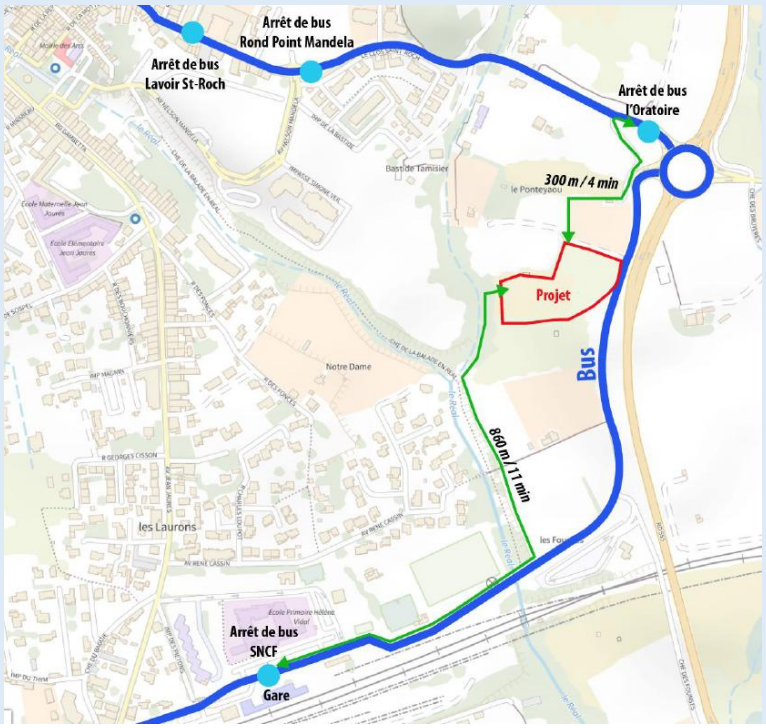

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Cette localisation permet ainsi de réduire les déplacements en voiture individuelle pour accéder à cet équipement. Le projet prévoit moins de 50 places de stationnement, limitant ainsi la consommation d'espace naturel.

Un site d'implantation alternatif a été étudié au Sud de la Commune, représentant 1,06 ha classé en zone 2AUA, sur lequel une servitude n°16 a été inscrite pour la création d'une salle polyvalente.

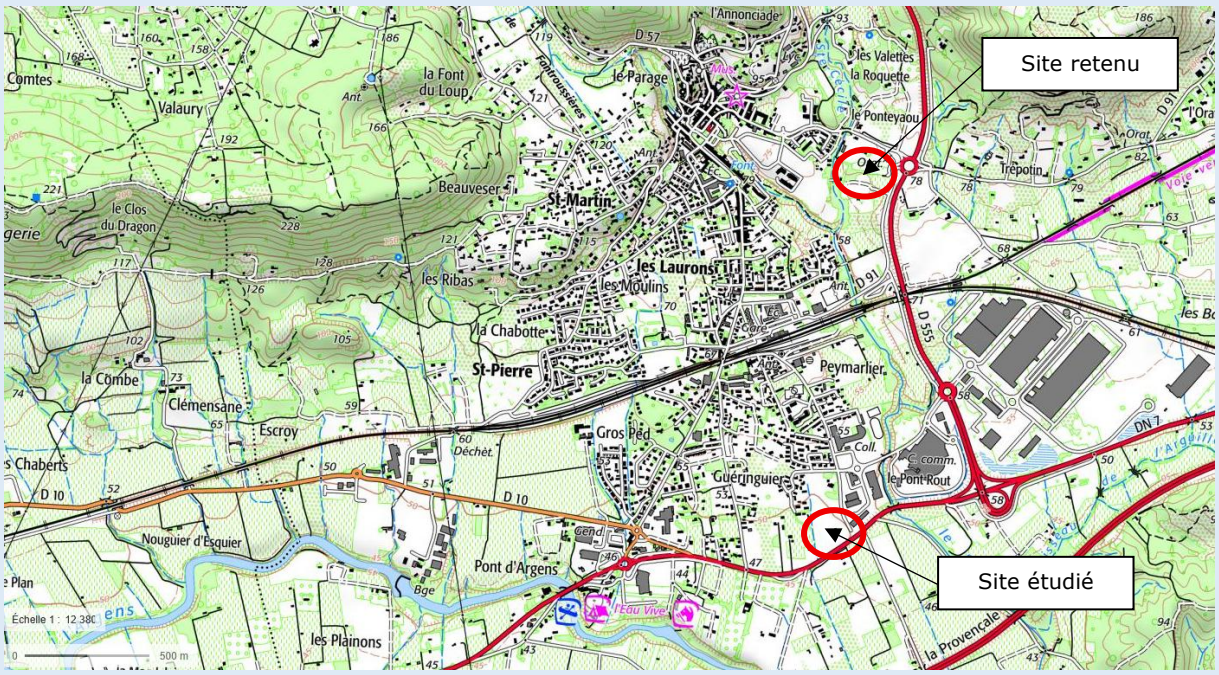

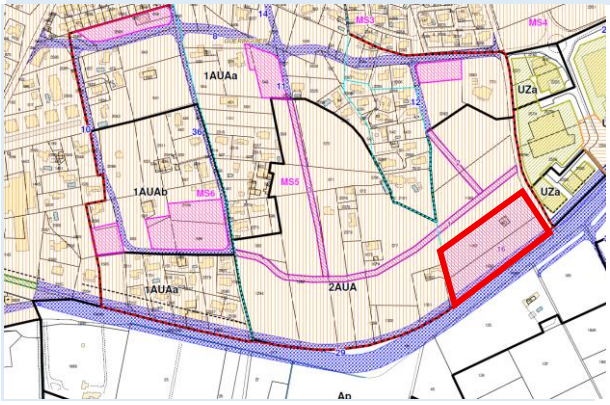

Ceci étant il a été écarté au motif que sa situation excentrée du centre-ville aurait générée davantage de déplacements en voiture individuelle. Pour accueillir 250 personnes, le projet aurait du prévoir plus d'une centaine de places de stationnement générant une consommation d'espace naturel plus importante.

Par ailleurs, la Commune souhaite reclasser l'ensemble de la zone 2AUA en zone agricole ou naturelle dans une prochaine évolution du PLU. Il n'aurait pas été cohérent d'aménager un équipement public déconnecté des infrastructures de la ville.

3/ Le site avait déjà vocation à être artificialisé puisque le PLU de 2013 prévoyait l'aménagement d'un cimetière sur la même emprise (cf. emplacement réservé n°25). Il a été fait le choix d'installer cet équipement public en lieu et place du cimetière pour ne pas impacter de nouvel espace naturel ou agricole sur la Commune.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1- Biodiversité (dont Natura 2000)

2.1.1. État initial l'environnement, impacts bruts, mesures d'évitement et de réduction

Selon le rapport de présentation, le STECAL Nc n'intersecte aucun périmètre d'intérêt écologique.
Les enjeux locaux de conservation sont caractérisés sur la base d'analyses bibliographiques complétées par les résultats d'inventaires naturalistes réalisés de mai 2022 à juin 2025. Le rapport de présentation indique qu'« une deuxième prospection en juin serait nécessaire pour cibler les espèces [d'oiseaux] nicheuses tardives au sein de la zone d'étude (Tourterelle des bois, Rollier d'Europe), ainsi qu'une prospection nocturne ciblée sur la Chevêche d'Athéna ».

Malgré la petite taille de l'aire d'étude (1,44 ha), les enjeux sont importants en lien avec la présence avérée d'espèces protégées : reptiles (Tortue d'Hermann, Couleuvre de Montpellier, Seps strié, Lézard à deux raies, Lézard des murailles), oiseaux (Petit-duc scops, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Loriot d'Europe, Verdier d'Europe et « 21 espèces protégées potentiellement nicheuses »), insectes (Agrion de Mercure, Diane), chiroptères (Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Molosse de Cestoni), mammifère (Écureuil roux), amphibien (Rainette méridionale).

La présence du Lézard ocellé, espèce de reptile protégée en déclin bénéficiant d'un plan national d'actions 2020-2029, n'est pas considérée comme fortement potentielle, alors que l'aire d'étude est située dans une « zone de présence hautement probable » du plan. Parmi les espèces citées, plusieurs sont menacées et inscrites sur la Liste rouge régionale classées en danger ou vulnérables. Le rapport de présentation évoque la présence de « faibles effectifs » de Tortue d'Hermann et de « quelques habitats relictuels issus de la déprise viticole » favorables à l'espèce.

L'état initial de l'environnement n'indique pas le nombre d'individus recensés et n'évalue pas la qualité de l'habitat (description des formations végétales). Il ne présente pas, pour chaque compartiment biologique (reptiles, oiseaux…), une carte synthétique des enjeux écologiques élaborée sur la base de la répartition des espèces et de leurs habitats, et tenant compte de la fonctionnalité des milieux.

Le dossier n'identifie pas, ne quantifie pas, ni ne hiérarchise les impacts bruts de l'aménagement du secteur de projet sur les espèces faunistiques. Le rapport de présentation ne justifie pas que la mesure d'évitement garantit l'absence d'impacts bruts, directs ou indirects, sur l'ensemble des individus d'une population ciblée. Il ne justifie pas non plus que les mesures de réduction permettent effectivement de réduire les impacts sur des individus d'une population ciblée.

La MRAe recommande de compléter l'état initial du milieu naturel, d'identifier, de quantifier et de hiérarchiser les incidences de l'aménagement du STECAL Nc sur les espèces faunistiques, et de conforter, si nécessaire, les mesures d'évitement ou de réduction.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Réponse apportée :

Afin de compléter les informations relatives au milieu naturel, d'identifier, de quantifier et de hiérarchiser les incidences de l'aménagement du STECAL Nc sur les espèces faunistiques, le dossier sera complété par la mise a disposition du diagnostic écologique réalisé en 2025 par le bureau d'étude ECO MED sur le secteur de projet.

Pour ce qui concerne la Tortue d'Hermann, seule espèce avérée avec un enjeu local de conservation très fort, les inventaires écologiques réalisés par le bureau d'étude ECO MED mettent en évidence que :

- **Individus :** 2 individus de Tortue d'Hermann ont été recensés sur le site de projet dont 1 mâle adulte avec une patte coupée (ancienne blessure) et 1 juvénile âgé de quelques années.

- **Pratiques actuelles** : La zone d'étude est concernée par le tracé de la piste cyclable la « Vigne à vélo » sur sa marge ouest. Cette piste permet de rallier la gare des Arcs au Théâtre de Verdure depuis le chemin de la balade en Réal. Ce dernier a été aménagé avec plusieurs panneaux de sensibilisation autour de thématiques relatives à la faune et à la flore. La zone d'étude est, en outre, accolée au parc nature de la balade en Réal aménagé d'une fontaine, de tables de pique-nique et d'un terrain de pétanque. Ce parc, en plus d'être relié à la piste cyclable et au chemin de la balade en Réal, est également accessible en voiture depuis la zone d'étude où il est possible de stationner sur la pelouse rudérale piétinée. Cette dernière a été débroussaillée entre le 6 mai et le 21 mai et semble être entretenue à cette fin. Notons par ailleurs que les bordures de la piste cyclable et celles du chemin de la balade en Réal ont été entretenues par débroussaillage à cette même période. Les zones herbacées de la zone d'étude et du parc nature ont, quant à elles, fait l'objet d'un débroussaillage le 16 juin (constat effectué sur la base d'un passage éclair pour compléter le diagnostic Tortue d'Hermann). En revanche, malgré ces aménagements pouvant induire une forte fréquentation, la zone d'étude semble relativement préservée des promeneurs qui restent cantonnés sur la piste cyclable, la pelouse rudérale piétinée et au niveau du parc nature. Les deux sentiers en terre traversant la pelouse mésohygrophile mésotrophe pour rejoindre le parc nature semblent également peu empruntés. Néanmoins, ces observations sont à prendre avec prudence car elles ont été faites lorsque la végétation des pelouses n'était pas encore débroussaillée. Il est tout à fait possible que leur entretien récent occasionne un regain d'intérêt pour ces espaces par les promeneurs.

- **Types d'habitats représentés :** A l'échelle de la zone d'étude, les habitats les plus favorables pour la Tortue d'Hermann sont représentés par la mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, les fourrés mésohygrophiles à ronce et prunellier, les bosquets à Chêne pubescent et la pelouse mésohygrophile mésotrophe. Ces habitats couvrent 68% de la surface de la zone d'étude et peuvent permettre à l'espèce d'y réaliser l'intégralité de son cycle de vie. En revanche, comme la strate herbacée n'est pas rase au démarrage de la période de ponte, les zones propices restent très marginales dans les habitats précédemment cités et sont notamment suspectées au sein de la mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles où quelques petites sections de sol nu sont présentes. En revanche, comme la strate herbacée est mise à ras au cours de la période de ponte, il est probable que l'espèce puisse déposer ses œufs dans l'intégralité des zones ouvertes de la zone d'étude, de même que pour la pelouse rudérale piétinée qui présente, par endroits, une strate herbacée rase et un substrat sablonneux. La ponte est également pressentie dans les milieux limitrophes, au niveau des vignes et de leurs tournières.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- **Présence ou absence d'eau :** La zone d'étude est traversée par un fossé artificialisé dont la mise en eau est dépendante de la pluviométrie. Ce fossé présente toutefois quelques vasques dans lesquelles les individus peuvent s'abreuver pendant quelques jours, à l'instar des ornières sur piste. La zone d'étude ne dispose donc pas de points d'abreuvement importants durant la période d'activité des individus. Néanmoins, la prise d'eau reste toutefois possible le matin, lorsque la rosée est encore bien présente sur la végétation (avant débroussaillage). En ce qui concerne les cours d'eau présents à proximité, le Réal ne joue aucun rôle pour l'abreuvement des individus puisque les aménagements réalisés le rendent inaccessible à la faune peu mobile. A l'inverse, le vallon de Sainte Cécile joue un rôle plus important puisqu'il dispose d'une hydropériode plus longue que le fossé artificialisé et des vasques plus profondes et accessibles depuis la berge. Pour les rallier, les individus doivent tout de même traverser la piste cyclable.

- **Connectivité et fonctionnalités du site :** L'analyse effectuée sur le terrain et au travers des orthophotographies a mis en évidence la présence de plusieurs sources de fractionnement des habitats occupés par la Tortue d'Hermann, toutes en lien avec l'aménagement du territoire. La zone d'étude, ainsi que l'espace fonctionnel réduit dans lequel elle s'intègre, est donc enclavée entre la D555 à l'Est, le village des Arcs à l'ouest, le Boulevard de la Liberté au nord et l'avenue de la gare couplée à la voie ferrée au sud où la continuité de la trame verte n'a pas été maintenue de part et d'autre du Réal. Outre ces sources de fractionnement, l'expertise terrain a également relevé la présence de clôtures grillagées autour de grands domaines privés, ne permettant pas aux tortues de circuler dans ces espaces verts, à l'instar des milieux situés au nord du boulevard de la Liberté. Néanmoins, il est possible que des accès sous clôtures (dégradations par la faune sauvage) existent dans les secteurs où l'expertise n'a pu être conduite (végétation dense ne permettant pas de vérifier). En revanche, il existe probablement une unique connexion avec les milieux naturels situés au lieu-dit de la Roquette depuis la berge située en rive droite du Vallon de Sainte-Cécile (celle en rive gauche étant enrochée donc défavorable). Ce potentiel corridor n'a pas pu être étudié puisqu'il est encadré de part et d'autre par des propriétés privées, aussi bien en amont qu'en aval du pont du Boulevard de la Liberté. Enfin, étant donné que le projet est prévu au sein d'un milieu déjà fortement enclavé, celui-ci ne sera pas de nature à rompre une continuité majeure pour la Tortue d'Hermann mais contribuera à réduire davantage l'espace naturel à disposition des individus qui vivent dans cette enclave.

- **Conclusion : Bien que la Tortue d'Hermann ait été avérée au sein de la zone d'étude, l'effort de prospection mené pour le diagnostic succinct tend à démontrer la présence d'une population en effectifs réduits.** Même si l'intégralité de la surface favorable à l'espèce n'a pas été prospectée avec une pression d'échantillonnage équivalente à celle appliquée dans la zone d'étude (laissant donc présager la présence d'individus supplémentaires) cette hypothèse est corroborée par l'analyse diachronique. En effet, les orthographies du milieu du XXe siècle témoignent de la part importante occupée par l'activité viticole dans le paysage arcois avec peu d'écotones maintenus avec les massifs limitrophes. Malgré la déprise agricole survenue progressivement dès la fin du XXe siècle, le développement des grandes infrastructures routières sans assurer le maintien de la continuité des trames vertes, couplé au cloisonnement de grands domaines privés, a constitué une pression supplémentaire limitant voire empêchant tout échange populationnel entre les massifs où l'espèce est connue. **Ainsi, aucun contexte favorable à la présence d'une population de Tortue d'Hermann bien établie n'est en place depuis au moins la moitié du XXe siècle d'autant que les pressions actuelles ne jouent pas en sa faveur** (fréquentation pouvant induire du prélèvement et des blessures par les animaux de compagnie ou lors des actions de débroussaillage). **Enfin, les faibles effectifs recensés et l'absence de connectivité avérée avec les**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

populations des massifs adjacents induisent une interrogation quant à la viabilité de cette population sur le long terme.

- **recommandations à mettre en place dans le cadre du projet :**

Action du PNA Tortue d'Hermann concernées :

4.3 : Promouvoir et cadrer l'utilisation de chiens dans le cadre d'inventaires et de mesures de sauvetage Cette recommandation a pour objectif de limiter le risque de destruction d'individus de Tortue d'Hermann qui occupent les emprises du projet par la mise en place d'une clôture et d'une double clôture étanche au passage des individus durant toute la durée des travaux. Les tortues ainsi piégées (et autres espèces de reptiles ou d'amphibiens réussissant à être capturées) pourront alors être déplacées en dehors des emprises par un maître-chien accrédité ou un écologue herpétologue bénéficiant d'un Cerfa validé. Cet aménagement évitera également aux emprises d'être recolonisées durant toute la durée des travaux.

Il est ensuite recommandé de réaliser le plan de sauvetage comme suit :

➢ Etape 1 : Sensibilisation de l'équipe chantier : Un écologue herpétologue sera désigné afin d'assurer la sensibilisation aux enjeux écologiques auprès des différents intervenants sur les zones de chantier. Ce référent environnemental réalisera le suivi écologique de cette mesure afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre. Une étape de sensibilisation des équipes chantier devra être prévue au démarrage de la mesure.

➢ Etape 2 : Débroussaillage préalable des emprises en septembre. Afin d'améliorer la détectabilité des individus au moment des sessions de recherches, il conviendra de réaliser un débroussaillage préalable de l'intégralité des emprises avec une hauteur de coupe minimale comprise entre 20 et 30 cm. L'opération devra être réalisée à l'aide de débroussailleuse portative à fil ou à lame. En revanche, les rémanents devront être évacués du site afin d'améliorer la visibilité au sol.

➢ Etape 3 : Libération des abords de la clôture en septembre. Afin de limiter le risque de destruction d'individus de Tortue d'Hermann pouvant se trouver sur les limites des emprises, il conviendra de réaliser un débroussaillage manuel à ras du sol uniquement dans l'espace prévu pour la clôture (avec prise en compte de la marge nécessaire au passage des engins). L'écologue herpétologue devra donc vérifier l'absence de tortues quelques mètres devant la personne en charge du débroussaillage.

➢ Etape 4 : Pose de la clôture et de la double clôture en septembre. Afin de rendre les emprises étanches au passage des tortues, il conviendra de mettre en place un système de clôture doublée à sa base par un grillage au maillage plus fin.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- Creuser une tranchée sur 30 à 50 cm de profondeur ;
- Disposer la clôture HERAS (ou clôture définitive) dans cette tranchée et :
  - Soit fixer la double clôture, côté milieux naturels, sur toute la partie enterrée de la clôture jusqu'à 50 cm de hauteur à partir de la ligne du sol ;
  - Soit enterrer la clôture et apposer la double clôture depuis la ligne du sol (côté milieux naturels) en veillant à ce que celle-ci remonte sur maximum 50cm de hauteur et soit rabattue et agrafée au sol sur minimum 20 cm (voir schéma de principe ci-dessous) ;
- Rabattre la partie supérieure de la double clôture (environ 10 cm) dans un angle de 45° (afin d'empêcher les tortues de grimper) Pour la double clôture, il est recommandé d'utiliser un grillage aux mailles carrées d'1,2*1,2cm et d'éviter le grillage à poules à mailles rondes. En effet, ce dernier peut représenter un piège mortel pour les serpents;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

➢ Etape 5 : Recherche des tortues d'Hermann piégées dans les emprises : septembre-début octobre
Le sauvetage des tortues devra s'organiser avec un maître-chien accrédité avec une pression de prospection minimale à hauteur de 1h/ha sur 2 sessions de recherches. En cas de capture d'individus supplémentaires lors de la deuxième session de recherche, une troisième session sera proposée.

➢ Etape 6 : Libération totale des emprises. Une fois l'étape 5 terminée, les travaux pourront se dérouler sans autre contrainte que le maintien de la clôture étanche durant toute la durée des travaux. En cas de dégradations, la clôture devra être réparée le plus rapidement possible.
La clôture et la double clôture pourront être retirées à l'issue des travaux.

7.1.3. Recommandation 3 : Translocation des individus de Tortue d'Hermann capturés
Actions du PNA Tortue d'Hermann concernées :
- 2.6 : Suivre les expérimentations sur la réintroduction de spécimens captifs ou issus de sauvetage
- 6.1 : Réduire les risques sanitaires et génétiques encourus par les populations sauvages
- 6.6 : Mettre en œuvre des opérations ponctuelles de translocation d'individus issus de sauvetages

Etant donné que la zone de projet est relativement enclavée et que la viabilité de la population locale est remise en question sur le long terme, il est recommandé de procéder à une translocation des individus capturés sur un site distant afin de renforcer une population existante. Cependant, il sera nécessaire de se rapprocher de la Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux (SOPTOM) bien en amont de la mesure de sauvetage afin de définir les conditions de translocation et le site d'accueil des individus. En effet, une translocation doit respecter les principes suivants :
- Réaliser des tests génétiques et sanitaires des individus après capture ;
- Si les analyses génétiques et sanitaires sont concluantes, trouver un site d'accueil distant d'au moins 10 km afin de limiter l'effet « homing » chez les individus déplacés ;
- Privilégier la translocation au printemps car la survie et l'acclimatation des individus relâchés est bien meilleure à cette période qu'à l'automne (si la mesure de sauvetage est réalisée à l'automne, les conditions de détention provisoires pendant l'hiver par la SOPTOM seront à étudier) ;
- Suivre les individus relâchés par radiotracking pendant 2 années consécutives.

Dans le cas où les analyses génétiques et sanitaires ne sont pas concluantes et ne peuvent permettre le relâcher des individus dans le milieu naturel, une solution d'adoption auprès de personnes ou de centre habilités sera recherchée.

Pour les autres espèces faunistiques :

les recommandations générales et notamment pour les chiroptères et les oiseaux:

Recommandation 1 : Maintien des arbres remarquables Les arbres à cavités ou à écorce décollée jouent un rôle écologique majeur, favorisant la biodiversité du site. Ces arbres peuvent servir de gîte pour des espèces de chiroptères arboricoles (Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler) et de site de nidification pour les espèces d'oiseaux cavicoles (Petit-duc scops, Huppe fasciée, Pic vert).

Recommandation 4 : Proscription de l'activité nocturne au cours du chantier Afin de préserver les fonctionnalités du corridor de transit et d'alimentation pour les chiroptères, et notamment les espèces d'intérêt communautaire, l'activité nocturne sera proscrite sur tout

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Recommandation 5 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux à la phénologie des espèces
Cette mesure a pour objectif de réduire la probabilité de destruction d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement pour les espèces les plus sensibles.

recommandations pour les invertébrés :

Recommandation : La phase la plus sensible du point de vue du chantier pour les invertébrés correspond au pic d'activité (dispersion, reproduction), soit d'avril à août. Un planning excluant un démarrage durant cette période permettra d'éviter la destruction des odonates et papillons imagos susceptibles de se déplacer et de s'alimenter dans la zone d'étude.

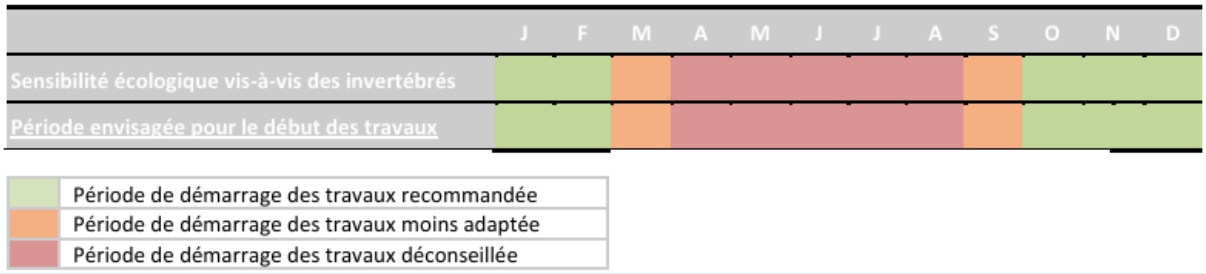

Ainsi, le chantier pourra se dérouler entre janvier et février et/ou entre septembre et décembre afin de limiter au maximum les effets négatifs sur la faune d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la DP MEC du PLU, il est rappelé que le secteur était d'ores et déjà identifié comme secteur de projet voué à l'urbanisation puisque le PLU de 2013 prévoyait l'aménagement d'un cimetière sur la même emprise.

2.1.2. Impacts résiduels et mesures de compensation

Pour la MRAe, l'aménagement du STECAL Nc, envisagé sur la quasi-totalité de la parcelle, engendrera la destruction de près d'un hectare d'habitat pour de nombreuses espèces protégées ou patrimoniales (reptiles dont la Tortue d'Hermann, oiseaux, insectes, chiroptères).

La MRAe considère que l'impact résiduel est significatif compte-tenu du statut des espèces (protégées) et du degré de menace de disparition de certaines d'entre elles. Le dossier évoque la mise en place d'une mesure de compensation « en vue notamment de compenser la consommation d'espaces naturels (zone N) induite par le projet de complexe sportif et culturel (création d'un STECAL d'1 ha), le nouveau projet de PLU prévoit le reclassement en zone N et A d'une ancienne zone 2AU de 10,6 ha ». « Cette fermeture permet de compenser la consommation d'espaces naturels induite par ce projet, ainsi que les espaces naturels consommés depuis l'approbation du PLU en 2013 ».

Le dossier ne dit pas si la mesure de compensation a pour objet de compenser les atteintes prévisibles à la biodiversité liées à l'aménagement du secteur de projet. Si tel est le cas, la définition de la mesure de compensation est incomplète. Il conviendrait notamment d'évaluer :

- les pertes écologiques, correspondant aux impacts résiduels significatifs de l'aménagement du secteur de projet sur chaque espèce faunistique ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

- les gains écologiques, correspondant à la plus-value apportée par la mesure compensatoire pour chaque espèce faunistique.

La MRAe recommande de mettre en place une mesure de compensation en faveur des espèces faunistiques protégées ou patrimoniales (ou de compléter sa définition), afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

Réponse apportée : Le projet de DP MEC du PLU prévoit le reclassement en zones N (7 ha) et A (3,6 ha) d'une ancienne zone 2AUC de 10,6 ha pour compenser la consommation d'espace naturel du PLU pour la création du complexe sportif et culturel.

Selon l'étude de registre parcellaire graphique, le site de compensation est composé majoritairement d'une surface pastorale de type prairie avec herbe prédominante, ce qui, au sein des typologies de parcelles agricoles, représente une des typologies les plus favorable à la biodiversité.

Le secteur se situe également dans l'aire du PNA relatif à la tortue d'hermann avec une sensibilité moyenne à faible comme pour le site de projet.

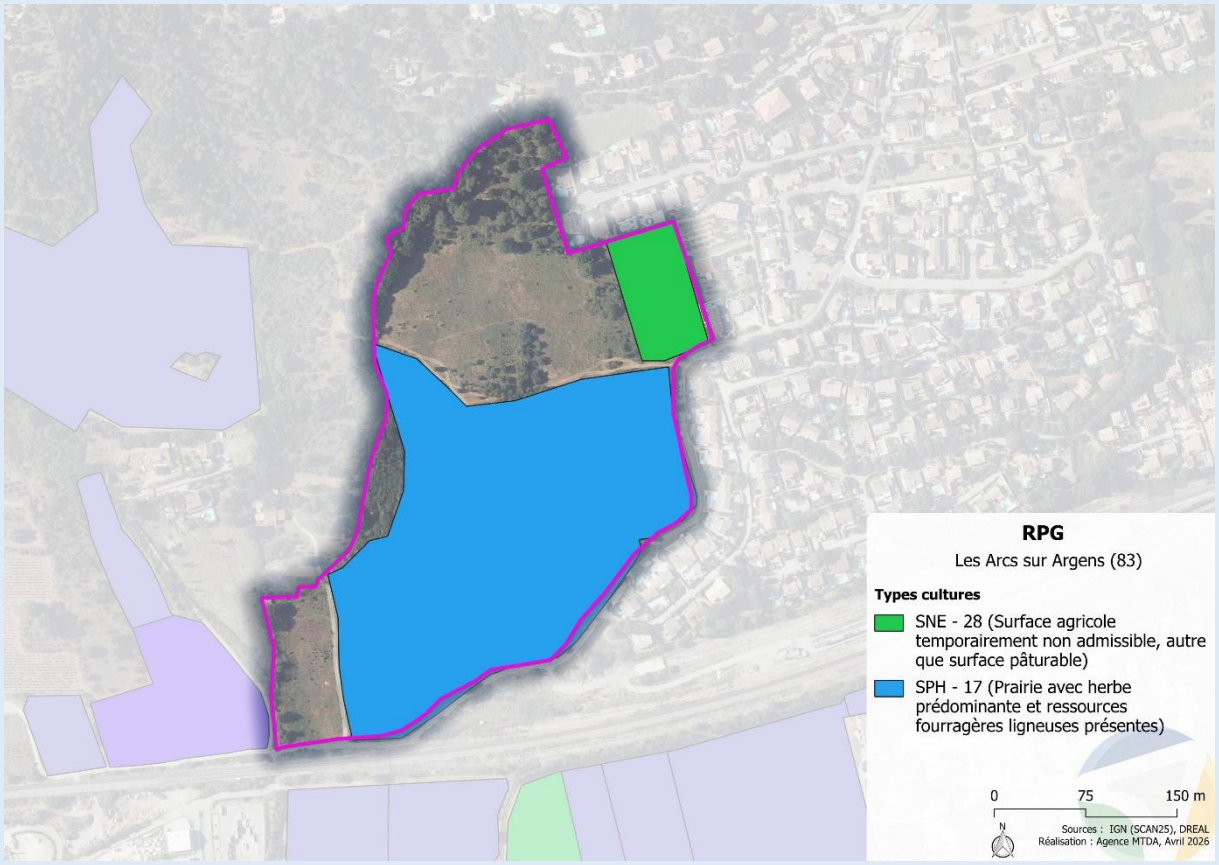

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.1.3. Étude des incidences Natura 2000

Le dossier indique que le STECAL Nc ne possède pas de liens écologiques avec le site Natura 2000 le plus proche « Val d'Argens » désigné au titre de la directive Habitats (1,4 km), compte-tenu de l'urbanisation très importante « formant une fragmentation du milieu naturel et limitant le déplacement des espèces ».

Les espèces de chiroptères figurant dans le formulaire standard de données du site Natura 2000 avérées ou fortement potentielles sur le secteur de projet (Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin de Bechstein) utilisent le secteur de projet pour leur alimentation ou leur transit. Le dossier conclut néanmoins que l'aménagement du secteur de projet n'aura pas d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des espèces qui ont justifié la désignation du site « Val d'Argens », car « l'urbanisation est très importante entre le secteur de projet et les différents sites Natura 2000, formant une fragmentation du milieu naturel et limitant le déplacement des espèces ».

Malgré la présence de l'urbanisation et des infrastructures aux abords du secteur de projet, la MRAe identifie de probables liens écologiques entre le secteur de projet et le site Natura 2000 « Val d'Argens » via la ripisylve du Réal qu'il convient de préciser. Pour la MRAe, le dossier ne démontre pas que l'aménagement du STECAL Nc n'a pas d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des chiroptères qui ont justifié la désignation du site, au regard en particulier, de l'objectif prioritaire du DOCOB : « préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris ».

La MRAe recommande de démontrer que l'aménagement du STECAL Nc n'a pas d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des chiroptères qui ont justifié la désignation du site, au regard en particulier, de l'objectif prioritaire de préservation de la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris.

Réponse apportée : L'étude des incidences Natura 2000 se base sur les résultats de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 d'ECO MED réalisée en julllet 2025 pour la ZSC FR9301626 « Val d'Argens » et la ZPS FR9312014 « Colle du Rouget ».

Type	Nom du site	Habitat(s) et espèce(s) Natura 2000	Distance avec le projet	Lien écologique
ZSC	FR9301626 « Val d'Argens »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 17 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	1,4 km	**Faible** Faible distance avec la zone d'étude mais habitats différents et urbanisation importante entre la zone d'étude et le site N2000

Sept experts d'ECO MED ont visité la zone d'étude. Cette évaluation a permis de réaliser une cartographie des habitats et d'évaluer les potentialités de présence d'habitats et d'espèces Natura 2000 afin de statuer sur les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local. Le lien écologique fonctionnel entre la zone d'étude et le réseau Natura 2000 local a également été analysé.

Concernant la ZSC « Val d'Argens », aucun type d'habitat caractéristiques du site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude, il n'y a donc pas de risque de destruction ou de détérioration.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Concernant les espèces de chiroptères :

Chiroptères	**Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*)	Concentration	B	Avérée	Oui	Avérée uniquement en transit. Absence de gîte favorable.
	Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	Reproduction	C	Avérée	Oui	Avérée uniquement en transit. Absence de gîte favorable.
	Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Reproduction	C	Potentielle	Oui	Potentielle uniquement en transit. Absence de gîte favorable.
	Murin de Bechstein* (*Myotis bechsteinii*)	Concentration	C	Potentielle	-	Potentielle uniquement en transit. Absence de gîte favorable.

Destruction ou détérioration des habitats naturels ou des habitats d'espèces Natura 2000 des sites évalués :

Concernant les chiroptères, les habitats présents dans la zone d'étude — tels que les bosquets, fossés et pistes — sont principalement utilisés comme zones de transit anecdotiques (passage en plein ciel, activité faible et présence au cours de la nuit espacée). Ils ne constituent pas, à ce titre, des habitats naturels d'espèces. En conséquence, au regard des enjeux limités associés à ces milieux et des espèces avérées ou potentiellement présentes de la ZSC, le projet ne devrait pas entraîner de destruction ni de détérioration significative d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire relevant du réseau Natura 2000. **Le niveau de cette atteinte est en conséquence jugé « très faible ».**

Destruction ou perturbation des espèces Natura 2000 des sites évalués :

Concernant les chiroptères, la zone n'offre aucune opportunité de gîte pour les espèces avérées comme pour celles jugées potentielles. **La destruction ou perturbation d'individus est « nulle » pour l'ensemble des espèces.**

Recommandations pour les chiroptères :

Recommandation 1 : Maintien des arbres remarquables Les arbres à cavités ou à écorce décollée jouent un rôle écologique majeur, favorisant la biodiversité du site. Ces arbres peuvent servir de gîte pour des espèces de chiroptères arboricoles (Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler)

Recommandation 2 : Proscription de l'activité nocturne au cours du chantier Afin de préserver les fonctionnalités du corridor de transit et d'alimentation pour les chiroptères, et notamment les espèces d'intérêt communautaire, l'activité nocturne sera proscrite sur toute la durée du chantier. Son attractivité sera ainsi préservée vis-à-vis de ce groupe biologique à activité nocturne.

Recommandation 3 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux à la phénologie des espèces Cette mesure a pour objectif de réduire la probabilité de destruction d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement pour les espèces les plus sensibles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.2- Effets cumulés

Le dossier n'évalue pas les effets que l'aménagement du STECAL Nc est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés. La MRAe identifie notamment les projets suivants :

- création d'un entrepôt logistique dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bréguières aux Arcs-sur-Argens (avis de la MRAe du 4 février 2021) ;
- création de la ZAC des Cadenades au Muy (avis de la MRAe du 25 janvier 2024) ;
- création du pôle touristique et commercial de la mode et du design au lieu-dit « les Valettes » au Muy (avis de la MRAe du 27 mars 2019) ;
- extension du camping « les Cigales » au Muy (avis de la MRAe du 18 décembre 2015) ;
- achèvement de la ZAC Lou Roucas à la Motte (avis de la MRAe du 28 juin 2024) ;
- installation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « le Rousset » à la Motte (avis MRAe du 6 mai 2022) ;
- défrichement préalable à la création d'un parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Châteauvieux les-Cabanons » à la Motte (avis MRAe du 16 octobre 2015).

La MRAe recommande d'évaluer les effets que l'aménagement du STECAL Nc est susceptible d'avoir sur l'environnement, résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.

Réponse apportée : Les études d'impact et les dossiers de cas par cas prévoient une analyse des effets cumulatifs mais dans le cadre d'une évaluation environnementale de mise en compatibilité du PLU cette analyse n'est pas obligatoire.

Article R122-5 du Code de l'environnement

II.-L'étude d'impact présente :

4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

-ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
-ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

2.3- Préservation des milieux récepteurs (assainissement des eaux usées)

Le rapport de présentation indique que les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration (STEP) des Arcs-sur-Argens d'une capacité nominale de 13 000 EH13 pour une charge maximale en entrée de 6 496 EH en 2023. Il mentionne que « la STEP est jugée non conforme en 2023 (traitement UV [ultraviolet] non conforme) ».

Le dossier ne précise pas si les « travaux d'amélioration […] prévus sur cet équipement, notamment la reprise de l'ensemble des process UV en sortie de station d'épuration » ont permis de supprimer la non-conformité réglementaire en performance.

Réponse apportée : Selon le RPQS 2024, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration de la STEP des Arcs est de 91,67%.

Dans les projets à venir il est précisé pour cette STEP : Reprendre l'ensemble du process UV en sortie de station d'épuration : marché lancé et notifié en 2024 pour la réalisation des travaux en 2025. Le marché prévoit également le renouvellement de la partie filtration si cela était nécessaire.

Actuellement les mesures de MES réalisées en amont de la filtration montre que les concentrations sont suffisamment basses pour permettre un bon fonctionnement des UV.

Les éléments seront complétés uniquement si de nouvelles données concernant l'amélioration des process UV en sortie de station d'épuration et la levée des non conformités sont disponibles en vue de l'élaboration du RPQS 2025 sur l'assainissement collectif et non collectif de la Dracénie Provence Verdon agglomération.

CONCLUSION

Le présent mémoire en réponse apporte des éléments de réponse ou des précisions aux permettant de répondre à l'ensemble des observations de la MRAE. Il est joint aux pièces des documents mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.